This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 492440

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford-Messer
Bequest

162
P24
$1/2

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, Docteur en droit

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1857 — TROISIÈME TRIMESTRE

TROISIÈME SÉRIE

TOME VINGT ET UNIÈME (XLIe DE LA COLLECTION).

PARIS

A. DURAND, 7, RUE DES GRÈS-SORBONNE

PRÈS LE PANTHÉON.

1857

MÉMOIRE

SUR NAIGEON

ET ACCESSOIREMENT

SUR SYLVAIN MARÉCHAL ET DELALANDE

PAR M. DAMIRON (1).

En continuant sa comparaison de *l'homme sans Dieu* avec *l'homme de Dieu,* Sylvain Maréchal estime que le premier éprouve sans doute de vifs regrets à la séparation de tout ce qu'il aime, mais la raison lui dit que tel est l'ordre immuable des choses (ce qui est fort consolant en vérité, quand on ne donne à cet ordre d'autre principe que le hasard et d'autre fin que le néant) ; « d'ailleurs, ajoute-t-il, *l'homme sans Dieu* ne meurt pas tout entier ni tout à fait ; un père de famille est éternel, il renaît, il revit dans chacun de ses enfants, et jusqu'aux parties de son corps, rien de lui ne peut s'anéantir. » En vue d'une telle immortalité, « qui de nous regretterait ses jours, dit-il encore, sur un ton qui dément un peu l'austérité de certaines paroles que nous venons d'entendre de lui, s'il en avait passé les premières heures dans l'école de Pythagore et d'Aristote, puis accepté

(1) Voir tome XXXIX, pages 5 et 263, et tome XL, page 83.

143530

l'hospitalité chez Anacréon, Lucrèce ou Chaulieu, et après s'être promené dans les jardins d'Épicure ou d'Helvétius, se laisserait surprendre par la nuit entre Aspasie et Ninon. »

Après avoir ainsi défini, caractérisé et vanté l'athée à différents points de vue, Sylvain Maréchal ne croirait pas avoir suffisamment éclairci et justifié l'idée qu'il en présente, s'il ne réfutait encore différentes raisons, que l'on propose en faveur de Dieu, et par conséquent contre l'athée. Ainsi, l'on dit que Dieu est utile à la société : « Oui, réplique-t-il, comme un vieux meuble, qui, loin de servir, ne fait qu'embarrasser, mais que l'on se transmet de la main à la main dans les familles, et que l'on garde religieusement, parce que le fils l'a reçu du père, et le père de l'aïeul. »

On insiste et l'on dit : « Un Dieu et des prêtres sont aussi nécessaires qu'un magistrat de police et des espions ; » l'insistance, il faut l'avouer, est étrange et doit venir de gens peu difficiles en arguments. Aussi la réfutation vaut l'objection : « La contre-police des prêtres ne vaudra jamais l'active surveillance des espions, et un bon tribunal de police correctionnelle suffirait à tout. Les doubles emplois se nuisent et se paralysent réciproquement. » On retrouve ici Naigeon et Sylvain Maréchal à la fois, et de leurs raisons réunies, l'athée sort on ne peut plus plausible, puisqu'il ne fait que nier ce qui de soi est inutile ou nul.

Cependant on s'avise que la suppression de Dieu n'est pas aussi simple et aussi innocente qu'elle pourrait le paraître d'abord, et on soupçonne même l'athéisme de démoraliser la société. L'auteur le prend alors sur un ton de récrimination, que je ne puis rendre dans tous ses termes, mais que feront cependant assez sentir les paroles suivantes : « Prêtres,

vous osez bien nous dire que l'athéisme démoralise ! et vous théistes, adorateurs d'une toute-puissante providence, qui a permis les sanglantes immoralités d'une révolution de dix années, vous dites que l'athéisme démoralise !.... Raisonneurs inconséquents ou de mauvaise foi, répondez : Est-ce l'athéisme qui régnait à la cour de nos trois derniers maîtres monarchiques ? est-ce l'athéisme qui dominait à la convention avec Robespierre, persécuteur des athées ?

.....

est-ce une coalition d'athées, que celle de ces puissances couronnées, qui promènent dans toutes les contrées de l'Europe le fléau d'une guerre d'extermination..... Paul Ier est-il un athée ? La mère de ce dernier empereur, l'était-elle ? Pitt et Maury, le sont-ils ? Les émigrés de France, qui tournent leur glaive contre le sein de leur mère, le sont-ils ? »

« Studieux Bayle ! vertueux Spinosa ! modeste Dumarsais ! honnête Helvétius ! paisible d'Holbach ! vous tous, qui ne rejetez un Dieu que pour dégager la morale d'un alliage impur, vous auriez démoralisé le monde ! Que sont auprès d'eux les idéologues ? Les idéologues traitent leurs devanciers de gens à vues courtes, et ces hommes à conceptions hardies n'osent rien publier officiellement contre le plus absurde et le plus décrépit des préjugés. » . . . Ils souffrent que l'espèce humaine reste prosternée auprès de son antique fétiche, au lieu de lui dire avec l'autorité de la raison : « Lève-toi et marche à grands pas vers le bonheur. » .... Ils pensent « qu'il n'est pas encore temps d'ôter au peuple un Dieu. — Eh ! qu'attendez-vous ? Craignez les suites des demi-lumières.....

..... Dieu peut avoir eu son utilité dans l'enfance des

corps politiques. A présent que l'espèce humaine touche à l'âge mûr, loin d'elle cette vieille lisière. »... « Et quand on vient frapper nos oreilles du *Dieu de la fortune*, du *génie de la victoire* (allusion à des expressions dont s'était servi le général Bonaparte ; on y reviendra dans le corps du *Dictionnaire*), nous saurons réduire ces brillantes prosopopées à leur juste valeur. — Dieu doit l'existence à un malentendu ; il n'existe que par le charme des paroles ; la connaissance des choses le tue et l'anéantit. Un Dieu corporel répugne au bon sens ; un Dieu abstrait ne laisse aucune prise sur lui, et pourtant Dieu ne saurait être qu'abstrait ou matériel ; Dieu est le tout ou n'est rien ; or si le tout est Dieu, Dieu perd sa divinité ; d'autre part réduit à sa spiritualité, il n'a plus d'existence que dans la pensée de l'homme » ..... « Ceux qui en parlent, dit ailleurs l'auteur, sont tous des Spinosistes ou des don Quichottes. »

Ainsi au fond point de Dieu et à quoi bon ? « Un législateur tout moderne (c'est Prieur de la Côte-d'Or qu'il désigne ainsi) a bien osé dire dans un moment de familiarité, rapporte-t-il, qu'aux trois quarts et demi des hommes, il ne faut administrer que de l'opium ; que ce propos dissipe votre long assoupissement ! il n'est que trop vrai, jusqu'à ce jour on n'a gouverné les hommes, qu'en leur administrant de lourds soporifiques religieux et autres. »... « Laissez donc Dieu ; Dieu n'est pas à votre usage, un Dieu ne convient pas à l'humanité. »... « Qu'il soit proclamé le bienfaiteur de l'espèce humaine, ce sage législateur, qui trouvera le moyen d'effacer du cerveau des hommes le mot de Dieu, talisman sinistre qui a fait commettre tant de crimes et causé tant de meurtres. »

C'est par ce vœu et cette conclusion que se termine ce *Discours préliminaire*. L'auteur n'y ajoute du moins que quelques mots d'avertissement sur la manière dont son Dictionnaire a été composé, sur les noms qu'il y a insérés, et qui ne sont pas tous des noms d'athées, les véritables athées sont plus rares, mais qui même sans être voués à l'athéisme, peuvent faire autorité en sa faveur; enfin, sur les inconvénients et les périls qu'il peut y avoir pour lui à le publier; mais quand il y aurait, dit-il, quelques risques à courir, il ne faut pas que la dernière année du XVIIIe siècle, de ce siècle tant mémorable, s'écoule avant qu'on ait osé publier ce que tant de têtes saines pensent et gardent pour elles. »... « Il ne faut pas que le siècle, qui va s'ouvrir, conserve la moindre trace des turpitudes commises ou écrites avant lui; il faut que le siècle XIXe sache combien le XVIIIe, avec toutes ses lumières ou ses prétentions, ses idées libérales ou ses hardiesses, fut encore servile et routinier dans ses opinions. »

Nous voilà maintenant bien édifiés sur l'esprit du *Dictionnaire des athées*, il n'y a plus qu'à y jeter les yeux pour reconnaître tout ce qui s'y trouve à la fois de grave à cause du fond, de ridicule à cause de la forme, de sujet d'indignation et de moquerie tout ensemble, avec cependant peut-être une certaine prédominance du ridicule et du puéril sur le sérieux et l'odieux.

Ainsi pour commencer, qu'on devine, s'il se peut, qui l'auteur tient avant tout, à placer sur la liste des athées, sinon précisément comme athées eux-mêmes, du moins comme auteurs indirects et fauteurs de l'athéisme, qui, je le demande? Socrate, et avec Socrate, Platon, et avec l'un

et l'autre Aristote; et il faut voir d'après quelles raisons ou plutôt d'après quelles autorités, car en tout ceci, Sylvain Maréchal prononce surtout de confiance, et sur parole, et Lamothe-Levayer et d'Argens voilà ses principales cautions; et qui ensuite? Descartes, parce qu'il a donné à croire, selon Saint-Évremond, que la religion ne le persuadait pas; Leibnitz, parce qu'il a dit qu'il y a un degré de droit naturel et de bonne morale, qui peut avoir lieu, même par rapport à un athée, et qu'il y aurait quelque obligation, quand même on accorderait qu'il n'y a pas de Dieu; et Bossuet pour avoir dit lui aussi je ne sais quoi, qui tourne à l'athéisme, et Fénelon de même, et Pascal à cause de ses *Pensées de derrière la tête;* et Arnauld pour cette proposition, que l'être est un terme qui convient à Dieu et à la créature; ce qui, selon Sylvain Maréchal est du spinosisme, par conséquent de l'athéisme; et Malebranche, sur la foi du P. Hardouin; sans oublier Newton dont, d'après Naigeon, il fait un spinosiste, qui a jugé à propos, et par prudence dans ses *principes,* de dire un *petit mot* de Dieu, qu'il y avait d'abord oublié; et Clarke son disciple, qui en a dit un peu plus long, mais sans être plus clair; et Jacquelot, qui a avancé dans la préface de son livre que le monde est plein de gens, par lesquels est niée l'existence de Dieu; et Basnage, et Beausobre, et Berkeley et tant d'autres, qui ont également selon lui, et au même titre, bien mérité de l'athéisme. Et comment oublier dans cette nomenclature l'Institut national, qui est sans doute pour le moment, composé selon les termes de Maréchal, de dévots et d'athées, et dans lequel à côté des Bernardin de Saint-Pierre, des Colin d'Harleville, des Delille, des Réveillère-Lépeaux, des Jussieu, siégent

les Delalande, les Naigeon, les Mongez, etc.? Mais, ajoute l'auteur, l'Institut est jeune et avec le temps les athées s'y multiplieront, et y remplaceront les dévots : cela viendra.

Il est aussi un nom de l'Institut national, Bonaparte, qu'il voudrait bien donner à l'athéisme, et qu'à l'aide de Delalande, qui lui a communiqué cette note : Les Anglais disent qu'il est le général des athées, il essaie de lui rallier, en faisant remarquer que les Anglais pouvaient être autorisés à parler ainsi, d'après son expression familière : Le Dieu de la fortune m'accompagne, et que César s'exprimait de même et n'était rien moins que religieux. Il est vrai que vers le même temps Bonaparte, général victorieux, écrivait, après Marengo, une lettre dans laquelle se lisaient ces mots : « Quoi qu'en puissent dire les athées de Paris, je vais aujourd'hui assister avec grand plaisir au *Te Deum*, qui va être chanté dans la cathédrale de Milan; » ce qui ne laissait pas que de contrarier quelque peu et la note de Delalande, et l'interprétation de Maréchal. Il est vrai encore, qu'un peu plus tard, me permettra-t-on d'ajouter avec l'auteur de l'histoire du Consulat et de l'Empire, qui remarque si justement que la constitution morale du général Bonaparte le portait aux idées religieuses, qu'une intelligence supérieure est saisie, à proportion même de sa supériorité, des beautés de la création ; que c'est l'intelligence qui découvre l'intelligence dans l'univers et qu'un grand esprit est plus capable qu'un petit de voir Dieu à travers ses œuvres; il est vrai, je le répète, que le général Bonaparte qui conversait volontiers sur les questions philosophiques et religieuses avec Monge, Lagrange et Laplace, savants qu'il honorait et qu'il aimait, les embarrassait sou-

vent dans leur incrédulité par la vigueur originale de ses arguments, comme quand il disait un jour à Monge, celui de ces savants qu'il aimait le plus, et qu'il avait sans cesse auprès de lui : « Ma religion à moi est bien simple; je regarde cet univers si vaste, si compliqué, si magnifique, et je me dis qu'il ne peut être le produit du hasard, mais l'œuvre quelconque d'un être inconnu, tout-puissant, supérieur à l'homme autant que l'univers est supérieur à nos plus belles machines. Cherchez Monge, aidez-vous de vos amis, les mathématiciens et les philosophes, et vous ne trouverez pas une raison plus forte et plus décisive, et quoique vous fassiez pour la combattre, vous ne l'infirmerez pas. » Voilà ce que rapporte l'histoire; mais que font à Maréchal l'histoire et ses témoignages? Avant tout doit passer sa thèse de prédilection.

Mais voici où éclate véritablement le délire de l'imputation; il ne s'agit plus de Socrate, de Platon, d'Aristote, de Descartes ou de Leibnitz ; il s'agit de Jésus-Christ, rangé imperturbablement par l'auteur au nombre des athées. Pourquoi? Je ne puis le dire dans les termes mêmes dont il se sert; mais on ne devinerait pas, si je ne l'indiquais, que c'est à cause de sa morale, et parce que sa doctrine n'est propre qu'a faire des athées.

Il y a cependant peut-être pis encore. Sait-on, en effet, qui se trouve aussi dans le *Dictionnaire des athées?* Dieu, oui Dieu lui-même, qui, à la manière dont il est, du moins selon l'auteur, n'est bon qu'à faire des athées, et mérite, à ce titre, d'être compté pour le premier d'entre eux, puisqu'il est cause en principe qu'il y en a. Il n'avait qu'à être autrement, s'il ne voulait pas qu'il en fût; c'est sa faute, si on

le nie; il n'avait, pour se faire croire qu'à exister autrement et plus intelligiblement.

Mais laissons tous ces noms prostitués sans respect comme sans vérité, et avec un entêtement insensé, à une cause, qu'il est trop évidemment insensé de placer sous leur patronage, et passons à ceux qui lui appartiennent par des rapports un peu plus réels et un peu plus légitimes.

Ainsi, certainement on ne disputera pas à Sylvain Maréchal celui de Dupont des Jumeaux, le mathématicien, membre de la convention nationale, qui, le 14 décembre 1792, prononce à la tribune un discours dans lequel il dit, entre autres choses : « La nation et la raison, voilà les Dieux de l'homme, voilà mes Dieux..... Il est plaisant de voir préconiser une religion dans laquelle on enseigne qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, et j'admire la bonté qu'ont les hommes d'ajouter quelque croyance aux récompenses et aux peines éternelles; » et souriant de Danton, qui pense que le peuple a besoin d'un prêtre pour rendre le dernier soupir, il avoue de bonne foi à la convention qu'il est athée.

On ne contestera pas davantage à l'auteur le nom de Freville l'économiste, ce professeur d'athéisme dans les cercles et les cafés, et qui, dans son *Examen impartial des religions,* a tout une théorie pour montrer que Dieu est une opération de notre esprit; ni celui de Liniers l'athée, ou le fou de Senlis, comme on l'appelait, et dont Despréaux disait qu'il n'avait d'esprit que contre Dieu; ni celui de Mongez, de l'Institut, qui déclarait hautement avoir l'honneur d'être athée.

Encore moins voudra-t-on effacer de cette liste le baron

d'Holbach et Naigeon, qui y sont même du droit d'une célébrité plus étendue que ceux que nous venons de citer, Delalande, qui y réclame sa place par une lettre empressée où se lisent ces termes : « Je ne veux pas qu'on puisse dire de moi : Jérôme Lalande qui ne fut pas un des derniers astronomes de son âge, n'en fut pas un des premiers philosophes athées. » Signé le doyen des athées : et en dernier lieu Sylvain Maréchal lui-même, qui modestement se place à la suite de tous les autres, renvoie pour établir ses titres à son *Lucrèce français,* et après une esquisse de sa vie, propose, pour la mettre sur sa tombe, l'épitaphe suivante, qu'il s'est composée :

« Cy repose un paisible athée ;
« Il marcha toujours droit sans regarder les cieux.
« Que sa tombe soit respectée,
« L'ami de la vertu fut l'ennemi des Dieux. »

Mais il est quelques autres noms, sur lesquels il est permis par différentes raisons, d'avoir plus de doutes et de réserve : Garat, par exemple, était-il un athée, pour avoir écrit quelques phrases académiques, empreintes d'un certain scepticisme, au sujet de l'immortalité de l'âme et de l'autre vie ?

N'était-ce pas plutôt un de ces condillaciens, un de ces idéologues, dont Sylvain Maréchal se plaint dans son *discours préliminaire,* et qui, sur ces questions, en étaient à l'abstention plutôt qu'à la négation.

Quant à Lagrange, qui aurait dit : « Je crois impossible de prouver qu'il y a un Dieu ; » et à Laplace, qui aurait également dit : « Je n'ai pas eu besoin de cette hypothèse ; je ne voudrais pas, pour ces paroles, fussent-elles authentiques, les mettre sur le même rang que Delalande ; j'aimerais

mieux considérer, que géomètres avant tout, géomètres plus que théologiens et savants plus que métaphysiciens, ils pouvaient avoir dans leurs idées, avec l'orgueil de la science dont ils faisaient la gloire, la faiblesse de ne bien croire qu'à l'objet propre auquel elle se rapporte, sans pour cela rejeter et nier expressément l'être auquel remonte et conduit toute géométrie, comme toute poésie, et dont ils ne se détournaient sans doute que par préoccupation d'esprit et distraction scientifique.

Voilà les principales remarques que j'avais à faire sur le *Dictionnaire des athées ;* mais elles seraient incomplètes, si je n'y en ajoutais quelques autres relatives au double *supplément* dont l'a enrichi Delalande.

Sylvain Maréchal avait eu le dessein de faire ces *additions ;* il en avait parlé à son ami ; mais il était mort sans les publier, et même sans lui en rien communiquer. C'est par fidélité à cette intention, et pour l'honneur de la secte, comme il le dit, que Delalande les donna.

Dans la première, il se défend contre certains reproches qu'on lui adresse ou contre certaines objections qu'on lui oppose.

Il parle trop d'athéisme, dit-on, il en convient; c'est un effet de l'amour-propre : « Il me semble, ajoute-t-il, que je m'élève ainsi au-dessus du vulgaire ; je suis plus content de moi, je m'estime d'avantage en me voyant si convaincu, si affermi, si sûr d'une vérité si contestée, si méconnue..... Je me félicite plus de mes progrès en athéisme, que de ceux que je puis avoir fait en astronomie..... Je crois la vertu d'un athée plus sûre et plus noble que celle d'un croyant. Quelle espèce de probité se donnent les théistes, si ce n'est

celle de la crainte, de la bassesse et de l'intérêt? »..... « La vertu, il est vrai, poursuit-il, sans trop être arrêté par la contradiction dans laquelle il tombe, ne peut être dans le principe qu'un motif d'intérêt; mais l'athée place mieux son intérêt. »

On lui objecte que l'athéisme s'appuyant sur le matérialisme, souffre par là même de grandes difficultés, particulièrement en ce qui regarde la pensée et la liberté; il essaie, tant bien que mal, d'expliquer l'une et l'autre par une propriété de la matière, et il continue ainsi :

« Quand il resterait au surplus quelque obscurité à cet égard, cela vaudrait encore mieux que l'hypothèse de la spiritualité, qui est d'une imagination exaltée et ne conduit qu'à des extravagances et à des folies. »

On lui objecte également que l'athéisme ne rend pas raison de la constitution du monde qui ne s'est pas fait lui-même. — Réponse : « Il n'a pas été fait, il n'a pas eu de commencement, et il n'aura pas de fin. »

Newton l'embarrasse presque comme une objection, et après avoir tenté, à plus d'une reprise, en abusant quelque peu de certaines de ses propositions ou plutôt de ses locutions, de l'attirer à l'athéisme, sentant sa peine se perdre, il finit, dans un mouvement d'humeur, par dire que ce n'était pas un philosophe; que toutes les fibres de son cerveau étaient des fibres calculatrices et qu'il n'en restait pas pour la métaphysique; la nature avait épuisé ses forces pour les premières, et il était d'autant plus fort pour le calcul, qu'il était plus faible d'ailleurs; comme cela se voit même dans ses *principes*, où il finit par une scolie de quatre pages en l'honneur de la divinité. Quel sacrifice aux préjugés reçus! Quant à lui, Delalande, on ne lui fera pas

le même reproche, et si on lui dit souvent : Vous qui contemplez le soleil, la lune et les étoiles, comment n'y voyez-vous pas l'Être suprême? Sa réplique est bien simple, et même quelque chose de plus, qui n'est pas précisément de l'atticisme; mais il faut le laisser dire : « Je vois qu'il y a un soleil, une lune et des étoiles, et que vous êtes une bête. » Il ne dit pas autrement dans une lettre à Rœderer, pour le remercier de l'appui qu'il avait trouvé en lui dans une dispute avec La Harpe : « J'ai vécu, lui écrit-il entre autres choses, avec les plus célèbres athées, Buffon, Diderot, d'Holbach, d'Alembert, Condorcet, Helvétius; ils étaient persuadés qu'il fallait être un imbécile pour croire en Dieu. »..... « Pour moi, ajoute-t-il dans la suite de sa préface, transporté, à l'âge de 19 ans, à l'école du roi de Prusse et des philosophes dont il était entouré, j'ai appris à m'élever au-dessus des préjugés..... Ce n'est pas que je n'aime la religion, parce qu'elle met dans les mains de ses ministres des moyens de contribuer au bonheur de l'humanité; un bon curé est un trésor; mais les prêtres ont horriblement abusé de leur empire, et ils doivent me pardonner quelque inquiétude à leur sujet..... Dans mon voyage en Italie (1765), j'ai fait voir mon respect pour la religion. Le pape Clément XIII m'aimait beaucoup, parce que j'étais adorateur des jésuites; connaissant mes opinions philosophiques, il fit des efforts pour me convertir, mais il ne put obtenir du ciel la grâce efficace pour moi. »..... .....« Du reste, je ne désire pas que mes raisonnements sur Dieu aient une grande publicité; j'en fais imprimer un petit nombre pour les adeptes :

« *Non est hic piscis omnium.* »

A la préface succède, sous le titre de catalogue, son *premier supplément*. Je me bornerai à y signaler quelques articles et avant tout celui de Delalande lui-même, dans lequel se trouve ce quatrain qu'il a fait sur Dieu :

Les hommes fous, méchants ou bêtes,
Prouvent que tout est mal dans cet indigne lieu,
Un scélérat suffit pour renverser les têtes;
L'homme ne serait plus, s'il existait un Dieu.

A l'article *Montaigne*, il y a un mot sur Naigeon, qui venait d'en donner une édition, dont on sera peut-être un peu surpris, et dans lequel on reconnaîtra un indice de la disposition des esprits à cette époque : « Il y avait, dit Delalande, du danger à être athée à Athènes; mais en France, où il n'y en a plus, je trouve que cette dissimulation est une lâcheté. Naigeon me déteste pour l'avoir mis dans notre *Dictionnaire;* il prétend que cela l'a empêché d'être député; mais on a bien dit que la même raison m'a empêché d'être sénateur; l'un est aussi douteux que l'autre..... Cependant, je dois cette justice à Naigeon, qu'il s'est toujours assez bien montré depuis son article *unitaire* dans l'Encyclopédie, et d'autres articles dans l'*Encyclopédie méthodique*. Mais il vient de supprimer une préface qui lui avait pris beaucoup de temps et que l'on avait déjà imprimée pour les œuvres de Diderot. Le rétablissement de la religion catholique en France lui a inspiré une nouvelle crainte. Il n'est pas le seul au reste dans ce cas, et un médecin célèbre m'a prié de ne pas le citer ici, parce qu'il avait trop à perdre avec les dévotes dont il est l'oracle. »

A l'article *Socrate*, dont, comme Sylvain Maréchal, il est bien déterminé à faire aussi un patron de l'athéisme, il

dit : « La fête théophilanthropique au Temple de la Victoire (Saint-Sulpice), en l'honneur de Socrate, ne m'empêche pas d'appeler notre secte, la secte socratique. »

Delalande voit de l'athéisme partout; il en voit même dans ce mot qu'il rapporte à l'article *Voltaire :* Voltaire disait à un poète, qui lui demandait son opinion sur Dieu : « Croyez en Dieu, il n'y a rien de plus poétique. »

Un premier *supplément* au Dictionnaire ne lui suffisait pas; il en fit un second, dans la préface duquel il s'appliqua également à se disculper et à faire valoir son opinion. La base en est, selon lui, les sciences physiques : « Le premier chapitre de l'instruction, à son sens, est un cours de physique; sans cela on ne sait rien, on a tous les préjugés de l'ignorance..... on croit aux miracles, aux sorciers, aux revenants; on a peur du tonnerre, des araignées, des souris, et à plus forte raison, on croit en Dieu. » Cependant peut-on lui dire, et c'est lui qui exprime en ces termes l'objection : Euler, aussi étonnant que Newton, était aussi dévot. — « J'en conviens, répond-il; il était fort religieux; j'ai logé chez lui en 1752, j'en ai été témoin. Son autorité, ainsi que celle de Newton, est d'un poids effrayant contre nous. Mais j'ai déjà remarqué que ces grands hommes s'étaient fait une loi de ne pas examiner la religion..... que d'ailleurs les différentes couches du cerveau peuvent être si différentes, que l'homme qui a le plus de génie pour une chose, peut être un fou et une bête dans un autre genre. » — Oui, mais le genre dans lequel Euler et Newton excellent, est proprement celui qui doit, d'après les paroles mêmes de Delalande, empêcher de croire en Dieu, comme de craindre une souris; ce sont

deux passables physiciens, et cependant ils ne sont pas athées ! Est-ce qu'il n'y a pas là quelque difficulté que l'auteur du *nouveau supplément* aurait bien dû essayer de résoudre. Il tient du reste à établir ses bons rapports avec l'Église : « Le pape, rapporte-t-il, me disait en 1804, qu'un aussi grand astronome que moi ne pouvait être athée. Je lui répondis que les opinions métaphysiques ne devaient pas empêcher le respect dû à la religion ; qu'elle était nécessaire, quand même elle ne serait qu'un établissement politique ; que je la faisais respecter chez moi, que mon curé y venait, qu'il y trouvait des secours pour les pauvres, que j'avais fait faire, cette année, la première communion à mes petits parents, que j'avais fait de grands éloges des jésuites, que j'avais rendu le pain bénit à ma paroisse, et je lui parlai d'autre chose. Il me fit l'honneur de me charger de faire faire des instruments pour l'observatoire de Rome. »

Ainsi, conclut Delalande, en terminant sa préface, le philosophe ne se déclare pas contre la religion de son pays ; mais il persiste dans le résultat de ses méditations sur Dieu, et ce résultat, le voici :

On ne le comprend pas,
On ne le voit pas ;
Il n'y en a pas de preuve directe,
On explique tout sans lui.

Dans le peu d'articles de ce second *supplément*, auxquels je m'arrêterai, je choisirai particulièrement celui de Georges Bayle, auteur anglais d'un *Lucrèce moderne*. Delalande raconte sans aucune réflexion, que cet auteur étant, en 1789, à Mayence, prit pour terminer sa vie, qui

lui était à charge, une forte dose d'opium ; que comme il souffrait beaucoup, il s'écria : Mon Dieu, que je souffre ! mais que, honteux d'avoir prononcé ces mots, il se tourna brusquement vers la ruelle de son lit, renforça sa voix et dit avec véhémence : « Ah ! quel horrible mot je viens de prononcer. » Ainsi suicide, athéisme et blasphème, tout y est, et Delalande approuve et ne dit mot.

Je prendrais également celui de Dupuis, l'auteur du livre de l'*Origine des cultes*, qui lui écrit, en 1803, une lettre, dans laquelle il ne se défend d'être athée, que pour se dire de tout point sceptique, et dont certes Delalande peut, sans embarras, faire une pièce en faveur de la thèse qu'il soutien. Voici en effet ce qu'elle renferme : « Je ne dis pas comme l'athée : il n'y a pas de Dieu ; mais je dis que les preuves, par lesquelles on veut prouver qu'il existe, sont absolument nulles. Je ne dis pas que le monde n'a jamais commencé ; mais je dis que rien ne prouve qu'il ait commencé, et en cela je pense à peu près comme saint Paul, qui dit que c'est la foi seule qui nous l'apprend ; Dieu même n'est prouvé que par la foi. Je ne dis pas qu'il n'y a dans la nature que la matière pensante ; mais je ne dis pas qu'il y ait autre chose ; je n'attaque pas l'existence de Dieu, mais seulement les mauvaises preuves qu'on en apporte, de manière que la question reste tout entière. Je ne cherche pas à détruire ; mais je prouve que rien n'est solidement établi dans ces importantes questions. » De ce doute universel à la négation de Dieu et de l'âme, il n'y a pas grande distance, et l'on comprend que Delalande se rapproche sans répugnance et s'appuie de Dupuis ; celui-ci ne trouve aucune raison de croire, et celui-là ne croit pas : c'est à peu près entre eux,

comme entre le principe et la conséquence ; de l'un à l'autre, il y a le plus étroit rapport.

Je ne voudrais pas non plus omettre l'article de Frédéric, pour un trait qui m'y semble bon à relever. Frédéric se glorifiait un jour devant Baculard d'Arnaud de son athéisme ; celui-ci n'étant pas de son avis, le roi lui dit : « Comment vous en êtes encore à ces vieilleries ? — Oui, sire, j'ai besoin de croire qu'il est un être au-dessus des rois. » Delalande pouvait bien citer l'anecdote pour prouver que Frédéric ne croyait pas ; mais il aurait dû nous dire s'il trouvait qu'elle prouvât pour ou contre l'athéisme.

Delalande fait arme de tout, du plaisant comme du sérieux, du léger comme du grave, et il s'autorise même à ce titre du nom de Piis, secrétaire général de la préfecture de police, qui, dit-il, composa pour lui une très-jolie chanson, dans laquelle il y a ce couplet :

La nature s'étant faite
Seule comme la voilà,
Suivez la doctrine abstraite
Du pénétrant Spinosa,
Sans quoi de vous, landerirette,
M. Delalande rira.

A la fin de ce *supplément*, se présentent encore, sous le nom d'*addition*, 4 ou 5 petits articles, entre les lesquels je citerai, pour terminer, celui de Naigeon ; il est conçu en ces termes : « Naigeon, un de nos meilleurs athées, n'osait pas en convenir (c'était donc depuis peu, pourrait-on faire observer à Delalande, car auparavant il ne gardait guère son secret) ; moi, qui ne crains rien et ne désire rien de personne, je dis toujours la vérité tout entière ; je crois

remplir un devoir, il me suffit de ne jamais mentir, il ne faut jamais taire la vérité, je me fais des ennemis ; je suis en guerre avec les croyants, mais je suis en paix avec moi-même et je compte sur la postérité. » Et pour mieux s'en assurer le suffrage, il finit par cette ligne, dans laquelle il met en quelque sorte son nom sous le patronage de Delamettrie :

11 novembre 1805, anniversaire de Delamettrie (mort en effet le 12 novembre 1751).

Nous voilà enfin hors du *Dictionnaire* et de ses annexes, et je l'avoue franchement, je n'aurais aucun goût à m'en occuper encore, si je m'y trouvais ramené par un écrit modeste et honnête, intitulé *l'Antidote de l'athéisme*, qui fut publié, dans le temps, par un M. Alea, comme la protestation d'une conscience indignée contre tant de folles impiétés ; cette lecture, du moins, soulage et recrée un peu l'esprit fatigué et attristé de toutes ces ridicules et odieuses témérités.

L'auteur y fait plus d'une bonne remarque ; je lui sais gré de celle-ci, dont il trouve l'occasion dans l'article *Gaulard, du Dictionnaire* : « Ils nous disent : Il faudra bien, un jour, faire main basse sur la métaphysique, l'ontologie, l'idéologie, etc., et réduire toute la philosophie à la physique expérimentale et à la morale pratique ; pour nous, entendons que simplifier ainsi nos études, et émonder l'arbre des connaissances humaines, c'est le mutiler et lui porter coup. Et c'est à quoi, en effet, travaille l'athéisme. »

Il faut aussi lui être reconnaissant non pas d'avoir justifié Bossuet de l'imputation insensée dont il plaît à Sylvain Maréchal de l'atteindre, c'était un service inutile à rendre à

ce grand nom, mais de s'être souvenu, pour la reproduire, alors qu'elle était bien oubliée, de cette belle preuve de l'existence de Dieu, tirée des *Elévations :* « L'imparfait ne peut valoir mieux que le parfait, ni être plus que lui, ni l'empêcher d'être. Qui peut donc empêcher que Dieu ne soit? ..... Pourquoi le néant de Dieu l'emporterait-il sur l'être de Dieu, et vaut-il mieux que Dieu ne soit pas que d'être? ..... On dit : le parfait n'est pas ; le parfait n'est qu'une idée de notre esprit, qui, sûr de l'imparfait, qu'on voit de ses yeux, s'élève à une perfection qui n'a de réalité que dans la pensée. C'est le raisonnement que l'impie voudrait faire dans son cœur insensé, qui ne songe pas que le parfait est le premier en soi et dans les idées, et que l'imparfait, en toute façon, n'est qu'une dégradation. Dis, mon âme, comment entends-tu le néant, sinon par l'être? Comment entends-tu la privation, si ce n'est par la forme dont elle prive? Comment l'imperfection, si ce n'est par la perfection dont elle déchoit? Mon âme, n'entends-tu pas que tu as une raison, mais imparfaite, puisqu'elle ignore, qu'elle doute, qu'elle erre et qu'elle se trompe? Mais comment entends-tu l'erreur, si ce n'est comme privation de la vérité? Et comment le doute ou l'obscurité, si ce n'est comme privation de l'intelligence et de la lumière : ou comment l'ignorance, si ce n'est comme privation du savoir parfait? Comment dans la volonté le déréglement et le vice, si ce n'est comme privation de la règle, de la droiture et de la vertu? Il y a donc primitivement une intelligence, une science certaine, une vérité, une fermeté, une inflexibilité dans le bien ; une règle, un ordre, avant qu'il y ait une déchéance de toutes ces choses : en un mot, il y a une perfection

avant qu'il y ait un défaut..... Voilà donc un être parfait, voilà Dieu nature parfaite et heureuse. » — On respire du moins à cette hauteur, où nous enlève l'aigle de Meaux, on se réjouit dans cette région de la sérénité et de la lumière, après avoir été si longtemps condamné à se traîner dans ces lieux bas sur les traces de tant d'impures et de folles pensées : on aime à retrouver Descartes, prêché par Bossuet, après avoir été jusqu'à satiété catéchisé par Naigeon, Sylvain Maréchal et Delalande ; on n'est pas fâché de quitter un peu cette triste chimère, ce néant, cet assemblage de négations et d'imperfections, qui nous est donné pour nous tenir lieu de Dieu, et de s'élever à ce plein et sublime parfait, qui représente un peu mieux celui dont nos esprits, comme nos cœurs, ont un si profond besoin, et qu'ils ne trouvent que dans le vrai et le bien réunis.

L'auteur que je suis ici, passant, à propos de l'article Delalande, de la considération de l'ordre moral à celle de l'ordre physique, cite le docteur Derham, qui a composé une *théologie physique* et une *théologie astronomique*, il le cite même très-longuement ; je me bornerai à cet extrait qui a bien aussi son prix : « Quel est l'architecte, dit Derham, qui pourrait construire des masses aussi vastes, et un nombre aussi innombrable de corps qu'en contiennent les cieux? Quel est le mathématicien assez habile pour ajuster, pour proportionner leurs distances ? Quel est l'ouvrier assez versé dans la mécanique pour leur imprimer des mouvements aussi justes et aussi réglés, pour leur donner à chacun leur forme et la configuration des parties, les plus convenables à leur propre utilité et à celle des autres globes ? Quel est le naturaliste, le philosophe qui pourrait leur communiquer

à chacun une propriété aussi nécessaire à leur conservatio que la gravitation ? Quel opticien, quel chimiste aur jamais pu inventer, pour la production et la propagation la chaleur, un appareil aussi magnifique, que le soleil, lune et les étoiles ? ..... Il est certa qu'il n'y a qu'un Dieu tout-puissant qui ait pu créer et d poser si sagement toutes choses. » C'était là une bonne r ponse à Delalande, si plein, je veux dire si enflé de science de l'ouvrage et si vide de celle de l'ouvrier.

On trouvera sans doute aussi que cette phrase de Bay sur Pascal était également bonne à citer : « Pascal morti plus les libertins, que si on lâchait sur eux une douzai de missionnaires ; ils ne peuvent plus dire qu'il n'y a que petits esprits, qui aient de la piété, car on leur en fait vo de la mieux poussée dans un des plus grands géomètre des plus subtils métaphysiciens, des plus pénétrants espri qui aient jamais été au monde. »

Enfin on ne dédaignera pas ce passage de Voltaire et son honneur, que rapporte notre auteur : « Dans cet unive il y a des êtres intelligents, et vous ne sauriez prouver qu soit possible que le seul mouvement produise l'entendemen De votre propre aveu, il y a l'infini contre un à parie qu'une cause intelligente, formatrice, anime l'univer Quand on est tout seul vis-à-vis de l'infini, on est bien pa vre, » et après différentes questions sur l'éternel géomètr auxquelles il répond en montrant les difficultés qu'elles pe vent présenter, il termine par ces mots : « Je n'en sais rie mais tout ce que je sais, c'est qu'il faut l'adorer et êt juste. »

Je n'ajouterai rien à ces réflexions ou à ces citations, e

j'ai suffisamment exposé et n'ai nul dessein de discuter les opinions de Naigeon, de Sylvain Maréchal et de Delalande. A quoi bon, en effet, la discussion là où il y a si peu de raison, là où surtout la doctrine se dégrade à ce point, qu'elle finit par paraître moins un système qu'un blasphème, moins une recherche de la vérité qu'une insulte insensée aux choses les plus saintes! A qui a si outrageusement nié Dieu, l'âme et le devoir, il n'y a pas à opposer une sérieuse réfutation; c'est assez d'une protestation, d'une ferme et sévère réprobation. Je n'en ferai pas d'autre critique.

Toutefois j'ai ici quelques explications à donner, et avant tout, à répondre à une objection qui pourrait m'être proposée sous la forme de cette question : quel peut être l'intérêt d'une étude tombée si bas et sur de si médiocres auteurs? cet intérêt, j'en conviens, n'est pas de l'ordre le plus élevé, et il n'a rien qui satisfasse bien ni l'esprit ni le cœur. C'est, en effet, un triste spectacle que celui d'une philosophie qui, déchue de la sphère de la haute spéculation où la retenaient encore ses premiers et ses plus grands maîtres, s'abaisse avec leurs extrêmes disciples, jusqu'à la vulgarité de ses plus infimes conséquences. C'est un triste spectacle, je le répète, mais qui renferme cependant une utile leçon, car il nous laisse voir le rapport de paternité, éloignée si l'on veut, mais certaine néanmoins, de ces fermes et vigoureux esprits, de ces riches intelligences, et même de ces sages, il est vrai, qui s'égarent, des Hobbes, des Gassendi, des Spinosa et des Locke, avec ces enfants perdus d'une postérité qu'ils eussent certes désavouée, mais dont la sévérité de l'histoire, au nom de la logique, leur impose à bon droit la grave responsabilité; et en même temps il doit mettre en

sollicitude et en crainte quiconque livre au monde quelques-unes de ces pensées destinées à occuper et à entraîner les intelligences. La grandeur y fût-elle, et la nouveauté et la fécondité et l'apparente rigueur, et des parties du génie, s'il y manque la sagesse, le juste sens du vrai, la modération et la règle, des exemples tels que ceux que nous venons d'avoir sous les yeux, laissent trop prévoir à quelles extrémités elles peuvent être poussées en passant des mains de leurs premiers auteurs, qui les traitent encore avec certains ménagements, à celles de téméraires qui n'y apportent plus ni respect ni mesure.

C'est là une solidarité à laquelle les meilleurs, les plus nobles, les plus puissants esprits n'ont pas toujours échappé, à plus forte raison ceux que leurs principes devaient moins en préserver. Serait-ce trop dire que de nos jours, cette fâcheuse expérience, à peine achevée parmi nous, s'est renouvelée chez nos voisins et que là aussi, de grands noms, malgré les plus généreuses intentions et les plus savantes combinaisons, ont été trahis par les leurs, dans les côtés défaillants de leurs doctrines philosophiques, jusqu'aux plus hasardeuses et aux plus étranges témérités.

Pour que de tels enseignements aient leur vertu et leur usage, il est nécessaire de se les remettre de loin en loin en mémoire, fût-ce même au prix de quelques dégoûts; et voilà précisément ce qui m'a soutenu dans la tâche fort peu attrayante, on m'en croira, que j'ai entreprise par raison, et que je viens d'achever par constance; j'ai espéré qu'en revenant, non pour les exhiber avec une sorte de complaisance, mais pour les montrer du doigt et les stigmatiser, sur ces pauvretés et ces grossièretés aujourd'hui bien oubliées, mais

naguère encore étalées non sans une certaine faveur, d'une philosophie en déclin, je ne tenterai pas une œuvre tout à fait inutile. C'est vers les grandeurs de l'esprit humain qu'il faut sans doute et par-dessus tout avoir ses regards tournés, pour s'en mieux pénétrer; mais il faut aussi, par accident, laisser tomber ses yeux sur ses petitesses et ses bassesses; car si l'une de ces vues élève, l'autre préserve et prémunit, et de leurs concours bien ordonné se forme cette science du bien et du mal à la fois, du bien pour l'imiter, du mal pour l'éviter, qui est en somme toute la sagesse humaine.

Je voudrais finir, j'en ai hâte, et cependant je sens que j'ai encore quelque chose à dire.

Je viens de répondre à une objection ; mais elle n'est pas la seule qui pourrait m'être faite, et il en est une autre du même genre, que je regretterais d'avoir négligée, quoique je ne crois pas l'avoir provoquée ni méritée : N'est-il pas à craindre que ces études, et en particulier celle à laquelle je me suis livré en dernier lieu, ne donnent une fausse idée de l'esprit même et des sentiments du XVIIIe siècle, et ne fassent innopportunément injure à sa mémoire ? C'est à cette crainte, et à ce scrupule, que je comprends, quoique je ne les partage pas, que je désirerais donner quelque légitime satisfaction. Il s'agit, par conséquent, de montrer que j'ai pu longuement analyser, discuter et juger, même dans les moins relevés et les plus hasardeux de ses auteurs, une philosophie qui a régné au XVIIIe siècle, sans pour cela manquer d'une part à la plus exacte et à la plus sincère vérité; et de l'autre au respect et à la reconnaissance qui sont dus à ce siècle, au souvenir de ce que, avec de fâcheux, il nous a légué d'excellent.

Cette philosophie assurément, n'est rien moins que plausible. A la prendre en toute rigueur, c'est le scepticisme pour commencer, et le matérialisme pour finir ; c'est le scepticisme contre le spiritualisme, et au profit du matérialisme : c'est, par le matérialisme, le fatalisme, l'égoïsme et l'athéisme. Ces mots sont durs, je le sais, mais ils sont justes et précis : ils ne disent que ce qui est réellement ; ils sont d'ailleurs acceptés, usités, célèbres par les plus conséquents, les plus hardis et les plus décisifs de ces écrivains, et ils ne seraient que faiblement désavoués, adoucis et atténués par les autres : la logique les commande, si la prudence ou la politesse du langage les élude et les écarte.

Donc, dans cette philosophie, on commence par douter, s'il est vrai même qu'on doute, et qu'on ne nie pas une chose pour en proposer en place une autre. On doute, et de quoi ? De l'âme d'abord, et dans l'âme, de son existence propre et substantielle, des plus excellentes de ses facultés, et en particulier de la liberté ; de Dieu ensuite, et surtout de ceux de ses attributs et de ses perfections, qui en font pour nous une providence ; c'est-à-dire qu'on doute de tout, car Dieu et l'âme retranchés, que reste-t-il encore à croire ? Rien du moins dans l'ordre moral : le néant est fait ; l'intelligence n'a plus d'objet. Mais au fond, je l'ai déjà indiqué, on ne doute pas, ou l'on ne doute que pour la forme ; et le scepticisme n'est ici qu'un tour que l'on prend pour mieux arriver à cette espèce de dogmatisme, qui se nomme le sensualisme. En effet, on pose pour premier principe, qu'il n'y a rien dans l'intelligence qui n'ait d'abord été dans les sens ; et on en tire successivement pour les principales conséquences, que l'âme est chose des sens ; que c'est le corps lui-même en une de ses

fonctions, l'organisation appliquée à la pensée et à ce qui suit de la pensée, la matière disposée et mise en jeu pour produire certains phénomènes, tels que le connaître, l'aimer et le vouloir, avec ceci de particulier et de restrictif, que toute notion se réduit à une sensation, tout amour à un appétit, toute volonté à une nécessité : d'où l'homme ramené à l'animal, et même à moins que l'animal, car dans celui-ci il y a encore de l'âme, tandis qu'ici il n'y a que mécanisme et mouvement. Et ce qui se dit dans ce système de l'âme en elle-même, se dit également de ses rapports avec le corps ; on les nie réellement, puisqu'on ne les regarde plus comme ceux d'une substance à une autre, d'une substance spirituelle à une substance matérielle ; mais comme ceux d'une substance à ses modes, de cette substance qu'on appelle le corps, à certains modes qu'on lui suppose ; de sorte qu'il n'y a plus rien de l'âme au corps, par la raison qu'il n'y a plus d'âme, il n'y a que le corps et ses propriétés diversement modifiées.

Quant à Dieu, dans le même système, il ne peut pas davantage être une chose non sensible : il est en grand ce que l'âme est en petit ; il est le tout, de ce dont elle n'est qu'une minime partie ; il est la matière universelle, ou comme on dit, la nature, sans autre existence, sans attributs, sans autres lois et sans autres actes, que ceux de cette masse, qui n'est en principe, que le molécule et le mouvement et qui doit tout en tirer, même ce qui les surpasse et le contredit.

En ces termes et dans cette condition, que reste-t-il à l'homme à faire pour la conduite de sa vie ? Que doit-il se proposer et comment doit-il agir ? Quelles sont ses fins, ses

moyens et ses mobiles ? Quel est son présent, quel est son avenir ? Que lui enseigne en un mot la morale ? quelque chose de très-simple et très-conséquent tout ensemble : vivre pour sentir tant qu'il y a sensation et puis tomber au néant, le tout fatalement et sans qu'il y ait pour lui à compter soit sur cette providence en petit qu'il devrait avoir en lui-même, soit sur la providence infinie qu'il devrait trouver hors de lui pour s'y confier et s'y appuyer. En lui comme hors de lui, avec l'âme et ses facultés, Dieu et ses perfections, toute providence s'est évanouie et a cédé la place à l'aveugle nécessité.

Voilà où se termine, et j'ajoute, où se perd toute cette philosophie qui sensualiste jusqu'au bout, l'est en morale comme en métaphysique, et en théodicée comme en psychologie.

Or, c'est cette philosophie qui a régné, si non exclusivement, du moins principalement au XVIIIe siècle. Les raisons, s'il le fallait, en seraient faciles à donner, indépendamment des hommes mêmes qui en furent les premiers pères, les auteurs, les promoteurs, ou les actifs propagateurs, il y en a des causes générales que je n'ai pas à développer, que je veux seulement indiquer : en premier lieu, l'état des mœurs de plus en plus relâchées ; en second lieu, celui des croyances qui ne s'étaient guère mieux maintenues ; en troisième lieu, les passions politiques, hostiles aux pouvoirs établis, mais plus particulièrement au clergé, qu'elles attaquaient dans sa doctrine pour l'atteindre dans sa force ; enfin, le dirai-je aussi, le cartésianisme lui-même, non pas certes, directement, et par ce qu'il avait de solide et d'excellent, mais indirectement, et par ce qu'il avait d'insuffi-

sant dans certaines de ses solutions ; ce qui avait déja pu se pressentir avec Hobbes et Gassendi, et ce qui se déclara de plus en plus avec Locke et ses disciples.

Voilà d'où vient, comme voilà quel est cet ensemble de doctrines qui prédomine au XVIIIe siècle, et dont il s'agit de se demander si, à force de les suivre avec une trop curieuse persistance et une trop dure insistance des maîtres aux disciples, et de disciples en disciples jusqu'aux plus téméraires, on ne finit par en faire rejaillir quelque injuste flétrissure sur le siècle qui les a acceptées et favorisées.

Or, à cette demande je répondrai d'abord que, dans toute la suite des études, dont cette philosophie a été l'objet pour moi, je n'ai rien supposé, rien imposé, rien outré, mais simplement constaté, analysé, souvent cité, que j'ai discuté et non déclamé, jugé sévèrement peut-être, mais exactement, je le crois, en me montrant toujours plus rigoureux aux idées qu'aux personnes, à l'égard desquelles mon goût, comme mon devoir, était d'être constamment dans la limite du vrai, bienveillant et équitable.

Je répondrai ensuite par une distinction qui n'est pas nouvelle de ma part, qui est partout dans ces mémoires, mais que je reproduirai et marquerai ici d'une manière plus précise ; c'est que si cette philosophie est celle de la plupart des auteurs en crédit au XVIIIe siècle, elle n'est pas celle de tous, et qu'elle rencontre même d'éclatantes exceptions.

Elle est sans contredit, à quelques nuances et à quelques variations près, celle d'Alembert, qui en est le sage, l'Anaxagoras, si l'on veut, comme l'appelait Frédéric, quand il n'en est pas le Diagoras, comme il le nommait aussi ; celle de Diderot, qui en est comme l'inspiré, l'apôtre fougueux,

une sorte d'hiérophante ; celle d'Helvétius et de Saint-Lambert, qui en sont les hommes du monde, les moralistes à leur manière; celle du marquis d'Argens, qui en est plus particulièrement le sceptique; celle de d'Holbach, qui en a sans éclat le lourd et emphatique fanatisme ; de Delamettrie, qui en a la folie sans retenue ni pudeur; enfin, de Naigeon, de Sylvain Maréchal et de Delalande, qui en sont les confesseurs déclarés en tout ce qui est d'athéisme.

Mais ce n'est qu'à demi, ce n'est pas constamment et très-conséquemment celle de Voltaire, dont le bon sens, le génie et le cœur ont souvent d'autres inspirations. Ce n'est nullement celle de Rousseau, de Montesquieu, ni de Turgot; ce n'est pas même, à certains égards, celle qui est propre à Condillac.

Elle forme une école dans un parti, et ne s'étend pas à tout ce parti. Il y a plus, il y a mieux, il y a quelque chose de plus général, de plus puissant et de plus vrai pour animer et élever ces esprits occupés au fond de bien autres objets que de sensations; il y a en dehors et au-dessus de toute cette philosophie, et même de toute philosophie, un sentiment, un fait de conscience, un principe intime et actif, qui plus que toute théorie, tout système, fait leur vie et leur force; c'est le principe de liberté ou la foi qu'ils ont pour la société, parvenue à sa maturité, en sa capacité et en son droit de se gouverner par elle-même et dans une certaine mesure, et à de certaines conditions de participer à la direction des affaires publiques, de veiller et de travailler à la conduite de ses destinées. Cette foi, fruit de l'expérience et de la raison, résultat de cette longue éducation des peuples, qui n'est autre que la civilisation, et qui se fait par les mœurs,

les lois, les croyances, les lettres, les sciences et les arts, tous les éléments de la vie politique et sociale en progrès, voilà le grand mobile, l'inspiration supérieure et comme la religion du XVIIIe siècle : la religion, dis-je, car dans cette estime, ce respect, ce soin de l'humanité, qu'il s'agit d'amener à la dignité et à l'équité de la vie civile, il y a aussi de la charité, et comme une manière d'aimer et d'honorer dans l'homme ce que Dieu y a mis de plus divin, je veux dire cette faculté de se porter de soi-même au bien d'après ses lumières et ses sentiments; serait-ce trop s'avancer que d'ajouter que dans un siècle peu chrétien, c'est sa part de christianisme un peu trop humaine peut-être, mais qui a cependant encore sa marque divine.

Voilà ce qui a fait soit les vertus, soit les aimables qualités du XVIIIe siècle, sa libéralité de pensée, sa générosité de cœur, son amour du bien public, sa bienveillance, sa tolérance, la facile douceur de ses mœurs, et parmi tout ce sensualisme auquel il incline par prévention de système, ce goût passionné des choses de l'âme, qu'il tire de ce spiritualisme implicite mais profond, engendré lui-même du principe de liberté.

Voilà ce qui l'a préparé, disposé, amené à cette grande et noble chose qu'il ne faut pas craindre de nommer, la révolution française. La philosophie de la sensation n'y fut que pour la négation, pour la privation, pour le mal; car s'il est vrai que cette révolution ait été pour la société, au moins dans ce qu'elle a eu de plus pur et de meilleur, non pas seulement un renversement, mais un redressement, une ruine, mais un établissement, une véritable rénovation, une vie nouvelle et plus ample et plus large, qu'y pouvait une doc-

trine qui, des plus vitales et des plus sociales des vérités, y compris la liberté, ne faisait que néant? Rien, si ce n'est en exciter et n'en pas contenir l'élément brutal et violent, que certes, avec son fatalisme, son égoïsme et son athéisme, elle était logiquement incapable de réfréner.

Mais il y avait, je le répète, au-dessus et à l'encontre de cette vaine et fausse philosophie, quelque chose de véritablement vivifiant et excellent, une de ces raisons d'agir, que Dieu, dans ses conseils, ménage aux hommes pour les bien inspirer; il y avait cette religion, cette foi en la liberté et en l'équité pour l'humanité, qui, quoiqu'elle ait été mêlée à bien des malheurs et à bien des crimes, n'en est pas moins venue, non pour la perte, mais pour le salut, mais pour le rachat de la société, mais pour la consécration par la loi et les mœurs de cette pure et douce maxime : *Homo homini res sacra;* au lieu de celle-ci qui l'est si peu : *Homo homini lupus.*

Là est le triomphe, l'honneur, la justification, ou le titre de gloire du XVIIIe siècle; ils ne sont pas dans cette philosophie qui, rigoureusement, ne lui laissait ni le bien comme but, ni la liberté comme moyen, ni Dieu comme soutien; qui ne lui laissait rien, et le privait de tout ce qui fait la grandeur et la vie des sociétés.

Telles sont les vues dans lesquelles j'ai étudié, analysé, discuté et jugé sévèrement peut-être, mais non inexactement ni injustement, le sensualisme du XVIIIe siècle, et en même temps apprécié ce siècle lui-même, et le principe qui l'a dirigé.

J'ai besoin d'insister encore, et en variant mes termes, de mieux exprimer toute ma pensée.

Le XVIIIe siècle est un siècle de lumières, ou si l'on aime mieux, de raisonnement, mais c'en est un aussi de sentiment; et quoiqu'il n'y ait guère accord, qu'il y ait même contradiction, entre ce qu'il affirme par système et ce qu'il croit par conscience, comme après tout l'opposition se résout en lui par la prédominance de ses généreux instincts sur sa philosophie, on comprend qu'il ait pu sentir, aimer, agir dans un sens et spéculer dans un autre; qu'il ait pu, malgré son scepticisme, avoir sa foi constante et, parmi toutes ses négations, conserver sa religion. D'autres, dans leur culte, ont plus regardé et se sont plus donnés à Dieu; lui, dans le sien, s'est plus tourné vers l'homme; mais dans l'homme même, il n'a pas oublié Dieu, car ce qu'il a voulu pour la créature, c'est la justice telle que l'a établie le créateur; c'est l'équité qui ne va sans son principe, le Dieu père du droit, et le bien par excellence. Logiquement et au nom d'une hypothèse, il a pu douter de Dieu et de l'âme. Du fond du cœur il y a cru comme à la société, dans laquelle il n'a pu voir une institution de liberté, sans y voir en même temps la double raison de cette institution, c'est-à-dire Dieu et l'âme, à défaut desquels, en effet, il ne saurait y avoir qu'aveugle nécessité et brutale servilité : il y a donc réellement et très-sérieusement cru; et il s'est ému de cette croyance, il s'en est animé et pénétré; il s'y est généreusement dévoué, en dépit de ses théories. Aussi pourquoi ne le dirais-je pas, à mon tour, ne dussé-je que le répéter, mais je puis le témoigner et j'en suis fier, je l'avais pensé et écrit ici même, dans ce mémoire, avant de l'avoir entendu d'une bouche plus autorisée que la mienne : à ce siècle mieux jugé, parce qu'il a beaucoup cru, parce qu'il a beaucoup

aimé, il devra être beaucoup pardonné, j'ajoute même beaucoup payé, pour les bienfaits, quoique non sans mélange, que nous avons reçus de lui.

Quand je m'exprime ainsi, on ne peut douter des sentiments dans lesquels j'ai essayé de lui rendre pleine et entière justice.

Cependant je désirerais ajouter quelques derniers mots afin de les mieux établir.

Il se pourrait que précisément, pour l'honneur de ce siècle, il parût inopportun et fâcheux de trop rappeler et trop remettre en lumière, surtout en ce qu'elle a de plus hasardé, une philosophie, qui nuit à sa gloire, et que d'ailleurs on estime aujourd'hui sans crédit et sans force, et comme vieillie sans retour.

Je conçois ce scrupule, et je serais tout prêt à y céder, si je n'en avais un autre, si je n'avais une sollicitude qui a certes aussi sa gravité. A-t-on bien, en effet, la confiance qu'il n'y a plus à craindre de nos jours de ces retours, et comme de ces réveils philosophiques, qui ramèneraient les esprits vers des doctrines qu'on croit éteintes, mais qui ne sont qu'assoupies et, à l'occasion peut-être, se reproduiraient avec une nouvelle énergie? S'assure-t-on bien qu'elles n'ont ni chance ni cause de renaissance? N'en reconnaît-on de traces ni de symptômes nulle part? Sait-on si notre jeunesse, maintenant bien peu exercée, bien peu prémunie en matière de philosophie, n'est pas tentée du côté de ces principes et de ces maximes, qui trompent mais qui flattent son esprit d'indépendance et de libéralité?

Où va-t-elle, sans boussole, et de flots en flots poussée, et ramenée, à son insu, en arrière quand elle croit avancer?

n'inclinerait-elle pas à revenir au XVIIIe siècle, comme à une terre nouvelle et promise à ses espérances? chez nous et hors de chez nous n'y a-t-il pas des courants entraînants qui l'y portent et qui l'y jettent? n'y a-t-il pas avec le concours de philosophies venues d'ailleurs, sinon des philosophies, du moins des impressions, des impétuosités philosophiques, *impetus philosophici*, qui la précipitent vers ces rives dangereuses, mais qu'on lui pare pour la séduire d'apparentes nouveautés? des doctrines qui n'ont pas le sens de celles du XVIIIe siècle, mais qui en se séparant comme elles du simple et commun spiritualisme, semblent s'en rapprocher, ne contribuent-elles pas également quoique indirectement à la tourner vers les mêmes horizons, vers les mêmes écueils? de tout côté n'a-t-elle pas des engagements qui l'y attirent? Or, s'il y a un péril tel que celui que je signale, est-il hors de propos et à contre-temps de revoir ces lieux fameux où bien des imprudents peuvent encore témérairement s'aventurer et échouer, de les visiter de nouveau de près, dans le détail, et en les sondant jusque dans leurs plus bas-fonds, afin d'en mieux marquer tous les points de naufrage; de rechercher en d'autres termes toute cette philosophie, qu'on se plaît trop à croire oubliée et abandonnée sans retour, pour l'examiner non-seulement dans la généralité de ses plus inoffensives maximes, dans ses meilleures apparences, dans ses plus fines réserves, dans tout ce qui en peut sauver les plus fâcheux caractères, mais aussi et surtout dans les plus périlleux de ses principes, les plus nettes, les plus rigoureuses, et j'oserais dire aussi les plus grossières de ses conséquences, et telles qu'elles sont sorties sans détour et sans voile des mains les moins contenues des plus audacieux de ses disciples? C'est

ce que j'ai essayé dans ces mémoires, qui sont comme autant de voyages tentés, en différents sens, dans ce monde philophique du XVIIIe siècle, afin d'en mieux reconnaître pour l'instruction de chacun les doctrines déchues si l'on veut, mais fort capables cependant, de se relever et de reprendre encore leur trompeuse faveur; c'est ce que j'ai essayé en dernier lieu, avec Naigeon et les autres, n'ignorant pas le peu de goût que je pourrais inspirer pour de si médiocres auteurs et de si pauvres et parfois de si odieuses pensées; mais bien persuadé que même un si triste sujet pouvait être fécond en utiles enseignements.

Enfin une dernière, mais plus particulière et plus personnelle raison que j'ai eu de revenir et d'insister, comme je l'ai fait, sur une école qui, après la célébrité qu'elle a eue, et la variété des études dont elle a été l'objet, semblait ne pas beaucoup prêter à des recherches nouvelles, c'est qu'elle satisfaisait réellement, selon moi, à une des conditions les plus essentielles de l'histoire de la philosophie, je veux dire, le développement de la philosophie elle-même.

S'il est vrai, en effet, que l'histoire de la philosophie ne soit faite et instituée que pour la philosophie, s'il ne faut s'enquérir de ce que les autres ont pensé, qu'afin, avec leur concours, de penser par soi-même, si l'érudition ne doit être qu'un moyen de spéculation, trouvant de quoi spéculer, penser, philosopher avec chacun des représentants de l'école dont je parle, je n'ai pas craint de m'engager dans un long commerce avec eux, quoique avec tous, la compagnie ne fût pas toujours des plus exquises. Mais il n'en est aucun qui ne m'ait fourni l'occasion et la matière de quelques graves ré-

flexions, de quelques sérieuses démonstrations ; il n'en est aucun avec lequel il ne m'ait été facile de passer de la critique à la doctrine. C'est ainsi que j'ai dogmatisé, avec d'Alembert, sur la condition humaine; avec Diderot, sur le beau ; avec Helvétius, sur le bien et l'amour dont il doit être l'objet ; avec d'Argens, sur le vrai; avec d'Holbach, sur Dieu ; avec Delamettrie lui-même, sur l'âme et ses besoins; qu'avec tous, même les moins considérables, j'ai pu faire œuvre de philosophie et traiter l'histoire selon sa fin véritable, qui est d'être non pas le terme, mais la préparation et la garantie de tout travail philosophique.

Ainsi un des motifs qui m'ont déterminé à entreprendre et à poursuivre cette suite de mémoires sur le sensualisme au XVIIIe siècle, a été l'espérance, que je ne crois pas tout à fait vaine, de rendre à la philosophie contemporaine, au moyen d'un peu d'histoire, quelques services de doctrine et sage direction. Je n'ai pas ignoré, j'ai éprouvé, j'ai senti les dégoûts de plus d'un genre, inhérents à cette tâche trop souvent bien ingrate, mais je les ai comptés pour peu, en comparaison des avantages dont elle pouvait être pour ceux, qui, grâce à mes soins, en recueilleraient les fruits, sans en connaître les fastidieux labeurs et les perplexités.

Quelque jour, bientôt peut-être, je donnerai réunis ces mémoires, qui auront déjà reçu, chacun à part, une première publicité et auront successivement paru dans le recueil de vos Comptes-Rendus. Ainsi rapprochés, ils n'en formeront pas mieux ce que par leur nature ils n'étaient pas destinés à être, une œuvre nue, une histoire, l'histoire de la philosophie sensualiste au XVIIIe siècle; ils en resteront de simples éléments. Mais à défaut de cette unité de composi-

tion, qu'ils ne sauraient en eux-mêmes avoir, ils en auront du moins une autre qui pourra y suppléer, ce sera celle de l'esprit général qui y règne et que résument assez fidèlement les précédentes réflexions : esprit d'exactitude et de juste sévérité dans l'analyse, la discussion, l'appréciation, en un mot la critique des doctrines : esprit de bienveillante impartialité pour les hommes et le siècle auxquels elles appartiennent, et qui avaient mieux en eux, qui avaient une autre foi, un autre principe d'action que leur scepticisme et leur sensualisme : esprit de recherche et de poursuite dans l'histoire de la philosophie et au moyen de cette histoire de la philosophie elle-même.

Si telle est l'impression que je parviens, en dernière fin, à produire et à laisser dans la pensée de mes lecteurs, je n'aurai pas à regretter le temps et les soins que ces travaux auront pu me coûter ; ce sera celle d'une étude impartiale et équitable, qui ne saurait par là même qu'être bienfaisante et salutaire aux âmes.

DAMIRON.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

RELATIF A

L'ADMINISTRATION DE COLBERT

PAR M. WOLOWSKI (1).

III.

Le caractère principal du génie de Colbert, c'est l'esprit d'ordre qu'il portait partout, la méthode claire et précise qui lui faisait dominer les détails, en les ramenant à un principe commun. Colbert n'était pas seulement un grand administrateur, il était *l'administration :* il en portait le type dans son intelligence; c'est de lui que date véritablement, pour les finances, comme pour les autres branches de l'action publique, une impulsion régulière donnée par l'État aux nombreux rouages d'une grande machine administrative, et un contrôle exact, qui permet de prévenir les écarts en constatant les résultats.

L'auteur du mémoire n° 1 rappelle la maxime fondamentale de Colbert :

« Il faut rendre la matière des finances si simple, quelle puisse être facilement entendue par toute sorte de personnes et conduite par peu de personnes. »

(1) Voir tome XXXIX, page 77.

Ces quelques mots renferment tout un plan de conduite, auquel le grand ministre est demeuré fidèle, et qui lui a permis de débrouiller le chaos de nos finances et de préparer les éléments exacts des budgets modernes.

Il manquait à cet excellent point de départ la sanction la plus efficace, la publicité des ressources et des charges de l'État. C'était beaucoup, sans doute, que de dresser d'une manière régulière le registre de toute la recette et de toute la dépense, de formuler des prévisions et de les ramener ensuite à l'*État au vrai des finances*. Mais, à moins d'un ordre exprès de Sa Majesté, l'intendant des finances devait garder le secret sur les éléments de la fortune publique, administrée comme si elle avait été le domaine particulier du roi; il fallait encore plus d'un siècle et l'approche d'une révolution, pour que Necker conçût la pensée hardie de son *compte-rendu !*

Cependant Colbert comprenait à merveille la gravité de ces questions : « Les finances dans un Estat, a-t-il écrit, ont toujours esté et seront considérées comme la principale et la plusimportante partie de sa gloire, » (Colbert, manuscrit 3695, supplément français,) et la *gloire* se confond ici, dans la pensée du ministre, avec la puissance.

Les services qu'il a rendus pour régulariser la perception de l'impôt et pour en modifier les bases, ont été mis en relief par l'auteur du mémoire n° 1, qui a consacré aux *finances,* tout le livre 1er (p. 1-193), partie peut-être la plus complète et la plus recommandable de son consciencieux travail.

Après avoir rappelé avec concision et clarté l'histoire des finances jusqu'à l'arrestation de Fouquet, le mémoire n° 1 retrace la création du conseil royal des finances, et

l'action de la *chambre de justice;* il s'occupe ensuite, dans des chapitres pleins d'intérêt, des *rentes,* du *système général des impositions*, des *fermes générales* (gabelles, cinq grosses fermes, aides et entrées), des *fermes particulières,* des *recettes générales* (taille réelle et personnelle), des *recettes* dans les pays d'État (don gratuit, cadastre), des *baux des fermes et recettes générales.*

Après avoir ainsi étudié les diverses sources du revenu public, l'auteur s'est occupé des dépenses de l'État et de la concordance entre les prévisions, les recettes et les dépenses.

Un chapitre important est consacré à l'organisation de la comptabilité centrale; ailleurs le mémoire n° 1 parle, toujours avec le même soin et avec l'appui lumineux des documents originaux, des *ordonnances de comptant,* du *crédit* et des *affaires extraordinaires;* ces laborieuses investigations se terminent par une étude sur les *monnoies.*

L'auteur a fort bien montré comment l'infatigable activité de Colbert et sa probité rigoureuse mirent un terme au gaspillage des ressources publiques et procurèrent à l'État un revenu considérable, tout en modérant les impôts les plus onéreux, tels par exemple que celui de *la taille*, dont le dégrèvement occupait surtout la pensée du ministre.

Le nombre des *officiers* chargés des diverses perceptions fut notablement diminué. Colbert attachait à cette réforme une grande importance, car elle soulageait les contribuables, augmentait le produit net de l'impôt, et restituait à des occupations productives un grand nombre d'hommes intelligents, qui possédaient des ressources personnelles.

Voici le tableau succinct, mais instructif, dans lequel l'auteur résume les résultats de l'administration financière

de Colbert, en mettant en regard les chiffres des années 1661 et 1683.

	1661	1683
Impositions.....	84,222,196	116,053,374 livres.
Charges.....	61,377,284	23,375,274
Parties du trésor...	22,844,912	92,678,100

Le produit des impositions s'était accru, malgré que leur taux eût été en grande partie moins élevé; telle était la conséquence de l'impulsion donnée à l'activité productive du pays, et d'une perception régulièrement contrôlée.

En même temps les charges abusives avaient disparu, et le revenu net, indiqué sous le nom de *parties du trésor*, profitait doublement de la différence, qui s'éleva en dernier résultat à 69,633,088 au profit du trésor, dont les ressources se trouvaient quadruplées.

C'est surtout en ce qui concerne les finances, qu'il est juste de signaler l'influence durable de Colbert, dont les idées dominent encore après deux siècles la pratique des affaires publiques, tant a été profonde l'empreinte de ce puissant génie!

Le livre 2e (194-408) est consacré au commerce et à l'agriculture; il se subdivise en de nombreux chapitres, qui abordent successivement les questions relatives au commerce intérieur, à l'industrie, au commerce extérieur, aux douanes et à l'agriculture.

Ici, l'admiration que l'auteur professe avec juste raison pour le génie de Colbert, l'entraîne quelquefois à une approbation trop absolue de diverses mesures, que les circonstances peuvent expliquer et excuser, mais qui ne sauraient rencontrer un assentiment aussi prononcé.

Cependant la rectitude des idées de l'auteur lui a fait reconnaître comment des procédés administratifs, qu'il loue dans Colbert, ne devaient point survivre aux temps en vue desquels ce ministre avait travaillé, ni faire ériger en régime permanent, des mesures purement transitoires. Alors que ce qu'on a improprement nommé *le système industriel et commercial de Colbert,* aurait dû graduellement s'effacer, pour laisser plus de place à la liberté, l'on a vu aggraver les moyens d'exclusion et de contrainte. Les successeurs inintelligents du grand ministre ont méconnu sa pensée, en maintenant la lettre morte, aux dépens de l'esprit qui vivifiait ses créations.

L'organisation des métiers et les *règlements de fabrication* portent un caractère commun, que l'auteur du mémoire n° 1 n'a pas suffisamment fait ressortir ; on y rencontre l'action du pouvoir public, qui pénètre de plus en plus dans le domaine féodal du travail, afin d'en élargir les abords, et d'en modifier les procédés, au contact des enseignements fournis par l'esprit d'invention ou par l'exemple des pays étrangers.

Nous avons essayé ailleurs de préciser le sens véritable de la fameuse maxime de Henri III : « *Le travail est de droit domanial et royal* (1). » Pour bien la comprendre il faut se souvenir des droits exclusifs, dans lesquels les corporations se renfermaient, comme les seigneurs dans leurs

(1) De l'organisation industrielle de la France avant Colbert. (Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques le 11 mars 1843. — *Compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. III, p. 203 ; et *Revue de législation et de jurisprudence*, t. XVII.)

châteaux crénelés. Il fallait conquérir au domaine public le droit de travailler, confiné jusque-là dans le domaine privé des *maîtrises;* la royauté remplit, pour la constitution du travail, un rôle analogue à celui qu'elle accomplit pour la constitution de l'État.

L'administration de la justice et *le droit d'appel* furent les instruments actifs de la formation du pouvoir monarchique ; c'est surtout grâce aux légistes, que l'on s'accoutuma à dire en France : « Les rois ont les mains longues. »

Jadis tout émanait de *la corporation;* désormais tout devait émaner de l'autorité. L'édit du mois d'août 1669, rendu l'année où parut le *grand règlement sur les manufactures*, inspiré par la même pensée, retira au tribunal des maîtres, pour la transporter aux maires et échevins, la décision des litiges entre les ouvriers et les maîtres, ainsi que la surveillance de l'exécution des statuts, en ce qui concernait les manufactures.

Il est impossible de prononcer aujourd'hui le mot de *règlement* sans y attacher la pensée de cette routine superstitieuse, qui empêchait, au XVIIIe siècle, le progrès des arts et de l'industrie, en prétendant renfermer dans une imitation servile l'intelligence des fabricants, condamnés à se servir de procédés vieillis.

Mais entre les mains de Colbert, la réglementation aspirait à devenir un instrument de progrès. En effet, rien n'était plus difficile à transformer que la routine d'une industrie, enrégimentée sous la bannière des corporations, et mise par conséquent à l'abri des compétitions de la concurrence; pour avoir raison des préjugés et pour secouer une torpeur invétérée, il ne suffisait pas d'enseigner, de

multiplier l'encouragement et l'exemple ; il fallait contraindre. On a quelquefois crayonné la caricature de Colbert, en le transformant en un maître d'école de l'industrie, armé d'une férule de pédagogue; sa tâche était plus haute : s'il ne recula point devant les pénalités les plus sévères, c'était pour donner au travail une forme nouvelle. Sans doute, chacun répètera avec Forbonnais, qu'on ne saurait, sans frémir, lire *un règlement* de cette époque; mais n'oublions pas ce qu'était alors le régime pénal tout entier. Des esprits plus rudes, et des cœurs moins accessibles à la pitié, admettaient, comme une nécessité, les moyens d'instruction criminelle les plus atroces, et les *représentations patibulaires*, pour la répression des délits et des crimes. La discipline industrielle ne pouvait que se ressentir des rigueurs de la discipline pénale.

Colbert voulait restaurer l'industrie française, tombée dans un singulier abaissement, par ignorance et par esprit de monopole ; la résistance des intérêts individuels et des préjugés locaux se raidissait contre ces tentatives de progrès ; il mesura donc le châtiment à l'énergie de cette résistance. Mais les moyens violents, mis en œuvre pour détruire la routine ancienne, allaient constituer eux-mêmes une routine nouvelle entre les mains de successeurs assez inhabiles, pour confondre l'horizon entrevu par Colbert avec les limites du monde industriel. L'impulsion donnée à l'intelligence, et surtout le contact de l'art et la science, appelés au secours du travail, devaient déplacer sans cesse ces limites, en imprimant un cachet de rapide vétusté sur les enseignements pratiques de Colbert.

Ici, contre son habitude, l'auteur du mémoire n° 1 im-

pute à Colbert une faute que celui-ci n'a pas commise. Le fameux *règlement général de 1669*, pour les longueurs, largeurs, qualités de toutes sortes de draps, serges, camelots, droguets et autres étoffes de laine, aussi bien que d'autres actes analogues, n'étaient nullement destinés à constituer une législation immuable. Dans ses lettres aux inspecteurs, le ministre laisse bien voir l'intention qui le dirigeait; il voulait améliorer *la qualité des produits*, et recommandait d'y faire plus attention, *qu'au compte exact du nombre des fils*. On ne saurait voir, dans le triomphe de sa vigilance, la condamnation de son économie politique, car il n'entendait nullement formuler une doctrine : il se bornait à organiser, sous une forme particulière et en rapport avec les nécessités du temps, une sorte d'enseignement pratique. Si du premier au dernier jour de son ministère, il ne cessa d'entasser les édits et les ordonnances relatifs à cet objet, s'il remit sans cesse sur le métier la trame changeante des règlements, à mesure que l'expérience acquise lui en révéla les défauts ou les lacunes, faut-il taxer cette ardeur de malheureuse persévérance, au lieu d'y reconnaître un zèle et un dévouement infatigables ?

D'ailleurs la régularité qu'il voulait introduire dans la production, se liait à ses idées sur le commerce d'exportation; elle répugnait aussi, moins que ne le ferait un pareil essai tenté de nos jours, aux exigences des consommateurs. Les variations de la mode n'avaient pas pris l'essor capricieux, qui provoque le changement incessant des dispositions et des produits, et l'on pouvait se rapprocher davantage de ce qui constitue encore aujourd'hui le fond de l'industrie anglaise, de la permanence des articles, créés en

grande quantité. Des économistes modernes, Jean-Baptiste Say, entre autres, n'ont pas manqué de blâmer l'inconstance des goûts, qui multiplie les non-valeurs commerciales, et l'absence de plus en plus prononcée d'un certain *étalonnage*, qui permettrait de fabriquer plus, mieux et à meilleur compte.

Sous ce rapport, les idées de symétrie ne semblèrent pas à dédaigner dans les règlements, alors que le temps de la liberté n'était pas encore venu.

Pour conquérir les marchés étrangers, Colbert voulait introduire la nécessité de bien faire dans les habitudes de la production, et il s'attachait plus à conseiller qu'à entraver, à aider qu'à gêner le progrès industriel. Loin d'élever l'immobilité à la hauteur d'un principe, c'est la routine qu'il travaillait à détruire; au lieu de s'immobiliser dans les enseignements et les pratiques du passé, il avait sans cesse les yeux fixés sur l'avenir.

Il n'a pas commis l'erreur des hommes qui, jaloux de gouverner et ne pouvant suivre la nature dans ses variations infinies, lui ordonnent d'être simple, pour la ramener au niveau de leur intelligence. Esprit plein de modération, Colbert ne se livrait à aucun système exclusif, et Necker l'a justement loué de ce qu'il n'outrait pas les maximes générales; son génie était assez puissant pour leur assigner des limites, et il n'avait pas besoin de donner par l'exagération un air de force à sa pensée.

Dans le curieux *Eloge de Colbert*, qui fut couronné par l'Académie, on rencontre le passage suivant (1) :

(1) Necker, *Éloge de Colbert*, p. 38.

« En même temps que Colbert relevait les manufactures abandonnées et en introduisait de nouvelles, son vaste génie s'occupait du commerce. Il semblait avant lui que la France n'eût voulu communiquer avec les autres nations que par le fer et par le feu ; aussi les passions destructives de la félicité publique paraissaient s'être réservé le droit de donner des grands hommes à la France, et l'histoire n'avait conservé que les noms des guerriers et des politiques. Il appartenait à Colbert d'être jaloux d'une plus haute gloire ; il lui appartenait surtout de sentir qu'il est une plus noble communication entre les hommes, celle des bienfaits de la nature et des fruits de leur industrie. »

En écartant la pompe du langage, qui caractérisait la manière de Necker, on ne saurait méconnaître la justesse de ce jugement. Le ministre voulait puiser, dans la force de son génie, l'ascendant que Louis XIV exerçait par la puissance des armes ; il comprenait, comme Sully, la nécessité d'une *libre communication* entre les hommes, et il a donné l'impulsion au commerce extérieur, en même temps qu'il restaurait les manufactures et qu'il favorisait l'energique essor du travail.

La formation des grandes compagnies, la création de nombre de titres négociables, qui permirent à tout le monde de s'associer, sans déroger, aux chances des plus vastes entreprises, la sécurité des mers protégées contre les pirates, tout se réunissait pour assurer le rapide développement des richesses mobilières, élément essentiel de la liberté publique et de l'avénement définitif du tiers-état. « Par une heureuse combinaison, dit Necker, ces richesses défendent à la fois contre la conquête et contre la tyrannie. »

Il faut ne pas l'oublier, pour ne pas se montrer injuste envers un passé plus reculé : Henri IV et Sully avaient donné la première impulsion au travail productif sous ses formes diverses ; Louis XIII et Richelieu avaient jeté les fondements d'une force maritime permanente et d'une administration régulière ; tout était ébauché, ils avaient plus laissé à perfectionner qu'à créer.

L'œuvre de Louis XIV et de Colbert a été surtout d'organiser et d'étendre ce qui avait été essayé avant eux ; leur part de gloire est assez belle, pour qu'on cesse de vouloir exclusivement tout leur attribuer.

Nous devons ajouter que cette solidarité dans les services rendus, s'étend également aux fautes commises.

Ni le système prohibitif, ni le droit de tonnage, ni le commerce par les compagnies, ne sont une invention de Colbert.

Le mémoire n° 1 professe des idées essentiellement libérales, ou ce qui concerne les rapports commerciaux ; l'auteur rend cependant pleine justice à Colbert, et nous serions presque tenté de penser que le désir de se montrer rigoureusement impartial, l'a quelquefois entraîné trop loin, car il approuve comme indispensables des mesures et des tendances, qui dépassent les idées restrictives du ministre de Louis XIV. C'est aller au-delà de l'exacte appréciation des faits, que d'imputer à Colbert, d'une manière absolue, le système de *l'exclusion,* « en dehors duquel il n'y aurait eu pour la France, ni progrès, ni prospérité possible, » et d'ajouter qu'à ses yeux *l'exclusion* n'était plus une condition, mais une loi.

Une étude plus complète de la *correspondance adminis-*

trative, sous le règne de Louis XIV, aurait sans doute modifié cette appréciation. L'auteur du mémoire n° 1 aurait rencontré, dans le tome III de cette importante publication, les preuves manifestes des efforts répétés de Colbert, pour multiplier les relations de la France au-dehors, au moyen de traités de commerce, basés sur le principe de la réciprocité.

Le document le plus curieux à cet égard est un projet de traité de commerce entre la France et l'Angleterre, avec des remarques de l'ambassadeur de France à Londres et quelques notes de Colbert (1). Ce projet date d'octobre 1669.

L'article 1er stipule l'amitié entre les deux rois, et la liberté de commerce entre leurs sujets réciproquement. « Cet article est sans difficulté, » dit une note de la main de Colbert.

Article 2. « Liberté réciproque d'entrer et trafiquer dans tous les ports et rades, etc., appartenant aux deux couronnes dans l'Europe. »

L'ambassadeur fait remarquer que cette restriction exclut les Français de toute liberté de commerce dans les Indes. Il faut, ajoute-il, demander la liberté du commerce et de la navigation partout, et que les Anglais et Français s'entre-donnent assistance mutuelle.... « Ce que véritablement il n'y a pas beaucoup d'apparence d'obtenir. »

A quoi Colbert répond :

« Il faut faire cette demande, on verra la réponse qui y sera faite. »

(1) *Corresp. administr. sous le règne de Louis XIV.*

Certes, ce n'était pas une idée *d'exclusion* qu'il poursuivait.

Les articles 3, 4, 5, tendaient à établir une complète égalité dans les rapports : liberté aux Anglais de vendre en France toutes leurs manufactures de laine ou de soie, et aux Français d'apporter en Angleterre leurs ouvrages, aussi de laine ou de soie, et vins du crû de leur pays.

En général, dans cette négociation, ce n'était pas du côté de la France que venaient les difficultés et les idées restrictives ; elle se poursuivit pendant plusieurs années.

A ce moment, la pensée de Colbert se manifeste avec énergie, dans une note du 4 septembre 1671, adressée à l'intendant d'Herbigny; cette dépêche est très-sévère. En voici le passage le plus remarquable :

« Il y a dix ans entiers que Sa Majesté travaille à establir dans son royaume une liberté entière de commerce, et *ouvrir ses ports à toutes les nations* pour l'augmenter, et il n'y a pas un mot dans vos ordonnances, qui ne tende à restreindre cette *liberté qui est l'âme du commerce*, et sans laquelle il ne peut subsister; en sorte que la fin de votre commission étant d'augmenter cette liberté, en délivrant tous ceux qui naviguent et qui font commerce dans les ports du royaume, de toutes les vexations qu'ils peuvent souffrir par les juges, et de régler la jurisprudence de telle manière qu'ils puissent recevoir la justice dans toutes les difficultés qui leur arrivent avec diligence et sans beaucoup de frais, vous vous en servez, au contraire, pour destruire par vos ordonnances ce que le roy travaille à establir depuis si longtemps. »

Le 5 avril 1672, toujours occupé du traité de commerce

avec l'Angleterre, Colbert écrivait à l'ambassadeur de France à Londres : Je vous envoye ce courrier exprès par ordre du roy pour vous porter les résolutions de Sa Majesté sur les demandes qui vous ont esté faites par le commissaire du roy d'Angleterre sur le traité de commerce. Vous trouverez que Sa Majesté se relasche sur des points si essentiels et des raisons si fortes pour ne se point relascher sur les autres, qu'elle ne doute point que vous ne trouviez moyen d'en persuader lesdits commissaires, et que vous ne parveniez à conclure ce traité. Sa Majesté en attendra des nouvelles avec impatience. »

En effet, dans ce nouveau document, Colbert consent à réduire les droits sur les manufactures estrangères sur le pied de 1664, et même : « En cas qu'il convienne des autres articles et que les commissaires dudit roy insistent à obtenir la réduction des droits d'entrée, ainsi qu'ils étaient avant l'année 1664, Sa Majesté donne pouvoir audit ambassadeur de leur accorder. »

Il avait commencé par rappeler qu'avant 1664, les droits étaient levés non-seulement comme du temps du rétablissement du roi d'Angleterre, mais même beaucoup de temps auparavant.

En 1664, le roi avait dressé un nouveau tarif par lequel les manufactures de laines d'Angleterre furent augmentées environ d'un douzième, ce qui était peu considérable.

En 1667, Sa Majesté arrêta un autre tarif par lequel les droits sur les mêmes manucfactures comme sur une infinité d'autres furent doublés.

Un autre résolution de Colbert prouve combien le traité lui tenait à cœur.

Les Anglais demandèrent l'exemption de toute sorte de visite pour leurs manufactures.

Colbert offrit de renouveler la disposition du traité de 1606, par lequel Henri IV consentait à laisser remporter, sans payer aucuns droits, les draps reconnus vicieux; aller au delà, c'était ruiner tous les règlements, car les manufactures du royaume étaient sujettes aux mêmes visites, et lorsqu'elles étaient trouvées vicieuses, elles étaient confisquées, « en quoi, dit Colbert en terminant, les Anglois sont bien mieux traictés que les François (1). »

Les mêmes dépêches révèlent un détail curieux.

Celle datée du 17 août 1672, s'exprime ainsi :

« Je vous envoye les deux présents que le roy a destiné pour M. le duc de Bouquinkan et pour M. le comte d'Arlington. La boette à portrait de sept grands diamants, avec le portrait du roy par derrière est pour M. le duc de Bouquinkan; l'autre boette avec le portrait du roy par derrière, avec le grand diamant en bague sont pour M. le comte d'Arlington : Je crois que vous les trouverez assez magnifiques..... »

Colbert ajoute dans une lettre du 6 septembre :

« L'on a mal jugé des présents en Angleterre. Le roy sait trop bien la différence qu'il faut faire entre eux, et S. M. a réglé ses présents sur ce pied : la boette de diamants dont le portrait est derrière, est de 40,000 livres; le diamant seul de 45,000 livres, et l'autre boette à portrait, jointe à ce diamant, est de 18,000 livres. Vous pouvez adroistement faire connoistre cette différence à celuy auquel ce dernier présent a été fait. »

(1) Correspondance III, 605.

L'emploi des *moyens d'influence*, montre le prix que Colbert attachait à la négociation ; la valeur des présents était grande, si l'on se rapporte à l'époque où ils furent envoyés ; alors les monarques eux-mêmes se mettaient à la solde de la France, pour des sommes qui sembleraient mesquines aujourd'hui.

Le 19 juillet 1664, Hannibal Schestedt, ministre du roi de Danemarck, écrit à Colbert au sujet d'un prêt de 200,000 écus que le roi de France offrait de faire pour faciliter la conclusion d'un traité de commerce.

La vénalité princière se livrait de toute part aux volontés de Louis XIV ; l'argent fut mis en œuvre pour seconder les armées, les flottes et la diplomatie ; il gagnait des princes, des ministres, des prélats, des femmes influentes, et les têtes couronnées, les personnages éminents, n'éprouvaient aucun scrupule, ni aucun embarras en se mettant ainsi à la solde d'un monarque étranger. Le roi d'Angleterre, Charles II, reçut des millions pour sa part; que dire de l'avidité des petits princes d'Allemagne !

En mai 1664, le comte de Villeneuve dans une lettre adressée à Colbert, lui conseille d'accorder de petites pensions aux princes d'Allemagne, afin de s'assurer d'eux : « Parce qu'ils habillent à leur mode, dit-il, cette fidélité germanique, en tenant leur foi plus engagée et mieux due à celui qui l'achète. »

Louis XIV eut, en effet, à sa disposition la plupart des princes allemands, tous les électeurs ecclésiastiques de l'empire et quelques-uns des électeurs séculiers, notamment l'électeur palatin et l'électeur de Brandebourg ; ce dernier fut le plus cher ; en 1673, on lui avait assuré

800,000 livres ; plus tard, on lui paya 100,000 écus par an.

Le même système fut appliqué en Prusse et en Italie, vis-à-vis des cours de Suède, d'Espagne, de Savoie, et même à l'égard des États-Généraux de la Hollande.

Colbert secondait puissamment l'action du roi ; pénétré de la passion d'étendre l'influence française, il se prêtait avec zèle à ces négociations : ce n'était pas cette prodigalité qui lui semblait regrettable, mais il aurait voulu épargner 5 sous aux choses inutiles. Il écrivait en 1667 :

« Je déclare à Votre Majesté qu'un repas inutile de 3,000 livres me fait une peine incroyable, et lorsqu'il est question de millions d'or pour la Pologne, je vendrais tout mon bien, j'engagerais ma femme et mes enfants, et j'irais à pied toute ma vie pour y fournir. »

Pour apprécier ce généreux élan, il faut se rappeler combien il importait dès lors à la France d'asseoir son influence dans le Nord-Est de l'Europe, et d'empêcher que les intrigues et les désordres de la royauté élective ne fissent disparaître une alliée sympathique et puissante.

Les indications qui précèdent suffisent pour qu'on ne se méprenne pas sur la direction des travaux de Colbert; si l'idée de l'ordre s'est élevée en lui jusqu'au génie, elle s'alliait à une rare perspicacité et à un ardent patriotisme. Sa pensée n'avait rien d'étroit, ni de vulgaire, elle ne se laissait pas aveugler par le désir de *l'exclusion* des étrangers, bien que la fausse conception de la richesse ait exagéré, aux yeux du ministre, l'importance de la conquête des métaux précieux.

Le chapitre consacré aux *douanes* par l'auteur du mé-

moire n° 1, témoigne d'une étude consciencieuse des faits; nous en dirons autant du chapitre VII qui traite de l'agriculture, et du chapitre VIII consacré à l'ordonnance des eaux et fôrets, un des chefs-d'œuvre de Colbert.

Après avoir convenablement exposé les services rendus par Colbert dans l'organisation de la marine ainsi que les principes du système colonial (livre III. p. 409-479), l'auteur retrace, dans le livre IV, qui termine son travail, l'histoire des finances, du commerce et de la marine, depuis la mort de Colbert jusqu'à notre époque, en signalant l'influence permanente des idées de Colbert sur les actes de l'administration française.

Nous aurions mauvaise grâce à nous plaindre de ce que cet exposé présente de trop sommaire; il fallait tout résumer, pour dessiner, dans le développement successif des faits, l'ombre que ne cesse de projeter la figure de Colbert. Cependant, nous devons le dire, cette partie du mémoire nous a paru moins achevée, moins satisfaisante que le reste d'un travail qui fait grandement honneur à son auteur. Nous y avons aussi remarqué quelques doctrines hasardées, et notamment la préférence trop marquée pour le système d'un impôt unique.

Colbert ne sacrifia point à une pareille pensée : l'auteur le loue avec raison de l'extension qu'il sut donner à l'impôt indirect, en allégeant la charge écrasante de l'impôt direct.

La principale maxime du ministre en matière de finances, se rapprochait de ces paroles de Louis XII : « Le trésor du monarque est dans la bourse de ses sujets. » Il s'attacha donc à augmenter les ressources productives, car ne pouvant alléger la charge, il devait fortifier la monture, et il

mit un terme à de tristes dilapidations, en fondant un admirable système de comptabilité. « Par ce seul moyen, disait-il en parlant de la tenue des registres, Sa Majesté s'est mise à couvert de tous vols et de toute dissipation, non-seulement pendant son règne, mais mesme pendant tout le temps que ces mesmes ordres seront observés. »

Là se rencontre un des principaux services rendus par Colbert.

Pour résumer sa pensée, l'auteur rappelle ces paroles de Lemontey : « C'est de Colbert que datent les trois grandes puissances sur lesquelles gravite aujourd'hui le monde intelligent : puissance de l'administration, puissance de la propriété mobilière, puissance de l'opinion publique. »

En examinant les développements dans lesquels est entré l'auteur du mémoire n° 3, nous avons déjà rencontré la confirmation d'un jugement qui replace Colbert à son rang véritable ; en effet, confiner dans les limites étroites du *système protecteur* les résultats obtenus par l'activité merveilleuse de ce puissant esprit, c'est commettre un étrange erreur.

Le mémoire n° 1 se distingue particulièrement par le soin scrupuleux avec lequel l'auteur a dépouillé les sources originales. Il en a reproduit un grand nombre, qui consistent en documents inédits, et qui ajoutent à l'intérêt et à l'importance d'un lumineux travail.

Pour tracer le tableau fidèle de l'administration de Colbert, l'auteur a suivi le procédé le plus sûr et le plus satisfaisant ; il a fait revivre Colbert lui-même, en posant les précieux manuscrits laissés par le ministre de Louis XIV, comme la base de son travail : c'est le texte, dont l'ensemble du mé-

moire est le développement et l'explication. Les *pièces justificatives*, transcrites avec soin, forment donc une partie importante de ce *mémoire* et lui donnent un puissant intérêt ; ils jettent une vive lumière sur les causes de la grandeur de Louis XIV et sur le concours infatigable que lui prêta Colbert.

Cet habile administrateur a beaucoup écrit, non pas au point de vue de la doctrine, car il n'avait nullement l'ambition de fonder un système, mais au point de vue de la pratique des affaires, qu'il dirigeait avec un soin merveilleux et une active perspicacité. S'il est quelque chose qui doive nous étonner, c'est qu'il ait trouvé le temps de tracer de sa propre main tant de pièces, programmes, mémoires et documents qui sont disséminés dans les dépôts publics. Il n'est pas un service, finances, marine, commerce, qui ne fournisse presque, jour par jour, pendant vingt-deux années, quelque écrit minuté par lui. L'auteur du mémoire n° 1 s'est utilement servi de tous ces manuscrits, et notamment pour les finances, de la collection *Génie de Brochot*.

Il a reproduit en entier *les mémoires sur les affaires des finances de France, pour servir à l'histoire,* écrites vers avril 1663, de la main de Colbert; c'est *proprement son programme*. On ne saurait assez étudier ce document, qui donne la clé des réformes opérées plus tard, et qui présente aussi un tableau fidèle et animé de l'administration des finances sous Fouquet, et de la chute du surintendant.

Voici un passage curieux, et peu connu de ces *Mémoires :*

« Il (Fouquet) laissa assouvir l'avidité de tous les partisans, parce qu'il était leur complice, en sorte qu'à la honte

de toute la nation pendant le temps que les armées n'étaient pas payées, l'on a entendu publiquement uns de ces gens-là se vanter d'avoir, les uns 2, 3, 4 et 500,000 livres de rente, les autres 10, 12 et 14 millions de livres de biens, et un trésorier de l'Espargne de mesme se vanter d'avoir gagné 500 mille escus en une année d'exercice.

« On les a vus jouer en une nuit 20 et 30,000 pistoles, et par des dépenses en bâtiments, en jeux, en femmes, en dépenses ordinaires de leur maison, porter le luxe et le faste en un poinct que tous les gens de bien en concevoient de l'horreur. »

Quelle énergie ne fallait-il pas pour nettoyer ces étables d'Augias !

L'auteur du mémoire n° 1 a transcrit aussi un autre travail entièrement écrit de la main de Colbert en 1681, intitulé : *Ordre estably par le Roy pour l'administration de ses finances*. Ce document, presque indéchiffrable, n'avait pas encore été édité.

C'est une note de six pages, à laquelle on peut assigner la date de 1681 : elle résume les résultats obtenus, les réformes tentées et les projets conçus pendant vingt années d'administration. Forbonnais, qui paraît en avoir eu connaissance, y a puisé les *maximes*, dont il a composé comme un corps de doctrines économiques, formulées par Colbert; mais ces prétendus *principes* ne sont autre chose que le récit succinct des actes suggérés par les circonstances du moment. Ces notes n'ont ni la prétention, ni la valeur d'un système, mais elles font bien connaître les rouages mis en œuvre par Colbert, et elles témoignent de l'amour éclairé qu'il portait au bien public. Les préjugés dominants à cette époque

sur la prépondérance de la richesse métallique, y sont naïvement exprimés, à côté des intentions les plus droites pour l'allégement des charges publiques, et pour l'ordre régulier des finances :

« Outre tout ce qui s'est fait pour bien régler la régie et l'administration des fermes et pour le réglement des tailles, il est certain que l'establissement des commerces et manufactures ont beaucoup contribué au soulagement des peuples ;

« La défense de la saisie des bestiaux ;

« La liquidation et paiement des debtes des communautez, les taxes d'offices, la sortie des prisons et une infinité d'autres moyens mis en pratique *suivant les diverses occasions,* toutes ces choses ont contribué à leur soulagement;

« Si S. M. se résolvoit de diminuer ses dépenses, et qu'elle demandast en quoi elle pourroit accorder du soulagement à ses peuples, mon sentiment seroit :

« De diminuer les tailles et les mettre en 3 ou 4 années à 25 millions de livres (1);

« De diminuer d'un escu le minot de sel... »

Ce passage que nous empruntons à la *note* de 1681, témoigne de la sollicitude éclairée de Colbert, pour la diminution des taxes les plus onéreuses, et pour l'ordre introduit dans l'administration des affaires.

Ces paroles : « d'autres moyens, mis en pratique *suivant les diverses occasions,* » reproduisent fidèlement les ten-

(1) Les tailles étaient, en 1659, de 53,400,000 livres. — De 1662 à 1679, elles ont été levées sur le pied de 38 à 41 millions; en 1780, Colbert les avait réduites à 35 millions.

dances d'esprit du ministre, qui fut avant tout un homme d'action et d'expérience.

Un autre manuscrit de Colbert (1681), intitulé: *Ordre estably par le Roy pour l'administration et conduite de ses finances*, est d'une importance de premier ordre. — Il expose en quatre pages d'une écriture presque indéchiffrable, le mécanisme de la comptabilité de Colbert. L'auteur du mémoire n° 1 a rendu un grand service en le transcrivant.

La collection dite *des Carnets de Louis XIV*, contient 16 volumes in-32, *pour la pochette du Roy* (de 1661 à 1675 inclusivement). L'auteur l'a utilisée le premier, en y puisant la statistique des finances pour la période qu'elle embrasse.

Parmi les documents *inédits*, reproduits à la suite du mémoire n° 1, nous citerons encore, comme présentant un grand intérêt, les écrits suivants :

« Mémoire pour mon fils à son arrivée d'Angleterre; » — de la main de Colbert, — 1671.

Et la pièce intitulée : « Pour l'establissement seur et solide des finances du royaume; » de la main de Colbert, 1662.

Ici Colbert nous apparaît sous les traits les plus fidèles : c'est un *financier*, non dans l'acception moderne du terme qui embrasse les idées *de crédit*, entièrement étrangères à l'esprit du ministre de Louis XIV, mais dans le sens qui convenait à l'époque qui l'a vu naître et à l'œuvre qu'il devait accomplir.

Il fallait mettre l'ordre à la place du chaos, introduire la régularité des écritures dans des relevés embrouillés à dessein, faire régner une probité sévère là où s'étalait une dilapidation effrénée, diminuer les charges publiques, en aug-

mentant le revenu disponible, enfin étonner le monde par la fécondité des ressources d'un pays qu'on avait cru ruiné. Telle fut la mission principale de Colbert, tel sera aussi son titre de gloire le plus incontestable.

L'ordre, l'économie, l'activité étaient le fond de ses grandes qualités; afin d'augmenter le produit du trésor, il avait compris qu'il fallait avant tout accroître la richesse générale de la nation.

Pour détruire les désordres du passé, il lui suffit d'employer un bon système de comptabilité : « Par ce seul moyen, dit-il, en parlant de la tenue des registres, S. M. s'est mise à couvert de tous vols et de toute dissipation, non-seulement pendant son règne, mais mesme pendant tout le temps que ces mesmes ordres seront observez (V. man. 3695, *supplément français,* fol. 8, R.). »

La détresse était générale au moment où Colbert prit la direction des affaires; le roi lui-même n'était pas à l'abri de la gêne, « il ne se trouvait même pas une paire de chenets d'argent pour sa chambre. » En présence du luxe affiché par les traitants, la royauté était déchue de cette splendeur et de cette pompe extérieure, que le peuple s'était accoutumé à regarder comme l'attribut et le signe de la puissance.

Le Louvre, Versailles, Fontainebleau, les Gobelins, l'essor donné aux arts, aux sciences et aux lettres, tels furent les premières manifestations de l'ordre dans les finances, qui avait restitué au pouvoir la disposition des ressources du pays.

Le tableau de cette régénération brillamment accomplie, a été fort bien tracé par l'auteur du mémoire n° 1; celui-ci

n'a pas non plus négligé de faire connaître la coopération énergique de Colbert à la pensée dominante du règne de Louis XIV, qui fixa les destinées de la monarchie en la posant définitivement comme pouvoir unique, prédominant et régulateur.

La réformation de la justice, la rédaction d'une ordonnance générale de procédure et d'instruction criminelle, et de celle du commerce, aidèrent singulièrement à ce résultat. C'est à cet ordre d'idées que se rattache le rétablissement de l'étude du droit civil : les légistes imbus des doctrines de la législation impériale, furent les auxiliaires actifs et zélés du monarque, jaloux de l'autorité souveraine.

L'auteur du mémoire n° 1 a peut-être trop cédé, lui aussi, au désir de présenter ce qu'il nomme le *système de Colbert,* en ce qui concerne les manufactures et le régime protecteur. Sans doute, cet homme d'État payait tribut aux idées erronées du temps, mais il ne nous paraît pas juste de faire peser sur lui la responsabilité du système douanier moderne. Au lieu de nous en tenir aux tarifs des ordonnances de 1664 et de 1667, nous en avons singulièrement dépassé les rigueurs. Déjà Louvois, sans continuer l'action prudente de Colbert, n'hérita que de ses préventions ; il fit dévier l'administration d'une ligne de réserve calculée ; c'est à partir de son ministère, que le système protecteur entra décidément dans la voie des exclusions, des prohibitions et des rigueurs excessives de tarifs. Esprit plein de modération, Colbert se serait bien gardé de pareils excès.

L'auteur du mémoire n° 1 a d'ailleurs apprécié avec

équité les services du ministre illustre, dont l'activité dévorante s'est portée sur toutes les branches de l'administration.

Colbert mérite de figurer au premier rang des fondateurs de l'unité française : il est impossible de lire les précieux manuscrits que l'auteur du mémoire n° 1 a patiemment reproduits, sans se faire une haute idée de l'esprit et de l'âme du ministre, profondément dévoué à l'amélioration du sort des hommes de labeur et d'intelligence. Si Colbert partage la responsabilité qui s'attache à l'action générale exercée par le règne de Louis XIV, il en doit surtout partager la gloire.

En présentant ce rapport sur le concours ouvert par l'Académie, nous n'avons pu nous défendre de retracer quelques aspects de la figure de Colbert, laissés trop souvent dans l'ombre.

Les travaux des historiens modernes ont restitué à l'œuvre de ce grand administrtrateur son véritable caractère, et mieux fait comprendre le rôle qu'il a rempli, ainsi que l'influence permanente de ses vues et de ses doctrines.

Les deux mémoires n° 1 et n° 3 possèdent ce mérite à des degrés divers ; ils ont tous deux abordé avec intelligence et traité avec soin le programme tracé par l'Académie.

Nous devons donc nous applaudir d'avoir maintenu ce sujet au concours et d'avoir ainsi provoqué d'utiles recherches sur une époque qu'on ne saurait trop étudier, car elle constitue le véritable point de départ de la France moderne.

Votre section d'économie politique et de statistique vous propose, à l'unanimité, de décerner le prix au mémoire n° 1.

Le mémoire n° 3 lui a paru mériter la distinction spéciale d'*un accessit*.

L. Wolowski.

Ces conclusions ayant été adoptées par l'Académie, les billets cachetés qui contenaient les noms des concurrents, ont été ouverts et ont fait connaître que l'auteur du mémoire n° 1, auquel le prix a été décerné, est M. *Félix Joubleau*, et que l'auteur du mémoire n° 3, qui a obtenu l'*accessit*, est M. *Cotelle*, professeur de droit administratif à l'École des ponts et chaussées.

UN PAYS D'ÉTAT SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

ÉTUDE

SUR LES

INSTITUTIONS POLITIQUES, MUNICIPALES ET ÉCONOMIQUES

DE L'ANCIENNE PROVINCE DE LANGUEDOC

PAR M. F. DE LA FARELLE (1).

IV. — *Composition des États.*

Les États de Languedoc, comme ceux du royaume de France tout entier, se composaient de trois ordres, le clergé, la noblesse et le tiers-état; savoir : 1° de 23 prélats, dont 3 archevêques et 20 évêques, nombre égal à celui des diocèses, depuis la création de celui d'Alais, en 1694 : prélats qui pouvaient se faire représenter en cas d'absence légitime, par leurs grands-vicaires;

2° De 22, et depuis 1694, de 23 barons qui pouvaient aussi se faire représenter par leurs fils ou d'autres gentilshommes languedociens de leur choix ;

3° De 68 membres du tiers-état, savoir des députés des villes épiscopales et diocésaines, des députés des 23 diocèses

(1) Voir tome XL, pages 61 et 349.

et des syndics de quelques-uns de ces diocèses; députés et syndics qui n'avaient pas au contraire la faculté de se faire représenter, parce qu'ils n'étaient eux-mêmes que des représentants, tandis que les prélats et les barons entraient aux États par un droit inhérent à leurs siéges ou à leurs terres, c'est précisément le principe adopté en Angleterre où les pairs seuls peuvent voter par procureur.

Ainsi que dans toutes nos assemblées nationales ou provinciales, jusqu'à la révolution, le clergé tenait ici le premier rang, les barons le second, et le tiers-état le troisième. Mais ils délibéraient en commun et à la majorité des voix, soit dans l'assemblée générale, soit dans les bureaux ou commissions.

Le président-né des États, c'était l'archevêque de Narbonne, le plus ancien métropolitain de la province; en son absence, l'archevêque de Toulouse, et à leur défaut, celui d'Alby. Les évêques prenaient rang après eux selon la date de leur sacre; les grands-vicaires qui représentaient leurs évêques absents, s'asseyaient après les prélats, ceux de Narbonne, de Toulouse et d'Alby, les premiers, et les autres selon l'ordre chronologique de leur consécration.

Dans les anciens temps, quelques abbés ou prieurs, avaient eu place aux États, mais il n'y en avait plus depuis plusieurs siècles, et toutes les tentatives de certains chapitres pour ressusciter ce droit à leur profit, avaient toujours échoué; c'était là une première différence dans la composition des États du Languedoc et de ceux des autres provinces du royaume qui avaient des assemblées du même genre.

Une seconde différence non moins importante et qui ser-

vit peut-être beaucoup à protéger la dignité, l'indépendance et la bonne tenue des États languedociens, c'est que la noblesse entière n'y était point admise, mais seulement un comte, un vicomte et 21 barons, c'est-à-dire un par diocèse.

Mais quoique originairement chaque diocèse eût eu, selon toute apparence, son représentant spécial de la noblesse locale, comme il avait son prélat et ses députés du tiers, il n'avait pas continué d'en être ainsi. Les États eurent sans doute toujours égard, dans les *translations* des baronnies sur de nouvelles terres, admises par eux, à ce que tous les intérêts spéciaux et locaux de la province fussent représentés dans l'ordre de la noblesse, comme ils l'étaient dans les deux autres : mais il n'y avait pas après tout une baronnie dans chaque diocèse, et quelques diocèses en possédaient plusieurs (1).

Il y avait parmi les barons quatre places fixes et perpétuelles, la première pour le comte d'Alais (2), la seconde

(1) Celui de Nîmes, par exemple, avait eu longtemps tout à la fois la baronnie-comté d'Alais, et celle de Calvisson. Plus tard le diocèse d'Alais eut, outre son ancienne baronnie, celle de Tornac ; Ganges et Castries se trouvaient toutes deux dans le diocèse de Montpellier. Toulouse réunissait trois baronnies : Uzès, Béziers et Castres, deux chacun; Lodève, Alet, Lavaur, Carcassonne avaient fini par n'en plus avoir. Enfin Saint-Pons, Rieux, le bas Montauban et Comminges n'en avaient jamais eu.

(2) C'est en 1346 que le comte de Beaufort, frère du pape Clément VI, fit ériger en comté la baronnie de Portes avec la ville et le château d'Alais. Depuis lors, les comtes d'Alais eurent toujours la première place aux États de Languedoc.

Uzès ne fut érigée en duché, en faveur du comte de Crussol, que par Charles IX en 1565, et en pairie 7 ans après.

pour le vicomte de Polignac, la troisième pour le baron *de Tour* du Vivarais, où il y avait 12 baronnies donnant entrée aux États par voie de roulement, et la quatrième enfin, pour le baron *de Tour* du Gévaudan, qui possédait 8 baronnies donnant successivement, et à tour de rôle, un siége dans l'assemblée provinciale. Quant aux autres barons, ils prenaient rang après ces quatre gentilshommes, suivant la date de leur réception aux États, les titres de ducs, de marquis ou de comtes que ces barons des États et du Languedoc avaient pu recevoir des rois de France demeurant à cet égard sans aucune conséquence (1).

Les fils aînés des barons, qui étaient envoyés par leurs pères, pour les remplacer en cas d'absence *motivée*, prenaient place après les barons (2).

L'acquisition d'une baronnie donnant entrée aux États ne suffisait pas, du reste, pour que le nouveau possesseur pût y venir prendre séance de plein droit : il lui fallait prouver par les voies ordinaires et légales qu'il était déjà *gentilhomme de race, de nom et d'armes,* et que cette preuve fût vérifiée et admise par l'assemblée elle-même. Ces preuves d'ancienne noblesse étaient, qui plus est, exigées des

(1) Les ducs d'Uzès, de Castries, de Mirepoix, les marquis de la Fare, de Bernis, de Caloisson et bien d'autres seigneurs du premier rang n'entraient aux États, qu'en vertu du droit attaché à leurs *baronnies* languedociennes et cédaient le pas au comte d'Alais et au vicomte de Polignac. En dernier lieu, un prince du sang, le *prince de Conti,* n'était aux États que le comte d'Alais, et n'y siégeait qu'à ce titre, soit en personne, soit par procureur.

(2) Délibération des Etats, des 25 novembre 1519 et 1er février 1612 :

mandataires et représentants des barons absents, et elles étaient, comme dans le cas précédent, examinées par une commission, puis jugées sur son rapport par les États en séance (1).

Les membres du tiers-état, députés des villes et des diocèses, ou syndics avaient tous des places fixes et anciennement déterminées; les cinq premières appartenaient, dans l'ordre suivant, aux députations de Toulouse, Montpellier, Carcassonne, Nîmes et Narbonne, les seules qui comprissent quatre, trois ou même *deux* magistrats municipaux.

Comme elles, toutes les villes épiscopales députaient chaque année aux États. Ce même privilége appartenait également à quelques communautés purement diocésaines et aux syndics du Vivarais, du Velay, du Gévaudan, de l'Albigeois, des diocèses de Toulouse, de Saint-Papoul et de Narbonne. Hors de là, et pour la majeure partie des villes diocésaines, il y avait un roulement ou tour de rôle régulier qui les faisait successivement participer à la vie municipale de la province. Je citerai comme exemple, et comme type, une ordonnance rendue en commun par les commissaires du roi et ceux des États pour le diocèse de Nîmes, après qu'un certain nombre de ses communautés en eurent été détachées pour former en 1694 le diocèse d'Alais. On y voit que l'entrée aux États avait successivement appartenu,

(1) Aux termes de la délibération de 1612, les barons qui n'assistaient pas aux États en personne ou par un représentant, de trois ans l'un, au moins, devaient perdre leur droit d'y assister : « Sa Majesté sera suppliée de les en priver du tout et de leur en subroger d'autres suivant la délibération prise en octobre 1600. »

avant cette séparation, aux maires ou premiers consuls d'Alais, Sommière, Beaucaire, Sauve, Massillargues, Anduze, le Vigan et Aymargues, qui siégeaient par conséquent chaque huitième année. Suivent les modifications à cet ordre, que comporte la distraction subie par ce diocèse de plusieurs de ces communautés ou paroisses.

Chacune d'elles avait, dans la province, ses règles de délégation aux États : mais cette délégation appartenait toutefois, sinon exclusivement, du moins de préférence aux maires, capitouls, consuls, soit en exercice, soit sortant de charge. A leur défaut seulement, c'est-à-dire lorsqu'ils étaient empêchés ou s'excusaient, les villes pouvaient élire d'autres mandataires ; mais elles devaient les prendre parmi des personnes notables, qui y fussent domiciliées depuis cinq ans ou figurassent parmi les plus forts taillables : car disent les règlements délibérés par les États et consacrés par l'autorité royale : « L'esprit des États a toujours été que l'entrée dans leur assemblée fût déférée aux consuls des communautés, soit parce qu'il est juste que ceux qui supportent les charges aient les honneurs et les émoluments, soit parce qu'ils sont censés être mieux instruits des affaires des communautés, *ce qui en a toujours fait exclure les étrangers*. . . . . » Disposition aussi sage que légitime, et qui aurait peut-être dû passer dans nos constitutions modernes, sous des formes et avec des conditions appropriées aux nouvelles circonstances.

Dans leur jalouse indépendance, les États ne permettaient pas qu'aucun officier du roi, soit de judicature, soit de finance, fût porté dans leur assemblée, alors même qu'il s'y présentait avec le caractère de consul, ou de député élu

d'une communauté. La question se présenta notamment en 1767, pour un juge au présidial de Castelnaudary. Les États le repoussèrent; le magistrat en appela au gouvernement, mais le chancelier rejeta sa réclamation, tout en prenant soin de lui dorer la pilule : « Les fonctions de la magistrature, dit-il dans sa réponse, sont si éminentes et si considérables, qu'elles suffisent bien pour absorber tout le temps et toutes les facultés de ses membres. Ce serait pour eux une diminution de dignité que de se vouer à tout autre emploi. »

Les membres des États recevaient des émoluments à titre de frais de voyage et d'indemnité de séjour, et ces émoluments furent même déclarés insaisissables et incessibles de leur nature. Quelques communautés avaient voulu s'en attribuer une partie. Défense expresse leur en fut faite par délibération du 24 janvier 1756, comme d'un abus contraire à la dignité de l'assemblée et à l'objet de cette allocation; il avait été déjà statué de même pour quelques barons qui avaient prétendu retenir partie des émoluments accordés à leurs mandataires. Telle était la composition du personnel des États, mais la municipalité languedocienne avait en outre, et comme le gouvernement du roi lui-même, une hiérarchie d'officiers dont il nous reste à nous occuper un peu plus explicitement que ci-dessus.

V. — *Officiers de la municipalité languedocienne.*

Les officiers provinciaux, plus spécialement attachés aux États, pour préparer, éclairer ou exécuter leurs résolutions, étaient les trois syndics généraux, deux secré-

taires-greffiers et un trésorier général ; les uns et les autres devaient être natifs de la province et choisis par les États eux-mêmes.

Leurs offices étaient du reste à vie, et ils ne pouvaient les perdre que par démission volontaire, par leur forfaiture, ou pour cause d'incompatibilité, c'est-à-dire par leur acceptation ou acquisition d'un office royal ; ils n'étaient comptables de leur administration qu'à l'assemblée des États et au roi, dont les États relevaient immédiatement et sans milieu aucun. Leurs femmes et leurs enfants jouissaient comme eux d'un privilége de *committimus* ou évocation générale de tous leurs procès, tant au civil qu'au criminel (1). Les syndics généraux étaient véritablement les commissaires permanents des États, leurs chargés de pouvoir pour l'exécution de toutes leurs délibérations pendant l'intervalle entre leurs réunions annuelles.

Longtemps les trois sénéchaussées avaient eu des Etats particuliers qui avaient chacun leur syndic général, mais

(1) Ce droit ou privilége avait pour objet de soustraire les officiers, dans leur personne comme dans leur famille, à toutes les tracasseries ou persécutions que l'accomplissement de leurs devoirs pouvaient leur attirer de la part des juridictions royales du ressort, de leur assurer en un mot, dans la province, une indépendance absolue et parfaite, vis-à-vis de tout autre corps ou pouvoir que celui des États. L'évocation avait lieu, à l'égard des juridictions de première instance à la chambre des requêtes du parlement de Toulouse, et en cause d'appel, au roi lui-même et à son grand conseil, qui renvoyaient l'affaire devant tout autre parlement, ou toute autre cour des comptes ou des finances, comme par exemple devant les parlements de Bordeaux ou d'Aix, ou les cours financières de Guyenne et de Provence.

lorsqu'ils se réunirent pour constituer les États généraux de la province tout entière, ces officiers entrèrent dans cette assemblée générale pour y remplir leurs fonctions *en commun*. Ce qui prouve, en effet, le caractère commun de ces fonctions, c'est qu'ils n'assistèrent d'abord aux États qu'alternativement et *par tour*. Cet usage qui dura assez longtemps ne fut aboli qu'en 1546. Et depuis lors les trois syndics ont toujours siégé aux États, chacun d'eux cependant demeurant attaché à une sénéchaussée particulière; c'était même dans l'assemblée de cette sénéchaussée que le syndic général était désigné, après quoi il était présenté à l'assemblé provinciale où il était institué, reçu à serment et finalement installé, *si la nomination y était agréée*.

Les syndics généraux avaient seuls, chacun dans son ressort, la correspondance avec les diocèses et les communautés municipales, mais une fois les États assemblés, ils ne formaient qu'un corps commun, comme nos parquets judiciaires actuels.

Les syndics généraux étaient toujours des avocats qui avaient besoin d'être jurisconsultes consommés, comme aussi de connaître parfaitement les usages, priviléges et droits de la province et de ses différents districts. — Aux Etats, ils préparaient toutes les affaires et assistaient aux réunions de tous les bureaux, c'étaient, en un mot, les rapporteurs habituels, et comme les avocats généraux de l'assemblée.

L'un d'eux faisait toujours partie de la députation que les États envoyaient, chaque année, au roi pour lui porter le cahier des doléances et suivre les affaires de la province dont la décision appartenait au grand conseil. Le même syndic

général était, en outre, le député-né du commerce, chargé de la défense de tous ses intérêts auprès du gouvernement.

Enfin, pour mieux assurer l'indépendance complète de ces officiers provinciaux, ils étaient à l'abri de toutes contraintes réelles ou personnelles pour les faits de leur charge, comme pour les dépens des instances, par eux poursuivies, au nom des États (lettres-patentes de 1581 et 1665).

Les greffiers des États, au nombre de deux, assistaient aux séances et en rédigeaient les procès-verbaux.

Ils étaient aussi les gardiens de tous les actes, édits, arrêts du conseil et des cours souveraines, intéressant la province, et en délivraient des expéditions ; mais les dépôts dont ils étaient chargés ne s'ouvraient que par ordre des États ou du roi, aucun autre pouvoir n'ayant le droit de leur donner de mandement d'aucune sorte.

Les États généraux de Languedoc, ayant un trésor pour acquitter les subsides votés dans leurs assemblées, et subvenir aux dépenses par eux ordonnées, il leur fallait de toute nécessité un trésorier ; j'ai failli dire un ministre des finances, ou tout au moins du trésor. Ce fonctionnaire important avait toujours été à leur nomination, et n'avait jamais à rendre compte de sa gestion que devant les commissaires nommés par eux à cet effet. On trouve déjà ces deux règles essentielles, établies par une délibération prise dans l'assemblée générale des sénéchaussées de la langue d'oc, tenue à Toulouse, au mois d'octobre 1356. Nous avons vu que sous Louis XIII, une tentative avait été faite par Richelieu, pour placer le maniement des finances de la province entre les mains des officiers du roi. Mais l'édit de 1649 précité, qui rendit au Languedoc l'exercice de ses antiques immunités

fiscales, restitua définitivement aux États la nomination et la surveillance exclusive de leur trésorier. — Les formes de sa comptabilité, ses remises, les trois principaux siéges de ses recettes comme de ses autres opérations financières, savoir : un bureau à Toulouse, un autre à Montpellier et un troisième à Paris, tout cela avait été réglementé par une délibération des États, sous la seule condition d'une homologation par arrêt du conseil du roi, du 15 octobre 1740.

VI. — *Tenue des États, formes de leurs délibérations, compétence de l'assemblée.*

La tenue des États n'avait jamais lieu, que du mandement exprès du roi, et sur une convocation faite en son nom et de son autorité : convocation générale de l'assemblée en corps, et convocation individuelle de chacun de ses membres (1). L'assemblée, outre qu'elle avait seule le droit de vérifier les pouvoirs et de prononcer l'admission de ses membres, possédait sur eux une autorité disciplinaire, pleine et entière. Cette autorité se trouve parfaitement établie dans un réglement très-détaillé, sous forme de délibération d'une date déjà bien ancienne, puisqu'elle avait été prise par les États provinciaux réunis à Beaucaire en 1612. Je serais pres-

(1) C'est ce qui se pratique également en Angleterre et fut toujours pratiqué chez nous de 1814 à 1848. En réalité, pour les États de Languedoc comme dans les deux cas précités, l'usage des *lettres closes*, ou convocations personnelles et individuelles, n'a jamais été qu'une reconnaissance purement formelle de la souveraineté royale. Quoi qu'en ait pu dire *le frondeur du temps*, cité par M. de Tocqueville, aucun membre *légitime* des États de Languedoc n'avait jamais manqué d'être *convoqué* par le roi, en dépit de son droit strict de ne pas le faire.

que tenté de le citer ici intégralement, tant il me paraît curieux. C'est un modèle de prévoyance, de modération et de bonne police parlementaire ; rien n'y est omis : ni l'ordre dans lequel la parole sera accordée et conservée ; ni la défense formelle faite à l'orateur , non-seulement de toutes personnalités, aigreurs, offenses, démentis et dénégations brutales, mais encore de toutes longueurs, vaines redites et répétitions de ce qui a été déjà dit par d'autres. Que de bonnes leçons et de sages restrictions y trouveraient nos législateurs modernes ! La durée de la session des États, longtemps indéterminée et subordonnée à l'expédition des affaires, avait été fixée à quarante jours, par arrêt du conseil du 10 octobre 1752 ; mais cet arrêt autorisait les commissaires du roi auprès des États, de prolonger au besoin cette session de huit jours. Le premier jour de l'assemblée était ordinairement un jeudi. La séance était publique ce jour-là, les commissaires du roi y assistaient et présentaient leurs lettres de créance ainsi que leurs commissions, dont il était donné lecture ; après quoi trois discours remplissaient le reste de la séance, discours prononcés, les deux premiers par les deux premiers commissaires du roi (c'était en général, le gouverneur ou le général commandant en chef et l'intendant), et le troisième par le président des États.

Le lendemain, l'assemblée se mettait à vérifier les titres des membres nouveaux, et à juger les contestations auxquelles cette vérification pouvait donner lieu ; ce qu'elle faisait sous le rapport d'une commission spéciale de douze membres, trois prélats, trois barons et six députés du tiers, communément les cinq premiers députés des cinq premières villes et le syndic du Vivarais.

Le samedi, l'admission était prononcée, et l'on procédait à la prestation du serment en la forme accoutumée, savoir : messieurs de l'église, la main sur la poitrine ; les nobles, les députés des communautés et les syndics diocésains, la main levée vers Dieu.

Cela fait, l'assemblée nommait des députés pour aller saluer et visiter de sa part les commissaires du roi. Le lendemain, jour de dimanche, tous les membres des États et les commissaires royaux se réunissaient pour aller entendre une messe solennelle du Saint-Esprit, dans une église préparée pour cette cérémonie, et assistaient ensuite en corps à la procession du Saint-Sacrement, qui se faisait dans toute la ville : procession resplendissante de l'éclat des costumes, où se confondaient les ornements sacerdotaux des prélats, la brillante parure rehaussée de broderies et d'or de la noblesse, et les robes de pourpre des magistrats consulaires. Le souvenir en vit encore dans toute sa vivacité, au sein de la population de Montpellier.

Le mardi suivant, nouvelle séance publique et solennelle, où les commissaires du roi viennent faire la demande du don gratuit et de la capitation ; discours de l'un des commissaires et de l'intendant auxquels le président répond par un exposé de l'état du pays, et la déclaration que l'assemblée délibèrera sur les propositions qui lui sont faites au nom de S. M., et donnera connaissance de son vote à MM. les commissaires ; après 24 heures laissées à la réflexion, c'est-à-dire le jeudi, les États délibèrent et votent, en effet, la concession du don gratuit et de la capitation, vote accompagné *des conditions* apportées par eux à l'octroi de chacun de ces subsides.

Cette première et importante affaire une fois vidée, le président formait les commissions ou bureaux, où toutes les affaires de la session allaient être d'abord discutées, étudiées et élucidées. Il en désignait lui-même les membres qui devaient être pris dans les trois ordres, mais de manière à ce que le tiers-état y eût toujours un nombre de représentants égal à celui des deux autres ordres réunis. Je crois essentiel d'indiquer par leur objet toutes ces différentes commissions comme le meilleur moyen de faire connaître sommairement ici la compétence et la vie intérieure des États de Languedoc.

Premier bureau : *Affaires extraordinaires ;* cette commission à laquelle le premier opinant du clergé présidait toujours, était chargé de l'examen et de la discussion des demandes contenues dans les instructions du roi, des objets relatifs aux priviléges du pays, et à des vues d'utilité ou de réformation générale; des demandes particulières des villes et communautés pour l'établissement ou le maintien de subventions municipales ; enfin, de tout ce qui touchait aux intérêts généraux de la province, à l'exception de ses travaux publics, et des matières spécialement soumises à d'autres commissions.

Deuxième bureau : *Manufactures ;* cette commission avait dans sa compétence tout ce qui concernait les manufactures de la province, leur amélioration ou détérioration ; les moyens de favoriser leurs progrès et de prévenir les abus; enfin, toutes les demandes des particuliers relatives à des projets de perfectionnement ou de nouvel établissement et l'obtention de secours et encouragements.

Troisième bureau : *Agriculture ;* cette commission em-

brassait tout ce qui avait rapport aux productions naturelles du pays et aux moyens de les accroître et perfectionner ; haras, bestiaux, mines, carrières, etc., etc.

Quatrième bureau : *Travaux publics ;* constater l'état de toutes les voies de communication ouvertes et entretenues aux dépens de la province, chemins, ponts, canaux, chaussées, etc. (1) ; examiner l'emploi des dépenses, relatives à cet objet, votées dans la session précédente, juger la nécessité ou l'utilité des nouvelles communications proposées, et en fixer la dépense ; tel était le mandat aussi large qu'important de cette commission et il s'y joignait encore tous les ouvrages nécessaires au desséchement des marais, objet si considérable en Languedoc.

Cinquième bureau : *Imposition des assiettes des diocèses et de leurs travaux publics particuliers ;* c'est à cette commission qu'il appartenait de régler toutes les contestations, difficultés et affaires diocésaines en matière d'impôts, d'emprunts, de réparations et constructions.

Sixième bureau : Commission dite de *la ligne de l'Étape.*

Septième bureau : Rédaction du cahier qui doit être présenté au roi.

Huitième bureau : *Des recrues ;* chargé de régler et arrêter le compte des fourrages et logements des troupes ayant résidé dans la province, dans le cours de l'année précédente.

(1) Les routes de premier ordre, ou royales, celles qui servaient aux communications générales du royaume, restaient à la charge et sous la direction du gouvernement central.

Neuvième bureau : Apurement et clôture des comptes rendus par le trésorier de la Bourse pour les impositions générales de la province, pour les vingtièmes et pour les emprunts faits pour le compte du roi et des États (1).

Outre ces commissions, il en était créé d'autres pour les affaires particulières qui n'étaient du ressort d'aucune de ces commissions ordinaires et permanentes; elles étaient formées et composées absolument comme les précédentes, au choix du président et avec un nombre double de députés du tiers.

Tous les objets traités dans ces bureaux préparatoires étaient ensuite rapportés à l'assemblée générale des États, qui en délibérait en commun, sans séparation ni distinction des trois ordres, et les décidait à la majorité des voix.

C'est-à-dire que les deux avantages si considérables qui furent si vivement disputés au tiers-état, pour les États généraux de 1789, et qu'il lui fallut acheter à un prix bien élevé, trop élevé peut-être, celui d'une première et bien déplorable atteinte à la dignité, comme à l'indépendance de la couronne, le tiers-état languedocien les possédait déjà dans son assemblée provinciale et les y possédait, ce semble, depuis un temps immémorial. Les plus anciens procès-verbaux qui nous restent de la réunion des trois ordres, même dans la sénéchaussée notamment, ceux du XIIIe et du XIVe siècle, ne font, en effet, aucune mention d'une délibération

(1) Le pouvoir royal avait, en effet, demandé et obtenu à plusieurs reprises que la province empruntât sous sa garantie provinciale, pour le compte du trésor central; c'était là un des effets les plus patents de la prédominance exagérée du gouvernement du roi pendant les trois derniers règnes.

séparée et leur rédaction implique, au contraire, la délibération en commun.

Mais terminons, il en est bien temps, cet exposé du programme habituel de la tenue des États.

Le dernier jour de la session, on donnait lecture de l'état général des fonds votés et consentis par l'assemblée, état qui était signé par le président concurremment avec les commissaires du bureau des comptes qui l'avaient dressé et arrêté.

La séance se terminait par la concession de l'octroi, comprenant les deniers des anciennes tailles, du taillon, et autres impôts régulièrement établis dans la province, dont la demande avait été faite, comme nous l'avons vu le jour même de l'ouverture; après quoi les États allaient présenter cet octroi aux commissaires du roi, réunis chez le plus qualifié d'entre eux, et cette présentation avait lieu en corps ou par députation, suivant la dignité de ce principal commissaire.

Après la clôture des États, toutes les délibérations prises par l'assemblée formaient la matière d'un procès-verbal qui était livré à l'impression et composait, en général, un volume in-folio de 450 pages environ : ce qui donnait à ces délibérations un véritable caractère de publicité, tout à fait analogue à celle des débats du parlement anglais, jusqu'à la moitié du XVIIIe siècle.

VII. — *Commissaires du roi auprès des États.*

Ces commissaires étaient non pas nécessairement ni même constamment, mais presque toujours le gouverneur de la

province, ou à défaut le général commandant en chef, l'intendant et deux trésoriers de France, l'un de la généralité de Toulouse, et l'autre de celle de Montpellier. L'un des trois lieutenants généraux, dans les derniers temps du moins, assistait aussi, à tour de rôle, aux États en la même qualité.

Le commissariat royal avait un greffier nommé par le roi.

Ces commissaires du monarque avaient entrée aux séances, le jour de l'ouverture, celui de la demande des subsides, et celui du tirage des loteries établies pour le remboursement des emprunts provinciaux. Ils pouvaient, du reste, s'y présenter à toutes les séances, pour y faire en personne les autres demandes spécifiées dans leurs commissions; mais ils se bornaient, en général, à remettre au président un extrait de ces commissions signé d'eux.

Dans tous les cas, ils n'assistaient jamais aux délibérations ni aux votes, mais se retiraient de l'assemblée après avoir exposé leurs demandes. La seule participation réelle qu'ils prissent aux travaux et actes administratifs des États, consistait à former concurremment avec les députés de l'assemblée, deux commissions dites bureau pour la vérification des dettes des diocèses et des communautés, et bureau pour la vérification des impositions des communautés; droit qui leur avait été attribué, pour le premier de ces bureaux, par lettres-patentes du 30 août 1600, et pour le second, par arrêt du conseil du 17 décembre 1675. Les trésoriers de France étaient, selon toute apparence, les seuls à user de ce droit.

VIII. — *Conclusion.*

Telles furent, en les considérant d'un point de vue théorique et général, la constitution et la vie municipales du Languedoc. Ce n'est pas à un auditoire tel que le mien, qu'il y a lieu d'en développer les avantages et la portée, au double point de vue politique et économique (1). Ce que je désire seulement signaler ici, par une simple citation, c'est leur résultat moral : « Le Languedoc, dit le savant collecteur des lois municipales et économiques de cette province, le Languedoc est une grande famille unie dans la participation solidaire des mêmes charges et des mêmes avantages, et qui a par conséquent le plus grand intérêt à la prospérité de chacun de ses membres. Cette solidité (nous dirions aujourd'hui solidarité), établie par sa constitution et par la forme de la contribution aux besoins de l'État, forme de tous les intérêts particuliers un intérêt général, et rend les calamités particulières l'objet de la sollicitude commune. C'est de là que dérive le droit dont jouissent les États et les syndics généraux, en leur nom, de surveiller la régie des diocèses et des communautés, et de prendre leur fait et cause, toutes les fois qu'ils le jugent nécessaire, et d'intervenir même dans les procès des particuliers, lorsque les priviléges du pays sont attaqués en leur personne, ou que l'intérêt des communautés, des diocèses, ou du général de la province l'exige. C'est à raison de cette solidité que les communautés et les

(1) Je crois devoir réserver pour un mémoire subséquent la question très-délicate des résultats *économiques* de l'administration des États.

diocèses qui seraient hors d'état de supporter les dépenses jugées nécessaires pour la facilité des communications, pour la conservation du terroir, pour la salubrité de l'air, sont assurées de trouver dans l'administration générale des ressources toujours présentes, toujours proportionnées à leurs besoins. » Cela signifie, en d'autres termes, que jusqu'à l'universelle absorption de 1790, le Languedoc avait constitué un véritable corps politique distinct, doué d'une vie propre et très-suffisamment libérale, j'ai été sur le point de dire parlementaire; et cela au sein d'un autre grand corps politique, le royaume de France, qui, lui, au contraire, avait perdu toute existence publique intérieure, depuis plus d'un siècle et demi. Qui ne sait, en effet, que les États généraux de 1614 furent le dernier acte officiel de cette existence, et c'est peu après, chose aussi étrange que remarquable, c'est sous le ministère du cardinal de Richelieu et dans la première période de Louis le Grand, que le gouvernement municipal languedocien se consolide, s'assied et se régularise (1). Spectacle vraiment curieux! Nous sommes sous le régime ultra-monarchique de Louis XIV et de son successeur immédiat, à l'apogée du règne du bon plaisir royal et ministériel, des lettres de cachet, des favoris et des favorites. Toute la haute noblesse se rue et s'entasse dans la fameuse antichambre de l'œil-de-bœuf, au grand et au petit lever, dans les parcs de Versailles, Trianon ou Marly; dans les salons de mesdames de Montespan, de Pompadour ou même de la du Barry. Que dis-je? La plupart des prélats du royaume s'y coudoient avec les descendants de nos plus

(1) Édits précédemment cités de 1633 et de 1649.

illustres familles, rivalisant avec eux de zèle et d'obséquiosité. Presque partout, en province, la bourgeoisie, dépouillée de ses prérogatives, libertés et élections municipales, s'en console en achetant à beaux deniers comptants, les mairies et les consulats devenus offices royaux (1). Et voici une province reculée de ce même royaume, où le haut clergé, demeuré fidèle à ses anciennes habitudes et traditions, continue à s'occuper, de concert avec les deux ordres laïques, de tous les intérêts positifs et sérieux du pays! Voici une province dans laquelle une noblesse d'épée, pour qui les titres les plus brillants donnés par la cour ne comptent pas, reste encore une véritable aristocratie politique! Voici une province où la bourgeoisie, après avoir racheté au prix des plus grands sacrifices pécuniaires ses antiques coutumes électorales (2), administre, gouverne presque le pays avec

(1) Sous Louis XIV et sous Louis XV, le gouvernement royal transforma, à plusieurs reprises, les magistratures électives des communautés en offices royaux, qui étaient *levés*, c'est-à-dire acquis moyennant finances.

En 1691, par exemple, des *mairies perpétuelles* furent créées dans les villes et principaux lieux du royaume.

(2) Un édit de novembre 1771, portant création de nouvelles charges municipales avec finances, étant venu confisquer encore une fois toutes les franchises et libertés électorales des communes, les États de Languedoc qui comprirent bien le *véritable objet* de cette mesure prirent le meilleur moyen d'y remédier, pour le présent comme pour l'avenir; au lieu de laisser, ainsi que cela s'était pratiqué jusqu'alors, les communautés traiter individuellement et séparément, soit avec le gouvernement, soit avec les titulaires déjà pourvus, ils traitèrent en bloc, pour un rachat général et définitif, au prix de deux millions cinq cent mille francs (1774).

la prépondérance du nombre, celle de la connaissance des lois, de la pratique des affaires, peut-être même avec l'avantage de l'indépendance personnelle vis-à-vis de la cour.

Eh! quoi, me dira-t-on peut-être, poussez-vous jusque-là les illusions d'un patriotisme provincial, et qui pis est, posthume? Pensez-vous de bonne foi, qu'au milieu de cet entraînement général en Europe, qui, depuis le XVIe siècle, y poussait à la centralisation de tous les éléments de la puissance publique entre les mains de la royauté, le seul Languedoc, avec le corps politique britanniqué, ait échappé à l'influence liberticide du temps? Non certes, et l'Académie voudra bien me rendre la justice de croire que j'ai su me défendre d'un aussi ridicule préjugé. L'étude attentive que j'ai faite des annales languedociennes pendant les trois derniers règnes de l'ancienne monarchie, m'a montré le pouvoir royal par ses ministres d'État, par cette multitude d'arrêts du grand conseil, toujours prêts à réglementer toute chose, et par l'activité incessante de MM. les intendants et de leurs subdélégués, s'efforçant d'accaparer, à son profit, dans notre province comme ailleurs, toute existence politique ou administrative, et y réussissant jusqu'à un certain degré.

Toutefois, il n'en est pas moins certain et incontestable, pour quiconque connaît bien les faits, que ces tentatives réitérées laissèrent, en somme, debout et vivant, le gouvernement municipal du Languedoc. Oui, l'esprit politique s'y était affaibli et quasi-éteint depuis la majorité de Louis XIV jusqu'à la fin de la première moitié du XVIIIe siècle; oui, les États s'y montrent, en général, pendant toute cette période,

non pas seulement respectueux et dociles, mais encore complaisants à l'excès pour le roi et ses ministres ; oui, les gouverneurs et les intendants exercent sur leurs délibérations, surtout en matière de subsides, une influence considérable et toute nouvelle. Mais la municipalité languedocienne, à ses divers degrés ou étages hiérarchiques, n'en demeure pas moins jusqu'à la fin le véritable pouvoir administratif de la province, faisant en réalité presque toutes ses affaires civiles et économiques avec assez de liberté ; maintenant avec persévérance et fermeté ses anciens droits et priviléges quant à la levée de l'impôt ; la préservant toujours, en un mot, de tous ces abus si nombreux et si criants à l'endroit de la taille, de la milice et de la corvée, qui fleurissaient en paix à côté d'elle, dans tous les pays d'élections.

Sont-ce là des résultats à dédaigner et de peu de valeur ? Ne constituent-ils pas précisément les plus précieux, les plus réels, sinon les plus brillants et les plus populaires de ceux que les peuples attendent du *self governement ?* Le moment n'était pas bien loin, d'ailleurs, où le réveil de l'esprit politique allait se produire en France, en dépit de toutes les formes officielles d'un absolutisme vermoulu. A partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle, et sous l'influence toute-puissante de sa littérature, on voit le mouvement des idées réagir avec une énergie toujours croissante contre celui qui avait prévalu au siècle précédent. Nobles et bourgeois, gens de plume, de robe et d'épée, ecclésiastiques eux-mêmes, les français de toutes les classes enfin, ont déjà répudié d'esprit et de cœur le rôle de *féaux sujets du roi* qu'ils avaient rempli si longtemps et de si bonne grâce, pour aspirer avec toute la fougue du caractère national et tout

l'engouement de la mode, à celui de citoyens. L'esprit public ainsi sorti de son long assoupissement et trouvant en Languedoc un organisme tout prêt à lui servir d'instrument, ne pouvait donc pas manquer, ce me semble, d'y recouvrer tout son ressort et de donner, de nouveau, dans la sphère politique, comme il n'avait pas cessé de le faire dans les autres, tous les résultats désirables, résultats que le temps aurait, sans doute, mûris et fécondés chez nous ainsi que chez nos voisins d'outre-mer. Que si l'on voulait me permettre, en terminant, une bien courte infidélité à la rigueur de mon programme tout spécial, voici ce que j'ajouterais : ce qui nous apparaît comme évidemment possible pour la partie, ne l'eût-il pas été aussi pour le tout? La France entière, si elle avait eu la bonne fortune de conserver ses anciennes institutions, même à l'état de simples formes, même privées du principe de vie qui leur donne seul une véritable portée, savoir : l'esprit politique au sein de l'élément personnel, la France n'aurait-elle point trouvé dans ces formes et ces institutions restées debout une grande et précieuse ressource pour se créer un avenir politique? Oui, sans doute, les États généraux, en présence et sous la main d'un Richelieu, d'un Louis XIV et même de leur successeur immédiat, n'auraient été qu'un simple et docile instrument de règne; mais avec le réveil de l'esprit public, la vie serait rentrée dans ce corps momentanément engourdi ou paralysé. La royauté a donc commis une grande faute, une faute bien cruellement expiée, du reste, quand elle a renversé de son bras victorieux ce dernier débris de nos libertés et franchises nationales, où le pays aurait eu peut-être l'heureuse idée de chercher le modèle d'une constitution tout à la fois appro-

priée aux besoins du siècle et dotée d'allures plus indigènes, comme d'une physionomie plus française. Eh! combien cela n'eût-il pas mieux valu pour elle, après tout, que de courir les grandes aventures de 1788 et de 1793, pour aboutir aux résultats politiques de 1800 et de 1804!

De la Farelle.

LE COMTE MOLLIEN

PAR M. MICHEL CHEVALIER[1].

LES FINANCES ET LA GUERRE PENDANT LES PREMIÈRES ANNÉES DE L'EMPIRE. — 1802-1808. —

I. — LA GUERRE RECOMMENCE. — DISPOSITIONS FINANCIÈRES DE L'AN XI.

La paix d'Amiens, qui avait excité d'abord tant d'enthousiasme à Londres comme à Paris, avait à peine duré quelques mois, que déjà il était évident que la guerre allait reprendre le cours de ses fureurs. Signée à la fin de mars 1802, elle était rompue en mai 1803. Que déjà la révolution française eût été définitivement acceptée de ses ennemis avec le rang où le génie du premier consul et l'énergie intelligente et courageuse de la nation venaient de la porter, c'eût été trop beau pour la France,

(1) Voir tome XXXVIII, page 47, et tome XXXIX, page 361.

trop heureux pour le monde. Il n'entre pas dans les desseins de la providence que le genre humain ait la carrière médiocrement raboteuse. Certes la période écoulée entre le 14 juillet 1789 et le 18 brumaire avait été laborieuse; mais il est dans l'ordre que les grands progrès s'achètent par des épreuves plus prolongées et plus dures encore. La révolution française était une ère nouvelle pour tous les peuples, pour ceux-là mêmes dont on avait tourné les armes contre elle. Elle était l'espoir des opprimés et l'appui des faibles; elle ouvrait au grand nombre des destinées différentes et meilleures. Le chemin, en pareil cas, n'est rendu praticable que par d'immenses efforts longtemps soutenus et au prix d'énormes sacrifices. Le génie ancien de la civilisation, représenté par les aristocraties légataires de la féodalité, ne pouvait, quelque rudes leçons qu'il eût reçues, se tenir pour vaincu, et l'esprit de la révolution lui-même avait besoin de s'épurer à la manière de l'or qui se purifie par le feu. De part et d'autre, il y avait des passions qui voulaient s'assouvir et qui avaient besoin d'être lassées par l'adversité, comme ces maladies violentes qu'on ne peut apaiser qu'en épuisant le malade.

Cette dernière observation s'applique surtout au parti contre-révolutionnaire, soutenu et excité par les aristocraties et personnifié en elles. Le premier consul leur était odieux en proportion de ses légitimes succès, de la gloire dont il entourait la révolution française, de la consistance qu'il lui donnait par la puissance de son bras et par le caractère réparateur de son gouvernement. Sans doute on serait fondé à dire que la révolution, en sa personne, cherchait trop peu à se faire pardonner la haute

fortune qu'avec lui elle s'était faite. Elle en jouissait non sans étalage. Cependant l'histoire rendra cette justice à la révolution française sous le consulat, ou pour mieux dire au grand homme qui, à partir de ce moment, la confondit avec lui-même, que s'il intervenait en maître dans les grandes affaires du continent, c'était pour résoudre, avec autant de sagesse que de vigueur, des difficultés qui, pour tout autre, eussent été insolubles. Dans l'empire germanique, à la suite de nos conquêtes sur la rive gauche du Rhin, les principautés ecclésiastiques de la rive droite devaient être sécularisées et partagées pour indemniser les princes qui avaient été dépouillés de l'autre côté du fleuve. C'était convenu en principe, mais les parties ne savaient pas se mettre d'accord, et, par leur avidité, elles donnaient un spectacle honteux. Le premier consul s'interposa heureusement, et de la manière la plus désintéressée, pour concilier des ambitions qui sans lui se fussent entre-déchirées. De même en Suisse la médiation qu'il exerça fut celle d'un homme qui sait le poids de son épée, mais elle ne fut pas moins d'un arbitre rempli d'impartialité et de modération. Les agrandissements territoriaux qu'il donna à la France du côté de l'Italie, après la paix d'Amiens, furent-ils pour les aristocraties européennes, pour l'aristocratie anglaise en particulier, plus qu'un prétexte, et l'équilibre européen n'était-il pas déjà rompu? Sans doute ces accroissements constataient et consacraient la suprématie de la France en Europe; mais cette suprématie lui appartenait de par la grandeur des principes qu'elle représentait, de par l'éclat de ses triomphes, et de par le génie du grand homme qu'elle avait à sa tête. Quant

aux acquisitions, le texte et l'esprit des traités de Lunéville et d'Amiens ne s'y opposaient pas. Bien plus, elles étaient notoirement prévues, car le sort du Piémont était déjà indiqué bien avant la conclusion des négociations, et l'Angleterre, quand elle avait signé la paix, n'avait fait à ce sujet aucune réserve, tandis qu'elle voulait garder Malte au mépris des traités. Du moins les victoires qui nous avaient mis dans la main les provinces annexées à la France par le premier consul étaient sans tache, et les populations conquises se soumettaient avec joie. Au contraire, lorsque l'Autriche, en 1793, avait planté, au lieu du drapeau blanc, le drapeau impérial sur les murs de Condé et de Valenciennes, ou que, aux jours de nos revers en Italie, devenue maîtresse de Turin, elle avait prétendu y rester malgré les réclamations de Paul Ier en faveur du roi de Sardaigne, et lorsque l'Angleterre s'était établie dans Toulon comme chez elle et pour son compte, elles avaient indignement trahi la cause royaliste pour la défense de laquelle elles disaient avoir pris les armes, et envers les habitants elles avaient été des oppresseurs. A l'égard de l'équilibre européen, s'il était difficile aux cabinets étrangers de se résigner à voir la France dominer en Italie lorsque déjà elle tenait sous sa loi directe ou sous sa suzeraineté les bouches de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin, il était impossible à Napoléon d'y renoncer. La fierté de la révolution française, le sentiment qu'elle avait de sa force et de sa mission dans le monde, l'attachement de la France pour des peuples qu'elle avait soustraits à un joug détesté, interdisaient au premier consul de prêter l'oreille à toute proposition qui aurait tendu à faire de l'Italie et de la Hollande

autre chose que ce qu'elles étaient en 1802, des États placés sous le protectorat de la France. Les cabinets, qui, par leurs démarches directes ou leur concours dissimulé, précipitèrent une fois de plus l'Europe dans les horreurs de la guerre, ont encouru une grande responsabilité devant l'histoire. Si quelque chose est prouvée, c'est qu'un seul gouvernement fit des efforts sincères pour conserver la paix, et proposa avec loyauté des transactions, que repoussa la duplicité des uns, l'égoïsme ou la haine implacable des autres, et ce gouvernement fut celui de Napoléon.

Dès la rupture de la paix d'Amiens, le premier consul, avec la sûreté de son coup d'œil, vit bien que ce ne serait pas avec l'Angleterre seule qu'il aurait à compter de nouveau. Ses préparatifs militaires furent tels qu'ils pussent répondre et du côté de la mer et du côté des puissances continentales. Il jugea nécessaire d'avoir une armée de terre de 500,000 hommes. Il mit à flot tout ce qu'il y avait de vaisseaux de ligne dans les ports, et donna les ordres les plus pressants pour qu'on achevât rapidement ceux qui étaient sur le chantier, de manière à porter à cinquante le nombre de ces citadelles flottantes, avec des frégates en proportion. Ensuite il fit construire des embarcations d'un moindre échantillon pour former ce qui prit le nom de la flottille de Boulogne, et qui était en réalité la flotte la plus nombreuse qu'on eût vue jusque-là, car elle se composait de douze à treize cents chaloupes, bateaux et péniches, tous portant du canon, et d'un millier de navires de transport, achetés au cabotage ou à la grande pêche.

De là une charge relativement bien lourde pour les finances. Le budget des dépenses de l'an XI (de septembre 1802

à septembre 1803), estimé d'abord à 500 millions, fut porté à 590, et fut effectivement de 632. Les recettes ordinaires ne furent que de 571 millions (1). Les dépenses devaient s'élever à 632 millions; mais aux recettes ordinaires on sut ajouter des ressources extraordinaires, sans recourir à l'emprunt, si ce n'est bien plus tard et seulement par une méthode indirecte à l'occasion du règlement définitif des budgets des années IX, X et XI. Ce furent d'abord les subsides des États alliés et des clients de la république française. En fait d'alliés, il n'y avait guère que l'Espagne qui pût porter ce nom. Le premier consul aima mieux son argent que son concours actif, qui n'eût jamais été efficace, non-seulement parce que chez cette généreuse nation tout s'était désorganisé sous la déplorable administration d'un indigne favori, mais encore parce que Godoy penchait en secret pour l'Angleterre et ne demandait pas mieux que de trahir l'alliance. L'Espagne s'engagea à un subside de 6 millions par mois, que le règlement des comptes antérieurs réduisit à quatre, somme qu'encore il lui était plus aisé de promettre que de payer.

Les clients, c'étaient les États qui avaient été mis au monde par la révolution française, comme la république italienne, et ceux qu'elle avait délivrés de la domination

(1) Voyez les *Mémoires* du duc de Gaëte, t. Ier, p. 304. C'est, d'après la même autorité (t. II, p. 15), que je porte les dépenses à 632 millions (exactement 632,279,523 fr.). Tel en était le montant en l'an XIII, lors de la clôture de l'exercice. On sait qu'à cette époque le montant des recettes ne comprenait pas les frais de perception; mais en l'an XI une partie des dépenses des départements, les dépenses fixes, étaient portées au budget de l'État.

autrichienne pour les entraîner dans son orbite, comme la Ligurie et Parme; c'était encore la Hollande, qui s'était modelée à notre image. On demanda à la dernière une coopération directe et complète; elle la donna avec cette honnêteté et cette fidélité qui sont des attributs reconnus du caractère hollandais. La république italienne, qui n'avait pas encore d'armée, quoiqu'elle dût bientôt mettre en ligne des troupes vaillantes, ne pouvait offrir que de l'argent; elle fournit en conséquence 1 million 600,000 fr. par mois ou 19,200,000 fr. par an; la république ligurienne donna 1,200,000 fr. par an, et Parme 2 millions. C'était de la part de l'Italie une contribution totale de 22,400,000 fr. A cette époque, une somme pareille était un secours bien plus efficace que ne le serait aujourd'hui le double : non que la valeur de l'argent ait décru dans cette forte proportion, mais la guerre se fait d'une façon beaucoup plus coûteuse, et jamais personne n'a possédé au même degré que Napoléon l'art de tirer d'une somme déterminée le plus grand effet (1).

Il fit contribuer l'ennemi lui même à l'entretien de son

(1) Quand on compare les budgets de ce temps-là avec ceux d'aujourd'hui, il faut être en garde contre l'erreur à laquelle peut donner lieu la circonstance qu'alors les frais de perception et la majeure partie des dépenses locales n'étaient pas compris au budget de l'État. Ainsi le budget de 1857 est porté à 1 milliard 699 millions; mais si de là on retranche les frais de perception et les sommes affectées aux localités (départements et communes), il ne reste plus que 1 milliard 175 millions. Si l'on en rabat encore la somme qui répond à l'accroissement de la dette publique, en comprenant dans celle-ci la dette flottante, on arrive à 900 millions à peine.

armée de terre et de mer. Le Hanovre, possession de la maison régnante d'Angleterre, fut occupé par un corps de 30,000 hommes, qu'on nourrit au moyen des impositions, sans grever l'habitant, parce que l'armée hanovrienne fut dissoute. C'était en même temps un poste d'observation en Allemagne. Le royaume de Naples, dont on avait cent raisons de se méfier, puisque la reine qui le gouvernait sous le nom de son époux ne prenait pas la peine de dissimuler son antipathie pour la république française et pour le premier consul, reçut de même un corps d'armée de 15,000 hommes parfaitement commandé, qui s'établit et se fortifia dans le golfe de Tarente.

En outre, la nation lui offrit d'une manière spontanée une assistance financière indépendante de l'impôt. Ce furent des souscriptions destinées à construire une flotte avec laquelle on pût aller terminer sur le sol même de l'Angleterre la sanglante rivalité qui divisait les deux nations. Les départements, les communes, les corporations, les particuliers s'empressèrent de s'inscrire pour de fortes sommes. Les petites villes donnaient des bateaux plats, les grandes cités ou les départements des frégates ou des vaisseaux de ligne. En tout, ce ne fut pas moins de 40 millions, à répartir, il est vrai, sur plusieurs exercices.

Déjà le premier consul avait avisé à faire de l'argent d'une colonie lointaine qu'il était bien clair qu'on n'utiliserait pas tant que la guerre durerait; c'était la Louisiane. En 1801, par la convention de Saint-Ildefonse, elle avait été rétrocédée à la France par l'Espagne. A la paix, le premier consul avait eu le dessein d'en pousser vivement la colonisation; à l'approche des hostilités, il dut changer de plan, et il prit son

parti avec cette promptitude qui lui était propre. Un envoyé des États-Unis, M. Monroë, le même qui depuis fut président avec honneur, venait d'arriver pour conférer avec le gouvernement français au sujet du transit sur le Mississipi; on lui proposa l'acquisition même de tout ce vaste pays. Il prit sur lui d'accepter, sauf ratification, et le traité fut signé moyennant 15 millions de dollars ou 80 millions de francs. Après déduction d'une somme d'environ 20 millions, destinée à indemniser le commerce américain des captures faites sur mer injustement par la marine militaire de la France pendant la dernière guerre, et d'environ 6 millions pour commission ou escompte, ce fut pour le trésor un supplément de 54 millions.

Par cet ensemble de moyens, et grâce à l'économie rigoureuse par laquelle s'est toujours signalé le gouvernement de Napoléon, il devenait possible, non-seulement de couvrir les dépenses de l'an XI, mais aussi de parer à celles de l'an XII, qui allaient monter plus haut, car c'est en l'an XII que la construction de la flottille de Boulogne fut le plus vivement poussée.

Confiné dans ses fonctions de directeur général de la caisse d'amortissement, M. Mollien ne prit aucune part aux différents arrangements que je viens de rappeler; mais il eut avec le premier consul une suite d'entretiens intéressants. Le premier consul avait profité de la paix pour envoyer à Saint-Domingue une expédition destinée à y rétablir l'autorité de la France. Quand il eut lieu de croire que la guerre allait recommencer, il lui revint à l'esprit qu'une foule de navires de commerce étaient en mer chargés d'approvisionnements et de marchandises diverses pour cette

destination; d'autres couraient les mers dans toutes les directions. Or les habitudes auxquelles jusque-là le cabinet anglais s'était montré trop fidèle, et dont la violence contraste avec l'esprit de modération dont nous le voyons animé présentement, autorisaient à penser qu'avant aucune déclaration de guerre les frégates de la marine britannique courraient sus aux bâtiments français. Napoléon aurait donc voulu qu'on insinuât à nos armateurs de faire assurer leurs navires avec les cargaisons par les compagnies anglaises, et il consulta M. Mollien sur les moyens de lancer l'insinuation sans qu'elle parût venir du gouvernement. M. Mollien n'eut pas de peine à lui faire comprendre que quelque adresse qu'on y mît, quelque détour qu'on prît, le commerce verrait aussitôt la portée de l'avis, et que l'effet immédiat serait une panique. Le premier consul se rangea à l'opinion de M. Mollien, et ne continua l'entretien que pour se faire renseigner en détail sur le mécanisme et les effets des assurances maritimes. Je mentionne ici la conversation à cause d'un trait particulier par lequel se révèle une des dispositions que Napoléon apportait aux affaires.

Le premier consul, en énonçant l'idée de faire assurer les navires français par les compagnies de Londres, cachait à M. Mollien que c'était en prévision d'une rupture qu'il jugeait imminente; mais celui-ci, qui était parfaitement informé par la correspondance de quelques grands capitalistes, répondit comme s'il eût été au courant de la pensée du premier consul. Là-dessus Napoléon répliqua vivement comme un homme qui a été compris malgré lui : « Et pourquoi concluriez-vous de ce que je viens de dire qu'il puisse être question de guerre entre l'Angleterre et nous? Le commerce

n'a-t-il pas de précautions à prendre contre les pirates? Quand je vois une masse aussi considérable de capitaux jetés avec tant de précipitation dans une colonie, et dont les retours peuvent être si longtemps incertains, j'ai lieu de m'étonner sans doute de ce que les négociants français, qui ne prêteraient pas une obole au gouvernement, confient si imprudemment à la mer tant de richesses (1). » On a ainsi un exemple de la réserve, portée jusqu'à la défiance, qu'il observait dans ses rapports avec ses collaborateurs les plus sûrs. Il avait lui-même justifié cette disposition d'esprit le jour où il avait adressé à M. Mollien ces remarquables paroles : « Quand on gouverne avec tant d'éléments ennemis de tout gouvernement, après tant de désordres, au milieu des dissentiments publics, parmi des partis qui définissent tous également mal le pouvoir et qui ne s'en sont successivement emparés que pour le perdre, la défiance devient une vertu, parce qu'elle est une nécessité. »

Ses légitimes appréhensions au sujet de l'action que la guerre exercerait sur les affaires commerciales ne furent pas étrangères à la détermination qu'il prit relativement à la Banque de France et à la refonte qu'il fit de cette institution par la loi du 24 germinal an XI. Jusqu'au moment où la loi fut préparée, il en conféra fréquemment avec M. Mollien, et ce fut par son intermédiaire principalement qu'il fit agréer à la Banque les changements dont j'ai dit un mot. Le principal personnage de la Banque était M. Perregaux, banquier devenu sénateur, qui

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. Ier, p. 335.

se prêta d'assez bonne grâce à tout ce que proposait le premier consul, sans cependant bien en apprécier la portée, ni même l'utilité. Il était fort étonné qu'au milieu de tant de soucis le premier consul trouvât le temps de s'occuper de la Banque, et le fît avec cette insistance et cette sollicitude des détails. « Qui donc s'avise, disait-il à M. Mollien, de l'embarrasser de nos affaires? » C'était une erreur de M. Perregaux de ne pas voir qu'une grande Banque n'est pas une institution purement privée, qu'elle participe des caractères des institutions publiques, et qu'il appartient à un gouvernement éclairé d'exiger d'elles, en retour des avantages dont elle est investie, qu'elle observe certaines règles indiquées par l'intérêt public.

Continuellement préoccupé des besoins financiers de l'État, le premier consul se remettait souvent à discuter avec le directeur général de l'amortissement, de même qu'avec quelques autres hauts fonctionnaires, des moyens qu'il devait y avoir de négocier autrement qu'avec une perte énorme les *obligations* et les *bons à vue* (1) des receveurs généraux, titres qui formaient l'actif du trésor. Il lui semblait qu'il serait mieux d'en confier le soin aux receveurs généraux eux-mêmes réunis en syndicat que de s'en remettre à des banquiers irresponsables de fait, quoiqu'ils répondissent nominalement. Le ministre du trésor, M. de Barbé-Marbois, qui avait aperçu des irrégularités dans les actes de quelques-uns des receveurs généraux,

(1) Les *bons à vue* étaient des titres analognes aux *obligations*. C'étaient des mandats acceptés par les receveurs généraux, et à valoir sur les rentrées qu'ils espéraient du chef des contributions indirectes, telles que les douanes, l'enregistrement, l'impôt sur le tabac.

était opposé à l'intervention de ces fonctionnaires. M. Mollien au contraire, quand le premier consul lui demanda son opinion, n'hésita pas à s'y montrer favorable; mais au lieu de desservir le ministre, à qui Napoléon imputait les conditions onéreuses qu'on subissait dans le placement des obligations, il eut le bon goût et le courage de le défendre : il exposa au premier consul que, si les titres dont disposait le trésor se négociaient difficilement et avec un sacrifice considérable, il fallait en chercher l'explication dans la défiance que le trésor public inspirait aux capitalistes, défiance qui s'était atténuée depuis le 18 brumaire, mais qui subsistait encore, et conservait sa raison d'être. « Le trésor, disait-il, n'a pas cessé d'avoir des arriérés à solder. Les crédits ouverts excèdent les recouvrements, par conséquent les personnes qui ont traité avec l'État pour les différents services publics, ne sont pas assurées d'être payées intégralement aux époques fixées, et il y en a nécessairement un certain nombre qui ne le sont pas. Ces retards, ces sortes de suspensions de paiements se présentent sur une moindre échelle qu'avant la révolution, mais il faudrait, pour le bon ordre, qu'on ne vît plus rien de semblable. Jusque-là, les valeurs du genre des *obligations* éprouveront plus ou moins de discrédit, quoique toutes les *obligations* proprement dites soient payées exactement par les receveurs généraux, ou à leur défaut par la caisse d'amortissement. » M. Mollien concluait de là qu'il y avait une amélioration importante à introduire dans les relations de l'État avec ses créanciers, qu'il fallait donner aux porteurs d'ordonnances toute sécurité sur le mode et l'époque du paiement. Il faisait remarquer au premier consul que

l'ajournement était pour le trésor un mauvais calcul, que les personnes qui traitaient avec l'État, sachant d'avance la chance qu'elles couraient, en tenaient compte dans les conditions de leur marché; qu'ainsi en se dispensant de payer régulièrement quelques-unes de ses dettes, le gouvernement se préparait, par l'inévitable aggravation des clauses de ses traités, une perte décuple du profit qu'il avait pu faire. Dans une note que le premier consul lui avait demandée, il s'exprimait en ces termes : « La lutte n'est jamais égale lorsque la récrimination du grand nombre est provoquée contre un seul. Le gouvernement qui paie mal ne paie pas moins, et finit par obtenir moins en payant plus. » Ici M. Mollien rencontrait une des idées les plus arrêtées qu'il y eût dans l'esprit de Napoléon. Je veux parler de son peu d'estime pour les capitalistes en général, et nommément pour ceux qui étaient entrepreneurs de services publics et fournisseurs des armées en particulier.

J'ai eu occasion de dire comment ce penchant, qui est contraire à la juste notion qu'on a aujourd'hui de la propriété était chez lui une réminiscence des temps antiques, où la richesse mobilière attirait peu de considération, une des conséquences de son admiration excessive pour les Romains; mais en même temps qu'un souvenir classique, c'était l'effet d'impressions personnelles profondément gravées en lui. Dans le cours de ses immortelles campagnes d'Italie, il avait été choqué de la tenue des munitionnaires des armées et des bénéfices qu'ils faisaient. Pendant qu'à son départ de Nice les généraux sous ses ordres avaient considéré comme une libéralité qu'on leur donnât à chacun trois ou quatre louis en or, les fournisseurs étaient dans l'abondance, et

plus tard, à Milan, il avait été révolté du faste de quelques-uns de ceux qu'il avait dû employer ou que le gouvernement avait placés auprès de lui, indigné de l'influence corruptrice qu'ils savaient exercer sur de braves militaires. Sous le consulat, et plus tard, il en voyait encore plusieurs afficher un grand luxe et quelques-uns se vanter inconsidérément de la grandeur de leurs profits. Il n'apercevait ni les chances qu'ils couraient, ni les pertes qu'ils supportaient maintes fois. A l'égard des capitalistes en général, s'ils ne lui inspiraient qu'une médiocre sympathie, il avait ses motifs. Il les avait trouvés égoïstes, sans patriotisme, sans intelligence, quand, à son avénement au consulat, il leur avait demandé des avances. Vainement il avait aboli l'emprunt forcé et progressif de 100 millions qui les aurait particulièrement frappés, vainement tous ses actes avaient été d'un gouvernement réparateur; son appel au commerce et à la banque de Paris, pour obtenir un prêt à court terme de 12 millions indispensables à la marche des affaires et au salut du pays, n'avait pas été entendu, quoiqu'il offrît pour le remboursement les meilleures garanties, tandis qu'un signe suffisait à Pitt pour obtenir des trésors. Dans un moment d'épuisement général, Pitt ayant fait un appel à la nation, une souscription nationale lui avait livré en moins d'une heure et demie 450 millions de francs (1). Un tel rapprochement donne la clé de

(1) C'était à la fin de 1796. La situation intérieure de l'Angleterre était critique. Une révolte formidable avait éclaté sur la flotte. La banque d'Angleterre était à bout de ressources. Aucun des banquiers de la Cité n'aurait osé se charger de la négociation d'un em-

certaines paroles de Napoléon et de certains de ses actes. On comprend comment, dans l'entretien avec M. Mollien, que je viens de mentionner, au sujet des assurances maritimes, il lui parle, avec l'amertume d'une grande âme blessée, des *négociants qui ne prêteraient pas une obole au gouvernement,* tout en exposant leur fortune aux plus grands hasards.

Les opinions de M. Mollien, qui avait, lui, le sentiment le plus élevé et le plus avancé des droits de la propriété et du respect qu'elle mérite, lors même que le propriétaire serait personnellement peu intéressant, venaient ainsi se heurter contre des préventions fortement enracinées dans la pensée et même dans le sentiment de Napoléon. De là pour M. Mollien un labeur continuel, une lutte toujours renouvelée. Il ne parvint pas à changer l'opinion de Napoléon, ni à détruire ses antipathies; mais dans la pratique, presque toujours il obtenait à la longue qu'il se relâchât de ses rigueurs.

Les comptes-rendus successifs de la caisse d'amortissement augmentaient la considération dont jouissait M. Mollien auprès du public et la haute opinion qu'en avait Na-

prunt. Il fallait pourtant 18 millions sterling (450 millions de francs). Le gouvernement fit alors un appel au patriotisme des particuliers pour la souscription d'un emprunt de cette importance, à des conditions médiocrement avantageuses. Le lundi 5 décembre, à dix heures, les portes de la banque furent ouvertes et des registres placés dans la salle; à onze heures vingt minutes, le montant de 18 millions sterling était atteint, et les souscripteurs arrivaient toujours. Voyez l'intéressant écrit de M. William Newmarch : *On the Loans raised by M. Pitt, during the first french war*, page 16.

poléon. Le compte de l'an x constata que l'établissement avait pendant cet exercice doublé par de nouveaux achats sa propriété en 5 pour 100, et que, malgré la modicité de sa dotation et l'éventualité de ses ressources, il avait pu, dans l'intervalle de moins de trois années écoulé depuis sa création, racheter près du trentième de la dette constituée. Les résultats de l'an xi furent plus satisfaisants encore. La caisse possédait, à la fin de cet exercice, plus de 3,600,000 fr. de rente 5 pour 100. C'était le quatorzième de la dette publique. Elle était parvenue à réaliser des créances désespérées, dont le trésor jusque-là n'avait pu rien faire; elle servait avec une exactitude exemplaire l'intérêt des cautionnements. Cet intérêt était compté presque toujours à domicile aux parties prenantes, dont le nombre n'était pas de moins de trente-trois mille. Enfin elle avait remboursé les emprunts dont elle s'était aidée pour solder les achats de 5 pour 100 ordonnés par le premier consul au moment où la paix d'Amiens fut rompue. L'opération mérite qu'on s'y arrête; elle montre ce qu'étaient les rapports de M. Mollien avec Napoléon.

Lorsque la saisie des navires français en pleine mer, sans déclaration de guerre préalable, eût appris au public que la rupture avec l'Angleterre était définitivement consommée, on dut s'attendre à une forte baisse des fonds publics, comme toujours quand la guerre survient à peu près inopinément. Les spéculateurs à la hausse, qui avaient acquis plus de rentes qu'ils n'en pouvaient payer, étaient cruellement désappointés. Ils firent parvenir leurs doléances jusqu'au premier consul ; quelques-uns d'entre eux étaient parmi ses alentours ; ils représentèrent qu'ils n'avaient eu

en vue que le bien de l'État et l'intérêt du gouvernement, que le gouvernement ne devait pas les abandonner dans leur déconvenue, que pour lui c'était une question d'honneur. Le premier consul était fort sensible à tout ce qui touchait à l'honneur du gouvernement, d'ailleurs l'idée qu'il avait de l'étendue des attributions légitimes de l'État était telle qu'il devait juger naturel d'intervenir en pareille matière. Il fit donc venir M. Mollien, et avec cette abondance de raisons qu'il savait toujours trouver, et qu'il déduisait dans un langage coloré de manière à convaincre ou à éblouir ses auditeurs, quels qu'ils fussent, il lui exprima la volonté que la caisse d'amortissement agît puissamment, afinde soutenir le 5 pour 100 à la cote relativement élevée qu'il avait obtenue pendant la paix. Il s'appuyait particulièrement de l'intérêt du commerce, déjà bien éprouvé par les méfaits des corsaires anglais. M. Mollien lui fit remarquer que le commerce, et surtout la classe qui se livrait aux opérations maritimes, n'avait guère de rentes sur l'État. « Si les intéressés dans le 5 pour 100 ne sont pas des commerçants, répliqua le premier consul, ils sont au moins des Français, et le gouvernement leur doit secours. » Puis il demanda de quelle somme M. Mollien aurait besoin pour retarder la baisse de huit jours au moins. La réponse fut que, selon toute vraisemblance, plusieurs dizaines de millions n'y pourraient suffire. Surprise du premier consul, insistance de M. Mollien. Bref, le directeur général de la caisse d'amortissement reçoit l'ordre de consacrer à soutenir le 5 pour 100 quatre millions à la prochaine bourse, et pareille somme chacun des deux jours suivants. Douze millions alors, c'était une somme énorme; mais l'ordre était impé-

rieux. « Point d'objection, avait dit Napoléon ; si ces fonds ne sont pas à votre disposition, il faut les trouver. J'écris au ministre des finances et au ministre du trésor ; voyez-les tous les deux. Vous viendrez, chacun des trois jours, me rendre compte de vos opérations et de leur effet. » La caisse d'amortissement n'avait guère que 3 millions et demi de disponibles, le ministre du trésor n'avait absolument rien ; le ministre des finances trouva quelques fonds de caisse qu'il livra. La caisse des invalides de la marine avait des économies qu'elle grossissait par le moyen de la retenue qui lui était assignée non-seulement sur les traitements, mais aussi sur toutes les dépenses de ce ministère. Le ministre de la marine s'en dessaisit. Le premier consul fit remettre sur sa cassette particulière 1 million ; quelques sommes furent offertes par des particuliers à titre de prêt. En quelques heures, les 12 millions furent réunis ; mais après les trois jours ils étaient épuisés, et la baisse n'était pas de moins de 10 pour 100. Le premier consul se consola facilement de son insuccès. « Eh bien, dit-il à M. Mollien, vous avez été battu (il aurait été plus exact de dire que c'était lui). C'est un faible mécompte; j'ai prouvé à l'Angleterre que nous pouvions encore pourvoir à d'autres besoins que ceux de la guerre. » Il prit ses mesures pour régulariser les versements faits par le ministre des finances et par la caisse des invalides de la marine ; celle-ci fut indemnisée en rentes. Quant à ce qu'il avait avancé lui-même, il dit noblement à M. Mollien : « Vous rembourserez plus tard, et quand vous le pourrez, ce que vous a fourni ma caisse personnelle. »

La guerre et les préparatifs immenses d'une descente en

Angleterre semblèrent redoubler, à l'égard des affaires intérieures, l'activité du premier consul, au lieu de l'amoindrir. Le code civil s'achevait; les autres codes se préparaient. La Légion d'honneur avait été créée. Les travaux publics recevaient une impulsion nouvelle. Son œil scrutateur était partout; son initiative ne reculait devant aucune des difficultés qui se présentaient à lui, et telle était sa puissance d'assimilation, qu'il semblait qu'aucun sujet ne lui fût étranger, et qu'en toute chose il n'eût pas moins à enseigner aux vétérans des affaires publiques qu'à apprendre d'eux. Il se multipliait au conseil d'État, et plus encore dans ses conférences avec les ministres, qu'il reprenait l'un après l'autre de manière à les fatiguer tous. Il donnait de fréquentes audiences aux ambassadeurs étrangers. La tâche de réorganiser l'administration, l'État, la société, semblait si bien être son lot naturel, qu'on eût dit que pour la bien remplir il n'avait pas besoin de s'efforcer.

II. — L'EMPIRE. — LA CAMPAGNE D'AUSTERLITZ. — GRANDS EMBARRAS DU TRÉSOR, OPÉRATIONS ET PROJETS DE M. OUVRARD.

Dans son admiration reconnaissante, la France prodiguait à Napoléon les témoignages de sa confiance. A la paix, elle avait changé en une magistrature à vie le consulat, qui d'abord ne lui avait été donné que pour dix ans. Elle fit plus quelque temps après le renouvellement de la guerre, lorsqu'elle eût été alarmée sur la conservation d'une tête si précieuse par la formidable conspiration qui réunissait trois hommes étonnés de se trouver ensemble: Georges Cadoudal,

Pichegru et Moreau, et dans laquelle trempaient le comte d'Artois et le cabinet anglais: elle rétablit la monarchie à son profit, avec la précaution, imitée d'Auguste, de substituer le titre d'empereur à celui de roi, et de ne pas abolir le nom de la république (1), dans l'espoir de concilier au nouveau régime beaucoup d'hommes honnêtes qui tenaient à ce qu'on s'écartât le moins possible des traditions de la révolution. A l'occasion de cet événement, cinq nouveaux conseillers d'État furent nommés, et M. Mollien fut l'un d'eux. Il en profita pour hâter l'adoption de quelques mesures de détail qui regardaient l'administration de la caisse d'amortissement. C'étaient des améliorations au régime des cautionnements et à celui des consignations judiciaires, dont la caisse était chargée. A quelque temps de là, en sa qualité de directeur général de la caisse d'amortissement, il crut devoir présenter des remontrances contre deux actes qui opéraient un échange entre des titres de rente 5 pour 100 acquis par la caisse et les dotations en immeubles de la Légion d'honneur et du sénat. La caisse d'amortissement devait transférer environ 1,500,000 francs de rentes à la Légion d'honneur contre une masse de domaines nationaux estimés à 30 millions environ, et céder de même 1,700,000 francs de rentes au sénat contre 40 millions de pareilles propriétés. M. Mollien exposa que la caisse d'amortissement serait lésée, puisqu'en échange d'un revenu assuré, elle recevrait un re-

(1) L'article 1er du sénatus-consulte du 28 floréal an XII (18 mai 1804), qui donna à Napoléon le titre d'empereur, commence en ces termes : « Le gouvernement de la république est confié à un empereur qui prend le titre d'empereur des Français.

venu moindre et incertain par nature. Il fit aussi valoir que c'était remettre dehors des titres de rente que le public pouvait considérer comme définitivement retirés, et il pouvait espérer de trouver Napoléon sensible à ce dernier argument, car l'empereur attachait un grand prix à éviter, autant que possible, tout ce qui pouvait augmenter le montant de la dette constituée et à profiter de toutes les occasions pour la restreindre. A toutes ces raisons, Napoléon pouvait en opposer qui étaient pour le moins aussi bonnes. Il avait à dire qu'il lui importait de bien assurer le service financier de la Légion d'honneur et du sénat, et que le dommage éprouvé par la caisse d'amortissement n'était pas tel que les créanciers de l'État pussent s'en inquiéter, qu'au surplus, en se défaisant, avec l'habileté dont son directeur général avait fourni tant de preuves, des domaines nationaux qui lui étaient transmis, la caisse se trouverait dans une position plus avantageuse qu'auparavant. Il dicta dans ce sens une longue réponse à la note de M. Mollien, et les deux décrets furent présentés au conseil d'État. Ils y obtinrent l'unanimité des suffrages, moins celui de M. Mollien, qui renouvela ses objections. Napoléon témoigna par son attitude et son langage qu'il était loin de prendre en mauvaise part l'insistance du directeur général.

Les difficultés du trésor s'aggravaient pendant ce temps, au-delà de ce que le public pensait et de ce qu'en avait pu découvrir encore le regard pénétrant de Napoléon. Les dépenses publiques avaient pris un nouvel accroissement. Le budget des recettes de l'an XII avait été évalué à 700 millions, toujours indépendamment des frais de perception et d'une partie des centimes additionnels établis pour les dé-

penses des localités, ce qui devait faire monter la charge des contribuables au-delà de 800. La dépense, estimée aussi primitivement à 700 millions, fut en réalité de 804, ce qui ne paraîtra point excessif, si l'on se rappelle les efforts qu'il fallut faire pour la flottille de Boulogne et pour l'entretien de nombreuses armées de terre et de mer. Il est vrai que les recettes, au lieu de 700 millions nets, furent de 770 ; restait cependant un déficit qui, d'après les chiffres qui précèdent, aurait été de 34 millions. Cette année, pour augmenter les revenus de l'État, Napoléon consentit à l'établissement d'un impôt sur les boissons, qu'il avait repoussé jusqu'alors (1). Ce fut à l'origine un droit unique et très-faible, dont la perception s'assurait au moyen d'un inventaire dressé par les agents chez les récoltants de vins et de cidres, les distillateurs et les brasseurs de bière. Il était de 40 centimes par hectolitre pour les vins, de 16 sur les cidres, poirés et hydromels, et d'un droit analogue sur les liqueurs produites par la destillation ; mais ce n'était qu'un germe destiné à se développer bientôt. La loi du 24 avril 1806 y ajouta un droit du vingtième du prix à chaque vente et revente en gros, et un droit du dixième à la vente en détail. Un peu plus tard, le droit primitif dut même disparaître, parce que l'inventaire avait entraîné à sa suite l'invasion du domicile des citoyens dans un très-grand nombre de départements, surtout dans le Midi. L'empereur put constater, pendant le séjour qu'il fit à Bayonne et à Bordeaux en 1808, combien c'était impopulaire. Une loi nouvelle supprima donc le droit d'inventaire ; elle abolit

(1) Ce fut l'objet de la loi du 5 nivôse an XII (25 décembre 1803).

aussi le droit à chaque vente et revente en gros, qui excitait les plaintes du commerce. L'un et l'autre furent remplacés par le droit de circulation et le droit d'entrée perçu aux portes des villes et bourgs de plus de 2,000 âmes. La perception de l'impôt des boissons fut réunie dès le principe à celle de plusieurs autres taxes qui existaient déjà sur le tabac fabriqué, les voitures publiques, les cartes à jouer, les bacs, la marque des objets d'or et d'argent, les péages sur les canaux et les routes. Ce fut l'objet d'une administration, qui reçut le titre de *régie des droits réunis*. Par compensation à l'impôt des boissons, les contribuables furent dégrevés de 10 millions 200,000 fr., qu'on rabattit de la contribution foncière dans l'intérêt de ceux des départements qui étaient surimposés. On sait combien, à l'origine de notre nouveau système d'impositions en 1789, la contribution foncière était inégale. Cette inégalité a motivé une suite de dégrèvements ; de nos jours, quoiqu'elle subsiste encore à un degré marqué, on la considère comme un fait irrémédiable, et on renonce à la faire disparaître (1).

En l'an XIII, on avait encore une forte dépense, et si l'on comptait en plus le produit des droits réunis, qui devait former plus de 20 millions, on avait en moins les subsides de l'Espagne, qui, de l'état d'amitié passive avec la France, était passée à l'état d'alliance offensive et défensive à la suite d'un infâme guet-apens ordonné par Pitt, la saisie en pleine mer, sans déclaration de guerre, de quatre galions

(1) Le dernier dégrèvement qui a eu lieu, celui de 1851, dont le montant est de 27 millions, a été opéré d'une manière égale sur tous les départements.

revenant de la Plata chargés d'argent, en septembre 1804. Dans cette situation, l'Espagne conservait ses ressources pour ses propres armements. On avait eu une recette extraordinaire pour les cautionnements en numéraire qu'on multipliait ou qu'on grossissait. On s'était procuré quelques fonds au moyen des traites du caissier central du trésor sur lui-même ou sur les comptables des départements ; on était parvenu à tenir aussi en circulation des effets du trésor d'un montant de 15 millions. On éprouvait cependant une insuffisance de 40 millions environ pour l'exercice courant. Dans la seconde moitié de 1805, la situation financière fut plus embarrassée encore. Il fallait être en mesure non plus seulement contre l'Angleterre, mais aussi contre la coalition que Pitt avait ourdie sur le continent. Pendant les trois années qui s'écoulèrent à partir de la paix d'Amiens, M. Mollien rapporte que les dépenses de la marine furent de 440 millions. Dans la même période, le ministère de la guerre absorba 800 millions sans payer la totalité de ses engagements. Pour ces deux départements ministériels, c'était peu en comparaison de ce qu'ils accomplirent, mais c'était beaucoup pour les finances, qui étaient organisées seulement de manière à fournir en 3 ans à la marine 200 millions, à la guerre 630. Ainsi débordé, le ministre du trésor était aux abois, et nous dirons bientôt à quels expédients il se laissa dériver et ce qu'il faillit en coûter à l'État. L'empereur ne savait pas la portée des arrangements pris par M. de Barbé-Marbois : ce ministre n'avait pu la révéler, ne l'apercevant pas lui-même ; mais il soupçonnait quelque grand désordre. Le jour où il partit pour la campagne d'Allemagne, à la fin de septembre 1805, ayant trouvé M. Mol-

lien sur son passage dans la galerie de Saint-Cloud, en se rendant au spectacle, il était allé à lui et lui avait dit : « Les finances sont mal, la Banque éprouve des embarras (1). » Cette confidence à brûle-pourpoint, en un pareil instant, avait quelque chose de solennel, puisque c'était le départ du nouveau César pour une guerre où il devait rencontrer des ennemis bien préparés à la lutte, et où il pouvait être frappé par l'aveugle hasard. La gravité de la circonstance ressort mieux encore de ces paroles par lesquelles termina l'empereur. « Ce n'est pas ici que j'y puis mettre ordre. » C'était de la victoire qu'il attendait la restauration des finances. Il fallait qu'il fût vainqueur, qu'il le fût aussitôt, car dans le cas d'un échec ou seulement d'une victoire douteuse il eût été impossible au trésor de lui fournir le moyen de tenter un nouvel effort. L'empereur cependant partait calme et confiant. Sa foi en sa fortune n'était pas l'effet d'un aveugle fatalisme ; c'était le sentiment qu'il avait de la supériorité de son génie militaire, que les Autrichiens avaient tant de fois éprouvée en Italie. C'était la conscience de l'ascendant que lui donnait la bonté de sa cause : dans cette guerre d'Allemagne, ce n'était pas lui qui était l'agresseur ; il était injustement attaqué par un ennemi qui se flattait en vain de le surprendre, et puis dans le champ-clos où l'Autriche le forçait de descendre, il se présentait comme le champion déclaré de la civilisation, car son drapeau était celui de la révolution française, régénérée et réglée comme un torrent dévasteur qui serait rentré dans son lit, changé en un fleuve majestueux ; c'était l'étendard

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. Ier.

de la liberté civile, et d'une égalité chère à tous les peuples. Selon une observation de M. Mollien, il avait à cette époque une armée parfaitement aguerrie, à laquelle aucun autre ne pouvait se comparer, non-seulement pour l'habitude de la guerre, la solidité et la discipline, mais surtout pour la valeur morale des hommes, car la grande voix de principes généreux y faisait battre les cœurs, et dans les rangs des Autrichiens cette voix se taisait. Ce n'est pas parmi ces derniers que le soldat pouvait se dire qu'il combattait pour assurer à sa famille et à la masse du genre humain un sort meilleur et une nouvelle dignité; ce n'est pas là que chacun tressaillait à cette pensée, qu'il portait *son bâton de maréchal dans sa giberne* (1).

La situation financière était critique, on va le voir. Les obstacles que M. de Barbé-Marbois avait trouvés sur son chemin étaient peu ordinaires; mais il avait été mal inspiré dans ses tentatives pour les surmonter. Avec un budget des recettes qui était insuffisant, et le peu de ressources qu'il avait dans l'esprit, il pouvait faire honneur à la totalité des ordonnances par lesquelles les autres ministres disposaient des crédits qui leur étaient ouverts, et il suffisait qu'un certain nombre de ces titres ne fussent pas acquittés au terme qui leur était propre pour qu'ils fussent tous atteints d'un discrédit. Peu après la rupture de la paix d'Amiens, les ordonnances des ministres sur le trésor subirent une dépréciation plus grande qu'auparavant, parce que les entrepreneurs des services étaient payés avec plus d'ir-

(1) On sait que le mot est de Louis XVIII, qui le dit aux élèves de l'école militaire de Saint-Cyr; mais c'est une formule heureuse des principes de la révolution.

régularité ; même lorsqu'elles n'avaient plus que très-peu de jours à courir, elles étaient offertes à perte. Informé de ce fait par M. Mollien, M. de Barbé-Marbois montra le plus grand étonnement et refusa d'y croire. Pour l'en convaincre, il fallut que M. Mollien en rachetât pour le compte de la caisse d'amortissement une certaine quantité. La dépréciation des ordonnances était accompagnée de celle des *obligations* des receveurs généraux, non que la caisse d'amortissement eût cessé de les garantir et de les payer en cas de protêt, mais le ministre du trésor, n'ayant pas de ressource meilleure et se voyant obligé de faire de l'argent, en répandait ou en laissait répandre sur la place plus que celle-ci n'en pouvait supporter. En cela, les intentions de M. de Barbé-Marbois étaient outre-passées à son insu, ainsi qu'on le verra dans un instant. Le discrédit des *obligations* s'étendait, par la même raison, aux *bons à vue*.

Le remède eût consisté à négocier un emprunt; après tout, il n'eût pas été difficile alors au gouvernement français de trouver, avec le concours des capitalistes hollandais et de ceux des villes anséatiques ou de Francfort, 100 millions et plus par cette voie; mais Napoléon avait l'emprunt en aversion. Il ne pouvait écarter de devant ses yeux l'abus qui en avait été fait sous l'ancien régime, les scandaleux manques de foi dont le trésor royal avait donné le spectacle pour s'être obéré de dettes. L'école financière d'avant la révolution réprouvait l'emprunt. Colbert lui-même, avec l'étendue et la supériorité de ses vues, y était énergiquement opposé, sans doute parce que, connaissant le penchant de Louis XIV à la prodigalité, il comprenait que ce prince, une fois lancé dans les emprunts, s'y livrerait éperdument

et en abuserait jusqu'à ruiner l'État, et qu'avec lui l'usage du crédit public serait non pas le moyen d'éviter l'exagération de l'impôt, mais au contraire l'occasion de le porter au-delà de toute mesure. Lorsque dans la guerre de Hollande le président Lamoignon, que Louis XIV avait fait appeler pour départager Louvois, qui voulait emprunter à outrance, et Colbert, qui se refusait aux emprunts, se fut prononcé dans le sens de Louvois, Colbert lui dit : « Voilà donc la carrière ouverte aux emprunts, par conséquent à des dépenses sans fin et à des impôts illimités ; vous en répondrez devant la postérité. » Et il ajouta : « Croyez-vous que je ne susse pas comme vous qu'on pouvait trouver de l'argent à emprunter? mais connaissez-vous comme moi l'homme auquel nous avons affaire, sa passion pour la représentation, pour les grandes entreprises, pour tout genre de dépenses? » Les traditions de Colbert, présentes à l'esprit de Napoléon, exerçaient sur lui une grande influence.

L'Angleterre, il est vrai, offrait un exemple opposé ; elle avait emprunté de tout temps, et constamment elle avait fait honneur à ses engagements ; à ce moment même, elle empruntait plus que jamais. Il ne se passait pour ainsi dire pas une session du parlement qui ne fût marquée par une nouvelle émission de rentes, et la confiance du public anglais dans ces valeurs ne faiblissait pas; mais quoiqu'il reconnût bien la grandeur et la force de la civilisation anglaise, ce n'est pas de ce côté que Napoléon allait chercher des modèles. On doit croire que les emprunts de l'Angleterre le détournaient d'emprunter par leur énormité même. Dans combien de circonstances l'abus n'est-il pas, pour tous les hommes, une objection contre l'usage mo-

déré! Il commençait à faire dire que l'Angleterre ne tarderait pas à être écrasée sous le poids de sa dette; il pouvait donc craindre que l'emprunt, s'il y avait recours, ne lui fût reproché comme une contradiction. En fait, la négociation d'un emprunt était hors de la question. Durant tout le règne de Napoléon, il ne devait être émis de rentes sur l'État que par une voie détournée, qui même ne les répandait qu'en très-petite quantité parmi les particuliers. Le plus souvent on les donnait à des institutions publiques en remplacement d'autres valeurs dont elles se dépouillaient, et c'est ainsi qu'a été tenu l'engagement que sans nécessité Napoléon avait pris envers lui-même, quand il avait écrit de Milan à son ministre du trésor, en mai 1805 : « De mon vivant, je n'émettrai aucun papier. »

Un ministre d'un esprit plus ingénieux et plus fécond aurait trouvé quelque expédient qui lui procurât la somme indispensable pour les dépenses de la grande guerre qu'on faisait alors; avec 100 millions, il y aurait eu de quoi subvenir à tous les besoins. M. de Barbé-Marbois n'avait découvert rien de mieux que de se livrer à une association de capitalistes qui avait pris auprès de lui la position occupée sous l'ancien régime par les banquiers de la cour. Ils se chargeaient de négocier les *obligations* et les *bons à vue;* ils faisaient ou plutôt ils paraissaient faire des avances sur ces valeurs.

Antérieurement, M. de Barbé-Marbois avait établi, pour la négociation des titres qu'il avait entre les mains, un comité de receveurs généraux; il l'avait fait malgré lui, et sur l'ordre formel de Napoléon. En cela, Napoléon avait

suivi les bons avis du ministre des finances Gaudin, ou du troisième consul Lebrun; c'était aussi l'opinion de M. Mollien, qui, mis en présence du ministre du trésor sur ce terrain par le premier consul lui-même, avait profité de cette entrée en matière pour exposer ensuite en particulier au ministre ses justes idées sur ce sujet. M. Mollien insista auprès de M. de Barbé-Marbois sur ce que les receveurs généraux étaient les escompteurs naturels des *obligations* et des *bons à vue*, puisqu'ils étaient tenus de les acquitter définitivement, et que, sans accélérer beaucoup la rentrée des contributions, ils avaient le moyen de se procurer tous les fonds à ce nécessaires. Il lui fit remarquer que tout banquier qu'il chargerait de ces escomptes ne serait, entre le trésor et ses comptables, qu'un intermédiaire superflu qui n'avancerait au trésor que son propre argent par le moyen d'arrangements avec les receveurs généraux, car ceux-ci avaient le montant des impôts entre les mains bien avant l'époque où ils étaient tenus de les remettre à l'État. Il lui donna encore d'autres bonnes raisons, tirées de ce qu'alors le ministre surveillerait beaucoup mieux ses subordonnés les receveurs généraux, et les obligerait à se surveiller les uns les autres une fois qu'il les aurait organisés en comité. M. de Barbé-Marbois ne fut cependant pas convaincu. Quand il eut créé l'instrument contre son gré, il ne sut pas le faire fonctionner, et après un certain laps de temps passé en essais infructueux, il se fit autoriser à traiter avec une association de banquiers qui prirent le nom de *négociants réunis*, et qu'on appelait aussi les *faiseurs de services*; c'est ainsi qu'il se jeta dans les bras d'un financier fort célèbre, M. Ouvrard.

Ouvrard est une des figures les plus curieuses de la période révolutionnaire et de l'époque napoléonienne. Beaucoup de personnes actuellement vivantes l'ont connu, car il y a peu d'années qu'il est mort. Il a laissé chez tous ceux qui l'ont vu le souvenir d'un homme des plus heureusement doués. Il était hardi à concevoir, prompt et plein de dextérité dans l'exécution, extrêmement ingénieux à imaginer des expédients et des ressources, et persuasif jusqu'à la séduction. Il recherchait la richesse bien moins à cause des jouissances qu'elle peut procurer que parce que c'était à ses yeux une forme de la puissance. Pour lui, les grandes affaires étaient un besoin, et il n'était pas d'opération si vaste qu'il ne crût pouvoir l'entreprendre et la faire réussir. Dans le cours de la révolution, il s'était enrichi par des spéculations intelligentes. Il avait à peine dix-neuf ans lorsqu'il en conçut une qui lui fut très-profitable. Son père était un propriétaire de papeteries des environs de Clisson, ce qui fixait l'attention du jeune homme sur cette branche d'industrie. Dès que la révolution de 1789 eut éclaté, il se dit que l'imprimerie allait prendre des développements énormes, car on devait profiter avec une sorte de frénésie de la liberté de la presse, dont enfin on était mis en pleine possession; donc le prix du papier devait éprouver une très-forte hausse. Sur cette prévision, en s'aidant des relations de son père, il acheta aux manufactures de papier du Poitou et de l'Angoumois tout le papier qu'elles pourraient fabriquer. Peu de temps après, il cédait ses marchés pour 300,000 fr. Ce fut le commencement de sa fortune. Sous le directoire, il menait une existence fastueuse; il vivait dans l'intimité de quelques-uns

des directeurs, particulièrement de Barras, et ne dédaignait pas de se servir pour ses affaires du crédit qu'il avait auprès d'eux. Il faisait à cette époque des fournitures considérables aux armées. Il remplissait le même office de fournisseur auprès du gouvernement espagnol pour sa flotte, avec de très-grands profits; c'est ainsi qu'il noua avec le cabinet de Madrid des relations qne nous verrons bientôt acquérir des proportions sans exemple. Vers le 18 brumaire, il n'avait pas moins de 30 millions, ce qui a été de tout temps et en tout lieu une fortune extraordinaire; mais c'était alors une exception dans l'exception. Une si grande richesse, qu'il étalait sans contrainte, attirait tous les regards. L'usage libéral qu'il en savait faire, uni à l'agrément de son esprit et de ses manières, lui donnait beaucoup d'amis, même parmi les personnages les plus importants de l'État. Son château du Raincy était le rendez-vous de la société la plus élégante de Paris; les généraux les plus renommés, les diplomates, les étrangers de distinction y faisaient avec lui des parties de chasse dans un équipage qui rappelait celui des princes. Quand le roi et la reine d'Étrurie vinrent à Paris, ce fut dans l'hôtel d'Ouvrard qu'ils descendirent, et ils y trouvèrent la plus splendide hospitalité. Cambacérès, qui devait bientôt être second consul, avait été peu auparavant le directeur du contentieux de sa maison. Il avait les meilleurs rapports avec Berthier, l'Éphestion du nouvel Alexandre, et avec M. de Talleyrand, dont le crédit était immense.

Au sujet du crédit public, ses opinions étaient celles qui ont prévalu depuis. Il considérait que c'était une grande machine politique, et que lorsqu'on se refusait à l'employer

dans une certaine limite et dans des circonstances déterminées, on privait le pays d'éléments précieux pour sa prospérité, le gouvernement d'un moyen de puissance. Sa conviction à cet égard était ardente ; il l'exprimait en toute occasion aux personnes qu'il supposait y pouvoir quelque chose.

Il avait connu Napoléon pour l'avoir vu dans quelques salons, quand le futur dominateur de l'Europe n'était qu'un général d'artillerie hors d'emploi, n'ayant pour tout bien que *la cape et l'épée*, comme dit le notaire de Mme de Beauharnais lorsqu'elle vint lui parler de son projet de mariage. Ces relations antérieures furent un malheur pour Ouvrard; il semble qu'il ne put jamais oublier que Napoléon et lui s'étaient rencontrés dans des positions respectives telles que celui des deux qui excitait l'envie du vulgaire, ce n'était pas Napoléon. Le premier consul aussi avait, par rapport à Ouvrard, la mémoire des mêmes temps. Soit qu'alors l'opulent financier l'eût blessé involontairement ou de propos délibéré, soit qu'il ne jugeât pas à propos d'entretenir des relations un peu étroites avec un homme qui avait été dans la familiarité de Barras, et qui avait vécu comme la mode était de vivre dans ce milieu, soit par tout autre motif, il manifesta aussitôt de l'éloignement pour Ouvrard. Il est permis de penser aussi qu'il était irrité de ce qu'Ouvrard, à qui, à l'avénement du gouvernement consulaire, il avait fait demander de prêter au gouvernement une somme considérable (1), s'y était refusé, d'une manière dédaigneuse peut-

(1) Ouvrard dit dans ses *Mémoires* qu'il s'agissait de 12 millions. *Mémoires de G.-J. Ouvrard*, t. Ier, p. 43.

être, quoique, selon les propres expressions du financier, *la position de ses affaires lui permit d'acquiescer à cette demande*. Cependant ce tort d'Ouvrard avait été durement expié : en riposte à son refus, un arrêté consulaire avait modifié d'une façon qui lui était fort préjudiciable un arrêté du directoire réglant comment il serait remboursé d'une somme de 10 millions qu'il avait prêtée au mois de brumaire an VII. Il fut même arrêté quelques jours après, mais, sur les instances de ses amis, relâché presque aussitôt. Sur un pareil début avec le gouvernement consulaire, tout autre se fût rebuté ; mais il semble qu'Ouvrard fut fasciné par le génie de Napoléon, ou bien la passion des affaires l'entraînait avec une force irrésistible. Malgré les rigueurs dont il était l'objet, au lieu de liquider ses entreprises, il les agrandit. Il continua de rechercher de préférence et même exclusivement les opérations avec l'État. Il ne cessait d'adresser des projets au gouvernement, à l'homme qui était le gouvernement à lui tout seul. Traqué, emprisonné, accablé du poids du courroux de l'empereur, dépouillé de sa fortune, il y revenait sans cesse. En 1815, à la bataille suprême, on le voit à cheval au Mont-Saint-Jean aux côtés de l'empereur, auprès de lui encore dans la fuite jusqu'à Paris, comme munitionnaire général et conseiller officieux en matière de finances.

En l'an VIII, il s'était chargé de l'approvisionnement de l'armée de réserve qui fit la campagne de Marengo, et malgré beaucoup de difficultés, il s'en était fort bien acquitté. Dans la disette dont fut marqué l'an XI, il se rendit utile par les masses de grains qu'il sut réunir. A l'époque du camp de Boulogne, on lui offrit la fourniture générale de la marine;

il l'accepta, de concert avec Vanlerberghe, homme fort entendu aussi dans les affaires et plus modéré dans ses entreprises, qui avait une grande expérience dans l'art d'organiser les approvisionnements.

L'association à laquelle, dans son angoisse, s'adressa Barbé-Marbois pour sortir de peine, était composée d'Ouvrard, de Vanlerberghe et de Desprez, ancien garçon de caisse devenu banquier, qui était fort habile à négocier les effets du gouvernement. Le premier traité des *négociants réunis* avec le ministre du trésor est du 4 avril 1804. Il fut suivi d'un autre du 8 juin de la même année. Ils se chargeaient de placer les obligations des receveurs généraux ; ils devaient, en outre, avancer le montant des traites fournies par le gouvernement espagnol, qui ne les soldait pas. L'avantage des *négociants réunis* dans ces transactions consistait en ce que le trésor acceptait pour argent comptant une certaine partie des créances qui avaient pour origine leurs vastes fornitures. Ainsi, sur les 50 millions du traité du 4 avril, Ouvrard remettait au trésor 20 millions d'ordonnances à son profit des ministres de la guerre et de la marine ; sur les 150 millions du marché du 8 juin, il y avait de même 48 millions en ordonnances semblables. Un troisième traité du 27 germinal an XIII (17 avril 1805) portait sur une somme de 400 millions ; il y était dit que le trésor recevrait comme de l'argent les ordonnances de la guerre et de la marine qui restaient entre les mains des *négociants réunis*.

Au point de vue de l'honneur et de l'équité, ces différents traités n'avaient rien que de convenable ; l'honneur et l'équité, en effet, n'avaient rien à redire à ce que des entrepreneurs de services reçussent la solde de leurs fournitures,

ainsi qu'ils avaient dû y compter. En cela, M. de Barbé-Marbois ne faisait rien que remplir les engagements de l'État. Il tombe néanmoins sous le sens que cette combinaison ne diminuait pas les embarras du trésor, car en faisant servir les *obligations* de l'exercice et les valeurs semblables du trésor à payer l'arriéré de la guerre et de la marine, on se plaçait dans l'impossibilité de subvenir au service courant. M. de Barbé-Marbois alla même en 1805 jusqu'à laisser M. Desprez disposer d'une partie des obligations de l'exercice 1806. C'était retomber dans le système des *anticipations*, qui avait eu de si funestes conséquences sous l'ancien régime.

Le portefeuille des *négociants réunis* était gorgé de traites souscrites par le trésor espagnol, dont l'échéance était passée ; il y en avait pour 32 millions. Ouvrard se rendit à Madrid non-seulement pour en hâter le recouvrement, mais aussi avec une mission spéciale de M. de Barbé-Marbois, pour obtenir, dans l'intérêt du trésor, le paiement du reste du subside qui était dû. Il arriva dans cette capitale en septembre 1804. Il y trouva un gouvernement caduc, qui périssait d'inanition au milieu d'un des pays les mieux dotés de la nature. La détresse financière de l'Espagne était à ce point, qu'au lieu d'aller, selon l'usage, passer une saison dans les résidences royales, la cour restait à Madrid faute d'une somme de 500,000 fr. pour les frais du déplacement. Pour comble de malheur, la disette accablait la Péninsule, et le cabinet de Madrid était dans l'impuissance de faire rien qui soulageât les souffrances des populations. Il semblait qu'un créancier qui venait, appuyé par le gouvernement français, pour réclamer un premier arriéré de 32 millions, ainsi

qu'un reliquat considérable qu'il s'agissait de régler promptement, ne pût manquer d'être un terrible personnage, de la part duquel il fallût se résigner à subir des scènes de mauvaise humeur et de rudes exigences. On l'attendait le trouble dans l'âme; mais Ouvrard se présenta tout différemment. Le trésor espagnol était à sec; dès la première entrevue, le ministre des finances le lui déclara d'un ton qui ne permettait pas le doute. Ouvrard alors ne perdit pas son temps à articuler des reproches superflus. Il débuta en offrant et en comptant aussitôt les 500,000 fr. dont la cour avait besoin pour se rendre à Aranjuez. Il gagna aussi la confiance du prince de la Paix et de la reine. Il caressa les plus chères espérances du favori en lui insinuant que si l'Espagne tenait bien ses engagements financiers envers la France, ce serait pour lui le moyen d'arriver au rang de prince souverain pour lequel se croyait fait cet ambitieux vulgaire. Quand on lui parla des embarras que causait la disette, il proposa ses bons offices pour y mettre fin en faisant venir à ses risques et périls des blés de l'étranger, et surtout de la France. A cet effet, il fallait obtenir la faculté d'en exporter de l'empire français. Il la sollicita, dit-il, par l'intermédiaire de M. de Barbé-Marbois, et il l'obtint moyennant un droit de sortie de 2 fr. par quintal métrique payée au trésor français. Il prit ostensiblement ses dispositions pour une opération du montant de 52 millions. Grâce à lui, les arrivages se succédèrent. Les blés que la spéculation retenait dans les greniers baissèrent rapidement. La population cessa d'avoir la cruelle perspective de la famine, et le gouvernement espagnol cessa de craindre le soulèvement de Madrid. Ainsi le créancier chez qui on s'était attendu à

trouver un homme impitoyable, avec l'impérieuse volonté de Napoléon derrière lui pour faire valoir ses droits, s'était métamorphosé en un bienfaiteur pour le pays et pour la cour, en un protecteur pour le prince de la Paix, en une sorte d'enchanteur qui n'avait qu'à frapper du pied la terre pour en faire sortir des ressources inespérées. Dès lors la faveur d'Ouvrard à Madrid fut sans limites. Il avait déjà fait pressentir ses idées, il les déroula ; il ne s'agissait de rien moins que de régénérer les finances et l'industrie, que dis-je ? la politique même de l'Espagne. Au moyen de cette résurrection, en l'escomptant avec modération, Ouvrard devait être remboursé de tout ce qui était dû à lui-même et au gouvernement français, et il ouvrait à ses entreprises une carrière indéfinie.

Le projet d'Ouvrard était grandiose, d'une exécution fort difficile à quelques égards, mais non pas chimérique. Sur le premier plan figurait une opération fondée sur les trésors que renfermaient les caisses du gouvernement à Mexico et à Lima, mais dont la sortie était empêchée par les croiseurs multipliés et infatigables que le cabinet anglais avait répandus sur les mers dans les parages de l'Amérique espagnole, comme des oiseaux de proie. Un emprunt sur la Hollande, que la perspective de ces richesses métalliques devait faciliter, aurait fourni des ressources immédiates. Un des frères d'Ouvrard, qu'il avait envoyé en 1800 à Mexico pour la rentrée de 4 millions de piastres à lui déléguées par la cour d'Espagne, y avait constaté l'existence d'un grand dépôt de métaux précieux. C'était cet argent et cet or qu'il fallait faire venir, et avec son esprit ingénieux et hardi, Ouvrard en avait trouvé le moyen infaillible et à l'abri de toute mau-

vaise chance : c'était d'y intéresser le gouvernement anglais, dont l'assentiment pouvait et devait s'obtenir moyennant quelques sacrifices, car l'Angleterre éprouvait alors bien plus que le continent le besoin des métaux retenus par la guerre dans les colonies de l'Espagne. Depuis le mois de février 1797, la banque d'Angleterre avait suspendu ses paiements en espèces; la pluie d'or et d'argent qu'Ouvrard allait tenir dans sa main ne pouvait-elle pas soustraire cette grande institution aux dangers de sa position fausse? L'événement a prouvé que la pensée d'Ouvrard n'avait rien que de réalisable, puisqu'elle a été réalisée par d'autres. Il assure même dans ses *Mémoires* qu'après un premier refus Pitt avait cédé, et qu'il devait fournir quatre frégates pour le transport (1).

Mais dans les projets d'Ouvrard l'idée de disposer des piastres entassées dans l'Amérique espagnole n'était que la préface. Le financier se proposait d'avoir le commerce de ces contrées avec des pouvoirs tels que les intérêts de ces admirables possessions fussent tous venus aboutir dans sa main. Un acte fut passé en effet, le 26 novembre 1804, par lequel une société était formée entre le financier français M. Ouvrard et sa majesté Charles IV, dénommée en toutes lettres, pour toute la durée de la guerre. La raison sociale était Ouvrard et Cie, c'est-à-dire qu'Ouvrard en était le seul gérant. Il était autorisé, pour le compte de la société, à introduire dans toutes les colonies espagnoles du Nouveau-Monde autant qu'il le voudrait de marchandises et de denrées, et d'en exporter, pendant le même laps de temps, toutes les produc-

(1) *Mémoires de G.-J. Ouvrard*, t. Ier, p. 110.

tions, et spécialement toutes les matières d'or et d'argent. Sa majesté catholique s'obligeait à mettre à la disposition de la société toutes les licences nécessaires pour l'expédition des bâtiments d'Europe en Amérique, conformément aux indications données par Ouvrard. Ce traité marchait de pair avec un autre par lequel Ouvrard était chargé de faire des emprunts pour la *caisse royale de consolidation* de la dette espagnole.

En exécution de ces traités, Ouvrard devait recevoir et reçut des traites d'un montant de 52 millions et demi de piastres, qui, à 5 francs 41 centimes, représentaient une valeur de près de 300 millions (1). C'était le lest qui devait soutenir son navire et qui pouvait le sauver, à la condition qu'on parvînt à faire promptement sortir du Nouveau-Monde les piastres que ces traites représentaient ou seulement une bonne partie.

En même temps des ordonnances royales, convenues avec lui, devaient opérer en Espagne un grand nombre de réformes qui auraient réveillé l'agriculture et l'industrie manufacturière, développé la richesse du pays, et par conséquent donné une grande consistance aux finances de l'État. D'après les détails consignés dans les *Mémoires* d'Ouvrard, ce n'était rien moins qu'une révolution semblable à la nôtre de 1789, mais accomplie sans violence ni secousse, par l'initiative de la royauté. C'est ainsi qu'une partie (2) des biens

(1) C'est la somme indiquée par M. Ouvrard dans ses *Mémoires*. Il y a lieu de douter fortement que la cour d'Espagne eût, à elle appartenant, dans ses colonies, une somme aussi importante.

(2) Ouvrard dit même dans ses *Mémoires* la totalité, y compris les propriétés cléricales sises en Amérique; mais c'est une exagération.

du clergé devait être vendue, et remplacée entre les mains des communautés religieuses ou des fabriques par des rentes sur l'État, inscrites au grand-livre de la dette publique. Le pape Pie VII, alors auprès de l'empereur, y avait donné son assentiment.

On peut critiquer Ouvrard de n'avoir pas restreint ses projets à des proportions beaucoup moindres, d'avoir supposé qu'il pouvait tenir en sa main tout le commerce d'importation et d'exportation des immenses contrées de l'Amérique espagnole, c'était trop de présomption à lui d'aspirer à l'honneur d'être seul le réformateur et le bon génie de la monarchie espagnole. Il était téméraire de former de pareils desseins sans s'être assuré de l'assentiment de l'empereur. La partie du projet qui concernait les colonies espagnoles en Amérique avait un grand défaut : la convention passée avec le roi Charles IV était d'une durée trop indéterminée ; elle devait cesser avec la guerre. De vastes opérations de commerce veulent avoir devant elles un espace plus certain, et il eût mieux valu stipuler que la société commencerait à la paix, car avec la guerre elle était du succès le plus problématique. Au contraire, en se réservant la faculté d'y donner une part au commerce anglais, on se ménageait un moyen de négocier la paix. A ces observations, on peut répondre que le traité du 26 novembre 1804 n'était qu'un premier jet, et que plus tard, bientôt, ont y eût apporté toutes les améliorations désirables. En résumé, s'il est vrai qu'une transaction financière qui se fût bornée aux mesures nécessaires pour faire sortir les piastres des ports de la Vera-Cruz et de Porto-Bello eût soulevé infiniment moins d'objections, reste pourtant que, quelque gigantesques proportions qu'Ouvrard eût

données à son programme, l'objet qu'il se proposait n'avait rien que de louable, rien que d'avantageux à la France et à l'Espagne, et que, sous la réserve de quelques modifications, il n'était point impraticable, pourvu toutefois que le puissant empereur des Français condescendît à faire sien un projet émané d'un homme qu'il n'aimait pas et dont il se défiait, un plan dont il n'avait pas reçu communication, et qu'on lui avait caché jusqu'au dernier moment.

Cependant les événements se pressèrent plus qu'Ouvrard ne l'avait supposé, les incidents financiers survinrent et engendrèrent des difficultés inextricables pour un ministre tel que M. de Barbé-Marbois, qui ne brillait point par la dextérité. Au milieu de la crise, le plan d'Ouvrard ne pouvait manquer de tomber en éclat, et c'est ce qui arriva.

Pour l'accomplissement de ses desseins, Ouvrard, par lui-même ou par M. Desprez, avait puisé à pleines mains dans les coffres du trésor français. Quand il avait donné à M. de Barbé-Marbois 32 millions en échange des traites du gouvernement espagnol, c'était là qu'il les avaient pris. Quand il avait acheté des blés pour le compte de la ville de Madrid, c'est de là qu'il avait tiré la somme nécessaire. Quand il s'était chargé du service des armées de terre et de mer de l'Espagne, c'est toujours avec l'argent de la France qu'il avait pu y subvenir. Quand il avait patroné diverses entreprises ou sociétés, jusques et y compris une compagnie des Philippines, c'était encore avec les fonds du trésor de la France. Les associés battaient monnaie tant bien que mal, à Paris, avec les *obligations* et les *bons à vue* qu'ils prenaient dans le portefeuille de M. de Barbé-Marbois ; ils s'en étaient procuré la clé, par un procédé qui rappelait le temps

de Barras, en achetant à prix d'argent le secrétaire du ministre abusé. Toutes leurs ressources personnelles, qui cependant étaient grandes, étaient absorbées de longue main par les avances qu'ils faisaient à l'État en approvisionnements de tout genre pour les armées, avances qui constituaient un service distinct de celui de la négociation des valeurs, et qu'on ne leur remboursait pas.

Au nom des *négociants réunis*, ou en son nom propre, M. Desprez faisait argent des valeurs du trésor en les cédant à tout prix, dans sa position désespérée. Il résulte des relevés présentés plus tard par la société que les frais de ces négociations étaient montés à la somme incroyable de 43 millions. Procéder à de telles conditions, c'était courir à une perte certaine. Ouvrard sentait bien, lui qui était partisan enthousiaste du crédit public, qu'un emprunt fait par l'Espagne lui rendrait à lui-même les plus grands services. Il avait donc couru en Hollande pour cet objet, était entré en négociation avec la maison de banque Hope, la plus renommée d'Amsterdam, et en avait obtenu une première somme. De là, il était retourné à Madrid, où il avait ajouté de nouveaux fleurons à sa couronne d'entrepreneur général, de nouveaux titres à la confiance des capitalistes. Il avait obtenu la ferme des mines de mercure et la fourniture des tabacs à la ferme générale. Mais pendant ce temps, la guerre s'était allumée entre la France et l'Autriche, et les embarras du trésor, qui avait à subvenir à un surcroît de préparatifs, étaient devenus extrêmes. A la recommandation pressante du ministre, la Banque de France acceptait toutes les valeurs que lui apportait M. Desprez, et dont une partie était formée des engagements personnels de ce financier. En retour,

elle lui donnait des billets de banque, et ainsi tous les canaux de la circulation étaient encombrés de ces billets. Comme il arrive nécessairement quand la masse de ces signes excède les besoins des affaires, le public les rapportait à la Banque pour les échanger contre des espèces, et l'encaisse métallique de la Banque s'évanouissait à vue d'œil. Des attroupements de porteurs de billets, avides d'en obtenir l'échange, se formaient autour de l'hôtel de la Banque, et la police craignait que la paix publique n'en fût troublée. En même temps que M. Desprez épuisait la Banque de France, il retirait des caisses des receveurs généraux tout l'argent qui s'y versait; M. de Barbé-Marbois lui en avait donné l'autorisation. Il en résultait que lorsque la Banque présentait aux recettes générales les obligations que M. Desprez lui avait fait escompter, elle n'y trouvait plus, au lieu d'espèces, que les bons de M. Desprez. Ce n'était pas avec ce papier qu'elle pouvait satisfaire les porteurs de ses billets. La Banque poussait des cris de détresse, et dissimulait par des artifices assez grossiers la nécessité à laquelle elle était réduite, de suspendre le remboursement des billets en espèces. Le conseil de gouvernement que l'empereur avait laissé derrière lui à Paris perdait la tête. Pour achever la ruine des projets d'Ouvrard, la caisse de consolidation de la dette publique d'Espagne, qui était un des instruments dont il se servait, et sur lesquels il comptait, suspendait elle-même ses paiements. Il devenait ainsi bien malaisé d'obtenir des capitalistes hollandais qu'ils se chargeassent d'un emprunt considérable au profit de l'Espagne, car quel fond faire sur un gouvernement tombé en banqueroute, et quel crédit lui accorder?

La crise de la Banque de France avait mis à découvert l'impuissance des *négociants réunis* pour le service du trésor; on apercevait même ce qu'on aurait dû savoir déjà, qu'au lieu d'être en avance avec le trésor, la société lui devait des sommes très-importantes, dont cependant on ne soupçonnait pas encore toute la grandeur. Le conseil de gouvernement avait rompu avec la société en ce qui concernait le service du trésor. Elle restait cependant chargée de la fourniture des vivres de l'armée, et sous l'inexorable nécessité qu'on ressentait, on lui avait fait de nouvelles avances. Pour la négociation des valeurs du trésor, on en était revenu à un comité des receveurs généraux au nombre de cinq.

La prise d'Ulm et la capture de l'armée de Mack avaient soutenu l'esprit public et empêché la crise de s'aggraver. La victoire d'Austerlitz acheva de calmer les esprits. Jamais victoire ne fut plus opportune, mais aussi jamais on n'en vit de plus décisive. Elle fut promptement suivie de la paix, avec l'Autriche du moins. Le traité de Presbourg fut signé vingt-quatre jours après la bataille d'Austerlitz, le 26 décembre. On sait que l'Autriche y perdit tout ce que le traité de Lunéville lui avait laissé en Italie, ainsi que le Tyrol. Elle dut payer une contribution de 40 millions, indépendamment de ce que le vainqueur avait trouvé dans les caisses publiques, des approvisionnements en nature qu'il avait recueillis dans les arsenaux et des vivres fournis à l'armée par le pays. Quant à la Russie, son jeune et brillant empereur était tombé dans un abattement profond. Il rentrait avec les débris de son armée dans ses déserts, humilié du désastre qu'il venait de subir, honteux du stratagème où il

avait compromis sa signature impériale pour échapper à l'étreinte du maréchal Davoust, ce qui ne l'avait pas empêché d'être à la merci du vainqueur. Ainsi, comme par un coup de théâtre, la situation, d'inquiétante qu'elle était, était devenue excellente, et le trésor ne pouvait manquer de s'en ressentir.

Pendant la crise de la Banque, la caisse d'amortissement, c'est-à-dire M. Mollien, s'était distinguée, tandis que l'administration du trésor et celle de la Banque manquaient d'intelligence, et que le conseil de gouvernement qui remplaçait l'empereur se comportait en aveugle et agissait assez brutalement envers le public. La Banque aurait dû faire venir des matières d'or et d'argent du dehors : elle se borna à demander des espèces aux banquiers des départements, en échange de la remise qu'elle leur faisait d'effets recouvrables sur leur place. Par compte, les messageries qui s'éloignaient de Paris, retournaient chargées de sommes égales à celles qu'elles avaient apportées, car les départements redemandaient aussitôt des écus pour remplacer ceux qu'on venait de leur ravir. De cette façon, le numéraire métallique manquait partout, excepté sur les grandes routes. Au contraire M. Mollien, grâce à l'esprit d'observation qui lui était propre, s'était sans effort procuré tout l'argent dont la caisse d'amortissement pouvait avoir besoin. Dans la foule d'effets à terme que les faiseurs de services négociaient pour le compte du trésor public, il avait choisi de préférence, pour l'emploi de ses fonds libres, les obligations des receveurs généraux des départements de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir et Oise ; ces départements, approvisionnant Paris de denrées de toute sorte, en recevaient du numéraire métal-

lique en grande quantité, et en possédaient un excédant qu'il était aisé de reprendre.

La caisse d'amortissement fut ainsi en mesure de continuer le service de l'intérêt des cautionnements en écus, d'offrir de l'argent à ceux de ses créanciers qui refusaient les billets de banque, et d'accepter de ses débiteurs ces mêmes billets au pair, alors que sur la place ils étaient en perte de 10 pour 100 et plus.

Les embarras du trésor contribuèrent à la détermination que prit l'empereur de conclure rapidement la paix avec l'Autriche et de traiter l'empereur de Russie avec une magnanimité dont ce prince aurait pu se souvenir quand la changeante roue de la fortune l'eût rendu à son tour l'arbitre des destinées, en 1814. L'empereur se hâta de rentrer à Paris. Il avait écrit à M. de Barbé-Marbois de se tenir prêt à rendre compte de ce qui s'était passé. Il avait même eu un instant l'intention de le faire arrêter. Arrivé le 25 janvier dans la nuit, il convoqua pour le 26 à huit heures du matin un conseil de finances qu'il composa des deux ministres des finances et du trésor, de M. Mollien et de deux conseillers d'État, MM. de Fermon et Cretet. Il permit à peine qu'on lui adressât quelques mots sur une campagne si promptement et si glorieusement terminée. « Nous avons, dit-il, à traiter des questions plus sérieuses : il paraît que les plus grands dangers de l'État n'étaient pas en Autriche. Écoutons le rapport du ministre du trésor. » M. de Barbé-Marbois commença en effet la lecture d'un rapport écrit. Il était calme, ainsi qu'il convient à un homme à qui sa conscience ne reproche rien. L'empereur le laissa lire pendant plusieurs heures ; mais enfin, à bout de patience, il l'interrompit en s'écriant :

« Ils vous ont trompé, ils ont abusé de votre droiture, à laquelle je rends justice. Ils n'ont gagné la confiance de l'Espagne qu'en lui livrant les fonds qu'ils ont pris au trésor public de la France. C'est nous qui avons payé un subside à l'Espagne au lieu de celui qu'elle nous devait. Maintenant la trame est dévoilée, je veux interroger en personne ceux qui l'ont ourdie. » L'ordre fut donné de faire venir les faiseurs de service, Ouvrard et Desprez, et le premier commis du trésor, spécialement chargé du détail des négociations et attaché comme secrétaire au cabinet de M. de Barbé-Marbois ; c'était lui qui avait livré aux *négociants réunis* le portefeuille du trésor. « Quoique la scène dont je fus alors témoin, dit M. Mollien, ne soit que trop présente à mon esprit, je n'entreprendrai pas de la décrire; s'il m'est permis d'employer une figure pour en peindre les effets, je dirai qu'ils faisaient sur moi ceuxde la foudre tombant du plus haut du ciel pendant une heure entière sur trois individus sans abri. L'un (Desprez) fondait en larmes, l'autre (le premier commis) balbutiait quelques excuses, le troisième (Ouvrard), immobile comme un roc, ne proférait pas une parole ; mais tout son air semblait dire que, comme rien n'est plus passager qu'une tempête, il ne faut que savoir en attendre la fin. Je doute que tous trois l'attendissent avec plus d'impatience que moi.... »

Lorsqu'un signe qui exprimait encore la menace eut averti les comparants qu'ils pouvaient se retirer, l'empereur ne permit pas à M. de Barbé-Marbois de continuer son rapport. Il se trouvait suffisamment instruit, et il congédia le conseil, qui avait duré neuf heures. Au moment où M. Mollien allait sortir, l'empereur le retint, resta seul avec lui, et lui

dit : « Vous êtes ministre du trésor, vous prêterez votre serment ce soir; il faut dès ce soir même prendre possession du ministère. » Comme l'extérieur de M. Mollien n'exprimait ni empressement ni reconnaissance, il ajouta avec vivacité : « Vous ne me persuaderez pas que vous ne voulez pas être ministre ; on ne refuse pas un ministère. » M. Mollien eut la présence d'esprit de répondre que ce qu'il venait d'apprendre l'autorisait à redouter le portefeuille que l'empereur lui destinait, et il ajouta que non-seulement il ne connaissait pas l'organisation du trésor public, mais qu'il ne concevait pas la division des finances en deux ministères. « Vous n'êtes pas appelé à juger cette question, répliqua l'empereur : la France actuelle est trop grande pour qu'un ministre des finances suffise à tout ; j'ai d'ailleurs besoin d'une garantie dans l'administration des finances ; je ne la trouverais pas dans un seul ministère ; les comptes qu'il me présenterait seraient sans contrôle, et quand même j'y croirais, le public n'y croirait pas. Je sais bien que dans l'état où est le trésor, vous aurez des difficultés à vaincre, mais le choix que je fais de vous dans une pareille circonstance est le témoignage de ma grande confiance en vous. Je vous aiderai. Je n'ai pas eu besoin d'entendre le rapport entier de M. de Marbois pour deviner que les faiseurs de service avaient détourné peut-être plus de 60 millions, il faut les retrouver (1). » Napoléon termina en lui disant de lui indiquer quelqu'un qui pût le remplacer à la caisse d'amortissement, dont il allait étendre les attributions ; il voulait en faire le dépôt des contributions étrangères qu'il considérait comme

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor*, t. I, p. 437.

le patrimoine de l'armée. M. Mollien lui amena M. Bérenger, un des hommes les plus éclairés et les plus honorables que le conseil d'État eût dans son sein, et il alla vaquer à ses nouveaux et difficiles devoirs.

Michel CHEVALIER.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

ESSAI

DE

STATISTIQUE COMPARÉE

SUR LE

ROYAUME DES PAYS-BAS.

PAR M. KŒNIGSWARTER (1).

DEUXIÈME PARTIE.

STATISTIQUE COMPARÉE DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CRIMINELLE DANS LES PAYS-BAS.

§ Ier. — ORGANISATION JUDICIAIRE ET LÉGISLATION PÉNALE.

L'organisation judiciaire actuelle de la Néerlande date de 1838, époque à laquelle une législation nationale vint remplacer les codes français qui avaient continué à avoir force de loi, depuis l'incorporation du royaume de Hollande dans l'empire français. Quoique lors de la restauration et de l'établissement du nouveau royaume des Pays-Bas en 1815, la dynastie des Nassau promît de remplacer

(1) Voir tome XL, page 235.

les lois françaises par des codes nationaux, et bien que les travaux fussent immédiatement commencés, l'opposition entre les deux grandes fractions dont se composait le nouvel État, fut un empêchement continuel à l'œuvre législative.

Les provinces belges, catholiques, vivant d'agriculture et d'industrie, ne pouvaient s'entendre avec les provinces hollandaises, protestantes, et vivant en grande partie du commerce maritime, de la navigation et de l'élève du bétail. Cet antagonisme du sud et du nord, semble être une loi fatale et commune : il a causé la séparation des royaumes de Belgique et des Pays-Bas ; il annule la prépondérance de l'Allemagne dans les affaires de l'Europe ; il menace l'Italie d'une commotion que l'on redoute chaque jour ; et non content du vieux monde, il a passé l'Atlantique et met, à l'heure qu'il est, en danger l'existence de cette république nord-américaine, dont les progrès prodigieux ont étonné et commencent aujourd'hui à inquiéter la vieille Europe.

Aussitôt que la séparation des provinces belges fut irrévocablement consommée, les travaux de législation furent repris avec une nouvelle ardeur dans les provinces du nord, et l'année 1838 vit l'introduction d'un code civil, d'un code de commerce, d'un code de procédure civile, d'un code d'instruction criminelle et d'une loi sur l'organisation judiciaire. Nous avons publié, dans le temps, dans la *Revue étrangère et française de Législation et d'Économie politique* (1), des notices étendues sur ces nouvelles législations, qui, modelées sur les lois françaises, ont néan-

(1) Livraisons de mars, avril et mai 1839. et février 1840.

moins réalisé d'importantes et nombreuses améliorations.

Il n'y a que le code des peines qui, jusqu'à ce jour, malgré des travaux incessants et nombreux, se trouve encore à l'état de projet. De sorte que le code pénal français de 1810, modifié surtout dans son système des peines, continue à régir le royaume des Pays-Bas.

A peine l'ancienne dynastie avait-elle remplacé la domination française, que le prince Guillaume, réunissant alors le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, rendit un décret (11 déc. 1813) qui, en attendant la refonte générale du droit criminel, pourvut au plus pressé. L'esprit général de ce décret tendait à substituer les peines autrefois en vigueur dans les Pays-Bas, à celles édictées par le code français (1). Si la suppression des cours spéciales, de la confiscation des biens, du renvoi sous la surveillance de la haute police, de la peine du carcan, et de la mutilation du poing, si l'abolition des bagnes, si une plus grande latitude accordée aux juges dans la graduation des peines, furent des progrès; d'un autre côté, l'abolition du jury, les restrictions apportées à la publicité des débats, les peines du gibet, de la décapitation, de la flagellation publique, étaient des pas en arrière, et ne témoignaient que le désir inconsidéré de ramener l'ancien ordre de choses.

Quant au jury, l'impartialité nous commande de dire, que les populations des provinces septentrionales ne lui furent jamais très-favorables, soit qu'elles regardassent cette institution comme un souvenir de la domination étrangère, soit qu'une nation commerçante et laborieuse se souciât

(1) Voir notre notice dans la même *Revue*. Mars 1837, p. 340 s.

peu d'interrompre ses occupations lucratives pour vaquer à des fonctions judiciaires (1).

Les mêmes motifs s'appliquent à l'absence des tribunaux de commerce, institution que la nation hollandaise n'a connue que pendant la domination française. Il est vraiment digne de remarque, que les deux nations les plus commerçantes de l'Europe, l'Angleterre et la Hollande, n'aient pas de tribunaux spéciaux, et défèrent les affaires commerciales à leurs magistrats ordinaires. Les jurisconsultes néerlandais sont opposés en principe aux tribunaux spéciaux. Celui qui a développé cette opinion avec le plus d'éclat, est Jonas-Daniel Meyer, dans son ouvrage écrit en français et connu de tous les publicistes et jurisconsultes de l'Europe: *Esprit, origine et progrès des institutions judiciaires des principaux pays de l'Europe* (2).

Mais revenons au droit criminel. A peine le nouveau gouvernement était assis, qu'une commission fut nommée pour élaborer un code pénal national. Elle se mit à l'œuvre, et prit pour base le code de 1809 qui avait été en vigueur pendant la durée éphémère du royaume de Hollande. Mais ce projet ne convenait point aux provinces méridionales,

(1) Le véritable état de la question a été bien esquissé par Den Tex., dans la *Revue crit. du droit étranger*, Heidelberg, t. XIX, page 360. La voix qui vient de s'élever, cette année-même, en faveur du jury, nous paraît très-isolée. (Pétition signée le 26 février 1856, par Vander Voo et Nieuwen huis, présentée au roi et aux États-Généraux.)

(2) Livre VIII, chap. 27; cet éminent jurisconsulte, dans le même ouvrage, livre VIII, chap. 22, a plaidé magistralement la cause du jury.

qui depuis avaient été adjointes par les traités de 1815 aux provinces du nord. Par conséquent, le Conseil d'État fut chargé de rédiger un autre projet qui, présenté aux États-Généraux en 1827, fut encore rejeté. Après la séparation, et lorsque les autres codes néerlandais avaient été publiés, le gouvernement soumit aux chambres législatives le projet du premier livre du code pénal, formant la partie générale; il fut adopté dans la session de 1839-40. Mais lorsque quatre ans plus tard, les États-Généraux furent saisis du deuxième livre, formant la partie spéciale, de graves dissentiments s'élevèrent et forcèrent le ministre à soumettre la partie générale du code criminel à un nouvel examen ; notamment parce qu'en matière d'emprisonnement, la majorité penchait pour le régime cellulaire continu, tandis que le projet de 1840 avait consacré le système du travail en commun pendant le jour, appelé vulgairement le système d'Auburn.

En février 1846, le ministre de la justice, De Jonge van Campens Nieuwland, vint soumettre un nouveau projet de la partie générale du code pénal. Quant au régime pénitentiaire, ce projet établissait un système mixte emprunté à la législation badoise; quant aux peines, il ordonnait la suppression de la décapitation simulée, de la marque et de la flagellation, mais il conservait les peines infamantes, la dégradation civique *(eerloosverklaring)*, l'exposition publique, et la division des actes punissables, en crimes et délits. Ce projet fut encore retiré, et le 25 avril suivant, le gouvernement revint avec un projet amélioré, basé, quant au régime pénitentiaire, sur l'isolement cellulaire continu avec un maximum de 15 années, sauf pour les récidivistes ; éliminant

toutes les peines corporelles sauf la peine de mort par le gibet, et supprimant la dégradation civique ainsi que l'exposition publique.

Pendant la discussion qui suivit, des voix s'élevèrent pour l'abolition de la peine capitale. Nous espérons pouvoir faire connaître à l'Académie, prochainement et dans un autre travail, l'état actuel des esprits dans les divers pays de l'Europe, sur une question qui préoccupe au plus haut point tous ceux qui, comme nous, croient que le XIXe siècle aura la gloire de voir le dernier supplice disparaître des lois sinon de toutes les nations civilisées, du moins des peuples qui ont l'honneur de marcher à la tête de la civilisation.

La peine du bannissement fut également critiquée comme nuisible aux bons rapports internationaux ; celle de l'interdiction au condamné de continuer sa profession ou son métier, fut blâmée, comme poussant indirectement à chercher des moyens illicites de subsistance. Le maximum de 15 années pour l'isolement continu fut trouvé trop élevé, et jugé impossible à être supporté par les condamnés. En fin de compte, le projet subit le sort de tous ses devanciers ; il fut rejeté par les États-Généraux.

Découragé par la stérilité de tant d'efforts, le gouvernement néerlandais a renvoyé l'œuvre épineuse d'un nouveau code pénal à d'autres temps, en donnant satisfaction au plus pressé par quelques lois spéciales. Déjà, antérieurement, quelques points isolés du code français avaient été modifiés ou complétés. Ainsi la loi du 19 mai 1829 avait pourvu aux falsifications et sophistications des denrées alimentaires de toute espèce, en amendant l'art 318 du code pénal. La loi du 16 mai 1829 avait complété la punition de la pro-

vocation au crime par voie d'imprimés, d'écrits et de discours publics, et avait mieux réglé la répression de la calomnie et des injures. La loi du 24 avril 1836 avait aboli la peine capitale pour fait de fausse monnaie, excepté pour les employés à la Monnaie. Enfin la loi du 10 septembre 1837 avait modifié les dispositions de notre code sur la punition des banqueroutes, en les mettant d'accord avec les prescriptions du code de commerce néerlandais en matière de faillites.

Deux nouvelles lois furent portées. La première, du 28 juin 1851, est relative à l'emprisonnement cellulaire continu, dont le principe est désormais admis par la législation des Pays-Bas; elle permet au juge correctionnel de l'appliquer aux délits que la loi pénale ne punit que d'un an de prison au plus (1); et la loi oblige, dans ce cas, à réduire la séquestration cellulaire à la moitié de la durée ordinaire. On voit que c'est là un essai timide plutôt qu'une application franche du système de l'isolement continu.

L'autre loi, portant la date du 29 juin 1854, est de beaucoup la plus importante de toutes, car elle a pour but de remplacer la révision approfondie du code pénal français. Elle touche au système des peines, aux incriminations, aux pénalités, et est pour les Pays-Bas ce que les lois des 25 juin 1824 et 28 avril 1832 ont été pour la France.

Les peines criminelles se trouvent réduites à la peine de mort par le gibet, selon la coutume anglaise, à la déportation, et à la réclusion, dont la durée ne peut excéder vingt ans. Les peines des travaux forcés tant à perpétuité qu'à

(1) Cette durée a été doublée par l'art. 7 de la loi du 29 juin 1854.

temps, celles de l'exil, de l'exposition, de la marque, du carcan, de la dégradation civique et de la confiscation générale, sont et demeurent abolies; le carcan comme la dégradation civique sont remplacés par l'emprisonnement correctionnel.

La même loi donne aux juges criminels le droit de descendre l'échelle des peines en cas de circonstances atténuantes, et d'abaisser le châtiment au-dessous de la limite fixée par la loi, mais en imposant aux juges un nouveau minimum; la disposition de l'article 463 du code pénal se trouve élargie et étendue aux contraventions de police. Cette loi punit encore la tentative d'une peine moins sévère que le fait consommé, et contient des prescriptions moins absolues et moins rigides sur la récidive, que le code pénal français; elle abolit la peine capitale pour la plupart des crimes énoncés dans nos lois modificatives de 1824 à 1832; elle mitige la peine d'un grand nombre de crimes, en range d'autres dans la classe des délits, et abaisse la pénalité d'un bon nombre de ces derniers. De sorte que sous le rapport de la mansuétude de la loi criminelle, les Pays-Bas n'ont aujourd'hui presque rien à envier à la France.

Quant à l'organisation judiciaire, telle qu'elle a été réglée en 1838, lors de l'établissement des nouveaux codes, quoique les noms soient différents et les compétences modifiées, le fond et les principes sont restés ceux de l'organisation française.

Les attributions des *juges de canton* sont, à peu de chose près, les mêmes que celles de nos juges de paix, telles que la loi du 8 novembre 1810 les avait réglées; sauf une compétence plus étendue, puisqu'ils connaissent en dernier

ressort jusqu'à la valeur de 50 florins, et, à charge d'appel, jusqu'à la valeur de 200 florins, de toutes les causes personnelles, même immobilières, et de toutes les demandes en paiement de rentes, loyers ou fermages, d'intérêts ou de parties de dettes, même lorsque la rente, le loyer ou le fermage, ou le principal de la dette surpasse la somme de 200 florins; à moins que le droit ne soit contesté. Les juges de canton connaissent aussi en dernier ressort jusqu'à la valeur de 50 florins, et à charge d'appel, à quelques sommes que la demande puisse monter: 1° des actions civiles pour dommages faits aux champs; 2° des réparations locatives; 3° des réparations civiles pour injures verbales. — Ils décident encore des demandes en expulsion de maisons, pour non-paiement de loyer, à quelque somme que ce loyer puisse monter, mais à charge d'appel, et des expulsions de fermes pour non-paiement de fermage, à moins que le bail annuel ne surpasse 200 fl. Enfin ils connaissent encore sans appel des demandes en résiliation de baux de toute espèce, pour non-paiement de loyer ou de fermage, s'il est au-dessous de 50 florins, et à charge d'appel, s'il ne surpasse pas 200 florins.

Dans toutes les contestations sur lesquelles la loi ne défend pas de compromettre, les juges de canton peuvent être nommés arbitres par les parties sans pouvoir s'y refuser.

Comme juge répressif, le juge de canton connaît de toutes les contraventions contre lesquelles la loi ne prononce qu'un emprisonnement de 7 jours ou une amende de 75 florins. Leurs jugements sont sujets à appel à moins qu'il ne s'agisse d'une amende de moins de 20 florins. Les actions civiles, à

raison de ces contraventions, ne sont de leur compétence, que lorsque la demande ne dépasse pas 50 florins.

Les *tribunaux d'arrondissement* sont revêtus des attributions de nos tribunaux de première instance, et jugent en matières civiles (1) et correctionnelles de toutes les affaires qui, par la loi, ne sont pas attribuées au juge de canton ou à la cour provinciale. L'appel est admis pour les demandes surpassant 400 florins en matière civile; en matière correctionnelle, quand la peine excède une amende de 150 florins.

Les *Cours provinciales* sont les cours d'appels ordinaires, et elles en exercent toutes les fonctions. En outre, elles connaissent en première instance :

1° Des demandes dans lesquelles la province est partie, et leur jugement est sans appel, lorsque la valeur du litige ne dépasse pas 400 florins ;

2° Des règlements de juges entre les tribunaux d'arrondissement de la province, et entre les justices de canton siégeant dans des arrondissements différents ;

3° De toutes poursuites correctionnelles contre les juges de canton, leurs suppléants, les juges suppléants de première instance, et les membres du ministère public, pour délits commis pendant leurs fonctions, et des réparations civiles qui en résultent ;

4° Des contestations susceptibles d'appel qui s'élèvent dans le ressort de la province, et que les parties leur soumettent directement. Leurs arrêts, dans ce cas, ne peuvent être attaqués par voie d'appel, mais seulement par le recours en cassation ;

(1) Les affaires commerciales y comprises, car la Hollande, comme nous l'avons déjà dit, n'a pas de tribunaux de commerce.

5° Enfin de tous les crimes commis dans la province, entraînant une peine afflictive ou infamante, sauf ceux réservés à la haute cour. Ces arrêts criminels sont rendus par six juges, l'égalité des voix emporte acquittement; il n'y a point d'appel. En matière civile, le nombre de cinq juges suffit pour rendre un arrêt.

La *Haute cour* a quatre sortes d'attributions. Elle est tribunal de première instance; elle est cour d'appel; elle exerce les fonctions d'une haute cour criminelle; enfin elle est cour de cassation.

En première instance elle juge :

1° Toutes les actions intentées au roi ou aux membres de sa famille, ainsi qu'à l'État, à l'exception des actions réelles ou des affaires d'impôt;

2° Tous les conflits de juridiction entre des autorités de différentes provinces, entre les cours provinciales, entre les autorités judiciaires et tout autre corps revêtu du pouvoir de juger;

3° Toutes contestations en matière de prises maritimes.

La haute cour décide en appel de tous les jugements rendus en première instance par les cours provinciales, et de tous les arrêts rendus par les cours de justice dans les colonies.

Elle est cour spéciale et connaît en dernier ressort :

1° Des crimes et délits commis pendant la durée de leurs fonctions par les membres des grands corps d'État, les ministres, les ambassadeurs, les hauts fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire, et autres dignitaires énumérés dans la loi, ainsi que de l'action civile résultant de ces délits ou crimes;

2° Du crime de piraterie et de tout délit relatif aux prises maritimes;

Enfin en dernier lieu, la haute cour est cour de cassation pour tous les arrêts et jugements rendus en dernière instance dans toute l'étendue du royaume et des colonies. La cassation est prononcée pour inobservation des formes prescrites à peine de nullité, pour fausse application de la loi, et pour excès de pouvoir. Néanmoins la cassation des jugements des justices cantonales ne peut avoir lieu que pour incompétence, excès de pouvoir, absence de motifs dans le jugement, ou défaut de publicité. Le procureur général cependant peut se pourvoir en cassation, dans l'intérêt de la loi, contre toute espèce de jugement.

La haute cour prononce ordinairement par sept voix; ce nombre est porté à dix, quand elle connaît d'un crime ou délit commis par les fonctionnaires susnommés; il est de six quand il s'agit de piraterie ou prises maritimes.

En cas de cassation d'un arrêt ou d'un jugement, pour fausse application de la loi ou pour excès de pouvoir, la cour réforme et prononce au fond, sans cependant entrer dans l'examen des faits. Lorsque la cassation est prononcée pour vice de forme, la cour renvoie, s'il s'agit d'un jugement de juge de canton, au tribunal d'arrondissement; s'il s'agit d'un jugement de tribunal d'arrondissement, à la cour provinciale; s'il s'agit d'un arrêt de cour provinciale, à la cour d'une autre province.

On voit que dans cette organisation judiciaire, ce qui diffère le plus du système établi par les lois françaises, c'est le recours en cassation.

Cependant cette organisation judiciaire avait été, même

avant sa mise en vigueur, l'objet de vives critiques, et depuis, la pratique a plutôt donné gain de cause sur plus d'un point aux adversaires de cette loi. Pour satisfaire l'opinion publique, le gouvernement vient, dans la dernière session des États-Généraux, de présenter une réforme qui portait sur les points suivants : la haute cour deviendrait cour suprême; les tribunaux d'arrondissement seraient supprimés dans les chefs-lieux des provinces où siègent les cours provinciales; la compétence des juges de canton ainsi que des tribunaux d'arrondissement serait augmentée tant en premier qu'en dernier ressort. La cassation des jugements prononcés en dernier ressort par les juges de canton et les tribunaux d'arrondissement ne pourraient plus se faire qu'à la réquisition du ministère public; l'amende de la cassation serait abolie, et la procédure généralement simplifiée.

Toutefois ces projets mêmes de réforme ont été attaqués par les jurisconsultes néerlandais, et il y a peu de mois, un praticien éminent a reproduit ses griefs dans la *Thémis*, journal juridique publié à La Haye (1); il demande des réformes radicales, et l'auteur y touche des questions de principes qui ne regardent pas uniquement l'organisation judiciaire de son pays; nous les reproduirons, mais sans entrer dans une polémique qui nous éloignerait trop du but de notre travail.

L'objection principale porte sur le trop grand nombre de cours provinciales, car sur ce point, les législateurs néerlandais ont cédé au vieil esprit provincial; ce que

(1) Thémis, Regtskundig tydschrift. S' Gravenhage 1856, série II, tome III, p. 117 s.

nous avons appelé en France, et ce qu'on appelle encore aujourd'hui en Suisse et aux États-Unis de l'Amérique du nord : *fédéralisme*. Chaque province a voulu avoir sa cour d'appel, et elle l'a eue. De là deux inconvénients : une surcharge pour le trésor public, et la pénurie des affaires dans certaines cours, où les magistrats ne peuvent trouver de quoi s'exercer dans la pratique des affaires. Aussi des voix éclairées demandent une cour d'appel unique pour le royaume, et ils affirment que pour un pays aussi peu étendu, il n'y a à objecter ni le trop grand nombre d'affaires, ni les trop grandes distances, surtout en élevant la somme dont on peut interjeter appel, et en donnant un personnel suffisant à cette cour unique. D'ailleurs cela a été pratiqué sans inconvénient de 1814 à 1838, et encore n'avait-on pas alors les moyens perfectionnés de locomotion qu'on possède aujourd'hui. Quant à l'argument opposé, qu'une cour d'appel unique pourrait acquérir un pouvoir excessif, il n'a pas empêché les législateurs néerlandais, de donner à la haute cour le pouvoir de casser et de retenir les affaires pour les juger elle-même. On voudrait donc simplement la suppression des onze cours d'appel, et après avoir élevé la compétence des juges de canton et des tribunaux d'arrondissement, déférer tous les appels à la haute cour et ne laisser le recours en cassation qu'au ministère public et dans l'intérêt de la loi seulement; réformes que le nouveau projet n'admet qu'en partie.

Quant à la procédure criminelle, le travail dont nous venons de parler vise à des simplifications plus radicales encore.

Le critique néerlandais veut que les cours provinciales supprimées, le jugement des crimes soit déféré aux tribu-

naux d'arrondissement des chefs-lieux de province ; que l'appel soit aboli au petit criminel comme il l'est déjà au grand criminel ; qu'à cet effet, on eût à faire assister le juge de canton de ses suppléants quand il aurait à connaître des affaires de police, et à augmenter le nombre des juges d'arrondissement, quand ils auraient à juger les affaires correctionnelles. C'est, comme on voit, tout à fait le contre-pied de la procédure allemande qui admet toujours un, et souvent deux appels dans le jugement des affaires criminelles.

Qu'il nous soit permis de dire ici notre opinion. L'organisation judiciaire actuellement en vigueur dans les Pays-Bas nous semble pécher en théorie, en ce qu'ayant supprimé des institutions aussi importantes que le jury criminel et les tribunaux spéciaux en matière commerciale, elle a cependant suivi certains principes qui ne peuvent s'adapter à d'autres institutions. En pratique, elle pèche par un trop grand nombre de corps judiciaires ; ainsi l'existence des onze cours provinciales n'est pas soutenable quand on pense que cela donne avec une population de 2,860,000 (1), une cour d'appel par 260,000 habitants, tandis qu'en France, les vingt-sept cours impériales divisées dans une population de 36 millions d'âmes, donnent une cour d'appel par 1,333,333 habitants. Que dirait-on si on s'imaginait de doter la France de cent trente-neuf cours d'appel, et cela serait cependant l'exacte proportion de ce qui existe dans le royaume des Pays-Bas.

Maintenant que nous avons fait connaître l'état de la législation et l'organisation judiciaire, nous allons examiner

(1) Recensement de 1840.

les résultats statistiques de l'administration de la justice criminelle, en les comparant avec ceux que nous fournissent nos propres comptes-rendus.

Le premier rapport sur l'administration de la justice criminelle dans le royaume des Pays-Bas a paru en 1850; il embrassait la statistique des années 1847, 1848 et 1849. Depuis, il a paru chaque année un volume *in-folio*, et le dernier ayant pour objet l'année 1855, vient de paraître en septembre 1856. Nos travaux sont basés sur toute cette série de neuf années. Pour la France, nous avons compulsé les documents relatifs aux cinq années 1851 - 1855, dont le dernier rapport vient d'être publié il y a quelques jours. Nous avons par conséquent la satisfaction d'avoir mis à profit les documents les plus récents des deux pays.

§ II. — HAUTE COUR JUGEANT COMME COUR DE CASSATION EN MATIÈRE CRIMINELLE.

La haute cour, jugeant comme cour de cassation en matière criminelle, a prononcé sur :

341 pourvois en 1847	204	pourvois contre	les arrêts des cours provinciales.
	82	—	les jugements des tribunaux d'arrondissement.
	55	—	les sentences des juges cantonaux.
265 — 1848	176	—	les arrêts des cours provinciales.
	54	—	les jugements des tribunaux d'arrondissement.
	35	—	les sentences des juges cantonaux.

202 pourvois en 1849	140	pourvois contre	les arrêts des cours provinciales.
	32	—	les jugements des tribunaux d'arrondissement.
	30	—	les sentences des juges cantonaux.
292 — 1850	156	—	les arrêts des cours provinciales.
	94	—	les jugements des tribunaux d'arrondissement.
	42	—	les sentences des juges cantonaux.
293 — 1851	198	—	les arrêts des cours provinciales.
	66	—	les jugements des tribunaux d'arrondissement.
	29	—	les sentences des juges cantonaux.
266 — 1852	166	—	les arrêts des cours provinciales.
	67	—	les jugements des tribunaux d'arrondissement.
	33	—	les sentences des juges cantonaux.
295 — 1853	228	—	les arrêts des cours provinciales.
	33	—	les jugements des tribunaux d'arrondissement.
	34	—	les sentences des juges cantonaux.
237 — 1854	188	—	les arrêts des cours provinciales.
	25	—	les jugements des tribunaux d'arrondissement.
	24	—	les sentences des juges cantonaux.

286 pourvois en 1855	163	pourvois contre	les arrêts des cours provinciales.
	94	—	les jugements des tribunaux d'arrondissement.
	29	—	les sentences des juges cantonaux.

Moyenne des neuf années 1847 à 1855 :
275 pourvois, sur lesquels la haute cour a eu à statuer par an.

Ces chiffres sont élevés en comparaison de ceux que nous révèlent nos propres statistiques. La population de la France étant onze fois plus grande que celle du royaume des Pays-Bas, la moyenne des neuf années, multipliée par onze, donnerait près de 3,025 pourvois. Or, la chambre criminelle de notre cour de cassation n'a reçu que

1525	pourvois en	1851
1259	—	1852
1456	—	1853
1466	—	1854
1459	—	1855

Soit 1433 pourvois en moyenne pour les 5 années.

Elle n'avait statué que sur

1552	pourvois en	1851
1408	—	1852
1451	—	1853
1412	—	1854
1458	—	1855

Soit sur 1456 pourvois en moyenne pour les 5 années.

C'est un chiffre qui reste proportionnellement au-dessous de la moitié de celui que nous donnent les Pays-Bas. D'où vient cette grande différence? Selon nous, elle est due à deux causes principales : en premier lieu, à la plus grande

criminalité qui règne dans les Pays-Bas, et que nous prouverons tantôt par des chiffres authentiques; en second lieu, au territoire beaucoup moins étendu, qui permet aux parties de recourir avec moins de peine, moins de perte de temps, moins de frais, et par conséquent plus fréquemment, à la juridiction de la cour suprême siégeant dans la capitale du royaume, que cela n'a lieu dans un empire aussi vaste que la France.

Quant aux résultats des travaux de la haute cour néerlandaise, la proportion, entre les cassations et le nombre total des pourvois formés, est la suivante :

	Nombres réels.		Nombre prop. 1 sur 100.		
Pour les arrêts des cours provinciales :	70	soit	34³	en	1847.
	59	—	33⁵	—	1848.
	35	—	25	—	1849.
	50	—	32	—	1850.
	68	—	34³	—	1851.
Pour les jugements des tribunaux d'arrond^t :	41	soit	50°/₀	en	1847.
	23	—	42⁷	—	1848.
	16	—	50°/₀	—	1849.
	28	—	29⁸	—	1850.
	31	—	47°/₀	—	1851.
Pour les sentences des juges cantonaux :	35	soit	63⁶	en	1847.
	17	—	48⁶	—	1848.
	14	—	46⁷	—	1849.
	16	—	38¹	—	1850.
	16	—	55²	—	1851.

Ce qui donne une moyenne pendant le cours de ces 5 années :

De 32°/₀ de cassations contre 68°/₀ de rejets pour la 1re catégorie.
De 44°/₀ — 46°/₀ — 2e catégorie.
De 50¹ — 49⁶ — 3e catégorie.

Pendant les quatre dernières années, le résultat a été le suivant :

Pour les arrêts des cours provinciales :	44	cassations, soit	26⁵ 0/0	en	1852.
	98	—	43	—	1853.
	78	—	42	—	1854.
	47	—	29	—	1855.
Pour les jugements des tribunaux d'arrond[t] :	34	cassations, soit	51 0/0	en	1852.
	20	—	60⁶	—	1853.
	13	—	52 0/0	—	1854.
	45	—	48 0/0	—	1855.
Pour les sentences des juges cantonaux :	17	cassations, soit	51 0/0	en	1852.
	18	—	53 0/0	—	1853.
	10	—	42 0/0	—	1854.
	7	—	24 0/0	—	1855.

Le résultat de ces quatre dernières années diffère en un point de celui des cinq années précédentes. Le nombre des cassations est toujours le moins élevé pour les arrêts criminels; mais tandis que dans la première période c'étaient les sentences de juges cantonaux qui avaient le plus souvent subi la critique de la haute cour suprême, dans la seconde période, ce sont les jugements des tribunaux d'arrondissement ou correctionnels; les cassations portant sur les jugements en matière de simple police, ayant notablement diminué pendant la deuxième période.

La proportion observée pendant les cinq premières années est aussi celle que nous observons constamment en France; l'ordre est toujours le même, seulement l'écart des chiffres est plus grand une année que l'autre. Ainsi on a compté, en 1854, 97 arrêts de cassation sur mille, en matière criminelle, tandis qu'il y en a eu 196 sur mille en matière de police correctionnelle, et 535 sur mille en matière de sim-

ple police; en 1855, il y a eu 80 sur mille de la première catégorie, 166 en matière correctionnelle, et 522 en matière de simple police.

§ III. — COURS PROVINCIALES.

A) Criminalité.

Dans l'ordre hiérarchique nous arrivons aux travaux des cours provinciales qui, au nombre de onze, jugent les crimes et remplacent ainsi nos cours d'assises. Dans ces onze cours provinciales, on a compté :

Année.	Actes d'accusation.	Accusés.	Nombre d'habit. pour 1 accusé.
En 1847	1,501	2,107	1,450
— 1848	902	1,293	2,363
— 1849	673	965	3,166
— 1850	683	996	3,067
— 1851	874	1,307	2,338
— 1852	837	1,209	2,527
— 1853	928	1,250	2,534
— 1854	878	1,239	2,614
— 1855	606	870	3,722

En embrassant les résultats de cette série de neuf années, nous remarquons d'abord sous le rapport de la criminalité qu'elle a été la plus intense en 1847, année de disette qui a réagi là comme ailleurs sur les populations, ce qui donne pour la millième fois la preuve qu'en général l'homme n'est criminel que par besoin, et non pas pour le plaisir d'être méchant; que par conséquent les mesures ayant pour but d'élever le niveau matériel et moral des masses, feront mieux sentir leur influence bienfaisante sur la criminalité d'une nation, que toutes les réformes des législations pénales. Ainsi les Pays-Bas comptaient en 1847, année de

disette, un accusé de crime sur 1450, ce qui révèle une criminalité égale à celle de notre département de la Seine (1), qui, comme on sait, figure, sous ce rapport, au premier rang parmi tous nos départements, triste honneur qu'il ne partage même plus aujourd'hui avec la Corse, depuis que la suppression du banditisme et l'interdiction du port d'armes ont considérablement diminué les crimes dans cette île (2). Mais depuis 1847 le nombre des crimes, eu égard à la population néerlandaise, a considérablement diminué, ce qu'il faut d'abord attribuer à ce que la criminalité de 1847 était exceptionnelle, ensuite au changement dans la législation, qui a fait passer un grand nombre de crimes dans la catégorie des délits. C'est la loi du 29 juin 1854 qui a surtout réagi dans ce sens, aussi son action a été instantanée. De 1 accusé sur 2,585, qui était la proportion en 1854, le rapport tombe en 1855 à un accusé sur 3,722 habitants; progrès immense, mais qui néanmoins laisse les Pays-Bas, sous le rapport de la criminalité, dans une situation inférieure à la nôtre, puisque le rapport pour la France entière a été de :

1	:	5,060	pour	1851.
1	:	5,043	—	1852.
1	:	4,896	—	1853.
1	:	4,736	—	1854.
1	:	5,522	—	1855.

(1)	1	sur	1,443	en	1852.
	1	—	1,466	—	1853.
	1	—	1,701	—	1854.
	1	—	2,061	—	1855.
(2)	1	sur	1,985	—	1854.
	1	—	3,029	—	1855.

B) Sexes.

Le rapport des sexes, quant aux accusations criminelles, est à peu près le même dans les deux pays; les femmes figurent pour un cinquième environ dans le nombre total des accusés, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

	Pays-Bas. Nombres proportionnels sur mille accusés			France. Nombres proportionnels sur mille accusés.	
Année.	Hommes.	Femmes.	Année.	Hommes.	Femmes.
1850	816	184	1850	835	165
1851	806	194	1851	839	161
1852	809	191	1852	826	174
1853	780	220	1853	814	186
1854	790	210	1854	815	185
1855	810	190	1855	819	181

C) Nature des crimes.

Quand on décompose les accusations criminelles dans les statistiques judiciaires néerlandaises, on est frappé du nombre minime des crimes contre la chose publique et contre les personnes, et du très-grand nombre proportionnel des attentats contre la propriété, ainsi qu'il résulte du tableau suivant:

	Crimes contre la chose publique.			Crimes contre les personnes.			Attentats contre les propriétés.		
Année.	Actes d'acc.	Accusés.	Proportion.	Actes d'acc.	Accusés.	Proportion.	Actes d'accus.	Accusés.	Proportion.
1847	87	112	5°/₀	57	63	3°/₀	1,357	1,932	92°/₀
1848	84	114	9	58	61	5	760	1,118	86
1849	75	106	11	66	85	9	532	774	80
1850	72	92	9	90	118	12	521	786	79
1851	98	128	10	85	115	9	691	1,064	81
1852	90	128	10	72	86	8	675	995	82
1853	111	148	12	79	92	7	738	1,010	81
1854	84	111	9	55	66	6	739	1,062	85
1855	62	79	9	47	57	7	497	734	84

En élaguant l'année anormale de 1847 et les années 1854 - 55, où les mêmes causes ont élevé tout exceptionnellement les crimes contre les propriétés, cette catégorie figure encore en moyenne pour 4/5 dans le nombre total des crimes. En France, les proportions ne sont pas les mêmes. Bien qu'on y observe depuis plusieurs années une décroissance dans les crimes contre les personnes, et une augmentation dans ceux contre la propriété, néanmoins le chiffre de la première catégorie (qui comprend également les infractions contre la chose publique) reste toujours bien au-dessus de celui accusé par les Pays-Bas, ce qui est dû surtout aux passions plus vives et au caractère plus méridional de la population française; tandis que le nombre des crimes contre la propriété ne varie en France que de 60 à 72 0/0 de la totalité des crimes. — En effet, sur mille accusés jugés contradictoirement, la France présente en :

	1851.	*1852.*	*1853.*	*1854.*	*1855.*
Accusés de crime contre les personnes :	393	351	328	276	311
Accusés de crime contre la propriété :	607	649	672	724	689

On sait qu'il y a partout, proportionnellement, un peu plus de femmes parmi les accusés de crime contre les propriétés, que parmi les accusés de l'autre catégorie; mais dans le royaume des Pays-Bas, cette différence atteint des proportions extraordinaires, attendu que les crimes contre les propriétés entrent pour 9/10 dans le nombre total des procès criminels intentés aux femmes.

Sur mille femmes accusées on trouve :

	Crimes contre la chose publique et contre les personnes.	Attentats contre les propriétés.
En 1850	109	891
— 1851	67	933
— 1852	90	910
— 1853	110	890
— 1854	70	930
— 1855	120	880

En France, les femmes entrent pour une part beaucoup plus considérable dans les crimes commis contre les personnes, et parmi ces crimes, l'infanticide occupe le premier rang. Les cas d'infanticide sont excessivement rares dans les Pays-Bas, et c'est ce qui explique, en grande partie, la divergence entre les deux pays.

D) Acquittement. — Abaissement de la peine.

Le nombre des individus acquittés par les cours provinciales, en matière criminelle, est très-restreint. La statistique judiciaire donne :

7°/₀ en 1847.
9°/₀ — 1848.
10°/₀ — 1849 et en 1850.
12°/₀ — 1851.
9°/₀ — 1852 et en 1854.
8°/₀ — 1853 et en 1855.

Ces chiffres sont extraordinairement minimes quand on les compare aux nombres proportionnels des accusés acquittés par le jury français :

333 sur mille accusés en 1851.
311 — — 1852.
277 — — 1853.
249 — — 1854.
250 — — 1855.

La diminution des acquittements qu'on remarque à partir de l'année 1853, est visiblement la conséquence de nos lois des 4 et 9 juin 1853, l'une relative à la formation du jury, l'autre au nombre de voix nécessaires pour former la décision.

Cette proportion des acquittements est très-élevée quand on la compare aux résultats des poursuites dans les Pays-Bas, et cet écart est dû, en grande partie, à l'organisation différente de la justice criminelle dans les deux pays. Le juge-magistrat est plus enclin à condamner, le juré plus porté à acquitter. On a cherché un autre motif de cette fixité de la répression en Hollande, dans la grande latitude donnée au juge, de graduer et d'abaisser la peine. Déjà l'article 209 du code pénal de 1809 révélait, sur ce point, des vues libérales, et cette latitude accordée au juge a été encore étendue par la loi du 29 juin 1854. Les magistrats néerlandais, a-t-on dit, font un large usage de cette faculté, ce qui les dispense d'acquitter entièrement les accusés, tandis qu'en France, les accusations admises avec des modifications par le jury, et entraînant une diminution de la peine, n'atteignent qu'un chiffre peu élevé. Et en effet, tandis que les cours provinciales des Pays-Bas ont prononcé des peines mitigées à l'égard

De 730	sur mille	condamnés en	1852.
— 720	—	—	1853.
— 780	—	—	1854.
— 730	—	—	1855;

le jury français n'a changé la qualification de l'accusation qu'à l'égard

De 186	condamnés sur mille	en	1851.
— 167	—	—	1852.
— 162	—	—	1853.
— 140	—	—	1854.
— 153	—	—	1855.

Mais ceux qui raisonnent ainsi, oublient deux faits majeurs. Ils ne font pas attention à ce que le jury, sans changer la qualification de l'accusation, admet fort souvent l'existence de circonstances atténuantes, ce qui oblige la cour à abaisser la peine ; et ils négligent ce second fait, que, même indépendamment de l'admission des circonstances atténuantes par le jury, les magistrats mitigent fort souvent la peine édictée par la loi. Quant aux circonstances atténuantes, elles ont été admises :

685 fois sur mille	en	1851.
672	—	1852.
691	—	1853.
671	—	1854.
682	—	1855.

Ces chiffres seuls prouvent surabondamment que l'abaissement de la peine est aussi fréquent au moins en France que dans les Pays-Bas. Le grand nombre de peines correctionnelles prononcées par nos cours d'assises en est une autre preuve. Cette proportion atteint le chiffre

De 355 sur mille accusés	pour	1851.
— 348	—	1852.
— 364	—	1853.
— 379	—	1854.
et de 364	—	1855.

E) Peines prononcées. — Peine capitale. — Réclusion de 15 *à* 20 *ans.*

La peine capitale a été prononcée par les cours provinciales des Pays-Bas :

10	fois	en 1847.	9	fois	en 1852.
4	—	1848.	9	—	1853.
8	—	1849.	13	—	1854.
8	—	1850.	15	—	1855.
7	—	1851.			

Ce qui fait en moyenne pendant neuf années un peu plus de neuf condamnations à mort par an. Ce chiffre est élevé quand on le compare à la France qui, comprenant une population onze fois plus grande, devrait présenter par an une moyenne de près de cent condamnations capitales ; or la moyenne des cinq dernières années (1) n'a donné que 56 condamnations à mort, ce qui fait qu'en France le nombre de ces condamnations dépasse à peine la moitié de celles prononcées dans les Pays-Bas. Faut-il conclure de ces chiffres que les grands crimes sont plus fréquents dans ce dernier pays ? Nullement. Les faits prouvent le contraire. C'est dans la répulsion qu'éprouve le jury français à prononcer la peine suprême qu'il faut en chercher la cause, répulsion qui peut être punie d'amende devant une cour d'assises, mais que nous n'hésitons pas à qualifier, dans cette enceinte, comme l'avant-coureur de la conscience du XIXe siècle.

Nous trouvons la corroboration de ce que nous venons de dire dans le compte-rendu de l'administration criminelle en France pendant 1854. Voici comment M. le garde des sceaux explique l'accroissement des condamnations capitales pendant cette année :

(1) 1851 — 45 condamnations à mort.
1852 — 58 —
1853 — 39 —
1854 — 79 —
1855 — 61 —

282

56 en moyenne par année.

« Le nombre des condamnations à mort a doublé en 1854, et ce résultat est d'autant plus digne d'attention qu'il correspond à une réduction sensible du nombre des crimes punis de la peine capitale. Le jury a usé moins fréquemment, au profit des accusés de ces crimes graves, de la faculté d'accorder le bénéfice des circonstances atténuantes, il s'est reposé sur la clémence de V. M..... » On voit par là combien il serait dangereux de conclure de l'accroissement des condamnations capitales à l'augmentation du nombre des crimes punis de mort, car en France même, ces derniers diminuent dans la même année où les condamnations ont doublé.

Mais si les cours criminelles des Pays-Bas prononcent un nombre proportionnellement plus grand de condamnations à mort, le châtiment suprême n'en est pas moins très-rarement exécuté, la peine étant presque toujours commuée. Sur les 83 sentences capitales prononcées de 1847 à 1855, il n'y a eu que trois exécutions, dont une pour crime de séquestration et de meurtre en 1849, une autre pour assassinat en 1854, et la dernière pour crime d'incendie en 1855.

En remontant de près d'un demi-siècle jusqu'en 1811, nous avons trouvé que pendant l'espace de 45 années, on n'a exécuté dans le royaume actuel des Pays-Bas que 95 individus, ce qui fait une moyenne d'à peu près deux par an. Parmi eux :

46	individus	l'ont été	pour assassinat.
13	—	—	pour empoisonnement.
12	—	—	pour meurtre prémédité.
71	*A reporter.*		

Report.	71			
	3	individus	l'ont été	pour parricide.
	3	—	—	pour infanticide.
	3	—	—	pour incendie.
	14	—	—	pour vols qualifiés.
et	1	—	—	pour attentat armé contre l'État.
Total.	95			

La peine qui suit immédiatement la peine capitale, la réclusion de 15 à 20 ans, est très-rarement prononcée en Hollande (1), moins souvent encore que la peine capitale. Ces faits prouvent que les crimes graves sont beaucoup plus rares dans ce pays qu'en France, et que si celle-ci a un moins grand nombre de coupables, leur perversité est plus grande. C'est la quantité qui l'emporte en Néerlande, c'est la qualité, si une telle expression est permise, qui l'emporte en France.

§ IV. — RÉPRESSION DANS LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT.

A) Criminalité.

Dans les 34 tribunaux d'arrondissement chargés des procès correctionnels, on a constaté:

Années.	Délits.	Inculpés.	Nombre d'habitants pour un accusé.	Proportion des sexes. Hommes.	Femmes.
1847	10,607	13,400	228	—	—
1848	7,864	10,217	299	—	—

(1) 7 condamnations en 1847.
3 — 1848.
3 — 1849.
4 — 1850.
3 — 1851.

Années.	Délits.	Inculpés.	Nombre d'habitants pour un accusé.	Proportion des sexes. Hommes.	Femmes.
1849	7,670	10,322	296	—	—
1850	8,458	10,988	278	81[4]	18[6]
1851	9,074	11,558	264	78[8]	21[2]
1852	10,818	13,871	220	81	19
1853	12,482	15,503	204	82	18
1854	12,876	16,423	197	80	20
1855	9,827	12,483	259	76 (1)	24

La première chose qui nous frappe dans ce tableau, c'est l'accroissement considérable des délits, phénomène qui se reproduit également en France d'une manière presque continue, et qui avait pris, de 1851 à 1853, une proportion effrayante, puisque

De 221,441 prévenus en 1851.
— 252,108 — — 1852.
on en était arrivé à 261,147 — — 1853.

Depuis les deux dernières années, cette augmentation a cessé, et on remarque même une assez notable diminution pour la dernière année 1855:

256,670 prévenus en 1854.
Et 234,363 — — 1855.

En France, les rapports officiels attribuent cet accroissement des délits aux suites des mauvaises récoltes et au renchérissement des denrées, mais alors, puisque les der-

(1) Cette diminution sensible est la conséquence de la loi du 29 juin 1854, qui a distrait les délits de chasse et de pêche, presque toujours commis par des hommes, de la juridiction correctionnelle, en les rendant aux juges cantonaux.

nières deux années n'ont pas été meilleures sous le rapport de la production agricole, d'où vient la diminution dans le nombre des délits ? L'autre cause signalée par nos rapports officiels est l'organisation plus complète de la police judiciaire, surtout dans les campagnes, au moyen de la création récente des commissaires de police cantonaux et de l'augmentation des brigades de gendarmerie. Voilà selon nous une cause très-positive. Mais il y a un autre motif encore qui doit augmenter continuellement le nombre des délits et des contraventions : c'est le progrès même de notre civilisation. Que de nouveaux intérêts sont nés dans nos sociétés actuelles, dont on n'avait pas le moindre soupçon il y a une ou deux générations ? Combien de nouvelles lois a-t-il fallu pour défendre ces intérêts nouveaux ? Les postes, le roulage, les douanes, l'enregistrement, les contributions, les octrois, le timbre, la chasse, la pêche et cent autres matières pareilles donnent lieu journellement à une masse de délits et de contraventions ; cet accroissement peut-il raisonnablement être considéré comme l'indice d'une plus grande criminalité ? personne n'osera l'affirmer. Dans l'état actuel de notre société, aucun de nous n'est sûr de ne pas transgresser une de ces mille lois spéciales dont nous ne connaissons pas même l'existence; cela nous fait l'effet d'un de ces petits salons de nos jours, encombrés de meubles et de chinoiseries de toute espèce, où on ne peut faire un pas sans se heurter. Dira-t-on parce que les accidents sont devenus plus fréquents, que nous sommes devenus plus maladroits ?

Du reste la statistique vient à l'appui de notre dire, car les prévenus poursuivis à la requête des administrations

publiques forment un chiffre très-élevé, qui ne cesse de s'acccroître d'année en année.

Les oscillations que nous remarquons dans le nombre des délits dans le tableau néerlandais, nous fournissent un argument puissant en faveur de notre opinion. Le nombre des délits, qui avait été de 9,074 en 1851, monte brusquement en trois années à près de 13,000, pour retomber plus brusquement encore en 1855 au-dessous de 10,000. C'est qu'en 1852 une loi transporte la connaissance des contraventions, en matière de chasse et de pêche, des juges de canton aux tribunaux correctionnels. La loi du 29 juin 1854 vient rendre aux juges cantonaux le jugement de ces matières, et aussitôt l'année 1855 présente une diminution d'un sixième dans le nombre des préventions, et d'un quart sur les inculpés (1).

La part prise par les deux sexes dans les délits est, à peu de chose près, celle des crimes : environ un cinquième pour le sexe féminin, et 4/5 pour l'autre. C'est aussi la même proportion autour de laquelle oscillent les chiffres en France. En 1854, qu'on peut ainsi prendre comme une année moyenne, le chiffre des prévenus s'est exactement divisé en 80 p. 100 pour les hommes, et 20 p. 100 pour les femmes.

(1) Il est juste d'ajouter une seconde cause de cette diminution. La même loi a donné la connaissance des délits ruraux de peu d'importance, déjà attribués chez nous aux juges de paix par la loi du 16 octobre 1791, aux juges de canton, les transformant en contraventions : tandis que la jurisprudence de la haute cour les avait toujours rangés comme tombant sous l'application de l'article 401 du code pénal, et justiciables par conséquent des tribunaux correctionnels.

B) Résultat des poursuites.

Le résultat des poursuites devant les tribunaux correctionnels des Pays-Bas nous fournit les sujets de remarque suivants :

La proportion des acquittements a été

De	13^{9}	pour	1847.
—	16^{6}	—	1848.
—	17^{8}	—	1849.
—	19^{1}	—	1850.
—	16^{7}	—	1851.
—	14	—	1852.
—	15	—	1853.
—	16	—	1854.
—	15	—	1855.

En France, elle est considérablement moindre :

10^{3}	pour	1851.
9^{6}	—	1852.
8^{3}	—	1853.
8^{3}	—	1854.
8^{3}	—	1855.

Cette divergence est d'autant plus remarquable, que pour les acquittements en matière criminelle nous avons trouvé tout l'inverse, c'est-à-dire un nombre proportionnel beaucoup plus élevé en France que dans les Pays-Bas. C'est donc un nouvel argument à ajouter à ce que nous avons dit, que l'organisation judiciaire seule était la cause de cette différence entre le nombre des acquittements en matière criminelle, puisque pour les causes correctionnelles, qui sont jugées dans les deux pays par des tribunaux semblables, le nombre des acquit-

tements est moins fort en France que dans le royaume néerlandais.

C) Pénalité mitigée. — Circonstances atténuantes.

L'atténuation de la peine correctionnelle est plus fréquente devant les tribunaux hollandais que devant les nôtres. En effet, la faculté de mitiger la peine, écrite dans l'article 463 de notre code pénal, a été considérablement élargie par la loi néerlandaise du 29 juin 1854 (article 20). Cependant cette loi a pu contribuer à faire descendre les pénalités ; elle n'a pas donné lieu à une plus fréquente application de circonstances atténuantes.

Voici, du reste, le nombre proportionnel des cas où cet article 463 a été appliqué dans les deux pays :

		Pays-Bas.	France.	
En	1851	50°/.	24°/.	du nombre total des prévenus.
—	1852	45°/.	23°	— —
—	1853	38°/.	26°	— —
—	1854	39°/.	28°	— —
—	1855	40°/.	61 p. 100	du nombre des prévenus reconnus coupables de délits auxquels l'art. 463, C. P. peut être appliqué.

§ V. — CONTRAVENTIONS DE POLICE.

Tout ce que nous venons de dire sur l'accroissement des délits, s'applique également aux contraventions; aussi l'augmentation de ces dernières est bien plus considérable encore dans les deux pays. En Hollande, le nombre des in-

culpés devant les justices cantonales, a triplé de 1848 à 1855 (1). Si, dans les deux dernières années 1854 et 1855, le nombre des inculpés prend un essor si extraordinaire, il faut l'attribuer d'abord à la loi du 29 juin 1854, qui a transporté bon nombre de délits dans la catégorie des contraventions ; ensuite, comme l'observe le ministre de la justice lui-même, à l'extension que prennent les lois et règlements des provinces et des communes, et au grand nombre de contraventions auxquelles ils donnent naissance.

Dans les 150 siéges cantonaux on a constaté :

Années.	Contraventions.	Inculpés.	Nombre d'habitants pour un accusé.	Proportion des sexes. Hommes.	Femmes.
1847	9,438	11,522	265	85[8]	14[8]
1848	7,039	8,751	349	86[8]	13[8]
1849	7,973	9,043	317	84[9]	15[1]
1850	8,818	10,888	281	86	14
1851	8,770	10,885	280	84[5]	15[5]
1352	9,759	11,572	263	87	13
1853 (2)	11,595	13,454	235	87	13
1854 (3)	15,490	17,811	181	80[5]	19[5]
1855 (3)	20,587	24,394	133	82[5]	17[5]

En France l'augmentation des contraventions est bien plus extraordinaire, ce qu'il faut en grande partie attribuer à leur meilleure constatation, par suite de la création des commissaires de police cantonaux. De 237,741 jugements concer-

(1) Nous écartons toujours 1847, comme année exceptionnelle.

(2) Dû en grande partie à l'extension des contraventions locales, provinciales et communales.

(3) Dû à l'abaissement de la compétence pour une foule de crimes et délits, autrefois jugés par les cours et les tribunaux correctionnels

nant 320,431 inculpés, que les 2,681 tribunaux de police avaient rendu en 1851, le nombre a monté

En 1852	à	322,098	jugements	concernant	425,542	inculpés.
— 1853	—	419,055	—	—	543,407	—
— 1854	—	403,235	—	—	516,018	—
et en 1855	—	396,497	—	—	510,873	—

Il nous reste une dernière observation à faire sur le tableau statistique de la répression devant les justices cantonales du royaume des Pays-Bas, c'est que les femmes y figurent pour un chiffre plus faible que dans la catégorie des délits et des crimes. Si le sexe féminin reste plus au-dessous du cinquième, que dans ces deux classes d'actions incriminées, le motif en est qu'une foule de contraventions ne peuvent, par leur nature même, être commises que par des hommes; il suffit de citer les contraventions en matière électorale, en matière de chasse et de port d'armes, de pêche, de roulage, d'armes et de poudre de guerre, de cabarets, de cafés, etc.

Quant aux résultats des poursuites devant les tribunaux de simple police, les acquittements sont un peu plus fréquents qu'en France, où ils n'ont atteint que

91	sur mille en	1851.
72	—	1852.
78	—	1853.
68	—	1854.
64	—	1855.

Devant les justices cantonales des Pays-Bas, la proportion des acquittements a été de :

116	sur mille en	1847.	122	sur mille en	1849.
119	—	1848.	121	—	1850.

115	sur mille en	1851.		70	sur mille en	1854.
100	—	1852.		90	—	1855.
83	—	1853.				

Cependant comme on peut voir par la comparaison des chiffres, les proportions se rapprochent beaucoup dans les deux pays pendant les dernières années. Ce qui doit contribuer à diminuer les acquittements en Hollande, c'est la faculté attribuée aux juges de canton de dispenser de la peine d'emprisonnement dans tous les cas, même en cas de récidive (article 20 de la loi du 29 juin 1854).

Avant de quitter les contraventions de simple police, mentionnons encore une disposition de la loi néerlandaise qui mériterait l'attention sérieuse de nos législateurs, car elle a pour but de remédier à ces frais de justice qui entraînent tant de plaintes, et qui sont d'autant plus lourds que les affaires ont moins d'importance.

Dans les Pays-Bas, celui qui est accusé d'une contravention, n'entraînant que la peine de l'amende, peut arrêter et prévenir toute poursuite et tous frais, en soldant le maximum de l'amende fixée par la loi, plus le coût de la sommation si elle a été faite (a. 254 C. instr. cr.). Cette sage mesure est parfaitement appréciée, et on en fait un large profit.

En 1847	31^{3}	p.	100	des inculpés ont payé volontairement l'amende.
— 1848	25^{6}		—	
— 1849	27		—	
— 1850	26^{2}		—	
— 1851	26^{3}		—	
— 1852	30		—	
— 1853	36		—	
— 1854	33		—	
— 1855	30		—	

§ VI. — DES RÉCIDIVES.

Il ne faut jamais perdre de vue que les tableaux statistiques de la justice ne donnent que les nombres juridiquement avérés. Un plus grand nombre de crimes constaté n'est pas toujours une preuve de l'accroissement de la criminalité, quelquefois ce n'est que le résultat d'une vigilance plus grande de la police judiciaire, et d'une plus ferme administration de la justice. Sur aucun point cela est plus frappant qu'en comparant le nombre des récidives dans les statistiques criminelles des Pays-Bas et de la France. Tandis que chez nous le nombre proportionnel des récidivistes jugés pour crimes a été au nombre total des accusés :

De	283	sur mille	en	1851.
—	311	—		1852.
—	328	—		1853.
—	334	—		1854.
—	352	—		1855;

et pour les récidivistes jugés par les tribunaux correctionnels :

De	199	sur mille	en	1851.
—	206	—		1852.
—	204	—		1853.
—	219	—		1854.
—	229	—		1855;

le nombre des récidives de la première catégorie varie devant les cours criminelles de la Hollande de 6 à 7 p. 100, et pour les récidivistes jugés devant les tribunaux correctionnels de 1 à 2 p. 100 seulement du nombre total des

accusés et prévenus, et cela pendant toute la série des neuf dernières années, en exceptant toutefois l'année 1849 (1).

Faut-il aveuglément en conclure que la perversité des criminels français est plus profonde que celle des délinquants néerlandais, ou bien que les peines sont plus moralisantes et les prisons plus appropriées à l'amendement des coupables en Hollande qu'en France? Nullement; la cause est dans la constatation et non pas dans le nombre des récidives. Tandis que l'établissement des casiers judiciaires en France a permis depuis 1850 de mieux vérifier les antécédents des accusés et des prévenus, et que par le complément qu'a reçu depuis peu cette utile institution, il ne sera guère plus possible qu'une condamnation antérieure puisse rester cachée, ce qui explique le nombre croissant des récidives constatées depuis les cinq dernières années, les statisticiens néerlandais conviennent d'eux-mêmes que le nombre réel des récidives est beaucoup plus considérable que le chiffre constaté lors de la condamnation, à cause de la facilité avec

(1) Tableau des récidives.

Parmi les comdamnés pour crime, le nombre des récidives a été				Parmi les condamnés correctionnels, le nombre des récidives a été			
En	1847	de	6,5 p. 100.	En	1847	de	1,8
—	1848	—	6,7	—	1848	—	2,2
—	1849	—	9,5	—	1849	—	2,5
—	1850	—	6,3	—	1850	—	1,6
—	1851	—	6,2	—	1851	—	1,7
—	1852	—	7	—	1852	—	1,04
—	1853	—	6,6	—	1853	—	1,53
—	1854	—	7,2	—	1854	—	1,52
—	1855	—	7	—	1855	—	2%

laquelle les accusés cachent leurs antécédents au moment du procès. Cette différence est encore bien plus notable pour les récidivistes jugés par les tribunaux correctionnels, puisque l'on n'y constate point la récidive, dans les cas nombreux où la première condamnation correctionnelle n'a pas infligé plus d'une année d'emprisonnement (art. 58, *Code pénal français*). Aussi les relevés des prisons correctionnelles fournissent la preuve que le plus grand nombre de récidives est découvert après la condamnation et pendant que les condamnés subissent leurs peines.

Ce que nous venons de dire de la Hollande, s'applique plus ou moins à tous les autres pays. Si la France présente un chiffre plus élevé de récidives que les autres nations, ce n'est pas la perversité de ses habitants, ni la mauvaise condition de ses lieux de répression qu'il faut accuser ; c'est parce que la France excelle en fait d'administration de la justice, et que notamment ses moyens pour constater les antécédents judiciaires des accusés, n'ont point de pareils chez aucune autre nation.

§ VII. — PRISONS.

Enfin, pour terminer nos recherches statistiques sur les Pays-Bas, nous donnerons un rapide aperçu de la population des prisons.

Le royaume des Pays-Bas possède huit établissements principaux où les délinquants subissent leurs peines. A Leeuwaarde en Frise, et à Woerde dans la province d'Utrecht pour les hommes condamnés pour crimes ; à Hoorn en Nord-Hollande pour les hommes condamnés pour délits ; à Gouda en Sud-Hollande pour les femmes condamnées

pour crimes et pour délits ; à Rotterdam pour les jeunes condamnés du sexe masculin ; à Amsterdam pour les jeunes condamnées du sexe féminin ; et un dernier établissement pénitencier à Oegsgeest près Leyde, pour les condamnés militaires.

Quand on ajoute à ces huit établissements les autres maisons d'arrêt, de justice et de dépôt du royaume, le nombre des individus qui y étaient successivement entrés, se monte :

Pour	1847	à	38,330.
—	1848	—	28,447.
—	1849	—	24,992.
—	1850	—	23,078.
—	1851	—	25,438.
—	1852	—	21,271.
—	1853	—	22,393.

D'où il résulte que le chiffre des détenus en général a grandement diminué depuis 1847, et que cette diminution a presque atteint 40 p. 100 en 1850.

En comparant le nombre des individus qui ont successivement passé par les prisons pendant chaque année, au chiffre de la population du royaume, on trouve les proportions suivantes :

Pour l'année	1846	un	sur	126	habitants.
—	1847	—	—	109$_7$	—
—	1848	—	—	141$_4$	—
—	1849	—	—	159$_2$	—
—	1850	—	—	167	—
—	1851	—	—	157$_9$	—
—	1852	—	—	148	—
—	1853	—	—	143	—

Quand on considère la population des prisons à un moment donné, on arrive à des résultats également satisfai-

sants. On a constaté le nombre des détenus, tant préventivement que par suite de jugements, au 31 décembre de chaque année, et on l'a comparé au chiffre total de la population du royaume.

On a trouvé pour	1847	6,136	détenus,	soit un sur	492	habitants.
—	1848	4,935	—	—	618	—
—	1849	4,351	—	—	702	—
—	1850	4,239	—	—	727	—
—	1851	4,244	—	—	735	—
—	1852	4,118	—	—	769	—
—	1853	4,206	—	—	761	—

Ce qui donne, dès la cinquième année (celle de 1852), une amélioration de plus de 55 p. 100, dans le rapport de la population des prisons à la population générale du royaume.

Trois motifs principaux ont contribué à ce résultat extraordinaire : I), la cherté des subsistances en 1847, qui a augmenté considérablement le nombre des crimes et délits ; II), la prospérité croissante du pays pendant les années qui ont suivi ; III), l'amélioration du régime des condamnés, qui a permis à la fois d'abréger la durée des peines et a contribué à diminuer les récidives.

Un autre fait, digne de remarque, est le nombre considérable d'étrangers parmi les détenus. En effet, la proportion entre les étrangers et les nationaux dans les prisons, était

De	1 : 14	en	1848 et 1849.
—	1 : 17	—	1850.
—	1 : 22	—	1851.
—	1 : 15⁵	—	1852.
—	1 : 15⁶	—	1853.

Ce qui démontre qu'en moyenne le sixième de la population des prisons est fourni par l'élément étranger.

Nous terminerons par un fait qui prouve la grande diffusion de l'instruction primaire dans les Pays-Bas, c'est que la majorité des individus qui sont condamnés pour crimes ou délits savent lire et écrire. Depuis 1847 à 1853, le chiffre des individus qui ont passé par les huit établissements pénitenciers, sachant lire et écrire, a constamment été de 55 à 61 p. 100 de la population totale des prisons.

Si nous compulsons les documents officiels en France, nous trouvons que parmi les condamnés contradictoirement, il y a presque la moitié complètement illettrée, et un grand tiers ne sachant qu'imparfaitement la lecture et l'écriture, ce qui réduit le nombre des condamnés, sachant bien lire et écrire, à un chiffre fort peu important. Voici les données que nous fournissent les années 1851 à 1855 à cet égard (1) :

Années.	1851.		1852.		1853.		1854.		1855.	
	Nombres réels.	Nombres propor. un sur mille.	Nombres réels.	Nombres propor. un sur mille.	Nombres réels.	Nombres propor. un sur mille.	Nombres réels.	Nombres propor. un sur mille.	Nombres réels.	Nombres propor. un sur mille.
Complètement illettrés:	3,277	463	3,204	452	3,307	452	3,611	478	2,808	433
Sachant lire ou écrire et lire imparfaitement:	2,544	360	2,540	358	2,630	359	3,080	408	2,486	384
Sachant bien lire et écrire :	928	131	1,015	143	1,022	140	603	79	880	136
Instruction supérieure :	322	46	337	47	358	49	262	35	306	47
Total des accusés jugés contradictoirement :	7,071		7,096		7,317		7,556		6,480	

(1) Voir le compte général de l'administration de la justice criminelle en France, pendant l'année 1855, page VIII.

Nous terminons ici notre étude de statistique comparée, nous considérant amplement récompensé de notre peine, si nous avons pu fixer, pendant quelques moments, l'attention de cette docte compagnie, sur un pays qui le mérite à tant de titres divers.

KOENIGSWARTER.

MÉMOIRE

SUR LE TRAITÉ DE GALIEN

INTITULÉ :

DES DOGMES D'HIPPOCRATE ET DE PLATON

PAR M. EMMANUEL CHAUVET [1].

II.

ANALYSE ET FRAGMENTS DU TRAITÉ *DES PASSIONS*

C'est peut-être en s'inspirant d'Aristote que les Stoïciens ont écrit leurs traités *De l'âme ;* c'est certainement en s'inspirant d'eux-mêmes, je veux dire de leur point de vue particulier, qu'ils ont écrit leurs traités *Des passions*. Aristote, Platon, la plupart des devanciers de ces deux grands hommes, avaient reconnu et analysé cet élément essentiel de notre nature : ils n'en avaient pas fait l'objet d'études spéciales, d'ouvrages à part. La théorie des passions ne pouvait être qu'un détail dans des doctrines dont l'ambition était de tout embrasser. Mais en y réfléchissant, on conçoit que les passions durent prendre une importance extraordinaire aux yeux de philosophes exclusivement moralistes, et moralistes à la manière d'Épicure et de Zénon. Quelle est, en effet, la règle d'un Épicurien? Satisfaire les passions : le bonheur est à ce

(1) Voir tome XL. page 437.

prix. Celle d'un Stoïcien ? Les combattre, les vaincre, les détruire : la vertu est à cette condition. Après cela, vous étonnerez-vous si Zénon, si Chrysippe, si Posidonius, si vingt Stoïciens (1),

Vingt fois sur le métier remettant cet ouvrage,

traitent tous expressément *des passions ?*

Malheureusement il en est de ces traités *Des passions* comme des traités *De l'âme :* ils ont disparu. Les plus instruits d'entre nous connaissent seulement la pensée des Stoïciens en général sur ce grave sujet, pour avoir lu l'exposition libre qu'en fait Cicéron dans les *Tusculanes*. Mais quelles étaient les opinions particulières de tel ou tel philosophe de cette école ; comment se divisait son traité, c'est-à-dire en combien de livres ; quels problèmes y étaient posés, résolus, et dans quel ordre ? Voilà ce que nous ignorons. Et voilà, cependant, ce que Galien nous apprend en quelque mesure.

Il est vrai que, entre tous les traités *Des passions* rédigés par les Stoïciens, Galien ne cite (2) que celui de Chrysippe (3). Mais c'est évidemment l'un des principaux, et connaissant celui-là, nous pourrions jusqu'à certain point deviner les

(1) Outre les philosophes que je viens de citer, Diogène Laërce cite encore, comme ayant écrit sur les passions, Hécaton, Hérille, Sphœrus. Il ne nomme pas Posidonius, dont Galien nous a conservé quelques fragments, ce qui prouve combien ses catalogues sont incomplets.

(2) L. IV et V. — Les trois premiers livres sont consacrés à l'examen des arguments tirés du 1er livre du traité *De l'âme*.

(3) Il cite encore trois ou quatre passages de celui de Posidonius.

autres. Il est vrai que les citations de Galien sont trop rares, surtout pour certains livres ; qu'il n'en marque pas toujours l'ordre et la suite ; qu'il en est plus d'une dont on ne saurait déterminer la place ; et qu'enfin le plan général de l'ouvrage n'est pas assez complètement indiqué. Mais nous pourrons tirer d'utiles secours des *Tusculanes ;* et d'ailleurs, si nous voulons bien nous souvenir que nous étions dans la plus absolue ignorance relativement au traité de Chrysippe, nous nous estimerons heureux d'en savoir quelque chose, au terme de ces recherches, si peu que ce soit.

Chrysippe avait divisé son traité *Des passions* en quatre livres (1).

Les trois premiers étaient spécialement consacrés à des recherches spéculatives, sur la nature des passions et leurs variétés, δι' ὧν ἐπίσκεπτεται τὰ λογικὰ περὶ αὐτῶν ζητήματα (2). Le quatrième avait au contraire un caractère tout pratique ; c'était comme une thérapeutique morale, θεραπευτικόν (3), et quelques-uns lui donnaient un titre à part, l'éthique, ἠθικόν (4). C'est évidemment à l'inégalité de ce partage que fait allusion Cicéron écrivant (5) : « Chrysippe et les Stoïciens, traitant des passions, ne se lassent pas de les diviser et de les définir ; ils sont au contraire d'une extrême concision sur les moyens d'en calmer la violence, et de guérir les

(1) *Des Dogm. d'Hip. et de Plat.* l. IV, éd. gr. p. 275 ; éd. lat. ch. 1.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, et *pass.*, l. IV et V.

(4) *Ibid.*

(5) *Tuscul.*, l. IV, v.

âmes. Tel n'est pas le procédé des Péripatéticiens, qui s'étendent longuement sur les remèdes ; quant aux épines de la division et de la définition, ils ne s'y embarrassent point. »

(1er livre.) Galien nous fait connaître avec une grande netteté l'objet et le caractère général du 1er livre. Il y a, dit-il (1), trois théories possibles sur la nature et l'origine des passions. On peut, comme Platon, distinguer dans l'âme, au-dessous de la puissance rationnelle, le courage et l'appétit, et rapporter toutes les passions à ces deux dernières facultés. On peut, comme Épicure (2), comme Zénon (3), définir les passions des mouvements de l'âme, contraires à la nature, irrationnels, et qui se produisent à la suite de l'opinion. On peut enfin les confondre avec l'opinion elle-même, et les faire rentrer bon gré mal gré dans la raison, qu'elles combattent. Cette dernière doctrine, jusque-là sans exemple, est précisément celle de Chrysippe.

C'est aussi le propre objet du 1er livre de son traité *Des passions*. Comme dans le traité *De l'âme*, Chrysippe s'y montre peu soucieux de l'histoire. Il ne réfute pas, il ne rappelle même pas la théorie de Platon, contraire à la sienne, et celle de Zénon, qui, au témoignage de Galien, en diffère sensiblement. Il établit dès l'abord, d'une manière directe et dogmatique, que les passions sont des opinions, c'est-à-dire des faits de l'ordre rationnel, que l'on peut bien distinguer,

(1) *Des Dogm.*, l. IV, éd. gr., p. 275; éd. lat., ch. 1.

(2) *Ibid.*, éd. gr. p. 276 ; éd. lat., ch. 2.

(3) La définition de Zénon nous a été conservée textuellement par Diog. Laërce : « Un mouvement de l'âme, irrationnel et contraire à la nature, un élan excessif. »

mais non séparer de la faculté directrice (1). Les passions se rapportent à la raison, qui est toute l'âme, tout l'homme : voilà, dans une seule proposition, l'exact résumé de ce 1er livre.

Toutefois, il ne faudrait pas croire que Chrysippe s'y borne à exposer la nature de la passion, considérée d'une manière générale et abstraite. Il en fait déjà connaître les grandes divisions. Il prouve sa thèse, en s'efforçant de retrouver et de montrer l'élément rationnel au fond des quatre passions générales, γενικῶν πάθων, mères de toutes les autres. Qu'est-ce que la tristesse ? l'opinion actuelle d'un mal présent. — La crainte ? l'attente d'un mal futur. — La joie ? l'opinion actuelle d'un bien présent. — Le désir ? la recherche d'un bien futur, ou encore, une sorte d'appétit rationnel, ayant pour objet le plaisir, dans la mesure de la convenance (2).

Mais Galien nous apprend que Chrysippe n'est pas toujours conséquent. Tantôt il se sépare de Zénon, et tantôt s'en rapproche. Ainsi, après les passages qui viennent d'être analysés et dont le sens non équivoque est que les passions générales sont tout simplement des opinions, on en trouve

(1) *Des Dogm.*, l. IV, éd. gr., p. 275 ; édit. lat., ch. 1. 2.

(2) *Ibid.*, éd. lat., ch. 2.

Rapprochez de ces définitions celles de Cicéron :

« Est igitur Ægritudo, opinio recens mali præsentis, in quo demitti contrahique animo rectum esse videatur. — Lætitia, opinio recens boni præsentis, in quo efferri rectum esse videatur. — Metus, opinio impendentis mali, quod intolerabile esse videatur. — Libido, opinio venturi boni, quod sit ex usu, jam præsens esse atque adesse (*Tusc.*, l. IV, VII). »

d'autres, où Chrysippe définit la tristesse : l'*abattement* à la vue de ce qu'il faut fuir, et la joie, le *transport* à la vue de ce qu'il convient de rechercher (1).

Voici des phrases qui se trouvent également dans le 1er livre de Chrysippe, et où il semble qu'il s'efface pour laisser parler Zénon :

« Il faut bien savoir que le propre de l'animal raisonnable, « c'est de suivre naturellement la raison, et de la prendre « pour guide dans ses démarches ; toutefois, il lui arrive « souvent de se laisser emporter inconsidérément vers cer- « taines choses, et fermant l'oreille aux conseils de la « raison, de s'abandonner à d'aveugles entraînements. Par « là s'expliquent ces définitions de la passion : un mouve- « ment contraire à la nature et irrationnel, un appétit exces- « sif et sans mesure. Par irrationnel, il faut entendre ce qui « n'est pas conforme à la raison, ce qui la combat, ce qui « fait les mœurs violentes et les conduites déréglées. Si « quelqu'un est induit en erreur, et, faute de soin, use « mal de la raison, ce terme ne lui est pas applicable. Il « lui conviendra seulement s'il se laisse ravir à d'impétueux « mouvements, parce que l'animal raisonnable est fait pour « céder, non à la force, mais à la raison (2). »

Et plus loin :

« Tel est l'excès de la passion, lorsqu'elle a franchi les « barrières de la nature. Un exemple rendra cela plus clair. « Lorsque nous marchons avec le simple désir de marcher, « le mouvement des jambes n'a rien d'excessif ; il est au

(1) *Des Dogm.*, l. IV, éd. gr., p. 276 ; éd. lat., ch. 2.
(2) *Ibid.*

« contraire tellement mesuré, qu'il nous est facile de nous « arrêter, si nous le voulons. Mais il en est tout autrement « de ceux qui marchent, qui courent, emportés par un élan « passionné. Contre leur désir, le mouvement des jambes « s'accélère jusqu'à l'excès, et il ne dépend plus d'eux de « le modérer. Il arrive quelque chose d'analogue à ceux « qui, dans leurs passions, s'écartent de la mesure pres- « crite par la raison : il n'est plus en leur pouvoir d'y reve- « nir. Cet excès qui, dans la course, est contraire au désir, « dans la passion est contraire à la raison ; car la vraie « mesure des passions est dans leur conformité à la raison. « Et c'est ainsi que la passion est tout à la fois excessive, « contraire à la nature, et irrationnelle (1). »

En résumé, le 1er livre du traité *Des passions* renferme une théorie générale de la passion et des quatre principales passions : ne renferme-t-il rien de plus ? Diogène Laërce (2) et Cicéron (3) nous apprennent que les Stoïciens rattachaient à chacune des quatre grandes passions un certain nombre de passions secondaires (4). Chrysippe a dû

(1) *Des Dog.*, l. IV, éd. gr., p. 276; éd. lat., ch. 2.

(2) *Vie de Zénon.*

(3) *Tusc.*, l. IV, VII.

(4) Voici la liste des passions secondaires, telle que la donne Cicéron.

Au-dessous de la tristesse : Invidentia, — Æmulatio, — Obtrectatio, — Misericordia, — Angor, — Luctus, — Mœror, — Ærumna, — Dolor, — Lamentatio, — Sollicitudo, — Molestia, — Afflictatio, — Desperatio, etc.

Au-dessous de la crainte : Pigritia, — Pudor, — Terror, — Timor, — Pavor, — Exanimatio, — Conturbatio, — Formido, etc.

étudier ces passions secondaires. Dans quel livre, le premier ou le second?

J'avoue n'avoir aucun moyen de résoudre cette question. Galien dit bien quelque part (1) que Chrysippe *commence* par la définition des passions générales; mais cela ne prouve point qu'il réserve pour le second livre la définition des passions particulières. Galien ne cite, d'ailleurs, qu'un seul passage relatif à ces passions particulières, et ce passage, que voici, ne nous fournit aucune lumière:

« Il convient de mettre la terreur dans la famille des « passions; car elle est pleine d'agitation, et s'emporte au « hasard (2). »

(2e livre.) Si le 2e livre était spécialement consacré à l'étude des passions secondaires (3), c'est donc chose dou-

Au-dessous de la joie : Malevolentia, — Delectatio, — Jactatio, etc.

Au-dessous du désir : Ira, — Excandescentia, — Odium, — Inimicitia, — Discordia, — Indigentia, — Desiderium, etc. (*Tusc.* l. IV, VII.)

(1) *Des Dogm.*, l. IV, éd. gr., p. 272; éd. lat., ch. 2.

(2) *Ibid.*, éd. gr., p. 280; éd. lat., ch. 5.

(3) Voici comment Cicéron les définit :

« Invidentiam esse dicunt ægritudinem susceptam propter alterius res secundas, quæ nihil noceant invidenti..... — Æmulatio autem dupliciter illa quidem dicitur, ut et in laude, et in vitio nomen hoc sit. Nam et imitatio virtutis, æmulatio dicitur, sed ea nihil hoc loco utimur; est enim laudis : et est æmulatio, ægritudo, si eo, quod concupierit, alius potiatur, ipse careat. — Obtrectatio autem est, ea quam intelligi zelotypiam volo, ægritudo ex eo, quod alter quoque potiatur eo, quod ipse concupiverit. — Misericordia est ægritudo ex miseria alterius, injuria laborantis.... — Angor est

teuse. Ce qui ne l'est pas, c'est que Chrysippe s'y livrait à quelques considérations intéressantes, non pas sur telle ou telle passion, mais sur la passion en général. Par exemple, il constatait, il expliquait l'action du temps sur nos passions; il s'efforçait d'accorder ce fait avec sa doctrine.

« Quelqu'un demandera, dit-il, comment la tristesse

ægritudo premens. — Luctus, ægritudo ex ejus, qui carus fuerit, interitu acerbo. — Mœror, ægritudo flebilis. — Ærumna, ægritudo laboriosa. — Dolor, ægritudo crucians. — Lamentatio, ægritudo cum ejulatu. — Sollicitudo, ægritudo cum cogitatione. — Molestia, ægritudo permanens. — Afflictatio, ægritudo cum vexatione corporis. — Desperatio, ægritudo sine ulla rerum exspectatione meliorum.

« Quæ autem subjecta sunt sub metu, ea sic definiunt : Pigritiam, metum consequentis laboris. — Pudorem et terrorem, metum concutientem, ex quo fit, ut pudorem rubor, terrorem pallor, et tremor, et dentium crepitus consequatur. — Timorem, metum mali appropinquantis. — Pavorem, metum mentem loco moventem... — Exanimationem, metum subsequentem, et quasi comitem pavoris. — Conturbationem, metum excutientem cogitata. — Formidinem, metum permanentem.

« Voluptatis autem partes hoc modo describunt, ut Malevolentia sit voluptas ex malo alterius sine emolumento suo. — Delectatio, voluptas suavitate auditus animum deleniens.... — Jactatio est voluptas gestiens, et se efferens insolentius.

« Quæ autem Libidini subjecta sunt, ea sic definiunt, ut sit Ira libido puniendi ejus, qui videatur læsisse injuria. — Excandescentia, ira nascens, et modo exsistens; quæ θύμωσις græce dicitur. — Odium, ira inveterata. — Inimicitia, ira ulciscendi tempus observans. — Discordia, ira acerbior, intimo odio et corde concepta. — Indigentia, libido inexplebilis. — Desiderium, libido ejus, qui nondum adsit, videndi. » (*Tusc.* l. IV, VIII, IX.)

« se calme. Est-ce parce que nos opinions changent? Ou
« bien, si elles demeurent, comment cela a-t-il lieu? »

Et il répond :

« Je crois que l'opinion qui a établi que telle chose est
« un mal demeure, mais lorsqu'elle devient ancienne, nous
« nous trouvons moins remués, comme si elle avait moins
« de force pour nous agiter. Peut-être, bien qu'elle de-
« meure, a-t-elle moins d'action sur nous, parce que
« d'autres passions surviennent. Tout cela, je l'avoue, est
« fort obscur. On voit ceux qui pleurent ne plus pleurer,
« et pleurer ceux qui ne pleuraient pas, lorsque certaines
« images leur représentent une certaine réalité. Nos passions
« s'apaisent et prennent fin, comme nos larmes et nos
« gémissements. Les choses nous touchent plus vivement
« en commençant, comme les objets risibles nous font rire
« davantage (1). »

Bien qu'il ne paraisse guère approfondir ce sujet, Chrysippe devait y insister, car voici encore deux passages du même livre, cités par Galien, et qui s'y rapportent manifestement :

« C'est de la même manière que des hommes pour ainsi
« dire saturés de chagrin semblent tout à coup se calmer.
« Ce qui fait que le poète dit d'Achille pleurant Patrocle :

« Après qu'Achille, à force de pleurer, se fut satisfait,
« Qu'il eut raffermi son âme et retrouvé sa vigueur,

« il s'occupa à consoler Priam, en lui montrant tout ce qu'il
« y a d'irrationnel dans un chagrin excessif (2). »

(1) *Des Dogm.*, l. IV, éd. gr., p. 284, 285; éd. lat., ch. 5.
(2) *Ibid.*

Et plus loin :

« C'est pourquoi il ne faut pas désespérer, après que les « événements auront vieilli, et que le feu de la passion se « sera modéré, de voir la raison rentrer dans l'âme, et, « reprenant le terrain perdu, mettre sous nos yeux tout ce « qu'il y a d'irrationnel dans la passion (1). »

(3e livre.) Rien sur le 3e livre: pas une citation, pas une allusion, ni directe ni indirecte. On dirait qu'il n'a pas existé, ou que Galien ne l'a pas lu. Sans vouloir pénétrer les motifs de cette regrettable omission, essayons de la réparer, en demandant à Cicéron les renseignements que Galien nous refuse.

Une chose digne de remarque, bien qu'on semble l'ignorer, c'est que Cicéron, dans le 4e livre des *Tusculanes*, copie en les abrégeant les traités *Des passions* des Stoïciens, comme dans ses *Offices*, il copie en les développant leurs traités *Des devoirs*. D'abord, il emprunte leurs idées : « Je me servirai, dit-il, pour décrire les passions, des définitions et des distinctions des Stoïciens, qui me paraissent avoir traité ce sujet avec une rare pénétration (2). » Il répète à tout propos cette formule : « Les Stoïciens, et surtout Chrysippe, estiment que... » Et s'il mentionne Pythagore, Platon et les Péripatéticiens ; s'il consulte volontiers ces derniers sur l'art de guérir les maux causés par les passions ; s'il se réserve le droit d'avoir un avis, le fond de sa pensée n'en est pas moins bien certainement, bien constamment stoïcien. J'ajoute qu'il emprunte leur plan et leurs divi-

(1) *Des Dogm.*, l, IV, éd. gr., p. 284, 285 ; éd. lat., ch. 5.
(2) Cic., *Tusc.*, l. IV, v.

sions générales. Le 4e livre des *Tusculanes* comprend, en effet, deux parties très-distinctes : l'une, *où il avance lentement, avec les rames de la dialectique* (1) ; l'autre, *où il ouvre ses voiles au vent, et précipite sa course* (2). Or, on voit assez que la seconde partie correspond exactement au 4e livre du traité *Des passions* de Chrysippe, à celui que quelques-uns appelaient *l'éthique,* par la nature des questions que Cicéron y examine ; et l'on ne peut douter que la première corresponde aux trois premiers livres du même traité, puisque Cicéron la termine par ces propres paroles : « Voilà ce que les Stoïciens exposent sur la nature des différentes passions, et c'est ce qu'ils appellent la *partie logique* de leur théorie (3). » Il est donc permis de considérer jusqu'à certain point le 4e livre des *Tusculanes* comme un abrégé du traité de Chrysippe, où les mêmes problèmes sont abordés dans le même ordre, et presque toujours résolus dans le même sens. Ceci posé, je crois entrevoir l'objet du 3e livre de Chrysippe, et deviner ce que cache le silence de Galien.

En effet, après avoir classé et défini les passions générales, énuméré et décrit les passions particulières qui s'y rattachent, Cicéron, sur le point de passer de la *logique* à la *thérapeutique* des passions, s'arrête à considérer leurs effets, et comment elles deviennent des maladies dans l'âme. Voilà une question toute nouvelle et fort importante. Je dis plus : voilà une question qui est comme la transition naturelle entre celles qui ont été discutées et

(1) Cic., *Tusc.*, l. IV, v.

(2) *Ibid.*, XIV.

(3) *Ibid.*

celles qui vont l'être. Car il faut connaître les passions en elles-mêmes, pour comprendre comment elles dégénèrent en maladies, et il faut connaître ces maladies, pour être en état d'en découvrir les remèdes. Tout porte donc à penser que l'ordre adopté par Cicéron est celui-là même que les Stoïciens avaient adopté avant lui, et que Chrysippe place cette question à l'extrême limite de ses recherches spéculatives, c'est-à-dire dans le 3e livre de son traité.

Des effets des passions, des maladies de l'âme : voilà donc, j'ose l'affirmer, le véritable objet du 3e livre du traité de Chrysippe. Quant aux considérations qui devaient le remplir, on ne peut s'en faire qu'une bien imparfaite idée, en lisant Cicéron et Diogène Laërce, comme aussi en méditant quelques-uns des fragments du 4e livre que Galien a cru devoir citer (1).

(1) Voici quelques points hors de doute :

Chrysippe assimilait complètement — et longuement — les maladies de l'âme à celles du corps (Gal., l. V, p. 285-287; éd. lat., ch. 2) : ce que blâme Galien (*ibid.*), et ce qui fait dire à Cicéron (XIV) : « Il y a entre le corps et l'âme cette différence qu'une âme saine ne saurait jamais être atteinte de maladie, et que le corps le plus sain le peut toujours. Les maladies du corps peuvent arriver, sans qu'il y ait de notre faute : il n'en est pas de même de l'âme, dont toutes les maladies dérivent de quelque révolte contre la raison. »

Les maladies du corps proviennent : 1° d'un défaut d'équilibre entre le chaud et le froid, le sec et l'humide, et en général tous les éléments qui entrent dans sa constitution (Gal., l. V, 286; éd. lat., 2.); 2° d'un relâchement, d'un affaiblissement du système nerveux, d'une atonie. Il en est de même de celles de l'âme.

L'âme a des parties : le concert de ces parties et leur accord, voilà la santé; de la guerre qu'elles se font, et de leurs discordes,

(4e livre.) On n'est pas peu surpris, en rassemblant ces fragments, d'ailleurs assez nombreux, de ne leur trouver aucun rapport direct avec l'objet du 4e livre, dont ils font cependant partie, Galien l'affirmant expressément. Ce 4e livre, en effet, selon des expressions consacrées, est une *thérapeutique* des passions, une *éthique;* l'auteur s'y propose de faire connaître les remèdes qui peuvent être appliqués avec fruit aux maladies de l'âme. Après avoir exposé,

naît la maladie. « La perturbation, dit Cicéron (x), paraît au milieu du conflit et du tumulte d'opinions contradictoires : cet état d'effervescence et d'excitation s'invétère-t-il, s'établit-il jusque dans les veines et la moelle, la maladie est déclarée. » — Il y a aussi dans l'âme une certaine puissance analogue à celle des nerfs dans le corps; ce qui fait qu'elle peut se raidir ou se relâcher, se fortifier ou s'affaiblir : elle est bien portante dans le premier cas, et dans le second, malade. La maladie de l'âme est encore une atonie, encore un défaut d'équilibre. (Gal., *ibid.*)

C'est ce qu'exprime à son tour Diogène Laërce (*Zen.*) par cette courte formule : « les maladies de l'âme sont des dérangements accompagnés d'affaiblissement. »

C'est peut-être aussi à ce double point de vue que se rapporte la distinction stoïcienne des νοσήματα et des ἀρρωστήματα (Cic., *ibid.*) : le premier de ces mots exprimant surtout un état de trouble, une maladie proprement dite, le second un état d'affaiblissement, une *infirmité*.

Toutes ces maladies, quels qu'en soient le caractère et le nom, naissent des passions, les unes de la joie et du désir, — les autres de la tristesse et de la crainte (Cic., *ibid.*).

Les premières se définissent : l'opinion intime, profonde et véhémente qu'une chose non désirable est extrêmement désirable ; telles sont l'avarice, l'amour des femmes, la gourmandise, etc. (*Ibid.*, XI.)

Les secondes : l'opinion intime, profonde et véhémente, qu'une

dans le livre précédent, comment, sous l'empire des passions, l'âme perd la santé, il veut montrer, dans celui-ci, comment, par un bon usage de la raison, elle la recouvre. Voilà son but. Or, aucun des fragments reproduits textuellement par Galien ne répond à cette pensée. Ceux-ci nous apprennent que les passions sont des opinions, et, à ce titre, font partie de la raison; ceux-là, qu'elles sont en révolte contre la raison, sans se confondre pour cela avec l'erreur; d'autres, qu'elles troublent l'harmonie de l'âme, l'affaiblissent en même temps qu'elles la déconcertent, et y font naître toute sorte de maladies : il ne s'en trouve point pour nous parler de remèdes et de guérison. Comment expliquer cette singularité? Et d'abord, peut-elle s'expliquer?

Je le crois. Rappelez-vous le but poursuivi par Galien. Il veut prouver qu'il y a trois facultés dans l'âme, trois facultés résidant en trois organes différents, contre Chrysippe, qui n'en reconnaît qu'une, résidant dans un seul organe. C'est pourquoi il examine, en les citant, les deux traités *De l'âme* et *Des passions*. Le traité *De l'âme*, pour réfuter les arguments par lesquels Chrysippe s'efforce d'établir que

chose qui n'est pas à éviter doit être évitée; telles sont la haine des femmes, la misanthropie, l'*inhospitalité*, etc. (*Ibid.*)

Mais comment la passion devient-elle maladie? Je réponds par un exemple. Si vous désirez de l'argent, et que vous n'appliquiez pas immédiatement la raison, comme un remède socratique, pour guérir cette passion, elle s'infiltre dans vos veines, s'attache à vos entrailles, se change en une maladie, en une infirmité qui, une fois invétérée, ne peut plus être arrachée. Cette maladie a le nom d'avarice. (*Ibid.*) La maladie n'est que la passion devenue exclusive et permanente. (XII)

l'âme est tout entière dans la raison, et la raison dans le cœur; le traité *Des passions*, pour faire voir qu'il est impossible de rapporter les passions à la raison, et que Chrysippe, qui tente d'abord cette réduction, ne tarde pas à se contredire lui-même. Peu lui importent donc les remèdes applicables aux maladies de l'âme; et il n'y a véritablement pas lieu de s'étonner s'il ne cite aucun passage relatif à ces remèdes. La nature des passions, leurs effets, c'est-à-dire les maladies qui en viennent, voilà ce qui intéressait son dessein, et toutes ses citations devaient naturellement se rapporter à ce double objet. — Mais, dira-t-on, comment des citations de cette nature peuvent-elles appartenir au 4e livre de Chrysippe?

Ma réponse est fort simple. Ce 4e livre est bien plus indépendant du 3e que celui-ci du second, ou le second du premier. C'est presque, dans le traité total, un traité à part. Les trois premiers livres sont tout spéculatifs, et forment comme une *logique* des passions; le quatrième est tout pratique, et forme comme une *thérapeutique* des passions. Tel est son objet, son caractère, son originalité, que plusieurs ont cru pouvoir ou devoir lui donner un titre distinct, comme à un ouvrage distinct: *l'éthique*. Cela étant, n'est-il pas bien naturel de supposer que Chrysippe, avant d'aborder dans un dernier livre un sujet nouveau, a résumé, au moins dans ses généralités, le sujet traité dans les livres précédents; qu'il a rappelé quelles sont ces maladies, qu'il s'agit maintenant de guérir, et remonté des maladies aux passions, qui en sont les causes? Et ne comprend-on pas qu'il a dû paraître à Galien aussi commode qu'avantageux d'emprunter une partie de ses citations à un résumé, où la

pensée plus resserrée est aussi plus précise, plus catégorique, et la contradiction, si elle existe, plus manifeste?

Il faut encore dire que ces citations se présentent au lecteur dans un certain désordre. Si Galien en marque souvent l'enchaînement, souvent aussi il ne le marque pas. Nons ferons comme lui, ne pouvant faire mieux. Nous transcrirons de suite les passages qui se suivent, et, quand il y aura solution de continuité, nous l'indiquerons par un trait.

« C'est à bon droit que quelques-uns définissent la pas-
« sion un mouvement contraire à la nature, comme il ar-
« rive dans la crainte, le désir, et les faits semblables. Tous
« les mouvements, toutes les émotions de cette sorte ne se
« conforment pas, en effet, à la raison; ils la combattent.
« Aussi, disons-nous de ceux qui s'en laissent dominer,
« qu'ils sont emportés irrationnellement : non pas qu'ils se
« trompent en raisonnant, par opposition à ceux qui
« voient juste et bien, mais parce qu'ils se révoltent contre
« la raison.

« C'est pourquoi toutes ces émotions sont considérées
« comme intempérantes (1), attendu qu'elles ne se tempè-
« rent pas plus que ceux qui, s'étant précipités en avant
« avec trop de violence, ne peuvent plus retenir ni maîtriser
« leur course. Quant à ceux qui, prenant la raison pour
« guide, règlent leurs mouvements par ses conseils, ils do-

(1) « On regarde comme la source commune de toutes les passions l'intempérance, qui est une révolte contre toute la partie intellectuelle de l'homme, et contre la droite raison, de telle sorte que les appétits de l'âme ne connaissent plus l'empire de la raison, et ne se laissent plus ni guider ni contenir. » (Cicéron, *Tusculanes*, l. IV, IX.)

« minent leurs passions, et n'en connaissent ni le trouble « ni les écarts (1). »

« Proprement, la passion est un élan excessif, comme « on dirait d'un mouvement immodéré, que c'est une agi- « tation excessive et irrationnelle. Ce qui est sans excès est « salutaire. La passion ne se renfermant pas dans les bor- « nes de la raison, mais se mettant en révolte, c'est à bon « droit qu'on la dit excessive, et elle est bien véritablement « contraire à la nature, et irrationnelle (2). »

« Ce ne sont pas nos jugements sur les biens particuliers « qui font nos maladies morales, mais c'est notre emporte- « ment vers ces choses, contrairement à la nature (3) »

« Comme on dit qu'il y a dans les nerfs de notre corps une « certaine force qui peut se tendre ou se relâcher, ce qui fait « que nous pouvons ou ne pouvons pas accomplir tel ou tel « mouvement; ainsi il y a dans l'âme une certaine puis- « sance, qui fait que nous sommes fermes ou chancelants.

« De même que dans le tremblement, dans l'effort, et les « autres mouvements ayant lieu par le ministère des nerfs, « on remarque dans les nerfs une certaine constitution, en « vertu de laquelle ils cèdent ou résistent; ainsi il y a en

(1) *Des Dogm.*, l. IV, éd. gr., p. 278, 279; éd. lat., ch. 4.
(2) *Ibid.*, p. 280; éd. lat., ch. 5.
(3) *Ibid.*

« quelque manière dans l'âme quelque chose qui tient de la « nature des nerfs ; en sorte que nous disons métaphori- « quement de certains hommes qu'ils ont l'âme énervée, « ou, au contraire, qu'ils l'ont nerveuse.

« L'un se laisse abattre par la terreur, l'autre succombe, « vaincu par l'aspect du gain ou du dommage, un autre « éprouve la même impression dans une autre circonstance; « car mille objets ont le pouvoir de nous bouleverser, et de « réduire notre âme en esclavage ; de nous rendre traîtres à « nos amis, à notre patrie ; de nous jeter dans toute sorte de « turpitudes et de crimes, comme on le voit sur le théâtre. « Tel est Ménélas, dans la tragédie d'Euripide. L'épée nue, « il court vers Hélène, pour l'en frapper, mais il l'a vue à « peine que, saisi d'admiration pour tant de beauté, anéanti, « il laisse tomber le glaive que sa main ne peut plus rete- « nir. Aussi, lui dit-on dans la pièce du poète :

« A peine as-tu aperçu ses beaux yeux, aussitôt
« Le glaive étincelant échappe à ta main,
« Et tu reçois le baiser de l'infâme qui te trahit. »

« Ainsi, tous les méchants abandonnent leur entreprise « commencée, et succombent ; et il y a bien des causes à « cette faiblesse, et par conséquent à leurs mauvaises « actions (1). »

« Rien de si commun, je pense, que ce transport irra- « tionnel, en opposition à la nature, et qui nous fait « dire de quelques-uns, qu'ils sont transportés de colère.

(1) *Des Dogm.*, l. IV, éd. gr., p. 281, 282 ; éd. lat., ch. 6.

« Un homme est-il emporté par la passion, nous lui « parlons comme à un homme hors de lui, totalement « changé, et qui ne se possède pas.

« Ce changement, ce mouvement violent qui nous empor- « tent hors de nous-mêmes, d'où proviennent-ils, si ce n'est « de ce que nous méprisons les conseils de la raison?

« De là vient que les hommes en proie à quelque désir, « ou à la colère, ont coutume de dire qu'ils veulent se « satisfaire; que, soit qu'ils agissent bien ou mal, il faut « leur laisser le champ libre; que toute exhortation est « inutile; et que, si coupable ou si vaine que puisse être « leur conduite, le sort en est jeté (1). »

« C'est ce même mouvement aveugle que ceux qui sont « aimés veulent trouver dans leurs amants : ceux-ci n'ont « aucun souci de la raison dans leur conduite, ils n'obéis- « sent pas à ses avertissements, ils ferment l'oreille à sa « voix.

« Ils se tiennent à une telle distance de la raison, qu'ils « ne veulent souffrir ni entendre aucune remontrance; et « on peut dire d'eux à bon droit :

« L'amour rebelle aux avis ne s'apaise point.
« Plus on le combat, plus il se raidit contre l'effort.
« Réprimé, il redouble de violence. »

« Ces mêmes hommes fuient la raison, parce qu'elle « leur est importune, parce qu'elle les blâme, parce que, à

(1) *Des Dogm.*, l. IV, éd. gr., p. 282; éd. lat., ch. 6.

« leur gré, elle n'entend rien à l'amour. Ainsi on fuit un « conseiller incommode (1). »

« Ce même transport, ce même changement, cette « même désobéissance à la raison se remarquent dans la « volupté.

« Nous sommes tellement bouleversés, nous sortons « tellement de nous-mêmes, nous nous laissons tellement « aveugler par l'erreur que, si nous tenons à la main une « éponge ou de la laine, nous la brandissons, comme si « nous pouvions nous en servir pour nous défendre ou « pour attaquer. Nous n'agirions pas autrement si c'était « un glaive, ou quelque autre arme.

« Il nous arrive souvent, dans notre aveuglement, de « mordre des clefs, d'ébranler les portes, si elles ne s'ouvrent « assez vite, de frapper ou lancer au loin la pierre contre « laquelle nous nous sommes heurtés, de nous répandre « absurdement en malédictions contre tous ces objets.

« Il est donc facile de reconnaître qu'il y a un emporte- « ment irrationnel dans la passion, à voir combien elle nous « aveugle, combien elle nous détourne des desseins que « nous avions d'abord formés (2). »

« Il y a un art pour le corps malade, savoir, la médecine. « De même, il doit y avoir un art pour l'âme malade ; car « il ne serait pas juste que l'âme fût inférieure au corps,

(1) *Des Dog.*, l. IV, éd. gr., p. 282; éd. lat., ch. 6.
(2) *Ibid.*, p. 283.

« je ne dis pas seulement quant aux recherches, mais quant « aux traitements (1). Comme le devoir du médecin du « corps est d'appliquer le traitement qui convient à cha- « cune des maladies du corps, celui du médecin de l'âme « est d'appliquer aux maladies de l'âme les meilleurs remè- « des possibles (2).

(1) Ces paroles font inévitablement penser au début du 3e livre des *Tusculanes* : « Puisque l'homme est composé d'une âme et d'un corps, comment se fait-il, mon cher Brutus, qu'on ait cherché l'art de guérir et de conserver le corps, qu'on l'ait même considéré, à cause de son utilité, comme un présent des Dieux immortels; tandis que la médecine de l'âme n'a été ni si fort désirée, avant d'avoir été découverte, ni si fort honorée après? Peu de personnes l'ont pour agréable; elle est même suspecte et odieuse à plusieurs. »

(2) On ne saurait trop regretter l'absolu silence de Galien sur ces remèdes, sur cette médecine morale. Diogène Laërce ne nous en apprend rien non plus. Cicéron seul nous fournit quelques données, qui, pour être incomplètes, n'en sont pas moins fort précieuses.

Dans la deuxième partie du 4e livre des *Tusculanes*, il déclare d'abord que le remède commun à toutes les maladies de l'âme est dans la vertu (xv); mais la vertu est moins le moyen de vaincre les passions, que le résultat de la victoire remportée sur elles. Il faut donc des remèdes plus directs, si non plus efficaces.

Ces remèdes existent. La nature n'a pas été à tel point ennemie de l'espèce humaine que, fournissant au corps des choses si salutaires, elle n'en ait pas donné à l'âme. Telle a été au contraire sa bienveillance, que le corps est obligé de chercher son salut au dehors, au lieu que l'âme le porte en elle-même (xvii).

Un premier remède, c'est d'examiner l'opinion d'où dérive la passion qui nous tourmente, la maladie que nous voulons guérir, et de nous convaincre de sa fausseté. Démontrons-nous que la pauvreté n'est pas un mal : nous n'en souffrirons plus; que les

« Comme on distingue dans le corps la force et la fai-
« blesse, la tension et le relâchement, et la fermeté, et en
« outre la santé et l'état valétudinaire, la bonne et la mau-
« vaise disposition, les dérangements, les maladies : ainsi
« les états analogues se montrent dans l'âme, et on les
« appelle du même nom.

« Nous disons de certaines âmes qu'elles sont fortes,
« qu'elles sont faibles, qu'elles se tendent et qu'elles se
« relâchent ; de même elles sont malades ou bien por-
« tantes : les indispositions, les affections, et le reste, ne
« se comportent pas autrement vis-à-vis de l'âme que du
« corps (1). »

« Les paroles de Zénon sont de toute justesse : la mala-

honneurs ne sont pas un bien : nous n'en serons plus transportés. « Ce qui cause la joie ou le désir, n'est pas un vrai bien ; ce qui cause le chagrin ou la crainte n'est pas un vrai mal » : il n'est pas de maladie morale que ce principe, devenu notre conviction, ne puisse guérir (XVII, XVIII).

Un autre remède plus radical et plus général, c'est de bien comprendre que les passions sont vicieuses par elles-mêmes, qu'elles ne sont ni inspirées par la nature, ni commandées par la nécessité, et que, eussent-elles pour objet la vertu même, elles devraient encore être réprimées par cela seul qu'elles troublent l'équilibre et l'harmonie de l'âme (XVIII, XIX).

Du reste, Cicéron déclare, avec raison, qu'il faut approprier ces remèdes à chaque passion, et que chaque maladie réclame un traitement particulier (XVII). C'était la méthode de Chrysippe, qui s'occupait, par exemple, de la tristesse, puisque Cicéron nous apprend (l. III, XXXI) qu'il regarde comme un point essentiel de nous ôter *le préjugé qui met la tristesse au rang des choses légitimes et raisonnables.*

(1) *Des Dogm.*, l. V, éd. gr, p. 285, 286 ; éd. lat., ch. 2.

« die de l'âme, dit-il, est tout à fait semblable à celle du « corps. Or, la maladie du corps se définit : un défaut « d'équilibre entre le chaud et le froid, le sec et l'humide, « et en général tous les éléments qui entrent dans sa cons- « titution. »

« Quant à la santé du corps, elle consiste dans le tempéra- « ment et l'exact équilibre des choses ci-dessus nommées.

« Tout cela est parfaitement vrai, appliqué au corps, « puisque c'est bien l'équilibre ou le défaut d'équilibre qui « fait, dans l'organisation, la santé ou la maladie; dans les « nerfs, la force ou la faiblesse, la tension ou le relâche- « ment; dans les membres, la beauté ou la laideur.

« Ce qui fait la beauté ou la laideur de l'âme, c'est une « certaine proportion résultant de l'équilibre ou du non- « équilibre de ses parties.

« Les parties de l'âme, c'est tout ce qui constitue la rai- « son et ses manières d'être ; elle est belle ou laide, selon « leur rapport à la faculté principale et directrice (1). »

Résumons, avant de passer de Chrysippe à Galien, ces recherches bibliographiques, dont l'inévitable aridité a peut-être une suffisante compensation dans le légitime intérêt qu'inspirent et l'auteur et les ouvrages.

Entre beaucoup d'autres écrits, tous perdus, Chrysippe avait composé un traité *De l'âme* et un traité *Des passions*.

Le traité *De l'âme* comprenait incontestablement douze livres, et très-probablement un plus grand nombre.

(1) *Des Dogm.*, l. V, éd. gr., p. 286, 287; éd. lat., ch. 2.

Le premier de ces livres, consacré à des questions générales, se divisait en deux parties très-distinctes : l'une, où Chrysippe exposait la vraie nature de l'âme, qui n'est nullement immatérielle, étant capable d'agir et de pâtir, étant en contact avec le corps, et qui, considérée dans son essence, est une force, dans sa substance, un souffle ; l'autre, où il établissait que toutes les facultés se confondent en une faculté directrice, la raison, résidant en un organe unique, le cœur, par des multitudes d'arguments tirés du consentement unanime, — du témoignage des poètes, — de mille locutions proverbiales, — de l'origine de la voix, qui s'élance de la poitrine, chemine par le pharynx, se module dans la bouche, et résonne sur les lèvres, — du point de départ des nerfs, qui sortent tous du cœur, — de la nature de l'animal, qui, privé de raison, l'est aussi de tout ce qui constitue l'âme.

Les livres suivants, jusqu'au 12e exclusivement, autant qu'on peut le conjecturer, devaient d'abord traiter des passions, qui font encore partie de la raison, et que les anciens avaient eu le tort d'en séparer ; puis, montrer comment la faculté directrice se développe par sept facultés secondaires ; enfin, exposer la théorie complète de la faculté vocale, et de tout ce qui s'y rapporte, langage, éloquence, poésie.

Les sens : tel était indubitablement l'objet du 12e livre. L'auteur, qui s'attachait à déterminer la vraie nature de l'*impression*, et, sur ce point, se séparait de Zénon et de Cléanthe, y devait également analyser la *représentation*, l'*assentiment* et la *compréhension*, c'est-à-dire la connaissance sensible dans tous ses éléments. On peut croire qu'il

descendait des vues d'ensemble aux observations de détail, et que, la sensation décrite d'une manière générale, il en décrivait encore les espèces.

Connaître, ce n'est pas seulement sentir : c'est encore *anticiper*, c'est-à-dire généraliser les idées sensibles ; c'est encore raisonner, c'est-à-dire déduire des idées générales les idées particulières qu'elles enveloppent. L'anticipation, qui implique la mémoire, le raisonnement, qui fonde la science, ces importantes facultés n'avaient guère pu être étudiées dans le 12e livre; elles l'avaient donc été dans d'autres livres, ajoutés à celui-là. Il en faut dire autant de la faculté génératrice. — Tel était le traité *De l'âme*.

Le traité *Des passions* comprenait quatre livres.

Les trois premiers livres, marqués d'un même caractère spéculatif, composaient, dans leur ensemble, une sorte de *logique des passions*. Leur commun objet était de nous en montrer la nature, les divisions, les modifications, les effets.

Dans le premier, Chrysippe s'efforçait d'établir que les passions sont des opinions, qu'elles dépendent de la raison, qu'elles la combattent, qu'elles sont contraires à la nature, et toujours dans l'excès. Il définissait les quatre passions générales, et peut-être aussi les particulières.

Dans le second, il agitait certaines questions, où toutes les passions, particulières ou générales, sont intéressées, et qui, nettement résolues, jetteraient un nouveau jour sur leur nature. Par exemple : pourquoi et comment le temps ôte-t-il aux passions leur pointe et leur vivacité? L'opinion s'évanouit-elle, et alors comment la passion peut-elle persister? Ou bien, demeure-t-elle, et alors comment la passion peut-elle s'affaiblir?

Dans le troisième, il décrivait les effets des passions; comment telle ou telle devient exclusive, permanente, trouble l'harmonie de l'âme, rompt l'exact équilibre de ses parties, détend son ressort, et la conduit fatalement à un état de désordre et de langueur, qui constitue une maladie véritable, analogue aux maladies du corps.

Le quatrième livre différait essentiellement des précédents par son caractère tout pratique. C'était comme une *thérapeutique des passions;* c'était comme une *éthique*. Chrysippe, après avoir résumé les résultats acquis, y exposait les remèdes applicables aux maladies de l'âme, et traçait à grands traits l'art précieux de revenir à la santé morale, et de retrouver la beauté dans l'harmonie, la vertu dans la force. — Tel était le traité *Des passions*.

Les fragments de ces deux traités, rapportés ci-dessus, ne nous feraient peut-être pas deviner, mais confirment ce que Galien nous apprend du style et de la manière de Chrysippe. C'est un écrivain prolixe entre tous. Il exprime longuement sa pensée, et l'exprime à dix reprises; il la noie dans une mer de mots et de phrases. Ce qu'il a dit surabondamment dans un livre, il le répète sans nécessité, sans utilité, au livre suivant, et quelquefois dans le même livre. Il ne se rassasie pas d'écrire.

Notez que Chrysippe a les inconvénients de la prolixité, sans en avoir les avantages. Il est diffus, il n'est pas clair. Il est interminablement long, il n'est pas complet. Au témoignage de Galien (1), dans des livres qui ne finissent pas, il passe sous silence des choses essentielles, et que n'omet-

(1) L. IV, éd. gr., p. 277; éd. lat., ch. 3.

trait pas l'écrivain le plus concis. Il est obscur. Il glisse même à dessein sur les difficultés, si toutefois il n'y a pas exagération dans ces paroles de son critique : « Lorsqu'on a lu trois et quatre fois ces phrases de Chrysippe, on ne peut s'empêcher de leur appliquer le proverbe : « Ne saisis rien, et garde-le bien. » Je n'ai jamais vu de phrases plus dépourvues de sens que celles-là. C'est une énigme inintelligible, courte et concise à contre-temps. L'obscurité, on peut dire que c'est un des défauts ordinaires de son esprit ; mais la concision n'est pas son habitude, à lui qui pousse la prolixité jusqu'à se répéter plusieurs fois dans le même livre, et toujours longuement. Mais il est à remarquer qu'il n'use de cette brièveté que lorsqu'il se trouve embarrassé de répondre à une objection, qu'il ne veut pas cependant passer sous silence, de peur d'en paraître accablé (1). »

Son constant procédé, c'est de citer; et il aime surtout à citer les poètes. On en a vu des exemples, singulièrement dans la deuxième partie du 1er livre *De l'âme*. Galien reproduit un assez grand nombre de vers d'Homère, quelques vers d'Hésiode, d'Euripide, de Tyrtée; mais en nous avertissant que Chrysippe mettait tous ces poètes à pillage, et qu'il faisait également contribuer, sans plus de mesure, Empédocle, et Stésichore, et Orphée, et tous les autres. Cet abus des citations poétiques était si grand, si visible, qu'il avait frappé tous les lecteurs. Il était devenu de mode de dire : *la Médée de Chrysippe*.

Tout ceci explique la merveilleuse fécondité de ce philosophe. Cette fécondité n'est qu'apparente. Chrysippe écrit

(1) L. III, éd. gr., p. 267; éd. lat., ch. 4.

de volumineux ouvrages, tels que le traité *De l'âme*, qui comprenait une quinzaine de livres, mais c'est à force de citations sans nombre, de répétitions sans but, de longueurs sans fin. Ces ouvrages, il les multiplie, ce semble, au-delà des forces humaines, mais ils lui coûtent si peu! Bref, c'est un des plus féconds écrivains, et l'un des esprits les plus stériles. On dirait que, ne pouvant prétendre à la gloire de bien écrire, il a du moins voulu écrire vite, afin de s'en faire une excuse, et beaucoup, afin de s'en faire un honneur. Mauvaise excuse, qui est plutôt sa condamnation! Triste honneur, qui n'a pu défendre contre le temps et la fortune ses indigestes compilations!

Au reste, tous ces défauts sont encore plus ceux de l'époque où vivait Chrysippe que de Chrysippe lui-même. Il ne faut pas oublier que Chrysippe est le premier des Stoïciens, après Zénon, qui n'a peut-être sur lui d'autre avantage que de l'avoir précédé. Dans l'école rivale d'Épicure, on n'écrivait ni moins, ni mieux, ni autrement. C'est partout la même décadence dans le style, dans la composition; et pourquoi? Parce que c'est partout le même affaiblissement dans la pensée. Le style n'est que la pensée rendue sensible. Le génie de l'homme ne se laisse pas partager. Le penseur et l'écrivain ne sont qu'un seul personnage; ils ont toujours même fortune. C'est pourquoi, lorsque la philosophie se sera retrempée aux sources primitives de la civilisation, en Orient, nous retrouverons de belles pages dans les *Ennéades*.

EMMANUEL CHAUVET.

(*La fin à une prochaine livraison*).

ANNONCE DES PRIX PROPOSÉS

POUR LES ANNÉES 1857, 1858, 1859 ET 1860.

SECTION

DE PHILOSOPHIE.

L'Académie propose, pour l'année 1860, le sujet de prix suivant :

« *De la philosophie de Leibnitz.* »

L'Académie appelle l'attention des concurrents sur les points suivants :

« I. Rechercher, en s'appuyant sur des faits certains, et non sur des assertions postérieures, équivoques ou intéressées, quels progrès et quels changements s'étaient accomplis dans l'esprit de Leibnitz depuis sa thèse *de Principio individui*, soutenue à l'université de Leipzig en 1663, jusqu'à son voyage en France; déterminer avec précision où Leibnitz en était parvenu en philosophie et dans les diverses parties des connaissances humaines avant son séjour à Paris dès l'année 1672, et avant le commerce intime qu'il y forma avec les hommes les plus illustres qui y florissaient

alors, Huygens, Arnauld, Malebranche, pour établir équitablement la part plus ou moins considérable que le cartésianisme et la France peuvent réclamer dans le développement du génie de Leibnitz.

« II. A quelle époque paraît véritablement le principe propre à Leibnitz que la force est l'essence de toute substance?

« III. Du caractère nouveau introduit dans les discussions philosophiques par l'intervention de l'érudition et de la critique, c'est-à-dire par l'histoire même de la philosophie, jusqu'alors entièrement négligée et ignorée.

« IV. Établir en quoi consiste ce qu'on a appelé l'éclectisme de Leibnitz.

« V. Apprécier la polémique instituée par Leibnitz contre ses trois grands contemporains Descartes, Spinosa et Locke. Insister particulièrement sur la critique des diverses théories de Descartes; exposer et juger le rôle de Leibnitz à l'époque de la persécution du cartésianisme.

« VI. Des théories les plus célèbres auxquelles demeure attaché le nom de Leibnitz, par exemple, la loi de continuité, l'harmonie préétablie, la monadologie.

« VII. Terminer par un examen approfondi de l'ouvrage par lequel Leibnitz a couronné ses travaux, la *Théodicée;* la comparer avec celles de Platon, d'Aristote et des Alexandrins dans l'antiquité, de saint Anselme et de saint Thomas au moyen-âge, de Descartes, de Malebranche et de Clarke chez les modernes.

« VIII. Enfin l'Académie demande aux concurrents, comme une sorte de conclusion pratique de leur mémoire, d'assigner la part du bien et celle du mal dans l'ensemble

de la philosophie de Leibnitz, de faire voir ce qui en a péri et ce qui en subsiste et peut encore être mis à profit par la philosophie du XIXe siècle. »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 1er avril 1859, *terme de rigueur.*

SECTION
DE MORALE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1858, le sujet de prix suivant :

« *Exposer, d'après les meilleurs documents qui ont* « *pu être recueillis, les changements survenus en* « *France, depuis la révolution de 1789, dans la condi-* « *tion matérielle ainsi que dans l'instruction des classes* « *ouvrières, et rechercher quelle influence ces change-* « *ments ont exercée sur l'état de leurs habitudes* « *morales.* »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 octobre 1857 *terme de rigueur.*

L'Académie avait également proposé, pour l'année 1857, le sujet de prix suivant, de la valeur de *quinze cents francs:*

« *Déterminer les rapports de la morale avec l'éco-*
« *nomie politique.* »

Les mémoires ont dû être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1856.

SECTION

DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC

ET JURISPRUDENCE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1857, le sujet de prix suivant, de la valeur de *quinze cents francs :*

« *Rechercher les origines, les variations et les*
« *progrès du droit maritime international, et faire*
« *connaître les rapports de ce droit avec l'état de civi-*
« *lisation des différents peuples.* »

Les mémoires ont dû être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 novembre 1856.

SECTION
D'ÉCONOMIE POLITIQUE
ET STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a mis au concours, pour l'année 1857, le sujet de prix suivant :

« *Déterminer les causes auxquelles sont dues les* « *grandes agglomérations de population. Expliquer les* « *effets qui s'ensuivent sur le sort des différentes classes* « *de la société et sur le développement de l'industrie* « *agricole, manufacturière et commerciale.* »

PROGRAMME.

« Les progrès des peuples modernes ont rendu plus nombreuses et de plus en plus considérables les grandes agglomérations de population. Les unes sont le résultat des lieux heureusement choisis pour y placer les capitales; d'autres doivent leur développement à des circonstances administratives ou politiques; d'autres sont le résultat du commerce et de l'industrie; enfin les voies de communication, et surtout les chemins de fer, peuvent exercer une influence qui devient chaque jour plus remarquable sur les agglomérations de population.

« Les concurrents devront examiner et ces causes générales, qui se présentent les premières, et des causes moins apparentes, lesquelles agissent à des degrés différents chez les diverses nations.

« Ils devront aussi examiner comment l'agglomération, même par grandes masses d'habitants, influe sur le bien-être général et sur les rapports économiques des diverses classes dont les cités et l'État entier se composent.

« Enfin, les grandes agglomérations exercent sur le progrès des arts et des sciences une influence qui leur est propre, et dont les concurrents auront à déterminer également la nature et la portée. »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1857, *terme de rigueur.*

L'Académie rappelle qu'elle avait également proposé, pour l'année 1853, et successivement remis à 1855 et 1857, le sujet de prix suivant, de la valeur de *quinze cents francs* :

« *Rechercher et exposer : 1° Les causes qui ont per-*
« *mis à la terre de rendre, outre la portion de produit*
« *nécessaire pour couvrir les frais de culture, un excé-*
« *dant qui se convertit en rente ou fermage;*

« *2° Les causes qui déterminent le taux plus ou moins*
« *élevé des rentes ou fermages.* »

Les mémoires ont dû être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1856.

L'Académie rappelle également qu'elle avait proposé pour l'année 1853, et remis successivement à 1855 et à 1857, le sujet de prix suivant :

« *Expliquer, d'après les faits qui auront été constatés,*
« *l'influence de l'accroissement récent et soudain des*

« *métaux précieux sur l'état financier, industriel et* « *commercial des nations.* »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1857, *terme de rigueur.*

L'académie rappelle qu'elle avait proposé, pour l'année 1857, le sujet de prix suivant :

« *Étudier et faire connaître les causes et les effets* « *de l'émigration développée dans le XIXe siècle chez* « *les nations de l'ancien monde et de l'immigration* « *chez les nations du nouveau monde.* »

PROGRAMME.

« Depuis le commencement du XIXe siècle, indépendamment des circonstances purement politiques, une émigration toujours croissante s'est établie de l'ancien monde au nouveau.

« Les concurrents n'auront pas seulement à porter leurs recherches sur l'émigration des peuples de l'Europe, et particulièrement des peuples de l'Europe occidentale; ils devront les étendre à l'Orient, et surtout à l'Indostan et à la Chine.

« La densité de la population, sur d'anciens territoires, et la difficulté d'y subsister n'ont pas toujours été les causes d'un pareil déplacement, et ces causes n'ont pas opéré au même degré chez les différentes nations.

« Les concurrents auront à déterminer quelle est l'influence exercée sur l'émigration par la législation économi-

que des peuples d'où partent et des peuples chez lesquels arrivent les émigrants.

« Ils auront à étudier et à montrer les causes diverses qui peuvent expliquer le développement graduel des transmigrations que nous signalons, en distinguant par nations les périodes d'accroissement, de stagnation ou de rétrogradation. Ils exposeront et apprécieront aussi les phénomènes qu'ont produits ces transmigrations, en modifiant la proportion numérique des peuples chez lesquels les émigrés sont allés s'établir. »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 1er août 1857, *terme de rigueur.*

SECTION

D'HISTOIRE GÉNÉRALE

ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1856, le sujet de prix suivant :

« *Exposer les divers principes qui ont présidé au* « *service militaire et à la formation de l'armée en* « *France, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos* « *temps ;*

« *Étudier dans leur origine et dans leurs développe-*
« *ments successifs :*

« *1° Le service féodal;*
« *2° Les milices locales;*
« *3° L'enrôlement volontaire;*
« *4° L'enrôlement forcé;*
« *Rechercher dans quel rapport ont été ces divers*
« *modes de formation de l'armée avec l'état de la société*
« *et la condition des divers classes de citoyens, et*
« *quelle influence ils ont, à leur tour, exercée sur*
« *l'organisation sociale, le développement de l'unité*
« *nationale et la constitution de l'État.* »

Il n'a été adressé qu'un seul mémoire à l'Académie, et, ce mémoire ne lui ayant pas paru remplir les conditions du programme, elle remet la question au concours pour l'année 1859, dans les termes suivants :

« *Exposer les divers principes qui ont présidé au*
« *service militaire et à la formation de l'armée en*
« *France, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos*
« *temps;*
« *Étudier, dans leur origine et dans leurs développe-*
« *ments successifs :*

« *1° Le service féodal;*
« *2° Les milices locales;*
« *3° La formation et la constitution de l'armée permanente, d'après les ordonnances des rois;*
« *4° Les divers modes d'entretien et de renouvelle-*

« *ment de l'armée permanente, spécialement l'enrôle-*
« *ment volontaire, le recrutement forcé et le service*
« *des corps étrangers ;*

« *Rechercher dans quel rapport ont été ces divers*
« *modes de formation de l'armée avec l'état de la*
« *société et la condition des diverses classes de citoyens,*
« *et quelle influence ils ont, à leur tour, exercée sur*
« *l'organisation sociale, le développement de l'unité na-*
« *tionale et la constitution de l'État.* »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1858, *terme de rigueur.*

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1857, le sujet de prix suivant, de la valeur de *quinze cents francs :*

« *De la condition des classes ouvrières en France*
« *depuis le XIIe siècle jusqu'à la révolution de 1789.* »

Les mémoires ont dû être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1856.

L'Académie rappelle qu'elle a également proposé, pour l'année 1858, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher quel a été le caractère politique de*
« *l'institution des parlements en France, depuis le*
« *règne de Philippe le Bel jusqu'à la révolution de*
« *1789.* »

PROGRAMME.

« Les concurrents devront remonter à l'origine du parlement de France, c'est-à-dire à l'époque où il apparaît dans l'histoire sous ce nom et sous celui de cour du roi, avec le triple caractère d'assemblée féodale, de conseil du gouvernement et de cour de justice.

« Lorsque, sous Philippe le Bel, et par suite de l'institution des états généraux, de la chambre des comptes et du grand conseil, la cour de justice se détache de la cour du roi, et retient seule le nom de parlement, les concurrents auront à déterminer quelles furent les attributions de ce parlement purement judiciaire, soit comme tribunal souverain connaissant des appels des justices inférieures, soit comme gardien du domaine royal et des revenus de la couronne. Ils rechercheront quels droits purent résulter de cette double nature d'attributions; si, par exemple, elle autorisait le parlement à intervenir par voie de règlement dans l'administration civile des communautés et bailliages, et à contrôler l'impôt.

« Plus tard, lorsque la cour des Pairs, par sa réunion au parlement, apporte à ce corps la connaissance des crimes de haute trahison, et celle de toutes les affaires où les Pairs, les maréchaux, les évêques, les communautés ecclésiastiques et civiles sont en cause, les concurrents rechercheront quelles furent les attributions du parlement en matière de crimes d'État, et jusqu'à quel point il en résulta pour lui le droit d'intervenir dans la police du royaume et de faire des règlements de sûreté publique. Ils rechercheront égale-

ment l'origine des prétentions du parlement au règlement des matières religieuses.

« Ils devront encore examiner comment le parlement, chargé dès le principe de l'enregistrement des lois, édits et ordonnances, en inféra le droit d'examen de ces actes et celui de remontrance et de refus d'enregistrement.

« La constitution du parlement devra être l'objet d'une étude attentive. D'ambulatoire qu'il était d'abord et attaché à la personne des rois, à quelle époque et comment devint-il sédentaire? D'unique qu'il était primitivement, comme la royauté dont il représentait la justice, à quelle époque fut-il scindé en parlements locaux? A quelles causes convient-il d'attribuer ce morcellement, qui commença dès le règne de Philippe le Bel, s'arrêta bientôt, et, repris au xve siècle, se poursuivit avec persistance et régularité? Les concurrents indiqueront les circonstances sous l'influence desquelles furent fondés successivement les parlements provinciaux; quels liens les rattachèrent ensemble et au parlement de Paris; enfin quelle fut sur eux l'action de la couronne, soit pour favoriser en certains cas, soit pour combattre leur union. Ce sont là des points importants qu'il sera utile d'éclaircir. On devra étudier en particulier le caractère de certains parlements qui reçoivent mission d'administrer les provinces en l'absence des gouverneurs, et semblent institués expressément comme pouvoirs administratifs et politiques.

« Enfin, les concurrents étudieront les changements que la vénalité des charges, devenue peu à peu une institution de l'État, put apporter non-seulement dans la composition, mais dans le caractère des parlements, et ils expo-

seront sommairement les vicissitudes de leur rôle politique dans les événements qui se sont écoulés depuis le commencement du XVIe siècle jusqu'à la révolution française. »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1857, *terme de rigueur.*

SECTION

DE POLITIQUE, ADMINISTRATION,

FINANCES.

L'Académie propose, pour l'année 1859, le sujet de prix suivant :

« *De l'impôt avant et depuis 1789.* »

PROGRAMME.

« Avant 1789, l'inégalité était le caractère dominant de l'impôt et de sa perception; tout était classé, les territoires, les personnes et les choses; le principe contraire, qui a prévalu depuis, a servi de base au système financier qui régit la France.

« Les concurrents étudieront les résultats des deux régimes, soit à l'égard des populations, soit à l'égard de la

puissance publique. Les études sur les temps qui ont précédé 1789, présentées sommairement, devront servir à déterminer les points essentiels de comparaison entre l'époque ancienne et l'époque moderne.

« Les concurrents devront étudier l'assiette de l'impôt et les formes de sa perception dans leurs rapports avec les règles de la justice distributive, avec le respect des personnes et de la propriété, et avec les habitudes des populations.

« Ils étudieront également l'assiette et le mode de perception dans leurs rapports avec la production de la richesse.

« Ils rechercheront dans quelle proportion les éléments divers, dont la richesse nationale se compose, contribuent directement ou indirectement à la charge commune et sur qui retombent en définitive les impôts.

« Les concurrents traiteront le sujet en s'éclairant à la fois des lumières de la théorie et de l'étude exacte des lois, des faits et des résultats. »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 1er novembre 1858, *terme de rigueur*.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie propose, pour être décerné en 1859, le sujet de prix suivant :

« *Institutions de crédit.* »

PROGRAMME.

« Des moyens de crédit dans leurs rapports avec le travail et le bien-être des classes peu aisées.

« Retracer et faire connaître l'histoire des institutions destinées à faciliter l'application de ces moyens de crédit, notamment des Monts-de-Piété, des Banques d'Écosse, et des Banques d'avances de Prusse (*Vorschussbanken*). »

Ce prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1858, *terme de rigueur.*

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES,

A DÉCERNER EN 1857 ET 1858.

Feu M. le baron de Morogues a légué, par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs,

placée en rentes sur l'État, pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans*, alternativement par l'Académie des Sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, et, par l'Académie des Sciences physiques et mathématiques, à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France*.

Une ordonnance royale, en date du 26 mars 1842, a autorisé l'Académie des Sciences morales et politiques à accepter ce legs.

Chacun de ces prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les ouvrages adressés au concours de 1857 ont dû être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1856;

Et ceux adressés au concours de 1858 devront être déposés le 31 décembre 1857.

PRIX BORDIN.

M. Bordin, ancien notaire, voulant contribuer aux progrès des lettres, des sciences et des arts, a institué, par son testament, des prix qui seront décernés, tous les ans, par chacune des cinq Académies de l'Institut.

L'Académie a décidé que la somme annuelle dont elle peut disposer, d'après le testament de M. Bordin, servirait à fonder un sujet de prix qui sera alternativement proposé par chacune de ses sections.

SECTION
DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait mis au concours, pour l'année 1856, le sujet de prix suivant :

« *Histoire critique de la philosophie arabe en* « *Espagne.* »

Cette question est retirée du concours, et remplacée par la suivante, proposée pour l'année 1860 :

« *Rechercher quels sont les principes de la science du* « *Beau, et les vérifier en les appliquant aux beautés* « *les plus certaines de la nature, de la poésie et des* « *arts, ainsi que par un examen critique des plus célè-* « *bres systèmes auxquels la science du Beau a donné* « *naissance dans l'antiquité, et surtout chez les mo-* « *dernes.* »

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1858, *terme de rigueur.*

SECTION
DE MORALE.

L'Académie met au concours, pour l'année 1857, la question suivante :

« *Rechercher et déterminer les principes de la morale* « *considérée comme science.* »

PROGRAMME.

« Les concurrents auront à signaler les principes qui divisent les auteurs les plus accrédités de philosophie morale, et à examiner quels sont, de ces principes, ceux sur lesquels la science de la morale peut être le plus solidement établie. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 1er octobre 1857, *terme de rigueur.*

SECTION
DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC,
ET JURISPRUDENCE.

L'Académie propose, pour l'année 1858, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher, au point de vue philosophique et mo-* « *ral, quelle est, d'après leur nature et leur mode d'in-* « *fliction, l'influence des peines sur les idées, les* « *sentiments, les habitudes de ceux à qui elles sont* « *infligées, et sur la moralité des populations.* »

PROGRAMME.

« A cet effet, les concurrents devront comparer l'influence des peines édictées par notre législation actuelle avec l'influence qu'ont exercée les lois pénales en vigueur parmi nous dans le dernier siècle, ou qu'exercent ailleurs les législations des autres États, et déterminer quelles sont les peines qui, par leur nature, leur mode d'infliction et la forme du jugement, préservent le mieux la société. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, avant le 1er octobre 1858, *terme de rigueur*.

PRIX LÉON FAUCHER

A DÉCERNER EN 1860.

Madame Léon Faucher, veuve de M. Léon Faucher, membre de l'Académie, a, par acte notarié du 21 juin 1855, fait donation à l'Académie d'une rente annuelle de de *mille francs*, destinée à fonder un prix sous la dénomination de *Prix Léon Faucher*, à décerner tous les trois ans et alternativement au *meilleur mémoire sur une question d'économie politique, ou sur la vie d'un économiste illustre français ou étranger*.

Un décret impérial, en date du 29 août 1856, a autorisé l'Académie des Sciences morales et politiques à accepter cette donation.

En conséquence, l'Académie propose, pour l'année 1860, le sujet de prix suivant :

« *Retracer la vie de Turgot, exposer l'ensemble des* « *mesures administratives, politiques, économiques,* « *auxquelles il a pris part; en caractériser l'esprit,* « *en signaler les conséquences.* »

PROGRAMME.

« Turgot fut à la fois un écrivain, un administrateur, un homme d'État. Activement mêlé à la pratique des affaires, il est peu de questions d'ordre social qui n'aient appelé son attention. Ses nombreux écrits attestent avec quel soin il cultiva les sciences philosophiques et économiques; l'Académie demande que tous soient l'objet d'un examen approfondi, et que les concurrents s'attachent à en apprécier avec exactitude la valeur scientifique. »

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 31 janvier 1859, *terme de rigueur*.

PRIX TRIENNAL

FONDÉ PAR FEU M. EDMOND HALPHEN,

A DÉCERNER EN 1860.

Feu M. Edmond HALPHEN, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a légué, par son testament du 3 juin 1855, à l'Académie Française et à l'Académie des Sciences morales et politiques, une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les ans, tous les deux ou trois ans, à leur choix, savoir : par l'Académie Française, *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable, au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral*, et par l'Académie des Sciences morales et politiques, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.*

Un décret impérial, en date du 31 décembre 1856, a autorisé l'Académie des Sciences morales et politiques à accepter ce legs.

Le prix que l'Académie doit décerner tous les trois ans, et qui, dès lors, aura la valeur de *quinze cents francs*, sera distribué dans la séance publique de 1860, selon les intentions du testateur.

Le concours sera clos le 31 décembre 1859, *terme de rigueur*.

Conditions communes à tous les concours.

L'Académie n'admet à ses concours que des *Mémoires écrits en français* ou *en latin*, et adressés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans et sur un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, *qui ne devra pas se faire connaître, sous peine d'être exclu du concours.*

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été envoyés;* mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des Mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces Mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.*

DE
L'INFLUENCE DU MORAL
SUR LE PHYSIQUE

PAR M. LE Dr FOISSAC [1].

Nous croyons avoir démontré qu'il existe des forces spéciales en dehors de la matière. Suivant la juste remarque de Newton, la matière est même la partie la moins considérable de l'univers. Entre le soleil et la terre, c'est-à-dire dans un intervalle de 38 millions de lieues, on trouve quarante mille mètres d'atmosphère, puis un petit globe en quelque sorte microscopique, que nous ne distinguons qu'à l'aide d'une clarté d'emprunt; et ensuite qu'y a-t-il dans cette immense étendue? Est-ce le vide des Epicuriens? Non sans doute, et nous dirions plutôt avec Sénèque : *Hæc spiritu plena sunt, nihil usquam inane est.*

Entre les forces spéciales, l'une des mieux caractérisées est le principe de l'organisation et de la vie, qu'aucune des propriétés de la matière ne peut produire ni expliquer. Ainsi, le corps le plus simple, un insecte, un brin de mousse sont une protestation évidente, animée contre la doctrine du matérialisme que s'efforce en vain de rajeunir

(1) Voir tome XXXIX, page 413.

le panthéisme moderne, *ce rien divinisé*, suivant la belle expression de Maine de Biran, *gouffre dévorateur où vient s'absorber toute existence individuelle.*

Après avoir porté le défi à l'ouvrier le plus intelligent, au génie le plus inventif de produire la plus infime des plantes, le plus humble des animaux, j'ajoute : voilà donc, en dehors de la cause première, des corps bruts et des corps organisés, séparés par un abîme; voilà le dualisme introduit dans la nature, s'imposant au philosophe et protestant contre l'aveuglement des sophistes; mais ce dualisme lui-même ne suffit pas à expliquer tous les phénomènes qui me frappent, qui sont en moi. Ni la matière, ni le principe de vie ne peuvent me faire comprendre la pensée, la conscience, la raison, la liberté, la volonté données à l'homme. Il me faut un esprit, il me faut une âme qui ne soit ni la matière, ni l'organisation, une âme qui soit l'attribut distinctif de l'humanité et dont certains physiologistes s'efforcent vainement de ravaler et de méconnaître la vraie nature.

Toutefois, suivant Broussais, « nul contact n'est possible entre l'immatériel et la matière. » Le célèbre réformateur ne fournit aucune preuve à l'appui d'une assertion aussi hardie; il ne conçoit pas l'union naturelle possible entre deux substances aussi opposées; est-ce donc une raison pour ne pas l'admettre? Descartes renonce lui-même à l'expliquer : « C'est là le secret de la création, dit-il; si nous le savions, nous saurions tout. » Le mystère de cette union donna naissance au système des causes occasionnelles de Malebranche qui établissait un miracle perpétuel en faisant intervenir Dieu à l'occasion de tous les mouvements des corps organisés. Leibnitz constate l'accord parfait entre les

deux substances sans avoir recours au miracle; toutefois, ainsi que Clarke le fait remarquer, *l'harmonie préétablie* n'est qu'un mot ou un terme d'art, et elle n'est d'aucun usage pour expliquer la cause d'un effet miraculeux. « Je sais, dit le P. Buffier, qu'il y a dans mon âme un principe qui fait mouvoir mon corps, je ne comprends pas quel en est le ressort; mais c'est ce que je n'entreprends pas d'expliquer. La vraie philosophie se trouverait fort abrégée si tous les philosophes voulaient comme moi s'abstenir de parler de ce qui manifestement est incompréhensible. » Tout esprit sage doit accepter la conclusion du P. Buffier, sans toutefois souscrire à l'interdiction qu'il fait au philosophe de la recherche des causes. Réduire la science à la simple exposition des phénomènes, serait fermer la voie aux découvertes et à ces belles spéculations qui font la gloire de l'esprit humain.

On a autant disserté sur le siége de l'âme que sur son union avec le corps. Mais l'une et l'autre question seront à jamais insolubles, et l'on doit s'en remettre à l'auteur des causes premières et à la volonté souveraine qui a établi la substance des choses. La plupart des physiologistes placent l'âme dans le cerveau. Par une inconséquence incompréhensible, le philosophe qui avait dit : *Je pense, donc je suis,* la reléguait dans la glande pinéale. Leibnitz, en quelques mots, a réduit à néant toutes ces hypothèses : « Dire que l'âme est diffuse par le corps, ajoute ce grand philosophe, c'est la rendre étendue et divisible; dire qu'elle est tout entière en chaque partie de quelque corps, c'est la rendre divisible d'elle-même. L'attacher à un point, la répandre par plusieurs points, tout cela ne sont qu'expressions abusives, *idola tribus.* (*Lettres entre Leibnitz et Clarke.*)

Que dans les conditions actuelles de l'humanité, l'âme ait besoin d'organes pour manifester ses volontés et remplir sa destination, qui pourrait en douter? Prétendre le contraire, serait se jeter dans un spiritualisme extravagant suivant l'expression de M. Cousin, et tomber dans l'idéalisme : « L'homme n'est pas né pur esprit, dit ce philosophe; il a un corps qui est pour lui, tantôt un moyen, tantôt un obstacle, mais toujours un compagnon inséparable (*Du vrai, du beau et du bien*). » En effet, si l'organisation n'était point nécessaire à l'âme, pour le plein exercice de ses forces dans ses rapports avec le monde, où serait l'utilité des organes? Comment expliquer l'état de l'âme pendant la vie utérine, dans la première enfance, durant l'ivresse, pendant le sommeil, dans la maladie? Leibnitz croit, il est vrai, que l'âme pense toujours; une substance suivant lui ne saurait être sans action. Mais on ne peut accepter une définition comme une preuve suffisante, et c'est pour cet ordre d'idées qu'il faut, suivant le précepte de Descartes, ne se rendre qu'à l'évidence, ou du moins se renfermer dans le doute. Lorsque les organes ne sont plus à la disposition de l'être pensant, nous n'avons conscience ni de nos facultés, ni même de notre existence. Ce ne sont point là des arguments contre la spiritualité, mais ils prouvent bien plutôt notre double nature.

Il reste à peu près interdit à la raison de déterminer avec certitude quels sont les organes dont l'âme se sert pour la manifestation de ses facultés intimes. Pour les sensations, la question est simple, nous connaissons la voie qu'elle emploie pour se mettre en rapport avec le monde extérieur. Il en est de même de la locomotion; ici les intermédiaires

obligés sont les sens et le système nerveux. Dans toute science appliquée, nécessitant quelques notions venues du dehors, l'esprit entre en partage avec l'instrument matériel ; cette vérité nous est prouvée par les faits et l'expérience. C'est ici qu'on peut appliquer, dans une certaine mesure toutefois, le principe d'Empédocle : *Le semblable n'a pas d'action sur le dissemblable, le même ne peut agir que sur le même.* Ainsi, nous n'apprécions les qualités physiques des corps qu'à l'aide d'agents ou d'instruments physiques ; il y a pour les sensations trois groupes d'organes : 1° ceux qui recueillent les impressions venues du dehors ; 2° les cordons nerveux qui les reçoivent et les transmettent à un centre commun ; 3° l'organe central où les impressions reçues et transmises se révèlent à la conscience. Toute sensation suppose donc trois actes ; impression, transmission de cette impression et enfin perception. D'un autre côté, nous ne connaissons les choses immatérielles que par l'immatériel, les choses morales qu'avec le moral. D'où nous pouvons conclure que les animaux n'ont que des notions physiques et que seul entre toutes les créatures, l'homme, à l'aide de sa raison et de sa conscience, devient capable de s'occuper de causes, de lois, de rapports, et par là de s'élever à la connaissance de Dieu et de lui-même. Il est très-probable qu'il existe certaines qualités des corps que nous ne connaissons pas, que nous ne connaîtrons jamais, ces qualités ne pouvant nous être révélées que par l'intermédiaire des sens, et le sens qui pourrait répondre à cette qualité n'existant pas. On peut se faire une idée de cette privation, en supposant ce que serait à l'égard des couleurs et des vibrations aériennes, une nation d'aveu-

gles et de sourds. Si nous sortions du domaine de la physiologie et de la métaphysique, nous trouverions pour confirmer la loi précédente, un ordre de notions, les idées religieuses que nous ne parvenons à connaître entièrement ni par les sens, ni même par la raison ; ce résultat ne peut être atteint que par la foi. Ainsi, voilà plusieurs ordres de faits dont la connaissance ne nous est transmise que par le semblable ; ils ne peuvent se suppléer entièrement, mais ils se prêtent un mutuel appui pour agrandir et compléter l'intelligence de l'homme.

De toutes les facultés intellectuelles, la mémoire est celle qui nous révèle avec le plus d'évidence la séparation qui subsiste entre les phénomènes physiques et l'ordre des faits moraux : « Il y a des souvenirs qui ne sont que des échos de la sensation, dit M. Cousin, des images qui reviennent involontairement sous les yeux de l'imagination ; c'est là la mémoire animale en quelque sorte; mais il y a une autre mémoire où la volonté intervient. » Oui, sans aucun doute, à côté de cette mémoire engendrée par les sensations, il y a une mémoire qui est purement immatérielle et du ressort de la raison ; et cette dernière est l'une de nos facultés les plus merveilleuses. Peut-on s'expliquer la mémoire des objets extérieurs et matériels autrement que par des images ? Stahl tourne cette opinion en ridicule, regardant comme impossible qu'un acte aussi fugitif que la sensation puisse laisser dans le cerveau la trace des objets. Si cet homme célèbre avait vécu de nos jours et qu'il eût connu les prodiges de la photographie et de l'électro-chimie, il aurait compris cette possibilité. Toutefois, en admettant cette hypothèse, nous ne saurions pas néanmoins sous quelles

images, par quelle modification de sa substance le cerveau conserverait le souvenir des sons et des couleurs, et aurait la faculté de les reproduire par un acte de la volonté.

Comment l'âme peut-elle voir ce qui est hors d'elle? Quoique Leibnitz en posant cette question prétende l'avoir résolue, le doute subsiste encore. On renouvelle à ce sujet aussi fortes et aussi nombreuses les objections qu'on adresse à la théorie de l'union de l'âme et du corps; on pourrait se contenter des mêmes réponses. Mais on doit ajouter que Dieu, pur esprit et cause première, est reconnu de tous comme agissant sur la matière, la voyant jusque dans sa dernière molécule et la profondeur de sa substance; pourquoi créant une âme spirituelle, ne lui aurait-il pas accordé le don de se mettre en communication avec le monde physique, à l'aide d'organes qui saisissent la matière dans ses propriétés caractéristiques et par des opérations qui l'atténuent et, la spiritualisant presque, la rendent accessible aux regards de l'âme. Le système nerveux est en dernière analyse le véritable intermédiaire. Selon Maine de Biran, c'est cette partie seulement de l'organisation humaine qui peut être dite servir l'intelligence. Toutefois le moyen nous échappe, et aucun des systèmes proposés ne résiste à un examen sérieux. D'après Newton et Clarke, l'âme étant immédiatement présente aux images qui se forment dans le cerveau par l'intermédiaire des sens, voit les images comme si elles étaient les choses mêmes qu'elles représentent. Ils considèrent donc le cerveau comme l'agent par lequel les images sont formées et non comme le moyen par lequel l'âme voit les images ainsi formées.

Du reste, tout ce qui regarde la participation du cerveau

à l'exercice des facultés intellectuelles et morales nous semble obscur et problématique. Quelle est l'action réelle de l'organisme dans la manifestation de nos facultés? Où se trouve la limite de cette action? Il est vrai que la mutilation des lobes cérébraux supprime instantanément les actes de perception, de jugement, de raisonnement; mais, ainsi que M. Lélut le fait remarquer, ces mutilations compromettent en même temps la santé générale et la vie elle-même. La lésion d'autres organes, celle du cœur ou de la protubérance annulaire produisent des effets tout aussi formidables. Dans certains cas exceptionnels, on a vu même une moitié du cerveau détruite par un cancer, par la suppuration ou par une blessure d'arme à feu, sans qu'il se produisît un trouble quelconque dans les facultés de l'esprit. Ces facultés brillent même parfois d'un éclat, pour ainsi dire plus vif, dans la vieillesse et dans la maladie, alors que l'âme ne tient plus à la vie que par un faible fil, et que tout l'organisme est près de se dissoudre ou de se briser.

Dans toute fonction vitale, le physiologiste voit clairement l'organe et parfois même le mécanisme. Estomac, foie, poumons, cœur, sens externes, nous révèlent leur destination, et l'on n'est point tenté de confondre les fonctions de l'un avec celles de l'autre. Mais quand il s'agit de l'intelligeance, l'obscurité se fait; on ne comprend pas même comment le toucher fournit à l'âme tant de notions diverses, température, consistance, forme des corps extérieurs. Quant au mécanisme du cerveau dans l'aide qu'il fournit ou qu'il est sensé fournir à l'âme, dans certaines occasions, ce n'est pas seulement l'obscurité, c'est la nuit la plus profonde, la plus impénétrable. Qui oserait même faire intervenir

l'organe matériel dans les conceptions du génie, dans l'accomplissement des actes de dévouement et de vertu sublimes? Comment agit le cerveau, lorsque l'amour de la patrie inspire à Thémistocle d'abandonner Athènes pour aller combattre les Perses à Salamine? Lorsque Socrate refuse de s'évader de sa prison, ne voulant pas donner le honteux exemple de désobéir à la loi, fût-elle même inique? Lorsque Archimède inventait ces merveilleuses machines qui s'accrochaient aux vaisseaux de Marcellus et les brisaient contre les rochers? Quels sont ici les rapports possibles entre l'organisme et les actes accomplis? Quoi! la sainte indignation de Tacite contre les crimes de Tibère impuni, l'amour de la liberté qui bouillonnait au fond des âmes de Thrasybule, de Brutus, du jeune Caton, le dévouement de Léonidas aux Thermopyles, du chevalier d'Assas, s'écriant devant la mort : *A moi Auvergne, ce sont les ennemis!* auraient été inspirés par le mouvement de quelques fibres nerveuses ou par la sécrétion d'une glande cérébrale! Entre la production de l'Iliade et celle de l'albumine, entre la composition du jugement dernier de Michel-Ange et celle du suc gastrique, il n'y aurait presque aucune différence; ce seraient produits d'organes ayant entre eux parfaite analogie! Les chimistes devraient classer et décrire la pensée et la graisse, la vertu et la bile parmi les principes immédiats de l'organisation! Je n'arrêterai pas plus longtemps votre attention, Messieurs, sur ce que de telles hypothèses auraient de ridicule, de monstrueux, et je dirai même de révoltant pour vos consciences.

Nous avons énoncé plus haut que le système nerveux est de tous les systèmes organiques celui qui se trouve dans

des rapports plus étroits avec l'intelligence. L'histoire de l'aliénation nous en fournirait mille preuves : un réquisitionnaire est tué d'un coup de feu à côté de son frère; celui-ci demeure immobile comme une statue. On le ramène chez lui privé de raison; sa vue produit la même impression sur un troisième frère; Pinel a conservé longtemps ces deux insensés à l'infirmerie de Bicêtre. Voilà un fait moral qui laisse tous les organes sains et n'agit que sur un seul dont il paralyse l'activité, l'empêchant de ressentir normalement les impressions extérieures, et d'exécuter les volontés du principe immatériel. De quoi le cerveau se trouve-t-il l'instrument? De l'esprit, de la pensée, de l'âme, sans doute. Il ne peut être à la fois le moteur et la chose mue, la cause et l'effet, le principe et la conséquence.

Dans l'exemple que nous venons de citer, on rencontre la loi évidente de solidarité entre l'âme et le corps organisé. Ces rapports sont si étroitement liés qu'on les voit ordinairement l'un et l'autre se développer, grandir, se fortifier ensemble; puis s'affaiblir, se troubler et menacer de périr simultanément. Cependant, on constate aussi leur indépendance manifeste; et l'on dirait que ces exemples sont donnés à l'homme pour l'éclairer sur sa double nature et l'empêcher de faire de l'aveugle fatalité le mobile de ses actions. On trouve quelquefois, dans un âge tendre et quand l'organisation est à peine ébauchée, une imagination extraordinaire ou une raison supérieure. Le Tasse, Pascal, Pic de la Mirandole et mille autres nous serviraient au besoin d'exemple. D'un autre côté, nous sommes témoins de faits plus surprenants encore. Combien de fois la fermeté de caractère, une imagination brillante, les plus hautes facul-

tés de l'esprit ne survivent-elles pas au dépérissement des organes ou à l'âge de la décrépitude ! Je n'irai pas chercher dans l'histoire des preuves qui sont présentes à la pensée de chacun de vous ; je veux en emprunter une seule à un souvenir contemporain, et je vous demande si le grand historien que la France a perdu il y a quelques mois, consumé par la maladie, aveugle depuis plusieurs années, frappé de paralysie, n'avait point conservé intactes, la fraîcheur de sa mémoire, la sûreté de son jugement et la vigueur de son esprit ? Croit-on répondre à ces objections, en disant que chez les enfants d'un génie précoce, le cerveau a devancé le développement des autres organes, tandis que celui des vieillards a conservé sa complète intégrité au milieu d'un affaiblissement général ? Ces assertions purement hypothétiques n'auraient même aucune valeur, tandis que pour comprendre ces phénomènes, il nous suffit de supposer que les organes ne font point obstacle à la manifestation des plus nobles facultés de l'âme. Libre des entraves qu'ils lui suscitent parfois, mûri et fortifié par l'expérience et la réflexion, l'esprit peut acquérir plus d'étendue, de justesse et de profondeur. Quelques physiologistes ont même soutenu, qu'en se dégageant de ses liens, l'âme a des facultés supérieures et une vue plus claire de l'avenir.

La prétention de certaines écoles, d'attribuer au système nerveux et à l'organisme toutes les facultés de l'esprit, se retrouve spécialement dans une doctrine célèbre, qui depuis son origine jusqu'à nos jours a continuellement rencontré des contradicteurs. Non-seulement Gall et Spurzheim ont localisé dans certaines régions de la masse encéphalique tous les instincts, les penchants et les sentiments moraux,

mais ils ont prétendu même que la supériorité intellectuelle de l'homme dépend de circonvolutions cérébrales qui n'existent point chez les animaux. Ces assertions ont été victorieusement réfutées par un certain nombre de physiologistes et en particulier par MM. Leuret, Lélut et Flourens. Je me propose de soumettre à un nouvel examen une doctrine que j'ai étudiée à l'école de Gall et de Spurzheim; mais d'avance, je puis déclarer qu'elle n'explique aucune des facultés de l'âme, aucune des opérations de l'entendement. Peut-être le cerveau remplit-il à l'égard de ces dernières le rôle qui lui est attribué pour les sensations. Toutefois, vous aurez remarqué, Messieurs, que Gall et Spurzheim ont cru trouver dans certaines circonvolutions les organes, les instruments, non des facultés de l'âme telles que les philosophes de tous les siècles les ont reconnues, mais des instincts, des passions, des sentiments étudiés par les moralistes.

Ils ont même cherché à prouver que les grandes manifestations du principe pensant, l'entendement, la volonté, le libre arbitre, la raison, n'étaient pas des facultés primitives, mais bien de simples modes, des résultats généraux produits par les facultés fondamentales. Cette question, à peine effleurée dans le grand ouvrage de Gall, m'a toujours paru la partie la plus vulnérable et la plus défectueuse de sa doctrine; car, sans fondement et sans preuves, elle fait table rase de tout ce qui a été enseigné depuis trois mille ans dans toutes les écoles de philosophie. Désirant par un seul exemple vous prouver, Messieurs, à quel point les hommes, même supérieurs, se laissent égarer par l'esprit de système, je rapporterai ici une opinion de Spurzheim dont il n'est

fait mention nulle part. Pendant son dernier séjour à Paris, je lui adressai des objections pour la plupart relatives aux tendances matérialistes de la phrénologie; je lui faisais remarquer surtout que la pluralité des organes ne pouvait expliquer le *je*, le *moi*, *vis sui conscia*, cette puissante unité, cette force initiale, attribut essentiel d'un principe intelligent et libre. Peu de jours après, Spurzheim me fit part de la découverte qu'il croyait avoir faite d'un organe qui pouvait relier tous les autres en un centre commun et produire le sentiment du *moi : C'était la circonvolution cérébrale, restée sans emploi en phrénologie, qui longe la face interne et inférieure des hémisphères cérébraux.*

A chaque pas, la science des *rapports du physique et du moral,* rencontre les difficultés et les problèmes que la philosophie a pour mission de surmonter et de résoudre. L'énoncé seul de la question suppose et affirme deux ordres de phénomènes. Mais prétendre que *le moral*, n'est qu'une modification, une certaine manière d'envisager les phénomènes physiques, c'est ôter à l'étude de ces rapports son importance principale. Car si on nie la spiritualité comme les Epicuriens, ou la matière comme certains idéalistes, et si l'on n'admet dans l'univers et dans l'homme qu'une seule substance où est la science, où se trouve la nécessité d'une distinction? Aussi la question change d'aspect, suivant la doctrine philosophique de l'écrivain; mais elle n'atteint toute l'importance d'un grand problème physiologique qu'à la condition de proclamer l'indépendance et l'activité du principe pensant.

Au point de vue où Cabanis se place, la question se réduit à des proportions très-simples : suivant ce médecin,

« les idées, les penchants instinctifs, les volontés raisonnées et toutes les affections quelconques se forment par un mécanisme parfaitement analogue à celui qui détermine les opérations et les mouvements organiques les plus simples; cependant les organes de la pensée et de la volonté diffèrent de tous les autres en ce que ces derniers reçoivent d'eux l'action et la vie. » Le lien commun qui unit les organes, leur synergie, les sympathies générales ou individuelles, constantes ou accidentelles sont pour Cabanis des preuves évidentes de ces rapports, puisque les viscères abdominaux et les organes de la pensée sont régis par les mêmes lois : « Si l'on considère successivement de cette manière toutes les fonctions importantes, poursuit ce physiologiste, on verra que chacune est liée à toutes les autres par des relations plus ou moins directes; qu'elles doivent s'exciter ou s'appuyer mutuellement; que par conséquent, elles forment un cercle dans lequel roule la vie, entretenue par cette réciprocité d'influence. » Vous avez présente à votre mémoire la page célèbre où Cabanis fait du cerveau l'organe sécréteur de la pensée comme le foie est celui de la bile. Les mêmes rapprochements se reproduisent souvent sous sa plume; il parle, dans un autre passage, des organes particuliers dont les fonctions directes sont de produire la pensée et la volonté, ajoutant que dans certains cas, on semble penser et vouloir par certains viscères spéciaux. Il conclut donc ainsi : « L'organe cérébral exerce l'action la plus générale, la plus énergique; ses prolongements, les nerfs se distribuent à toutes les parties; il est doué de la sensibilité la plus vive, il en est le réservoir. Cette expression, *influence du moral sur le physique* ne désigne pas autre

chose que cette influence du système cérébral sur les autres organes. *C'est cela, ce ne peut être que cela.* »

Il serait superflu de relever les erreurs physiologiques qui, du temps de Cabanis, régnaient dans la science, et notamment l'opinion de ceux qui regardaient le cerveau comme doué de la sensibilité la plus vive, et attribuaient à ce viscère l'origine des nerfs. Toutefois il rentre pleinement dans la vérité, en signalant comme un fait général incontestable, appuyé sur des exemples sans nombre : « La grande influence de ce qu'on appelle *le moral*, sur ce qu'on appelle *le physique*. » Mais la tendance de sa doctrine se révèle dans les preuves mêmes qu'il cite à l'appui, telles que les effets des passions sur le système musculaire, l'influence de l'imagination sur les organes générateurs et digestifs. Un homme vigoureux, en pleine digestion, reçoit une nouvelle fâcheuse ; aussitôt son estomac cesse d'agir sur ses aliments, et les sucs eux-mêmes demeurent frappés d'inertie. Si Cabanis n'avait pas craint d'accorder au moral une activité et une spontanéité qu'il attribue faussement à la matière, il se fut élevé à des considérations d'un ordre supérieur et aurait choisi ailleurs ses exemples. Il n'avait qu'à ouvrir l'histoire, et les faits se seraient présentés en foule : ici le sage Chilon, Éphore de Lacédémone, meurt de joie en embrassant son fils, couronné aux jeux olympiques ; là, le pape Clément IX succombe au chagrin de n'avoir pu empêcher la perte de Candie. Au siége de Bude, un jeune homme combattit avec tant de courage, qu'il excita l'admiration des deux armées. A la fin, il succomba sous le nombre ; son cadavre fut emporté. Tous les chefs accoururent pour contempler la figure du jeune héros. On lève la

visière de son casque : Raisciat de Souabe reconnaissant son fils, demeure immobile, les yeux fixés sur lui et tombe mort sans proférer une parole. Qui ne connaît les maladies convulsives déterminées par une frayeur ou par la colère; les perversions de goûts et de sentiments, l'étiolement, la mort même causés par une passion secrète? Combien est surprenant l'empire que l'éducation, l'enseignement philosophique, une volonté forte exercent sur les passions, sur la douleur! Leibnitz, tout en niant, par une étrange contradiction, l'influence de l'âme sur le corps, en cite cependant un exemple très-remarquable : Afin de pouvoir résister aux tourments, un italien mis à la torture se proposa d'avoir continuellement le gibet en vue. On l'entendit répéter à plusieurs reprises : *Jo ti vedo*. Ce qu'il expliqua ensuite quand il fut échappé (*Nouv. essais sur l'entendement*, liv. I, chap. 11).

De combien de femmes, de combien de mères, ne pourrait-on pas dire comme Ovide de Niobé, après la mort de ses enfants? « Privée de tout ce qui lui est cher, au milieu de ses enfants et de son mari qu'elle vient de perdre, la force de ses maux la rend immobile; le vent ne saurait même agiter ses cheveux, son teint décoloré et ses yeux sans mouvement, ne laissent plus apercevoir sur son visage accablé de tristesse la plus légère image de la vie. » Mais j'anticipe sur les faits dont il sera question dans la suite de ce travail. Au lieu de se borner à affirmer que le cerveau, étant l'organe de la pensée, de la volonté, des passions, ressent l'influence des autres organes et leur communique la sienne, il nous aurait semblé plus digne d'un aussi grand observateur que Cabanis, de nous montrer la nature

et la diversité des phénomènes, l'influence des passions et du travail intellectuel sur l'organisme, sur les maladies; le pouvoir redoutable de l'exemple, les effets de l'imagination plus terribles encore; les transformations individuelles ou générales produites par la diversité des causes morales et les affections de l'âme, etc. Toutefois, ce travail ne pourrait acquérir toute son utilité que s'il était entrepris par un homme profondément pénétré de l'indépendance du principe pensant.

Pour les philosophes de toutes les écoles, *le moral existe;* nous le définissons *l'ensemble des phénomènes qui s'opèrent avec conscience et raison.* Cette définition constate dans l'homme un principe distinct du corps et des organes; il suppose en outre que cet ordre de phénomènes est l'apanage exclusif de l'humanité, et qu'ils ne se rencontrent jamais dans la classe des animaux. Ce serait peut-être ici le cas de déterminer quelles sont les facultés propres à l'homme, celles en un mot dont la source est dans l'âme, et de rechercher celles dont on peut rapporter l'origine aux organes ou au principe de vie et qui lui sont communes avec certaines espèces animales. Plusieurs philosophes et quelques naturalistes ont entrepris cette tâche; cependant on trouve chez presque tous des lacunes qui ne pourraient être comblées qu'au moyen d'une étude spéciale et approfondie. Cette séparation nette et distincte n'est établie ni dans Aristote, ni dans Descartes, ni dans Condillac. Le P. Buffier convient sans détour qu'il ne parle pas de l'âme des bêtes, à la nature desquelles, dit-il, nous ne comprenons rien. Mais peut-on se contenter de cette philosophie commode qui recule devant les obstacles, et se re-

garde comme impuissante à combattre l'un des plus sérieux arguments que le matérialisme adresse au principe de la dualité humaine?

Les anciens semblent avoir reçu de l'Egypte et de l'Inde, la croyance à la transmigration des âmes, aussi ils attribuaient généralement une âme aux bêtes. Les Stoïciens, Platon et les philosophes spiritualistes qui l'ont suivi, ne pouvaient s'empêcher d'admettre, à côté de l'âme rationnelle, une âme irrationnelle qui nous est commune avec les animaux. Telle est aussi la pensée de Bacon; d'après cet homme célèbre, la première a une infinité de caractères de supériorité qui la distinguent de l'âme des brutes; ces caractères sont sensibles même pour ceux qui ne jugent que par les sens. Recherchant quelle est la nature de l'âme sensitive ou corporelle, il émet certaines hypothèses sur un fluide particulier, participant de la nature, de l'air et de la flamme; mais cette doctrine, ajoute-t-il, doit être le sujet de recherches plus exactes; c'est pour ne pas l'avoir approfondie qu'on est tombé dans des opinions superstitieuses profanes qui vont à rabaisser odieusement la dignité de l'âme humaine, telles que la métempsycose, etc. (*Dignité et accroiss. des sc.*, liv. 4, chap. III).

Le médecin espagnol Gomez Pereira, passe pour avoir enseigné le premier, même avant l'auteur du *Discours sur la méthode*, que les bêtes sont de pures machines, dénuées de connaissance et de sentiment. Cette opinion se trouve énoncée dans un ouvrage publié en 1554 et intitulé *Antoniana Margarita*. Suivant Descartes, tout ce qui n'est pas la pensée est matière, tout ce qui a de l'étendue est également matière. Ce grand philosophe n'admettait pas de

substance intermédiaire. Mais comment concilier cette doctrine avec les instincts et la sensibilité des animaux? Son plus illustre disciple, poussait le fanatisme de cette opinion plus loin encore que son maître; on rapporte que Fontenelle étant allé le voir, une chienne qui était pleine, vint caresser Malebranche et se rouler à ses pieds. Après quelques efforts inutiles pour l'éloigner, le philosophe lui donna un coup de pied qui fit jeter à l'animal un cri de douleur et à Fontenelle un cri de compassion : Eh! quoi, lui dit froidement Malebranche, ne savez-vous pas bien que cela ne sent pas?

Descartes ne pouvait persévérer jusqu'à la fin dans son erreur. Pressé par les arguments de ses contradicteurs, après avoir fait des animaux de pures machines, il formula cette distinction profonde : J'attribue aux animaux tout ce qui n'est pas la pensée. « En effet, dit Maine de Biran, si les animaux ne pensent pas, ce ne sont pas des agents libres et par suite, ils sont incapables de savoir ce qu'ils font ou de se connaître eux-mêmes. » Ils sont ce que nous sommes nous-mêmes dans les rêves, le somnambulisme, dans les passions violentes, dans certaines maladies nerveuses, dans l'aliénation. Dans ces divers états, ce qui peut être attribué à l'homme comme à l'animal, n'est pas la pensée, la liberté, le moi. Ainsi, la sensibilité, la locomotion spontanée, l'imagination, tout ce qui se fait passivement et nécessairement en nous, n'est pas du domaine de l'âme.

En décrivant l'instinct des animaux, les naturalistes ont signalé ce que cet instinct a d'aveugle et d'irrésistible. Ses opérations sont spontanées, sans réflexion, sans éducation; c'est véritablement le *fatum* par opposition à la

liberté humaine : de ce principe découlent donc l'irresponsabilité des actions chez les brutes, la responsabilité dans l'homme. Enfin, chacune des facultés animales est parfaite en soi dès l'origine, mais elle se trouve renfermée dans un cercle fatal. Le progrès et la perfectibilité n'existent que chez l'homme; lui seul aussi a le privilége de transmettre ses découvertes aux générations qui se succèdent; ce n'est qu'au prix du travail et du sacrifice, que la nature lui livre ses trésors et qu'elle les féconde.

Après avoir élevé les animaux jusqu'à l'homme, Condillac a été conduit à se prononcer sur le principe qui les fait agir et sur la responsabilité de leurs actes : il leur accorde une âme simple comme celle des hommes et pourtant mortelle, Dieu ne leur donnant pas l'immortalité parce qu'il ne la leur doit pas. L'un de ses disciples, Charles Bonnet, ne met point en doute que l'âme des bêtes ne soit entièrement semblable à la nôtre, et il soutient que lui refuser l'immortalité, c'est porter atteinte au dogme même de l'immortalité de l'âme humaine. Quoique la supposant simple, il se demande de quel côté reste l'âme dans un animal coupé en deux parties, qui l'une et l'autre continuent à vivre : dans ce cas, dit Bonnet, l'âme reste du côté du cerveau; il se développe dans l'autre moitié une âme qui était en germe et qui acquiert toute sa force quand le cerveau s'est formé. On trouve une opinion semblable émise dans l'ouvrage de physiologie de J. Müller : le principe vital, dit-il, l'âme d'un animal, sont inhérents à la matière des êtres organisés, mais sans être composés de parties, et ils sont susceptibles de division comme cette matière, sans que leur puissance subisse par là aucun changement.

Leibnitz distingue avec précision une double nature, l'une qui vit, sent et ne pense pas, l'autre intelligente ou pensante qui appartient spécialement à l'homme. Voilà la vérité sans sophisme, la vérité confirmée à la fois par la raison et l'expérience. Mais ici s'élève une grave difficulté sur la nature, l'origine et la durée des âmes des bêtes; il pense qu'elles ne sont pas moins indivisibles que celles de l'homme, il doute même si elles ne vont pas de corps en corps, et si créées avec le monde, elles ne dureront pas autant que lui. L'opinion de Leibnitz ne diffère donc de celle de Pythagore et des Brahmanes, qu'en ce qu'il borne la métempsycose aux animaux, tandis que le philosophe de Samos l'étendait aussi à l'espèce humaine.

Nous sommes trop profondément frappé de la distance infranchissable qui sépare l'homme des brutes, pour admettre la moindre analogie entre le principe de leurs actions et de leurs facultés. Quoique dans la nature, tous les êtres semblent former une échelle admirablement graduée dont tous les degrés se tiennent ou se rapprochent, on trouve entre plusieurs des distinctions essentielles et qui empêchent de les confondre. Les corps inertes sont sous l'empire des lois physiques, mais déjà l'aimant révèle dans la matière une propriété assez merveilleuse pour que les anciens lui aient donné le nom *d'âme*. L'affinité qui rapproche les éléments divers et les confond en formant des composés nouveaux, est une préparation à la vie; la cristallisation semble ensuite une transition aux propriétés nouvelles que nous rencontrons dans les corps organisés. Dans ce règne, nous trouvons la vie, avec les merveilles de la germination, de la fructification, et même d'un tact exquis développé

dans la sensitive; puis nous arrivons par des gradations insensibles aux facultés départies si diversement aux innombrables espèces animales. Mais de même que ni la gravitation, ni l'affinité, ni l'aimant n'expliquent la sensibilité et l'instinct des animaux, ainsi les facultés toutes merveilleuses de la fourmi, de l'abeille, du castor, du chien, de l'éléphant, du singe seront radicalement impuissantes à me faire comprendre la nature de l'homme et les modes brillants de la pensée. Je ne chercherai pas, avec Bacon et Condillac, si les brutes sont douées d'une âme mortelle, avec Leibnitz, si elle est indissoluble; il nous suffit de constater qu'il n'y a dans l'animal le plus admirablement doué aucune des facultés propres à l'âme humaine et des idées nécessaires qui n'empruntent rien à la sensation et ont leur origine dans la conscience.

C'est par une confusion de termes abusive et dangereuse que l'on donne à l'instinct des animaux le nom *d'âme*, qu'on la fasse mortelle ou indissoluble. La vie et l'organisation qui sont leur apanage deviennent l'origine de leurs facultés déjà si merveilleuses et en donnent l'explication. Moïse avait défendu de manger le sang des animaux, parce que, dit-il, la vie de toute chair est dans le sang. Cette distinction se trouve également dans Isaïe et dans saint Paul : C'est moi, dit le premier, qui renferme les esprits dans les corps, c'est moi, qui ai créé les âmes (chap. 57 vers. 16). On lit dans le second : *Video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ* (Epit. aux Rom. chap. 7). On voit dans les pensées de Marc-Aurèle que l'esprit de vie est distinct et de l'âme et du corps lui-même. Saint Augustin s'exprime ainsi sur cette question : *Spiri-*

tum corporeum voco aerem, vel potius ignem, qui pro sui subtilitate videri non potest et corpora inferius vegetando vivificat. Quædam autem vivificat tantum et non sensificat sicut arbores et herbas et universa in terra germinantia; quædam autem sensificat et vegetat sicut omnia bruta animalia (De spir. et an. cap. 23). Il dit ailleurs : *Vita brutorum est spiritus vitalis, constans de aere et sanguine animalis, sed sensibilis memoriam habens, intellectu carens, cum carne moriens, in aere evanescens.*

Nous pourrions multiplier les citations pour démontrer qu'un grand nombre de philosophes ont nettement établi une distinction entre l'esprit de vie qui anime tous les corps organisés, et l'âme, attribut exclusif de l'humanité. L'analyse des facultés de l'âme appartient à la psychologie. Toutefois, nous signalerons un caractère important qui distingue les sentiments de l'homme de ceux de la brute, quoique ayant les uns et les autres une source commune dans la sensibilité : ces sentiments se transforment à la lueur de cette clarté qui brille dans le sanctuaire de l'âme. L'instinct qui porte un sexe vers l'autre, celui qui fait aimer sa progéniture, celui qui nous fait regarder un étranger comme un frère, deviennent le lien de la famille et les bases de la sociabilité; ce besoin de chercher dans des lois sages un appui pour la faiblesse, une protection contre l'injustice, sert de défense contre la violation du droit. Le combat des passions et de la conscience crée des sentiments et des vertus sublimes; le plus beau spectacle que le ciel puisse donner à la terre, dit un sage, est celui de l'homme vertueux luttant contre l'adversité. De la résistance à la voix tumul-

tueuse des sens est née la chasteté; de l'attachement au sol provient l'amour de la patrie avec ses dévouements et ses sacrifices héroïques. Je m'arrête; on a vu qu'un certain nombre d'instincts et de sentiments naissent de l'organisme, du principe de vie, de la sensation; qu'ils sont au service de l'homme, mais qu'ils ne sont pas l'homme lui-même. Il n'a en propre que les facultés qui ont pour origine la pensée, la conscience, le libre arbitre, la raison; voilà son domaine, voilà l'homme. La justice, le sentiment du devoir, la charité, la pitié, l'admiration, l'amour du beau, du bien, du vrai, voilà les titres de noblesse de l'humanité.

Ainsi que nous l'avons vu, la science des rapports du physique et du moral ne se borne donc point à celle de l'influence du cerveau sur le reste de l'organisme; c'est au contraire l'étude de l'action de l'âme et des facultés qui lui sont soumises sur l'agrégat matériel et sur les fonctions du corps humain. Ses actes ne sont pas ceux de l'esclave mais ceux du maître. Si parfois, l'organisation n'obéit pas à l'esprit et aveugle la raison, souvent aussi à la fin du combat, la volonté reprend son empire, comprime les passions frémissantes et assure son triomphe sur les instincts les plus fougueux de l'animalité. Ainsi s'expliquent les révolutions soudaines, les transformations complètes dans toute une vie d'homme, où rien ne se ressemble, où tout paraît contradictoire, où l'on brise un matin l'idole de la veille, où le culte de nouvelles vertus, de nouvelles croyances, s'impose à la conscience et ne laisse aucun vestige des vieilles adorations. Mais dans ces derniers aperçus, il s'agit de l'influence du moral sur le moral lui-même, influence qui n'est pas toujours comprise des intelligences

peu curieuses d'approfondir les mystères du cœur humain, et qui s'opère en dehors de l'organisme, dans les régions les plus sereines de la spiritualité. Toutefois, pour la rendre possible, il faut que l'activité de l'âme ne soit pas entravée ou étouffée par des organes affaiblis ou malades.

Il nous a paru que la science des rapports du physique et du moral, telle que nos devanciers nous l'ont transmise, n'avait point embrassé tous les points de vue sous lesquels on peut l'envisager. Socrate a dit avec sa raison supérieure que, pour traiter certaines questions, il faudrait être un plongeur de Délos, la vérité que l'on cherche étant au fond d'un abîme. Toutefois, n'est-il pas permis d'espérer que l'expérience qui accumule les richesses de l'esprit des siècles, finira par répandre quelque clarté sur les problèmes philosophiques et sociaux encore inexpliqués? On est toujours certain que l'encouragement des hommes forts et sages ne manquera jamais aux travailleurs qui, dans le silence et le recueillement de leur vie laborieuse, préparent pour l'avenir des voies nouvelles à la science. Avant de pénétrer dans les détails et les développements de la question que je me suis posée, j'ai désiré soumettre cette esquisse aux juges éclairés qui me font l'honneur de m'écouter; j'ai voulu exposer certains principes généraux qui leur fissent connaître la méthode suivie, les convictions avec lesquelles ce travail est entrepris, préliminaires indispensables qui peuvent devenir, à travers les ténébreuses difficultés du sujet, comme un fil conducteur pour empêcher de s'égarer, atteindre le but et retrouver le point de départ.

Dr Foissac.

RAPPORT VERBAL

SUR

LES TRAVAUX RELATIFS

AU

CANAL MARITIME DE SUEZ,

PAR M. LE BARON CH. DUPIN,

SUIVI D'OBSERVATIONS

PAR MM. MICHEL CHEVALIER ET BARON CH. DUPIN.

M. le baron Charles Dupin : — Je prends la liberté d'appeler quelques instants l'attention de l'Académie sur des travaux relatifs au percement de l'isthme de Suez et de lui faire l'hommage d'un exemplaire d'un rapport que j'ai présenté sur ce sujet à l'Académie des sciences. Il appartenait à l'Académie des sciences d'envisager cette grande entreprise sous le point de vue des ouvrages d'art dont elle exigera l'exécution, sur la possibilité de cette exécution, et sur des questions importantes d'hydrographie, d'hydraulique et de navigation. C'était, en effet, la première question à résoudre que celle de savoir jusqu'à quel point cette grande entreprise est praticable : chose qu'on avait contestée. L'isthme de Suez est une espèce de vallée qui se prolonge transversalement de la Méditerranée à la mer Rouge. Il est très-probable qu'à une époque reculée, ces deux mers commu-

niquaient ensemble. On peut le croire d'après l'existence des lacs intermédiaires. Les puits de forage qu'on a percés ont constaté la présence de coquillages et de fossiles, dont les similaires existent dans la mer Rouge.

Le percement de l'isthme de Suez est facilement praticable. On peut affirmer la même chose pour les ports qu'il sera nécessaire de ménager aux deux extrémités.

La seconde question est celle de savoir quels seront les avantages de cette nouvelle voie de communication, comparée à la navigation par le cap de Bonne-Espérance. On a dressé le tableau comparatif des distances entre les principaux ports de l'Europe et l'île de Ceylan, par le cap de Bonne-Espérance et par Suez. En prenant pour unité le mille marin de 60 au degré, ou 1,852 mètres, on a le tableau suivant.

DÉSIGNATION DES PORTS.	DISTANCES EN MILLE GÉOGRAPHIQUES		Voie raccourcie PAR SUEZ.
	Par le Cap.	Par Suez.	
Saint-Pétersbourg.....	15,660	8,630	45 p. 100.
Stockholm.....	15,330	8,290	46 —
Hambourg.....	14,650	7,610	48 —
Amsterdam.....	14,450	7,420	49 —
Londres.....	14,340	7,300	49 —
Le Havre.....	14,130	7,090	50 —
Lisbonne.....	13,500	6,190	54 —
Barcelonne.....	14,330	5,500	61 —
Marseille.....	14,500	5,490	62 —
Gênes.....	14,690	5,440	63 —
Trieste et Venise.....	15,480	5,220	65 —
Constantinople.....	15,630	4,700	70 —
Odessa.....	15,960	5,080	68 —

Il se présente une autre question, c'est celle des dépenses et des revenus. On a calculé que le canal coûtera 200 millions. Il y a quelques années ce chiffre aurait effrayé, maintenant il ne semble plus exagéré. Pour que l'entreprise réussisse, il faut que la somme du fret des marchandises transportées s'élève au moins à 20 millions. Il y a quinze ans l'entreprise n'aurait pas été possible. En 1800, le commerce de l'Angleterre avec l'Asie orientale était représenté comme il suit :

			Francs.
1800.	Produits envoyés de l'Orient...	4,942,241.	123,556,025.
	Produits envoyés en Orient....	2,835,003.	70,875,015.

En 1854 les résultats sont bien différents. Les produits fournis par l'Occident décuplent en cinquante-quatre ans !

			Francs.
1854.	Produits envoyés de l'Orient...	26,594,054	664,851,350.
	Produits envoyés en Orient....	26,277,861	656,946,525.

Si de plus on calcule qu'il faut six années pour l'accomplissement de cette entreprise, et si de plus on admet qu'elle soit commencée en 1858, le canal pourra s'ouvrir en 1864. A cette époque, avec le développement du mouvement commercial, on peut croire qu'un prélèvement de 1 pour 100 sur la valeur des produits transportés sera suffisant.

On a dû se préoccuper d'une circonstance redoutable, dans toutes les entreprises de ce genre, c'est de la concurrence qui peut être faite au canal. Il existe actuellement un chemin de fer d'Alexandrie au Caire ; on le continue du Caire à Suez, et la ligne entière sera praticable dans un temps fort rapproché. Ici s'élève une objection importante. Pour suivre le chemin de fer, il faudra débarquer les marchandises.

L'économie de temps que pourra présenter le transport par la voie ferrée sera peu considérable. De plus, l'armateur responsable tant que les marchandises restent sur son bâtiment, est déchargé de cette responsabilité dès que les marchandises reçoivent un autre mode de transport. Cette considération seule suffirait pour dégoûter les expéditeurs maritimes de faire rompre charge aux navires, afin de profiter d'un chemin de fer intermédiaire. Il existe encore une autre raison : malgré toutes les précautions possibles, le chargement et le déchargement des marchandises est une occasion d'avaries redoutable. Nous en avons fait l'expérience en 1851, à l'occasion de l'exposition universelle de Londres. Malgré tous nos soins, les colis expédiés à Paris et déchargés du chemin de fer, à Dunkerque, pour être placés sur des bateaux à vapeur allant à Londres, ces colis ont souffert de nombreuses avaries. Ce qui se passait en France, se passera plus désastreusement en Egypte.

Il est question d'une autre concurrence qui a ému les esprits. Un officier anglais, avec la louable ténacité qui est propre à sa nation, a étudié le cours de l'Euphrate. Son projet est de le parcourir de deux manières ; le premier moyen est la navigation à la vapeur depuis l'entrée du golfe Persique jusqu'à Bir, pour traverser ensuite la Syrie jusqu'à la Méditerranée. Seulement l'Euphrate est un fleuve difficile, à qui l'eau manque trop souvent; son cours est rapide. Dans plusieurs parties, son lit est accidenté de rochers. Ces obstacles peuvent conduire au second moyen, d'établir un chemin de fer le suivant parallèlement jusqu'au golfe Persique. Dans ce cas, la dépense par cette longue voie ferrée, pour le transport des marchandises, serait su-

périeure à celle que l'on paie aujourd'hui pour passer par le cap de Bonne-Espérance. Mais les considérations commerciales ne sont pas seules engagées dans cette question ; elles sont inséparables d'une idée politique et stratégique. Quand il s'est agi du canal de l'isthme de Suez à Constantinople, on a demandé et obtenu du gouvernement ottoman, pour le chemin de fer de la Syrie, une garantie d'intérêts de 6 p. 100. Les personnes intéressées dans le canal de l'isthme de Suez ne demandent rien au gouvernement ottoman. Elles ne s'opposent pas au chemin de fer de l'Euphrate, mais elles regrettent que, sous de hautes influences qu'il est inutile de signaler à l'Académie, on ait prescrit, à Constantinople, aux organes de la presse, le silence le plus complet sur l'entreprise de Suez, si favorable aux intérêts commerciaux de toutes les nations.

Les questions de cet ordre doivent toucher tous les amis du commerce et de la civilisation. S'il est une liberté sur laquelle tout le monde doive être d'accord, c'est la liberté de la circulation. On prône beaucoup de nos jours le principe du laisser-faire et du laisser-passer. C'est ici l'occasion, plus que jamais, de le mettre en pratique. Si l'on veut le libre échange, il faut avant tout la liberté des communications qui le favorisent en tous lieux.

Je terminerai en disant à l'Académie l'effet produit dans le monde par la perspective du percement de l'isthme de Suez. L'Italie et l'Espagne ont compris qu'elles allaient retrouver leurs anciens moyens de prospérité. Venise, Gênes, Barcelonne se sont éveillées ; elles ont proposé des prix pour appeler l'attention des personnes compétentes. Le roi de Hollande, avec l'esprit calculateur qui distingue sa nation,

a fait choix d'une commission pour en suivre les travaux. A la simple annonce de cette grande entreprise, l'ancien monde s'est ému, et les nations les plus éclairées l'ont accueillie avec une sympathie non équivoque. L'Angleterre elle-même en a compris l'importance pour le transport de ses cotons, et j'ose affirmer que l'opinion y est, en général, mieux disposée qu'on ne se plaît à le dire. Quant à nous, Marseille et l'Algérie y trouveront des éléments inespérés de fortune, et bien qu'en beaucoup de choses, nous ayons le tort d'être les derniers, nous finirons par reprendre notre rang et marcher de pair avec les nations les plus avancées.

M. Michel Chevalier : — J'ai lu précédemment le rapport de M. Charles Dupin avec tout l'intérêt qu'il mérite. Je ne puis que le féliciter de tous les renseignements qu'il renferme au sujet du percement de l'isthme de Suez. C'est une utile et grande entreprise que celle qui consiste à rétablir ce canal ouvert par les Pharaons, par les Romains et par les Califes. Il y a convenance et utilité à développer les moyens de communication entre l'Europe et les nations qui occupent l'extrémité la plus reculée de l'ancien continent. C'est travailler à la commune prospérité du genre humain. Je suis seulement porté à penser que les difficultés seront plus grandes que ne l'ont pensé les auteurs du projet. L'établissement d'un port sur la rade de Peluse sera contrarié par les sables de la plage. Mais enfin l'art des ingénieurs pourra lever cet obstacle, on doit le croire. Je suis donc loin de faire aucune objection à l'entreprise, et de vouloir décourager la société qui s'est constituée pour la réaliser ; bien au contraire, je fais des vœux pour qu'on

se mette bientôt à l'œuvre. Seulement je crois qu'il est de la justice de ne pas imputer à la nation anglaise une opposition et des vues qu'elle n'a pas. Beaucoup d'Anglais sont partisans du canal de l'isthme de Suez, et il ne faut pas mettre sur le compte de la nation le fait d'une seule personne que je n'ai pas à nommer ici. Quant aux allusions de M. Ch. Dupin sur la politique commerciale de l'Angleterre, je crains que notre honorable confrère ne se soit pas inspiré de la justice. L'Angleterre professe la liberté des communications, elle professe plus hautement encore la liberté des relations commerciales. Elle pratique cette dernière liberté sur une échelle croissante, et au lieu d'en avoir éprouvé du dommage dans ses industries, elle a trouvé, dans l'admission des marchandises étrangères, un nouveau moyen d'écoulement pour ses produits manufacturés. L'Angleterre a donné l'exemple de la liberté commerciale dans des conditions que les nations modernes n'avaient pas encore pratiquées ; elle l'a donné sans demander la réciprocité. C'est là un exemple qu'il serait profitable de suivre, et j'espère qu'il nous sera donné un jour de triompher des obstacles et des intérêts qui nous arrêtent dans cette voie..... Je n'insiste pas plus longtemps sur ce sujet délicat; je me hâte de revenir à l'isthme de Suez. Je ne doute pas que le canal ne soit exécuté, mais si la France veut en tirer parti pour elle-même, il sera nécessaire de modifier le système de prétendue protection qui a réduit notre marine à un état stationnaire. C'est là un côté intéressant pour notre influence politique et pour notre état militaire.

M. Ch. Dupin : — Je n'insisterai pas longuement sur ce que vient de dire M. Michel Chevalier au sujet de l'Angleterre. Je crois que les Anglais désirent que tout le monde adopte le libre échange, parce qu'ils y trouvent leur intérêt, et je suis loin de les en blâmer. Du reste il ne faut pas nous laisser abuser par les mots ; il n'est pas exact de dire que le libre échange si prôné par l'Angleterre soit sa règle universelle, invariable. Sous l'expression de libre échange, deux systèmes se cachent : l'un qui s'applique à certaines catégories d'objets reçus sans droits dans les ports britanniques, l'autre qui renferme une seconde catégorie d'objets qui paient des droits, et le chiffre de ces droits figure pour plus de 500 millions dans le budget des recettes ! C'est, comme on le voit, à la fois oui et non. Les Anglais n'hésitent pas à se proclamer partisans du libre échange pour toutes les marchandises étrangères qu'ils ont intérêt à recevoir franches de droits ; et, lorsqu'ils mettent des droits sur les autres marchandises, ils disent que c'est pour obtenir *du revenu*. Qu'il serait facile de citer des exemples ! Le tarif est rempli de catégories. Ici, la soie paie 10 et 15 p. 100, et la seule crainte de la contrebande sert ici de limite à ce droit ; là, les gants paient 30 et 40 p. 100 ; et c'est toujours du libre échange. De même pour les produits coloniaux. Le rhum qui vient des colonies anglaises paie 5 à 6 schellings par quintal, celui qui vient des pays étrangers en paie 15..... Que n'aurais-je pas à dire sur les droits protecteurs conservés en faveur des bois du Canada, etc. Je ne blâme nullement l'Angleterre ; mais quand il est question d'un principe qu'on appelle général, et que l'on invoque contre la politique commerciale de notre pays, je crois utile de

montrer qu'il ne se présente pas dans les conditions d'universalité qu'on se plaît à lui prêter. Les hommes d'État de l'Angleterre sont intelligents ; ils savent à merveille que leurs fabricants de coton ont partout la supériorité, et ils ne craignent pas de lever tous les droits sur ce genre de produits ; mais s'ils ont besoin d'exceptions, ils n'hésitent jamais à les introduire. Je puis donc dire en toute sûreté : non, l'Angleterre n'a pas donné l'exemple universel, absolu du libre échange ; au contraire, elle a fait ses choix avec intelligence. Il est évident qu'en principe l'Angleterre n'a pas adopté comme règle générale le libre échange, même pour les objets manufacturés, et je l'approuve. Chaque pays doit suivre la politique commerciale qui lui convient. S'il faut en juger par les résultats, celle que pratique la France ne lui est pas défavorable. En trente ans, le commerce d'exportation de la France s'est élevé de 400 millions à 1,600 millions. On s'appuie sur cette prospérité pour nous entraîner dans une voie nouvelle. Je ne suis pas partisan de l'immobilité. J'aime l'industrie de mon pays, et je comprends à merveille des modifications à notre régime de douane : par exemple, pour supprimer tout droit sur les matières premières. Mais je ne veux ni me laisser entraîner aux exagérations du mouvement, ni rester enchaîné dans l'immobilité. Je ne fais pas de théorie en priant les faits de s'y conformer s'ils le peuvent. Je crois que chaque nation a le droit de garder sa place au soleil ; pour s'y tenir, il est naturel qu'elle se défende contre des rivaux plus avancés. L'Angleterre n'a-t-elle pas autrefois agi de cette manière ? Cromwell, par l'acte de navigation, a relevé la marine de son pays. Avant lui, la Hollande avait le colportage des mers. Sous

le régime introduit par l'acte de navigation, l'Angleterre a conquis la place qui lui appartenait. Maintenant elle ne croit plus avoir besoin de mesures de protection ; je ne l'en blâme pas : elle a choisi le bon moment avec sa perspicacité accoutumée. Je souhaite que nous sachions ne rien précipiter, afin de n'entrer qu'avec circonspection et maturité dans une politique commerciale dont nous n'aurions pas suffisamment calculé les conséquences.

M. Michel Chevalier : — Je n'ajouterai qu'un mot en réponse aux prétendues contradictions que M. Ch. Dupin a signalées entre le régime commercial de l'Angleterre et le principe de la liberté du commerce qu'elle a adopté. M. Ch. Dupin a cru pouvoir affirmer que l'Angleterre, tout en proclamant le libre échange, restait fidèle au régime protecteur dans sa pratique. L'Angleterre perçoit, il est vrai, 500 millions et plus de droits de douane, mais sur ce revenu, un quart environ provient du tabac, qui n'a pas de similaire dans la culture nationale. Pareille somme à peu près du sucre, matière exotique ; pareille somme, enfin, du thé, denrée essentiellement exotique aussi. Le chiffre de 500 millions et plus, se trouve donc déjà réduit des trois quarts.

Si on analyse ce qui reste du revenu des douanes anglaises, on trouve que la portion qui peut être attribuée à des droits protecteurs, ne s'élève qu'à une bien faible somme. En stricte équité même, il est douteux que le droit sur les soieries, sur lequel a insisté M. le baron Dupin, et qui rapporte 6 millions environ, doive être considéré comme protecteur, car il est de notoriété publique que les produc-

teurs de soieries ont demandé, par une pétition au Parlement, qui a été imprimée, qu'on cessât de les protéger. On ne le maintient que pour procurer 6 millions au Trésor des besoins duquel il faut bien se préoccuper. Si notre savant confrère, qui est si profondément versé dans la statistique, prenait la peine de lire le tarif anglais tel qu'il est aujourd'hui, je m'en rapporterais à son jugement pour savoir si l'on est fondé à dire que ce soit un tarif protectionniste. Par des considérations fiscales, on y a maintenu un petit nombre de droits du genre de celui qui pèse sur les soieries ; mais, en général, ce sont des droits fort modérés, et surtout, ce ne sont que des exceptions dont le produit ne va pas au vingtième du revenu total de la douane.

CH. VERGÉ.

RAPPORT VERBAL

UN VOLUME DE LA STATISTIQUE DE LA FRANCE

RELATIF AU

MOUVEMENT DE LA POPULATION

EN 1851, 1852 ET 1853,

PAR M. WOLOWSKI,

SUIVI D'OBSERVATIONS

PAR M. L. DE LAVERGNE.

Wolowski : — M. Legoyt, chef du bureau de la tique, m'a chargé de présenter à l'Académie la statis- de la France (2e série, tome III, partie 1re), conte- e mouvement de la population en 1851, 52 et 53.

volume renferme des indications qui méritent une se attention, et qui ont d'autant plus d'intérêt qu'elles portent à une question dont se préoccupent aujour- les esprits, et qui a fait dernièrement l'objet d'une sion au sein de l'Académie.

question de la population se présente sous un jour au. Jadis, l'accroissement absolu du nombre des ha- s était toujours regardé comme un bien, et l'on mul- t les mesures factices pour accroître les familles nom- s. C'est contre cette tendance aveugle que Malthus

a voulu réagir. Il a prouvé que l'augmentation du nombre des hommes n'était un bien, que si elle coïncidait avec un développement d'aisance générale, ou du moins si elle n'entraînait pas pour la nation une diminution de bien-être. Mais comme il l'a reconnu lui-même, Malthus ayant trouvé l'arc trop tendu d'un côté, l'a trop tendu de l'autre. Les appréhensions de Malthus s'effacent aujourd'hui. Au lieu de redouter l'excès de la population, on se préoccupe, au contraire, de voir que son accroissement ne participe point du mouvement progressif qui entraîne toutes choses.

Pour la juste appréciation de ce grand problème, nous rencontrons d'utiles éléménts, recueillis dans l'ouvrage que je présente à l'Académie.

Plusieurs modifications importantes ont été introduites dans ce tableau statistique, en vertu d'une circulaire du ministère de l'agriculture et des travaux publics, du 24 septembre 1853 : les mort-nés ne sont plus aujourd'hui compris, comme par le passé, à la fois dans les naissances et les décès. Leur chiffre est porté dans une colonne à part. Il y a donc moins de naissances inscrites dans le total indiqué depuis 1853. — C'est une considération qu'il ne faut pas perdre de vue dans les comparaisons à faire avec les époques antérieures.

Les mariages ne figuraient jadis sur les relevés que pour leur nombre absolu, avec la seule indication de l'état civil des époux.

Dans le travail fait sous la direction de M. Legoyt, un cadre spécial est destiné à recevoir les mentions : 1° du nombre des conjoints qui ont signé l'acte de mariage ou qui ont déclaré ne pas savoir écrire; 2° des mariages

précédés d'actes respectueux; 3° des mariages qui ont été l'objet d'oppositions; 4° des mariages contractés entre parents et alliés; 5° des mariages qui ont donné lieu à un contrat; 6° enfin des mariages par lesquels des enfants naturels ont été légitimés.

Le nombre des conjoints qui ont signé, permet d'apprécier, dans une certaine mesure, l'état de l'instruction primaire en France. Or, nous voyons qu'en 1853, près du tiers des hommes et plus de la moitié des femmes qui se sont mariés, ne savaient ni lire ni écrire.

Pour la proportion des actes respectueux, sur 100 mariages, il n'y en avait pas un qui ait été précédé de ces actes; la proportion était de 0,5813. Pour les mariages, entre parents et alliés, la proportion ne s'élève même pas à 1 p. 0/0; elle est de 0,8996 pour les mariages entre cousins germains.

Le chiffre des mariages par lesquels des enfants naturels ont été légitimés est de 7,160, ce qui nous donne une proportion d'un peu plus de 2 1/2 p. 0/0. On a légitimé ainsi 7,669 enfants.

La population, considérée dans son mouvement annuel, a été divisée, dans cette statistique, en deux catégories: *urbaine* et *rurale*. On a considéré comme population urbaine celle de toute commune ayant, d'après le dénombrement de 1851, au moins 2,000 habitants agglomérés, et par conséquent comme population rurale, celle des autres communes.

Ce travail offre, en outre, d'utiles renseignements qui permettent d'apprécier l'influence de la position géographique et topographique, et de la situation morale et économique,

sur les principaux faits de l'état civil de chaque département.

On trouve le rapport des mariages, des naissances et des décès à la population de chaque département.

La statistique de la Seine, à raison de l'importance de ce département, est présentée dans des chapitres distincts.

Aux renseignements que le travail de M. Legoyt fournit sur le mouvement intérieur de la population, viennent s'en joindre d'autres non moins précieux sur ce qu'on peut appeler le mouvement extérieur, c'est-à-dire sur les entrées, les sorties du territoire, qui sont représentées par le tableau du mouvement des passeports pour l'étranger, indiqué département par département. Sans doute, ce mouvement des passeports ne peut donner qu'une idée imparfaite des émigrations et des immigrations; il suffit, cependant, pour nous convaincre de l'entrée en France d'un grand nonbre d'étrangers qui viennent s'y établir, et l'expérience de tous les jours nous montre qu'ils appartiennent en majorité à la classe ouvrière. Ce fait est d'autant plus digne d'attention qu'il nous fournit la preuve que les conditions de concurrence et de liberté du travail, dans lesquelles les ouvriers se trouvent placés parmi nous, ne sont pas aussi défavorables à leur sort qu'on s'est plu à le dire ; les ouvriers étrangers quittent, en effet, souvent des pays où subsistent encore les corporations et les jurandes, en un mot tout ce système protecteur et paternel auquel certaines personnes s'imaginent qu'il faudrait revenir dans l'intérêt des ouvriers, pour un pays où ils sont abandonnés à eux-mêmes, mais où ils profitent de la liberté. Je ne sache pas que des ouvriers français, qui jouissent de la liberté du travail, aient été tentés de faire

l'inverse, et de passer en grand nombre le Rhin pour y trouver la protection paternelle qui leur manque parmi nous.

Un autre fait à signaler, c'est qu'en dépit du mouvement considérable de transport des individus, qui s'effectue aujourd'hui par le chemins de fer, ces habitudes de locomotion, au moins entre pays divers, sont encore comparativement très-faibles. Les personnes qui voyagent à l'étranger ne constituent chez nous qu'une fraction minime de la population; en 1853 le nombre total des passeports délivrés ne s'est élevé qu'à 34,037, sur lesquels se trouvaient portés 44,579 personnes. On arrive à établir que dans ce chiffre total, il y avait environ 15,000 émigrants. — Le surplus, une trentaine de mille, sont des voyageurs proprement dits, c'est-à-dire que leur proportion ne s'élève pas à 1 par mille sur l'ensemble de la population.

La statistique des mariages nous fournit des faits intéressants, propres à nous donner une idée de certaines conditions morales du pays.

Le nombre des mariages contractés en France en 1853 s'est élevé à 280,609, c'est-à-dire 751 seulement de moins qu'en 1852. Ce nombre, dit M. Legoyt, n'éprouve, du reste, que des oscillations annuelles assez faibles, et moins marquées notamment que celles des décès. Ainsi, bien que, dans le mariage, la volonté de l'homme joue naturellement un rôle considérable, cependant cette volonté est subordonnée à une loi à peu près régulière.

Le chiffre 280,609 se décompose de façon à donner, pour le département de la Seine, 1 mariage sur 96 habitants; pour la population urbaine, 1 sur 122; pour la population

rurale, 1 sur 134; et pour la France entière, 1 sur 129, c'est-à-dire qu'il se marie une personne sur 64 habitants.

Les mariages sont contractés plus tôt dans les campagnes que dans les villes, et dans les villes, qu'à Paris et dans la banlieue. Voici les chiffres de l'âge moyen pour les unions contractées entre filles et garçons :

	HOMMES.	FEMMES
Seine.	29. 4	28.4
Population urbaine. . .	28. 7	24.9
— rurale . . .	27.11	24.3

Le rapport des sexes nous fournit un second mariage, en moyenne pour 6,51 hommes, et pour 11,47 femmes, ce qui démontre une tendance baucoup plus grande chez l'homme à se remarier que chez la femme, et sert à expliquer la supériorité numérique des veuves sur les veufs, que l'on constate dans tous les recensements de la population.

Le nombre des couples mariés a été évalué, en 1853, à 7,015,525. La durée moyenne des mariages se trouve être, en 1853, de 25 ans. Ce résultat diffère un peu de celui qu'on a déduit de données analogues depuis l'époque où la population française a commencé à être recensée avec soin, et il annonce une certaine amélioration. La durée moyenne des mariages était en effet, en 1836, d'un peu plus de 23 ans, et en 1846 de 24,40.

Le nombre des naissances a été en France en 1853, en y comprenant les mort-nés, de 975,537, ainsi réparties : département de la Seine 49,878, population urbaine 252,006, population rurale 673,653. Ce nombre est inférieur de

à celui de l'année précédente ; il diffère très-peu de
nne constatée depuis plus de 50 ans.
ı eu, en déduisant les mort-nés, la proportion sui-
ıtre les naissances et la population.

	Nombre des naissances.	Rapport des naissances à la population.
. . . . .	46,707	1 sur 32 habitants.
›n urbaine.	239,615	— 35 —
rurale. .	650,645	— 41 —

ui donne pour la France entière une naissance sur
tants. Or, dans une population à peu près station-
comme l'est celle de la France, la proportion des
›es au chiffre de la population représente, avec un
legré d'approximation, la durée de la vie moyenne ;
a donc été d'environ 39 ans pour 1853. Or, en 1820,
rée n'était pour la France entière que de 32 ans ;
ıt accrue de 7 années.

le paragraphe consacré à la fécondité des mariages,
e le rapport des enfants naturels aux enfants légi-
ıt le nombre proportionnel des enfants par ma-
'e dernier chiffre est, pour un mariage dans le dé-
nt de la Seine, de 2,31 ; pour la population urbaine,
; pour la population rurale, de 3,28, et pour la
ntière, de 3,21. La proportion plus élevée des nais-
lans les campagnes, tient en partie à ce que les ma-
ıont contractés plus tôt.

853, le rapport des enfants naturels aux enfants lé-
a été de 1 sur 12,39. Dans le département de la
naît un enfant naturel pour 2,58 légitimes. Ce
voit donc naître 6 à 7 fois plus d'enfants natu-

rels que la partie rurale de la population française. Mais il faut dire qu'un certain nombre de naissances illégitimes, enregistrées dans les villes, n'appartiennent pas à leur population sédentaire, beaucoup de femmes venant y cacher leur faute, ou y envoyant les nouveau-nés pour les déposer à l'hospice.

Un dernier chapitre est consacré aux décès. C'est, sans contredit, un des plus importants, car c'est le nombre des décès qui révèle en partie la situation économique d'un pays. Afin de ne pas occuper davantage les moments de l'Académie, je m'arrêterai, dans les renseignements qu'il me paraît utile d'extraire du document officiel, sur ce point, aussi bien que sur les considérations morales et économiques qui se rattachent à l'état civil des départements, étudié d'une manière spéciale.

Je me réserve de signaler une autre fois les considérations intéressantes qui s'y rattachent.

Le tableau du mouvement de la population par département, pour l'année 1853, termine cette statistique. Ce travail de M. Legoyt, par sa bonne exécution, sa rédaction méthodique et l'importance des indications qu'il fournit, mérite de fixer l'attention des économistes.

L. Wolowski.

M. de Lavergne donne lecture, à la suite du rapport de M. Wolowski, d'une statistique des mariages depuis 1850, qui a paru dans le *Moniteur* du 11 mai, et qui émane aussi du bureau de la statistique générale de France. Cette statistique, s'il ne s'y trouve pas quelque erreur, est, sans

paraison, ce qui a paru jusqu'ici de plus affligeant sur ouvement de notre population depuis six ans.

NOMBRE DE MARIAGES :

1850.	297,900
1851.	286,884
1852.	281,460
1853.	280,609
1854.	270,906
1855.	212,773

'où il suivrait que les mariages ont diminué progres- ment de 1850 à 1855, de manière à réduire de près ı tiers en six ans le total annuel; ce fait aurait une ı gravité, comme symptôme moral et matériel, qu'on eut qu'attendre et désirer une rectification.

CH. VERGÉ.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. VILLIAUMÉ

INTITULÉ :

NOUVEAU TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR M. H. PASSY.

M. H. Passy : — L'Académie a reçu récemment en hommage un ouvrage en deux volumes ayant pour titre : *Nouveau traité d'économie politique*, et pour auteur M. Villiaumé. J'ai pris connaissance de cet ouvrage, et voici les observations qu'il m'a paru devoir suggérer.

C'est, en effet, un traité d'économie politique et un traité complet que vient de publier M. Villiaumé. Production, distribution, circulation, consommation des richesses, il n'est pas une partie du sujet dont l'auteur ne se soit occupé, et dans bon nombre de cas, avec une incontestable habileté. Son style est remarquablement clair, simple, précis, et souvent il déploie un savoir qui atteste de longues et fortes études. Tant qu'il ne s'agit que des vérités fondamentales, des principes généraux de la science, l'auteur ne s'éloigne pas des idées universellement admises, et il est des chapi-

tres, notamment ceux où sont exposées les lois qui régissent la production, la consommation de la richesse, le crédit et plusieurs de ses principales applications, où se rencontrent des vues ingénieuses et dignes de beaucoup d'attention.

Mais tout en rendant justice au talent et au savoir de l'écrivain, il m'est impossible de ne pas remarquer que l'idée qu'il s'est faite du but même de la science, manque d'exactitude et l'a conduit à plus d'une erreur. L'économie politique, c'est la science des lois en vertu desquelles la richesse se forme, se répartit et se consomme; or, ces lois, l'économie politique n'a autre chose à faire qu'à les constater et à en réclamer l'application, certaine que leur auteur les a faites conformes aux prescriptions de la justice et de la raison, et que de leur libre action doivent sortir pour les sociétés tous les avantages qu'il leur est donné de pouvoir recueillir. M. Villiaumé, au contraire, pense que ces lois, laissées à leur libre cours, ne fonctionnent pas pour le mieux et qu'il appartient aux hommes d'en régler l'action. L'économie politique, à son avis, doit se proposer un but, et ce but, c'est le plus grand bien possible du plus grand nombre. M. Villiaumé se méprend : le but, c'est le plus grand bien possible non pas seulement du plus grand nombre, mais de tous. Or, ce but, les économistes les plus éclairés ne doutent pas que les lois naturelles y mènent et y mènent seules, et qu'il est impossible aux hommes de substituer leurs propres conceptions à celles de la sagesse divine, d'imprimer aux faits une direction artificielle sans aboutir à des déceptions, sans user de contrainte et nuire aux intérêts mêmes qu'ils se proposent de servir.

Du moment où l'on admet qu'il y a à agir particulière-

ment en faveur d'une fraction quelconque de la société, fût-ce de la plus nombreuse, on ne fait plus de l'économie politique, on fait du socialisme, et M. Villiaumé, en effet, est socialiste. Sans nul doute, le socialisme qu'on qualifie de démocratique peut sembler plus généreux, plus charitable que le socialisme aristocratique qui, durant de longs siècles, a pesé sur le monde, travaillant à concentrer aux mains du petit nombre les avantages du rang, de la richesse et de la propriété; mais il n'est pas plus fondé en droit, plus exempt d'injustice, et il n'est pas une de ses applications qui n'aurait pour résultat de multiplier les maux mêmes qu'il se croit capable d'éteindre.

C'est là ce que M. Villiaumé, préoccupé du désir de trouver les moyens d'amender le sort des classes les plus nombreuses, n'a pas suffisamment aperçu. Il expose les principes généraux avec habileté, il les fait nettement ressortir, mais arrivé sur le terrain de la politique, il s'en éloigne et semble parfois les avoir oubliés. M. Villiaumé, par exemple, décrit les causes ordinaires de la misère; il les montre telles qu'elles se rencontrent en réalité; puis il conclut pour le droit à l'assistance. C'est un devoir, dit-il, d'aider ceux qui souffrent, et ce devoir est tellement senti, que dans tous les cas de détresse publique, les communes, les départements, l'État se hâtent de créer des travaux extraordinaires et de fournir aux pauvres le pain qui leur manque. Cela est vrai, c'est un devoir d'assister ceux qui souffrent, de leur épargner les privations douloureuses et parfois meurtrières qui les atteignent, dans les cas extraordinaires surtout, mais ce devoir ne crée pas chez ceux, envers qui on le remplit, le droit d'en réclamer l'accomplissement. Il y a dans les socié-

tés des misères de différentes origines. Il en est qui émanent de causes indépendantes de la volonté et des actes de ceux qui les subissent, et celles-là, c'est un devoir d'en alléger le poids, d'en effacer les traces, de n'en rien laisser subsister, s'il se peut. Il en est, et malheureusement un grand nombre, qui n'ont d'autre principe que l'inconduite de ceux qui les éprouvent, et celles-là, l'assistance a le triste privilége d'en favoriser la multiplication. Donnez aux hommes le droit de réclamer des secours uniquement parce que le besoin les assiège, vous mettrez en pleine liberté les penchants vicieux qui les ont conduits à l'indigence, vous ôterez à l'activité d'esprit et de corps, à la prévoyance, à l'économie les aiguillons qui poussent dans les bonnes voies, et vous semerez des causes de démoralisation qui opèreront de manière à produire infiniment plus de maux que l'assistance publique ne saurait en guérir.

Il était naturel que M. Villiaumé, cherchant à favoriser une portion, la plus nombreuse il est vrai, mais enfin une portion seulement de la société, se montrât partisan de l'impôt progressif, et conseillât de frapper de droits excessifs les successions collatérales, de restreindre, d'abolir même dans certains cas de succession indirecte, le droit des collatéraux à l'héritage. Il n'a pas suffisamment vu qu'il est chez les hommes des sentiments naturels qui ne permettent pas le succès de pareilles combinaisons. Le droit de l'État a des limites dans le droit même dont il émane, le droit individuel; et les règles auxquelles manque la sanction de la conscience humaine, ou échouent à l'application ou ne donnent que de mauvais résultats. Dans tous les cas, les mesures que propose l'auteur, ou seraient éludées et donneraient lieu à des

fraudes continuelles, ou elles affaibliraient le principal ressort de l'activité industrielle, en appelant l'État à s'emparer d'une part trop forte des bénéfices qui la suscitent.

Il est permis, quand on lit attentivement plusieurs des dissertations de M. Villiaumé, de supposer qu'il a abordé l'économie politique sous l'empire d'opinions préconçues, et que l'étude de la science a eu pour effet de modifier le cours de ses idées et de lui en faire abandonner quelques-unes. Il est à regretter toutefois qu'elle n'ait pas opéré plus efficacement encore. Néanmoins, l'ouvrage de M. Villiaumé mérite, à tous égards, l'attention des économistes; c'est avec celui du docteur Ott ce que le socialisme démocratique a produit de plus remarquable. Il y a quarante ans, il existait en France une école de socialisme aristocratique, dont M. de Saint-Chamans proclamait les doctrines, et qui aujourd'hui encore a ses adeptes. L'école démocratique, avec un autre point de départ et des vues tout opposées, se méprend également. Elle aussi, au lieu de chercher la vérité pour elle-même, n'en admet que ce qui peut servir les intérêts d'une fraction particulière de l'association, et là même où elle part d'une notion juste, ce qu'il y a d'exclusif, de spécial dans le but qu'elle se propose d'atteindre, l'entraîne à des conclusions erronées. M. Villiaumé n'a pas su s'arrêter assez haut sur la pente, et se rappeler que la véritable démocratie, c'est l'abolition de tout privilége, l'égalité complète des droits, l'absence de toute immunité, de toute faveur, soit qu'il s'agisse d'une majorité ou d'une minorité sociale.

H. Passy.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1857.

Séance du 2. — Séance publique annuelle.

Séance du 9. — L'Académie procède par la voie du scrutin à l'élection d'un correspondant, pour la section de politique, administration et finances. La section présentait au premier rang Don Manuel Colmeiro; au second rang M. Everett; au troisième rang M. Rau. Au premier tour de scrutin, le nombre des votants étant de 22, Don Manuel Colmeiro obtient 18 suffrages; M. Everett, 2. Il y a deux billets blancs. Le résultat du scrutin ayant donné la majorité des suffrages à Don Manuel Colmeiro, M. le président l'a déclaré élu. — Comité secret. — M. Kœnigswarter continue et achève la lecture de son *mémoire sur la statistique comparée du royaume des Pays-Bas.*

Séance du 16. — M. Moreau de Jonnès fait une communication sur la *statistique de la province de Porto en Portugal*, et sur *la statistique judiciaire de l'Angleterre et du pays de Galles*, en offrant en hommage à l'Académie deux documents officiels à ce sujet, ayant pour titres, l'un : *Relation présentée à la Junte Générale du district de Porto*, par le baron de Vallado; l'autre : *Table des nombres des crimes en Angleterre et dans le pays de Galles*, par M. Redgrave, du ministère de l'intérieur. A la suite de cette communication, MM. Bérenger, Passy, Guizot, Lélut, Dunoyer, Cousin et Moreau de Jonnès, présentent ou ajoutent des observations. — Comité secret. — M. le secrétaire perpétuel continue et achève la lecture du mémoire de M. de La Farelle, sur *un pays d'État sous l'ancien régime*, ou *étude sur les institutions politiques, municipales et économiques de l'ancienne province de Languedoc.*

Séance du 23. — M. Mesnard fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de sa traduction *de l'Enfer, du Purgatoire* et *du Paradis de Dante*, 3 vol. in-8°. — L'Académie procède par la voie du scrutin à l'élection d'un sixième associé étranger. La commission spéciale chargée de proposer des candidats, présentait la liste suivante : au premier rang, M. Macaulay à Londres; au deuxième

rang, M. Léopold Ranke à Berlin; au troisième rang, M. Mittermaïer à Heidelberg, et *ex æquo* M. Prescott à Boston. Au premier tour de scrutin, le nombre des votants étant de 23, M. Macaulay obtient 21 suffrages; M. Léopold Ranke, 1; il y a un billet blanc. M. Macaulay ayant réuni la majorité des suffrages, M. le président le proclame élu. Cette nomination sera soumise à l'approbation de l'Empereur. — M. Adolphe Garnier est admis à lire un *mémoire sur l'histoire de la Morale* (Xénophon). — M. le docteur Foissac continue et achève la lecture du mémoire qu'il a été admis à lire sur les *rapports du Physique et du Moral*. A la suite de cette lecture, M. Damiron présente des observations.

Séance du 30. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture des deux lettres suivantes :

« Saint-Pétersbourg, le $\frac{6}{18}$ mai 1857.

« Monsieur,

« Vous aurez déjà appris par la voie des journaux que mon « père, Louis de Tégoborski, conseiller privé actuel et membre du « conseil de l'empire, est décédé à Saint-Pétersbourg le $\frac{10 \text{ mars.}}{11 \text{ avril.}}$

« La lettre que vous lui adressiez le 4 avril, en lui transmettant « un extrait du procès-verbal de la séance de l'Académie du même « jour, dans laquelle feu mon père a été élu membre correspon- « dant pour la section de politique, administration et finances, « cette lettre ne lui est pas parvenue, et il ne lui a pas été donné « de jouir du témoignage d'estime si honorable que lui décernait « le corps le plus savant du monde.

« Arrivé depuis peu à Saint-Pétersbourg, c'est à moi qu'a été « remise la lettre adressée à feu mon père, et c'est à moi qu'est « échu le triste devoir de vous en accuser réception.

« Veuillez, Monsieur, transmettre à l'Académie les remercîments « du fils, de l'honneur qu'elle a bien voulu décerner au père, et « agréez l'assurance de ma haute considération.

« Jules de TÉGOBORSKI,
« Conseiller de collége au ministère impérial
« des affaires étrangères. »

« Madrid, le 22 mai 1857.

« Monsieur,

« Je suis bien reconnaissant de la haute distinction que l'Académie des sciences morales et politiques vient de m'accorder, et je « n'ai qu'un regret, celui de ne pouvoir remplir dignement les de« voirs de correspondant d'une société si savante et si respectable « aux yeux de l'univers. C'est certainement la récompense la plus « libérale et la plus flatteuse que je puisse obtenir, et je la reçois « avec le plus vif empressement.

« Si une bonne volonté parfaite et une gratitude sans bornes « pouvaient suffire à l'accomplissement de devoirs que l'Académie « m'impose, je serais désormais tout entier attaché à son service. « Je me trouve bien heureux d'avoir mérité son estime, et je « m'efforcerai de contribuer autant qu'il me sera possible, au dé« veloppement des sciences dont s'occupe la section de politique, « administration et finances.

« Ayez, Monsieur, la bonté d'exprimer mes sentiments à l'Aca« démie, et d'agréer l'expression de ma plus haute considération.

« MANUEL COLMEIRO. »

— M. de Parieu présente à l'Académie un ouvrage intitulé : *Le budget de l'instruction publique et des établissements scientifiques et littéraires depuis la fondation de l'Université impériale*, par M. Ch. Jourdain, chef de division au ministère de l'instruction publique et des cultes, et ajoute les paroles suivantes : « Le point de départ de cet ouvrage est l'étude des variations que les dépenses et les recettes propres de l'instruction publique et des établissements qui s'y rattachent, ont présentées depuis la fondation de l'Université impériale. L'auteur a dépouillé avec soin tous les documents de comptabilité, la plupart imprimés, quelques-uns inédits, en remontant jusqu'à l'année 1809, et en relevant les chiffres certains consignés dans les comptes définitifs, de préférence aux simples évaluations des budgets, il est arrivé ainsi à dresser une statistique complète, détaillée et, je crois, très-fidèle de tous les faits de dépense et de recette qui se sont accomplis dans la sphère de l'instruction publique pendant le demi-

siècle qui vient de s'écouler. Afin de donner aux chiffres qu'il avait recueillis leur signification véritable, il a rattaché à cette histoire financière le tableau des transformations successives que ce régime administratif a éprouvées parallèlement aux vicissitudes de la comptabilité. Dans une suite de chapitres, il esquisse l'histoire de l'administration centrale, de l'administration académique, de l'école normale, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement primaire et des établissements scientifiques et littéraires comme l'Institut, le Collége de France, le Muséum d'histoire naturelle, les bibliothèques, et en général toutes les institutions qui dépendent depuis 1832 du ministère de l'instruction publique. Le fait qui ressort de cette minutieuse analyse, c'est sans doute la progression constante qui a eu lieu dans les dépenses; mais c'est aussi l'utilité des augmentations apportées à la dotation de ce grand service de l'éducation nationale. » — M. Lélut offre à l'Académie, au nom de l'auteur, M. le vicomte Anatole Lemercier, député au corps législatif, un ouvrage intitulé : *Études sur les associations ouvrières*, 1 vol. in-12. « Dans cet ouvrage, dit M. Lélut, l'auteur a retracé l'histoire de tentatives qui ont été faites en France pour créer et soutenir ces associations; il a aussi montré, par le seul exposé des faits, l'impuissance et l'inutilité de ces efforts. Son livre est un très-bon résumé de ce qui a été dit et fait depuis 1848 sur ou pour ces associations, soit dans les assemblées délibérantes, soit au dehors d'elles. Les conclusions en reviennent à celles des rapports que notre honorable confrère M. Reybaud a lus à l'Académie ou à l'assemblée législative. La lecture en pourrait être utile aux classes ouvrières, si ces classes lisaient beaucoup et surtout si elles lisaient ces sortes de livres. » — M. Adolphe Garnier continue la lecture du mémoire qu'il a été admis à lire *sur l'histoire de la Morale* (Xénophon). — M. Mallet communique un mémoire qu'il a été admis à lire *sur la vie et les écrits philosophiques de 's Gravesande*.

Le gérant responsable,
CH. VERGÉ.

RAPPORT VERBAL

SUR LE COMPTE RENDU

DE LA

JUSTICE CRIMINELLE EN ANGLETERRE

PENDANT L'ANNÉE 1855,

PAR M. MOREAU DE JONNÈS,

SUIVI D'OBSERVATIONS

PAR MM. GUIZOT ET BÉRENGER.

Ce document officiel a été dressé par M. Redgrave, du ministère de l'intérieur à Londres; j'ai l'honneur de le présenter à l'Académie au nom de l'auteur. Je vais essayer d'en faire ressortir les résultats principaux.

Par un bonheur inespéré, pendant une année de disette et par conséquent d'une misère plus profonde, le nombre des crimes et délits a diminué. Les individus mis en jugement, qui montaient en 1854 à 29,359, n'ont été en 1855 que de 25,972. Il faut remonter à dix années pour trouver un nombre aussi bas; et la différence d'une époque à l'autre est bien plus considérable, car la population s'est accrue, en Angleterre, de près de 2 millions ou de 16 à 18. En voyant la criminalité décroître, d'une année à l'autre,

de 3,387 méfaits ou d'un sur neuf, on pourrait croire qu'une grande société civilisée retourne aux vertus domestiques des patriarches; mais il faut réduire de quelque chose cette énorme proportion. Par une loi de 1855, pour rendre la justice moins lente, restreindre le nombre des détenus et mieux proportionner les peines aux délits, il a été statué que les prévenus de moins de 14 ans, accusés de vols simples d'objets d'une valeur au-dessous de 6 fr. 25 centimes, seraient jugés sommairement, par un tribunal formé de deux juges de paix, au lieu d'être envoyés en cour d'assises. Nonobstant cette distraction, la diminution du nombre des délits reste encore considérable; et c'est un fait remarquable pendant une année d'épreuves. Il témoigne en faveur de l'indigence, et prouve que pauvreté n'est pas vice.

Quand on trouve un fait favorable dans une Statistique judiciaire, répertoire des perversités humaines, il faut s'empresser de le recueillir, car il est douteux qu'on puisse en découvrir un autre. Parmi ces faits, il en est un fort affligeant et qu'il est difficile d'expliquer : c'est le grand nombre de femmes anglaises, traduites en cour d'assises. En France sur 100 accusés, il y a 18 femmes seulement et 82 hommes. Un cinquième de la masse annuelle des coupables nous paraît ici un nombre exorbitant, et nous en accusons, non sans motifs, l'ignorance où restent plongées les filles de nos campagnes pendant leur longue enfance. L'Angleterre est encore bien plus mal partagée : en divisant par sexe les accusés, il y a pour ainsi dire une femme à raison de trois hommes, ou en d'autres termes, les femmes forment presque le quart des individus traduits en justice. C'est une propor-

tion énorme et vraiment déplorable, car ce sont les femmes qui, sous le toit domestique, préparent la postérité. On conçoit d'autant moins cette exubérance que tous ceux qui, comme nous, ont vécu dans les provinces de l'Angleterre, peuvent attester qu'en bien peu de pays de l'Europe, on trouve des femmes douées d'autant de bonté, de douceur et de résignation. Nous ne voyons que deux causes qui puissent altérer leurs excellentes qualités : la promiscuïté des manufactures, qui les associe aux vices de l'autre sexe, et la misère produite par l'invasion des hommes, dans toutes les occupations, dont les salaires pourvoyaient à leur existence. C'est là l'origine de cette multitude de vols simples, qui les amènent chaque année aux assises. Sur 12,800 accusés, il y avait, en 1855, 3,500 femmes ou presque le tiers.

En défalquant ces vols qui sont, chez nous, du ressort de la police correctionnelle, les délits communs, dont l'accusation a été portée aux cours d'assises, en France et en Angleterre simultanément, et sous l'influence des mêmes événements physiques, sociaux et politiques, sont exprimés par les chiffres suivants :

	FRANCE 1855.		ANGLETERRE 1855.	
Hommes.	5,307.		10,603.	
Femmes.	1,173.		2,500.	
TOTAUX.	6,480.	Un sur 5,600 hab.	13,103.	Un sur 1,420 hab.

Ces nombres n'offrent pas une comparaison exacte, tant s'en faut, parce que d'autres délits que les vols simples, punis en France correctionnellement, sont soumis en An-

gleterre aux cours d'assises. Néanmoins deux faits importants en résultent : d'abord une plus grande multiplicité Outre-Manche d'accusations juridiques, et ensuite une plus grande participation des femmes, dans les délits qui en sont l'objet.

Pour une population moindre de moitié — 18,600,000 habitants au lieu de 36 millions, — il y a en Angleterre le double de prévenus traduits en justice, non compris les vols simples. Cette prodigieuse différence, entre deux pays qui se ressemblent à tant d'égards, a pour causes la rigidité des lois anglaises et, dans la vie privée, un beaucoup plus grand nombre de circonstances provocatrices.

Ce ne peut être impunément qu'un peuple tienne le premier rang, pour la richesse, le commerce, l'industrie, la navigation. Il lui faut payer ces avantages, car à chacun d'eux sont attachés des abus, des vices, des misères et des crimes. L'aspect des richesses fait naître la convoitise, la cupidité, le désir effréné de s'approprier le bien d'autrui. Londres est la ville la plus riche du monde, c'est celle où il y a le plus de voleurs. L'industrie est assurément l'une des plus belles œuvres de l'intelligence humaine ; mais les mœurs corrompues des fabriques amènent, chaque année, en cour d'assises 6,000 femmes ou jeunes filles, qui forment le tiers des accusés, et qui désormais tarées, deviendront difficilement de bonnes mères de famille. La navigation, qui semble devoir être inoffensive, contribue à l'accroissement du nombre des délits. Un marin reste absent pendant des années ; sa femme s'en console dans l'adultère et lui dans la bigamie ; il prend une épouse dans chacune des parties du monde qu'il a visitées, et les tribunaux doivent punir

llement une centaine d'individus pour cet amour
gal, désordonné; il en est une foule d'autres qui
pent au châtiment. Quand un navire est désarmé, ses
ots qui sont payés de leur solde de plusieurs cam-
s, dissipent en quelques jours tout leur argent dans
cès dont la justice a souvent à se mêler, et l'homme
fait flotter avec honneur le pavillon de son pays sur
ers lointaines, est parfois traduit devant le jury, avec
ut de la société.

sait que les lois anglaises tenaient des Tudors et des
s un caractère de cruauté dont l'Europe n'avait pas
e exemple. Ces lois ont été abrogées, améliorées,
ies, depuis 60 ans, par les efforts des Romilly, des
e, des Mackintosh, des Russel, des Brougham, pu-
es courageux et bienfaisants dont il faut conserver les
et honorer les travaux. Mais, malgré tout le bien
ont fait, ces lois ont conservé une singulière dureté.
oute, il n'y en a plus, qui maintenant, comme il y a
, punisse de mort 223 crimes, et l'on ne compte plus
actions, qu'un homme pouvait commettre en un jour,
levaient le faire condamner au gibet, à la déportation,
ison ou à l'amende. Mais, il y a bien encore quelques
moyen-âge, qu'on est étonné de retrouver en vigueur
ieu du XIXe siècle. Nous pourrions en citer trois qui,
5, ont augmenté de 218 le nombre des accusations;
s réduirons à une seule : celle qui punit, comme un
capital, l'acte de cacher la naissance d'un enfant,
iant ainsi, à l'instar de la cruelle législation de
is Ier, l'intention d'un infanticide et supposant le mal
punir. Et cette loi n'est pas une lettre morte, car 108.

personnes ont comparu d'après ses dispositions devant la justice, dans l'espace d'un an.

Il est indubitable que les lois anglaises sont encore trop dures, car toutes les puissances sociales s'accordent pour les adoucir : le jury par des acquittements, la couronne par des grâces, les magistrats par des exigences dans les poursuites, et l'administration pénitentiaire par des commutations et des abréviations de peines, qui sont, pour ainsi dire, à la discrétion des condamnés, puisqu'elles dépendent de leur retour à une bonne conduite.

Cette faculté donnée à une administration, fût-elle la sagesse elle-même, de transformer les actes réguliers de la justice et de changer totalement le sort des coupables, en substituant ses propres appréciations à celle des tribunaux, nous semble une omnipotence excessive. La déclaration des circonstances atténuantes, qui, dans nos cours d'assises, modifie la peine prononcée par la loi, est bien autrement limitée dans ses effets, et d'ailleurs elle émane du concours du jury et des magistrats, qui représentent, avec toutes ses garanties, la justice du pays.

Il n'y a point de comparaison possible entre ces deux états de choses ; mais, avant que de blâmer le plus hasardeux, il faut considérer que les sociétés de l'Europe les mieux ordonnées, réussissent fort mal à diminuer le nombre des crimes parmi leurs populations, et qu'il importe extrêmement de trouver de nouveaux moyens pour y parvenir. Des expériences faites sur de si graves intérêts et dont l'objet est la nature humaine, ne doivent pas être découragées, lors même qu'on les accuse d'être hardies jusqu'à la témérité.

En attendant leur succès, la couronne atténue largement, par son droit de grâce, la sévérité des lois pénales. Sur 50 condamnés à mort, en 1855, sept seulement ont été exécutés. Sur les 11 qui étaient convaincus d'assassinat, deux étaient étrangers et la moitié avaient agi par vengeance. Dans les dix années qui viennent de s'écouler, il n'y a eu que 86 exécutions ou 8.5 annuellement. Certes, ce n'est pas là une justice qui ressemble le moindrement à celle du temps passé, lorsque sous un seul règne, — celui de Henri VIII, — on exécutait en Angleterre 72,000 personnes ou 2,000 par an. — La population n'excédait pas alors quatre millions et demi ou le quart du nombre actuel.

Dans ces temps éloignés, le pont de Londres, les créneaux de la Tour, les portes de la ville offraient sans cesse aux regards des passants les restes sanglants des suppliciés; et, pour mieux défendre le trône, les statuts fulminaient continuellement des lois de lèse-majesté prescrivant les peines les plus atroces.

Aujourd'hui, avec une population quadruplée, il n'est pas commis, dans le cours de sept ans, un seul crime politique.

Un autre progrès social que de vieilles habitudes enracinées rendent fort remarquable, c'est la cessation complète des attroupements, si fréquents autrefois, pour aider à force ouverte les contrebandiers, et assaillir, à main armée, les agents des douanes. Il n'y en a point eu d'exemple en 1855.

Les Statisticiens apprendront avec satisfaction que le ministre de l'intérieur, sir Georges Grey, convaincu de l'utilité de recueillir et publier les faits numériques relatifs à l'administration de la justice, en Angleterre, vient de pres-

crire que son Compte-rendu annuel recevrait une plus grande extension. Nous espérons que M. Redgrave, qui, depuis douze ans, a donné tant de soins à cette tâche importante, sera chargé de l'agrandir, et de continuer à assurer le succès de sa difficile exécution.

A. Moreau de Jonnès.

M. Guizot, frappé, comme l'a été le rapporteur, du nombre considérable de femmes traduites, en Angleterre, devant la justice, a demandé s'il n'était pas accru, par l'immigration des femmes réduites, en Irlande, à la dernière misère, surtout dans les années de disette. Les chiffres interrogés par M. Moreau de Jonnès, ne lui permettent pas de répondre affirmativement à cette conjecture qui, toutefois, n'est pas sans vraisemblance.

A la suite du rapport de M. Moreau de Jonnès, M. Bérenger a présenté des observations que nous reproduisons en substance.

M. Bérenger : — La communication que notre savant confrère vient de faire à l'Académie, est d'un grand intérêt; elle fait connaître le mouvement de la criminalité chez un peuple, dont les institutions ont toujours été pour la France un utile sujet d'études.

Plusieurs faits qui ressortent de cette communication sont à remarquer:

Le premier, celui dont on est le plus frappé, est, sans contredit, la grande disproportion qui existe entre les crimes commis chez les deux peuples, dont l'un a compté, en 1855,

25,972 accusés, tandis qu'en France le nombre de ceux-ci n'a été dans la même année que de 6,480.

A la vérité, un certain nombre d'actes coupables qui ne sont passibles chez nous que de peines infligées par les tribunaux correctionnels, sont, en Angleterre, renvoyés devant les cours d'assises; mais si l'on considère d'une part, que le nombre des individus jugés chez nos voisins par ces cours, est quatre fois plus considérable qu'en France, et d'autre part, que la population de notre pays est double de celle de l'Angleterre et du pays de Galles, on reconnaîtra que ce serait flatter nos voisins, et demeurer bien au-dessous de la réalité que de n'attribuer à l'Angleterre qu'un nombre de crimes double de celui commis en France.

A quoi faut-il attribuer une si grande différence dans la criminalité des deux pays? Notre savant confrère a dit avec juste raison que le peuple qui tient le premier rang par la richesse, le commerce, l'industrie, la navigation, doit payer ces avantages; car à chacun de ceux-ci sont attachés des abus, des vices et souvent des crimes.

Mais cette cause est-elle la seule? Nous pensons qu'on pourrait en indiquer une autre. D'après l'ancienne législation anglaise, les condamnés par les cours d'assises étaient transportés au-delà des mers; soumis dans les colonies à un régime assez doux, ils pouvaient avec le temps améliorer leur sort, et même y parvenir à la fortune, les exemples n'en étaient pas rares. Cette peine, loin d'intimider, produisait donc l'effet contraire, et pour les natures dépravées, pour les hommes perdus de débauches ou privés de ressources, la transportation offrait un avenir très-désirable; c'est ainsi que la partie pervertie de la population anglaise

pouvait se trouver entraînée et même excitée à commettre des crimes.

Bien que par le refus des colonies de recevoir des convicts, la transportation ait été en très-grande partie abandonnée, les effets d'un tel système se feront sentir longtemps encore ; ils ne cesseront qu'avec le temps, et à mesure qu'une législation plus réellement répressive, plus appropriée aux nécessités de l'état social anglais, aura reçu son application et produit avec une véritable intimidation l'amendement des condamnés.

L'acte du parlement du 20 août 1853 avait fait entrer la nation anglaise dans une meilleure voie. La transportation étant abolie, le système qui la remplaçait, l'Académie le sait, partageait la peine en trois périodes : l'emprisonnement cellulaire pendant un certain temps ; le travail en plein air et en commun dans de grands établissements publics ; et enfin la liberté provisoire, lorsque par sa bonne conduite le condamné avait été jugé digne d'en recevoir le bienfait. Ce système commençait à produire de si bons effets, qu'après deux ans et demi de mise à exécution, un rapport publié par le surintendant général des prisons du Royaume-Uni, faisait connaître que sur un peu plus de 5,000 condamnés, qui avaient été admis à jouir de cette liberté mitigée, ceux qui avaient encouru la réintégration, ne formaient que le 9 pour 100 du nombre total, tandis qu'en France la récidive, régulièrement constatée, s'élève annuellement, parmi les condamnés pour crimes, à 38 pour 100 ; encore, parmi les libérés anglais, s'en trouvait-il un certain nombre dont la réintégration n'avait été ordonnée que parce qu'ils avaient enfreint les règlements sur la milice, ou les lois sur la chasse.

Ces résultats étaient certainement satisfaisants, mais la population anglaise, habituée à être à tout jamais délivrée de ses convicts par la transportation, s'émut à la pensée de les voir achever leur expiation dans le pays, et y rester encore après cette expiation accomplie; il ne s'y commit pas un délit qu'elle ne le leur attribuât; la presse, au lieu de calmer cette disposition des esprits, s'y associa, et c'est ainsi que le gouvernement anglais s'est vu obligé de proposer au parlement un mode nouveau, qui, lorsqu'il sera adopté par lui, aura cet avantage, on l'espère du moins, de calmer les inquiétudes publiques, sans diminuer ou affaiblir les bons effets de l'expiation.

Ce n'est pas le moment d'exposer à l'Académie ce nouveau mode, nous réservant de le faire plus tard et d'une manière plus complète.

Cependant, et quoi qu'il en soit, les statistiques anglaises, tout en constatant qu'un beaucoup plus grand nombre de crimes sont commis en Angleterre qu'en France, constatent aussi que, comme chez nous, et c'est un second fait important à recueillir, le nombre des individus mis en jugement devant les assises qui, en 1854, était, ainsi que nous l'avons dit, de 29,359, n'avait plus été, en 1855, que de 25,972. Ce nombre qui, dans la première de ces années, était en France de 7,554, n'a plus été dans la seconde, on le sait, que de 6,480.

Les Anglais attribuent cette diminution chez eux à la guerre, qui, pour un moment, a débarassé le pays d'un grand nombre d'individus, dont, par suite du désordre de leur vie ou par toute autre cause, l'existence n'était pas assurée; on sait, en effet, que le recrutement se faisait en Angleterre par

des engagements individuels; ce sont particulièrement ces individus qui, entrant dans les cadres de l'armée, diminuent par cela même le nombre des cas qui pourraient donner lieu à la répression.

Mais cette cause de diminution dans le nombre des crimes ne peut y être que pour une faible part; il serait injuste de ne pas en attribuer la plus grande au système de répression introduit par l'acte du parlement du 20 août 1853, qui commençait à porter ses fruits, malgré les clameurs dont il a été l'objet.

En France, la guerre n'a pu être pour rien, ou tout au moins que pour fort peu de chose dans l'abaissement de la criminalité. Tous les citoyens, quels que soient leur rang et leur position, étant appelés au recrutement de l'armée, ceux qui en font partie, ne sont pas, comme en Angleterre, le produit d'une sorte d'épuration. Il y a donc parmi nous un véritable progrès, qui est dû surtout au développement prodigieux de l'industrie, développement qui a permis à tout homme, pouvant et voulant faire usage de son intelligence et de ses bras, de trouver du travail, de conjurer la disette et de pourvoir ainsi à ses besoins et à ceux de sa famille.

Mais si chez nous le nombre des crimes diminue, il n'en est pas de même de la récidive, cette plaie de notre pays, que notre ministre de la justice ne cesse de signaler dans ses rapports annuels, en l'attribuant à l'insuffisance et au vice de notre système d'emprisonnement. Cet objet appelle donc la plus sérieuse attention des pouvoirs publics.

Un troisième fait qui ressort des statistiques anglaises et de la communication de notre savant confrère, c'est que

les femmes en Angleterre ont dans la criminalité une part plus grande qu'en France; elles y forment près du tiers du nombre des accusés, tandis que chez nous elles n'en forment guère que le sixième (1,173 sur 6,480 accusés). Notre honorable confrère attribue avec raison cette différence à la grande agglomération des femmes dans les villes industrielles anglaises, où elles vivent la plupart, éloignées, séparées de leurs familles, et affranchies de leur surveillance. On doit l'attribuer aussi au trop petit nombre d'écoles primaires pour les jeunes filles qui, manquant ainsi de cette première éducation morale et religieuse dont le bienfait les aurait préservées, se trouvent plus tard exposées à toutes les séductions. Aussi, livrée de bonne heure à elle-même, la femme, en Angleterre, montre-t-elle plus de virilité qu'en France, et commet-elle plus souvent de ces crimes qui, chez nous, semblent être réservés aux hommes seuls.

Dans notre pays, la population rurale étant d'ailleurs double de celle des villes, ce qui est l'inverse en Angleterre, la femme plus attachée au foyer domestique, est sujette à moins d'écarts, et dans les grandes agglomérations elles-mêmes, les congrégations religieuses, qui manquent à l'Angleterre, ouvrant de nombreuses écoles, préservent les jeunes filles par une éducation toute morale, des dangers auxquels le séjour des villes expose trop souvent.

Notre savant confrère a remarqué avec juste raison, et c'est un dernier fait précieux à constater, l'adoucissement progressif des lois pénales chez nos voisins. Ils ont en cela suivi la marche des autres peuples, et particulièrement celle dont la France a, l'une des premières, offert le géné-

Cependant il reste encore beaucoup à faire à l'Angleterre, car si la peine de mort ne s'y applique plus comme autrefois, pour les crimes de rapt, de faux, de sacrilége et de vol simple, elle est encore conservée pour les cas de trahison, de sodomie, de vol de nuit avec effraction et violence, et pour l'acte signalé par notre honorable confrère, qui consiste à cacher la naissance d'un enfant. En France, de tels faits, ou ne sont pas punis, ou ne le sont pas avec la même sévérité, et la peine de mort, comme on le sait, y a été abolie pour les crimes politiques. Il est vrai que chez nos voisins, la clémence royale corrige la sévérité de la loi; sur cinquante condamnations à mort en 1855, sept individus seulement ont été exécutés, tous étaient coupables de meurtre, la peine des autres a été commuée en transportation à vie et en emprisonnement. En France, dans la même année, le nombre des condamnations à mort a été de soixante, sur lesquels vingt-huit ont reçu leur exécution; l'avantage, sous ce rapport, est donc resté à l'Angleterre.

Mais chez l'un et l'autre peuple, on n'a point encore songé à ôter à l'infliction de la peine capitale, ce qu'elle a de compromettant pour la moralité des populations, je veux dire la publicité des exécutions. Quelques États de l'Allemagne ont pris, à cet égard, une salutaire initiative. Reconnaissant que le sang répandu devant une multitude toujours avide d'émotions, produit l'endurcissement des cœurs, et que par une sorte d'effet physiologique, la vue du sang chez les natures perverses, éveille les plus cruels instincts et fait souvent naître l'envie de le verser, ces États, dis-je, ont pensé avec raison que les esprits seraient frappés d'une terreur plus profonde, et que l'intimidation serait consé-

quemment plus grande, si, au lieu de le faire assister au plus révoltant des spectacles, le public était seulement averti, mais dans les formes les plus solennelles, qu'une grande expiation va avoir lieu, et était invité à se réunir dans les temples, à ce moment suprême, pour joindre ses prières à celles de l'Église et demander à Dieu le repentir et tout à la fois le pardon du condamné.

Les peuples chez lesquels cette innovation a été introduite, en recueillent déjà tous les avantages.

Nous ne pouvons que remercier notre savant confrère de sa communication; il nous pardonnera, ainsi que l'Académie, d'y avoir ajouté ces rapides quoique trop longues réflexions.

CH. VERGÉ.

MÉMOIRE

SUR LE TRAITÉ DE GALIEN

INTITULÉ :

DES DOGMES D'HIPPOCRATE ET DE PLATON

PAR M. EMMANUEL CHAUVET [1].

GALIEN.

I.

CRITIQUE DE LA THÉORIE DE CHRYSIPPE SUR LES FACULTÉS DE L'AME ET LEUR SIÉGE.

« L'âme est substantiellement un souffle, essentiellement une force (2). Ce souffle, qu'on peut appeler le *souffle animal* (3), est unique; cette force est indécomposable. C'est assez dire que l'âme ne se partage point en un plus

(1) Voir tome XL, page 437, et plus haut, page 195.

(2) Voir ci-dessus les passages où Chrysippe déclare que l'âme est essentiellement constituée par cette puissance active qu'il appelle τόνος.

(3) Les expressions de *souffle animal* et de *souffle vital* ne sont pas de Galien, comme on le croit généralement, puisque lui-même dit quelque part (*Des Dogm.*, l. I, ch. 6) qu'Erasistrate prétendait que le cœur est rempli de souffle vital, et Chrysippe de souffle ani-

ou moins grand nombre de facultés distinctes et irréductibles, comme l'ont enseigné la plupart des anciens, Pythagore, Platon, Aristote lui-même. Elle n'a qu'une faculté, qui lui est identique, et cette faculté, c'est la raison.

« Cependant, on distingue dans l'âme, outre la raison, les cinq sens, la parole et la génération. Oui; mais ces facultés se subordonnent à la raison, dont elles font partie. Ce sont des facultés secondaires, dérivant de la raison, faculté principale, faculté directrice. Le souffle animal se répand du centre aux extrémités, où il devient le souffle qui voit, le souffle qui entend, le souffle qui flaire, le souffle qui goûte, le souffle qui touche, le souffle qui parle, le souffle qui engendre (1). La raison, rayonnant avec lui, devient, comme lui, la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût, le toucher, la parole, la génération. C'est une même tige, qui se partage en sept branches, une même source, qui coule dans sept canaux.

« Sur le siége des facultés secondaires, nulle difficulté. Tout le monde sent, tout le monde reconnaît que nous voyons par les yeux, entendons par les oreilles, flairons par les narines, goûtons par la langue, touchons par la peau, parlons par le pharynx, engendrons par l'organe générateur. Ce sont là des faits palpables, que l'observation, qui les constate, met au-dessus du doute.

mal. — Le même Galien nous apprend ailleurs (*Ibid.*, l. V, éd. gr., 288; éd. lat., 3) que le souffle en général est formé de froid et de chaud, ou, si l'on aime mieux, d'air et de feu.

(1) Au témoignage de Galien (*Ibid.*), Chrysippe distinguait encore, dans le souffle *directeur*, le souffle *acoustique*, le souffle *optique*, le souffle *phonétique*, le souffle *générateur*.

: Mais quel est le siége de la faculté directrice, de la
ion, de l'âme? Cette question est bien une question,
vent débattue, diversement résolue, et toujours pen-
te. La vérité est que la faculté directrice, la raison,
ne réside au cœur; mais ce n'est plus une vérité visible,
sible, évidente, universellement avouée; c'est au con-
ire une vérité cachée, obscure, douteuse, contestée, et
il faut prouver. Prouvons-la.

: D'abord, tous les hommes ont comme un secret ins-
:t qui leur fait rapporter à la poitrine, et plus précisé-
nt au cœur, toutes les modifications de l'âme et de la
ion.

: Voyez les poètes Homère, Hésiode, Eurypide, Tyrtée,
ipédocle, Stésichore, Orphée, etc. Dans leurs vers, ils
manquent jamais de mettre dans la poitrine, dans le
ir, tous les sentiments de leurs personnages, la dou-
, la colère, la haine, l'amour des combats, la confiance,
inérosité, le courage, la fermeté et la force.

Écoutez parler les hommes, les femmes, qui, sous le
mpire de la nature, expriment souvent d'importantes
s à leur insu. Vous remarquerez dans leurs discours
locutions comme celles-ci : « Boire (avaler) les inju-
« rejeter (vomir) une idée, une opinion; » « vos ou-
ne descendent pas, et ne me touchent pas; » « ces
me serrent le cœur, » « sans cœur, etc. »
st vrai qu'on dit aussi : « Sans entrailles, » et « sans
» Mais la première de ces expressions ne signifie
e chose que « sans cœur, » et la seconde est un
langage. Il est vrai que les poètes font naître Mi-
cerveau de Jupiter; mais elle peut fort bien être

sortie du cerveau de Jupiter, et s'être premièrement formée ailleurs; et peut-être le mot cerveau ne doit-il pas être pris à la rigueur, peut-être a-t-on simplement voulu dire que les sages pensées coulent des lèvres avec le discours.

« Une autre preuve que le cœur est le siége de l'âme et de la raison, c'est le mot même par lequel il est désigné. Καρδία vient manifestement de Κρατία, et marque le lieu où réside la principale partie de l'âme.

« Le mot Εγώ n'est pas moins instructif. D'abord, nous ne le prononçons jamais sans étendre la main vers le cœur. Ensuite, en énonçant la première syllabe, nous abaissons la lèvre inférieure, comme pour nous montrer; et l'énonciation de la seconde syllabe est accompagnée d'un mouvement du menton qui s'incline vers la poitrine.

« Un argument plus sérieux, est celui qui se tire de l'origine de la voix. La voix ne diffère pas du discours, puisqu'elle est le discours articulé; le discours ne diffère pas de la raison, puisqu'il est la raison s'entendant avec elle-même. Mais la voix, qui traverse le pharynx, avant de se moduler dans la bouche, et de résonner sur les lèvres, a évidemment son point de départ dans la poitrine et le cœur : donc la raison, donc l'âme y a évidemment aussi son siége.

« Enfin, quel est l'immédiat instrument de l'âme, par lequel s'opèrent le mouvement et la sensation? Les nerfs. Et où les nerfs ont-ils leur point de départ et leur origine? Au cœur. Le cœur est donc aussi le siége de l'âme.

« Vainement nos adversaires prouveraient-ils que les nerfs sortent tous du cerveau, et se répandent de là dans les diverses parties de l'organisation. Dans cette hypothèse, il leur faut bien admettre que la faculté vocale a son point

de départ dans la poitrine : pourquoi n'admettraient-ils pas qu'il en est de même de la faculté directrice, et de l'âme entière ?

« On ne peut d'ailleurs se refuser au témoignage de l'observation : comme la douleur du pied, de la tête, est ressentie au pied, à la tête; ainsi c'est à la poitrine, au cœur, que nous éprouvons la joie, la tristesse, la crainte et en général toutes les passions. Or, les passions sont des modifications de la faculté directrice; elles rentrent toutes dans la raison.

« Les passions sont toutes des opinions, c'est-à-dire des croyances, des jugements. La tristesse est l'opinion actuelle d'un mal présent, et la crainte celle d'un mal futur; la joie est l'opinion actuelle d'un bien présent, et le désir celle d'un bien futur.

« Ajoutons que les passions sont contraires à la nature et à la raison. Elles sont contraires à la raison, non parce qu'elles la contredisent, comme l'erreur, mais parce qu'elles la combattent, comme un sujet révolté. Un autre caractère des passions, c'est l'excès. Dans les passions, nous ne pouvons pas plus nous modérer qu'un coureur sur une pente rapide. Enfin, elles sont invariablement accompagnées d'une émotion de l'âme, qui a en elle-même une puissance analogue à celle des nerfs, et capable de se tendre ou de se relâcher, de céder avec mollesse, ou de résister avec énergie. »

Voilà, en abrégé, la doctrine sur les facultés de l'âme et leur siége, que Galien extrait des deux traités de Chrysippe, et qu'il attaque avec toutes les ressources d'une dialectique digne de l'adversaire avec lequel il ose se mesurer. Il est impossible de ne pas suivre avec un vif intérêt les péripé-

ties de ce duel scientifique, que tout recommande à notre attention, et l'importance capitale de la question discutée, et la qualité des combattants, l'un qui passe à juste titre pour le plus habile et le plus délié des Stoïciens, si renommés pour leur finesse et leur subtilité, l'autre qui, en fidèle disciple d'Hippocrate, unit les connaissances philosophiques les plus variées aux vues les plus profondes et les plus originales sur l'art médical, qu'il renouvelle au point de paraître le créer une seconde fois.

Galien commence par classer les arguments divers qu'un écrivain, philosophe ou médecin, peut développer à l'appui d'une théorie quelconque. Il en compte de quatre sortes. C'est à savoir : 1° Les arguments démonstratifs et scientifiques. Ils engendrent non une opinion, mais une véritable science, parce qu'ils ont force démonstrative. Ils ont force démonstrative, parce qu'ils sortent des entrailles mêmes du sujet. Mais cette raison qui fait leur solidité, fait aussi leur rareté : ils sont toujours en petit nombre. 2° Les arguments *gymnastiques,* ou, comme dirait Aristote, dialectiques. Impuissants à fonder la science, ils ne dépassent pas l'opinion. Leur faiblesse vient de leur origine : ils sont tirés, non de l'essence du sujet, mais de ses accessoires. 3° Les arguments oratoires. Sans rapport direct avec le sujet, empruntés à des témoignages étrangers, ils ne peuvent guère servir qu'à la montre. 4° Enfin les arguments sophistiques. Ils consistent dans la forme des mots, et roulent sur des ambiguités de langage (1). Or cette lumineuse division, où l'on reconnaît un péripatéticien, est déjà toute

(1) L. II, éd. gr., p. 253 et suiv.; éd. lat., ch. 2, 3, 4, 7. — L. III, éd. gr., p. 264; éd. lat., ch. 1.

une réfutation de Chrysippe. En effet, deux choses sont manifestes : l'une que les arguments des trois dernières catégories n'ont aucune valeur, aucune portée; l'autre que les preuves de Chrysippe appartiennent toutes à ces catégories réprouvées.

Des arguments sophistiques, des étymologies arbitraires, des puérilités verbales, littérales, en voici : Καρδία vient de Κρατία, dit Chrysippe. Je le veux : qu'en peut-on conclure rigoureusement? Que l'inventeur de ce mot croyait que le cœur est la maîtresse partie. Reste à prouver qu'il était autorisé à le croire. La question n'a pas fait un pas. Oh! l'admirable preuve qui ne prouve rien. Mais c'est là son moindre défaut. Cette preuve est un cercle; car vous dérivez la théorie du mot, après que le mot a été lui-même dérivé de la théorie. Pourquoi dites-vous que le cœur est le siége de l'âme? Parce qu'on l'a nommé Καρδία. Pourquoi l'a-t-on nommé Καρδία? Parce qu'il est le siége de l'âme. Vous dites donc que le cœur est le siége de l'âme, par cette raison qu'il est le siége de l'âme. Mais fermons les yeux sur tous ces vices : votre preuve, ô Chrysippe, ne repose sur rien; ou si vous aimez mieux, la base en est si fragile, qu'il suffit d'y toucher à peine pour voir tout crouler. Qui vous apprend, en effet, que Καρδία vient de Κρατία? Leur ressemblance. Mais deux mots ne peuvent-ils pas se ressembler, sans que l'un dérive de l'autre (1)?

Les raisonnements de Chrysippe sur le pronom personnel Ἐγώ paraissent si peu sérieux qu'on souffre de les discuter sérieusement. Qu'importe que nous portions la main au

(1) L. III, éd. gr., p. 271 ; éd. lat., ch. 6.

cœur en nous nommant? Certaines personnes en disant : « donnez-moi ceci, » « voilà qui me regarde, » placent un doigt à leur visage, près de leur nez : que conclurez-vous légitimement de ce mouvement? ce que vous conclurez légitimement du précédent : rien. Nous abaissons la lèvre inférieure en prononçant la première syllabe d'ἐγώ : ne l'abaissons-nous pas de même en prononçant celle d'ἐκεῖνος? En prononçant la seconde syllabe d'ἐγώ, nous inclinons la tête comme dans l'assentiment; vous prétendez que l'âme réside dans la partie vers laquelle a lieu l'inclination : que répondriez-vous à celui qui prétendrait qu'elle réside dans la partie inclinée? Plaisants arguments, qui prêtent un égal appui aux partis contraires! Armes impuissantes et perfides, qui, sans causer de dommage à l'ennemi, blessent la main qui s'en sert (1)!

Tout cela n'est qu'un jeu. Les arguments oratoires ne sont guère moins frivoles, mais ils imposent par leur nombre, et Chrysippe les présente avec une confiance qui peut paraître singulière. Aussi Galien a-t-il pour les attaquer, des vivacités de dialectique, une verve, une humeur, qui font de plus d'une page du traité *Des dogmes d'Hippocrate et de Platon* une vraie satire.

Voilà, certes, bien des vers; en voilà même beaucoup trop. Qu'expriment ces vers? Que la colère, que le courage, que l'amour, la haine, le désir, etc., se font sentir au cœur, dans la poitrine. Fort bien! Mais cela ne confirme pas plus la théorie de Chrysippe que celle de Platon. Ce qu'il faut prouver, ce que ces vers ne prouvent pas, c'est

(1) L. II, éd. gr., p. 253, 254; éd. lat., ch. 2.

que la raison, qui est la faculté directrice, réside au cœur. Que si l'on dit : « mais la colère, le courage, l'amour, etc., font partie de la raison, qui, conséquemment, réside où ils résident, » on prend pour accordé ce qui est l'objet même du débat, car il s'agit d'établir que l'âme n'a qu'une seule faculté, qu'un seul siége, contre Pythagore et Platon, qui admettent plusieurs siéges et plusieurs facultés, celui-ci trois, celui-là quatre.

On a d'autant plus lieu de s'étonner du procédé de Chrysippe, qu'il lui eût été facile de trouver dans les poètes, qu'il connaît si bien, des vers où la raison est mise dans le cœur ou dans la poitrine. Ceux-ci par exemple :

« Jupiter ôta l'intelligence de sa poitrine. »
« La sagesse est dans notre cœur, tu le sais,
« O Neptune. »
« Cette pensée est demeurée arrêtée dans sa poitrine. »
« Cette pensée n'est pas du tout dans ma poitrine. »

Voilà des vers, et on en pourrait ajouter beaucoup d'autres, qui prouveraient que le siége de la raison est dans le cœur, si des vers pouvaient jamais prouver quelque chose. Chrysippe n'en reproduit pas un (1).

Mais Chrysippe ne se borne pas à transcrire les vers qui s'accordent avec toutes les théories, en négligeant ceux qui sont favorables exclusivement à la sienne : il en cite même qui la contredisent. De sorte qu'il se combat lui-même, et dans son aveuglement, se déchire de ses propres mains.

« Frappant sa poitrine, il gourmande ainsi sa colère :
« Souffre cela, mon cœur, tu as supporté de pires maux. »

(1) L. III, éd. gr., p. 265, 266 ; éd. lat., ch. 2.

Comment Chrysippe peut-il rapporter ces vers sans s'apercevoir qu'ils affirment la distinction de la colère et de la raison, qui, dans sa théorie, sont identiques? C'est Ulysse que Homère fait ainsi parler, lorsque, rentré dans son palais, indigné des crimes de ses servantes, il est porté par un violent désir à châtier ces femmes coupables. La colère l'agite et le rend furieux, mais la raison est là, qui la modère et la plie au joug, comme un cavalier maîtrise un cheval fougueux. Donc la raison diffère de la colère. Et ces vers expriment si bien cette différence, que Platon a pu s'en faire une autorité au 4e livre de la *République,* où il s'efforce de l'établir (1) :

« Je sais combien est criminel ce que je vais faire,
« Mais la colère est plus forte que la raison. »

Encore un démenti que Chrysippe se donne à lui-même. Si Médée est entraînée par la colère à donner la mort à ses enfants, et retenue par la raison, qui lui montre toute l'horreur de cette action, il faut bien que la colère et la raison soient deux facultés essentiellement distinctes. Et s'il y a quelque conclusion à tirer de cette distinction, c'est qu'elles ont deux siéges, comme l'enseigne Platon, et non un seul, comme le prétend Chrysippe. Excellent Chrysippe, qui cite à l'appui de l'opinion qui lui est chère, précisément les vers qui la renversent, et qui pousse la naïveté jusqu'à en triompher (2) !

Mais supposons, très-excellent Chrysippe, que tous les poètes témoignent unanimement en votre faveur : de quel

(1) L. III, éd. gr., p. 266, 267; éd. lat., ch. 3.
(2) *Ibid.*

sous imposeraient-ils leurs sentiments ? Sont-ils donc ibles, pour être dispensés de prouver l'exactitude de pinion ? Il serait, en vérité, fort singulier qu'ils eussent utorité que n'ont jamais eue, ni Hippocrate le premier médecins, ni Platon le premier des philosophes. Citez les poètes, si c'est votre bon plaisir, ô Chrysippe, mais z que ces citations sont vaines, si vous n'établissez pas sentiments sur des preuves, et superflues, si vous le Dans le premier cas, vous ne prouvez pas ce qui n'est rouvé, et dans le second, vous prouvez ce qui l'est. ste, vous attribuez aux poètes un rôle qu'ils n'ont pas du jouer. Ils ne se sont jamais proposé d'enseigner la aux hommes. Et s'ils pouvaient revivre, loin de vous fournir des arguments pour ou contre telle ou telle ie, ils viendraient s'asseoir à votre école, pour apprendre votre bouche ce qu'il faut penser de l'âme, de ses és et de leur siége dans les organes. Ainsi Euripide uisait auprès d'Anaxagore (1).

nes remarques sur toutes les locutions communes at- s par notre philosophe. Exactement interprétées, elles nt contre lui et donnent raison à ses adversaires. Dans es cas, elles n'ont aucune vertu logique, et ne sau- tenir lieu de preuves.

dit : « Boire ou ne pas boire les injures. » D'accord, que veut-on dire ? Que l'on entend ou que l'on n'entend que l'on comprend ou que l'on ne comprend pas les s ? Non certes, mais qu'on en éprouve ou qu'on n'en ve pas de la tristesse, de la colère, de la crainte, etc.

L. III, éd. gr., p. 267, 269 ; éd. lat., ch. 4.

La raison est évidemment hors de cause; et ce sont bien les passions que l'on place dans les organes inférieurs (1).

On dit : « Vomir (ἀνιμᾶν) une idée fausse. » On ne le dit pas. Personne n'a jamais parlé de la sorte. *Dédaigner*, *repousser*, *rejeter :* voilà les expressions dont on se sert. Si l'on disait *vomir*, ce serait métaphoriquement, et il n'y aurait rien à en conclure (2).

On dit : « Vos menaces, vos outrages ne descendent pas jusque-là, » en portant la main au cœur. Oui, mais cela signifie : vos menaces ne m'effraient pas, vos outrages ne m'irritent pas, vous n'avez pas le pouvoir d'agiter mon cœur, qui reste calme et tranquille. Toujours la passion, jamais la raison (3).

On dit : « J'ai le cœur serré, ces paroles me serrent le cœur. » Sans doute, mais qu'est-ce qu'avoir le cœur serré? C'est être affecté péniblement. Quelles sont les paroles qui nous serrent le cœur? Celles qui nous affectent péniblement. En parlant ainsi, on exprime donc l'opinion que le cœur est le siége des affections, sans résoudre aucunement celle de savoir s'il est aussi celui des jugements, des raisonnements. C'est par le cœur que nous sentons, voilà ce qu'on décide; par où pensons-nous, voilà ce qu'on laisse à décider (4).

On dit : « Sans cœur. » Personne ne le nie, mais un homme sans cœur, est-ce un homme sans raison, sans jugement, sans sagesse, comme le veut Chrysippe? Point;

(1) L. III, éd. gr., p, 269, 270 ; éd. lat., ch. 5.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*, éd. gr., p. 271, 272 ; éd. lat., ch. 7.

c'est un homme sans courage. « Sans entrailles » n'a pas le même sens. Un homme sans entrailles est celui qui ne compatit pas aux misères de ses semblables, qui ne s'apitoie pas. « Sans cervelle » n'est ni un non-sens, ni un abus de langage. Un homme sans cervelle, c'est incontestablement celui qui manque de raison, ou qui en use mal. De sorte que ces trois locutions attestées par Chrysippe, déposent contre sa théorie. Il veut que l'âme soit toute dans la raison, et celle-ci dans le cœur; et le sens commun, qu'il invoque, la partage en trois facultés, qu'il distribue dans trois organes. Le sens commun est tout platonicien (1).

La mythologie n'est pas plus favorable au stoïcisme. Chrysippe a beau se mettre en dépense d'esprit et de finesse, il n'accordera jamais avec son système la fable qui fait naître Minerve du cerveau de Jupiter. Il affirme que Minerve s'est d'abord formée dans le sein de Jupiter, qui avait dévoré Métis : il faut que Jupiter en personne lui en ait fait confidence, car les poètes n'en disent rien. Minerve sortant du cerveau de Jupiter, c'est, dit Chrysippe, la sagesse qui coule des lèvres avec la parole. Voilà une interprétation fort ingénieuse, mais encore plus arbitraire; et le cerveau mis pour la bouche est une métaphore au moins hardie. Mais cessons ce badinage. Qu'y a-t-il entre la philosophie et ces fables ? et pourquoi s'inquièterait-elle plutôt de Minerve, que de l'Hippocentaure, la Chimère, Pégase, et tant d'autres folies (2) ? Qu'y a-t-il entre la philosophie et les façons de parler de la foule, les exclamations des femmelettes, les

(1) L. III, éd. gr., p. 267, 268; éd. lat., ch. 4.
(2) *Ibid.*, éd. gr., p. 273, 274; éd. lat., ch. 8.

rêves des poètes, les gestes de la main, le mouvement de la tête, l'étymologie des mots? Tout cela est contre Chrysippe; mais tout cela fût-il pour Chrysippe, sa théorie de la faculté directrice et de son siége dans le cœur, en serait-elle plus vraie, ou seulement plus vraisemblable? Il n'y a de doctrines scientifiquement vraies que celles qui reposent sur des raisons solides, et de raisons solides que celles qui sont prises dans le vif du sujet. C'est là le roc sur lequel un philosophe doit bâtir; le reste n'est que sable et poussière (1).

Les arguments dialectiques, à défaut de la certitude, peuvent au moins fournir des probabilités; mais c'est à la condition d'être réguliers et de partir de propositions exactes. Or, selon Galien, les arguments de Chrysippe ou ne sont pas réguliers, ou ne partent pas de propositions exactes.

L'argument dans lequel Chrysippe, établissant que la voix a son origine à la fois dans le cœur et dans la raison, conclut que le cœur et la raison ne sont pas séparés et que l'une est dans l'autre, est doublement vicieux, parce qu'il renferme une double équivoque. Le voici sous sa forme la plus simple, c'est-à-dire celle que lui a donnée Zénon :

« La voix sort à travers le pharynx; or, si elle sortait « de l'encéphale, elle ne sortirait pas à travers le pharynx.

« D'où sort le discours, de là sort aussi la voix; or, le « discours sort de la raison : la raison n'est donc pas dans « l'encéphale. »

Reprenons. « La voix sort à travers le pharynx. » C'est vrai. « Or, si elle sortait *de* l'encéphale, elle ne sortirait

(1) L. III, *passim*.

pas à travers le pharynx. » Distinguons. La préposition *de*, ἀπό, peut avoir deux sens. Ou bien elle exprime le point de départ, et elle est synonyme de ἐξ ; ou bien elle exprime la cause, et elle est synonyme de ὑπό. Or, il est bien certain que si la voix avait son point de départ dans le cerveau, elle ne prendrait pas, pour sortir, le chemin du pharynx ; mais il est faux qu'elle ne puisse avoir sa cause dans le cerveau, et son instrument dans le pharynx (1).

Je dis que le véritable instrument de la voix, c'est le pharynx ; la poitrine par laquelle a lieu la respiration, n'en est que la condition *sine qua non*. La preuve, c'est que si l'on fait une incision un peu au-dessous de la trachée-artère, l'animal n'émet plus de voix, quoiqu'il respire encore. S'il fait effort pour parler, au lieu d'un son articulé il ne fait entendre qu'une sorte de sifflement en poussant son souffle. Le souffle ne devient vocal qu'en se modulant, et ne se module qu'en traversant le gosier, formé d'un triple cartilage (2).

Je dis que la première origine de la voix n'est pas dans le cœur, malgré sa connexion avec la trachée-artère. De ce qu'un organe est voisin d'une fonction, il ne suit pas qu'il en soit le principe. Ceux qui, de la proximité, concluent la causalité, concluent mal (3). Ils sont de plus condamnés à l'inconséquence. Car s'ils mettent la raison dans le cœur, près de la voix, ils l'éloignent des sens ; et s'ils la placent dans la tête, près des sens, ils l'éloignent de la voix (4).

(1) L. II, éd. gr., p. 257-261 ; éd. lat., ch. 5.
(2) *Ibid.*, éd. gr., p. 255-257 ; éd. lat., ch. 4.
(3) *Ibid.*, éd. gr., p. 255-261 ; éd. lat., ch. 4 et 5.
(4) *Ibid.*, éd. gr., p. 257-261 ; éd. lat., ch. 5.

C'est donc aux faits qu'il faut recourir. Or voici un fait : on peut saisir le cœur avec la main, le fouler, et pour ainsi dire l'écraser, sans arrêter ni la respiration ni la voix. Donc la respiration et la voix sont indépendantes du cœur (1).

Je dis que la vraie cause de la voix est dans le cerveau. En effet, l'émission de la voix, ou si l'on veut, l'opération du pharynx est déterminée par le mouvement de certains muscles, lequel mouvement est lui-même déterminé par l'action de certains nerfs, dont le cerveau est le centre et l'origine. Et ce qui met cela hors de doute, c'est que, soit que l'on tranche les nerfs du cou, soit que l'on comprime fortement le cerveau, l'animal devient aussitôt muet (2).

Examinons maintenant la seconde partie de l'argument de Zénon. « D'où sort le discours, de là sort aussi la voix. » Cela est évident. « Or le discours sort de la raison : la raison n'est donc pas dans l'encéphale. » Encore une proposition équivoque. Le discours sort de la raison en ce sens qu'il y a sa cause, c'est-à-dire qu'il est pensé et commandé par elle; il n'en sort point en ce sens qu'il y aurait son point de départ, puisque ce point de départ est la poitrine, ou l'extrémité inférieure du pharynx. On ne peut donc rien inférer du rapport du discours à la raison. Ce rapport est tel que le discours ayant lieu par le pharynx, la raison peut aussi bien résider dans le cerveau que dans le cœur, et tout prouve qu'elle réside en effet dans le cerveau (3).

Cette critique, qui n'est que juste, réduit à néant l'argu-

(1) L. II, éd. gr., p. 255-257; éd. lat., ch. 4.
(2) *Ibid.*, éd. gr., p. 255-261; éd. lat., ch. 4 et 5.
(3) *Ibid.*, éd. gr., p. 257-261; éd. lat., ch. 5.

ment de Zénon, et conséquemment celui de Chrysippe, qui n'en diffère que par la forme. (Il en faut dire autant de celui de Diogène de Babylone) (1).

Ainsi, lorsque les Stoïciens argumentent sur l'origine de la voix, pour prouver que la faculté directrice a son siége dans le cœur, ils ne le prouvent pas, parce qu'ils argumentent mal. — Lorsqu'ils raisonnent sur le point de départ des nerfs, pour établir la même thèse, ils ne l'établissent pas, parce qu'ils raisonnent à faux.

En effet, il est impossible de faire sortir les nerfs du cerveau. Et ici, ce n'est pas à Chrysippe qu'il faut s'en prendre; car Chrysippe n'a jamais disséqué, il l'avoue. C'est à Aristote, qu'il répète les yeux fermés. Aristote, lui, pratiquait fort l'art essentiel de la dissection; mais il se hâtait trop de conclure. Ainsi, ayant constaté l'existence d'un grand nombre de nerfs dans le cœur, il en concluait que le cœur est le principe de tout le système nerveux. Il eut pu faire la même observation sur le pied, et tirer avec la même rigueur la même conclusion. D'ailleurs, il se trompait en croyant voir un grand nombre de nerfs dans le cœur, et ne distinguait pas assez nettement trois choses très-différentes, les nerfs, les ligaments et les tendons. Aux yeux d'un habile expérimentateur, le cœur est uniquement le principe des artères. Et cela est si vrai que Praxagore, qui professait la même opinion qu'Aristote, se vit dans la nécessité de faire naître les nerfs des artères, erreur tellement grossière au gré d'Erasistrate, qu'il la déclarait au-dessous de toute discussion (2).

(1) L. II, éd. gr., p. 257-261; éd. lat., ch. 5.
(2) L. 1, ch. 7-10.

Mais enfin n'est-ce pas au cœur que se font sentir les émotions de la passion? Réponse : c'est au cœur, et ailleurs encore. Dans le paroxisme des passions, nous voyons le corps entier changer d'état; tantôt il pâlit, frissonne, tremble : par exemple, dans la crainte; tantôt il rougit, s'échauffe, se tend avec effort : par exemple, dans la colère. Toutefois, nous accordons que dans la crainte, la colère, l'inquiétude, le désir, etc., le cœur est plus violemment agité que les autres organes : c'est un fait. Mais nous ajoutons qu'il reste parfaitement calme et indifférent dans l'exercice de la pensée : c'est encore un fait. Or, s'il suit du premier de ces faits que le cœur est le siége du courage, de l'appétit, et en général des passions, il suit du second qu'il ne l'est pas de la raison (1).

Mais les passions se confondent avec la raison. — Chrysippe l'affirme et le nie tour à tour par une palpable contradiction; il ne le prouve jamais.

Il définit d'abord les passions des opinions (2). C'est à merveille, et je conçois fort bien qu'on puisse faire rentrer des opinions dans la raison; mais je demande si les passions sont purement et simplement des opinions, des opinions telles quelles, en sorte que s'affliger ou craindre, se réjouir ou désirer, ce soit la même chose que juger, juger la même chose que s'affliger ou craindre, se réjouir ou désirer?

Chrysippe lui-même ne saurait l'admettre; il ne l'admet pas. Les passions, dit-il, sont contraires à la nature et irrationnelles. — Contraires à la nature, comment cela se

(1) L. II, éd. gr., p. 261-264; éd. lat., ch. 7 et 8.

(2) L. IV. éd. gr., p. 275-277; éd. lat., ch. 2.

peut-il, si les passions font partie de la raison, et si la raison est l'homme même? Irrationnelles, qu'est-ce à dire? Irrationnel est un mot à double sens; il exprime ou bien ce qui contredit la raison, c'est-à-dire l'erreur, ou bien ce qui la combat, c'est-à-dire un principe contraire et hostile. Les passions ne sont pas des erreurs (1), et Chrysippe a la bonne foi et le bon sens de le reconnaître de la manière la plus explicite, nous l'avons vu. Elles sont donc des principes contraires et hostiles à la raison. Mais alors elles ne viennent pas de la raison; mais alors il y a dans l'âme, à côté ou au-dessous de la raison, d'autres facultés qui en diffèrent essentiellement; mais alors le système de Chrysippe est faux du propre aveu de Chrysippe (2).

Les passions sont excessives; celui qui s'y livre n'est plus maître de soi-même, comme le coureur qui, emporté par une course précipitée, ne peut plus s'arrêter. — Tout cela est fort exact. Mais l'excès dans les passions ne vient pas de la raison, source et principe de la mesure. Et ce qui nous ravit à nous-mêmes, ce ne peut être la raison, par laquelle nous nous possédons. Le coureur qui ne peut plus s'arrêter est emporté par la pesanteur, dont l'action aveugle s'ajoute à la décision éclairée de la volonté. La pesanteur, telle est la cause de l'excès dans la course. Quelle est celle de l'excès dans la passion? Voilà ce qu'il fallait dire, et voilà ce que ne dit pas Chrysippe. Mais cette cause

(1) Par exemple, croire avec Epicure que la volupté est le souverain bien, c'est une erreur et l'origine de mille fautes, ce n'est ni une passion ni l'origine d'aucune passion. (L. IV, éd. gr., p. 279; éd. lat., ch. 4.)

(2) L. IV, éd. gr., p. 275, 276, 278, 279; éd. lat., ch. 2 et 4.

existe, et condamne son système qui la méconnaît (1).

Les passions sont des mouvements de l'âme, des émotions. Ainsi la tristesse, qui est un abattement; la joie, qui est un transport (2). — Cela est encore fort exact. Mais ces abattements; ces transports, ces contractions, ces expansions, toutes ces émotions reconnues par Chrysippe (3), comme par tous les Stoïciens (4), d'où viennent-elles? De la raison? Impossible, puisqu'elles la combattent. Du hasard? Mais ou le hasard n'est rien, et alors Chrysippe admet des effets sans cause, ce qui est absurde; ou le hasard est une cause inconnue, et alors Chrysippe a le tort de ne pas nous la faire connaître (5).

Cette cause irrationnelle qui est au fond de toute les passions, ou plutôt qui en est le fond même, Chrysippe la reconnaît en mille endroits, par une de ces contradictions qui lui sont familières. C'est ainsi qu'il constate que l'âme est ferme ou chancelante, énergique ou faible, ce qui ne peut s'expliquer que par une force interne qui tantôt se tend et tantôt se relâche; c'est ainsi qu'il compare l'action de cette force à celle des nerfs dans l'organisme; c'est ainsi qu'il pousse la précision jusqu'à la nommer d'un nom qui en exprime excellemment la vertu active, τόνος (6). Mais que devient la théorie que la raison est à elle seule l'âme tout entière; et après cet aveu si explicite, de quel droit

(1) L. IV, éd. gr., p. 277-279; éd. lat., ch. 2, 3, 4.
(2) *Ibid.*, éd. gr., p. 275, 276; éd. lat., ch. 2.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*, éd. gr., p. 277; éd. lat., ch. 3.
(5) *Ibid.*, éd. gr., p. 278-281; éd. lat., ch. 4 et 5.
(6) *Ibid.*, éd. gr., p. 281-283; éd, lat., ch. 6.

Chrysippe refuse-t-il son assentiment à la doctrine de Platon?

C'est sans nul doute pour échapper à ces inévitables contradictions que Posidonius, nourri aux mathématiques, et plus conséquent que ses maîtres, est revenu loyalement à la division platonicienne (1). Il y a, en effet, une chose plus belle que les plus beaux systèmes, et plus sacrée, c'est la vérité.

Conclusion générale : Chrysippe n'a nullement prouvé que la raison a son siége au cœur. D'abord, il ne l'a pas prouvé, parce que cela n'est pas; ensuite, cela fût-il, il ne l'eût pas prouvé, parce qu'il ne puise pas ses arguments à la source de la démonstration et de la science, parce qu'il ne procède pas par la vraie méthode.

II.

MÉTHODE DE GALIEN.

La vraie méthode, dans l'opinion de Galien, consiste à écarter les arguments sophistiques, jeu d'esprit également déshonorant pour celui qui en fait métier, et funeste à celui qui ne sait pas s'en défendre; les arguments oratoires, qui visent à l'effet et à l'illusion, et n'ont prise que sur les multitudes; les arguments dialectiques, dont le seul usage légitime est de réfuter les sophistes, ou d'exercer et d'accoucher l'esprit des jeunes gens; et, cela fait, à chercher d'un esprit sérieux et pénétrant des arguments démonstratifs, scientifiques, dans la nature et le fond même du

(1) L. IV, éd. gr., p. 279; éd. lat., ch. 4. — L. V, éd., gr., p. 287, 293; éd. lat., ch. 3-6.

sujet. Par conséquent, il importe au dernier point d'étudier préalablement toutes ces différentes sortes d'arguments, intrinsèques et extrinsèques, dans les ouvrages des anciens qui les ont si bien décrits, les premiers dans les livres *Sur les arguments sophistiques*, les seconds dans *La rhétorique*, les troisièmes dans *Les topiques*, les derniers dans le traité *De la démonstration*, qu'on intitule encore *Seconds analytiques*. Il faut qu'on se mette ainsi en état de les reconnaître d'abord, et de les distinguer. Mais ce n'est pas assez : il faut qu'on s'exerce longtemps dans l'art d'argumenter. Il ne suffit pas de connaître les nombres et de savoir les règles de l'addition et de la soustraction, il faut avoir mille et mille fois additionné et soustrait, pour être en mesure de résoudre sûrement les problèmes mathématiques : de même, il ne suffit pas de connaître les arguments, comment ils se forment, et à quelles conditions ils sont démonstratifs et scientifiques, il faut avoir mille et mille fois raisonné selon les règles prescrites, pour être en mesure de résoudre avec certitude les questions philosophiques. L'habileté dans l'art de la démonstration, sans laquelle il n'est pas de science, ne se peut acquérir que par une longue pratique (1).

Mais comment faut-il s'y prendre pour procéder démonstrativement et scientifiquement dans la question particulière du siége de l'âme, ou de la faculté directrice, ou de telle autre faculté ?

Définissez d'abord l'âme, ou la faculté directrice, ou la faculté dont vous vous occupez ; puis, sa nature et celle

(1) L. II, éd. gr., p. 254 ; éd. lat., ch. 3.

de ses actes étant bien connue, cherchez parmi les organes celui qui est disposé de manière à lui servir d'instrument. Le rapport entre l'âme, ou la faculté, et l'organe, doit être précisément celui de la fin au moyen. Un rapport général, vague, fondé, par exemple, sur la forme ou la situation de l'organe, serait tout à fait insignifiant. Aussi Galien blâme-t-il avec la même sévérité, et ceux qui veulent que la raison réside dans la poitrine, parce qu'elle est le milieu du corps; dans le cœur, parce qu'il est le milieu de la poitrine; et ceux qui la mettent dans la tête, parce que la tête est dans l'homme ce que le ciel est dans l'univers, parce que le ciel étant le domicile des dieux, la tête doit être celui de ce qu'il y a de divin en nous; ou encore, parce que le cerveau placé dans la tête, est comme un roi dans son palais, parce que les sens répandus tout autour, sont comme ses ministres et ses satellites. De ces deux opinions, l'une est fausse, l'autre vraie, mais elle sont également gratuites (1).

Il faut donc, étant donnée une faculté, étant déterminée la nature de ses actes, c'est-à-dire sa fin, trouver et montrer l'organe qui en est naturellement le moyen. Or cela ne peut se faire que par la dissection. Si vous n'observez pas l'homme dans l'animal le scalpel à la main, jamais vous ne connaîtrez la constitution intime des organes. Vous ne saurez pas quels sont les nerfs, d'où ils partent, où ils se rendent; quelles sont les artères, quelles sont les veines, et leur différence. A plus forte raison, ignorerez-vous les usages de toutes ces parties. Et si vous prétendez néanmoins

(1) L. II, éd. gr., p. 254-257; éd. lat., ch. 3 et 4.

résoudre le problème du siége des facultés dans l'organisation, vous battrez la campagne, comme Chrysippe, comme les Stoïciens. Il faut disséquer (1).

Ce n'est pas tout : il faut expérimenter sur des animaux vivants. En vain, connaissant une faculté, ses actes, sa fin, passeriez-vous en revue tous les organes, particuliers ou communs; vous pourriez bien chercher toujours quel est celui de ces organes par lequel elle s'exerce, où elle est présente par conséquent, sans le trouver jamais. Ni la forme, ni la structure, ni la composition intime d'un organe n'en montrent à l'œil la destination. La seule ressource, c'est de procéder par tâtonnements et par expériences. C'est d'examiner quel est l'organe qui fonctionne toujours lorsque la faculté est en exercice, qui ne peut être altéré sans que la faculté soit troublée, ôté sans qu'elle disparaisse. Voilà le moyen, l'instrument, le siége que vous cherchez; et voilà la méthode qui permet de le découvrir sûrement (2).

Mais c'est surtout par des exemples que Galien développe cette méthode tout anatomique et physiologique. S'agit-il de déterminer le siége de la faculté vocale? Il faut d'abord la définir. C'est le pouvoir naturel d'émettre des sons et de les articuler. Or, nous savons par la dissection et l'expérience, que la voix avant de sortir par la bouche, traverse le pharynx, c'est-à-dire la trachée-artère, qui s'ouvre dans la poitrine, près du cœur. Faisons une incision au-dessous de la trachée-artère; l'animal ne fait plus entendre en poussant son souffle, qu'un sifflement, c'est-à-dire un son inar-

(1) L. II, éd. gr., p. 254-257, 261 ; éd. lat. ch. 3, 4 et 6.
(2) *Ibid.*

ticulé. Donc, c'est la trachée-artère qui articule le son, qui le façonne en une voix. Saisissons le cœur avec la main et comprimons-le fortement : le son est le même. Donc, ce n'est pas le cœur qui émet le son. Arrêtons la respiration : plus de son. Donc, c'est la poitrine qui émet le son. Mais dans l'émission et l'articulation du son, nous voyons se tendre et se contracter tour à tour les muscles de la poitrine et du pharynx, et si nous tranchons ces muscles, ces organes cessent de se mouvoir, et par suite de fonctionner. Mais dans ces muscles nous remarquons des nerfs, et si nous tranchons ces nerfs, les muscles cessent de se tendre et de se contracter. Mais si nous suivons ces nerfs, nous reconnaissons qu'ils ont, comme tous les nerfs, leur point de départ au cerveau. Donc, le cerveau est la première origine de la faculté vocale, et son véritable siége. Résultat à faire jeter les hauts cris aux Stoïciens, résultat certain, résultat démontré et scientifique (1).

S'agit-il de déterminer le siége de la faculté directrice? Définissons-la. La raison est le pouvoir naturel d'éprouver la sensation, et d'imprimer le mouvement volontaire. Réside-t-elle au cœur? Mais la dissection nous a montré dans le cœur l'origine des artères, et rien autre. Est-ce donc par les artères que nous sentons, que nous mouvons? Nullement. Si nous tranchons les artères, le battement du pouls cesse au-dessous de l'incision; nous continuons de sentir et de mouvoir. Si nous comprimons le cœur même, le battement du pouls cesse partout, la sensation et le mouvement nulle part. Donc, le cœur n'est pas le siége de la raison.

(1) L. II, éd. gr., p. 254-257; éd. lat., ch. 4.

Est-ce le cerveau? La dissection nous apprend que le cerveau est le centre d'où rayonnent tous les nerfs dans toute l'organisation; l'expérimentation, que l'on ne peut trancher tels de ces nerfs sans détruire toute sensation, tels autres sans arrêter tout mouvement. Donc, le cerveau est le siége de la raison (1).

Ainsi, définition, dissection, expérimentation : voilà la vraie méthode que Galien oppose avec force à la méthode arbitraire et frivole des Stoïciens.

III.

DOCTRINE DE GALIEN.

Quelle est la doctrine qu'il oppose à leur doctrine, comme la vérité à l'erreur?

Celle de Platon, qui, si l'on pouvait l'en croire, serait aussi celle d'Hippocrate.

Galien estime que Platon a exposé avec une parfaite exactitude, démontré avec une parfaite rigueur que l'âme comprend trois facultés distinctes, irréductibles, séparables, séparées, savoir : la raison, le courage ou la colère, et l'appétit (2). Il se borne donc, en ce qui concerne la définition de l'âme, ou la détermination de ses facultés, à reproduire la théorie du IVe livre de la *République*, analysant et citant tour à tour. Voici le résumé de ce résumé.

Un principe incontestable est celui-ci : « Il est impossible que le même être fasse ou souffre des choses contraires,

(1) L. II, éd. gr., p. 254, 255; éd. lat., ch. 3.

(2) L. V, éd. gr., p. 293; éd. lat., ch. 7.

dans le même temps, et par rapport au même objet. » D'où il suit que si l'on constate dans l'âme plusieurs passions ou actions opposées, ce sera une nécessité d'y reconnaître plusieurs facultés différentes.

Or, il est certain que l'âme a en elle toute une classe de désirs, entre lesquels les plus manifestes sont la faim et la soif. Il est certain que la faim la porte uniquement à manger, la soif à boire, chaque désir à une fin spéciale. Par conséquent, si l'âme voulant manger ou boire, quelque chose l'en détourne, ce sera donc une autre principe que la faim, que la soif, que l'appétit en général.

Or, n'arrive-t-il pas souvent qu'un homme a faim et ne veut pas manger; soif, et ne veut pas boire? Et comment expliquer cette frappante contradiction, si ce n'est en supposant dans son âme deux différents principes, dont l'un lui ordonne de manger ou de boire, et l'autre le lui défend? Le premier de ces principes, étroitement uni au corps, irrationnel et concupiscible, c'est l'appétit. Le second, d'une tout autre nature, c'est la raison.

Faut-il voir dans le courage une troisième puissance? Faut-il le confondre soit avec l'appétit, soit avec la raison?

D'abord le courage diffère de l'appétit.

Il en diffère, puisqu'il s'y oppose. C'est ce qui paraît visiblement dans l'anecdote suivante. « Léonce, fils d'Aglaïon, revenant un jour du Pirée, le long de la partie extérieure de la muraille septentrionale, aperçut des cadavres étendus sur le lieu des supplices. Il éprouva le désir de s'approcher pour les voir, avec un sentiment pénible qui lui faisait aussi détourner les regards. Il résista d'abord et se cacha le visage; mais enfin, cédant à la violence de son désir, il courut

vers ces cadavres, et ouvrant de grands yeux, il s'écria : Eh bien, malheureux, rassasiez-vous d'un si beau spectacle ! »

Se sent-on entraîné par ses désirs, malgré les conseils de la raison, on se fait des reproches à soi-même, on s'irrite contre cette violence intérieure, et dans ce conflit qui s'élève comme entre deux personnes, le courage prend parti pour la raison contre l'appétit.

Se croit-on coupable, plus on a de générosité dans les sentiments, moins on peut se fâcher, quelque chose que l'on souffre de la part d'un autre, parce qu'on le souffre justement. On ne s'irrite pas, on ne s'emporte pas. Au contraire, se croit-on victime d'une injustice, on s'enflamme, à la force on oppose la force ; s'il le faut, on supporte sans se laisser abattre, la faim, la soif, mille tortures, et l'on ne cesse de faire de généreux efforts jusqu'à ce qu'on obtienne satisfaction, ou que, rappelé à soi par la raison, on se soit apaisé, comme le chien sous la main du berger.

Ainsi le courage ne se rapporte nullement à l'appétit. Il lui livre combat, comme à un ennemi toujours vaincu, toujours redoutable. C'est là son rôle. Dès qu'il s'élève quelque sédition dans l'âme, le courage prend les armes en faveur de la raison.

Mais parce qu'il se range toujours du côté de la raison, faut-il conclure que le courage ne s'en distingue pas ?

Non, certes. Les enfants, dès leur naissance, sont pleins d'ardeur et de colère ; ils sont dépourvus de raison. Les animaux ne raisonnent jamais ; ils se portent sans cesse à l'action. Et que signifierait ce vers : « Frappant sa poitrine, il gourmande ainsi son cœur ? » N'est-il pas évident qu'Homère représente ici, comme deux choses distinctes, d'une

part, la raison, qui délibère sur le meilleur et le pire, d'autre part, le courage, qui s'emporte déraisonnablement?

Donc, il y a dans l'âme trois genres, espèces ou facultés : la raison, le courage et l'appétit (1).

Galien a grand soin de faire observer que ces facultés, distinguées par Platon, sont des genres, des espèces, c'est-à-dire des parties, et pour ainsi parler des essences, des âmes différentes. En sorte qu'il y a entre lui et Aristote autant de distance qu'entre celui-ci et les Stoïciens. Les Stoïciens ne reconnaissent qu'une seule faculté, et Aristote qu'une seule âme; Platon reconnaît trois âmes. L'âme concupiscible, c'est une hydre à mille têtes; l'âme irascible, un lion généreux; l'âme rationnelle, l'homme même. Les deux âmes inférieures sont comme deux coursiers, l'un blanc, l'autre noir, attelés au même joug; l'âme supérieure tient les rênes, et conduit le char. Enfin, elles habitent trois organes séparés (2).

Cette localisation des facultés, négligée dans la *République*, parce qu'elle y est sans importance, est très-longuement et très-exactement exposée dans le *Timée*. Cependant, là même, Platon, qui juge à propos de s'en tenir à la vraisemblance, passe sous silence et, pour ainsi dire, sous-entend les démonstrations qui seules peuvent faire de cette théorie une vérité scientifique (3). Grave lacune, bien que volontaire (4), et que Galien va combler avec la précision,

(1) L. V, éd. gr., p. 293-296; éd. lat., ch. 7.
(2) L. VI, éd. gr., p. 298-299; éd. lat., ch. 2.
(3) L. V, éd. gr., p. 293-296; éd. lat., ch. 7.
(4) *Ibid.*

souvent même avec l'exactitude d'un médecin, et d'un médecin éminent.

Il s'agit d'établir par raisons démonstratives et scientifiques, que les trois facultés de l'âme ont leurs siéges, distincts et séparés comme elles, dans le cerveau, le cœur et le foie.

L'appétit, pour commencer par le vrai commencement, est la même faculté qu'Aristote appelle puissance nutritive ou végétative, et les Stoïciens, puissance naturelle (1); et tous les philosophes estiment qu'elle se rencontre aussi bien dans la plante que dans l'animal et dans l'homme (2). C'est par elle que l'homme, l'animal et la plante commencent d'être, s'accroissent, se conservent et se perpétuent (3).

Le foie est le principe et le centre de toutes les veines, bien qu'Aristote et, après lui, beaucoup de philosophes et même de médecins en aient placé l'origine dans le cœur. Examinez les plantes, où une seule faculté, celle-là même dont nous cherchons maintenant le siége, s'exerce par un seul organe. Une semence a-t-elle été déposée dans une terre légèrement humide, elle s'amollit, se gonfle, s'entr'ouvre et germe à la fois en haut dans l'air, en bas dans le sol. Par un progrès plus ou moins lent ou rapide, suivant les cas et les espèces, ce double germe, grandissant et se fortifiant, devient tronc et racine. Ce tronc se divise bientôt en branches, lesquelles se divisent elles-mêmes en rameaux, et ceux-ci en ramules, et ainsi de suite à l'infini.

(1) L. VI, éd. gr., p. 299-301; éd. lat., ch. 3.

(2) *Ibid.*, éd. gr., p. 298-301; éd. lat., ch. 2 et 4.

(3) *Ibid.*, *passim*.

La racine se comporte semblablement, quoique dans la direction contraire : elle descend toujours plus profondément, et à mesure qu'elle descend se partage en radicules de plus en plus déliées. Cependant la nourriture et l'accroissement viennent continuellement au tronc et à la racine, et à toutes leurs divisions, du point initial et central où ils ont leur première origine, et comme leur berceau. Eh bien, il en est exactement ainsi de tous les principaux organes de l'animal. Du cerveau sortent de gros nerfs, et de ceux-ci de moins gros, puis de moins gros encore, jusqu'à ce qu'on arrive à des fibres imperceptibles. Du cœur sortent de grosses artères, et de celles-là de moins grosses, puis de moins grosses encore indéfiniment. L'analogie ne permet pas de douter qu'il n'en soit de même du foie. Et en effet, nous voyons, en disséquant des animaux, deux veines partir de cet organe, et l'une se rendre au ventre, tandis que l'autre se distribue en se divisant au corps entier. La première de ces veines, avec toutes ses branches, ressemble aux racines de la plante, ce qu'exprime Hippocrate en disant que le ventre est aux animaux ce que la terre est aux arbres. La seconde, la veine cave, correspond au tronc. Elle ne tarde pas à se diviser en deux autres veines, l'une plus volumineuse, qui descend dans la partie inférieure de l'organisation, l'autre d'un moindre diamètre, qui s'élève vers la partie supérieure. Une veine plus petite que toutes les précédentes est celle qui s'applique contre le cœur. Elle devrait être de toutes la plus considérable, si le cœur était l'origine des veines (1).

(1) L. VI, éd. gr., p. 299-301 ; éd. lat., ch. 3.

Ainsi, c'est bien le foie qui donne naissance aux veines, aux plus grosses d'abord, qui se ramifient ensuite jusqu'à l'infiniment petit. Cela est certain, incontestable, bien que les veines ne se prêtent pas au même genre d'expérimentation que les artères et les nerfs (1). C'est encore le foie qui élabore les aliments, qu'il reçoit de l'estomac par la veine-porte, et forme le sang, qu'il envoie à tous les organes par la veine-cave.

Quelques-uns veulent que le foie ait seulement pour fonction de préparer les matériaux du sang, et de les transmettre au cœur, qui les transformerait définitivement. Mais les faits sont contre eux. Car la dissection montre que le foie envoie directement du sang à tous les organes situés au-dessous du diaphragme (2). Le foie seul, sans aucun concours, a donc la vertu de faire le sang, en changeant et purifiant les aliments, déjà modifiés par l'action de l'estomac, et des veines intermédiaires entre les deux organes. Voici la preuve de cette vérité. Il y a nécessairement identité de nature entre la chose transformée et la chose qui transforme. Or, cette identité existe entre le sang et la substance du foie. C'est la même couleur et le même aspect. Epaisissez le sang, et observez le résultat : vous le trouverez tout à fait semblable à la chair du foie. Donc, c'est bien cette chair, c'est bien le foie qui opère la métamorphose de l'aliment, et produit le sang (3).

Donc, c'est bien aussi le foie qui sert de siége et d'ins-

(1) L. VI, éd. gr., p. 299, 301 ; éd. lat., ch. 3, *sub initio*.

(2) *Ibid.*, éd. gr., p. 305, 302; éd. lat., ch. 4.

(3) *Ibid.*, éd gr., p. 305-307; éd. lat., ch. 8.

trument à la faculté concupiscible, nutritive, végétative, naturelle, ou de quelque nom qu'on veuille l'appeler. Au fond, dire que le foie est le principe des veines et du sang, ou de l'âme concupiscible, c'est la même chose. La première formule est plutôt d'un médecin, la seconde d'un philosophe; elles sont aussi vraies l'une que l'autre (1).

Le courage, ou la colère, est cette énergie naturelle, ce feu intérieur qui nous rend forts et capables d'action. Inférieure à la raison, la faculté irascible prend ses ordres; supérieure à l'appétit, elle le combat et le maintient dans les bornes (2).

Le cœur est le point de départ et l'origine de toutes les artères. La dissection nous les montre partant du cœur, puis se divisant de plus en plus à mesure qu'elles s'en éloignent davantage (3). Mais nous ne sommes pas réduits à cette preuve unique. Les artères ont un mouvement qui leur est propre, celui du pouls; et c'est même par là qu'on les définit (4), bien qu'elles diffèrent encore des veines par l'épaisseur et la solidité de leur tissu. Or, si on ligature une artère, elle continue de battre entre le cœur et la ligature, et cesse de battre au-delà. Si on tranchait toutes les artères près du cœur, le mouvement serait interrompu dans toutes les artères; cependant le cœur battrait toujours. Donc, le cœur est le principe du mouvement du pouls; donc, il est aussi celui des artères (5).

(1) L. VI, éd. gr., p. 307-309; éd. lat., ch. 9.

(2) L. VII, éd. gr., p. 311-312; éd. lat., ch. 3.

(3) L. I, ch. 7.

(4) L. VI, éd. gr., p. 305-307; éd. lat., ch. 8.

(5) L. II, éd. gr., p. 254, 255; éd. lat., ch. 3. — L. VI, éd. gr., p. 305; éd. lat., ch. 7.

Il faut distinguer avec soin, dans le cœur, le ventricule droit et le ventricule gauche. Le premier sert spécialement à la nutrition du poumon ; il reçoit le sang du foie par un vaisseau, et le lui transmet plus pur par un autre vaisseau. C'est le second qui remplit la fonction propre du cœur. Il donne naissance à une double artère; l'une correspond à la racine dans les plantes : elle va chercher le souffle vital dans le poumon; l'autre, au tronc : elle distribue le souffle vital dans toutes les parties de l'organisation (1).

C'est le cœur qui élabore le souffle vital, comme c'est le foie qui élabore le sang. Le souffle vital provient de l'air aspiré par le poumon, puis transformé par l'artère intermédiaire et le cœur, comme le sang provient de l'aliment reçu dans l'estomac, et métamorphosé par la veine-porte et le foie (2). Cependant le sang pourrait bien contribuer en quelque manière à la production du souffle vital (3).

Il ne faut pas croire qu'à l'état normal le cœur soit uniquement rempli par le souffle vital, comme le veut Erasistrate, ou par le souffle animal, comme le prétend Chrysippe. Il n'y a pas du tout de souffle animal dans le cœur; il n'y a que du sang dans le ventricule droit; et le ventricule gauche lui-même renferme bien moins ce qu'on appelle souffle vital qu'un mélange de souffle et de sang (4).

Ce sang *spiritualisé*, πνευματώδες, c'est-à-dire rendu plus subtil et plus léger par le mélange du souffle, et en même

(1) L. VI, éd. gr., p. 303-305 ; éd. lat. ch., 6.

(2) *Ibid.*, éd. gr., p. 305-309 ; éd. lat., ch. 8 et 9.

(3) V. *Utilité des Parties*, l. VI, ch. 17, éd. et trad., Ch. Daremberg, t. Ier, p. 444.

(4) L. I, ch. 6.

chauffé par la chaleur naturelle du cœur, est fort
i, aussi bien par l'aspect que par les propriétés,
ntre sang qu'élabore le foie. Les artères le distri-
ı corps entier, qu'il excite et qu'il anime. Et comme
ource dans le cœur, on peut dire, on doit dire que
est le siége de l'âme courageuse ou irascible (1).
ison est la faculté d'éprouver la sensation, et par
maginer, de se souvenir, de comprendre et de pen-
it aussi la faculté d'imprimer le mouvement volon-
.
êmes expériences prouvent à la fois que le cerveau
ine des nerfs et le siége de la raison. Si on tranche,
nature un nerf, on ôte tout mouvement et toute sen-
es parties où se rend le nerf tranché ou ligaturé;
détruit toute communication entre les nerfs et le
, ou si l'on comprime le cerveau fortement, on rend
imal insensible et immobile. Donc les nerfs ont leur
ans le cerveau; donc la sensation, donc le mouve-
ontaire y ont leur principe (3).
t distinguer dans le cerveau et dans les nerfs, d'une
substance intérieure, semblable à la moelle des
d'autre part, les membranes extérieures, qui lui
l'enveloppes. La substance intérieure, voilà à pro-
dire le cerveau, voilà les nerfs, voilà les instru-
ı la sensation et du mouvement. Erasistrate, après
ofessé l'opinion contraire, a eu la bonne foi de re-

VI, éd. gr., p. 305-307; éd. lat., ch. 8.
VII, éd. gr., p. 311, 312; éd. lat., ch. 3.
II, éd. gr., p. 254, 255; éd. lat., ch. 3.

connaître et de rectifier son erreur. Ce qui prouve, du reste, qu'il en est bien ainsi, c'est qu'on peut blesser les membranes soit des nerfs, soit du cerveau, sans notable inconvénient. Au contraire, on ne saurait toucher à la substance qu'elles protègent, sans les plus graves désordres (1).

Il faut encore distinguer, dans le cerveau même, outre les membranes et la moelle, les ventricules, savoir : les deux ventricules antérieurs, le moyen et le postérieur. Si vous blessez le cerveau, sans atteindre les ventricules, il y a encore quelque sensation, quelque mouvement ; il n'y en a plus, si vous blessez les ventricules mêmes, surtout le moyen, et plus encore le postérieur. C'est que les ventricules sont chargés, 1° d'élaborer le souffle animal, 2° de lui servir de réservoir (2).

Le souffle animal se forme du souffle vital apporté par les artères au cerveau, qui l'épure en le cuisant, et le transforme en l'épurant. Par là s'explique cette complication d'artères, qui se remarque à la base du cerveau, et qu'on nomme le *Plexus réticulé*. Le but de cette disposition est de retenir plus longtemps le souffle vital, en le forçant à parcourir les mille détours de ce labyrinthe, et de le modifier plus complètement par une plus lente élaboration. Tel est le constant procédé de la nature ; et on retrouve des plexus analogues dans le voisinage des organes où se forme soit le lait, soit le sperme, soit tout autre liquide ou fluide plus ou moins subtil (3).

(1) L. VII, éd. gr., p. 311, 312 ; éd. lat., ch. 3.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

tion d'un grand intérêt est celle de savoir ce que imal est à l'âme. Y faut-il voir la propre subs- me, qui serait alors un corps? ou bien seule- ieure de l'âme, qui serait alors incorporelle? ıi l'autre. Car si l'on comprime les ventricules e manière à en chasser tout le souffle, l'animal s; il perd le sentiment, il perd le mouvement, es recouvrer l'instant d'après, en retrouvant un ıffle animal. Quelle que puisse être sa substance oscure entre toutes), l'âme habite le cerveau, et ıuffle animal pour sentir et mouvoir (1).

l'âme, moyennant le souffle animal, sent-elle 4-elle? comment imprime-t-elle le mouvement Faut-il croire que tous les nerfs sont constam- is par le souffle animal, qui s'y formerait, ı forme dans les ventricules cérébraux? Ou bien ıimal est-il envoyé par le cerveau aux nerfs, qui raient à leur tour? Tous les nerfs sont-ils percés it intérieur, comme les nerfs optiques? Le ıal parcourt-il lui-même les différentes parties ıtion, en se déplaçant et se mouvant d'une extré- e? Ou bien agit-il par une sorte *d'influx*, sa emeurant au cerveau, et sa puissance seule se ans tous les membres? Toutes ces questions sont t délicates à résoudre, et peut-être demandent- ; diversement résolues, selon le sens dont il e qui est du moins certain et général, c'est que ıimal met les différents organes des sens parti-

éd. gr., p. 311, 312; éd. lat., ch. 3.
ıd. gr., p. 301, 302; éd. lat., ch. 4.

culiers en communication avec le cerveau, grâce aux nerfs; c'est que le souffle animal diffère selon les organes des sens, lumineux dans l'œil, aérien dans l'oreille, vaporeux dans les fosses nasales, ou plutôt à la base des ventricules antérieurs, humide dans la langue, terreux dans toutes les parties du corps qui servent au toucher; c'est enfin que la sensation suppose : 1° une altération, laquelle a lieu dans l'organe même du sens, et résulte de l'action du semblable sur le semblable; 2° une perception, laquelle a lieu dans le cerveau, qui est le *sensorium* commun, où même le *sens commun*, reconnu également par Platon et Aristote (1).

Si maintenant on veut se rendre compte de la manière dont se produit le mouvement, il faut que l'on sache que les nerfs sont de différente nature. La dissection nous montre que les uns sortent de l'encéphale (c'est-à-dire du cerveau proprement dit), et sont plus mous; les autres du parencéphale (c'est-à-dire du cervelet), et sont plus durs. Les premiers prêtent leur ministère aux organes des sens, et concourent efficacement à la sensation; les seconds aux muscles, et déterminent le mouvement (2). Les muscles, ici, ne sont pas moins nécessaires que les organes des sens ailleurs. La même expérience qui nous apprend qu'il n'est pas de mouvement sans nerf, nous fait voir aussi qu'il n'en est pas sans muscle : soit que l'on tranche l'un ou l'autre, dans les deux cas il cesse immédiatement. Le nerf, réduit à lui seul, ne suffit pas à mouvoir le membre, comme le bras ne peut soulever un poids trop lourd, sans l'aide

(1) L. VII, éd. gr., p. 301-305; éd. lat., ch. 4-8.
(2) *Ibid.*, éd. gr., p. 302, 303; éd. lat., ch. 5.

d'un levier. Le muscle est le levier du nerf. Ainsi s'opère le mouvement (1).

Voilà, d'une façon sommaire, mais exacte, la théorie de Galien sur le siége des facultés de l'âme. Cette théorie est à la fois très-complexe et très-simple, et elle se laisse facilement résumer en quelques lignes. L'âme est triple, concupiscible, irascible, rationnelle. La première réside dans le foie, la seconde dans le cœur, la troisième dans le cerveau. L'âme concupiscible, qui est aussi l'âme nutritive ou végétative, fournit à l'accroissement, à la conservation, à la reproduction de l'animal, par le sang dont certaines veines vont chercher les éléments dans l'estomac, et que d'autres veines transportent du foie dans les organes. L'âme irascible répand partout la chaleur et la puissance active, par la vertu du souffle vital, dont un premier système d'artères puise les principes dans le poumon, et qu'un second système reçoit du ventricule gauche du cœur, pour le promener, mêlé à un sang plus pur et plus vermeil, dans les différentes parties de l'organisation. L'âme rationnelle reçoit la sensation et produit le mouvement par l'entremise du souffle animal, extrait du *plexus réticulé* par les ventricules antérieurs, et dont les nerfs sont ou les canaux ou les conducteurs. Les nerfs mous lui transmettent les altérations produites dans les organes des sens, et les nerfs durs, ministres de ses volontés, agissent sur les muscles qui, semblables à des leviers, font mouvoir les membres. Telle est l'âme, telle est l'organisation, et telle est leur triplicité corrélative.

(1) L. I, ch. 10.

CONCLUSION.

Si j'ai réussi à être clair dans un sujet où la médecine (c'est-à-dire l'anatomie et la physiologie) se mêle à si forte dose à la philosophie proprement dite, le lecteur doit se faire une idée nette des deux théories contraires de Chrysippe et de Galien sur le siége de l'âme, ou plutôt de ses facultés, dans les organes. Le moment est donc venu de donner à ce travail sa conclusion naturelle, en pesant à la balance de l'équitable logique les idées rivales de notre philosophe et de notre médecin sur cette question mixte, où les deux sciences ont un égal intérêt, suivant la remarque de Galien (1), et un droit égal à être entendues.

Je demande donc ce qu'il faut penser de la théorie de Chrysippe et de celle de Galien; ou plutôt, pour tout rapporter à l'auteur du traité *Des Dogmes d'Hippocrate et de Platon,* je demande quel jugement on doit faire : 1° de Galien critiquant Chrysippe; 2° de Galien dogmatisant.

Je l'avouerai d'abord, dans tout le cours de cette saisissante polémique, où la doctrine stoïcienne est poursuivie, d'argument en argument, jusque dans ses derniers retranchements, Galien ne cesse pas de me paraître bien fort, ni Chrysippe bien faible. Ce n'est pas que Galien attaque la théorie de Chrysippe directement, en elle-même, il l'attaque par un détour, dans les preuves qui lui servent de soutien; et c'est son droit, car, fût-elle vraie, une théorie ne vaut jamais que ce que valent ses preuves.

(1) Lisez et rapprochez les premières lignes des livres II, III et VIII.

Or, les preuves de Chrysippe sont de deux sortes : ou de sens commun, ou anatomiques et physiologiques. Les mots de la langue usuelle examinés dans les syllabes qui les forment, ou dans leur étymologie; les vers des poètes; leurs mythes; les locutions de la foule : ce ne sont là que des expressions diverses du sens commun. L'origine de la voix, l'origine des nerfs attestées par Chrysippe : ce sont là des preuves dont l'anatomie et la physiologie font tous les frais. Mais ni le sens commun, ni l'anatomie et la physiologie ne prouvent rien entre les mains du philosophe stoïcien.

D'abord, Galien fait très-bien voir que Chrysippe use du sens commun sans discernement, et, si je l'osais dire, sans jugement. Il veut prouver que la raison réside au cœur, et il cite des vers, des locutions où il n'est question que de la colère et de l'appétit : notez qu'il n'a nullement démontré que la colère et l'appétit se confondent avec la raison. Il en cite même où la distinction de ces diverses facultés est positivement affirmée. Fermons les yeux sur ces singulières et perpétuelles distractions : le procédé de Chrysippe n'en sera pas plus légitime, au sentiment de Galien, sentiment que je ne puis m'empêcher de partager. Galien fait très-grand cas du sens commun, et il l'appelle lui-même en témoignage dans l'occasion favorable (1); mais il y voit plutôt l'utile confirmation d'une vérité déjà solidement établie, que la preuve rigoureuse et irrésistible d'une vérité encore problématique. C'est plutôt une satisfaction pour un esprit déjà convaincu, qu'une raison suffisante de croire pour un esprit dans le doute. De plus, le sens commun ne

(1) L. VI, éd. gr., p. 308, 309; éd. lat., ch. 9.

peut pas être indifféremment invoqué dans toute espèce de questions. Quel poids peut avoir l'opinion commune en des sujets hors de la portée commune? Et comment le vulgaire, c'est-à-dire le premier venu connaîtrait-il mieux le vrai centre du système nerveux que l'anatomiste qui, le scalpel à la main, a mille fois suivi les nerfs, depuis le cerveau, d'où ils partent, jusqu'à la périphérie du corps, où ils s'arrêtent (1)? On ne saurait mieux dire, du moins à mon avis; et si les Stoïciens ont eu l'honneur de mettre les premiers le sens commun en lumière (2), on ne peut refuser à Galien le mérite non moins grand d'en avoir le premier déterminé le légitime usage dans les recherches scientifiques.

Galien n'a nulle peine à montrer le néant des preuves fondées sur l'anatomie et la physiologie. Il n'est pas absolument vrai que la voix ait son origine dans la poitrine, puisqu'elle suppose le mouvement, lequel a son principe dans le cerveau. Il n'est pas du tout nécessaire que la raison ait son siége dans l'organe d'où sort la voix, puisqu'elle en est la cause, non le point de départ. — Affirmer que le cœur est le centre du système nerveux, c'est affirmer une évidente erreur. Aristote, que Chrysippe répète, parce qu'il lui convient de le répéter, n'est arrivé à cette fausse conclusion, que parce qu'il a mal raisonné, après avoir mal disséqué. Ainsi, toutes ces preuves ont le défaut de ne rien prouver, et Chrysippe a bâti dans le vide. Voilà l'opinion de Galien, et voilà la vérité.

On s'étonnera peut-être que Galien, qui n'est philosophe

(1) L. V, éd. gr., p. 296; éd lat., ch. 7, *sub fine*.

(2) V. mon histoire *Des Théories de l'Entendement dans l'antiquité*, l. II, ch. 5, *passim*, et surtout p. 444.

que par occasion, et pour ainsi dire d'une manière accessoire, ait constamment l'avantage sur Chrysippe, si renommé parmi les Stoïciens, et singulièrement pour sa dialectique? Je prie qu'on remarque que Galien est un esprit de premier ordre, comme le prouvent ses recherches et ses découvertes en médecine; qu'il est très-versé dans la connaissance des systèmes philosophiques, et très-ami de la philosophie; qu'il est à mille égards le disciple d'Aristote, et qu'il paraît avoir appris à raisonner dans les *Analytiques;* qu'enfin, il est ici sur son terrain, tandis que Chrysippe, étranger à la dissection, ignorant le mécanisme et le jeu des organes, est condamné à errer à l'aventure dans un pays dont il n'a pas la carte. Ajouterai-je qu'il était bien difficile à Chrysippe de prouver solidement que l'âme n'a qu'une faculté, puisqu'il est vrai qu'elle en a plusieurs; et qu'elle réside tout entière dans le cœur, puisqu'il est vrai qu'elle n'y réside pas du tout?

Galien, du reste, ne laisse pas d'avoir son endroit faible; et s'il réussit merveilleusement à renverser la théorie de Chrysippe, il s'en faut bien qu'il soit aussi heureux lorsqu'il entreprend d'édifier la sienne.

Il faut distinguer, dans la théorie de Galien, la partie philosophique, c'est-à-dire la détermination des facultés de l'âme, et la partie physiologique, c'est-à-dire la détermination de leurs siéges.

Sur la détermination des facultés de l'âme, Galien se déclare platonicien. Il ne croit pas pouvoir mieux faire que de répéter Platon mot à mot. Il en accepte donc et la méthode et la théorie. Or, cette méthode n'est pas la vraie méthode, ni cette théorie la vraie théorie.

On ne peut pas dire que Platon n'observe pas l'âme humaine, puisqu'il constate l'opposition de l'appétit et de la raison, comme aussi celle de l'appétit et du courage; mais il fausse l'observation par l'intempestive application d'un principe général, qui n'est pas évident, qui n'est pas prouvé, qui n'est pas vrai. « Il est impossible, dit-il, que le même être fasse ou souffre des choses contraires, dans le même temps, et par rapport au même objet. » Impossible, pourquoi? Parce qu'un archer ne peut tirer à soi son arc, et le repousser de la même main? Mais il peut le tirer à soi d'une main, et le repousser de l'autre, et par conséquant faire deux choses contraires, dans le même temps, et par rapport au même objet. D'ailleurs, c'est de l'âme seule qu'il s'agit, et nous sentons fort distinctement au dedans de nous que la même âme, dans le même moment, peut désirer et ne pas vouloir la même chose. Rien de si ordinaire, ni de mieux connu, que ces combats intérieurs, où le moi est aux prises avec le moi.

Si je ne me trompe, la question des facultés de l'âme relève directement et exclusivement du témoignage de la conscience. Point de principes plus ou moins contestables, mais des faits, et rien que des faits; point de raisonnements plus ou moins sujets à contradiction, mais l'observation, et rien que l'observation. Il ne me paraît même pas nécessaire, pour établir la différence des facultés, de déterminer leurs caractères différentiels, travail toujours difficile, jamais entièrement satisfaisant. Les facultés les plus profondément distinctes ont mille points de contact, parce qu'elles sont les facultés de la même âme. La passivité et l'activité, la fatalité et la liberté, la variabilité et l'invariabilité sont

toujours unies en quelque mesure, jamais complètement opposées. Or la même conscience nous atteste, avec la même netteté, avec la même certitude, la ressemblance à la fois et la différence des facultés, comme le même sens nous montre, de manière à ne nous laisser aucun doute, la ressemblance et la différence des couleurs dans les objets exposés à la lumière. Ou il faut nier la conscience, et renoncer à la psychologie, ou, si on l'admet, il faut s'abandonner à son témoignage, relativement aux facultés de l'âme, comme on s'abandonne à celui des sens, relativement aux qualités des corps (1).

Raisonnant dans un sujet où il fallait uniquement observer, et partant d'un principe erroné, Platon devait arriver à un faux résultat. Je ne discuterai pas la liste des facultés reconnues par lui ; je ne ferai pas voir qu'il distingue des facultés réductibles, et confond des facultés différentes ; renfermé dans un cadre étroit, je me bornerai à une remarque, mais essentielle.

Les facultés de Platon ne sont pas des facultés dans une âme indivisible, mais des parties dans une âme multiple. Il n'a su reconnaître ni la simplicité de l'âme, ni la solidarité de ses facultés, qui se supposent et s'impliquent, et dans chacune desquelles le moi se retrouve tout entier. Tel est, en effet, le clair et irrésistible témoignage de la consience, que rien ne supplée, pas même le génie. Nous sentons fort bien que penser est autre chose que vouloir, mais

(1) Rapprochez de cette critique celle que j'ai déjà présentée dans mon histoire *Des Théories de l'Entendement dans l'antiquité*, l. II, ch. 2, p. 165, 166.

nous sentons aussi que le même principe qui pense est encore celui qui veut. La distinction des facultés, l'unité de l'âme, commun sujet de ces facultés, nous sont données en même temps, avec la même autorité irrésistible, par la conscience et la réflexion. Platon, en reconnaissant plusieurs âmes, est aussi loin de la réalité que les Stoïciens, en ne reconnaissant qu'une seule faculté. Il y a plusieurs facultés dans une seule âme; et Aristote, qui professe ce dogme, se place entre l'Académie et le Portique, comme la vérité, à égale distance des excès contraires. Il est lui-même, ici, ce milieu si difficile à trouver, et qu'il a si justement recommandé.

Comment, avec de telles données pour point de départ, Galien arriverait-il à une exacte détermination du siége de l'âme? L'excellence même de sa méthode le condamne à se tromper. Il faut, dit-il, définir d'abord les facultés, puis chercher leurs instruments dans les organes par la dissection et l'expérimentation. C'est fort bien; mais il définit mal les facultés, et cette première erreur rend sa théorie complètement fausse.

Complètement fausse, non. Il est facile d'y signaler un certain nombre de vérités anatomiques et physiologiques aussi importantes que nouvelles : la distinction des veines et des artères; l'origine des artères mise dans le cœur, et celle des nerfs dans le cerveau; la distinction de deux sortes de nerfs, et leur rôle dans le double phénomène de la sensation et du mouvement; la nature et l'usage des muscles; etc., etc. On peut même dire que Galien a bien vu et solidement établi que les facultés de sentir et de mouvoir, qu'il a le tort de confondre avec la raison, s'exerçant par les nerfs,

ont leur siége, en même temps que leur principal instrument dans le cerveau. Mais le point capital, savoir la dispersion de l'âme dans trois organes différents, séparés, éloignés les uns des autres, n'en reste pas moins une capitale erreur.

Or, d'où provient cette erreur, sinon de l'idée erronée qu'il se fait des facultés de l'âme? S'il eût compris que ces facultés ne sont pas des principes indépendants, mais seulement les points de vue divers d'un principe indivisible, il eût compris aussi qu'il n'est pas permis de mettre l'une ici, l'autre là, une autre ailleurs; qu'elles sont nécessairement toujours réunies; que l'une d'elles ne peut pas siéger en un point, sans que toutes les autres y siégent aussi, et qu'elles sont toutes dans tous les organes, ou toutes dans le même. Bref, il eut donné à l'âme indivisible un seul siége, soit le corps entier, soit le cerveau.

Je dis : soit le corps entier, soit le cerveau. En effet, je ne sais si l'on n'est pas dupe d'une illusion, lorsqu'on renferme l'âme dans le cerveau exclusivement. Comment, emprisonnée dans les étroites limites d'un seul organe, se communique-t-elle à tous les autres, pour les animer? Et si elle occupe toute la capacité du cerveau, ou seulement une partie de cette capacité, comment n'est-elle pas étendue, et par suite corporelle? Je croirais donc plus volontiers que l'âme est dans tous les organes, mais sans être contenue dans aucun, ni même dans tous.

Il ne faut jamais oublier que l'âme est une force, et que les forces, ayant une tout autre nature, ont aussi de tout autres lois que les corps. Je sais la différence infinie qui sépare l'âme humaine des forces naturelles; je prends très-

au sérieux le lieu commun qui proclame l'homme le roi de la création, et je n'ai nulle envie d'abdiquer, mais enfin, si supérieure qu'elle soit à toutes les autres forces, l'âme humaine est pourtant une force, et doit se comporter à la façon d'une force. Or, nous ne voyons pas que les forces naturelles soient enfermées dans tels ou tels corps, comme un liquide dans un vase; au contraire, elles pénètrent les corps dans toute leur étendue, dans toutes leurs molécules, et les enveloppent de toutes parts. Je m'assure qu'il en est ainsi de notre âme. Elle n'est pas ici, ou là seulement, mais partout, et à la fois. Elle n'est pas contenue dans le corps, elle le contient plutôt. Ou mieux encore, elle est indivisiblement présente à toutes ses parties, et aux parties de ses parties.

Du reste, cette manière de voir, qui peut paraître inspirée par les progrès de nos sciences modernes, est fort ancienne. C'était celle d'un contemporain de Galien, ou peu s'en faut, c'était celle de Plotin. Ce grand homme avait deviné par la vertu divine du génie, *mens divinior*, une vérité que notre siècle aura sans doute la gloire de vérifier, de confirmer par l'irréfragable autorité des faits et de l'expérience.

Emmanuel Chauvet.

MÉMOIRE

SUR

APPLICATION DE L'ARMÉE

AUX TRAVAUX PUBLICS

PAR M. MICHEL CHEVALIER[1].

PREMIÈRE PARTIE.

LICATION DE L'ARMÉE AUX TRAVAUX PUBLICS. — MOYEN-GE ET TEMPS MODERNES JUSQU'AUX FORTIFICATIONS DE ARIS.

... Faisons un pas de plus dans l'histoire. La société du moyen-, qui s'offre ensuite à notre examen, ressemblait sous plus d'un port à cette société romaine à laquelle elle avait succédé, dans ruines de laquelle elle avait fait son gîte. Si, chez les Romains, ravail matériel était le lot des esclaves, chez les peuples du yen-âge il était le partage des serfs. Encore, il est bon de le arquer, chez les premiers, la culture de la terre échappait pour mme libre à l'avilissement qui pesait sur l'industrie en général, dis que, chez les seconds. elle était enveloppée dans le discrédit

1) Cette communication est extraite du second volume du *Cours d'Économie politique*, que l'auteur doit publier prochainement.

général du travail. Dans le moyen-âge, il n'y avait de noble que la profession des armes ; seule, elle était digne de ces fiers et grossiers conquérants.

Dans les armées du moyen-âge, rien de cette forte organisation, de cette discipline, de cette vigilance qui avaient distingué les armées romaines ; elles ne se gardaient pas comme celles-ci, elles n'entouraient pas le soir leur position de ces fossés larges et profonds qui semblaient destinés à marquer à la postérité la place où toute armée romaine avait passé une nuit. Les armées du moyen-âge ne faisaient d'efforts qu'aux jours de bataille; même jusqu'à une époque assez moderne, les hommes de guerre ne pratiquaient pas les travaux matériels de la guerre, réputés indignes d'occuper leurs bras. Dans les campements et dans les siéges, les terrassements étaient exécutés, et, comme on dirait aujourd'hui, la tranchée était ouverte par des pionniers qui n'étaient pas soldats, et qui étaient méprisés par la troupe. C'étaient de malheureux paysans, arrachés à leurs familles, traînés par les armées bon gré mal gré, et pour ainsi dire à la chaîne. Un jour vint cependant, où l'invention de l'artillerie changea totalement le système des fortifications et la méthode des siéges ; il fallut faire l'attaque des places plus à couvert, et, par conséquent, en opérant beaucoup plus de mouvements de terres. Ce surcroît de besogne retomba d'abord sur les pauvres habitants des campagnes, dont on forma des corps de pionniers quelquefois très-nombreux ; et, fait étrange, il paraît que les abbés et les évêques furent particulièrement chargés de fournir un contingent de pionniers aux armées royales. L'usage de faire suivre les armées par de semblables corps était universel en ce temps-là ; on le trouve non-seulement dans la chrétienté, mais chez les Turcs, qui étaient alors formidables à la guerre : il est constaté par l'histoire que telle de leurs armées, entrant en campagne contre les Allemands, menait à sa suite 80,000 pionniers qu'on appelait des *guastadours*.

De là, on le conçoit aisément, des désordres, et surtout des mécomptes pour les généraux. Comment compter sur ces hommes? Ouvriers par force, ils n'avaient pas de cœur à l'ouvrage. Contraints

ner leurs familles dans le dénûment, pour s'exposer au feu de l'ennemi et aux dédains des soldats, sinon à leurs traitements, ils servaient mal et saisissaient la première de déserter. Ils firent manquer ainsi plus d'une campagne, ntit la nécessité de les remplacer.

enfin, comme c'était inévitable, les hommes de guerre exé- terrassements des siéges. Le premier exemple en fut l'année 1536 par le capitaine français Montluc, le même nala dans nos guerres de religion par des atrocités envers ıs. Il assiégeait Boulogne, ou, pour mieux dire, il faisait ı une citadelle devant cette ville pour l'observer et la con- ı paysans pionniers, cédant à leur penchant habituel, dis- une belle nuit. Montluc, resté seul avec ses soldats, vou- re travailler; ils s'y refusèrent d'abord; mais, en faisant r le vin et l'argent, il les rendit plus traitables; et ainsi, à ıion, une grande innovation se trouva essayée dans nos

97, Henri IV assiégeant Amiens, employait comme pion- ıi que c'était encore la coutume, des paysans qui faisaient ıt ce dangereux métier, où, pour eux, il n'y avait pas, à péril, la noble compensation de la gloire. La place était par des troupes espagnoles braves, infatigables, qui, fréquentes sorties, décimaient et dispersaient les travail- détruisaient les travaux. Henri IV n'était pas seulement nt; il avait le cœur bon; il aimait ses sujets, il ressentait tion particulière pour les paysans, qui étaient, de toutes ı de la population, la plus foulée. Il sentit qu'il était bar- poser ainsi ces malheureux aux coups de l'ennemi, et que ı peu de profit. Il fit un règlement, en vertu duquel les nilitaires devaient être exécutés désormais par les soldats; e d'Amiens fut conduit en conséquence. Mais, pour échauf- èle nécessairement un peu tiède à l'origine, il attacha un ces labeurs, et en outre il déclara que la somme totale it affectée, serait répartie à la fin du siége entre les survi- ıstituant ainsi entre eux comme une tontine glorieuse.

Louis XIII, au siége de Saint-Jean-d'Angély, renouvela le règlement de son père. Depuis ce moment, le pli fut pris. Ainsi la poltronnerie des pionniers d'Amiens, appréciée, il est vrai, par Henri IV, produisit un résultat équitable et avantageux à la classe si intéressante et si malheureuse des paysans.

Une fois qu'on est entré dans une voie, on y avance naturellement, lorsqu'elle est bonne. Louis XIV alla plus loin que Henri IV; il consacra, par un règlement général d'administration, le principe que les travaux des places fortes, y compris la construction même, seraient faits autant que possible par les soldats. Sous lui, un grand nombre de places furent construites ou refaites par Vauban. Cet homme illustre avait imaginé un nouveau système de fortifications, et il avait été chargé de le mettre en pratique sur toutes nos frontières. Dans cette œuvre, il employa souvent les troupes; et l'on vit une armée de trente mille hommes camper autour de Dunkerque pour fortifier cette importante position.

Ainsi un pas de plus avait été fait. L'armée ne se bornait plus à exécuter les travaux des siéges en temps de guerre, elle construisait des places fortes en temps de paix. Depuis lors elle a été appliquée à l'établissement d'un certain nombre de forteresses, notamment sous Napoléon. En 1803 et 1804, pendant que Belle-Ile était bloquée par une flotte anglaise, la garnison effectua beaucoup de travaux. On occupa de la même manière, au camp de Boulogne, les troupes qui se trouvèrent préparées par ces fatigues aux merveilles de la campagne d'Austerlitz. Il s'agissait d'ouvrir des havres plus étendus et plus sûrs à la célèbre flottille. Les soldats passaient incessamment du chantier à l'exercice militaire, et de la manœuvre au labeur du pionnier. Napoléon voulut ériger en Italie une forteresse immense, celle d'Alexandrie; elle s'éleva par les efforts des soldats qui y furent employés en grand nombre (1). Vers la même

(1) « Vingt millions furent consacrés à ce projet, dont la prompte exécution réclamait le concours des troupes. A cet effet, un corps de huit mille hommes fut réuni pour travailler aux fortifications de la place; mais en même

ne les soldats étaient utilisés de la même manière aux fortifica-
de Palma-Nova. Des ouvrages d'une nature analogue furent
tés à Praga, faubourg de Varsovie, et à Modlin, après la paix
ait (1). Enfin, vers la fin de l'empire, lorsque l'île de Corfou
vestie par les escadres anglaises, comme l'avait été Belle-Ile,
ficiers du génie, manquant de travailleurs, recoururent à l'ar-
pour les fortifications nécessaires à la défense, et l'armée ré-
it fort bien à leur appel.

là spécialement pour les travaux militaires.

e premiers essais de l'application de l'armée aux travaux civils
ient à Henri IV. Sous ce prince, sincèrement ami des amé-
lions, le premier canal à point de partage qui ait été creusé en
pe, celui de Briare, fut conçu et en partie exécuté. L'ingénieur
ies Crosnier, qui en dirigeait la construction, reçut de Henri IV,
l'aider, un corps de troupes de six mille hommes. C'était en

puis cette époque, on trouve beaucoup d'exemples semblables.
s XIV, ayant eu l'idée de conduire à son fastueux Versailles,
manquait d'eau et qui en manque encore, la rivière d'Eure;
0 hommes de troupes, placés sous la direction de Vauban,
t mis à l'œuvre. Ainsi s'éleva ce bel aqueduc de Maintenon à
ié fait, qui n'a pas rempli sa destination et qui sert seulement
oduire un effet pittoresque dans le paysage (2). En 1665, un

s les régiments perfectionnaient par de grandes manœuvres leur éduca-
militaire. (*De l'armée et de son application aux travaux d'utilité pu-
e*, par le général Oudinot, page 105.) »

M. le général Oudinot rapporte que les résultats obtenus furent très-
isants, et que le général eut beaucoup à se louer des militaires sous ses
s. Cependant il voyait de graves difficultés et même des dangers réels à
oyer des troupes dans des travaux civils (*Application de l'armée aux
aux d'utilité publique*, page 106).

M. le général Oudinot (*De l'armée et de son application aux travaux
lité publique*, p. 53) rapporte que la crainte d'une révolte parmi les
es fit interrompre les travaux de l'aqueduc de Maintenon.

canal, situé dans le département du Nord, entre la Lys et l'Aa, fut achevé par 1,600 soldats, qu'on avait embaraqués sur les lieux et qui se relayaient de trois en trois semaines. Sous le règne de Louis XVI, durant les trois années de 1783 à 1786, trois régiments furent occupés à la construction du canal du Centre qui rattache la Saône à la Loire.

Toutefois cette intervention de l'armée dans les travaux civils ne se produisait que par des faits accidentels et isolés, et n'avait pas le caractère d'un système arrêté par le gouvernement. Lorsque Henri IV ordonnait à ses troupes de travailler au canal de Briare, c'était, comme il le disait lui-même, parce que le pays était dénué de bras, et que la corvée, à laquelle il eût fallu sans cela recourir, eût été une charge trop lourde pour le pauvre peuple. Sous Louis XIV, le même motif fut allégué dans un règlement relatif à des travaux semblables exécutés par les soldats en 1666.

Nous manquons de renseignements exacts sur le résultat économique de cet emploi des troupes sous l'ancien régime. Il y a lieu de croire cependant qu'il était peu avantageux, et que les travaux ainsi effectués revenaient plus cher que s'ils eussent été remis aux ouvriers civils.

Recherchons comment la question se présente à l'époque où nous sommes.

La société, qui se forme depuis la révolution de 1789, est gouvernée par d'autres règles que celles de l'ancien régime. Il n'y a plus dans l'État deux nations; il n'y en a qu'une. A aucun de ses degrés le travail n'est flétri, il est honoré et respecté. Les œuvres pacifiques ne cèdent dans la considération publique le premier rang à aucune autre. En un tel état de choses, il y avait des raisons pour que l'application de l'armée aux travaux publics cessât d'être envisagée comme une exception fortuite, comme une ressource transitoire.

Après la révolution de 1830, la question de l'application de l'armée aux travaux publics surgit donc avec éclat. Dès que le calme eut été un peu restauré, on vit non-seulement les penseurs et les novateurs, mais les hommes d'État s'occuper sérieusement de ce

sujet, et un essai fut solennellement proposé aux chambres, en 1833, par le gouvernement.

C'était à propos d'une loi qui fut votée par acclamations, celle qu'on nomma des *cent millions*, parce qu'elle affectait une somme d'environ cent millions, en effet, aux travaux publics. Un des articles de cette loi disposait qu'un système de routes serait tracé dans les départements de l'Ouest. Ces nouvelles voies de communication, dont la destination était d'empêcher le retour de la guerre civile, reçurent le nom de *routes stratégiques;* elles comprenaient un développement de 1,461 kilomètres, et une somme de 12 millions y était consacrée; il fut résolu que les soldats coopéreraient à l'exécution, afin d'éclairer par une grande expérience le problème de l'application des troupes aux travaux civils, et aussi vraisemblablement afin de ne pas laisser dans le désœuvrement les troupes dont la présence était jugée nécessaire pour contenir le pays et comprimer toute tentative de guerre civile.

Les ministres de la guerre et des travaux publics prirent de concert des mesures pour organiser l'opération. Pendant les deux années 1835 et 1836, des détachements passablement forts furent mis à la disposition des ingénieurs des ponts et chaussées, qui étaient restés chargés de l'exécution. Le nombre des soldats employés fut, en 1835, d'environ 1,375 dans quatre départements, la Loire-Inférieure, la Mayenne, la Vendée, Maine-et-Loire; en 1836, il fut de plus de 1,600 dans cinq départements, la Loire-Inférieure, la Mayenne, la Vendée, Maine-et-Loire et les Deux-Sèvres. Les journées fournies par les soldats s'élevèrent, en 1835, à 83,366, et, en 1836, à 177,289. Les travaux exécutés représentèrent en salaires une somme de 155,474 fr. en 1835, et de 258,873 fr. en 1836.

Les résultats de cette tentative ne furent point satisfaisants sous le rapport de l'économie; l'emploi des troupes ne diminua pas les charges du trésor; il les accrut même à un degré marqué dans certains départements. Il fut reconnu que les mêmes travaux, exécutés par les entrepreneurs ordinaires, auraient coûté, en 1835, 145,352 fr. seulement, au lieu de 155,474 fr., et, en 1836,

222,592 fr., au lieu de 258,873 fr. Encore, dans les sommes indiquées ici comme représentant la dépense occasionnée par la troupe, ne sont compris ni les frais de campement, ni les frais de route, ni divers accessoires laissés à la charge du ministère de la guerre; de sorte que, s'il fallait s'en rapporter à cette expérience, l'application de l'armée aux travaux publics serait, sous le rapport financier, une complète déception.

Il est nécessaire d'examiner de près ces résultats, afin de reconnaître si le mécompte ne doit pas être attribué à ce qu'on aurait adopté des dispositions qui dussent forcément entraîner une grande dépense.

C'est qu'en effet le règlement conformément auquel les troupes furent employés aux routes stratégiques de l'Ouest, n'avait pas été conçu de manière à ménager les intérêts du trésor, il s'en faut de beaucoup. Ainsi, dans l'arrangement conclu entre le ministre de la guerre et le ministre des travaux publics, il était statué que les troupes ne pourraient être détachées de leurs corps que par bataillon ou au moins par compagnie, c'est-à-dire, que tous les hommes, invalides ou robustes, de mauvaise ou de bonne volonté, seraient également employés sans distinction. Cette clause pouvait offrir des avantages au point de vue de la discipline : si l'on eût procédé autrement, il s'en serait suivi peut-être une véritable dislocation de la force armée, à laquelle il importait, vu les circonstances locales, de maintenir une organisation compacte; mais certainement elle était contraire à une exécution économique. Il était dit que les travaux, effectués autant que possible à la tâche, seraient rétribués par analogie, sur le même pied que ceux de même nature faits dans le pays par les ouvriers civils; cette clause seule écartait toute chance d'économie. Des indemnités assez fortes étaient allouées aux officiers; elles étaient de 60 fr. par mois pour les chefs de bataillon, de 45 pour les capitaines, de 30 pour les lieutenants et les sous-lieutenants. Ces officiers ne pouvaient être utiles que pour la police, et pourtant il avait été stipulé que les bataillons et les compagnies marcheraient avec leur état-major complet. Pour solder ces indemnités et couvrir divers autres frais, une

retenue d'un dixième était opérée sur le prix du travail ; elle se trouva insuffisante, et il fallut la compléter par une allocation spéciale.

Au lieu d'être confiée aux officiers du génie qui portent l'épaulette, et qu'à ce titre les soldats regardent comme leurs supérieurs, la direction des travaux avait été remise à des fonctionnaires civils, qui n'ont pas l'habitude de commander aux soldats, ou, pour mieux dire, auxquels les soldats n'ont pas l'habitude ni le goût d'obéir, aux ingénieurs des ponts et chaussées. De là, malgré le zèle et les lumières de ceux-ci, des froissements entre eux et les chefs de la troupe. Quoiqu'ils reçussent un supplément de solde, les officiers, sur lesquels les soldats se règlent, manquaient souvent de bonne volonté et le laissaient trop apercevoir. La surveillance s'en ressentait, et la besogne pareillement.

La clause en vertu de laquelle un soldat était rémunéré sur le même pied qu'un bon travailleur du pays, n'était pas juste, car le soldat est logé et entretenu par l'État, et il n'a pas de famille comme l'ouvrier. Outre qu'elle n'était pas fondée en équité, elle entraînait forcément la non-réussite de la tentative au point de vue financier.

Financièrement donc on réussit mal en 1835 et 1836 dans l'application des troupes aux travaux publics, pour avoir choisi un mode d'exécution fort imparfait. Ce ne fut cependant pas au même degré partout. Dans quelques départements, le surcroît de dépense fut très-faible. Il fut assez considérable dans la Mayenne, et malheureusement ce département est le seul sur lequel des détails circonstanciés aient été publiés. D'après un écrit de l'ingénieur des ponts et chaussées qui y était chargé des routes stratégiques, M. Collignon, les mêmes ouvrages qui, en 1835, avaient coûté à l'État 48,705 fr., ne lui seraient revenus qu'à 38,457, s'ils eussent été exécutés par des ouvriers ordinaires : et de même en 1836, on avait dépensé 50,989 fr. au lieu de 35,553 ; de sorte que l'excédant est, en 1835, de 23 pour 100, et, en 1836, de 32 pour 100, ou du tiers. Pour l'année 1836, où le désavantage a été le plus marqué, signalons ce fait, qu'on a employé les soldats à casser des pierres,

métier qu'aucun d'eux n'avait jamais fait, tandis que beaucoup, ayant été laboureurs, s'entendaient à remuer des terres.

En définitive, de l'expérience des routes stratégiques, telle qu'elle a été combinée, il serait prématuré de tirer une conclusion quelconque contre l'application de l'armée aux travaux publics.

Une entreprise analogue à celle des routes stratégiques s'était présentée dans la Grande-Bretagne après la dernière insurrection jacobite où le prétendant Charles-Édouard avait mis en péril la maison régnante, au moyen des nombreux et fidèles adhérents qu'il avait trouvés en Écosse. Je laisse parler sur ce point le général Oudinot (1).

« Après l'insurrection jacobite, le général Wade, chargé de pacifier l'Écose, comprit que le moyen le plus efficace, et à la fois le plus énergique, d'arriver à ce but, serait de transformer les sentiers impraticables en routes militaires qui devaient ouvrir dans tout le pays des communications faciles. Ces routes furent construites par les soldats; et leur ardeur, excitée par les nécessités de la défense, ne fit pas défaut aux espérances du général.

« Ainsi furent détruites des positions qui avaient bravé la valeur et la persévérance des Romains; ainsi devinrent accessibles aux troupes régulières ces sauvages retraites qui pendant si longtemps avaient tenu lieu de forteresse aux insurgés et servi de foyer à leurs réunions.

« Les montagnards, qui d'abord étaient opposés à la création de ces nouvelles routes, ne tardèrent pas à reconnaître qu'elles étaient avantageuses aux relations commerciales et industrielles. Elles ont donc produit des avantages de plus d'une nature. »

Les renseignements nous manquent sur la question de savoir à quel prix ces travaux furent exécutés, et s'il eût été possible ou non de les accomplir à moins de frais par le moyen des ouvriers civils.

En France, juste au lendemain des routes stratégiques, c'est-à-dire en 1837 et 1838, un nouvel essai eut lieu dans la même région

(1) *Application de l'armée aux travaux d'utilité publique*, page 66.

de l'Ouest. Sur un point du département du Morbihan, à la Roche-Bernard, on construisait un pont suspendu, l'un des plus beaux qui existent sur le continent européen. L'ingénieur M. Leblanc, voulut répéter la tentative de l'emploi des soldats, en profitant des indications fournies par les routes stratégiques. Il demanda des détachements de troupes, mais il ne les accepta que sous des conditions différentes, nommément sous celle-ci, qu'on ne lui donnerait que des hommes de bonne volonté. Il put obtenir ainsi d'une même quantité de bras une bien plus grande quantité de travail. Les soldats, qui étaient au nombre de 130 pendant la première année, et de 100 pendant la seconde, furent, dit-il, d'excellents manœuvres; ils produisirent plus que les ouvriers civils à côté desquels ils travaillaient, et par leur activité ils excitèrent l'émulation de ceux-ci. Obligés au silence par les sous-officiers qui les surveillaient, ils empêchaient par leur exemple le reste des travailleurs de perdre du temps en conversations. Cependant, tout compte fait, M. Leblanc reconnaît qu'il y a eu une perte, en ce sens que, pour un mois, par exemple, celui de juin 1838, qui a donné des résultats moyens, en comprenant les frais de toute nature, indemnités des officiers et sous-officiers, frais de route et de logement, et dépenses diverses à la charge du ministre de la guerre, la journée est revenue à 1 fr. 61 c., quoique, dans le pays, le salaire ne soit que 1 fr. 40 c., et que l'entrepreneur comptât pour la journée effective du soldat 1 fr. 25 c. seulement. C'est donc un sacrifice d'au moins 21 centimes par tête; mais, ajoute M. Leblanc, on eût pu l'éviter en employant moins d'officiers pour surveiller les soldats et en écartant divers frais accessoires.

M. Leblanc présente à cette occasion un calcul fort détaillé, dont je reproduirai seulement la conclusion. A supposer pour la main-d'œuvre une valeur moyenne de 1 fr. 50 c., ce qui était exact à cette époque pour la plupart des départements, il serait possible, tous prélèvements opérés pour indemnité aux officiers, frais de campements, etc., de réaliser une économie au profit de l'État. En comptant à chacun des hommes 40 centimes par jour en argent, et en mettant pour chacun d'eux 43 centimes à la caisse d'épargne, de

manière à lui former un pécule qui lui serait délivré à sa sortie du service, la somme qu'on pourrait épargner à l'État ne serait pas de moins de 40 centimes par journée (1).

Ce calcul me paraît parfaitement plausible, sauf en un point: M. Leblanc admet, ce qui me paraît contestable, qu'un ouvrier militaire fera par jour autant de travail qu'un ouvrier civil. C'est vrai pour quelques régiments, pour ceux du génie par exemple; mais c'est douteux pour l'infanterie. Le génie est une arme pour laquelle on choisit des hommes plus robustes, plus exercés et plus adroits que les autres. Dans l'opération du recrutement, on écrème pour ainsi dire chacune des classes au profit du génie, de l'artillerie et de la cavalerie; le reste des levées va dans l'infanterie, de sorte que cette dernière arme, qui est cependant la force de l'armée, se trouve composée d'hommes moins vigoureux, moins instruits et moins habiles au travail que ceux des armes spéciales. Un soldat d'infanterie, en moyenne, ne représenterait donc pas au travail un ouvrier terrassier. M. Leblanc suppose, à la vérité, qu'on fera un choix assez sévère même parmi les soldats. C'est ainsi qu'il avait procédé lui-même; « Tous les travailleurs, dit-il, avaient été « *choisis parmi les hommes de bonne volonté* des deux régiments; « c'est dire assez qu'on ne rencontrait parmi eux presque aucun « cordonnier, tailleur, bijoutier, et autres hommes à états séden- « taires, étrangers au maniement de la pelle ou de la pioche. » Bien plus il voudrait qu'on formât des régiments spéciaux de travailleurs où entreraient seuls les hommes en état d'y figurer. Un autre fait à prendre en considération, c'est que nos soldats sont jeunes, et qu'ils sont loin d'être parvenus à la force de l'âge, à la pleine puissance de leurs muscles; en cela ils sont au-dessous de la moyenne des ouvriers. On estime que, dans beaucoup de nos départements, l'homme n'est bien à l'état viril qu'à vingt-quatre ou vingt-cinq ans; et nous avons sous les drapeaux des jeunes gens de vingt et un.

(1) *Description du pont de la Roche-Bernard*, pages 174 et suivantes.

La conclusion de M. Leblanc serait donc récusable, si on voulait l'appliquer à une grande masse d'hommes indistinctement, et s'il s'agissait d'autre chose que d'une élite de l'infanterie. Hormis ce cas exceptionnel, il semble difficile d'obtenir pour l'État, ainsi qu'il l'annonce, un bénéfice de 40 centimes, après le prélèvement, par journée, de 27 centimes et demi pour frais généraux et indemnités diverses, de 40 centimes pour le soldat, auquel ils seraient remis de la main à la main, et de 43 centimes pour la caisse d'épargne. Néanmoins ces diverses sommes à prélever offrent assez de marge, les deux dernières surtout, pour pouvoir être réduites de manière à laisser à l'évaluation de l'économie au profit de l'État, telle que l'a présentée M. Leblanc, une exactitude suffisante.

Depuis l'expérience de la Roche-Bernard, une autre, beaucoup plus vaste, a été faite, c'est celle des fortifications de Paris. Examinons cette grande tentative.

DEUXIÈME PARTIE.

CONCOURS DE L'ARMÉE FRANÇAISE AUX TRAVAUX DES FORTIFICATIONS DE PARIS.

Les fortifications de Paris furent entreprises en 1840, sous la vive excitation qu'avait causée le traité conclu le 15 juillet de cette année entre les puissances étrangères, dans une pensée hostile à la France. Elles appelaient ainsi naturellement le concours des troupes, car c'était une œuvre toute militaire. Le gouvernement arrêta que 30,000 hommes de troupes seraient répartis sur toute l'étendue des travaux et devraient y coopérer. Elles devaient être composées spécialement d'infanterie, et accessoirement de quelques compagnies du génie. Cette armée fut qualifiée du nom de division hors Paris. Elle eut un commandement tout à fait distinct. Le commandant de la division, ancien ministre de la guerre (c'était le général Schneider), et le directeur des fortifications, officier du génie justement renom-

mé (le général, depuis maréchal Dode), eurent ordre de se concerter pour présenter au ministre un règlement relatif à l'emploi des troupes. Ce règlement qui porte la date du 13 mai 1841, établissait que les 4/5e de l'effectif seraient mis à la disposition de l'officier chargé des travaux. A ce compte il aurait dû y avoir 24,000 hommes en détachement sur les différents ateliers. Dans la réalité ce chiffre ne fut jamais atteint, par plusieurs raisons. D'abord, l'effectif de la division hors Paris ne fut jamais de 30,000 hommes. En 1842, où il fut le plus élevé, il ne monta qu'à 26,726 dont 21,829 soldats et 2,889 sous-officiers et caporaux. En 1843, il tomba à 22,683 hommes, officiers, sous-officiers et soldats, et en 1844, à 15,263. En second lieu, la proportion des 4/5e ne fut jamais observée, à beaucoup près. Rarement on a excédé et même atteint celle de la moitié, quoique les troupes de la division hors Paris restassent affranchies des manœuvres de bataillon et de régiment, et que l'instruction des recrues ne s'y étendît pas au-delà de l'école de peloton.

Le gouvernement, cette fois, avait pour s'éclairer des expériences toutes récentes, et principalement celle des routes stratégiques de l'Ouest. On était d'accord sur les causes qui avaient empêché cette dernière de réussir dans la limite du possible. Tout le monde reconnaissait que, si elle n'avait pas eu de succès, il fallait s'en prendre au salaire excessif qui avait été accordé aux soldats, et à ce que la direction des travaux avait été remise à des fonctionnaires civils. On évita le premier de ces deux écueils en statuant que, dans les fortifications, les soldats ne recevraient qu'une partie du salaire des ouvriers civils. Le règlement précipité fixa la rétribution des soldats dans des termes tels que c'était l'équivalent des deux cinquièmes de ce qui aurait été donné à un ouvrier. Cette disposition n'était point arbitraire, elle n'était pas même une innovation qui pût mécontenter l'armée. En matière de travaux militaires, la proportion des deux cinquièmes de la journée d'un ouvrier civil est celle qu'a indiquée un règlement important, et elle avait été pratiquée (1). Quant à la

(1) Dans son volume déjà cité, le général Oudinot donne (page 271) les renseignements suivants : « La décision du 29 prairial an XI accordait aux

direction, il ne pouvait y avoir aucune difficulté. Dans tous les travaux de fortification, elle appartient de droit aux officiers du génie qui portent l'épaulette et que le soldat est naturellement disposé à reconnaître, en pareil cas, pour ses chefs.

L'expérience des fortifications s'accomplissait, d'ailleurs, sous les yeux du ministre de la guerre lui-même. Ce haut fonctionnaire était en mesure de se rendre un compte immédiat de tous incidents et d'obvier aussitôt à tout embarras.

Les travaux effectués par la troupe ont été de diverse nature ; les fortifications de Paris comprenaient, comme toute autre construction, des terrassements et de la maçonnerie. Les terrassements sont presque les seuls ouvrages auxquels on eût employé les troupes sur les routes stratégiques de l'Ouest (1). Dans les fortifications de Paris, ils ont été de même la portion de beaucoup la plus considérable de l'œuvre qu'ont eue à exécuter les soldats.

Cependant les soldats se sont occupés d'une assez grande variété de travaux, ils ont coopéré par exemple à ce qu'on nomme le régalage ; ils ont arrangé les talus, ils ne sont même pas restés étrangers aux maçonneries.

Dans les rangs de l'armée beaucoup d'hommes ont été maçons. et d'autres sont doués d'assez d'adresse et de force pour le devenir en peu de temps. En conséquence, à l'origine, la coopération de l'armée aux travaux de maçonnerie a été non-seulement autorisée. mais prescrite. Dans l'année 1842, sur la seule rive droite, le

soldats travailleurs à Belle-Ile-en-Mer et à Port-Louis les 4/5e de la journée du pays ; à Alexandrie, en 1806 et en 1807, on allouait aux soldats d'infanterie les 3/5e de la journée ordinaire. En 1808, dans cette même place, les soldats du génie employés aux travaux ne reçurent que les 2/5e, conformément au règlement du 18 germinal an II. Il en fut de même à Corfou, en 1812, pour les troupes de toutes armes. Au siége d'Anvers, en 1832, les travaux de la tranchée furent payés à raison de 50 centimes par jour et 75 centimes par nuit aux soldats d'infanterie. »

(1) On leur avait aussi fait concasser de la pierre pour le chargement de la chaussée, avons-nous dit, et elles s'en étaient mal acquittées.

nombre des journées de maçons accomplies par les soldats, a été de 47,429 (1). Chaque militaire a fait dans sa journée près de 2 mètres cubes de maçonnerie (exactement 1 mètre cube, 91); on estime qu'un très-bon maçon fait trois mètres cubes. L'économie obtenue de ce chef s'est trouvée relativement forte; elle s'est élevée à la somme de 37,663 fr. (2).

Les soldats ont été utilisés en outre dans des conditions particulières. Souvent les entrepreneurs n'avaient pas d'ouvriers sous la main pour telle ou telle besogne spéciale, tant terrassements que maçonnerie, en dehors des chantiers où les militaires étaient établis. Quelquefois même ils auraient eu à lutter contre des coalitions d'ouvriers. Le nombre des journées ainsi fournies par la troupe sur différents points, a été de 40,526, en 1842, sur la rive droite. En pareil cas, le ministre de la guerre prêtait les soldats aux entrepreneurs; mais alors les soldats étaient payés à prix débattu et tiraient de leur travail tout ce qu'ils pouvaient. En moyenne, dans ce cas, ils ont reçu 1 fr. 38 c. par jour. On estime que cet emploi des soldats a procuré aux entrepreneurs, en 1842, une économie de 40,000 fr.

On a appliqué, avec plus de succès encore, les soldats à l'extraction de la pierre nécessaire aux fortifications. On se forme difficilement une idée de la quantité de matériaux que réclama cette prodigieuse construction. J'ai sous les yeux le relevé exact des masses de pierres, introduites dans Paris depuis 1816 jusqu'à 1839 inclu-

(1) Savoir :

Maçons.	12,541 journées.
Servants.	33,754
Sous-officiers surveillants. . . .	1,134
Total.	47,429

Les soldats maçons recevaient 1 fr. 15 c. par jour, les servants 1 fr., les sous-officiers 75 c.

(2) La somme totale déboursée pour ce service en 1842, sur la rive droite, a été de 51,176 fr.; avec des ouvriers civils, elle eût été de 88,839 fr., on a payé aux troupes 48,419 fr., et remis à l'entrepreneur pour les outils, la surveillance, etc., 2,757 fr.

ıt. Durant cet espace de 24 ans, il a été consommé dans la , pour les maçonneries de toute espèce, 3,253,286 mètres le pierres de taille, de moellons et de meulières; l'année qui sorbé le plus, 1825, n'en a exigé que 311,392; et trois fois ınt, pendant ces 24 années, la consommation est montée au- 200,000 mètres cubes; la moyenne est de 135,550. Pour fications, il fallait 4,500,000 mètres cubes, presque une fois e ce qui avait été employé en 24 ans dans Paris; et il les ans un délai de cinq ans au plus; car tel était le terme assi- ır l'achèvement de l'œuvre. Or 4,500,000 mètres cubes de en cinq ans, cela fait par an 900,000, soit six ou sept fois ımmation moyenne de la ville de Paris.

demande de matériaux tellement supérieure aux besoins ls semblait devoir inévitablement en élever le prix à ıe. Dès l'origine, les officiers du génie en eurent l'appré- ı. Pour prévenir la hausse, ils prirent le parti de faire ı de la pierre par les soldats. Cet emploi des troupes eut : une grande échelle. Le nombre des journées complètes de ıes, ainsi consacrées aux carrières, a été, en 1842 (pour la ve droite), de 308,005. Dans cette circonstance, on a eu an système dont il était question tout à l'heure pour les divers. Ce n'est pas au compte de l'État qu'ont travaillé les , et ainsi il ne pouvait aucunement bénéficier d'une partie ' salaire. On n'a eu d'autre but que d'empêcher la pierre rir; ou, pour mieux dire, c'est aux entrepreneurs adjudica- ɪu'on s'est proposé de procurer cet avantage qui, du reste, sait sur l'État, en ce sens que, prévenir la rareté de ces ıx, c'était assurer le prompt achèvement de l'œuvre. ction de la pierre s'est faite au nom et à la charge des en- eurs, avec lesquels les soldats d'infanterie et du génie, à ce ls, ont passé des marchés à prix débattu. De la sorte, il y urs eu dans les carrières un grand nombre de travailleurs. suite les matériaux ont toujours abondé. Les sous-officiers e, hommes entendus, ont promptement dressé les soldats à ail, et ils leur ont appris non-seulement à extraire, mais à

tailler les moellons. Ils les ont instruits à distinguer les bonnes veines des mauvaises, et, par la même occasion, ils ont perfectionné l'éducation des ouvriers civils mêlés aux ouvriers militaires. Jamais pareils moellons n'avaient paru sur le marché de Paris. C'est un côté nouveau par lequel l'emploi de l'armée est venu se recommander d'une manière imprévue à l'intérêt du public.

Je donnerai quelques renseignements sur cette grande expérience de l'emploi des troupes aux fortifications de Paris, en insistant plus particulièrement sur les deux années 1845 et 1846 qui sont les deux dernières de la grande activité pour les troupes. Pour ces deux années, les comptes-rendus ont été dressés, je ne dirai pas avec plus de soins, mais avec plus de détails. Je ne parlerai d'abord que de la rive droite, celle des deux où l'œuvre était de beaucoup la plus vaste. Il était fait un rapport annuel sur chacune des deux rives séparément, mais ils n'étaient pas faits absolument dans la même forme pour l'une et l'autre.

En 1845, la troupe d'infanterie a fourni 550,432 journées; mais celles-ci ayant été incomplètes, par diverses causes au nombre desquelles il faut ranger surtout les interruptions par la pluie, n'ont représenté en journées normales, c'est-à-dire de 10 heures, temps de marche compris, que 458,973. Le nombre moyen des travailleurs par jour de travail, était de 2,884. L'effectif des troupes d'infanterie étant de 5,728 hommes, il s'ensuit que la moyenne des travailleurs a été dans la proportion de la moitié de l'effectif à très-peu près. En 1844, il n'avait été que des trois septièmes.

En 1846, l'effectif fut de 6,000 hommes d'infanterie et de 462 du génie. Le total des journées de présence fut de 409,102 représentant en journées de 10 heures, toujours y compris le temps de marche et même les journées de surveillance par l'infanterie, 344,179. Le nombre des travailleurs en moyenne n'a été que de 2,312, nombre qui est à celui de l'effectif, dans le rapport de 1 à 2, 60 seulement.

Si l'on envisage les déblais à la brouette, qui ont occupé environ la moitié du temps donné par la troupe, on trouve que, en prenant pour terme de comparaison, ce qu'on nomme dans les ter-

rassements *la terre à un homme* en fouille, charge, et transport, la journée de 10 heures a représenté 10 mètres cubes 609 en 1845 et 10 mètres cubes 219 en 1846. En 1844, elle avait même été de 10 mètres cubes 900. Avec les ouvriers civils qui travaillaient à côté des troupes, l'effet produit était beaucoup plus considérable. Ainsi, en n'envisageant que les points où l'on employait des uns et des autres, on trouve qu'en 1845, les nombres comparatifs étaient pour les militaires, 10 mètres cubes 925, pour les ouvriers civils, 19 mètres cubes 968 ; c'est dans le rapport de 100 à 183.

En 1844, on avait constaté la proportion de 100 à 180. En 1846, la supériorité des ouvriers civils fut moins marquée. En établissant cette comparaison d'après les faits observés dans les endroits où les deux classes étaient employées simultanément, on trouve 10 mètres cubes 004 d'un côté, 16 mètres cubes 730 de l'autre, nombres qui sont dans le rapport de 100 à 167. C'est que, à la fin de 1845, les terrassiers d'élite que la Flandre fournissait aux fortifications de Paris les abandonnèrent pour aller travailler aux chemins de fer, et qu'il ne resta à Paris, en fait d'ouvriers civils, que des travailleurs moins robustes et moins exercés au travail de la terre.

Pour les déblais au camion, qui n'ont porté que sur une masse médiocre, l'avantage des ouvriers civils est beaucoup moins fort. En 1844, il a été exprimé par le rapport de 115 à 100, en 1845, ce fut celui de 133 à 100. Quant aux travaux à la journée, qu'on a évités autant que possible, et auxquels il a fallu recourir cependant lorsque le métré exact était impraticable, il a présenté beaucoup de désavantage avec les militaires. Le soldat, dans ces circonstances, ne vaut que la moitié d'un ouvrier civil.

La somme remise aux troupes par l'État, n'avait pas seulement pour destination de payer les travailleurs proprement dits; elle servait à rétribuer encore les surveillants et la garde de police. Elle avait pour objet, en outre, la réparation et l'entretien du matériel; les gratifications données aux officiers d'infanterie, et enfin une prime de 1, 2 ou 2 1/2 p. 0/0 attribuée aux entrepreneurs, à titre de gérance. La somme totale payée pour l'infanterie, sur la rive droite,

fut, en 1845, de 428,449 francs 27 c., en 1846, de 338,877 francs 62 c.

Le nombre des journées de 10 heures, consacrées au travail seulement, ayant été en 1845 de 390,564,40, et en 1846 de 315,463,39, il s'ensuit que le prix de revient de la journée de 10 heures, de travail effectif, a été, en 1845, de 1 fr. 097, en 1846 de 1 fr. 07.

Les calculs consignés dans les rapports établissent que l'économie résultant du travail des troupes d'infanterie, a été de 324,821 fr. 63 c., pour une dépense de 428,449 fr. 27 c.; ce qui produirait pour chaque journée de 10 heures (temps de marche et de surveillance compris) 74 centimes; en 1844, c'eût été de 4 centimes de moins. En 1846, l'économie a été de 240,944 fr. 21 c. pour une somme de 338,877 fr. 62 c., soit 69 c. par journée. En rapportant l'économie à la journée de travail effectif, c'est-à-dire abstraction faite des temps de marche et de surveillance, on trouve 83 c. pour 1845, et 76 c. pour 1846.

Il n'est pas inutile de dire que les sommes ci-dessus de 74 et de 69 c. ne doivent pas être considérées comme un salaire quotidien, ni même comme la rétribution de chacun des jours de travail, parce que le nombre des heures de travail n'a pas été constamment de 10, même en y ajoutant le temps de marche. Les intempéries des saisons et diverses autres circonstances l'ont moyennement réduit de deux heures environ ; d'où suit que, pour la journée moyenne de présence sur les chantiers, le soldat d'infanterie n'a reçu les sommes qui viennent d'être indiquées, qu'après défalcation d'un cinquième, soit 59 et 56 c. au lieu de 74 et 69.

Le travail des troupes apparaît sous un jour beaucoup plus favorable lorsqu'à la place de l'infanterie on envisage le corps du génie; c'est un corps d'élite, composé d'hommes robustes, intelligents, déjà façonnés par les professions manuelles qu'ils avaient avant d'entrer au service, et dont l'aptitude est singulièrement développée par les exercices particuliers à l'arme. On devait s'attendre à ce que l'emploi de pareils soldats fût plus avantageux que celui de l'infanterie, et c'est ce que l'expérience a pleinement confirmé. En premier lieu, la proportion entre le nombre des travailleurs et celui

ffectif sous les drapeaux est beaucoup plus favorable. Sur la droite, on a compté, en moyenne, dans le génie, 532 travail- sur 707 hommes en 1844, 509 sur 598 en 1845, 415 sur 462 46 ; ce qui représente respectivement 100 hommes sur 132, hommes sur 117, 100 hommes sur 111. En second lieu, les s du génie ont travaillé plus régulièrement que l'infanterie. 45, ils ont été au travail 240 jours ; l'infanterie n'y a été que ; dérangée qu'elle était par les inspections et revues et un nombre d'autres causes moins valables. L'infanterie d'ail- ne travaillait jamais les samedis. En 1846, les nombres res- ont été de 247 jours et de 177. Dans les travaux de terrasse- à la brouette, les soldats du génie faisaient 14 mètres cubes l'infanterie n'en faisait gnère que 10,515. En moyenne pour ois années 1844-45-46, les forces productives respectives du et de l'infanterie dans les travaux de déblai à la brouette, ont 131, d'un côté, contre 100 de l'autre.

somme totale dépensée pour le génie a été

En 1844, de	123,640 fr.
En 1845, de	108,790
En 1846, de	91,118

conomie correspondante est pour chacun de ces exercices :

En 1844, de	214,648 fr.
En 1845, de	200,000 (1)
En 1846, de	170,642

économie se distribue sur les différents travaux, dans des tions inégales. Pour les terrassements, elle a été, par journée vail effectif, en 1844 de 1 fr, 04, en 1845 de 1 fr. 02, en 1846 r. 31. Dans les travaux divers tels que l'arrangement des

La somme portée au rapport est de 205,758 fr. ; mais il est dit plus à cause de quelques erreurs, il faut la réduire à 200,000 fr.

talus, elle a été, en 1844 de 1 fr. 45, en 1845 de 2 fr. 63, en 1846 de 2 fr. 20. Les soldats et sous-officiers du génie ont enout re rendu des services comme gardes-magasins, écrivains, dessinateurs, géomètres et surveillants.

L'économie moyenne par journée a été, en 1844, de 1 fr. 58, en 1845, de 1 fr. 62; et en 1846, de 1 fr. 65, c'est plus que le double de celle que procure l'infanterie.

La rétribution moyenne d'un soldat du génie n'excède pas de plus de 1 ou 2 centimes celle d'un soldat d'infanterie, pour une journée de 10 heures; le seul avantage dont ait joui cette arme est venu de ce qu'il n'y a eu rien à défalquer de la journée de 10 heures, sans doute parce que les travailleurs de l'arme du génie se sont laissé moins déranger par les intempéries des saisons.

La supériorité des soldats du génie ressort mieux encore si l'on rapporte l'économie totale obtenue par chacune des armes au nombre total des hommes qui étaient sous les drapeaux. Avec le génie, une moyenne de 530 hommes a donné pour deux ans une économie moyenne de 185,321 fr. 50, soit pour un homme au service de l'Etat, 350 fr. Pour l'infanterie pendant les deux mêmes années, un effectif moyen de 5,861 hommes n'a économisé que 282,883 fr., soit par homme 48 fr. 26; c'est-à-dire qu'un seul soldat du génie a produit plus d'avantage que 7 soldats d'infanterie ensemble.

D'après la récapitulation générale consignée dans le dernier rapport du colonel directeur des travaux de la rive droite, au 31 décembre 1846, l'économie obtenue tant par le travail de l'infanterie que par celui du génie depuis l'origine des travaux, se montait à cette date à 2,976,914 fr., ce qui représentait pour chaque homme présent au corps, pendant l'année moyenne, 54 fr. 62. Cette moyenne avait eu son maximum en 1845, où elle s'était élevée à 74 fr. 72, et son minimum en 1842 où elle n'avait été que de 45 fr. 60.

Je passe à la rive gauche. Les travaux exécutés par l'armée sur cette rive ont été comme l'œuvre elle-même, moins étendus que sur la rive droite. Nous en récapitulerons les résultats en peu de mots. Le labeur de l'infanterie représente, en journées de 10 heures dans

lesquelles on comprend le trajet du campement ou du casernement au chantier :

En 1841.	97,615
En 1842.	137,560
En 1843.	162,909
En 1844.	114,440
En 1845.	110,289
En 1846.	61,187

Le nombre des hommes présents au travail a été :

En 1842.	845
En 1843.	957
En 1844.	646
En 1845.	776
En 1846.	549

La somme totale payée aux troupes d'infanterie pour la durée entière des travaux, sauf bien entendu le baraquement, dont nous n'avons pas parlé non plus pour la rive droite, est portée pour l'infanterie dans le rapport du colonel directeur de la rive gauche, à la fin de 1846, à 643,284 fr. 98. Les mêmes travaux exécutés par les ouvriers civils eussent coûté 1,050,167, l'économie serait donc de 314,753 fr.

A l'égard du corps du génie, pour l'ensemble des trois années 1844, 1845, 1846, les relevés consignés dans les rapports du colonel directeur constatent que la somme payée a été de 151,489 fr. ; qu'avec des ouvriers civils elle eût été de 460,042 fr. L'économie due à ce corps, ressortirait ainsi à 308,553 fr. D'après les renseignements contenus dans les pièces officielles, je me crois autorisé à ajouter une somme égale pour les trois années précédentes, ce qui donnera un total de 617,000 fr. L'économie totale afférente à la rive gauche, tant pour le génie que pour l'infanterie, sera ainsi de 931,750 fr. ; pour les deux rives réunies elle montera à 3,908,564 fr.

Mais on a fait observer avec raison qu'il y avait bien des déductions à faire ; la première et la moins incontestable est celle des

frais de baraquement. Ces frais se sont élevés sur la rive droite à 3,050,000 fr., déduction faite d'environ 113,000 fr. pour la valeur des bois après la démolition des baraques ; sur la rive gauche, ils sont montés à 721,635 fr. pour l'infanterie, déduction faite de même d'environ 45,000 fr. pour la valeur de ce qui restera après le renversement des baraques, indépendamment d'une somme de 5 à 6,000 fr. par an pour le baraquement des soldats du génie. De là pour la rive gauche une dépense définitive d'environ 755,000 fr. Le total net des frais de baraquement pour les deux rives est de 3,805,000 fr. A ce compte, les frais de baraquement auraient absorbé à très-peu près toute l'économie résultant de l'intervention des troupes. Mais il faut observer que les camps ou baraques avaient été établis sur des proportions plus grandes qu'il ne le fallait pour loger les troupes employées. On doit aussi avoir égard à ce que, sans le concours des ouvriers militaires, les ouvriers civils auraient élevé leurs prétentions et exigé de plus forts salaires, qu'il aurait fallu leur accorder, parce qu'on était décidé à pousser vivement l'entreprise. Il s'en serait suivi vraisemblablement la ruine des adjudicataires des travaux, qui avaient soumissionné à des prix modiques. De là ensuite, pour le ministère de la guerre l'obligation de subir des marchés onéreux avec de nouveaux entrepreneurs. Sur ce point, le colonel directeur des travaux de la rive droite s'exprimait en ces termes :

« En admettant seulement une hausse de 50 centimes par jour-
« née de travail, ce qui est bien peu, voici à quoi se serait élevée
« par exercice l'augmentation de dépense à la charge de l'État :

En 1841. — Le total géneral des journées d'ouvriers, tant civils que militaires, s'est élevé à environ 2,250,000 qui, à 50 c. l'une, eussent occasionné un supplément de dépense de. . . . . 1,125,000 fr.

1842. — Pour un total de 2,600,000 journées, on aurait eu. 1,300,000

A reporter. . . . . 2,425,000 fr.

	Report.	2,425,000 fr.
En 1843.	— Pour 1,900,000 journées.	950,000
1844.	— Pour 1,800,000 journées.	900,000
1845.	— Pour un même nombre de journées à peu près.	900,000
1846.	— Pour un total de 1,000,000 de journées environ.	500,000
	TOTAL..	5,675,000 fr.

« A cette somme, il faudrait ajouter quelque chose pour 1847. « Il est donc à peu près certain que, sans la participation des « troupes aux travaux des fortifications de Paris, l'État aurait eu « à supporter une augmentation de dépense d'environ 6 millions « pour la rive droite seulement. »

Les éléments me manquent pour faire un calcul analogue relativement à la rive gauche, mais si l'on prend pour base la dépense totale relative à chacune des deux rives, il faudrait ajouter à la dépense de la rive droite les trois septièmes à peu près pour représenter la rive gauche, et au lieu de 6 millions, on aurait environ 8 millions et demi.

Ce serait plus considérable encore si l'on faisait entrer en ligne de compte le renchérissement qu'eussent éprouvé les matériaux. La pierre eût certainement haussé de plusieurs francs par mètre cube, sans l'idée qu'on a eue de faire travailler aux carrières un assez bon nombre de soldats. 3 fr. seulement par mètre cube auraient représenté pour l'ensemble des fortifications une somme de 13 millions et demi. Voilà une nouvelle économie fort probable, sinon certaine, que, pour être juste, il faut attribuer à l'intervention de l'armée. Il est vrai que le bénéfice de cette économie a été tout entier pour les entrepreneurs et non pour l'État.

Enfin, l'emploi des troupes a paralysé des causes de perturbation dont l'influence, autrement, se fût fait sentir suivant toute probabilité. On peut croire, en effet, que la tranquilité publique eût couru quelques dangers, si 40 ou 45,000 ouvriers civils se fussent

trouvés réunis dans la banlieue de la capitale, sans mélange de militaires. La présence des troupes parmi les travailleurs était un rappel manifeste et continuel à l'ordre. Et, certes, s'il y a quelque chose qui coûte cher, c'est le désordre. Il coûte non-seulement par le préjudice qu'il porte à l'œuvre spéciale qu'il force de suspendre, mais par le dommage qu'il cause en troublant tous les travaux que les citoyens accomplissent auprès ou au loin, d'une extrémité à l'autre du pays, chacun chez soi.

Les personnes qui contestent que l'emploi des troupes aux fortifications de Paris ait été avantageux au trésor font usage d'un argument auquel il est difficile de contester une certaine valeur. Les régiments qui ont été employés dans les fortifications ont dû, disent-elles, être ajoutés à la garnison de Paris et des environs; de là pour le Trésor une charge représentée juste par le supplément de solde attaché à la résidence de Paris. C'est une somme qui monterait d'après les calculs détaillés du général Oudinot à 5,046,977 fr., en s'arrêtant au 31 décembre 1845. En y ajoutant le complément nécessaire pour 1846 et 1847, on arriverait à près de 6 millions. On peut répondre cependant qu'en admettant, ce qui est assez douteux, que les régiments employés aux fortifications aient dû être ajoutés à la garnison de cette capitale et de ses environs, l'objection tomberait du moment qu'au lieu de la capitale il s'agirait d'une autre localité à la résidence de laquelle ne serait pas attaché le privilége d'un supplément de solde. Mais les adversaires de l'application de l'armée aux travaux publics ne s'en tiennent pas là. En s'appuyant d'un passage de l'exposé des motifs du budget de 1844, on a prétendu que les travaux des fortifications de Paris avaient réclamé un accroissement de l'armée française tout à fait indépendant des besoins ordinaires et permanents. Dès lors, il faudrait mettre à la charge des fortifications la solde entière de la troupe, déduction faite des cadres. C'est une dépense que le général Oudinot, en s'arrêtant au 31 décembre 1845, portait à 29,538,902 fr., et qui, jusqu'à la fin des travaux, eût été vraisemblablement de 32 ou de 33 millions.

Dans ce système, l'emploi des troupes aux fortifications eût été

définitivement une opération onéreuse aux finances. Il resterait à apprécier cependant si l'assertion formulée dans l'exposé des motifs du budget de 1844 n'est pas fortement affectée d'exagération, et à savoir si, en conscience, il faut y voir autre chose qu'un argument destiné à prévenir les objections toujours vives des partisans de l'économie contre le chiffre de l'effectif de l'armée.

On peut faire observer qu'à ce compte on se serait trouvé avoir levé des troupes spécialement et uniquement pour les employer dans les fortifications de Paris; or les partisans de l'application de l'armée aux travaux publics n'ont jamais proposé rien de pareil. Leur point de départ, c'est la nécessité affirmée par tous les gouvernements, d'entretenir dans le sein de chaque État une force armée bien supérieure à celle qui est réclamée pour le maintien de l'ordre public. Dès lors, s'est-on dit, on diminuerait le pesant fardeau qu'impose aux États civilisés leur organisation militaire si l'on employait, dans les grands travaux d'utilité publique, cette portion des troupes qui autrement n'aurait d'autre labeur que les exercices dépendant de la profession des armes. Telle est l'hypothèse qu'ont adoptée les partisans de la participation de l'armée aux travaux publics, tel est le sens et l'esprit de leurs raisonnements, tel est l'objet qu'ils poursuivent. Il ne faut pas leur prêter d'autre pensée ni faire tourner contre eux des hypothèses tout à fait différentes de celles dans lesquelles ils se placent et qui, au surplus, paraissent quelque peu imaginées à plaisir.

La grande expérience des fortifications de Paris a donné lieu à des observations très-variées sur le travail des troupes; mentionnons-en quelques-unes.

Il a été constaté, ce qu'il était facile de prévoir, qu'au bout de quelque temps les soldats acquéraient une puissance et une habileté de travail fort supérieures à celles qu'ils possédaient au commencement, et que ceux qui étaient aguerris ou anciens sous les drapeaux valaient beaucoup mieux sur les chantiers que les novices. C'est ce qui est particulièrement attesté par quelques faits relatifs à la rive gauche.

Le 39e de ligne a travaillé à la vaste forteresse qui couronne

d'une façon pittoresque le mont Valérien. Ce régiment avait débuté dans les travaux en 1841, au mois d'août. Pendant cette première campagne, les soldats, dépourvus d'expérience, montrèrent beaucoup de mollesse; les hommes à la tâche déblayaient chacun moins de 7 mètres cubes de terre, et gagnaient moins que les autres soldats travaillant à la journée. En 1842, jusqu'à la fin d'avril, les résultats ne furent guère meilleurs qu'en 1841. Mais ensuite se manifesta une amélioration graduelle et soutenue. C'est à peine si, durant les deux mois et demi de chaleur excessive que Paris eut à endurer en 1846, on remarqua un amoindrissement dans la quantité d'ouvrage produit. Dans les mois qui précédèrent le départ du 39e, les hommes à la tâche déblayaient plus de 13 mètres cubes, au lieu de 7, soit à peu près deux fois plus qu'en commençant.

Aux mêmes travaux du mont Valérien on a appliqué un régiment qui venait d'Alger, de cette terre où notre armée mène une vie si rude, et non-seulement se livre à des marches pénibles de jour et de nuit, mais aussi s'exerce aux terrassements sur les routes; c'était le 11e de ligne. Il déploya, dès son début, une puissance de travail au moins égale à celle que le 39e avait acquise à la fin. Pendant les mois de novembre et de décembre 1842, les soldats du 11e produisaient un resultat moyen de 15 mètres cubes 2/3, c'est-à-dire, à peu de choses près l'ouvrage d'un bon terrassier civil.

Ainsi, les faits le démontrent, des troupes qui pratiqueraient, pendant un certain laps de temps, les travaux publics, produiraient beaucoup, et procureraient par conséquent une économie bien plus certaine.

Dans les fortifications de Paris, l'inconvénient qui s'était révélé à l'égard des ingénieurs des ponts et chaussées, pris pour directeurs des travaux, sur les routes stratégiques de l'Ouest, a reparu, quoique à un degré moindre, à l'égard des officiers du génie. Les officiers du génie ont fait un admirable emploi des soldats de leur arme; mais ils ne sont pas les chefs directs, obligés, permanents, des soldats d'infanterie travaillant sous leurs ordres: le fantassin ne ressent pas vis-à-vis d'eux cette fraternité d'armes qui, dans les régiments français plus que chez les autres peuples, unit le soldat

à l'officier. Les officiers du génie n'ont pas sur le soldat de la ligne une pleine puissance d'excitation; ils ne tiennent pas son avenir entre leurs mains. Le soldat d'infanterie à qui, après tout, sa ration est assurée, indépendamment du travail qu'il exécute pour l'État, est porté à travailler négligemment, s'il n'est pas stimulé par son supérieur direct, par l'officier de qui il dépend, si ses efforts au travail ne lui attirent pas de la part de celui-ci des paroles de bienveillance et d'estime, Or, il ne paraît pas que cette dernière condition ait toujours été remplie, à beaucoup près. Le zèle des officiers d'infanterie pour le succès de l'application de l'armée aux fortifications paraît avoir été souvent fort tiède.

Une des circonstances qui amortissaient le zèle des soldats d'infanterie lorsqu'ils étaient au travail, c'est que ce qu'il leur restait personnellement, tout prélèvement fait, était très-peu considérable. Il y avait d'abord un certain prélèvement pour les outils brisés ou perdus par la faute des hommes. Il y en avait un beaucoup plus considérable pour l'*ordinaire*. Fréquemment c'était moins de la moitié de l'effectif qui était envoyé dans les ateliers; par conséquent un soldat travaillait pour améliorer la nourriture d'un camarade, et quelquefois d'un peu plus, indépendamment de la sienne. Les jours de pluie ou d'inspection augmentaient la retenue sur le produit des jours de travail, si bien qu'à la fin de la semaine, le soldat travailleur se trouvait n'avoir quelquefois que de 5 à 10 c. d'argent de poche. C'était fort peu encourageant.

Tout ce qui précède nous conduit à cette conséquence que si l'on voulait qu'une partie notable de notre armée fût appliquée aux travaux publics dans des conditions tout à fait avantageuses, il serait indispensable que le commandement des travaux appartînt aux officiers naturels des soldats travailleurs, sans l'intervention d'autres officiers, ceux-ci fussent-ils aussi recommandables et aussi honorés du reste de l'armée que le sont les officiers du génie. Ce système impliquerait, on le conçoit, pour les officiers d'infanterie une éducation différente de celle qu'ils reçoivent aujourd'hui, et c'est une assez grande difficulté.

On arriverait au même résultat en multipliant en France les ré-

giments du génie, qui seuls alors se livreraient aux travaux publics. Cependant, au delà d'un certain point, cet accroissement ne laisserait pas que de rencontrer des obstacles insurmontables aujourd'hui, parce que le recrutement ne fournit pas un nombre très-grand d'hommes propres à figurer dans les régiments du génie. On ne pourrait élargir beaucoup les cadres de ce corps qu'au détriment des autres armes et particulièrement de la cavalerie et de l'artillerie. De là une objection très-fondée dans l'état actuel des choses; on peut penser qu'elle le serait moins à l'avenir, si l'instruction se répandait davantage parmi les populations, et si les classes ouvrières des champs et des villes, pourvues d'une nourriture meilleure, donnaient en plus grand nombre des sujets robustes.

En résumé, dans l'état actuel des choses, à moins de changements assez notables dans l'organisation de l'armée, changements qui, d'ailleurs, ne se feraient pas sans beaucoup de difficultés, c'est une opinion admise aujourd'hui par la plupart des militaires que l'application de l'armée aux travaux publics offrira très-peu d'avantages financiers, toutes les fois qu'ils ne se feront pas à portée d'édifices dans lesquels la troupe puisse être casernée. Reste cependant que, sous le rapport de la santé des troupes, les travaux publics sont un exercice très-salutaire, et qu'un soldat rompu au travail est généralement un bon soldat. Je laisse de côté les considérations d'ordre public qui ont dû peser d'un grand poids dans l'expérience des fortifications de Paris, et qui ne se rencontreraient pas partout, du moins au même degré. Je fais également abstraction ici de la nature des ouvrages et je n'examine pas la question de savoir s'il convient ou non qu'une armée constituée comme celle de la France, et aussi fortement imbue de l'esprit militaire, soit appliquée à des travaux autres que ceux qui ont un caractère militaire fortement prononcé, c'est un sujet qui nous occupera plus tard.

Michel Chevalier.

La communication de M. Michel Chevalier a été suivie des observations ci-après que nous reproduisons en substance.

M. Moreau de Jonnès : — Je n'ai aucune connaissance des faits que vient de rapporter M. Michel Chevalier. Mais, si je rapproche ce qu'il nous a dit de ce qui s'est passé sous mes yeux pendant une longue période, je n'y vois rien que de parfaitement conforme aux idées qu'il a émises. De 1792 à 1815, j'ai vu constamment les troupes employés à des travaux militaires; j'ai plusieurs fois commandé, soit comme officier d'artillerie, soit comme officier d'état-major des détachements chargés de ces travaux, auxquels j'ai pris part moi-même et dont mes mains portent encore les marques. Les choses ne se passaient pas alors comme M. Michel Chevalier nous apprend qu'elles se sont passées aux fortifications; on ne payait pas les travailleurs par la raison que la république n'avait pas d'argent. Travailler était un devoir auquel vous obligeait votre seule qualité de volontaire, et souvent même ceux qui prenaient la pelle ou la pioche n'avaient jamais manié de pareils outils et étaient absolument étrangers à ce genre de travaux. C'est ainsi que j'ai aussi travaillé de mes mains. Tous les travaux de défense s'opéraient de la sorte et s'effectuaient comme par enchantement. Il n'était jamais question de salaire. Plus tard, sous l'empire, j'ai concouru avec le génie à la construction de redoutes sans nombre, et en particulier, à l'établissement d'un camp retranché; on y employa des troupes de diverses espèces. Le souvenir que j'ai gardé de la manière dont elles s'acquittèrent de leur tâche, vient à l'appui des observations de notre confrère. Il y avait des corps qui travaillaient beaucoup; d'autres, au contraire, étaient de médiocres travailleurs. Je me rappelle un certain 82e régiment qui fournissait des travailleurs merveilleux. On pouvait bien dire que chaque soldat faisait autant d'ouvrage que dix nègres. Il y avait donc là une économie évidente. Partout on s'attachait à cantonner les travailleurs sur le lieu même de leurs travaux; on s'arrangeait pour que le logement des troupes coûtât le moins possible, car l'argent n'était pas alors aussi commun qu'il l'était en 1840 et 1841. On était

mal logé, sans doute ; mais enfin on se contentait à peu, et l'on faisait de son mieux pour effectuer une tâche souvent très-difficile. J'ai eu, en effet, plusieurs fois à diriger des travaux dans un terrain fort dur, dans un sol de rocher, et de roches et de schistes où l'on ne pouvait creuser que très-péniblement. On triompha cependant de toutes ces difficultés, et l'on en triompha si bien que quinze jours après l'achèvement de ce camp retranché, les anglais l'attaquèrent et ne purent le forcer. Je n'ai jamais remarqué que l'emploi des officiers du génie ait donné lieu à des conflits ou ait mécontenté les officiers de troupe. La distribution du travail se faisait sans peine et sans murmures. Il est vrai que, par exception, on accorda, après l'achèvement du camp, une gratification aux travailleurs. Mais tel n'était pas le fait ordinaire. On promettait, il est vrai, quelquefois des gratifications ; mais promettre et tenir n'étaient pas toujours même chose alors. On le voit donc, des travaux considérables ont pu s'effectuer à cette époque sans bourse délier. Je dois dire aussi qu'en entendant évaluer par M. Michel Chevalier les sommes qui ont été employées pour les fortifications, j'ai été frappé de leur modicité; et je trouve déjà là une économie, quand je rapproche la dépense de l'échelle étendue des travaux exécutés. Je le répète, de tout ce que je viens de dire, il ne résulte rien qui contredise les faits produits par notre confrère.

M. Michel Chevalier : — Je suis heureux que mon confrère, M. Moreau de Jonnès, soit d'accord avec moi sur les idées que j'ai émises touchant l'application des troupes aux travaux publics. Je fais seulement remarquer qu'il faut faire une grande différence entre des travaux effectués en présence de l'ennemi, sous la nécessité pressante de la défense, et ceux qui s'exécutent, comme l'ont été les fortifications de Paris, en pleine paix, au centre du pays. On comprend que dans les opérations mêmes de la guerre, on se dispense de donner un salaire aux travailleurs. Mais dans les conditions où les fortifications ont été construites, il eût été bien dur d'imposer un surcroît de services aux soldats, sans les rémunérer. Qu'on le note bien, ce supplément de solde avait surtout pour ob-

jet, comme on l'a vu par l'exposé dont j'ai donné lecture à l'Académie; d'améliorer l'ordinaire. Si les troupes n'avaient pas reçu de salaire, on eût été naturellement forcé d'ajouter à la nourriture du soldat, par cela seul qu'il était soumis à un labeur plus pénible; et l'on aurait dès lors dépensé directement à peu près les sommes qui ont été comptées aux travailleurs, puisqu'on a vu combien était minime le reliquat que le soldat avait comme argent de poche.

CH. VERGÉ.

DEUXIÈME MÉMOIRE

SUR LA

PHYSIOLOGIE DE LA PENSÉE

PAR M. LÉLUT.

J'ai lu, il y a environ un an, à l'Académie, sous forme de *Mémoire,* les premiers chapitres d'un ouvrage depuis longtemps commencé, sur les conditions organiques de l'exercice de la pensée, ce qu'on appelle vulgairement, depuis Cabanis, les *rapports du physique et du moral,* ce que j'ai appelé, d'un titre qui a été critiqué, *la physiologie de la pensée* (1). Je disais alors à l'Académie, que, si elle voulait bien le souffrir, et lorsqu'elle n'aurait rien de mieux à entendre, je prendrais la liberté de lui soumettre quelques autres extraits de ces études. C'est ce que je viens faire aujourd'hui. Les chapitres que j'ai à lui lire font immédiatement suite à ceux qu'elle a entendus. Je n'en crois pas moins nécessaire de rappeler en peu de mots le contenu de mon premier Mémoire.

Ce Mémoire, qui était une introduction, était relatif à la nature, aux conditions et aux difficultés du sujet. Après avoir brièvement rappelé la place de l'homme dans la

(1) *Recherches sur la Physiologie de la Pensée,* Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques, 3e série, t. XIII (XXXIIIe de la collection), p. 373 et suiv.

création, après avoir surtout parlé de ses deux natures, dont l'une constitue sa vie, l'autre sa pensée, je rappelais plus explicitement que cette pensée a, comme la vie, des conditions matérielles, des organes, mais que ces organes, qui sont plus particulièrement le cerveau et les nerfs, sont ou renferment aussi les organes essentiels de la vie ou de l'existence corporelle ; premier point de vue de la recherche de ces organes, et première difficulté de leur détermination.

Passant à une deuxième condition et à une deuxième difficulté du sujet, je traitais de la différence et de la distinction des deux natures de l'homme, quant à la manière dont sont étudiés et établis, dans chacune d'elles, les rapports de l'organe à la fonction. Je montrais que la notion des fonctions vitales ou corporelles étant le mouvement, qu'apprécient et calculent les sens et la vue en particulier, celle des fonctions intellectuelles est le sentiment ou le fait de conscience, qui ne relève que de lui-même ; d'où cette conclusion que, dans ces dernières fonctions, la détermination du rapport de l'organe à la faculté ne saurait être le résultat que d'une observation tout empirique, et par conséquent infiniment moins facile et moins sûre.

Une troisième et dernière condition, une troisième et dernière difficulté de la détermination des conditions organiques de l'exercice de la pensée, résulte de la nature même de la pensée. Cette pensée qui, suivant Descartes, comprend aussi bien ce qu'il y a de plus inférieur dans la sensibilité que ce qu'il y a de plus élevé dans l'entendement, est essentiellement indéterminée dans les faits qui la constituent et dans les facultés dans lesquelles on la divise.

C'est là ce que je démontrais soit par les divergences et les contradictions de tous les systèmes de psychologie, soit surtout par l'étude même de ces faits et de ces facultés. Toutefois, disais-je en terminant, il s'agit, il est nécessaire, de se faire de ces facultés sinon un système, au moins un programme, le plus complet, le moins inexact et surtout le plus approprié à la détermination de leurs conditions corporelles.

C'est à ce point que j'en étais resté, et c'est à ce point que je vais reprendre.

Ma lecture se composera donc, en premier lieu, du programme des facultés dans lesquelles on peut et doit décomposer la pensée, du point de vue surtout de la recherche des conditions organiques de son exercice.

Elle aura pour second objet le premier point de cette recherche, ce qui m'a paru devoir en être le commencement : la discussion du sentiment du moi et de l'existence et de ses conditions organiques, en d'autres termes la détermination des rapports psychologiques et physiologiques de la vie à la pensée.

Avant de commencer cette lecture, que l'Académie me permette de lui répéter ce que je lui disais dans la première. Personne ne sent plus que moi tout ce qu'un tel sujet offre d'obscurités, d'obstacles et trop souvent d'impossibilités ; l'intérêt qui s'y attache sans doute, mais aussi les difficultés du résultat. Ce que je sens bien mieux encore, c'est mon insuffisance en présence de ces difficultés.

CHAPITRE III.

PROGRAMME DES FACULTÉS DE LA PENSÉE, DU POINT DE VUE DE LA RECHERCHE DE LEURS CONDITIONS ORGANIQUES.

Lorsqu'on recherche et détermine les facultés de l'âme ou de la pensée en elles-mêmes et en quelque sorte pour elles-mêmes, sans s'occuper du corps auquel cette âme est unie et des conditions de leur union, on peut jusqu'à un certain point se permettre d'être inexact ou au moins incomplet. On peut, en d'autres termes, dans cette recherche et pour cette détermination, ne prendre de la pensée que ses facultés en quelque sorte supérieures, ce qu'on appelle d'une manière générale l'entendement et la volonté, ne retenant de la sensibilité elle-même que ce qui est relatif aux cinq sens, et négligeant d'une façon absolue soit tout ce qui est du ressort de la sensibilité interne, soit même tout ce qui se rapporte, d'une part aux affections, aux passions ; d'autre part aux aptitudes intellectuelles, principes des diverses sortes de talents. C'est même ainsi, il faut le dire, qu'a procédé, la plupart du temps, la science psychologique, et nous n'avons pas à nous demander ici si elle a eu tort ou raison.

Mais cet exemple, on le comprend bien, n'en saurait être un pour nous ; sans quoi, c'est-à-dire si nous devions le suivre, nous devrions aussi à l'instant même, cesser ces recherches. Pour déterminer ce qu'on peut savoir des rapports à établir entre les actes de la pensée, et les conditions qui lui sont imposées par le corps auquel elle est unie, non seulement il faut déterminer tous les actes, quels qu'ils soient, de cette pensée. Mais ce sont, pour ainsi dire, ses actes les

plus inférieurs qu'il faut déterminer particulièrement ou au moins en premier lieu. D'abord il est de toute évidence que ce sont ces actes, ces faits tout sensitifs ou tout impulsifs de la pensée qui sont le plus étroitement liés à ses conditions organiques. Ensuite, et à cet égard, nous ne disons rien de plus maintenant, il ne serait pas impossible que ces actes inférieurs ou tout sensitifs de la pensée fussent seuls liés directement aux faits ou conditions du corps, les actes supérieurs n'en étant point indépendants sans doute, mais ne s'y liant que par l'intermédiaire des faits purement sensitifs. Cette double considération nous indique d'une manière à la fois suffisante et évidente la marche à suivre dans ces recherches, la base sur laquelle doit être établie la détermination des faits et des pouvoirs de la pensée, considérés dans leurs rapports avec leurs conditions organiques probables. Cette détermination et la classification qui en découle, devront évidemment reposer sur le plus ou moins de connexion et de solidarité de ces faits ou pouvoirs sensitifs et intellectuels avec les conditions, les actes corporels ou de la vie.

Il ne faut pas croire, du reste, et malgré ce que j'ai dit tout à l'heure, que la philosophie, dans ses doctrines et ses classifications, n'ait pas souvent fait une grande part à ce côté inférieur des actes de la pensée, qui doit être notre point de départ et qu'il nous arrivera quelquefois de ne pouvoir dépasser. La philosophie, au contraire, et par l'organe de ses plus illustres représentants, a plus d'une fois, dans ses systèmes, accordé à cette partie inférieure et en quelque sorte corporelle, c'est l'expression dont elle s'est servie, de la sensibilité, la place à laquelle elle a droit. La division

générale de la pensée dans Platon, ce sont la raison et les sens : la raison ou l'âme immortelle et les idées, pures et immortelles comme l'âme; les sens ou le sensible, toujours uni au corporel, source de ces imparfaites connaissances que l'âme doit à l'intermédiaire trompeur des organes. Que si de la psychologie de Platon, on passe à sa physique ou physiologie, et si l'on se rappelle tout ce qu'elle contient de si remarquablement exact sur l'union des parties inférieures de l'âme, ses parties nutritive et irascible, avec le tronc et ses centres nerveux, on verra combien dans l'esprit de ce grand philosophe était arrêtée cette division des facultés ou des faits de la pensée en deux classes, dont l'inférieure répond aux faits et aux facultés les plus étroitement liés aux organes. Aristote, malgré la différence de son point de vue, point de vue, on le sait, tout vital et tout sensitif, n'a rien soutenu de plus formel; la liaison qu'il établit des âmes inférieures, nutritive, motile, intellectuelle passive, et enfin sensitive, soit avec les organes nutritifs, soit avec le cœur, n'exprime rien de plus et rien de plus fort que ce qu'on trouve dans Platon sur la liaison du sensible au corporel (1).

Franchissons, pour ne pas faire d'histoire, ce n'en est pas ici le lieu, tout l'intervalle qui sépare Platon de Descartes;

(1) Voir mon mémoire ayant pour titre : *Du siége de l'âme suivant les anciens, ou exposé historique des rapports établis par la philosophie ancienne entre l'organisation de l'homme et les actes de la pensée;* mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, dans ses séances du 27 août et du 3 septembre 1842, et inséré dans le Compte-Rendu de ses travaux. Il a aussi été publié dans les annales *médico-psychologiques*, t. I, 1843.

ıs du grand philosophe ancien au grand philosophe
ne; nous retrouverons chez ce dernier, plus même
ez aucun autre philosophe, cette distinction des fa-
de la pensée en celles de la pensée propre et presque
ndante des organes, et celles, qui, au contraire, ré-
ıt immédiatement le concours du corps. Descartes
deux ordres de sens : les sens externes d'abord, bien
ıu; puis les sens internes, *sensus interni*, sur les-
il entre dans les détails les plus explicites et les plus
s. Il y a, suivant lui, deux espèces de sens internes;
remière espèce, qui comprend la faim, la soif et
appétits naturels, dont chacun a ses nerfs particu-
une deuxième espèce, que constituent les passions,
lles ont aussi leurs nerfs propres, qui vont du cœur
reau (1). On pourrait, si on le voulait, voir dans ces
le Descartes, le point de départ de celles de Bichat et
anis, sur la part que prend aux actes de la sensibilité
conséquent de la pensée, dans les besoins, les ins-
les passions, le système nerveux des viscères. Je ne
ıe signaler ce rapprochement; mais toujours mon-
il que dans les doctrines les plus opposées, chez
comme chez Aristote, chez Descartes comme chez
s, la sensibilité la plus inférieure, la plus intime-
iée aux organes, est venue, comme d'elle-même,
e sa place naturelle, et qu'elle doit à plus forte rai-
ıvrir le programme psychologique de recherches où
ıiologie a à jouer le principal rôle.

rincipes de la philosophie, IVe partie, § 188. — *De homine*,
arta. — *De mente humanâ*, cap. VIII.

Je viens de prononcer le mot de programme, et en effet c'est à peine si j'oserais donner un autre nom à l'exposé que je vais faire des groupes des pouvoirs de la pensée, en vue desquels me semble devoir être tentée la recherche des conditions organiques de son exercice. Cet exposé, je le donnerai bien moins encore comme mon œuvre; le germe en existe partout; on le trouverait notamment, et même beaucoup plus que cela, dans l'école écossaise et surtout dans son illustre chef. Reid a étendu aussi loin que possible l'étude de l'homme et de son intelligence. Il les a envisagés l'un et l'autre, si on pouvait le dire, par le dedans et par le dehors, *intus et extra*. Il n'a même regardé ni comme inutile au succès de cette étude, ni comme injurieux pour notre espèce, de comparer souvent l'homme aux animaux. Aussi a-t-il admis chez lui des instincts animaux et même des instincts mécaniques d'action. On ne pouvait descendre plus bas, et il n'y avait pas de facultés dans lesquelles le corps et ses organes pussent apporter un plus gros appoint.

Ainsi appuyé sur Platon et Descartes, Aristote et Reid, fort de leurs communes idées sur les relations des facultés de l'âme et surtout de ses facultés inférieures avec les organes, on pourrait, ce me semble, attribuer un degré très-approché et très-suffisant de vérité à l'espèce de classification suivante, dont je parcourrai tout à l'heure les différents groupes.

D'une part une sensibilité interne, des sens internes, qui commencent aussi bas ou plutôt aussi profondément que possible, et qui du sentiment général du moi et de l'existence, remontent, par les appétits, les besoins, les

instincts, jusqu'aux affections, aux désirs et aux passions.

D'autre part, et en quelque sorte par une série parallèle, une sensibilité externe, qui ne peut partir de plus loin que les sens externes, et qui pénètre et remonte, par l'imagination et la mémoire, aux aptitudes intellectuelles, aux talents, enfin et surtout, sans toutefois se confondre avec elles, aux facultés les plus élevées de l'entendement proprement dit.

En haut enfin, et au-dessus de ce double ensemble, de ce double faisceau de facultés, les unissant encore davantage entre elles, les conciliant, quelquefois les opposant l'une à l'autre, trop souvent aussi contrariée par elles, la volonté ou le moi.

Avant de parcourir, du point de vue de ces recherches, ces divers groupes des facultés de l'intelligence, je tiens à dire ou plutôt à répéter, que de ce point de vue précisément ces groupes ne sauraient avoir, à nos yeux, une égale importance. Il est tel d'entre eux, et cela se voit à l'avance, à propos duquel on pourra bien n'avoir que peu de chose à dire des conditions corporelles de la pensée. Mais la discussion même de ce fait aura son utilité, ou plutôt sa nécessité. Détruire une erreur ou dissiper des préventions ou des prétentions, c'est encore rendre service à la vérité. Sans compter qu'il y a telle des erreurs dont je parle qui, indépendamment du nom sous lequel elle s'abrite, est, par son histoire, un chapitre intéressant de l'histoire de l'esprit humain. Enfin, comme dans cet esprit, dans ses facultés, dans ses instruments, tout se tient, ainsi que cela a été longuement rappelé dans le premier chapitre de cet ouvrage, il ne serait pas possible, même du point de vue exclusivement physiologique, de séparer peu ou beaucoup une de

ces facultés, un de ces groupes de facultés des autres, et à plus forte raison de le passer sous silence. Sous ce rapport encore il était nécessaire, non-seulement dans cet exposé, mais dans les recherches qui vont le suivre, de les rappeler, de les parcourir, et de les discuter tous.

I.

PREMIER GROUPE DES FAITS ET DES POUVOIRS DE LA PENSÉE.

Les besoins et les appétits.

Du point de vue ici fondamental d'une relation plus ou moins étroite avec les fonctions corporelles, le premier ordre évidemment de faits et de pouvoirs psychologiques à déterminer ou plutôt à indiquer, ce sont ceux qu'on a désignés sous les noms de sens internes, de besoins, d'appétits, d'instincts viscéraux, et parmi lesquels viennent invariablement occuper la première place, les besoins de la respiration, de la faim, de la soif, l'appétit du sexe, le besoin de mouvement, etc...

C'est ce premier ordre de sens que représentait l'âme végétative, nutritive, irraisonnable de Platon, d'Aristote et de toute la philosophie ancienne, soit payenne soit chrétienne. C'est, nous l'avons vu, ce que Descartes appelait du nom de sens internes ; ce que Cabanis désignait d'une part, sous le nom de sens internes de l'alimentation, de la propagation, de l'amour maternel ; d'autre part, sous celui d'instincts viscéraux de conservation, de nutrition, de mouvement. Ce sont les principes mécaniqnes et les principes animaux d'action de Hutcheson et surtout de Reid ;

c'est-à-dire, d'après ce dernier surtout, les mouvements instinctifs relatifs à la respiration, à l'alimentation, à l'équilibre, les besoins de la faim, de la soif, l'appétit du sexe, etc...

Il est assurément impossible de ne pas voir qu'il y a là, dans ces instincts, ces appétits, ces besoins, des faits et des pouvoirs sensitifs, de l'espèce si l'on veut la plus inférieure, mais enfin un ordre bien déterminé de pouvoirs sensitifs, dont le mode le plus général et en quelque sorte l'essence est le plaisir et la douleur, dont la nature est, si l'on osait le dire, presque aussi corporelle que spirituelle, et qui, dans tous les cas, sont évidemment le lien qui unit les deux vies, la vie du corps et celle de l'esprit. Rechercher la nature, ou plutôt l'existence et les conditions de ce lien, sera un des premiers points de notre tâche. Tout ce que nous devons et pouvons dire ici d'une manière générale, c'est que chacun de ces besoins ou appétits a de commun avec les autres les deux caractères suivants : 1° une sensation particulière et *sui generis*, la sensation de la faim, de la soif, du besoin de respirer, du besoin de rapprochement des sexes ; 2° l'existence ou plutôt l'appropriation d'un appareil organique, d'une certaine partie du corps à laquelle se rapporte cette sensation ou au moyen de laquelle s'exécute la fonction dont fait partie le besoin : l'estomac, la gorge pour la faim, la soif ; le poumon, la poitrine pour le besoin de la respiration ; l'appareil sexuel pour l'instinct de même nom ; le système locomoteur pour le besoin de locomotion.

II.

DEUXIÈME GROUPE DES FAITS ET DES POUVOIRS DE LA PENSÉE.

Les affections et les passions.

Un second groupe de pouvoirs de la pensée, et dont les connexions avec le groupe précédent des besoins et des appétits n'échappent à personne, ce sont les affections et les passions. Ce n'est pas que les passions n'aient aussi des connexions, quelquefois même très-étroites, avec les autres facultés de la pensée et plus particulièrement avec les penchants et les aptitudes. C'est là, pour le redire encore, un des résultats inévitables de l'indétermination naturelle de ces facultés ; et cette indétermination, qu'on veuille bien aussi ne pas l'oublier, est une des conditions de ces études et leur plus grande difficulté. Toutefois, si parmi les groupes de pouvoirs de la pensée, il en est de mieux déterminé que celui des passions, il n'en est point qui puisse nous être mieux connu. A cet égard, malheureusement, nous sommes trop souvent pour nous-mêmes un sujet d'études, et nous pouvons apprendre à nos dépens quelles étroites relations ces affections de notre âme ont avec notre corps et ses organes. Ces relations, en effet, et leurs tumultueux résultats, c'est là ce qui constitue les passions ; c'est là ce qui en elles met en opposition, en lutte, la partie en quelque sorte inférieure de l'âme avec son autre partie, sa partie supérieure, l'intelligence proprement dite. L'âme de la concupiscence, le démon de la *chair,* telles sont, entre autres dénominations, les dénominations significatives qui,

s philosophes et les pères, résument, en quelque les passions, et les représentent. Cette *chair,* siége, ion organique, lieu de retentissement des passions, t Platon, c'est la moelle épinière; suivant Gall, c'est stance cérébrale ; suivant Bichat, ce sont les centres x et les viscères de la vie organique. Descartes se che beaucoup de Bichat, et son opinion, comme à aire, est des plus affirmatives et des plus physiologi- Il fait des passions un deuxième sens intérieur, qu'il r la même ligne que le premier, lequel est constitué, nous l'avons vu, par les appétits naturels. A ce sens ur des passions il donne plus particulièrement pour un *petit nerf,* dit-il, *qui va vers le cœur*, en com- de *ceux du diaphragme et des autres parties eures*. Je ne réponds pas de ce petit nerf, non plus la théorie des esprits animaux, où il joue, bien en- son rôle. Mais ce que prouvent ici le rôle et la théorie, que les autres opinions que je viens de mentionner, que les rapports des passions avec les organes et cer- organes, rapports de causalité, de dépendance ou d'in- e, sont et ont toujours été chose évidente pour tous, admise par tous, j'ajoute la chose à déterminer ous. Assurément aussi, et tout cela nous cherche- galement à le déterminer, parmi les passions il y en le calme, celui de l'admiration, par exemple, semble, t une autre remarque de Descartes, supposer à peine e impulsion ou quelque passion corporelle, plus vive ins que celle qu'implique l'exercice de la plus intel- lle des facultés de l'entendement. Il y en a d'autres, n'ai pas besoin de nommer la colère, qui offrent un

caractère opposé et dont les mouvements supposent des solidarités corporelles plus intimes et plus profondes. Sur tout cela, sur ces différences, je n'ai rien de plus à dire en ce moment. Je me borne ici à des indications en même temps qu'à des divisions générales. Je désire qu'on en pressente la vérité. La démonstration n'en pourra venir, pour les passions comme pour les autres groupes des pouvoirs de la pensée, que dans la recherche et la détermination des relations détaillées de ces groupes avec les conditions physiologiques en vue desquelles ils ont été établis.

III.

TROISIÈME GROUPE DES POUVOIRS DE LA PENSÉE.

Les sens externes.

De même que des profondeurs du corps, de sa région moyenne, comme dirait Platon, parviennent et s'unissent en quelque sorte à l'entendement proprement dit, ces deux ordres de pouvoirs sensitifs, les appétits et les passions, de même de la surface du corps et presque de son extérieur, y parviennent et s'y unissent, par une voie parallèle, un autre grand ordre, un troisième ordre de pouvoirs sensitifs, les pouvoirs sensitifs par excellence, les sens externes. Certes, s'il y a au monde, dans le monde de la psychologie, un ordre déterminé de pouvoirs ou de facultés, c'est bien cet ordre-là, et la détermination à en faire, du point de vue de ces recherches, pourrait se restreindre à cette assertion. Ce groupe, comme le dit Maine de Biran (1), c'est la vue même

(1) *Nouvelles considérations sur les rapports du physique et du moral de l'homme ;* 1834, p. 53.

le crée et le délimite, et qu'y a-t-il de plus sûr et de claír que la vue, pour peu qu'on ne prenne pas plaisir, rmant les yeux, à vivre et à penser dans les ténèbres? a-t-il de plus clair que les rapports de ce groupe de oirs sensitifs avec l'organisation, le corps? C'est à ce t que le mot sens désigne à la fois et l'esprit qui sent le sens, et l'appareil sans lequel il n'y a pas de sensi-ś. Toutefois, comme on le pressent bien, nous ne bor-ns pas, loin de là, à ces indications la physiologie de nsibilité externe. Elle constituera, au contraire, une ie importante de ces recherches.

IV.

TROISIÈME GROUPE DES FAITS ET DES POUVOIRS DE LA PENSÉE.

L'imagination et la mémoire.

es sens dont on voit et touche les organes, dont on voit ouche les nerfs, dont on voit et touche le lien avec le eau, ces sens ont été les conditions extérieures de la ation et de la perception. Mais après et par-delà la sen-on et la perception, qu'est-ce qui se produit dans l'âme multanément dans le cerveau? Qu'est-ce qui s'y produit itanément, automatiquement, souvent à l'insu de l'âme, ontre sa volonté, dans la veille, dans le sommeil, dans élire? Qu'est-ce qui fournit aux actes les plus élevés de tendement et de la volonté leurs occasions, leur matière? s questions il ne saurait y avoir qu'une réponse. Ce qui roduit dans l'âme à la suite et par suite des sensations, ui est l'aliment en quelque sorte de l'entendement et de

la volonté, ce sont les actes ou les mouvements, soit intellectuels, soit cérébraux, de l'imagination et de la mémoire. du *cœnestesis,* du *sensorium commune,* des philosophes grecs et latins. Ce réservoir des espèces, espèces spirituelles, espèces matérielles, ces figures qui, au dire de Descartes, se tracent dans les esprits de la glande pinéale, où les considère l'âme raisonnable (1), ces conditions organiques, en un mot, des images et des souvenirs ou des facultés qui leur sont corrélatives, tout cela constitue, certainement, dans des recherches sur la physiologie de la pensée, un quatrième groupe, et des plus naturels, de faits et de pouvoirs psychologiques. Sous le titre de l'imagination et de la mémoire, et dans ses deux aspects de l'esprit et de la matière, ce groupe égalera en détermination ceux que nous avons déjà parcourus, et surpassera malheureusement ceux qui vont suivre.

V.

CINQUIÈME GROUPE DES FAITS ET DES POUVOIRS DE LA PENSÉE.

Les aptitudes intellectuelles.

Le premier groupe, en effet, qui se présente, comprendra ces *aptitudes intellectuelles,* titre général, ou plutôt source générale et multiple des diverses sortes et des divers degrés d'aptitude, de talent, de génie, que se partagent et quelquefois se disputent les lettres, les arts, les sciences, toutes les carrières où s'exerce l'esprit humain. Ces aptitudes, sous un nom ou sous un autre, ont toujours tenu

(1) *De l'homme,* p. 398 du t. IV de l'édit. des œuvres de Descartes, de M. Cousin.

ıce dans les systèmes de psychologie. Elles en occu-
ıe considérable dans celui de l'école écossaise, plus
ırable encore dans ceux de Gall, de Spurzheim et de
es autres philosophes de plus en plus modernes; et
ace, ce serait en vain qu'on la leur disputerait. Elles
ı côté intellectuel de la pensée, ce que sont à son
ıoral les affections et les passions, capables même,
ces dernières, de revêtir un caractère d'ardente acti-
ı fasse d'elles de véritables passions. On ne peut donc
ntester ni leur existence dans l'intelligence, ni leur
figurer dans les classifications qui en sont faites,
ıs qu'on ne peut contester l'existence du talent et du
celle des hommes qui, à tous les degrés, en sont la
ı expression.

ıue l'on peut contester aux aptitudes intellectuelles,
ıi l'on peut ainsi dire, leur place précise dans l'intel-
et leur rang dans le système de ses facultés; ce sont
ıture, leur principe, leurs relations avec les autres
rs de la pensée. Ce qui peut soulever les difficultés et
ergences, ce sont les occasions de leur développe-
quelquefois de leur amoindrissement et même de
ctinction. C'est au sujet de ces facultés qu'on peut
t se poser les problèmes de l'innéité, de l'éducation,
ıard, des influences soit matérielles, soit morales,
du dedans ou du dehors. C'est à propos de ces apti-
plus peut-être qu'à propos de toute autre partie de
ıature morale, qu'on peut se souvenir de cette pensée
cal, si l'habitude est, comme on le dit, une seconde
, ou la nature une première habitude, et quelle
'habitude. Toutes ces questions et beaucoup d'autres

qui s'y rattachent, je ne peux faire ici que les indiquer; elles seront discutées plus tard. Elles le seront, bien entendu, en regard de la question des conditions organiques, auxquelles, de près ou de loin, peuvent se rattacher l'existence, le développement, l'exercice enfin de ces propensions intellectuelles. Il serait difficile, au reste, de ne pas voir à l'avance et du premier coup d'œil, tout ce que de telles propensions doivent présenter de rapports avec les facultés et les organes des sens, avec les facultés et les conditions organiques de l'imagination et de la mémoire, enfin, et à certains points de vue, avec les affections et les passions.

VI.

SIXIÈME GROUPE DES FAITS ET DES POUVOIRS DE LA PENSÉE.

L'entendement ou les facultés intellectuelles proprement dites.

Au delà des sens et de leurs organes, au delà de la mémoire, de l'imagination, des aptitudes intellectuelles et de leurs organes, se présentent, j'ai à peine besoin de les nommer, *l'entendement* proprement dit et ses facultés. Ces facultés, par suite des distractions que nous en avons faites au profit des groupes qui précèdent, se réduiront, dans notre programme, à un petit nombre, que résument ou représentent le jugement, la réflexion, la raison. Pas plus que les facultés les plus inférieures, elles n'échappent aux lois de l'union de l'esprit avec le corps, de la pensée avec la vie. C'est sous ce rapport qu'on peut dire qu'elles ont pour

ondition générale le corps tout entier, et que l'intégrité, la anté de ce corps sont nécessaires à leur exercice : *Mens ana in corpore sano*. Ce que l'on peut dire plus particulièrement, c'est qu'elles ont ou au moins peuvent avoir, pour onditions plus prochaines de cet exercice, certains organes articuliers, que nous pouvons bien nommer à l'avance, le erveau et ses dépendances. C'est ce dernier point surtout, ui, à l'article de ces facultés, sera l'objet de notre discusion et de nos recherches. Nous devrons y établir ce qu'on eut ou ne peut pas savoir des rapports de l'entendement roprement dit avec l'organisme nerveux, rapports qu'on eut concevoir de deux manières, soit directement, c'est-à-lire de l'entendement même à l'organe, soit par l'intermé-liaire des facultés inférieures de la pensée, les sens, l'ima-ination et la mémoire. Pour montrer que de ces deux nodes de rapports le premier même peut être discuté, disons out de suite, mais en un mot, que non-seulement jadis, nais hier, des physiologistes, sinon des philosophes, ont ffecté à l'entendement proprement dit, comme son instru-nent immédiat, soit telles ou telles parties du cerveau, soit elles ou telles de ses formes particulières, soit telle ou telle le ses substances. Nous n'avons pas à exprimer ici ce que ous pensons de la valeur de ces affectations, et même de eur possibilité. Nous en dirions trop ou trop peu, et il faut aisser à chaque discussion, quel qu'en doive être le résul-at, sa place et ses proportions.

VII.

SEPTIÈME GROUPE DES FAITS ET DES POUVOIRS DE LA PENSÉE.

La volonté.

Ce que nous venons de dire de l'entendement, c'est-à-dire de la nécessité de rechercher, à tout événement, les conditions organiques de son action, nous le dirons davantage encore de la volonté. L'entendement comprend plusieurs facultés, qui rentrent les unes dans les autres et qui ne sont rigoureusement les mêmes pour aucun philosophe. Il n'en est pas de même de la volonté. Il n'y a qu'une volonté, une faculté de la volonté. En vain ferait-on remarquer qu'il y a des philosophes, des philosophes surtout modernes, qui, agrandissant et exagérant le domaine de la volonté, lui attribuent de l'entendement tout ce qu'ils ont pu lui en attribuer. Qu'on agrandisse ainsi, ou qu'on restreigne dans ses vraies limites l'empire de la volonté, toujours est-il qu'on en maintient l'unité. Or c'est en regard de cette unité, condition, en tout état de cause, favorable, qu'il s'agira de déterminer ce qu'on peut ou ne peut pas savoir des rapports surtout immédiats à établir entre la volonté et l'organisme, et si même de tels rapports sont possibles. Dans tous les cas, nous pouvons le dire à l'avance, nous ne nous croirons pas, sur ce point, aussi savant que se croyait Descartes. Nous n'oserions pas, à son exemple, asseoir l'âme et sa volonté sur ce petit point, si déterminé, du cerveau, qu'on nomme

la *glande pinéale ;* y guidant en quelque sorte le corps, au moyen de ces petites bandelettes, que les anatomistes ont appelées, pour cela et en l'honneur de Descartes, les *rènes de l'âme*. Nous ne dirons pas avec ce philosophe (et nous citons textuellement) : « Que la petite glande, qui est le « principal siége de l'âme, est tellement suspendue entre « les cavités qui contiennent ces esprits, qu'elle peut être « mue par eux en autant de diverses façons qu'il y a de « diversités sensibles dans les objets, mais qu'elle peut « aussi être diversement mue par l'âme (1);... que toute « l'action de l'âme consiste en ce que par cela seul qu'elle « veut quelque chose, elle fait que la petite glande, à qui « elle est étroitement jointe, se meut en la façon qui est « requise pour produire l'effet qui se rapporte à cette vo- « lonté (2) ;... que lorsque l'âme veut se souvenir de quelque « chose, cette volonté fait que la glande se penchant suc- « cessivement vers divers côtés, pousse les esprits vers « divers endroits du cerveau, jusqu'à ce qu'ils rencontrent « celui où sont les traces que l'objet dont on veut se sou- « venir y a laissées (3);... que quand, enfin, on veut ima- « giner quelque chose qu'on n'a jamais vue, cette volonté « a la force de faire que la glande se meut en la façon qui « est requise pour pousser les esprits vers les pores du « cerveau par l'ouverture desquels cette chose peut être « représentée (4). »

(1) *Les passions de l'âme*, art. XXXIV.
(2) *Ibid.*, art. XLI.
(3) *Ibid.*, art. XLII.
(4) *Ibid.*, art. XLIII.

Nous regrettons de ne pouvoir, avec Descartes, émettre toutes ces assertions et bien d'autres de même nature. Mais nous l'avouons, nous n'en savons pas si long sur l'âme ou la volonté et son siége, c'est-à-dire sur les conditions organiques de son exercice. Nous croyons même qu'on n'en peut pas autant savoir, et nous aurons à donner en son lieu les raisons de cette ignorance ou de cette impossibilité. Nous pensons qu'il y aura dans cet aveu et dans ce que nous dirons à l'appui, autant de philosophie et même de physiologie que dans ces opinions si peu raisonnées et si peu raisonnables, que se sont permises à l'envi la philosophie et la physiologie.

Voilà, nous le pensons au moins, sans trop et sans trop peu de mots, le plan que nous nous sommes tracé, pour ces *recherches sur la physiologie de la pensée*, les groupes, nous le croyons, naturels, dans lesquels elles se divisent. La complète légitimité de ces groupes, nous le répétons, ne pourra véritablement être établie et apparaître, que quand nous les aurons tous discutés d'un point de vue à la fois psychologique et physiologique, en eux-mêmes et dans leurs mutuelles relations ; lorsqu'en d'autres termes, nous serons parvenus, suivant la mesure de nos forces, et de ce double point de vue, à établir ce qu'on sait, ce qu'on ne sait pas, ce qu'on ne peut pas savoir, des rapports qu'ont avec l'organisme et ses diverses pièces, les *besoins* et les *appétits*, les *passions*, les *sens externes*, l'*imagination* et la *mémoire*, les *penchants* et les *aptitudes*, l'*entendement* enfin et la *volonté*.

Mais ceci dit, ce plan tracé, cette division opérée, qu'on ne l'oublie pas et nous ne voulons pas qu'on suppose que

nous ayons pu l'oublier un instant; cette division, nécessaire pour la détermination qui est le but de ces études, cette division ne divise pas un sujet indivisible, qui est l'homme et ses facultés. Un grand homme, un grand physiologiste, Hippocrate, l'a dit, dans un de ces aphorismes, dont un grand nombre porte plus loin que la médecine : « Tout y est entente, conspiration, sympathie. Des parties et des parties de parties, sans doute; mais avant tout une même action, un même but (1). » Un autre grand homme, un grand philosophe, Descartes l'a dit de même, dans un passage plus vrai que ceux que je citais tout à l'heure, et qui leur fait contrepoids, les rectifie et les rachète: « L'âme est véritablement jointe à tout le corps, et on ne peut pas proprement dire qu'elle soit en quelqu'une de ses parties, à l'exclusion des autres, à cause qu'il est un et en quelque façon indivisible, à raison de la disposition de ses organes, qui se rapportent tellement tous l'un à l'autre, que lorsque quelqu'un d'eux est ôté, cela rend tout le corps défectueux; et à cause qu'elle est d'une nature qui n'a aucun rapport à l'étendue, ni aux dimensions, ni aux autres propriétés de la matière dont le corps est composé, mais seulement à tout l'assemblage de ses organes (2). »

Voilà ce que, chacun de son point de vue, ont dit, sur l'intime union de notre nature et sur l'unité de notre pensée, Hippocrate et Descartes. Je ne pouvais pas, dans des recherches sur la *Physiologie de la pensée*, mettre

(1) Hippocrate, Περὶ τροφῆς.

(2) *Les passions de l'âme*, art. XXX

mon humble pensée particulière sous l'invocation et la garantie de deux plus grands hommes et de deux plus grands noms.

LÉLUT.

(*La fin à une prochaine livraison.*)

MÉMOIRE

SUR LA

POÉTIQUE D'ARISTOTE

PAR M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE [1].

« Quel homme qu'Aristote, qui trace les règles de la « tragédie de la même main dont il a donné celles de la « Dialectique, de la Morale, de la Politique, et dont il a « levé, autant qu'il a pu, le grand voile de la nature ! On ne « peut s'empêcher de l'admirer, quand on voit qu'il a connu « à fond tous les principes de l'éloquence et de la poésie. « Où est le physicien de nos jours chez qui l'on puisse « apprendre à composer un discours et une tragédie ? Aris- « tote fit voir après Platon que la véritable philosophie est « le guide secret de l'esprit de tous les arts. Les lois qu'il « donne, sont encore aujourd'hui celles de nos bons au- « teurs. »

Qui a fait cet éloge si juste et si enthousiaste d'Aristote ? Qui l'a loué si dignement, dans le milieu du siècle dernier, à un moment où ses théories mal comprises étaient tombées dans le discrédit et le ridicule ? Est-ce un commentateur ?

(1) Ce mémoire est la préface à la traduction de la *Poétique* que M. Barthélemy Saint-Hilaire vient de mettre sous presse.

Est-ce un historien de la philosophie? Non, c'est Voltaire (1), dont le bon sens, le goût et l'impartialité avaient été vivement frappés des admirables principes sur lesquels repose la Poétique d'Aristote, et qui n'hésitait pas, pour lui rendre justice, à braver l'ignorance et les sarcasmes de son temps. En matière de critique purement littéraire, personne n'a le droit de récuser Voltaire; et s'il n'est pas infaillible, il est certainement un de ceux qui se sont le moins trompés. Pour ma part, je m'en tiens au jugement équitable et profond qu'il a porté vingt fois sur Aristote; on doit lui en savoir gré comme d'une protestation qui ne manquait pas de courage, et qui renouait des traditions vénérables et trop oubliées.

Au XVIIIe siècle, les plus grands et les plus exacts des historiens de la philosophie se taisent sur la Poétique d'Aristote. Brucker et Tennemann, sans parler de Tiedemann, la passent dédaigneusement sous silence. De nos jours même, M. Henri Ritter ne suppose pas davantage qu'elle soit digne d'un regard. On dirait vraiment que c'est la chose la plus simple du monde et la plus indifférente qu'un philosophe législateur du goût, et que les exemples en sont si vulgaires, qu'il n'est pas besoin de mentionner celui-là. Voltaire a pleine raison quand il établit que c'est l'esprit philosophique qui conduit tous les arts guidés par lui secrètement et à leur insu. Mais on peut s'étonner que ce soit un homme de lettres qui revendique ce titre pour

(1) Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, articles Aristote et Éloquence. — Siècle de Louis XIV, *Catalogue des écrivains français*, article Cassandre.

une science qui n'était pas précisément la sienne, et que ce titre ait été omis par les annalistes savants et laborieux de la philosophie. Ce n'est pas cependant pour la philosophie un petit honneur; et toute riche qu'elle peut-être, elle aurait bien tort de négliger rien de ce qui étend et embellit son domaine. Le beau, sous toutes ses formes, est une des idées qu'elle approfondit et qu'elle cultive légitimement, et elle a le droit de suivre cette idée jusqu'à un certain point dans ses applications. Elle n'est pas tenue sans doute d'étudier la Poétique comme elle étudie la psychologie, la morale ou la métaphysique; mais quand elle traite des beaux-arts, comme le fait Aristote, en posant les principes généraux et essentiels, c'est un service de plus qu'elle rend à l'esprit humain, et qu'elle seule est capable de lui rendre. La poésie, non plus que les autres arts, n'a pas le secret de ses propres charmes et de sa puissance. Bien plus, si elle recherche ce secret, elle s'abdique et se perd en voulant se connaître. Il est fort heureux qu'Homère n'ait point pensé à se rendre compte de son génie; car probablement, détourné par ce soin, il ne nous eût point donné l'Iliade; mais il est fort heureux aussi que d'autres nous apprennent pourquoi l'Iliade est si parfaite et si belle; et cette découverte des principes n'appartient qu'à la philosophie, qui fonde et dirige la critique.

Loin donc de blâmer Aristote d'avoir composé un traité de Poétique, il faut l'en remercier; car, depuis deux mille ans passés, ce traité a fait loi sur presque tous les points qu'il touche et qu'il a réglés définitivement. Il a beau être inachevé, incomplet; le texte que nous en a transmis une tradition trop peu attentive, a beau être altéré de mille

manières, la pensée n'en est pas moins en général éclatante et sûre. Elle se fait jour au travers de ces ruines et de ces ténèbres ; et quand on l'étudie comme elle mérite, elle apparaît, dans les bornes où elle se renferme, comme le code du bon sens et du bon goût. Aristote n'a pas tout dit certainement ; et depuis lui, l'esprit humain n'a pas laissé que de marcher et de faire de grands progrès ; mais presque tout ce qu'il a dit est incontestable ; et comme la vérité ne change pas, toutes celles qu'il a découvertes et démontrées, sont de nos jours aussi jeunes, aussi belles que de son temps. Voltaire ne se trompait point, en croyant avec Corneille qu'il commentait, et même avec Lessing, son adversaire, que s'écarter des règles d'Aristote, c'était courir grand risque de s'égarer.

Il est possible qu'une telle assertion, surannée et audacieuse tout ensemble, provoque encore plus d'un sourire à l'heure qu'il est. Notre siècle, il y a moins de trente ans, a institué de grandes discussions littéraires, dont le retentissement n'a point encore tout à fait cessé. Je me garderai bien de ranimer les querelles des romantiques et des classiques, tout en reconnaissant volontiers et en regrettant ce qu'avaient d'honorable et d'élevé ces passions intellectuelles, remplacées par de moins dignes et de moins innocentes. Mais pour tous les juges compétents, la question a été décidée en faveur des règles qu'attaquaient si violemment des esprits plus téméraires que sensés. On se fiait beaucoup à ses forces, sans avoir assez réfléchi à l'emploi qu'on en devait faire. On voulait marcher par des voies nouvelles ; et l'on n'y rencontrait que des précipices. Les œuvres qu'on tentait étaient monstrueuses au lieu d'être des chefs-

d'œuvre; et elles valaient moins encore, s'il est possible, que le système hautain et vide qui prétendait les inspirer. A bout de faux pas et d'expériences avortées, il a fallu revenir à ces routes qu'on trouvait si monotones et si plates; il a fallu se soumettre à ce joug qui semblait si lourd et si gênant, parce qu'on ne savait pas le porter; et les règles sont sorties plus claires et plus fermes de ces conflits, où on les avait tant maltraitées et tant obscurcies.

Naturellement, Aristote n'avait pas été plus épargné que ces règles. Il passait pour en être le père et le rigide défenseur. Il eut sa part des colères qu'elles excitaient; et son nom, tout vieux qu'il était, fut un des plus souvent invoqués par les deux camps. On le citait en sens contraire, et l'on voulait de part et d'autre s'abriter sous cette grande autorité. Par malheur, on la comprenait fort mal; et l'Aristote de notre temps, dont Corneille, il faut l'avouer, était bien un peu coupable, ne ressemblait guère plus au véritable Aristote que celui de la scolastique. Les trois unités qu'on lui attribuait si gratuitement, pour les lui reprocher ou pour l'en féliciter, n'étaient pas de lui. D'autres principes non moins respectables qu'on lui prêtait encore, ne lui appartenaient pas davantage; et la tradition qui se dénature si vite, sans devenir tout à fait fausse, n'était guère plus fidèle de notre temps qu'elle ne l'avait été au Moyen-âge et à la Renaissance. Elle avait inventé des axiomes en Poétique comme elle en inventait jadis en métaphysique et en psychologie. Aristote en était responsable, bien qu'il n'y eût jamais songé et qu'il fût impossible de les découvrir dans ses écrits. De nos jours, on connaît mieux son œuvre, et l'on peut être aisément plus équitable en même temps qu'on

est plus exact. En étudiant directement Aristote, on ne lui fera dire que ce qu'il a dit. Mais on peut être assuré qu'on ne l'admirera pas moins. Réduit aux proportions qui sont les siennes, il n'en sera pas moins grand; il ne diminuera pas parce qu'on lui enlèvera quelques théories contestables qui ne sont pas son bien.

En Poétique comme en tant d'autres sciences, Aristote a le privilége inouï d'avoir été le plus ancien en date et d'être resté supérieur à tout ce qui l'a suivi. Il paraît bien que c'est lui qui le premier a cru qu'on pouvait faire des principes de la poésie, dans son ensemble et dans ses genres divers, une théorie régulière et systématique. Il a sans doute trouvé bien des germes dans Platon; mais là, peut-être, moins qu'ailleurs, il a pu faire des emprunts à son maître. Dans les dialogues, Socrate ne juge guère de la poésie que comme en jugent, dans les entretiens de chaque jour, même les sociétés les plus polies et les plus délicates. On ne disserte pas quand on cause; on professe encore moins; car ce serait insupportable; et Socrate a trop de goût pour être jamais pédant. Ainsi, avant Aristote, bien des gens d'esprit avaient émis sur les œuvres des poètes les opinions les plus justes et les plus graves; mais personne avant lui n'avait essayé d'en faire un corps de doctrine, et de les approfondir en remontant jusqu'aux principes sur lesquels s'appuient ces opinions.

A côté d'Aristote, il n'y a que deux noms que la gloire prononce après le sien : c'est Horace et Boileau. Je ne veux les déprécier ni l'un ni l'autre. Ils ont leur grandeur que je ne nie point, et qu'atteste assez le culte mérité dont ils ne

cesseront d'être l'objet. Mais à quelle distance ne sont-ils point d'Aristote? D'abord, ils n'en sont que les échos, je ne dis pas les imitateurs; et les préceptes qu'ils répètent après lui, en leur donnant plus de grâce, ne viennent pas de leur propre génie. Ils se bornent à les lui emprunter en les ornant d'une forme nouvelle. Leurs vers charmants ou sensés ont heureusement propagé les règles, en en faisant comme des proverbes littéraires. C'est beaucoup de graver dans la mémoire l'expression concise et forte de la vérité ; mais c'est plus encore apparemment de découvrir la vérité elle-même et de la mettre dans tout son jour.

L'œuvre d'Horace moins complète que celle de Boileau est pourtant préférable. Quoiqu'on ne puisse juger d'une langue morte aussi sûrement que de la sienne, le style d'Horace paraît non-seulement plus élégant, mais aussi plus propre au sujet qu'il traite. C'est une simple lettre en vers qu'il écrit à des amis; et ce cadre où il peut se jouer à son gré, lui convient à merveille. Il peut retenir quelque chose du désordre platonicien ; et la négligence à laquelle il se laisse aller si volontiers, est une parure de plus. Elle voile à demi des contours un peu vagues. Mais Horace n'a pas la prétention d'instruire. Il rappelle dans une épître nonchalante des idées cent fois répétées dans les causeries familières, et il s'est bien gardé de se faire précepteur ; les Pisons n'auraient point reconnu leur spirituel ami sous l'austérité d'un pédagogue.

Boileau, en essayant d'être didactique, n'a pas craint d'être plus sévère; il a fait tout un poème en quatre chants ; il est vrai qu'il en donnait six au Lutrin. Son œuvre a l'ordre et la symétrie d'un traité en forme. Après les conseils

les plus sages et après l'histoire de la poésie française, il décrit, il étudie presque, chacun des genres, à commencer par l'idylle, l'églogue, l'élégie, l'ode, et à suivre par le sonnet, qu'il vante beaucoup trop, l'épigramme, le rondeau, le madrigal, et la satire. Puis il s'élève à des sujets plus hauts, et il traite de la tragédie, du poème épique, de la comédie, pour finir par de nouveaux conseils, que couronnent des flatteries au grand roi sous lequel il vit. On a reproché à Boileau des jugements qui ne sont pas toujours dictés par la justice et le bon goût ; il a méconnu Le Tasse et Quinault ; il oublie La Fontaine avec la fable (1). On peut lui reprocher avec non moins de raison des vers trop peu châtiés, et plus d'une expression vulgaire.

Mais à quoi bon s'arrêter à ces critiques de détail ? Bien qu'on ait parlé plus d'une fois des trois Poétiques (2), il n'y a vraiment qu'une seule Poétique qui mérite ce nom : c'est celle d'Aristote. Les deux autres doivent trouver une place dans l'histoire de la poésie ; elles n'en ont pas dans l'histoire de la science et de la philosophie. Aristote seul est un maître et un guide pour quiconque veut pénétrer dans ces questions difficiles et charmantes.

Suivons le donc pas à pas et voyons ce qu'il nous enseigne. Nous sommes bien sûrs à l'avance que nous n'aurons point à regretter de nous être mis à son école ; car il est poète aussi, en même temps qu'il est philosophe.

(1) Boileau répare cet oubli, du moins en partie, dans sa lettre de réconciliation à Charles Perrault ; mais il y semble encore mettre La Fontaine sur la ligne de Voiture et de Sarazin.

(2) Parfois même, on parle de quatre, en y joignant celle de Vida.

Aristote se proposait, ainsi qu'il l'annonce dès les premières lignes de son ouvrage, de s'occuper de la poésie en général, et il comptait surtout traiter des trois genres principaux : la tragédie, le poème épique et la comédie, sans oublier quelques genres secondaires, et notamment le dithyambe. Dans sa Poétique, telle qu'elle nous est parvenue, il n'est question que de la tragédie et du poème épique. La théorie de la comédie ne s'y trouve pas, soit que l'auteur ne l'ait point faite, en dépit de son dessein formellement exprimé, soit que le temps ne l'ait pas laissée arriver jusqu'à nous, ce qui semble plus probable. Il faut se résigner à cette perte, qui forme une lacune fâcheuse dans l'ensemble des théories.

Les généralités par lesquelles débute Aristote, sont assez brèves; mais elles sont justes et profondes. A ses yeux, la poésie, et l'art en général, est une imitation, comme le lui avait appris Platon, son maître (1). Il n'a pas dit, non plus que lui, que l'imitation fût le principe de l'art, théorie fausse, comme on l'a mille fois démontré. Mais il est très-vrai que l'art, sous presque toutes ses formes, est essentiellement imitateur. Sans doute, l'artiste qui se bornerait à reproduire la nature, méconnaîtrait le but qu'il poursuit, et ses calques serviles n'atteindraient jamais à cette perfection qu'il recherche et qu'il manquerait nécessairement sur cette voie. Mais tout en s'abstenant de copier la nature, il faut toujours qu'il lui emprunte les êtres ou les sentiments qu'il rend. Ce sont des êtres humains que la tragédie et la comédie mettent en jeu; le poème épique n'a pas d'autres éléments. La peinture, la

(1) Platon, *République*, livre III, p. 143, traduction de M. V. Cousin.

sculpture reproduisent l'homme ou d'autres êtres naturels. La musique n'excite en nous que des sensations déjà connues, et des passions qu'elle n'invente point. Mais comme ces êtres quels qu'ils soient, et ces sentiments, sont dans la nature avant que l'art ne les combine à son tour sous les conditions qui lui sont propres, on peut dire avec raison que l'art est imitateur. Ce n'est pas un motif pour le proscrire, comme l'a fait quelquefois Platon, avec une sévérité qui peut sembler excessive. L'art ne ment pas, parce que ses œuvres ne sont que des reflets de la nature. A sa manière, il est aussi vrai qu'elle; et le blâmer parce qu'il a une autre vie, c'est exagérer l'amour de la vérité, qui n'a pas besoin de tant de rigueur. L'art apporte dans ses imitations la part de l'homme; et cette part est bien supérieure à celle de la nature même. L'homme vaut mieux incomparablement que tout ce qui l'entoure; et la nature a beau être riche, puissante, infinie, le peu qu'il met de lui dans ses œuvres la surpasse de bien loin.

A cette condition inévitable de l'art, Aristote voit deux motifs. L'homme est instinctivement poussé à l'imitation. Il imite dès sa plus tendre enfance; et ce privilége qui le distingue de tous les autres animaux, fait aussi qu'il est le seul susceptible d'éducation et de perfectionnement. A ce premier motif s'en joint un second. Non-seulement l'homme est porté spontanément à imiter; mais en outre l'imitation lui plaît. Elle reproduit les choses; mais elle les embellit en les transformant. Les originaux peuvent être hideux; la copie n'en a pas moins de charmes. Dans la réalité, un cadavre nous fait horreur; sur un tableau, il peut nous ravir si la peinture est belle. Ainsi, besoin naturel d'imiter, plai-

sir que l'imitation provoque toujours, en répondant à la curiosité de l'esprit humain, telles sont les deux sources de la poésie. Elle ne consista d'abord que dans des improvisations irrésistibles, auxquelles cédaient les natures les mieux douées et les plus sensibles. Mais bientôt elle se divisa suivant le caractère et les inspirations des poètes. Les esprits les plus élevés et les plus nobles n'exprimèrent que des sentiments sérieux comme eux ; les esprits vulgaires tournèrent à la satire et au comique. De là, la tragédie avec l'épopée, d'un côté ; et de l'autre, la comédie. L'épopée et la tragédie ne peuvent se passer de l'héroïque. La comédie s'attache exclusivement au vice, pourvu qu'il soit encore plus ridicule qu'odieux ; elle le blâme moins qu'elle ne se moque de lui ; et si ses traits étaient par trop amers et par trop cruels, tout en restant juste, elle sortirait de son domaine, et deviendrait plus sérieuse qu'il ne lui appartient. Il s'est trouvé des génies qui ont été assez vastes et assez souples pour réunir les deux genres. Homère qui, dans l'héroïque et le sérieux, reste le premier et le plus beau des modèles, a aussi frayé la route au genre comique. Son Margitès, que lisait Aristote, et que nous ne connaissons que par de rares fragments, a été la source de la comédie, comme l'Iliade a donné naissance à la tragédie. Le père du poème épique a été également le père du drame, et « il a eu la gloire de « découvrir les véritables conditions de la comédie, en « l'appelant non point à blâmer directement le vice, mais à « le tourner en ridicule. »

Après ces considérations générales et quelques détails concis, mais très-précieux, sur les origines de la tragédie et

de la comédie, Aristote en arrive à la théorie de la tragédie, la principale de toute sa Poétique.

Mais d'abord écartons une erreur trop répandue : Aristote n'a jamais parlé des trois fameuses unités, comme je l'ai déjà dit. Loin de les prescrire impérieusement, ainsi qu'on le croit, il ne les a pas connues ; et selon toute apparence, s'il y avait pensé, il n'y aurait attaché aucune importance, du moins à deux d'entre elles (1). On ne trouverait pas dans sa Poétique la plus légère allusion à l'unité de lieu, que le théâtre grec n'a jamais observée, et dont il ne paraît pas s'être beaucoup inquiété. Quant à l'unité de temps, voici non pas ce qu'en dit Aristote, car il ne sait point ce qu'elle est, mais ce qui a pu donner lieu à cette méprise. En comparant l'épopée et la tragédie, il s'occupe de leurs rapports et de leurs différences, et il ajoute : « Elles diffèrent en outre « par l'étendue. La tragédie s'efforce autant que possible de « se renfermer dans une seule révolution du soleil, ou du « moins de très-peu sortir de ces limites. L'épopée, au con- « traire, n'a pas de limite de temps ; et c'est là une différence « essentielle, quoique dans le principe on se donnât cette « facilité pour la tragédie aussi bien que pour l'épopée. » Voilà tout ce que dit le philosophe ; et il y a très-loin de cette simple remarque, quoi qu'en ait pensé Corneille, à un précepte et à une loi formelle. La tragédie grecque, après s'être donné une liberté, dont elle vit sans doute bientôt les abus, revint à des pratiques plus sévères et plus sensées.

(1) Corneille, dans son troisième Discours sur le poème dramatique, reconnaît que pour l'unité de lieu il n'en trouve aucun précepte ni dans Aristote ni dans Horace ; mais il croit qu'Aristote prescrit l'unité de temps ; en quoi il se trompe.

Aristote le remarque ; mais il ne dit point que le sujet du drame tragique doit nécessairement n'embrasser qu'un seul jour ; il n'en fait point une règle qu'il impose aux auteurs, et surtout il ne croit pas qu'il n'y ait de drame qu'à cette condition. Il est bon qu'on sache qu'Aristote n'est pour rien dans ce code qu'il n'a jamais promulgué, bien que la vraisemblance et le goût se réunissent pour le recommander. Il est bon aussi que les novateurs apprennent que, si la tragédie grecque s'est rapprochée de l'unité de temps, sans s'y astreindre étroitement, ce n'est ni timidité, ni ignorance ; c'est uniquement sagesse ; après des chutes probablement très-nombreuses, elle est revenue à des voies plus sûres, elle s'est instruite par l'expérience, sans que d'ailleurs son exemple dût profiter à d'autres.

Voici la définition qu'Aristote donne de la tragédie. Définir la tragédie est un soin qu'on peut trouver aujourd'hui superflu, parce que le nom simple de tragédie est pour nous assez clair et assez connu ; du temps d'Aristote la chose était plus nouvelle ; et ce n'était pas peine perdue que de la définir pour la faire mieux comprendre :

« La tragédie est l'imitation, dit-il, de quelque action sé-
« rieuse et noble, imitation complète, ayant son juste dé-
« veloppement dans un style relevé par tous les agréments
« qui, séparément selon leur espèce, se distribuent dans
« les diverses parties ; sous forme de drame et non de récit ;
« et arrivant, tout en excitant la pitié et la terreur, à puri-
« fier en nous ces deux sentiments. »

Puis Aristote ajoute dans des considérations qui s'adressent plus à son temps qu'au nôtre :

« Quand je parle d'un style relevé d'agréments, j'entends

« celui qui réunit le rhythme, l'harmonie et le chant ; et « quand j'ajoute : séparément selon leur espèce, j'entends « que certaines parties n'ont que des vers, et que les autres « aussi se complètent par le chant et par la musique. »

Chez nous, la tragédie a dès longtemps renoncé à se compléter par la musique et le chant. C'est pour elle une exception heureuse que n'ont point consacrée même Esther et Athalie, sans compter l'Œdipe de Voltaire ; ce n'est pas un usage comme en Grèce ; et pour que la tragédie pût aujourd'hui employer à son œuvre la musique et le chant d'une manière convenable, il faudrait dans l'art du poète je ne sais quelle habileté et quelle audace, que la nature peut-être ne réunira jamais. Il serait difficile de dire si la tragédie y perd ou si elle y gagne ; mais pour nous, elle s'est complètement séparée de la musique, et il est probable que le divorce sera perpétuel.

Je reviens à la définition d'Aristote, qui me semble excellente, et qu'il ne serait point aisé de remplacer par une meilleure. Elle a été l'objet d'une multitude de commentaires et de discussions. Je ne prétends pas les renouveler, et je ne m'arrête qu'à un seul point qui me paraît essentiel. « La tragédie doit arriver, dit Aristote, en excitant en nous « la pitié et la terreur, à purifier ces deux sentiments. » Cette théorie me semble aussi juste qu'elle est claire ; mais on l'a tant obscurcie, en général, qu'il est nécessaire d'y insister (1).

Lessing qui admire Aristote plus encore que ne l'admire

(1) Corneille, dans les trois Discours sur le poème dramatique, avec les excellentes observations de Voltaire.

Corneille, s'il est possible, et qui l'explique profondément, veut qu'on dise dans ce passage : La crainte, au lieu de la terreur; et il s'appuie, pour faire adopter cette variante, sur un passage de la rhétorique, prétendant, d'après un principe excellent de critique, commenter l'auteur par l'auteur lui-même. Je n'attache aucune importance à cette distinction de mots trop subtile, et trouvant cette formule consacrée par la tradition habituelle : « La pitié et la terreur, » je la garde, parce qu'elle me semble très-bonne. Suivant Lessing, la crainte, quand on l'éprouve, suppose qu'on fait sur soi-même un retour que la terreur ne permet point. Corneille pourrait bien être du même avis, puisqu'il dit partout la crainte et qu'il ne parle jamais de la terreur.

Mais qu'a voulu dire Aristote? Comment la tragédie, en excitant la pitié et la terreur, purifie-t-elle en nous ces deux sentiments, ces deux passions? Voltaire n'hésite pas, et dans sa *Dissertation sur l'Electre de Sophocle* (1), si érudite et souvent si sage, il soutient, après bien d'autres, que corriger les mœurs était chez les Grecs le but principal du théâtre. Selon lui, la crainte épurée, corrigée, nous apprend à supporter avec plus de courage les maux de la vie; la pitié épurée nous apprend à ne plaindre que les innocents. Je ne puis pas être en ceci de l'opinion de Voltaire, et je crois qu'il prête à la muse grecque des intentions qu'elle n'a jamais eues. Sans doute, la tragédie a pu avoir ce résultat de cor-

(1) *Dissertation sur l'Electre de Sophocle,* Œuvres de Voltaire, tome VI, page 268, édition Beuchot. Cette dissertation, où Voltaire rend un si juste hommage au génie de Sophocle, est de 1757 ; elle parut d'abord sous le pseudonyme de Dumolard.

riger certaines passions et de donner aux auditeurs, du moins pour quelques instants, des idées plus vraies et plus nobles des choses de la vie, un peu plus de fierté dans les malheurs, et une mâle sympathie pour la vertu souffrante. Mais il ne me semble pas que ce soit là le but véritable de la tragédie grecque, ni même de la tragédie en général. Elle eût cessé d'être aussi belle, si elle se fût efforcée d'être aussi instructive. Ce n'est pas une leçon qu'on vient chercher au théâtre, c'est un plaisir, comme l'a si bien dit Aristote, et comme le répète Corneille, qui modestement se croit le droit de parler et de « hasarder quelque chose sur cinquante ans de travail pour la scène. » Ce plaisir délicat et sérieux peut bien avoir des conséquences morales ; mais ces conséquences tout excellentes qu'elles sont, ne peuvent être l'objet de l'art; et le poète ne doit pas se confondre avec le moraliste.

Il ne faut donc pas chercher si loin la pensée d'Aristote. Quand il demande que la tragédie épure la pitié et la terreur en nous, il veut dire simplement que ces deux passions ressenties par l'auditeur intelligent d'une œuvre bien faite, ne doivent rien avoir de cette amertume et de cette angoisse qu'elles ont dans la réalité. Ainsi, l'on est ému de terreur et de pitié quand Oreste, la hache à la main, entre dans le palais, et que Clytemnestre, sa mère, implore à grands cris et vainement son implacable fils. Mais cette pitié et cette terreur, toutes sincères qu'elles sont, sous l'empire de la poésie, ne sont rien en comparaison de l'émotion affreuse dont nous serions déchirés, si nous voyions réellement une mère lutter contre son fils dénaturé qui l'égorgerait. De quelle horreur ne serions-nous pas saisis?

Au contraire, la terreur et la pitié que nous éprouvons au théâtre sont un plaisir délicieux et raffiné. La représentation dramatique, la fiction du poète les a épurées. Nous sommes encore vivement remués; mais c'est un bonheur au lieu d'être une souffrance. Dans ces limites, la pensée d'Aristote est aussi vraie qu'elle est simple; il mesure avec la justesse habituelle de son coup d'œil l'intervalle qui sépare la tragédie, et la réalité, qu'elle reproduit. Dira-t-on que c'est restreindre dans des bornes trop étroites la pensée du philosophe? Je ne le crois pas; et voici les raisons sur lesquelles je m'appuie.

D'abord, il faut bien reconnaître avec Corneille (1) qu'Aristote n'a jamais prononcé ce mot : Utilité, en parlant de la tragédie, et qu'il a toujours parlé du seul plaisir des spectateurs. La théorie, que nous discutons ici et dont la vérité nous semble douteuse, n'est donc pas d'Aristote; elle est de ses commentateurs; ils la font sortir tout entière de la phrase fort concise que nous avons citée plus haut, et qui peut fournir matière à des interprétations diverses. Mais la tradition, exacte ou erronée, était assez répandue pour que Corneille, tout en constatant le silence du philosophe, croie devoir étudier la théorie qu'on lui prête, et qu'il finit par traiter comme si elle venait réellement de lui : « Ainsi, dit notre « grand tragique (2), la pitié embrasse l'intérêt de la per- « sonne que nous voyons souffrir; la crainte qui la suit, « regarde le nôtre; et ce passage seul nous donne assez

(1) Corneille, premier Discours sur le poème dramatique, édition de 1830, tome I, page XLII.

(2) Second Discours, *id. ibid.*, tome II, pages II et suiv.

« d'ouverture pour trouver la manière dont se fait la pur-
« gation des passions dans la tragédie. La pitié d'un mal-
« heur où nous voyons tomber nos semblables, nous porte
« à la crainte d'un pareil pour nous; cette crainte, au dé-
« sir de l'éviter; et ce désir, à purger, modérer, rectifier,
« et même déraciner en nous la passion qui plonge à nos
« yeux dans ce malheur les personnes que nous plaignons,
« par cette raison commune, mais naturelle et indubitable,
« que pour éviter l'effet, il faut retrancher la cause. » Cette explication admise, Corneille essaie de la vérifier; et prenant les deux exemples d'Œdipe et de Thyeste, il avoue avec franchise qu'il ne les comprend pas, et qu'il ne peut découvrir quelle passion ces exemples nous donnent à purger. Il va même plus loin, et ce doute qu'il ressent à propos de Thyeste et d'Œdipe, il ne l'éprouve pas moins à l'égard de Rodrigue et de Chimène dans sa propre pièce du Cid.

Corneille se tire de cet embarras avec sa candeur habituelle, et par un aveu qui au fond tranche toute difficulté: « Leur malheur fait pitié, dit-il, en parlant de ces nobles
« amants; cela est constant, et il en a coûté assez de lar-
« mes aux spectateurs pour ne le point contester. Cette pi-
« tié doit nous donner une crainte de tomber dans un pa-
« reil malheur, et purger en nous ce trop d'amour qui
« cause leur infortune et nous les fait plaindre. Mais je ne
« sais si elle nous la donne et si elle le purge, et j'ai bien
« peur que le raisonnement d'Aristote sur ce point ne soit
« qu'une belle idée qui n'ait jamais son effet dans la vérité. » Puis, Corneille ajoute un trait décisif qu'il tire de sa propre expérience et de la conscience même des spectateurs: « Je
« m'en rapporte, dit-il, à ceux qui ont vu les représentations;

« ils peuvent en demander compte au secret de leur cœur,
« et repasser sur ce qui les a touchés au théâtre pour re-
« connaître s'ils en sont venus par là jusqu'à cette crainte
« réfléchie, et si elle a rectifié en eux la passion qui a causé
« la disgrâce qu'ils ont plainte. » On peut en toute franchise répondre que non ; et il n'en faut pas davantage pour condamner la théorie qui voudrait faire du théâtre une école de morale. Aristote ne l'a pas dit ; Corneille ne croit pas que cette théorie se vérifie jamais sur l'âme des spectateurs ; et il suffit de s'interroger soi-même, en sortant des pièces les plus sublimes de Corneille, pour affirmer qu'il n'en est rien absolument. La tragédie charme, et grandit même pour l'instant, bien des cœurs ; elle n'en corrige aucun. Tout le monde voudrait être Rodrigue et Chimène au prix des malheurs qu'ils endurent ; on envierait le supplice de Polyeucte, ou la douleur de Pauline, loin de les redouter.

Ainsi l'utilité morale de la tragédie, dans le sens qu'on attribue à la phrase d'Aristote, n'est probablement qu'une erreur ; mais cette erreur, Aristote ne l'a pas commise ; et ce sont des commentateurs plus ou moins habiles qui l'en gratifient. Mais essayons de pénétrer un peu plus avant dans la vraie pensée du philosophe.

Dans la Politique, Aristote traite à propos de l'éducation du pouvoir de la musique ; et renvoyant pour des développements plus étendus, à la Poétique, qui ne les a pas, il trouve à la musique plusieurs genres d'utilité, et entre autres l'utilité de purifier les âmes. Pour indiquer cette action morale de la musique, il se sert de la même expression qu'il emploie pour la poésie ; et de part et d'autre, c'est une purification. « Les impressions que quelques âmes, dit-il,

« éprouvent si puissamment, sont senties par tous les hom-
« mes, bien qu'à des degrés divers ; tous, sans exception, sont
« portés par la musique à la pitié, à la crainte, à l'enthou-
« siasme. Quelques personnes cèdent plus facilement que
« d'autres à ces impressions ; et l'on peut voir comment,
« après avoir écouté une musique qui leur a bouleversé
« l'âme, elles se calment tout à coup en entendant les chants
« sacrés. C'est pour elles une sorte de guérison et de puri-
« fication morale. Chaque auditeur est remué selon que ces
« sensations ont plus ou moins agi sur lui ; mais tous bien
« certainement ont subi une sorte de purification, et se sen-
« tent allégés par le plaisir qu'ils éprouvent (1). » On le voit donc : dans la pensée d'Aristote, la musique purifie comme la tragédie ; et pour lui, selon toute apparence, l'art du poète ne va pas plus loin sous ce rapport que l'art du musicien. L'un et l'autre épurent en nous des passions qu'ils rendent plus délicates et plus douces ; ils peuvent, dans une certaine mesure, contribuer à l'éducation ; mais ces arts ne sont pas plus l'un que l'autre un apprentissage de vertu.

J'ajoute que l'interprétation que je donne ici de cette théorie fameuse s'accorde pleinement avec cette autre théorie d'Aristote, dont j'aurai bientôt à parler, sur le spectacle, et sur la part restreinte qu'il faut faire aux yeux dans l'art dramatique.

Je poursuis.

Après avoir défini la tragédie, Aristote reconnaît dans

(1) Aristote, *Politique*, livre V (8), chapitre 7, § 5, de ma traduction, 2e édition; tome II, page 165 de la première édition.

oute œuvre tragique, sans aucune exception, six éléments essentiels, qui sont : le spectacle, les caractères ou les mœurs, a fable ou l'action, le style, la musique et les pensées. Il attache une importance immense à l'action, et c'est dans 'action qu'il fait consister l'essence même de la tragédie. En mitant les hommes, il faut de toute nécessité que l'art imite eur activité, leur vie, leur bonheur et leur infortune. C'est même de là que l'art dramatique tire le nom qu'il porte ; et si les personnages qu'il représente n'agissaient pas, il n'y aurait plus de drame. L'action est donc la fin propre et comme l'âme de la tragédie ; sans action, pas de tragédie possible, tandis qu'il peut encore y avoir tragédie sans caractère ni mœurs, et même sans style ni spectacle. L'action est à la tragédie ce que le dessin est à la peinture. Les plus belles phrases du monde mises à la suite les unes des autres, sans une action qui les motive et les fasse vivre, ne sont pas plus une tragédie, que les plus belles couleurs étalées pêle-mêle ur la toile ne forment un tableau. Aristote ne croit pas uvoir trop insister sur cette nécessité de l'action dans le ame. Il y avait, à ce qu'il paraît, de son temps, bien des teurs de tragédies qui se bornaient à des déclamations de torique, et qui s'imaginaient avoir ainsi fait œuvre de me. Le philosophe leur donne des conseils, que sans te on n'écoutait pas plus alors qu'on ne les écouterait urd'hui.

rès l'action, il classe par ordre les mœurs ou carac- puis les pensées, le style, la mélopée, et en dernier spectacle, qui est le moyen le plus éloigné de l'art et poésie.

me, dans la nature, tout être, quel qu'il soit, est sou-

mis à certaines dimensions qui le rendent perceptible à nos sens, car il leur échapperait s'il était ou trop petit ou trop grand, de même, selon Aristote, la tragédie doit avoir une certaine étendue qui n'a rien d'arbitraire, non plus que les lois de la beauté en toutes choses. Donner en ceci une mesure précise est impossible; mais d'une manière générale, on peut dire que les fictions de la poésie ne doivent avoir qu'un développement que la mémoire puisse aisément embrasser, de même que, pour les corps de la nature, pour les animaux, il faut qu'on puisse les saisir d'un coup d'œil. Une tragédie n'est jamais trop longue tant qu'elle ne cesse pas d'être parfaitement claire; et si l'on voulait risquer ici une formule absolue, on ajouterait que la durée véritable pour la tragédie est celle où, d'après la succession vraisemblable ou nécessaire des événements, les personnages ont tout le temps de passer du malheur au bonheur; ou à l'inverse, du bonheur au malheur.

A mon sens, ce sont là des règles bien sages et bien pratiques, relativement à la durée de l'action dramatique; en voici de tout autrement importantes.

Quelle que soit l'étendue de l'action, restreinte ou vaste, Aristote veut que toujours cette action soit une, de même qu'il faut qu'elle soit toujours complète. Des auteurs peu habiles se figurent qu'ils ont mis de l'unité dans leur œuvre parce qu'ils n'ont qu'un héros, Hercule, Thésée ou tel autre. C'est une erreur manifeste. Un homme seul peut faire une foule d'actions dont l'ensemble n'a pas la moindre unité, de même qu'une foule de personnages peuvent concourir à une action qui n'en restera pas moins une pour être faite en commun. Aristote déclare que c'est Homère qui est, à cet

égard comme à tant d'autres, le modèle incomparable. Dans son Odyssée, est-ce qu'il a raconté la vie entière d'Ulysse? Et dans son Iliade, est-ce qu'il a raconté la guerre entière de Troie? Il s'en est bien gardé; et l'unité résulte pour ces deux poèmes admirables de ce qu'il s'est borné, ici au retour d'Ulysse, et là à la colère d'Achille. Telle est la véritable unité; et quiconque ne la comprendra point ainsi, est sûr de se perdre dans des œuvres confuses et sans intérêt. Autre condition non moins indispensable de l'unité d'action. Il faut que « toutes les parties du drame soient organisées de « telle sorte qu'on ne puisse en retrancher ni même en dé- « placer une seule sans que l'ensemble tout entier n'en « soit affecté et bouleversé de fond en comble. Car il faut « que les auteurs le sachent : toute scène, tout épisode qui « peut indifféremment figurer ou ne pas figurer dans l'œu- « vre, sans y apporter aucune modification, est un hors-d'œu- « vre qu'il faut proscrire, et qui ne peut faire partie de « l'ensemble. »

Aristote remarque très-justement que l'unité de l'action n'empêche pas du tout que cette action ne soit très-variée. Il faut avec lui distinguer entre l'unité et la simplicité. Une action qui se développerait avec une seule nuance, et qui, par exemple, se bornerait à exposer, sans aucune alternative, soit le bonheur inaltérable des personnages, soit leur malheur invincible, pourrait être monotone, et peut-être n'échapperait-elle pas à l'ennui. De plus, elle serait peu d'accord avec la vérité des choses. La vie n'est pas si uniforme, et elle est mêlée constamment des incidents les plus divers. Le drame, qui l'imite, doit être changeant comme elle. Il n'y faut pas des épisodes qui risquent trop de briser l'unité, et qu'il est

toujours si difficile de rattacher avec vraisemblance au sujet principal. Mais il faut des péripéties, c'est-à-dire des changements de situation. Si les personnages ont été fortunés jusque-là, il faut qu'ils tombent dans l'adversité. Si, au contraire, on les a faits malheureux, il faut qu'ils passent au bonheur. Mais il est toujours bien entendu pour Aristote, « que ces moyens de diversifier le drame, et de l'embellir « doivent sortir du fond même de la fable, et qu'ils doivent « être la suite vraisemblable ou nécessaire de tous les dé- « veloppements antérieurs ; car il y a grande différence, « ajoute le philosophe, qu'inspire une science consommée, « il y a grande différence à ce que telles choses viennent « par suite de telles autres choses, ou seulement à leur « suite. » Dans ce dernier cas, c'est une simple juxta-position de faits qui se succèdent sans lien entre eux, et qui, par conséquent, n'excitent aucun intérêt ; dans l'autre cas, ce sont des rapports de cause à effet, qui enchaînent puissamment les faits les uns aux autres, et provoquent l'attention avec la sympathie du spectateur.

Acôté de la péripétie, Aristote place, comme un moyen au moins aussi sûr de varier l'action, la reconnaissance, dont il distingue quatre espèces. Je m'arrête peu à cette théorie, parce que la reconnaissance qui était un ressort si fréquent dans la tragédie grecque est rarement d'usage dans la nôtre ; et les règles que donne Aristote sur ce point ne nous sont guère applicables. La reconnaissance s'alliait d'ailleurs fort bien à la péripétie, qu'elle amenait presque nécessairement avec elle, comme le prouve l'Œdipe-Roi, qui est peut-être le chef-d'œuvre du théâtre grec.

Je ne crois pas non plus devoir suivre Aristote dans sa

théorie des divisions principales de la tragédie, que Corneille appelle, d'un terme plus concis qu'il n'est clair, « les parties de quantité du drame. » Le prologue, l'épisode, l'exode et le chœur ne sont plus de mise chez nous ; et il serait peu utile de s'y arrêter. Corneille a dit sur ce sujet à peu près tout ce qu'il est nécessaire d'en dire ; et il a rapproché, avec une très-juste mesure, ces parties essentielles du drame grec, de celles qui composent les cinq actes de nos tragédies.

Une distinction, qui nous touche parce qu'elle est indispensable dans toute œuvre dramatique, c'est celle que fait Aristote entre le nœud ou l'intrigue de la pièce et le dénouement. Le nœud de la fable se compose et d'une partie de l'action et des faits antérieurs qui l'ont rendue possible ; le dénouement comprend toute cette partie du drame où les personnages passent de la prospérité au malheur, et où se prépare la catastrophe qui le termine. Règle capitale : le dénouement doit toujours sortir de la pièce elle-même. Il ne doit jamais venir d'un ressort extérieur, ou comme s'exprime Aristote, « d'une machine. » Il est par trop commode de faire intervenir un Dieu, ou quelque puissance extraordinaire et surhumaine ; et comme la tragédie ne doit être qu'une imitation, on cesse de s'intéresser à des faits qui sont absolument en dehors de ceux que l'on voit dans la vie. Si l'on doit recourir nécessairement à quelque invraisemblance, il faut toujours la supposer antérieure ou postérieure au drame. Dans l'action même, on ne doit jamais rien admettre qui puisse choquer la raison.

Pour que la tragédie produise tout l'effet qui lui est propre, il convient que le dénouement soit malheureux ;

car c'est sur les sentiments de la pitié et de la terreur qu'elle doit laisser le spectateur encore tout ému. Les dénouements heureux appartiennent plutôt à la comédie, qui prend les choses moins sérieusement. Mais la muse tragique est plus sévère, et les catastrophes les plus lamentables n'ont rien qui l'effraie. C'est en terminant par des malheurs presque toutes ses pièces qu'Euripide a mérité la gloire d'être appelé « le plus tragique des poètes ; » ce qui ne veut pas dire le plus parfait.

Mais il faut prendre bien garde à la manière dont on prépare ce dénouement, qui doit émouvoir le spectateur et non pas le révolter. Le spectateur peut sortir du théâtre, touché d'une tristesse passagère qui a son charme; il ne doit pas sortir pénétré d'une indignation qui, pour être courte, serait encore assez pénible. On doit donc porter toute son attention à la nature de la catastrophe finale qui frappe les personnages. Si la vertu complète, irréprochable, passe du bonheur à l'infortune, c'est une iniquité ; il n'y a là ni pitié ni terreur, et c'est purement odieux. Si le crime passe du malheur au bonheur, c'est tout ce qu'il y a de moins tragique au monde; car tout manque à cette donnée, qui non-seulement n'excite ni la terreur ni la pitié, mais qui de plus soulève la conscience humaine et repousse toute sympathie. Mais par un excès contraire, il ne faut pas davantage que ce soit un abominable scélérat qui tombe de la prospérité dans une infortune méritée; car si le châtiment satisfait alors au sentiment général de l'humanité, l'émotion n'y trouve pas son compte, et l'auditeur reste froid, parce qu'un misérable, couvert de forfaits, ne peut inspirer aucun intérêt. On n'en a pas la moindre pitié, quels que soient les maux

qui l'accablent, et l'on se reprocherait comme une faiblesse de trembler pour son sort. Reste donc à prendre son personnage entre les deux extrêmes. Il ne sera ni complètement vertueux, ni complètement coupable. S'il tombe dans le malheur, ce n'est ni par un vice, ni par un crime ; ce sera par une simple faute, qui d'ailleurs peut être plus ou moins grande, mais qui ne mérite pas que nous en détournions notre miséricorde.

Comme déjà cette pitié sérieuse est tout acquise à quelques infortunes illustres que la tradition ou l'histoire ont consacrées, c'est à ces infortunes connues du monde entier que le poète, s'il suit les conseils d'Aristote, fera bien de s'adresser : Œdipe, Oreste, Mérope, Alcméon, Méléagre, qui tous ont commis ou souffert des choses terribles, sans être indignes de notre sympathie. Jadis les poètes prenaient pour sujets les premières fables venues ; ou ils les inventaient eux-mêmes. Aujourd'hui, mieux inspirés, ils ont rétréci le cercle où ils choisissent, et ils se bornent à quelques grandes races. D'abord, ces conditions sociales si glorieuses et si élevées prêtent d'autant plus aux catastrophes attendrissantes. On tombe plus douloureusement, lorsque l'on tombe de si haut. Puis, l'art dramatique étant une imitation, on retrouve avec plus de plaisir les personnages que l'on connaît déjà, comme dans un portrait bien peint on se plaît à retrouver la ressemblance d'une personne connue et aimée. Il est vrai que le poète est renfermé par là dans des limites assez étroites. Mais tout en restant fidèle aux traits principaux de la tradition qu'il ne peut changer, il est toujours libre de modifier une foule de détails dans les caractères des personnages et même dans la marche de l'action.

Le poète n'est pas libre de faire qu'Oreste épargne Clytémnestre; mais il peut à son gré lui prêter, ainsi qu'à Electre, tous les sentiments qu'il veut, et les rendre l'un et l'autre plus ou moins odieux dans le meurtre sacré qu'ils méditent et qu'ils accomplissent. En rendant la mère et l'épouse plus coupables, il peut faire que les enfants, qui l'immolent, le soient un peu moins; et alors le jugement de Minerve, qui absout le parricide, est déjà porté en partie par la conscience même du spectateur.

Cet exemple, choisi par le philosophe entre cent autres, montre bien quelles doivent être les sources véritables de la terreur et de la pitié tragiques. Qu'un ennemi tue son ennemi, il n'y a rien là que d'assez simple. On ne s'émeut pas à ce spectacle vulgaire. Que des personnes indifférentes les unes aux autres, et sans aucun rapport de parenté ou d'affection, se combattent et s'entre-détruisent; la catastrophe peut être affreuse, mais elle n'émeut encore que médiocrement. Mais quand, au contraire, les personnages qui luttent et s'égorgent, sont unis par les liens les plus étroits, qui devraient être les plus tendres; par exemple, quand c'est un frère qui tue ou doit tuer son frère, un fils son père, ou une mère son fils, ou un fils sa mère, voilà les situations qu'on doit rechercher. Elles sont éminemment tragiques; et il faut que le poète ait la main bien malheureuse pour ne pas savoir en tirer parti. Il convient d'ailleurs que l'art adoucisse tout ce qu'il y a d'affreux dans ces collisions inhumaines et sacriléges. On peut feindre que les personnages ignorent toute l'atrocité des actions qu'ils sont près de commettre, et qu'ils la découvrent avant d'agir. Si l'horrible Médée a pleine conscience de ce qu'elle fait, et si elle

égorge ses enfants avec le plus noir sang-froid, Œdipe, quand il tue son père, ne sait point les liens qui l'unissent à sa victime, de même qu'il ne sait pas les liens bien plus saints encore qui l'unissent à sa femme. Sophocle a mieux compris qu'Euripide, du moins en ce point, les conditions véritables de la tragédie. L'Œdipe de l'un est beaucoup plus intéressant que la Médée de l'autre. On peut feindre encore que le personnage a pleine connaissance de ce qu'il va faire, et que sur le point de frapper, il reconnaît toute l'infamie de son attentat, et qu'il cède au remords qui le déchire et l'arrête. C'est un moyen peu tragique, parce qu'alors il n'y a pas de catastrophe. Le complot est odieux pendant qu'on le médite, et il n'aboutit pas à l'action. Aristote trouve donc que c'est là un défaut qu'on peut signaler dans l'Antigone de Sophocle, où Hémon se résout à tuer Créon, et n'ose point accomplir son dessein. Le moyen le plus tragique, sans comparaison, c'est de faire que le personnage agisse pleinement et en toute sécurité de conscience, sans savoir quel crime énorme il commet; et qu'il reconnaisse ensuite l'épouvantable horreur de sa faute, si ce n'est de son forfait. Alors on plaint le coupable et l'on gémit avec lui.

Telles sont, suivant Aristote, les sources véritables de la terreur et de la pitié dramatiques. L'art les avoue ; et quand il sait y puiser avec abondance et discernement, il est aussi parfait qu'il peut être. Mais il est des auteurs, et c'est le plus grand nombre, qui ne savent point manier ces ressorts délicats. Ils préfèrent s'adresser au spectacle, et c'est par les yeux qu'ils prétendent arriver jusqu'aux cœurs. Aristote est très-sévère pour ces moyens grossiers et vulgaires ;

car c'est là une preuve d'inhabileté complète. Quand l'action est bien choisie, et que la fable est bien tissue, on n'a pas même besoin de voir les choses sur le théâtre pour frissonner et s'attendrir. N'est-ce pas là ce qu'on éprouve, rien qu'à entendre raconter l'histoire d'Œdipe? C'est ne pas comprendre la tragédie que d'essayer de produire, par des actes matériels qui dégradent la scène, un effet qu'on ne peut obtenir par des moyens plus raffinés. En frappant si rudement les yeux, ce n'est plus de la terreur et de la pitié que l'on cause, c'est une épouvante monstrueuse. Il ne faut demander à l'art tragique que ses plaisirs propres; et ceux-là, outre qu'ils sont assez vulgaires, ne lui appartiennent pas. A toute force, la tragédie pourrait se passer de représentation et d'acteurs; et ce qui doit uniquement occuper et contenter les yeux, se rapporte à l'art du costumier ou de l'entrepreneur qui fait les dépenses, bien plutôt qu'à l'art du poète. Au contraire, quand le poète sait embellir les personnages que la tradition lui fournit, lorsque, tout en restant fidèle à l'histoire, il les grandit et les élève au niveau de son génie; surtout quand il sait s'identifier lui-même avec eux, et qu'il est personnellement touché comme devra l'être le spectateur auquel il s'adresse, il n'a que faire de tous ces secours étrangers qui sont à peu près l'unique ressource des mauvais auteurs. La nature souple et inspirée du véritable poète se prête à toutes les situations des héros qu'il fait revivre : « On n'émeut réellement que quand on est ému soi-même; » et lorsqu'on songe à l'action bien plus qu'à la poésie dont on la revêt et la complète, on est à peu près sûr de trouver le chemin des cœurs, que ne rencontrent jamais les écrivains mé-

diocres plus occupés d'eux-mêmes que de leurs personnages.

Je ne voudrais pas faire de ces règles, extraites à peu près textuellement d'Aristote, une application trop directe aux poètes dramatiques de notre temps. Mais ne dirait-on pas que c'est pour eux qu'il a écrit? Les critiques qu'il dirigeait contre ses contemporains, ne sont-elles pas encore à l'adresse des nôtres? Et des théories si vraies et si profondes ne méritent-elles pas l'étude qu'on leur consacre, même après plus de vingt siècles? Sont-elles moins utiles pour être si vieilles? Et nous serait-il possible d'y beaucoup ajouter, même avec toute l'expérience que nous croyons avoir acquise?

Mais voici une théorie où je me sépare d'Aristote, et que je ne puis admettre tout entière. Il admire beaucoup l'art de la tragédie, à laquelle il donnera bientôt la préférence sur l'épopée. Mais peut-être son admiration va-t-elle un peu loin, quand il déclare que « la poésie a quelque chose de « plus philosophique à la fois et de plus sérieux que « l'histoire. » C'est là, ce me semble, une exagération que se permet le génie d'Aristote, en général si mesuré et si exact. Voici les motifs qu'il donne à l'appui de cette opinion qui n'est pas seulement un paradoxe, mais qui, de plus, est bien près d'être une erreur : « L'objet du poète, dit-il, est « non de raconter tout ce qui est arrivé, mais ce qui aurait « pu arriver, et ce qui était possible, à considérer la vrai- « semblance ou la nécessité des choses. La différence entre « le poète et l'historien n'est pas évidemment l'emploi des « vers ou de la prose. On pourrait mettre en vers l'histoire « d'Hérodote, si l'on voulait; mais en serait-ce moins une

« histoire avec ou sans les vers? La vraie différence, c'est « que l'un raconte ce qui a été; et l'autre, ce qui aurait pu « être. La poésie s'occupe davantage de l'universel. L'his- « toire ne s'occupe que du particulier. » En d'autres termes, la poésie crée des types généraux, dont elle dispose à sa guise et qu'elle rend immortels quand le génie sait leur donner une vie idéale. L'histoire, enchaînée à la réalité, ne peut que reproduire fidèlement les traits de personnages réels qu'elle ne fait point.

N'en déplaise au philosophe : l'histoire n'est pas aussi faible, ni la poésie aussi puissante qu'il le dit. L'histoire, telle qu'Aristote pouvait déjà la voir entre les mains d'Hérodote et de Thucydide, n'est pas encore tout ce qu'elle sera plus tard entre celles de Polybe, de Tite-Live et surtout de Tacite, sans parler dans les temps modernes de Machiavel, de Bossuet, de Montesquieu et de Herder. Mais il était digne du génie d'Aristote de pressentir, sans même avoir d'aussi grands modèles sous les yeux, tout ce que l'histoire pouvait être. La sacrifier si complètement à la poésie, c'est une théorie qui peut sembler un peu trop partiale même dans un traité de Poétique. Je ne nie pas que sur la scène un personnage illustre, peint par un Shakespeare ou un Corneille, ne soit plus frappant qu'il ne l'est dans l'histoire, sans peut-être cesser d'être aussi exact. Mais dans ce cas encore, le poète n'est riche que de tout ce qu'il emprunte à l'historien. Sans Plutarque, Shakespeare n'eût pas imaginé César; et l'eût-il conçu, son César n'eût point été celui de l'histoire. Plus grand ou plus petit, il n'eût été qu'une fiction. L'histoire, au contraire, a pour elle, avant tout, la vérité; et le génie poétique, quelque belles que soient

ses créations, est moins beau cependant que le génie de l'humanité, qui vit dans l'histoire sous la main de Dieu. L'histoire qui n'invente pas et ne fait que raconter, est mille fois plus variée que la poésie, dont les combinaisons ne sont pas infinies. Ajoutez que l'historien, pour remplir vraiment son devoir, doit connaître le cœur humain plus profondément encore que le poète. Les passions jouent un rôle immense ainsi que les intérêts, sur la grande scène du monde; et l'historien qui ne connaîtrait point à fond ces mobiles cachés et tout-puissants, ne comprendrait rien aux événements qu'il raconte. D'ailleurs, n'y a-t-il pas toujours quelque chose d'un peu puéril dans une imitation, comme le remarque Socrate (1)? L'original n'est-il pas toujours au-dessus de la copie, quoi qu'on fasse? Et Aristote, qui met avec tant de raison l'art dramatique parmi les imitations, devait-il s'y tromper? Malgré tout le respect que j'ai pour lui, je m'écarte de son opinion; et pour comprendre sérieusement et philosophiquement l'humanité, je m'adresserai bien plutôt à sa politique qu'au théâtre d'Eschyle ou de Sophocle.

Je reconnais cependant que la poésie a ce grand avantage, qu'elle peut pousser l'analyse beaucoup plus loin que l'histoire, et jusqu'à ses dernières limites. Le sujet de la tragédie, circonscrit comme il l'est toujours, peut s'appliquer tout entier non-seulement à un caractère unique, mais encore à un acte isolé de ce caractère donné. Dans cette heureuse condition, le poète peut approfondir l'observation morale et psychologique autant qu'il lui plaît ou plutôt autant

(1) *République de Platon*, X, p. 251, trad. de M. V. Cousin.

que le lui permet son génie ; et il faut avouer que dans les grands peintres du cœur humain, Shakespeare, Corneille, Molière, Racine, ces investigations délicates et profondes ont été assez exactes pour qu'on puisse croire sans trop de peine qu'elles rivalisent avec celles de la philosophie elle-même. J'ajoute encore que le poète est le maître souverain des personnages qu'il crée, et qu'il peut descendre à son gré et nous faire descendre avec lui dans toutes les profondeurs les plus intimes de leur âme. L'historien, au contraire, reçoit ses personnages tout faits des mains du passé; il nous les explique ; mais il ne les fait pas lui-même, ou du moins il n'a pas le droit de les faire. Il doit s'astreindre sévèrement à une exactitude qui n'est pas tout à fait la sienne, puisque la réalité la lui impose. Il ne s'agit pas pour l'historien d'inventer des types généraux plus ou moins arbitraires. Les individus, constitués d'une certaine manière, posent devant lui, et c'est un simple portrait qu'il doit nous reproduire. C'est là une infériorité de l'historien, si on le compare au poète qui est bien plus libre dans ses peintures. Mais l'historien a toujours en réserve et à sa disposition le jugement suprême de ces personnages, dont il ne doit pas seulement rappeler le souvenir, mais qu'il doit, en outre, condamner ou absoudre. L'histoire est un tribunal; et la poésie, dramatique, bien qu'elle essaie parfois de juger les princes, ne peut prétendre donner à un tel rôle toute sa grandeur et son inflexible majesté. La poésie, toute belle et toute puissante qu'elle peut être, n'est donc ni plus sérieuse, ni plus philosophique que l'histoire; et sur ce point, je ne puis être de l'avis d'Aristote.

Mais si je lui adresse cette critique, il en est une contre

laquelle je le défendrai : « Aristote, a-t-on dit, s'est borné à « ériger en maximes la pratique des Grecs. » C'est vrai ; mais que voulait-on qu'il fît ? Est-ce à la philosophie d'imaginer des genres nouveaux, de créer des arts de toute pièce et de les pratiquer ? C'est bien assez pour elle, à ce qu'il semble, de rendre compte des chefs-d'œuvre de la poésie, et de scruter les principes qui les rendent si parfaits et si beaux, sans songer à les produire en quelque sorte elle-même. Je suppose que la tragédie ne fût pas née, et que l'inspiration féconde des poètes n'eût pas encore découvert cette manière ingénieuse et délicate d'embellir les choses de la vie en les imitant. Aurait-on pu raisonnablement exiger de la philosophie qu'elle inventât cet art charmant et sérieux jusqu'alors inconnu, et qu'elle conseillât aux esprits élevés et pathétiques de tenter les voies ignorées qu'elle leur aurait ouvertes ? La philosophie ne serait-elle point par là complètement sortie de son domaine ? Et ne s'exposerait-elle pas ainsi à plus d'une erreur et à plus d'un mécompte ? A un philosophe qui prétendrait se faire le promoteur d'un art dont lui seul aurait une véritable idée, puisqu'il serait le premier à le concevoir, ne pourrait-on pas très-naturellement demander de joindre l'exemple au conseil ? Le théoricien ne serait-il pas forcé de se faire artiste pour se faire comprendre ? Et que deviendrait dès lors la philosophie ? Au fond, Aristote a fait tout ce qu'il devait faire. Des œuvres admirables ayant été produites par l'inspiration aveugle du génie, il s'est demandé ce qu'elles étaient, et par quels moyens elles parvenaient à émouvoir les cœurs et à les ravir. Il a cherché à expliquer ces mystérieuses influences, et il a su porter dans cette théorie les lumières d'une analyse supé-

rieure. Comme philosophe, il n'avait qu'à expliquer ce que les poètes avaient si merveilleusement senti et rendu. Il a donné cette explication avec autant de sagacité que de profondeur ; et tous les critiques se sont mis docilement à son école depuis deux mille ans, sans compter les poètes comme Corneille et Lessing, qui n'ont pas hésité à la suivre.

Dira-t-on que j'exagère et qu'on n'a jamais prétendu exiger de la philosophie qu'elle fît œuvre de poésie ? Je le sais bien ; mais en indiquant la conséquence extrême d'une critique qui me paraissait peu juste, je n'ai voulu que faire voir en quoi cette critique était fausse. Le philosophe n'invente point en fait de Poétique ; il se borne à faire la théorie du beau, tel que d'autres l'ont réalisé. Si l'on a voulu dire seulement qu'Aristote a été un peu trop exclusif, et qu'il n'a rien vu au-delà du goût et des œuvres de son temps, je crois encore que la critique, ainsi réduite, n'est pas plus équitable. Il serait excessif de soutenir qu'Aristote a pressenti les développements que l'avenir réservait à l'art dramatique et qu'il a devancé les âges. Non sans doute, et le génie, tout perspicace qu'il est, ne porte pas ses regards à une telle distance. Mais Aristote a compris, avec une indépendance dont les novateurs doivent lui savoir quelque gré, que tout n'était pas dit par la Grèce en fait d'art dramatique, et qu'il pouvait y avoir encore plus d'un progrès. Voici comment il s'exprime en propres termes :

« Quant à savoir si la tragédie a pris tous les développe-
« ments qu'elle peut recevoir, qu'on la considère soit en
« elle-même, soit sous le rapport du théâtre et du spectacle,
« c'est une autre question (*Poétique*, chapitre 4, § 10). »

Cette réserve suffit, et si Aristote n'a pas dit précisément ce qu'il attendait encore de la tragédie d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide, peu importe. Il est certain qu'il n'en était point un admirateur exclusif, et qu'il ne croyait pas qu'elle eût fermé la carrière. C'est déjà beaucoup qu'un pareil pressentiment; et il n'en faut pas davantage pour justifier le philosophe. Ajoutez que, tout en louant les poètes de son pays, Aristote ne leur a pas épargné les critiques; il a distingué les chefs-d'œuvre des ouvrages vulgaires, et il n'a pas plus ménagé le blâme que l'éloge. La tragédie était déjà de son temps en pleine décadence; il le sentait bien; et tout en reportant ses regards vers un passé meilleur, il ne désespérait pas de l'avenir quelque obscur qu'il fût. Même dans les ouvrages qui lui paraissaient les plus accomplis, il signalait encore des erreurs et des taches; et parmi les poètes, il n'y a guère que l'incomparable Homère qu'il ait loué sans aucune restriction. J'avoue qu'à cet égard, je suis absolument d'accord avec Aristote, et que les louanges qu'il prodigue à l'auteur de l'Iliade ne me semblent que strictement justes, bien qu'elles soient sans limite, si ce n'est sans mesure. Mais j'anticipe sur une discussion qui viendra bientôt en son lieu, quand Aristote comparera la tragédie avec l'épopée; je m'arrête donc et j'arrive à une dernière critique qu'on adresse à la théorie d'Aristote, et que je ne puis approuver complètement.

Boileau, dans son admirable lettre à Charles Perrault, a dit : « C'est dans Tite-Live, dans Dion Cassius, dans Plu-
« tarque, dans Lucain et dans Sénèque, que M. de Corneille
« a pris ses plus beaux traits, a puisé ces grandes idées
« qui lui ont fait inventer un nouveau genre de tragédie

« inconnu à Aristote. Car c'est sur ce pied, à mon avis,
« qu'on doit regarder quantité de ses plus belles pièces de
« théâtre, où se mettant au-dessus des règles de ce philoso-
« phe, il n'a point songé, comme les poètes de l'ancienne
« tragédie, à émouvoir la pitié et la terreur, mais à exci-
« ter dans l'âme des spectateurs, par la sublimité des
« pensées et par la beauté des sentiments, une certaine
« admiration dont plusieurs personnes, et les jeunes gens
« surtout, s'accommodent souvent beaucoup mieux que
« des véritables passions tragiques. »

N'en déplaise à l'autorité, d'ailleurs si légitime de Boileau, je ne puis acquiescer tout à fait à ce jugement. Sans doute on ne saurait jamais rien dire de trop à la louange de Corneille; et la critique, éclairée par la morale, ne peut jamais faire trop de cas de la grandeur incomparable et de la sublimité de ses héros. L'éloge, quelque enthousiaste qu'il soit, est toujours faible devant le Cid, devant Polyeucte, devant Horace, devant Cinna. Mais je ne crois pas qu'il soit exact d'assurer que Corneille ait créé un genre nouveau de tragédie. D'abord lui-même, si scrupuleux appréciateur de ce qu'il fait, juge si naïf et si impartial dans sa propre cause, n'a jamais prétendu à cette originalité, qui n'aurait eu d'ailleurs rien que de glorieux. De la part de tout autre écrivain, ce silence ne serait point extraordinaire et pourrait passer pour de la modestie. De la part de l'auteur des *Discours sur le poème dramatique*, ce silence ne se comprendrait pas; et si Corneille avait eu l'intention ou le bonheur d'inventer un nouveau genre, à côté de ceux qu'analysait Aristote, il n'eût pas manqué de le dire avec sa franchise habituelle; il aurait hautement revendi-

qué son droit avec la candeur et la sincérité clairvoyante qui ne le quittent jamais dans ces examens que Voltaire admirait avec raison presque autant que les tragédies mêmes de Corneille.

Ajoutez qu'après Corneille, personne n'a cultivé ce prétendu genre. Malgré l'avertissement de Boileau, il n'est pas un des successeurs et des imitateurs de Corneille qui ait essayé de le suivre dans ce chemin que lui seul aurait ouvert. Je ne vois pas que Crébillon, ni Voltaire, ni les pâles copistes du théâtre anglais, ni même les plus hardis novateurs, se soient aperçus de cette découverte, ni qu'ils aient tenté de la mettre à profit. Les discussions de nos jours si nombreuses, et même assez profondes, ne l'ont pas remise en lumière. La Poétique de la tragédie est restée, après tant de controverses, ce qu'elle était, c'est-à-dire un écho fidèle des règles qu'avait sanctionnées un long et intelligent usage, et que dans l'antiquité Aristote avait fondées le premier.

Ainsi, le genre nouveau ignoré de Corneille lui-même, qui cependant l'avait inventé, disait-on, n'est pas resté moins ignoré de la postérité pendant deux cents ans, et personne n'a risqué de faire de l'admiration un ressort tragique, à côté de la pitié et de la terreur signalées par les anciens.

Je crois qu'en ceci on a eu toute raison, et que sur ce point, si ce n'est en tous les autres, la théorie d'Aristote n'offre point de lacune et ne prête point à la critique. Boileau lui-même semble l'avoir bien senti; car il n'a pas l'air de regarder l'admiration comme une véritable passion tragique; et c'est au goût de la jeunesse qu'il s'en rapporte. La jeunesse a certainement bien des avantages; mais elle

n'a pas celui-là ; et dans ces matières délicates, où l'expérience de la vie doit tenir autant de place que la sensibilité du cœur, ce ne sont pas les jeunes gens, toutes choses égales d'ailleurs, qui sont les vrais juges. Condé n'était plus jeune quand la politique de Corneille le ravissait en l'étonnant. La jeunesse s'enthousiasme plutôt, et il n'y a guère que la réflexion virile de l'âge mûr qui puisse donner à Corneille le juste tribut d'estime qu'il mérite.

Si de parti pris le poète voulait faire admirer son héros, il y aurait fort à craindre que la tragédie ne devînt une leçon de morale ; et comme une prétention aussi sérieuse est déplacée sur la scène, toute louable qu'elle est, le plaisir et l'art courraient grand risque d'être absents d'une œuvre qui, après tout, ne serait qu'un sermon inopportun. L'objet de la tragédie n'est pas de convaincre, c'est d'émouvoir d'une certaine manière. Sans doute l'admiration donne des émotions délicieuses, et je ne prétends pas la proscrire de la tragédie, à Dieu ne plaise ! mais elle ne doit y tenir ni la première place, ni une place essentielle. L'admiration est en quelque sorte un accident ; ce n'est pas le fond même du poème ; et la preuve, c'est que plus d'un chef-d'œuvre s'en est passé. Je ne vois pas que dans *Athalie,* par exemple, l'admiration, au sens où l'entend Boileau, soit un des ressorts du drame. On n'admire point Joad ; on le respecte et on irait presque jusqu'à le redouter, tout aussi bien qu'on abhorre Athalie. Mais si la pitié et la terreur manquent un instant à la tragédie, c'en est fait du drame qui nous laisse alors indifférents et froids. L'intérêt a fui et l'admiration ne suffira point à le ramener. Mais comme au fond le cœur de l'homme ne s'intéresse véritablement qu'au bien, et qu'il ne

peut éprouver pitié et terreur que pour la vertu qui seule en est digne, il est tout simple que, tout en tremblant pour la vertu, on l'admire, et qu'on lui accorde ce juste hommage. L'admiration devient ainsi une conséquence; mais elle n'est point un but.

D'ailleurs, peut-on dire que l'admiration ait manqué à la scène antique? Croit-on que la Grèce n'admirait point ce touchant personnage d'Antigone, et dans une femme, le perpétuel sacrifice de la piété filiale? Croit-on qu'elle n'admirât point Philoctète, Ajax, Prométhée même, et tant d'autres tout en les plaignant? Seulement la Grèce, toute féconde qu'elle a été, n'a point eu le bonheur de produire un Corneille, qui ne pouvait guère paraître que chez des peuples chrétiens. « Eschyle, Sophocle et Euripide ensemble ne balancent point le seul Corneille. » J'en tombe tout à fait d'accord avec M. Cousin (1); mais ce qu'il y a de plus neuf dans Corneille, c'est Corneille lui-même; ce n'est pas son système. C'est son âme sans égale qu'on admire dans ses héros; et comme l'âme ne se transmet pas et qu'elle demeure le bien éternel et exclusif de celui à qui Dieu la donne, Corneille n'a point eu de modèles et il est resté sans héritiers. Racine même de son temps n'a point été moralement son émule, si d'ailleurs il l'a surpassé de beaucoup sous le rapport de l'art. Racine a fait cette perfection d'Athalie que l'art de Corneille n'aurait pu égaler; Racine n'aurait point fait Polyeucte. Boileau se trompe étrangement quand il croit que « Corneille a pris ses plus beaux traits et ses grandes idées dans Tite-Live, Dion Cassius, Plutarque, Lucain et

(1) *Du vrai, du beau et du bien,* dixième leçon, De l'art français.

Sénèque. » Corneille n'a rien puisé de ces beautés qu'en lui seul, et l'inspiration n'est venue que de son propre cœur. Shakespeare a fait aussi des emprunts aux historiens de l'antiquité. Mais il n'en a point tiré de pareils trésors, qu'on ne prend jamais dans les autres et qu'on trouve uniquement en soi.

Je ne crois donc pas qu'on puisse bien vivement critiquer Aristote de n'avoir point placé l'admiration à côté de la pitié et de la terreur; et je ne crois pas non plus que Corneille ait créé le genre nouveau qu'on lui attribue.

J'ai parcouru toutes les questions à peu près que peut faire naître la théorie de la tragédie telle que le philosophe l'a conçue. Je passe maintenant à la théorie de l'épopée, qui n'est guère moins importante, quoiqu'elle soit moins développée et surtout moins fameuse.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. VIQUESNEL

INTITULÉ :

VOYAGE DANS LA TURQUIE D'EUROPE

PAR M. MIGNET,

SUIVI D'OBSERVATIONS

PAR MM. MOREAU DE JONNÈS ET BAUDE.

M. Mignet : — Je présente à l'Académie, au nom de M. Viquesnel, les sept premières livraisons d'un ouvrage intitulé : *Voyage dans la Turquie d'Europe, description physique et géologique de la Thrace.* L'auteur de cette publication savante et intéressante qui contient beaucoup plus qu'elle n'annonce, est un habile et hardi voyageur qui a surtout exploré la Turquie d'Europe pour en connaître la constitution géologique, à l'exposé de laquelle les prochaines livraisons seront consacrées. Il a pénétré dans le massif du Rhodope dont il donne une géographie complète. C'est là un travail important, mais qui n'est pas du ressort de cette Académie. A cette œuvre purement scientifique est joint le tableau le plus vaste et le plus neuf qui ait encore été présenté de la statistique, de l'organisation politique et de la situation morale de l'empire ottoman. M. Viquesnel s'est

particulièrement attaché à faire connaître, d'après les documents officiels, les populations d'origine si diverse, que renferme cet empire. Il esquisse leur histoire, montre leur état, les classe par familles et par cultes, en assignant le chiffre de chacune d'elles. Ces populations forment un total de 36,334,000 habitants environ, sur lequel la famille turque n'entre guère que pour 1/3, à savoir les 5/8 dans les possessions asiatiques, et moins de 1/7 en Europe. Sous le rapport religieux, les musulmans composent les 3/5 de la population totale de l'empire, mais ils ne figurent que pour 1/4 dans la population de la Turquie d'Europe. Les chrétiens y sont donc en ce moment en majorité. Ces chrétiens furent, dès l'origine de la conquête musulmane, frappés, comme on sait, du tribut ou *Kharadj*, qui portait tant sur leur tête que sur leur propriété. Ce Kharadj dispensait les populations chrétiennes du service militaire. M. Viquesnel entre dans de curieux détails sur la constitution intérieure de ces diverses populations ; il passe ensuite à l'exposé de la situation agricole, industrielle et commerciale de l'empire ottoman.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce travail remarquable, tant par le savoir varié dont l'auteur y fait preuve que par la critique judicieuse qu'il y a déployée. Les résultats qu'il met sous nos yeux sont trop importants pour pouvoir être résumés en quelques mots. Aussi demanderai-je à l'Académie la permission de lui faire bientôt sur le voyage de M. Viquesnel un rapport écrit et plus détaillé.

A la suite de ce rapport, MM. Moreau de Jonnès et Baude ajoutent les observations suivantes :

M. Moreau de Jonnès : — J'ai eu occasion d'examiner la première partie de l'ouvrage que notre secrétaire perpétuel vient de présenter à l'Académie. Ce que j'en ai vu, m'a semblé de nature à confirmer le jugement qui vient d'en être porté. M. Viquesnel a visité des parties encore presque inexplorées de la Turquie, et donné notamment sur la région du Rhodope des détails d'un vif intérêt. Il s'est guidé souvent sur les observations qui ont été faites dans le pays par des médecins et des savants qui l'avaient bien étudié. Toute la partie statistique de son travail m'a paru assise sur des bases rigoureuses et des calculs consciencieux. Je ne peux donc, pour ma part, que recommander le voyage de M. Viquesnel.

M. le Baron Baude : — J'ai dû à l'obligeance de M. Viquesnel la faculté d'examiner ses travaux topographiques sur la Turquie d'Europe et particulièrement la Macédoine, et il n'y a pas trois ans qu'il m'a été permis de les rapprocher des documents que possèdent sur ces contrées les archives militaires d'Autriche qui correspondent à peu près à notre dépôt de la guerre. Je n'avance rien de trop en disant que les travaux de M. Viquesnel obtiennent une grande estime dans cet empire où l'on a les yeux si ouverts sur tout ce qui se rapporte à la Turquie, et si la partie géodésique de l'ouvrage ne rentre pas directement dans les attributions de cette Académie, elle aura du moins à ses yeux l'avantage de faciliter l'explication de faits historiques qu'obscurcissaient les fausses notions dont a fait justice M. Viquesnel.

Ch. Vergé.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1857.

Séance du 6. — M. de Rémusat adresse en hommage à l'Académie un exemplaire du livre qu'il vient de publier sous le titre de : *Bacon, sa vie, son temps, sa philosophie et son influence jusqu'à nos jours;* 1 vol. in-8°. — M. Giraud fait hommage à l'Académie, au nom des auteurs, des ouvrages dont les titres suivent : *Manuel de droit ecclésiastique*, par M. Fr. Walter, professeur à l'Université de Bonn et l'un des correspondants de l'Académie; Bonn, 1856, 1 vol. in-8° (en allemand); — *Encyclopédie du droit*, par le même; Bonn, 1856, 1 vol. in-8° (en allemand); — *Code général des lois françaises*, par M. Emile Durand, ancien avocat, procureur impérial à Châlons-sur-Marne; Paris, 1857, 2 vol. grand in-8°; — *Des voies de recours*, par M. François Lenormant, Paris, 1857, in-8°. En offrant ces trois ouvrages à l'Académie, M. Giraud fait sur chacun d'eux des rapports sommaires, à la suite desquels M. Dupin présente quelques observations et M. Giraud en ajoute d'autres. — M. Amédée Thierry communique un fragment d'histoire ayant pour titre : *Sidoine Apollinaire à Rome.*

Séance du 13. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture de l'ampliation du décret impérial du 3 juin, par lequel l'élection de M. Macaulay comme associé étranger de l'Académie est approuvée. — M. Passy, en présentant à l'Académie un écrit de M. Clément Juglar ayant pour titre : *Des crises commerciales monétaires de* 1800 *à* 1857, en fait connaître les recherches et les conclusions. — M. Passy fait ensuite un rapport verbal *sur le nouveau traité d'économie politique*, de M. Villiaumé. — M. Wolowski présente en hommage, au nom de M. Legoyt, chef de bureau de la statistique au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, un nouveau volume *sur le mouvement de la population en* 1851, 1852 *et* 1853, et il en expose et en apprécie les résultats dans un rapport verbal. A la suite de cette communication, MM. le baron Charles Dupin, Moreau de Jonnès et de Lavergne présentent des observations. —

M. Amédée Thierry continue et achève la lecture du fragment d'histoire sur *Sidoine Apollinaire à Rome.*

Séance du 20. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Macaulay, qui adresse ses remerciements à l'Académie pour son élection comme associé étranger. — M. le secrétaire perpétuel communique une lettre de M. le président de l'Institut pour l'année 1857, qui, donnant avis à l'Académie de la séance trimestrielle du mercredi 1er juillet, invite ses membres à ajouter par une lecture à l'intérêt de cette séance. — L'Académie devant consacrer annuellement la somme de 4,000 francs à une mission économique, décide que la section d'économie politique sera convoquée samedi prochain à *onze heures*, à l'effet de délibérer sur un projet de mission conçu par M. Reybaud et de lui faire une proposition à ce sujet. — M. Mallet continue la lecture du mémoire qu'il a été admis à communiquer sur la vie et les écrits de 's Gravesande.

Séance du 27. — M. Giraud en faisant hommage à l'Académie de deux thèses de M. Louis Passy pour le doctorat, *sur les origines de la communauté entre époux et sur le contrat de société*, expose les idées ingénieuses et les mérites remarquables de ces deux ouvrages. — M. Mignet fait hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, du *Voyage de M. Viquesnel dans la Turquie d'Europe* et de l'atlas qui y est joint. Les sept premières livraisons de cet important ouvrage, ont été déjà publiées et offrent sous le titre d'*Aperçus historiques, statistiques et politiques*, un vaste et intéressant tableau de l'empire Ottoman considéré sous tous ses aspects. En exposant quelques-unes des habiles recherches et des curieuses conclusions de M. de Viquesnel, M. Mignet annonce qu'il présentera un rapport écrit sur ce savant et solide travail dans une des prochaines séances. MM. Moreau de Jonnès et Baude confirment par leurs observations l'opinion de M. Mignet sur les mérites rares de l'ouvrage de M. Viquesnel. — M. le marquis Ch. de Bryas adresse pour être jointes aux pièces qu'il a précédemment présentées, pour le concours au *prix Morogues de* 1858, les documents ci-après : 1° Copie manuscrite des procès-verbaux de la *commission*

de la société pour l'extinction de la mendicité dans la ville de Bordeaux, (séances des 12 décembre 1826, 14 février, 10, 21, 25 et 30 mars, 8 et 13 avril, 2 et 7 mai 1827). — 2e *Rapport fait à l'assemblée générale de la société pour l'extinction de la mendicité dans la ville de Bordeaux*, par M. le baron d'Haussez, préfet du département. Bordeaux 1829, br. in-8°. — *Rapport fait à la même société*, par M. le vicomte Duhamel, maire de Bordeaux. Bordeaux 1830, br. in-8°. — *Rapport fait à la même société*, par M. le marquis de Bryas, maire de Bordeaux, 1831, br. in-8°. — *Rapport fait à la même société*, par M. J. Brun, maire de Bordeaux, 1833, br. in-8°. — *Rapports à MM. les membres du conseil général du dépôt de mendicité de la ville de Bordeaux;* années 1834, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839 et 1840, br. in-8°. — *Réglements, arrêtés et ordonnances relatifs au dépôt de mendicité de Bordeaux*, 1843, br. in-8°. — *Statuts et réglements généraux du même dépôt*, 1847, br. in-8°. — M. Passy, au nom de la section d'économie politique et de statistique qui avait été chargée par l'Académie, dans la précédente séance, d'examiner un projet de *mission économique* présenté par M. Reybaud, propose de faire porter cette année l'enquête relative à la condition morale et matérielle des ouvriers des manufactures, sur la situation présente des *populations vouées au travail de la soie*, et d'en charger M. Louis Reybaud. Deux raisons déterminent le choix de la section. L'industrie des soies et tissus de soie subit des transformations dont il importe d'apprécier la portée et de montrer les conséquences. Exercée autrefois dans l'intérieur des ménages, elle est devenue manufacturière sur quelques points du foyer Lyonnais. A Tarare, il y a maintenant un établissement qui réunit jusqu'à 800 ouvriers, les uns à la tâche, les autres à la journée, et en outre, un autre établissement employant plusieurs centaines de jeunes filles. Il est donc d'un haut intérêt de comparer les résultats des deux genres de travail à tous les points de vue, d'examiner celui qui opère le plus heureusement sur l'état de l'ouvrier et peut créer pour lui l'avenir le plus assuré. M. Reybaud ne se bornera pas à examiner les faits réalisés en France. Il y a en Suisse un travail de la soie qui s'effectue dans les campagnes et se

mêle aux labeurs agricoles. Cette forme de travail mérite beaucoup d'attention et il serait fort utile d'en suivre la marche et d'en constater les résultats. D'un autre côté, l'industrie des soies est dans un moment de crise. La matière première a manqué en partie, les prix se sont élevés, et de là des chômages accidentels. C'est un motif de plus pour choisir cette industrie comme sujet d'une enquête. Les faits insolites ont souvent pour effet de montrer clairement quelles sont les parties faibles d'un genre d'industrie et les côtés qui demandent de nouveaux arrangements dans l'intérêt de l'avenir. Telles sont les raisons qui ont déterminé la section d'économie politique à approuver la proposition de M. Reybaud et à demander à l'Académie de joindre son approbation à la sienne. L'Académie approuve et décide que la somme de 4,000 fr. consacrée annuellement à des missions économiques, sera mise à la disposition de M. Reybaud, qui examinera l'*état moral, intellectuel et matériel des ouvriers des manufactures de soie,* et lui présentera les résultats de son examen dans un rapport spécial et étendu.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1857.

Séance du 4. — M. le ministre de la guerre adresse un exemplaire du *tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie*, de 1854 à 1855, grand in-folio. — M. Dunoyer communique un rapport écrit sur la troisième édition du *manuel d'économie politique* de M. Joseph Garnier, qu'il offre à l'Académie au nom de l'auteur. — M. Michel Chevalier lit un mémoire sur l'*application de l'armée aux travaux publics*.

Séance du 11. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Congrès international de bienfaisance de Bruxelles;* session de 1856. Bruxelles 1857, 2 vol. in-8°. *Ministère de la justice. — Statistique des prisons de la Belgique, période* 1851 *à* 1855. Bruxelles 1857, in-4°. — *Quatrième rapport de la commission permanente d'inspection des établissements d'aliénés, instituée par arrêté royal du* 17 *mars* 1855. Ces trois ouvrages sont offerts par M. Ducpétiaux, l'un des correspondants de la section de morale, et qui en outre fait hommage à l'Académie d'un écrit dont il est l'auteur et qui a pour titre : *Des conditions d'application du système de l'emprisonnement séparé ou cellulaire*. Bruxelles 1857, br. in-8°. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le président de l'Institut, qui invite l'Académie à procéder au choix du lecteur qui doit la représenter dans la séance publique annuelle du 15 août. L'Académie désigne pour son lecteur M. Amédée Thierry, qui communique un fragment d'histoire ayant pour titre : *Élection d'un évêque à Bourges au* v*e siècle*. — M. Michel Chevalier continue et achève la lecture de son *mémoire sur l'application de l'armée aux travaux publics*. A la suite de cette communication, M. Moreau de Jonnès présente des observations, et M. Michel Chevalier en ajoute de nouvelles. — M. Lélut lit un deuxième *mémoire sur la physiologie de la pensée*.

Séance du 18. — M. Wolowski donne lecture d'un mémoire *sur la division du sol*.

Séance du 25. — M. le secrétaire perpétuel fait hommage à l'Académie, au nom de Don Manuel Colmeiro, récemment nommé correspondant pour la section de politique, administration et finances, des publications officielles ci-après : 1° un exemplaire du *Budget espagnol de* 1856 (en espagnol); 2° une *Statistique de la direction générale des contributions* (en espagnol); 3° un *Mémoire sur les travaux publics en Espagne*, 2 vol. in 4° (en espagnol); 4° un *Mémoire sur l'exposition industrielle espagnole de* 1850 (en espagnol). — M. Michel Chevalier veut bien se charger de prendre connaissance de ces documents et d'en faire l'objet d'un rapport à l'Académie. — M. Lélut continue la lecture de son deuxième *Mémoire sur la physiologie de la pensée.*

Le Gérant responsable,

Ch. VERGÉ

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME VINGT ET UNIÈME — XLIe de la collection. —

I. Articles de MM. les Membres de l'Académie.

Pages.

Mémoire sur Naigeon et accessoirement sur Sylvain Maréchal et Delalande (*suite et fin*), par M. Damiron..... 5

Rapport sur le concours relatif à l'administration de Colbert (*suite fin*), par M. Wolowski..... 43

Un pays d'État sous l'ancien régime. — Études sur les Institutions politiques, municipales et économiques de l'ancienne province de Languedoc (*suite et fin*), par M. F. de La Farelle..... 71

Le comte Mollien (*suite*), par M. Michel Chevalier..... 97

Essai de Statistique comparée sur le royaume des Pays-Bas (*deuxième partie*), par M. Kœnigswarter..... 149

Rapport verbal sur les travaux relatifs au canal maritime de Suez, par M. le baron Ch. Dupin..... 273

Observations par MM. Michel Chevalier et baron Ch. Dupin..... 278 et 280

Rapport verbal sur un volume de la statistique de la France relatif au mouvement de la population en 1851, 1852 et 1853, par M. Wolowski..... 285

Observations par M. de Lavergne..... 292

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Villiaumé, intitulé : *Nouveau Traité d'économie politique*, par M. H. Passy..... 295

Rapport sur un ouvrage de M. Ch. Jourdain, intitulé : *Le Budget de l'instruction publique et des établissements scientifiques et littéraires depuis la fondation de l'Université impériale*, par M. de Parieu. 303

Pages.

Rapport verbal sur un ouvrage de M. le vicomte Anatole Lemercier, intitulé : *Études sur les associations ouvrières*, par M. Lélut..... 304

Rapport verbal sur le compte rendu de la justice criminelle en Angleterre pendant l'année 1855, par M. Moreau de Jonnès..... 305

Observations par MM. Guizot et Bérenger..... 312

Mémoire sur l'application de l'armée au travaux publics, par M. Michel Chevalier..... 369

Observations par M. Moreau de Jonnès..... 399

Deuxième Mémoire sur la Physiologie de la Pensée, par M. Lélut..... 403

Mémoire sur la Poëtique d'Aristote, par M. Barthélemy Saint-Hilaire..... 427

Rapport verbal sur ouvrage de M. Viquesnel, intitulé : *Voyage dans la Turquie d'Europe*, par M. Mignet. 469

Observations par MM. Moreau de Jonnès et Baude..... 471

II. Articles des Savants étrangers.

Mémoire sur le traité de Galien intitulé : *Des Dogmes d'Hippocrate et de Platon* (*suite et fin*), par M. Emmanuel Chauvet..... 195 et 321

De l'influence du Moral sur le Physique (*suite et fin*), par M. le Dr Foissac..... 247

III. Documents divers.

Annonce des prix proposés pour les années 1857, 1858, 1859 et 1860..... 225

Bulletins des séances des mois de mai, juin et juillet 1857..... 301, 473 et 477

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGT ET UNIÈME

— XLIe de la collection. —

ORLÉANS. — IMP. COLAS-GARDIN.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, Docteur en droit

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1857 — QUATRIÈME TRIMESTRE

TROISIÈME SÉRIE

TOME VINGT-DEUXIÈME (XLIIe DE LA COLLECTION).

PARIS

A. DURAND, 7, RUE DES GRÈS-SORBONNE

PRÈS LE PANTHÉON.

1857

ÉLECTION
D'UN ÉVÊQUE DE BOURGES
AU Ve SIÈCLE,

PAR M. AMÉDÉE THIERRY.

Sidoine Apollinaire, gendre de l'empereur Avitus, et le plus célèbre poète de son temps, après avoir géré la préfecture de Rome, s'était retiré en Auvergne, dans sa chère villa d'Avitacum, située non loin de Clermont. Là, sous les beaux ombrages qu'il s'est plu souvent à nous décrire, il revoyait une nouvelle édition de ses poèmes, lorsqu'il apprit, au commencement de l'année 471, que le peuple de Clermont voulait le nommer évêque, en remplacement du vieil Eparchius, qui venait de mourir. Cette nouvelle l'effraya. Sidoine avait une femme qu'il aimait tendrement et qui le payait d'une affection dévouée, quatre filles, dont deux en âge d'être mariées, et un fils, Apollinaris, jeune homme d'un caractère impétueux et faible, qui, dans ces jours de troubles, avait besoin de la sage direction d'un père. Consacrer ses dernières années aux soins de sa famille, et goûter dans la retraite, entre une société délicate et le culte des muses, ce que le déclin incessant de l'empire pouvait laisser de repos à un noble cœur, c'était le rêve qu'il avait formé en rentrant en Gaule, et que l'affection inopportune de ses compatriotes menaçait de détruire. Il courut à Cler-

mont déclarer qu'il refusait l'épiscopat et combattre sa propre élection ; mais il eut beau faire, il fut nommé. Son courage n'alla pas plus loin.

Ce brusque changement d'état bouleversa ses habitudes, et surtout ses idées. Honnête homme à la manière du monde, probe, désintéressé, bienveillant, mais vaniteux, il n'avait recherché les honneurs que pour briller, sans s'inquiéter beaucoup d'être utile ; et tout en admirant les Ambroise, les Augustin, les Épiphane, il ne s'était jamais demandé au prix de quelles constantes vertus et de quel renoncement à soi-même ces grands évêques avaient conquis leur renommée. Lorsque, arrivé à l'épiscopat, il put en sonder les devoirs, une sorte d'épouvante le saisit ; il se crut indigne ; il se le dit, il le dit aux autres ; il le proclama devant le peuple, en lui reprochant de n'avoir fait, par une partialité regrettable, ni son bien ni le bien de l'Église. Dans une sorte de confession qu'il adressait aux évêques, ses collègues, en leur notifiant sa nomination, il leur ouvrit le fond de son âme, les suppliant de l'éclairer, de le guider, de le soutenir de leurs prières s'il était dans la voie de Dieu. Le vénérable évêque de Troyes, saint Loup, que son grand âge et sa sainteté avaient fait surnommer le *Père des pères* et l'*Évêque des évêques,* lui écrivit, comme représentant du clergé gaulois, une lettre où de sages conseils sont tempérés par les témoignages d'une grande admiration et d'une vive affection. Cependant les critiques des gens du monde, les réflexions malignes et même l'opposition de quelques prêtres de son clergé ajoutèrent les ennuis du dehors à ses agitations intérieures. Il tomba malade ; une fièvre ardente faillit le tuer. Quand il revint à la santé,

il se trouva plus calme, plus rassuré sur sa vocation. Ses idées prirent une allure plus sérieuse et plus grave, et ses sentiments je ne sais quoi de doux et de tendre étranger aux habitudes de son esprit subtil et mordant. Sidoine avait comme revêtu un homme nouveau. Il était évêque et sentait qu'il pouvait l'être dignement en face du monde et en face de Dieu.

Sa vie fut dès lors en parfaite harmonie avec les devoirs d'un évêque tels qu'on les comprenait au ve siècle; suivant la belle expression de Grégoire de Tours, son compatriote, « elle fut sainte d'une sainteté éminente et magnifique. » Sa bienveillance naturelle se changea en une véritable passion de charité. Serviteur des pauvres et patron des opprimés, toujours prêt à employer pour la protection de ses ouailles l'autorité de son nom et sa connaissance des affaires, il se constitua vis-à-vis des magistrats, des gens de guerre et aussi des Barbares, le *défenseur* de sa cité. En même temps, sa vive intelligence s'appliquait aux études ecclésiastiques, et il composa plusieurs ouvrages de philosophie religieuse et de liturgie qui ne nous sont point parvenus. Quand il pouvait sans crime se reposer de ses travaux au sein de sa famille, il accourait à sa chère bibliothèque s'inspirer des chefs-d'œuvre de Rome et d'Athènes païennes, qu'il essayait de faire passer tantôt dans son traité théologique des *Causes,* tantôt dans une histoire de la guerre d'Attila, dont il n'écrivit que les premières pages. Sa femme Papianilla, devenue sa sœur, aux termes des canons, venait aussitôt prendre place près de lui avec ses quatre filles, dont l'aînée, Sévériana, atteinte d'une toux opiniâtre, était pour toute la famille un douloureux objet

d'inquiétude. Apollinaris arrivait de son côté, un livre en main, et Sidoine se mettait à lui commenter quelqu'un de ses auteurs favoris, Virgile, Homère, Euripide, Térence. Il nous a dessiné lui-même, en quelques traits qui ne manquent point de grâce, une de ces petites scènes de famille qui devaient se renouveler souvent : « Dernièrement, » écrit-il à un de ses amis, « mon fils, son Térence sous les yeux, savourait le sel délicat de l'*Hécyre ;* oubliant l'évêque pour le père, je l'assistais dans sa lecture. Afin de lui mieux faire sentir par la comparaison le charme de cette poésie, je pris un Ménandre, et je l'ouvris à la pièce qui traite du même sujet ; tu sais que c'est l'*Epitreponte*. Nous lisions tour à tour rapprochant les textes, échangeant mille saillies, gais et satisfaits tous deux, et tous deux remplis d'admiration, lui pour Térence, moi pour mon fils. »

A l'heure du repas, on se réunissait autour d'une table frugale, mais servie avec le luxe qu'exigeaient la condition d'un Apollinaire et celle d'une fille d'empereur. Tout survenant était bien reçu, et le pauvre mieux encore que le riche. Il arrivait parfois que Sidoine, dans un élan d'ardente charité, distribuait aux indigents quelque pièce d'argenterie qu'il regardait comme un meuble superflu. Papianilla intervenait alors au nom du décorum de sa maison, et une querelle éclatait dans le ménage de l'évêque. Mais celui-ci, pour rétablir la paix troublée, courait bien vite racheter des mains des pauvres ou de celles de l'orfévre les dons de son imprudente libéralité. Nous devons ces détails à Grégoire de Tours qui les avait puisés dans les traditions de l'église de Clermont.

Cette vie durait depuis une année, quand la mort de l'é-

vêque de Bourges, métropolitain de la première Aquitaine, province dont la cité d'Auvergne faisait partie, vint donner à Sidoine de nouveaux embarras et réveiller ses scrupules endormis. L'élection des évêques était faite dans chaque cité par une assemblée composée du clergé, du corps municipal et du peuple. C'était là que se produisaient et se discutaient les candidatures, et qu'un premier choix s'opérait : puis le métropolitain de la province, assisté des autres évêques du ressort, nommés comprovinciaux, choisissait parmi les candidats désignés par l'assemblée, et proclamait le nouvel évêque : ce second acte de l'élection s'appelait la *nomination*. Les mêmes formes étaient observées pour le remplacement du métropolitain avec cette différence que, dans ce cas, le conseil des évêques comprovinciaux était présidé par un d'entre eux, ordinairement le plus ancien, qui faisaittla nomination. Or, au commencement de l'année 472, tous les siéges épiscopaux de la première Aquitaine se trouvaient vacants ou sans évêques, un seul excepté, celui de Clermont. Sidoine, le dernier nommé des comprovinciaux, allait donc se trouver chargé, sans assistance et sans partage de responsabilité, de la nomination de son métropolitain. Il y avait de quoi effrayer un plus expérimenté que lui. Bientôt, en effet, un décret de la curie ou sénat municipal de Bourges lui notifia officiellement la vacance du siége, l'invitan à se rendre sans délai dans cette ville pour observer par lui-même l'état des choses et préparer l'élection.

Cette solitude des églises de la première Aquitaine tenait à une situation particulière de la Gaule vis-à-vis des Barbares, qui en occupaient les provinces méridionales. Depuis qu'Honorius, par une des plus mauvaises inspirations de sa

fatale politique, avait jeté le peuple visigoth à l'ouest des Alpes, pour en débarasser l'Italie, l'esprit de prosélytisme arien s'était implanté dans l'Aquitaine à côté de l'esprit de conquête. Ces rois goths de Toulouse, qui ne montaient plus au trône des Balthes que par des fratricides, ces farouches successeurs d'Alaric s'étaient faits théologiens. Euric, qui régnait alors, entretenait à sa cour presque autant de prêtres que de chefs militaires, et l'on doutait, dit Sidoine, s'il était le roi de sa nation ou celui de sa secte. Par une idée qui ne manquait d'ailleurs ni d'élévation ni d'audace, il prétendait faire de l'arianisme la religion du monde barbare, comme Théodose, en vertu des lois d'unité catholique, avait fait du catholicisme la religion du monde romain. Déjà, en 466, il avait forcé les Suèves d'Espagne, par crainte de ses armes, à quitter le symbole d'Athanase pour celui d'Arius; et tout récemment, par des négociations habiles, il avait obtenu le même succès près des Burgondes dont on vantait jusqu'alors l'orthodoxie. En même temps qu'il attirait les Barbares sous le drapeau de l'unité arienne, il attaquait le catholicisme chez les sujets romains, persuadé que la nationalité romaine n'avait pas d'auxiliaire plus courageux et de sauvegarde plus assurée. Il faisait donc marcher du même pas la persécution religieuse et la conquête.

Dès qu'il s'était emparé d'une ville, il se faisait amener l'évêque à qui il proposait de renier la foi de Nicée; et sur son refus (le refus arrivait toujours), la prison, l'exil, la mort étaient prononcés contre lui. La cité ainsi décapitée (c'était le mot vrai) en la personne du représentant le plus complet de la société romaine, l'exercice du culte catholique était frappé d'interdit. L'église, sans portes, sans fe-

nêtres, sans toit, était vouée à l'abandon : tantôt on semait des ronces et des orties sur le seuil et sur ses avenues, pour faire du lieu saint un repaire d'animaux immondes et de serpents ; tantôt on y lançait le bétail qui allait paître jusque sur l'autel. Et ce n'était pas seulement dans la campagne que ces odieuses profanations se commettaient, c'était souvent dans les villes, au sein des quartiers les plus populeux. Les menaces, les mauvais traitements, les tortures contre les hommes accompagnaient ces sévices contre les pierres. Le clergé se dispersait, les évêques fuyaient à l'approche des Barbares. Or, en l'année 470, Euric avait parcouru avec ses Goths les cités les plus méridionales de la première Aquitaine, Rodez et Cahors, dont il était resté maître ; en 471, il avait envahi Limoges et menacé Bourges qui n'avait dû son salut qu'à l'apparition de troupes gauloises et saxonnes sur la basse Loire. Craignant de se voir couper dans sa marche, Euric avait fait retraite, mais en laissant des garnisons après lui et promettant de revenir bientôt. Voilà ce qui causait dans toute la province la désolation des églises dont tous les pasteurs, à l'exception de celui de Clermont, étaient morts ou fugitifs ou prisonniers des Goths ; voilà aussi ce qui rendait plus important que jamais le choix du métropolitain de Bourges.

L'élection des évêques par les cités, dernier débris d'un régime qui embrassait jadis l'administration romaine tout entière, avait conservé la grandeur et les vices de son origine démocratique. L'empire, prêt à s'éteindre, lui devait le dernier éclat qu'il jetait encore sur le monde ; mais la sainteté du but n'avait pas suffi pour purifier les moyens, et les passions humaines s'agitaient sous les voûtes des basiliques

chrétiennes transformées en forum, comme autrefois entre les barrières des comices. Pour une élection paisible et unanime, il s'en trouvait dix qui présentaient le triste spectacle des agitations populaires, des brigues, de la corruption ; et les évêques ne se rendaient point sans une vive appréhension de cœur aux opérations électorales dont les débats pouvaient être animés et le résultat incertain. Sidoine, il est vrai, n'avait point traversé comme candidat ces épreuves pénibles, l'illustration de son nom et le crédit de la famille Avita ayant écarté de lui toute rivalité sérieuse; mais il avait vu de près quelques années auparavant, et lorsqu'il était encore laïque, une élection épiscopale dont le souvenir ne s'était guère effacé de sa mémoire.

Se trouvant à Lyon au moment où le vénérable évêque Patiens, métropolitain de cette ville et son ami, se rendait à Châlons-sur-Saône pour y procéder à la nomination d'un suffragant, Sidoine eut la curiosité de l'y suivre et d'assister à toutes les péripéties de l'élection. C'était un drame, moitié triste, moitié comique, dont trois compétiteurs étaient les personnages principaux. Ils se disputaient l'évêché et se partageaient la faveur du peuple. Le plus accrédité des trois était un noble sans mérite et sans mœurs, qui avait enrégimenté ses clients comme pour une guerre, et ceux-ci parcouraient les rues de la ville, proclamant, comme des crieurs publics, les noms, dignités et ancêtres de leur patron, promettant sa faveur, menaçant de sa disgrâce. Le second, riche voluptueux, renommé pour la somptuosité de ses festins, lançait ses parasites sur les places, tenait table ouverte, et avec l'esprit et les vertus d'un Apicius (c'est Sidoine qui parle), il faisait valoir pour l'épiscopat les arguments de sa

cuisine. Le troisième enfin, homme d'affaires avant tout, avait pris l'engagement de distribuer à ses patrons électoraux une portion des biens de l'Église, en vertu d'un traité en forme signé des deux parts; c'était chose notoire dans la ville. Tombé au milieu de ces menées infâmes, Patiens exprimait tout haut son indignation; il fut hué par la populace. Mais le métropolitain était un homme ferme et décidé : il prit dans le clergé de Châlons un prêtre obscur et modeste, naguère encore simple lecteur de cette église, et honoré de l'estime de tous; il l'amena non sans peine dans l'assemblée, le proclama d'autorité et le fit sacrer sur le champ au grand ébahissemeut des électeurs. Sidoine, présent à cette scène, avait fort approuvé la conduite du métropolitain. De tels souvenirs encore récents l'inquiétaient sans doute pour lui-même, lorsque, sur la réquisition des magistrats de Bourges, il se transporta dans cette ville, afin d'y conférer avec eux et d'étudier la disposition des esprits.

Il en fut peu satisfait ; et nous retrouvons dans une lettre qu'il adressa de là au métropolitain de la province de Sens, Agræcius, le récit de sa première impression : « Me voici à Bourges, où vient de m'appeler un décret de la cité, » lui écrivait-il : « veuve du pontife qui la guidait elle menace de crouler. C'est un vrai combat que j'ai sous les yeux. Le clairon sonne, on court à l'assaut de l'épiscopat : tout le monde s'en mêle, clercs et laïques, grands et petits. Autour des assaillants la foule se presse avec frémissement, et dans ce pêle-mêle de compétiteurs et d'électeurs, beaucoup se présentent eux-mêmes, très-peu présentent les autres. En face de Dieu et de la vérité, tout cela n'est que brigue, irréflexion, mensonge, et l'impudence

seule se montre sans masque. Oui, si je ne craignais d'être taxé d'exagération et de calomnie, je vous dirais que la perversité de certains d'entre eux va jusqu'à offrir de l'argent ; que le siége sacré des évêques est marchandé comme un meuble dans une foire, et qu'on l'aurait déjà vu affiché à la criée si l'acheteur corrompu était aussi hardi que le vendeur. Venez donc m'assister, je vous en conjure, honorez-moi de votre présence fraternelle, soutenez-moi de vos conseils. La guerre n'ayant laissé de ville romaine dans notre province que celle de Clermont, j'ai besoin qu'à défaut de mes comprovinciaux, les métropolitains des autres provinces me viennent en aide. Ne m'opposez point de prétextes, car vous excuseriez plutôt votre absence que vous ne justifieriez votre faute, tandis qu'en venant vous nous prouverez que si votre juridiction peut avoir des bornes, votre charité n'en a point. »

Diverses lettres en forme de circulaire, rédigées dans ce sens et corroborées par des invitations officielles émanant du corps municipal furent envoyées aux évêques des provinces les plus voisines, puis Sidoine retourna en Auvergne, afin de vaquer aux soins particuliers de son église, et réfléchir en paix aux événements qui semblaient vouloir se dérouler.

Au-dessus de la tourbe des compétiteurs sans espérance, se dessinaient trois personnages importants entre lesquels pouvait se diviser la fortune : tous trois étaient laïques, tous trois avaient figuré dans les luttes contre les Visigoths ou leurs fauteurs, ce qui était une grande recommandation dans la circonstance; tous trois enfin avaient eu avec Sidoine des relations d'amitié ou de

politesse. Ils se nommaient Pannychius, Eucher et Simplicius.

Nul parmi les habitants de la cité de Bourges n'était plus noble que Pannychius; nul n'avait parcouru une carrière plus heureuse et plus honorée. Retiré des grandes fonctions impériales avec le titre d'illustre, il siégeait maintenant dans le conseil de sa ville natale, dont il était un des patrons; et comme il avait rendu beaucoup de services quand il était puissant, il comptait beaucoup d'amis décidés à le servir chaudement à leur tour. Eucher, pareil en mérite et en naissance, avait rencontré moins de bonheur. Après avoir combattu pendant bien des années sous le drapeau romain et avoir répandu son sang sur tous les champs de bataille de l'occident, il s'était vu oublié pour d'autres qui ne le valaient pas. Dégoûté des fonctions publiques, il était venu demander du repos à sa patrie, et y vivait modestement dans une solitude dont son juste dépit n'altérait pas la dignité. Sidoine lui avait écrit à ce sujet, il y avait déjà bien des années, une lettre dans laquelle il le comparait aux Brutus et aux Torquatus. Entre ces deux compétiteurs également considérables, également dignes de l'estime publique, l'évêque de Clermont eût été fort embarrassé de choisir : une circonstance assez bizarre l'en dispensa. J'ai dit qu'ils étaient tous deux laïques, j'ajouterai qu'ils étaient tous deux mariés et mariés pour la seconde fois. Or, les canons ecclésiastiques qui prohibaient généralement les secondes noces, en avaient fait pour le saderdoce un empêchement dirimant. A la vérité, les décisions canoniques n'étaient pas toujours exactement suivies; et les élections épiscopales, mélange des volontés du peuple et de celles

de l'Église, y dérogeaient fréquemment, ce qui faisait que Eucher et Pannychius avaient beaucoup de chances d'être nommés l'un ou l'autre. Mais Sidoine se retrancha inflexiblement dans la règle qu'il se proposa de soutenir devant le peuple, heureux d'avoir sous la main une arme qui coupait honnêtement le nœud gordien.

Le troisième candidat, inférieur aux deux autres en dignité comme en naissance, se recommandait par une raison d'un grand poids dans la circonstance présente : il était fils du dernier évêque, gendre de l'avant-dernier, et comme disait Sidoine, homme de race épiscopale. Les Goths et les Ariens n'avaient pas dans toute l'Aquitaine d'ennemi plus irréconciliable et plus redouté que lui ; il avait passé sa vie à les combattre ou comme soldat ou comme citoyen. Sous des habitudes froides et sévères, Simplicius cachait une nature forte et passionnée, un savoir profond, une éloquence persuasive ; et la foule s'était prise pour lui d'un enthousiasme d'autant plus vif qu'il affectait de mépriser la popularité. On eût dit un romain des vieux temps, sanctifié par l'âme d'un martyr, car Simplicius avait souffert pour la foi. Les Barbares l'ayant fait prisonnier, on ne sait à quelle occasion, le mirent dans le plus noir cachot d'un ergastule d'esclaves, en barrant et verrouillant la porte avec soin ; mais une nuit la porte se trouva ouverte, et le prisonnier partit. Le bruit s'accrédita que Simplicius avait été délivré par un ange, et le peuple le vénéra dès lors comme un saint.

A deux reprises il refusa l'évêché qu'on lui offrait et fit nommer une fois Palladius, descendant de professeurs de Toulouse fort célèbres au IVe siècle, un autre fois son propre père. L'élection amena entre Palladius et le noble Biturige,

son patron, des liens d'étroite amitié. L'évêque avait une fille pleine de charmes et de vertus, qui grandissait saintement à l'ombre de l'autel et que Simplicius prit en affection; quand elle fut en âge d'être mariée, il la demanda pour femme et l'obtint. Maintenant que le siége était de nouveau vacant, beaucoup d'électeurs revenaient à Simplicius qui, harcelé par ses amis, ne se défendait plus que mollement. Toutefois, ses refus réitérés lui avaient fait perdre l'unanimité des suffrages; et une partie des habitants, se mettant à la recherche d'un candidat moins dédaigneux, avaient provoqué la compétition de Pannychius et d'Eucher. Sidoine, sans l'avoir jamais vu, connaissait ce candidat par la renommée de ses aventures héroïques, et avait même échangé avec lui quelques lettres; ce qu'il apprit à Bourges de son caractère le fit pencher pour lui dès le premier moment.

Le jour de l'élection approchant, Sidoine vint s'installer à Bourges. La ville était remplie d'agitation; on eût pu se croire à la veille d'une émeute. Dans les rues, sur les places, principalement autour de l'église, stationnaient des groupes inquiets, ardents à la dispute, préconisant leur candidat et déchirant les autres. C'était un échange de panégyriques et d'attaques, un débordement de propos diffamatoires qui n'épargnaient pas le juge et ses conseillers ecclésiastiques : Sidoine en fut indigné. Il vit aussi offrir et distribuer de l'argent. Comme on se trouvait en plein été, la chaleur de la saison ajoutait à la vivacité de cette lutte passionnée dont les scènes se prolongeaient fort avant dans la nuit. Plusieurs des évêques étrangers, appelés par Sidoine et invités par la ville, étaient venus assister leur collègue et formaient un petit synode dans les rangs duquel figurait

un métropolitain, vraisemblablement Agræcius de Sens. Quand tout fut prêt, la basilique, convenablement disposée, s'ouvrit pour les opérations préparatoires de l'élection.

L'église métropolitaine de Bourges occupait l'emplacement où nous la voyons encore aujourd'hui à l'extrémité de la ville, près de l'enceinte fortifiée, et au sommet de la colline sur les flancs de laquelle se développait la cité gauloise d'Avaricum. Comme toutes les basiliques du temps, c'était un édifice rectangulaire à trois nefs et à deux étages, dont le plafond, de bois précieux, sculpté et peint, posait sur des colonnes de marbre. Un riche pavé et de grands tableaux de mosaïque incrustés dans les murs composaient la décoration intérieure. Une galerie transversale séparait le sanctuaire des nefs. Le siége de l'évêque, sorte de chaise curule en marbre blanc, apparaissait au fond du chœur dans un vaste compartiment arrondi, élevé de plusieurs pieds au-dessus du sol, et un portique à plusieurs rangs de colonnes formant le vestibule de l'église conduisait vers la porte extérieure garnie d'un voile. Construites presque toujours sur ce plan, les basiliques du ve siècle n'étaient pas réservées uniquement à la célébration des saints mystères, elles servaient de lieu de réunion pour la tenue des conseils du clergé, pour les élections épiscopales et généralement pour les débats des grands intérêts ecclésiastiques.

Celle de Bourges présentait alors le spectacle le plus animé. Les candidats, rangés l'un près de l'autre dans un compartiment séparé, ne remplissaient pas moins de deux bancs entiers tant il étaient nombreux : « C'était, disait gaiement Sidoine, deux bancs pour un seul siége. » Tous les regards fixés sur eux cherchaient à deviner par leur attitude les se-

crètes dispositions de leur cœur. Les uns, comme Simplicius, et probablement ses deux compétiteurs de haut rang, gardaient un maintien modeste et digne, paraissant obéir plutôt à un devoir qu'à un désir d'ambition ; les autres, au contraire, s'étalant aux yeux de la foule, provoquaient les remarques et affichaient d'eux-mêmes, dit Sidoine, un contentement que tout le monde ne partagait pas. Les électeurs divisés en classes remplissaient les nefs et une partie du chœur : c'était d'abord le clergé de l'église, puis l'ordre de la cité ayant à sa tête ses magistrats et ses patrons, puis le peuple ; et enfin le petit synode des évêques, nominateurs ou conseillers, siégeait au fond du chœur près du trône métropolitain resté vide. Sous le feu des passions qui l'animaient, cette multitude s'agitait bruyamment ; les partis se mesuraient de l'œil ; et, vu la division des voix et l'acharnement des intérêts, on pouvait craindre ou que l'élection n'aboutît pas, ou qu'elle aboutît à un résultat imprévu, honteux pour l'église.

Quelques électeurs, mus par un sentiment d'honnêteté, demandèrent alors qu'au lieu de courir les chances du vote on s'en remît au libre choix de l'évêque de Clermont. La proposition souleva une véritable tempête : on l'appuyait d'un côté et on la combattait de l'autre ; tout le monde parlait à la fois. Les membres du clergé se distinguèrent dans cette circonstance par la vivacité de leur opposition : on les voyait se former en conciliabules dans les coins, chuchoter malignement ou discourir entre eux avec une animation extrême : « c'était comme le caquetage d'une troupe d'oiseaux, » nous dit le principal acteur de la scène. Toutefois l'effervescence de la part des clercs se borna à des critiques

secrètes ; et nul n'osa prendre hautement la parole, soit de peur d'être censuré par les autres ordres, soit de peur d'être démenti par le sien.

L'accord s'opéra peu à peu en faveur de la proposition qui fut jugée prudente et sage, et l'on convint qu'un décret de la cité renverrait officiellement le choix du futur métropolitain à la décision de l'évêque nominateur. Sidoine ne trouva pas cette mesure satisfaisante pour sa responsabilité, car il était possible que les autres ordres ne se regardassent pas comme liés par la seule délégation du corps municipal ; et il demanda que chaque ordre, après en avoir délibéré, souscrivît, par ses principaux membres, l'engagement d'accepter sans réclamations la personne que le nominateur désignerait de sa libre et pleine volonté. L'engagement fut souscrit séance tenante, et l'assemblée renvoyée au lendemain, pour connaître le jugement de l'évêque de Clermont. Il était tard, et Sidoine, dont le choix était fait depuis longtemps, et qui avait vu avec plaisir son petit conseil d'évêques s'y rallier, courut se renfermer dans sa maison, afin de composer le discours qu'il devait tenir le lendemain matin, et pour lequel, en retranchant le temps indispensable au sommeil, il ne lui restait plus que quatre heures. Un discours à faire n'était pas une petite chose pour le poète illustre qui, sous la chape et la mitre, ne renonçait ni à sa réputation d'écrivain ni à ses prétentions d'homme d'esprit. Il savait fort bien que ce discours serait écouté, colporté, lu dans toute la Gaule avec un empressement curieux, et que les gens du monde, les clercs et les littérateurs de profession le commenteraient, le disséqueraient à qui mieux mieux. L'évêque se mit donc en travail pour cette

œuvre précipitée. « Si le temps me manqua, écrivait-il quelques jours après à son ami et corespondant Perpétuus de Tours, l'indignation de ce que j'avais vu me vint en aide. »

Le lendemain matin, Sidoine, au milieu d'un profond silence, prononçait le discours suivant, qui n'est assurément pas le détail le moins curieux de ce petit drame électoral.

« Nous lisons dans l'histoire profane, mes très-chers frères, qu'un certain philosophe, avant de montrer à ses disciples la science de parler, leur enseignait la patience de se taire; de sorte qu'on débutait par un mutisme de cinq ans dans une école où l'on n'était certainement avare ni de paroles ni de disputes. Cette méthode avait un double avantage : d'abord elle prémunissait les génies trop précoces contre le danger des louanges prématurées ; puis elle faisait qu'on écoutait avec attention celui qui ouvrait la bouche après une si longue taciturnité ; c'était là le prix de son silence, car il n'y a pas moins de mérite à se taire sur ce qu'on ne sait pas qu'à parler ensuite sur ce qu'on sait.

« Quelle autre condition vous me faites, mes très-chers frères, à moi que vous forcez d'être maître quand je devrais être disciple ! Vous m'êtes venu chercher au plus profond des gouffres du siècle, non-seulement pour m'imposer le sacerdoce, mais encore pour me rendre l'arbitre de cette élection. Tâchez d'amoindrir du moins votre faute en intercédant près de Dieu afin qu'il me rende tel que vous me croyez et tel qu'il faudrait que je fusse : j'ai moins besoin de vos applaudissements que de vos prières. — Or donc, voyez qui je vous choisirai pour évêque.

« Vous donnerai-je un moine ? Oh ! ce moine serait-il le modèle des anachorètes, la critique fondrait encore sur lui de toutes parts ; et il me semble entendre déjà les murmures d'une foule de nains qui me crient : « C'est un évêque qu'il nous faut, et non point un abbé. L'homme que vous nommez pourra bien intercéder pour nous auprès du juge du ciel, mais qui protégera nos corps près des juges de la terre ? » Puis viendra l'opinion des gens du monde et cette manie du dénigrement, qui transforme en vices les moindres habitudes et jusqu'aux vertus de ces solitaires. Supposez que je nomme un moine qui porte la tête modestement baissée : « C'est un homme de rien, » me dira-t-on; « son maintien dénote sa bassesse. » Si, au contraire, il la porte haute et droite, on criera que je nomme un arrogant, un homme plein de lui-même. Je le prendrai savant, on le taxera de pédanterie et d'orgueil; de grossièreté s'il est simple. Sa sévérité sera dureté, son indulgence, relâchement ; sa finesse, s'il en a, passera pour astuce et mauvaise foi. Sera-t-il sobre, on le proclamera avare; aimera-t-il à bien vivre, on l'appelera glouton ; jeûnera-t-il, on en fera un hypocrite et un faux saint. S'il parle librement, ce sera un méchant, et s'il sait se taire, un sot. Le jugement du monde sur les moines est un hameçon à double dard ; et d'ailleurs, les préjugés entêtés du peuple et la licence des clercs rendent, vous le savez, leur gouvernement trop difficile. Je ne vous donnerai donc point un moine.

« Vous donnerai-je un clerc ? Ce mot, si je le prononçais, susciterait parmi vous d'autres réclamations et d'autres clameurs. Un clerc devenu évêque n'est accepté ni de ceux qui le précèdent ni de ceux qui le suivent; ceux-ci le

jalousent, ceux-là le ravalent. Il existe en effet plus d'un prêtre (ceci soit dit sans blesser les autres) pour qui le mérite d'un clerc se mesure à l'ancienneté; de telle sorte qu'à leur avis la meilleure recommandation au suprême sacerdoce ne serait pas de bien vivre, mais d'avoir longtemps vécu : ils y voient le comble de la grâce, la perfection, la dignité de l'épiscopat. Aussi, je connais plus d'un clerc vif en paroles autant que lâche et mou en bonnes œuvres, vigilant en intrigues autant qu'endormi sur les intérêts de la foi, et plus échauffé de l'esprit de cabale que de l'esprit de charité, qui prétendrait être promu à la tutelle de l'Eglise, lorsque son âge exigerait bien plutôt qu'il reçût lui-même un tuteur. Mais je n'insisterai pas sur ce sujet, où j'ai été entraîné malgré moi par les brigues de certains ecclésiastiques. Je ne veux ici noter personne ; je dirai seulement que celui qui trouvera dans mes paroles une offense avouera par là que c'est lui que je repousse et fera connaître à qui la leçon s'adresse. Je dois confesser avec une entière franchise que, dans ce grand nombre de prêtres qui m'entourent, beaucoup possèdent des qualités d'évêque, mais qu'aucun ne les possède toutes ; de sorte que chacun, sentant en soi-même quelques-uns des mérites de l'épiscopat, peut bien être suffisant à ses propres yeux, mais ne l'est point aux yeux des autres.

« Vais-je par hasard nommer un laïque, un militaire ? Oh ! pour le coup, on s'insurge contre moi, et j'entends de tous côtés des paroles telles que celles-ci : « Parce que Sidoine est sorti des rangs du monde pour arriver à l'épiscopat, il refuse de prendre un ecclésiastique pour son métropolitain. Enflé de sa noblesse, il veut des généalogies

et des titres ; l'éclat des dignités l'éblouit, il méprise les pauvres du Christ. » Voilà ce qu'on ne manquera pas de dire ; et en face de toutes les accusations possibles, je prends moi-même les devants par une déclaration que je dois non pas tant aux gens de bien qui m'estiment qu'aux méchants qui oseraient m'attaquer. J'atteste le Saint-Esprit, notre puissant Dieu, qui, par la voix de Pierre, condamna Simon le Magicien pour avoir cru que la grâce de la bénédiction se pouvait acheter à prix d'or; je l'atteste que je n'ai été conduit au choix que j'ai fait ni par faveur ni par argent, mais par la conscience de mon devoir, après de mûres réflexions, après avoir vingt fois pesé dans la balance la personne, les circonstances, les besoins de la province et l'intérêt de la cité. Alors seulement je me suis convaincu que vous ne deviez pas avoir un autre évêque que celui dont je vais brièvement vous retracer la vie.

« Simplicius, mes très-chers frères, est l'homme qui des rangs de votre ordre passera dans ceux du mien, si Dieu commande par votre bouche : honneur de la profession laïque, il le sera du sacerdoce ; l'État trouvait en lui de quoi admirer, l'Église y trouvera de quoi aimer. Parlons d'abord de sa naissance. Me conformant à l'exemple de saint Luc qui, dans l'éloge qu'il fait du Précurseur, signale comme une circonstance importante que Jean était de souche sacerdotale, et prélude au récit d'une si noble vie par celui des dignités de sa race, je vous rappellerai que les ancêtres de Simplicius ont siégé tour à tour sur le tribunal de vos magistrats et dans la chaire de vos évêques; et l'on ne mentirait pas en disant que sa famille a exercé dans vos murs le droit humain et le droit divin. Quant à

lui, il tient une place éminente parmi les *spectables* de cette ville. — « Sans doute, me répondrez-vous ; mais Eucher et Pannychius, qui ont la qualification d'*illustres*, lui sont supérieurs en dignités. » — « Je le sais, mais qu'importent ici les mérites de Pannychius et d'Eucher, puisque leur second mariage les exclut absolument de l'épiscopat ? Revenons donc à Simplicius. Son âge est précisément celui qui convient au ministère de l'évêque : assez près de la jeunesse pour en conserver l'énergie, il participe déjà à la maturité de la vieillesse. La nature et l'étude lui ont prodigué à l'envi, celle-ci la science, celle-là les qualités de l'esprit. Son savoir-vivre est tel que tout le monde se louera de lui, clercs ou laïques, étrangers ou citoyens. Quant à son hospitalité, vous savez que la table de Simplicius n'exclut personne, et que ceux-là goûtent le plus souvent de son pain qui sont hors d'état de le lui rendre. Lorsqu'il vous a plu de le charger de mission au nom de cette ville (et ce n'a pas été une seule fois), il a su vous représenter dignement, soit en face des rois vêtus de peaux, soit en face des princes vêtus de pourpre. Si vous me demandez sous quel maître il a fait l'apprentissage de la science religieuse, je vous répondrai par le proverbe : « Il avait chez lui de qui apprendre. » Enfin, mes très-chers frères, cet homme est marqué du doigt de Dieu : captif chez les Barbares, plongé dans les ténèbres d'un ergastule, il a vu s'ouvrir devant ses pas les barrières et les verrous de sa prison, tombés sous une main divine.

« Vous-mêmes (je l'ai entendu raconter), ne l'avez-vous pas déjà voulu pour évêque, le préférant à son beau-père et à son père ? La foule criait autour de lui qu'il fallait le

traîner bon gré mal gré à l'épiscopat ; il refusa, aux applaudissements des gens de bien qui le félicitèrent d'avoir placé la dignité de ses parents au-dessus de la sienne. Mais j'oubliais presque la chose par laquelle j'aurais dû commencer. Moïse eut besoin du secours de tout Israël pour construire l'arche d'alliance ; il fallut à Salomon pour bâtir un temple dans Jérusalem toutes les ressources de la Judée, cumulées avec les dépouilles de la Palestine, avec les tributs des rois voisins, avec les trésors de la reine de Saba ; et celui-ci, jeune encore et soldat, fils de famille et père de famille, a construit seul, avec une fortune médiocre, une église pour vous dans votre ville. Les représentations de ses vieux parents ne l'ont pas plus arrêté que la vue de ses jeunes enfants ; et quand il eut fait ce sacrifice à sa piété, il voulut qu'on n'en parlât plus. En effet, Simplicius n'est pas de ces hommes qui courent au vent de toutes les popularités ; il ambitionne l'estime des bons et non la faveur de tous. Son affection est précieuse, parce qu'elle sait choisir. Il recherche donc les amitiés éprouvées, il s'y attache de toutes ses forces, et les observe avec fidélité. Il accepte honnêtement aussi les inimitiés qu'on lui déclare ; lent à y croire, il est prompt à les déposer. En un mot, Simplicius est d'autant plus digne de votre ambition qu'il n'en a point lui-même, et qu'il s'est toujours montré plus soucieux de mériter le sacerdoce que de l'obtenir.

« D'où savez-vous tout cela, me dira-t-on, vous qui n'êtes ici que depuis quelques jours ? » Ma réponse est simple. Avant de connaître Bourges, je connaissais les habitants de Bourges ; j'en avais rencontré beaucoup sur

les routes, beaucoup lorsque je servais sous les drapeaux, beaucoup dans mes voyages ou dans les leurs, beaucoup dans la pratique des affaires, soit publiques, soit privées. Est-ce que la réputation d'un homme ne peut pas dépasser les frontières de sa patrie? Est-ce que la grandeur d'une ville ne tient pas à l'illustration de ses habitants, au moins autant qu'à l'étendue de ses murailles? Je savais donc qui vous étiez avant de savoir où vous viviez. Ainsi je n'ignorais pas que Simplicius avait épousé une femme de cette maison des Pallades doublement célèbre dans les chaires de l'Église et dans celles de l'école. Et, attendu que la mention d'une matrone doit être comme elle, pleine de modestie et de retenue, je me borne à vous affirmer que, fille et belle-fille d'évêques, cette femme répond à la dignité des deux sacerdoces de sa maison, et de celui à l'ombre duquel elle a grandi dès l'enfance, et de celui près duquel elle a passé comme épouse. De concert avec son mari, elle élève sagement et religieusement deux fils, jeunes gens très-distingués, dont la vue réjouit d'autant plus leur père qu'ils semblent vouloir le surpasser un jour.

« Or donc, puisque vous avez juré que mon humble avis serait votre loi dans cette élection, et puisqu'un serment écrit équivaut à une parole jurée, je déclare, au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, que Simplicius doit être l'évêque de votre cité et le métropolitain de ma province. — Vous tous, si j'ai bien fait, applaudissez suivant l'usage. »

Simplicius fut évêque.

Deux ans après, les acteurs de cette scène électorale étaient dispersés par la guerre. Euric, revenu avec une

formidable armée, avait pris Bourges ; l'Auvergne elle-même était envahie. On ne sait ce que devint Simplicius dans ce premier moment de désordre ; et, suivant toute apparence, il alla revoir, avec un redoublement de souffrances, les ergastules barbares qu'il avait visités dans sa jeunesse. Sidoine, renfermé dans Clermont, y soutint un siége héroïque : magistrat et général autant qu'évêque, il conseillait, il commandait, il animait tous les courages de sa propre énergie, tandis que son beau-frère Ecdicius tenait la campagne au dehors. Les assiégés furent réduits à manger les herbes qui croissaient dans les fentes de leurs remparts ; mais la ville fut sauvée.

Tels étaient ces grands évêques du ve siècle, gens du monde, gens de guerre au besoin, administrateurs, littérateurs, et qui, avec cela, savaient donner, sous la chape et la mitre, les plus grands exemples de sainteté.

La Gaule possédait alors une brillante cohorte de ces saints, dont le nom est arrivé jusqu'à nous entouré de la vénération des âges : Germain d'Auxerre, Loup de Troyes, Mamert de Vienne, Euphronius d'Autun, Perpétuus de Tours, Patiens de Lyon, et d'autres encore. Ils furent les sauveurs du catholicisme en Gaule, les derniers défenseurs de la civilisation de nos pères, les derniers héros de Rome expirante. La haine et le mépris du barbare formaient entre eux un lien commun : avec les Visigoths, ils voyaient fondre sur leur pays l'ignorance, l'obscurcissement de l'esprit, la grossièreté des mœurs, la férocité des instincts, et s'éteindre, en même temps que la pureté de la foi chrétienne, tout ce qui leur semblait en ce monde la condition désirable de la vie. C'était à leurs yeux plus que la

servitude et plus que la mort. « Je hais les Barbares parce qu'ils sont méchants, » écrivait un jour à Sidoine Fauste, évêque de Riez, son ami. — « Et moi, répondit Sidoine, je les haïrais bien davantage s'ils étaient bons. »

Amédée Thierry.

MÉMOIRE

SUR LA

POÉTIQUE D'ARISTOTE

PAR M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE [1].

Aristote compare d'abord l'épopée à l'histoire, parce que sans doute, de son temps, tout aussi bien que plus tard, bon nombre de poètes épiques avaient mal discerné les limites nécessaires de deux genres aussi dissemblables. Généralement le sujet du poème épique est emprunté à l'histoire, comme celui de la tragédie ; et c'est là ce qui confère à la tragédie et à l'épopée une partie de leur grandeur et de leur solennité. Mais par ce motif, essayer de faire de l'épopée une sorte de récit historique, qui ne s'éloigne de l'histoire ordinaire que parce qu'il est en vers, c'est une erreur que commettent assez volontiers les auteurs médiocres, et qu'Aristote cherche à prévenir par ses conseils et ses observations. La grande différence qu'il établit entre l'épopée et l'histoire, c'est que dans l'épopée il faut une unité d'action rigoureuse comme dans la tragédie, tandis que l'histoire raconte les événements dans l'ordre où ils se

(1) Voir tome XLI, page 427.

sont succédé, sans chercher à leur donner plus de liaison entre eux qu'ils n'en ont eu dans la réalité. Les Carthaginois étaient vaincus par Hiéron, en Sicile, le jour même où les Grecs remportaient sur les Perses la victoire de Salamine. L'un de ces événements n'a pas le moindre rapport avec l'autre ; mais comme ils sont contemporains et simultanés, l'histoire les raconte également et les fait entrer dans son vaste cadre. L'épopée ne pourrait se permettre cette liberté et cette simple juxtaposition des faits. Tous les faits qu'elle peint doivent tenir nécessairement les uns aux autres, puisque c'est de leur ensemble que doit sortir cette unité qui fait la force, la régularité et le charme de l'œuvre. Cet enchaînement intime des faits, que n'altère même point la succession des épisodes, tout variés qu'ils peuvent être, est la condition essentielle de l'épopée, comme de la tragédie ; et le génie mal inspiré qui manque à cette règle, va se briser, sans le savoir, contre un écueil.

Je ne voudrais pas insister sur ce point plus qu'Aristote lui-même, dont je ne dois ici que reproduire la pensée. Mais il ne faudrait pas cependant passer sur une théorie si grave et si juste sans en faire apprécier la profondeur et la simplicité pleine de bon sens. Aristote avait sans doute quelques exemples sous les yeux, pour justifier ses préceptes. Mais depuis Aristote, que d'exemples illustres n'a point eus la postérité ! On peut dire, je crois, que ce qui a surtout nui à la perfection de l'*Enéide,* de la *Jérusalem délivrée,* des *Lusiades,* du *Paradis perdu* et même de la *Henriade,* si on peut la nommer après ces grandes œuvres, c'est précisément l'erreur que signale Aristote, comme s'il avait prévu qu'elle serait un jour fatale à tant de nobles génies. On peut

ne point parler de la *Divine Comédie* ni du *Roland furieux*, qui forment des classes à part; et on peut s'abstenir encore bien mieux de parler d'une foule de poèmes de second ordre, la *Pharsale* en tête. Mais je trouve que, dans toutes ces œuvres, admirables d'ailleurs à tant d'égards, c'est l'intervention exagérée de l'histoire qui a tout perdu, et qui a ôté au poème son véritable intérêt. Si je veux connaître l'histoire réelle ou traditionnelle de la descente d'Enée en Italie, la prise de Jérusalem, la découverte du cap de Bonne-Espérance, l'entrée de Henri IV à Paris, ou même la chute de l'homme, c'est aux annales de l'histoire que je m'adresse, ou aux annales des livres saints; ce n'est pas à l'épopée, qui ne peut avoir la prétention de m'instruire sur ces objets ou sévères ou sacrés. Les jeux de l'imagination n'y sont point de mise, et la légèreté nécessaire de la forme fait avec la gravité du fonds un contraste qui choque la raison et un mélange où périt l'intérêt. L'œuvre peut bien avoir encore des parties sublimes, quand elle sort de la main d'un Virgile, d'un Tasse ou d'un Milton; mais la composition générale manque son effet, parce que l'idée première n'en est pas juste. Les détails peuvent être ravissants; l'ensemble n'a rien qui attache et qui charme.

« Homère, dit Aristote, est un Dieu, quand on le com-
« pare, sous le rapport de l'unité, à tous les autres poètes.
« Il s'est bien gardé d'entreprendre dans son poème de
« décrire la guerre entière de Troie, quoique cette guerre
« fût nettement circonscrite et qu'elle eût un commence-
« ment et une fin bien marqués. Trop vaste, il n'eût pas
« été facile de la saisir d'un coup d'œil; ou même, en en
« renfermant l'étendue dans une mesure convenable, elle se

« compliquait d'incidents variés à l'infini. Aussi Homère « n'en prit-il qu'une partie, en empruntant toutefois au « reste une foule d'épisodes dont il a rempli son poème. » Pour moi, je donne tout à fait les mains à ce magnifique éloge; et, sans m'arrêter aux rivaux d'Homère, dans la Grèce, comme Aristote devait le faire, je déclare que je ne puis mettre l'*Iliade* en parallèle avec aucune autre épopée. Il n'y a qu'elle parmi les poèmes épiques qui me paraisse une œuvre achevée et complète. Tous les autres sans exception me semblent insuffisants et irréguliers. On ne doit pas en sentir moins vivement leurs beautés de détail ; mais le corps même de l'édifice est ruineux. Il n'y a qu'Homère dont l'édifice soit entier, et qui soit un véritable architecte. Egal à tous ses successeurs par les qualités secondaires, il l'emporte sur eux tous et à une distance incommensurable par cette qualité suprême, qui fera éternellement admirer l'*Iliade,* tant que l'esprit humain conservera le goût du vrai et du beau.

Devant ce mérite supérieur de composition, tous les autres, quelque grands qu'ils soient encore, s'effacent à mes yeux et disparaissent. Homère est le seul, parmi les poètes épiques, qui ait su se tracer des bornes si précises et si étroites. Il ne chante qu'un des faits les moins longs, si ce n'est les moins importants, de la guerre de Troie : la colère d'Achille, insulté par Agamemnon. Par une coïncidence assez remarquable, le poème commence par l'idée même qui en fait toute la matière ; et le poète est tellement pénétré de l'unité de son sujet, qu'il l'indique et le résume dès son premier mot, le poursuivant d'ailleurs sans le perdre un instant de vue durant la vaste carrière de ses vingt-quatre

chants. C'est là, qu'on le sache bien, ce qui fait le prodigieux intérêt de l'*Iliade ;* et quoi qu'en ait pu dire Horace et tant d'autres après lui, je ne vois nulle part les traces de ce sommeil dont le bon Homère serait parfois atteint. L'œuvre entière roule, non pas même sur Achille, mais sur la passion qui l'aveugle, terrible mais peu durable. Le poème débute avec l'outrage qui transporte le héros de fureur ; le poème cesse quand la vengeance de ce cœur de fer est satisfaite, et quand Achille a pu se réconcilier avec Agamemnon sur le cadavre d'Hector.

Après avoir comparé l'épopée à l'histoire, Aristote la compare à la tragédie ; et les observations que lui fournit ce nouvel ordre d'idées, ne sont ni moins fines, ni moins importantes. Ici cependant je ne puis être tout à fait d'accord avec lui ; et la tragédie ne peut me paraître, comme au philosophe, supérieure à l'épopée. Du moins, il faut bien s'entendre sur ce mérite relatif des deux genres.

Aristote établit d'abord les différences qui les séparent, et il admet volontiers que l'épopée a sur la tragédie ce grand avantage qu'elle peut être beaucoup plus variée. Elle peut nous offrir sans confusion, et aussi nettement que l'histoire, une foule de faits à la fois. Le récit lui permet de les exposer successivement, et par là de les diversifier autant qu'il lui convient pour l'effet général qu'elle veut produire. La tragédie, au contraire, ne peut jamais dans l'imitation qui lui est permise, s'occuper de deux ou plusieurs choses simultanément. Elle est forcée, par la nature même de ce genre d'imitation, de ne présenter aux regards des spectateurs que ce qui peut se voir ; et le champ de l'action est beaucoup plus restreint pour les yeux qu'il ne l'est pour

l'imagination. L'épopée peut transporter où elle veut l'esprit du lecteur, et cette ressource précieuse lui sert à rehausser la magnificence de ses œuvres.

A ce premier avantage de l'épopée, Aristote en ajoute un autre. L'épopée n'emploie qu'une seule espèce de vers, le vers héroïque, le plus solennel et le plus plein de tous les vers. La tragédie n'avait point chez les Grecs cette unité de rythme, à laquelle Aristote semble attacher tant de prix; les chœurs admettaient une variété presque infinie de mètres, comme parfois aussi l'admettait le dialogue, qui n'était pas toujours en vers iambiques. Dans un poème épique, cette bigarrure de mètres serait insoutenable; quelques poètes grecs qui ont fait cette étrange tentative, en ont été pour leur peine; et le succès n'a pas répondu à leurs efforts. Ce précepte d'Aristote est profondément vrai; et parmi les grandes épopées dont se glorifie l'esprit humain, il n'y a guère que les épopées indiennes, le *Mahâbhârata* et le *Râmaydna,* qui fassent une exception, destinée d'ailleurs, comme presque toutes les exceptions, à confirmer la règle qu'elle viole. Cette unité du rythme, qui rapproche le récit épique du récit même de l'histoire, peut être une cause de monotonie entre des mains médiocres; entre les mains d'un Homère, elle est un ornement majestueux qui donne à l'œuvre plus de sévérité sans lui rien ôter de son charme.

Mais, selon Aristote, l'épopée n'a pas seulement pour elle la régularité du mètre et la diversité inépuisable des épisodes; elle a en outre la faculté de se servir du merveilleux, que la tragédie doit proscrire à peu près complètement. Quand on ne parle qu'aux imaginations, il est facile de leur faire tout accepter et tout croire. L'impossible même trouve

place encore dans l'épopée, pourvu que le poète ait le secret de le rendre à demi vraisemblable. La tragédie, au contraire, doit se borner au réel, ou du moins, s'en écarter bien peu, parce que si elle s'en éloignait avec trop de licence, ses fictions cesseraient de charmer en devenant incroyables. Les yeux sont des juges très-exigeants; et le drame pour atteindre la vérité relative qu'il poursuit, doit avoir la plus grande ressemblance. L'épopée n'est pas tenue à tant de réserve. Elle dispose presque à son gré et sous la seule condition de plaire, des temps, des lieux, des actions, sans que rien la gêne, si ce n'est l'unité fondamentale de l'œuvre. Dans l'*Iliade*, la poursuite d'Hector par l'implacable Achille est un des épisodes les plus saisissants, et l'angoisse du lecteur accompagne les héros haletants dans cette course homicide. Essayez de mettre dans une tragédie un pareil spectacle sous les yeux des spectateurs, et l'effet, loin d'émouvoir les âmes, ne sera que ridicule. Dans le poème, Achille et Hector font trois fois le tour de la ville, avant de s'arrêter pour combattre. C'est là une exagération évidente; mais le récit couvre cette impossibilité, qui serait si choquante à la scène qu'on ne pourrait pas même tenter de l'y produire.

Voilà bien des mérites qu'Aristote reconnaît à l'épopée, et cependant il donne hautement la préférence à la tragédie. Selon lui, la tragédie n'a pas, comme on le suppose, un besoin absolu de l'attirail toujours assez grossier de la scène; les acteurs ne lui sont point indispensables; et à la lecture, une belle tragédie fait presque autant d'impression que sur le théâtre. La représentation est un accessoire dont la tragédie se passe à la rigueur; et ainsi réduite à elle-même,

elle peut, tout aussi bien que l'épopée, charmer les esprits et émouvoir les cœurs. A cet égard, elle est donc au niveau de l'épopée et elle n'a pas moins de puissance. Mais la tragédie n'est pas faite uniquement pour être lue comme le poème épique, et la représentation scénique, dont l'épopée est toujours privée nécessairement, sans être essentielle à la tragédie, lui donne néanmoins une force d'action qui est son privilége exclusif. Joignez au jeu des acteurs, et à tous les incidents dramatiques de la scène, la musique et le spectacle. Ajoutez la rapidité des événements, la brièveté des développements et l'unité de composition plus condensée et plus frappante, et vous conviendrez peut-être que la tragédie est supérieure à l'épopée et qu'elle produit plus sûrement le plaisir qui lui est propre, dans le genre d'imitation qui la constitue.

Tels sont les arguments d'Aristote en faveur de la tragédie. On ne peut nier que ces arguments n'aient beaucoup de poids; et si l'on jugeait de ceci d'après les sentiments de la foule, il est certain que le théâtre attire et charme le vulgaire par les séductions dont il dispose bien plus que ne le fait l'épopée. On peut donc accorder que la tragédie a cette supériorité sur le poème épique que le plaisir qu'elle cause est beaucoup plus vif et beaucoup plus assuré. Mais ce n'est peut-être pas sous le rapport du plaisir uniquement qu'il convient de mesurer les œuvres de l'esprit, même quand le plaisir est leur but principal. Il faut regarder surtout aux facultés d'intelligence que ces œuvres supposent et qu'elles exercent. L'ordonnance d'une tragédie, toute compliquée qu'elle peut être, est bien loin de la vaste ordonnance d'un poème épique; et ce qui le prouve, c'est qu'en tout temps

les épopées ont été beaucoup plus rares et moins nombreuses que les tragédies. C'est à peine si dans les annales de l'esprit humain, chaque nation, parmi les mieux partagées, compte un ou deux poèmes épiques. Il est même des nations, d'ailleurs fort éclairées et fort glorieuses, qui n'en possèdent point un seul, et pour qui cet enfantement a été trop laborieux. La Grèce pendant bien longtemps n'a pas eu d'autres annales ni d'autre enseignement religieux et civique, que les deux poèmes d'Homère; et je ne crois pas que jamais tragédie ait exercé sur le monde et sur les peuples l'influence qu'a exercée l'*Iliade* depuis trois mille ans. Sans doute, le génie incomparable du poète est pour beaucoup dans cette influence sans égale; mais la forme qu'a revêtue ce génie et dont il s'est servi pour charmer et conduire les intelligences, n'y est pas apparemment étrangère, et l'on peut croire que jamais tragédie, eût-elle été plus parfaite encore que l'*Iliade*, n'eût obtenu un pareil empire.

Le plaisir causé par la tragédie est donc plus vif que celui de l'épopée; mais il n'en faut pas moins donner la palme à l'épopée, en ce qu'elle répond à des facultés plus hautes de l'esprit, et en ce qu'elle produit sur le genre humain de bien autres effets. Je me sépare à regret d'Aristote sur ce point; mais je crains que, tout en admirant passionnément Homère, il ne se soit peut-être pas bien rendu compte de tout ce qu'Homère avait fait pour la Grèce. En regardant l'épopée à cette grande lumière, sans doute il ne l'eût pas trouvée inférieure à la tragédie, qu'il lui a préférée.

Avec la théorie de l'épopée, finit la Poétique d'Aristote, qui ne contient guère, outre cette théorie, que celle de la

tragédie. J'ai parcouru les idées du philosophe sur ces deux sujets, et j'ai tâché de faire voir quelle en était la valeur et la vérité. Je n'ai point cherché à exagérer la gloire d'Aristote; mais je ne voudrais pas qu'on la diminuât en l'oubliant ou en la reléguant dans l'ombre.

La Poétique d'Aristote est à la fois mutilée et très-incomplète. Le temps peut-être lui a fait une partie de ces outrages; mais il semble assez probable aussi que c'est l'auteur lui-même qui a laissé son œuvre dans ce fâcheux état. Pressé par la persécution et par la mort volontaire ou violente, il n'a pu y mettre la dernière main, non plus qu'à tant d'autres monuments parvenus jusqu'à nous avec les traces d'un désordre non moins évident, qu'on ne saurait davantage attribuer aux éditeurs que le hasard leur a donnés. De plus, on se rappelle qu'Aristote, soit par modestie, soit par nécessité, ne commença que fort tard à écrire, et qu'il ne publia presque rien de son vivant. Il comptait sans doute sur des années plus longues que celles qui lui furent accordées, et la Poétique a subi le sort commun de tout ce qu'il avait fait. Je m'afflige donc, sans trop m'étonner, des irrégularités de toute sorte qui la déparent; mais je soutiens que malgré tant de lacunes, tant d'obscurités, tant d'insuffisances, sans même parler d'interpolations incontestables, la Poétique est encore digne du génie d'Aristote. Il suffit de quelques morceaux du genre de ceux que je viens de discuter, pour affirmer sans la moindre hésitation qu'ils appartiennent bien réellement à celui dont ils portent le nom. A certains traits, l'empreinte du philosophe est reconnaissable; et il n'y a que lui dans la Grèce, si féconde d'ailleurs en beaux-esprits, qui pût concevoir et exprimer sous cette

forme de telles pensées. Regrettons, si nous le voulons, de n'en avoir qu'une faible partie; mais ne réduisons pas encore notre richesse, en ne comprenant point assez tout ce que vaut ce trésor.

Voilà deux mille ans et plus que ces pages ont été écrites; et avec elles, c'est la critique littéraire qui est née, et qui, dès ce moment, a eu sa méthode, son objet, et quelques-uns de ses principes essentiels. Depuis lors et surtout depuis un siècle, la critique a fait de grands progrès qu'il serait bien inutile et bien injuste de nier. Nous pouvons même le prédire sans vanité : notre siècle compte en ce genre des maîtres que la postérité prendra pour modèles. Mais je crois rehausser encore le mérite de ces maîtres respectés, en disant qu'ils n'ont fait que renouer et continuer la tradition d'Aristote. Certainement, quand on voit ce qu'est devenue la critique entre les mains de M. Villemain, on peut trouver que la distance est considérable; la critique ainsi comprise, prend place au niveau de l'histoire elle-même, sans cesser d'être toujours la maîtresse souveraine du goût. La profondeur et l'étendue avec la haute moralité, ne messiient pas plus à l'histoire des faits intellectuels qu'à l'histoire des événements militaires ou sociaux. L'historien de l'esprit peut être aussi grand que l'historien de la politique; et ce n'est pas une faible gloire d'avoir ajouté cette branche nouvelle au domaine de l'intelligence. Mais je dis que les germes de tout ce qui a suivi sont déjà dans l'œuvre du philosophe grec. En date, la Poétique est le premier monument; et en mérite, elle est un des plus importants de la critique telle que nous la pratiquons.

Aristote ne connaît que la Grèce, c'est vrai; aujourd'hui nous connaissons l'esprit humain entier; et il n'est pas une œuvre quelque peu digne d'attention qui échappe à nos regards, ou que nous ne puissions étudier. L'europe compte à elle seule cinq ou six langues qui depuis plusieurs siècles ont produit des œuvres considérables de tout ordre; et nos yeux peuvent s'étendre de l'europe à toutes les autres contrées, dont quelques-unes, sans rivaliser avec elle, valent bien du moins qu'elle les connaisse, ne serait-ce que pour y retrouver ses propres origines. La critique peut donc de nos jours user des matériaux les plus vastes; et ses jugements peuvent être d'autant plus justes que les comparaisons sur lesquelles ils se fondent, sont plus nombreuses. Tous les temps, depuis le berceau du genre humain, toutes les nations posent devant elle;. et pour savoir ce que sont relativement leurs œuvres, elle n'a qu'à les faire comparaître et répondre tour à tour. Aristote n'avait rien de pareil à sa disposition ; et cette vaste expérience lui a été refusée, à la fois, par l'époque où il a paru, et par le peuple auquel il s'adressait. Mais il s'est trouvé que ce peuple avait été si admirablement doué par la nature et tenait une telle place dans les desseins de Dieu, qu'à lui seul et tout restreint qu'il était, il en a su, dans ces délicats mystères de l'esprit et du goût, plus que le reste du monde. Homère, Phidias, Platon, Sophocle, Démosthène, et tant d'autres, qui les égalait alors? Et depuis, qui les a surpassés? La variété des œuvres n'était pas moins grande que leur perfection; et le philosophe n'avait pas besoin, quand même il l'aurait pu, de sortir de la Grèce ; elle lui offrait en tout genre des modèles accomplis, aussi divers que parfaits. S'il ne pou-

vait point étudier toute l'humanité, il étudiait du moins l'humanité dans ce qu'elle a de plus beau.

C'est ainsi qu'on peut expliquer le prodigieux mérite des théories d'Aristote; et loin de le blâmer d'avoir mis en maxime les pratiques des Grecs, il faut l'en remercier. C'était à un grec de donner au monde le secret des chefs-d'œuvre de la Grèce. Ce n'était point assez d'avoir produit ces chefs-d'œuvre; il fallait encore les faire comprendre; et au génie spontané des poètes est venu s'ajouter le génie de la critique, qui ne crée pas, mais qui réfléchit. C'est là un immense honneur; et dans les annales de l'esprit humain, il n'y a qu'un peuple qui ait su le conquérir. Herder remarque avec raison que « la philosophie des arts devait naître dans « la Grèce, parce qu'en suivant le mouvement libre de la « nature et les inspirations d'un goût infaillible, les poètes « et les artistes de cet heureux pays réalisaient la théorie « du beau, avant que personne n'en eût encore tracé les « lois. Le zèle prodigieux avec lequel furent cultivées « l'épopée, la poésie dramatique et l'éloquence, ajoute « Herder, éleva nécessairement l'analyse littéraire à une « perfection inconnue parmi nous. Quelques fragments « mutilés et les écrits d'Aristote, voilà ce qui nous reste « de ce genre d'écrits. Ils suffisent pour montrer quelles « étaient dans l'antiquité la pénétration et l'élégante déli- « catesse de la critique (1). » Ce jugement du grand historien de l'humanité serait équitable, s'il ne rabaissait pas un

(1) Herder, *Idées sur la philosophie de l'histoire de l'humanité*, livre XIII, chapitre v, page 490, de la belle traduction de M. Edgar Quinet.

peu trop les modernes devant les anciens. Au temps de Herder, la critique, dont il était un des plus nobles représentants, n'était pas si impuissante qu'il a l'air de le penser, peut-être par un scrupule de modestie. Mais quoi qu'il en soit, Herder a bien vu la haute importance des monuments de critique que la Grèce nous a légués. Dans le mouvement général de l'esprit humain, ces monuments tiendront toujours une place nécessaire, parce qu'ils marquent et assurent les lentes conquêtes de la réflexion à côté et à la suite des élans de l'inspiration et de la spontanéité des peuples. Il a été donné à la Grèce de réunir en une harmonie et une beauté égales, ces deux extrémités de l'intelligence humaine. C'est un privilége dont elle seule a joui entre les nations qui ont brillé à l'origine des temps. On ne peut pas croire, sans faire d'exagération sacrilége, que la *Poétique*, si le génie d'Aristote avait pu l'achever, aurait en son genre valu l'*Iliade*, et que le critique se serait élevé au niveau du poète; mais on peut affirmer que les ruines informes qui sont arrivées jusqu'à nous, sont encore si précieuses et si éclatantes que leur gloire efface tant d'autres monuments plus complets, mais moins beaux, qui n'ont été possibles après elles qu'à la condition de les imiter en les perfectionnant.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. MUNK

INTITULÉ :

MÉLANGES DE PHILOSOPHIE JUIVE ET ARABE

PAR M. AD. FRANCK.

Un savant dont le nom est bien connu dans cette enceinte. M. Munk, fait hommage à l'Académie d'un travail qu'il vient de publier récemment

Ce n'est que la première livraison d'un recueil qui a pour titre : *Mélanges de philosophie juive et arabe.* Mais cette livraison paraîtra digne au plus haut degré de l'intérêt de l'Académie, et particulièrement de la section de philosophie, quand j'aurai dit qu'elle contient le principal écrit d'Avicébron, le fameux *Fons vitæ*, traduit de l'arabe en hébreu par Falaquéra, et de l'hébreu en français par M. Munk. Le texte est accompagné de toutes les preuves qui en garantissent l'authenticité, et la traduction de tous les éclaircissements qui en complètent le sens.

Cette publication m'a paru assez importante pour que je demande à l'Académie la permission de lui en présenter un rapport écrit.

Le nom d'Avicébron était célèbre au moyen-âge, et particulièrement au XIIIe siècle, parmi les maîtres de la scolastique, dans les Universités chrétiennes. On savait que c'était celui d'un philosophe étranger au christianisme, arabe ou juif. La plupart le

croyaient arabe, et cette opinion a prévalu chez les écrivains de la scolastique et les historiens modernes de la philosophie. On citait de lui un livre appelé *La source de la Vie (Fons vitæ)*, et selon d'autres *La source de la Sagesse*, où les doctrines d'Aristote étaient abandonnées ou dénaturées ; où la hardiesse était poussée au point d'attribuer à l'âme et à tous les êtres spirituels, sinon un corps, au moins une matière ; où toutes les existences de ce monde, soit spirituelles, soit matérielles, étaient ramenées à un principe, à une substance, à une matière unique. Quelques fragments, en très-petit nombre, reproduits dans les écrits d'Albert le Grand, de saint Thomas, de Guillaume d'Auvergne, voilà tout ce que l'on connaissait de ce traité fameux, qui, réfuté par les théologiens du XIIIe siècle, a peut-être produit au XIIe, par une interprétation exagérée ou incomplète, les fatales erreurs d'Amaury de Chartres et de David de Dinaut. Mais ces lambeaux épars ne pouvaient suppléer à l'œuvre entière, à l'œuvre originale, nécessairement défigurée par le latin barbare du moyen-âge. Cette œuvre existait-elle encore? En quelle langue a-t-elle été écrite? Quel système contient ou contenait-elle exactement, et, enfin, quel en est l'auteur? Quel est cet Avicébron dont peut-être le nom même nous est arrivé défiguré? A quelle époque, à quelle nation, à quelle croyance appartient-il, et à quelle source a-t-il emprunté les idées qu'on lui attribue? Toutes ces questions, regardées jusqu'aujourd'hui comme insolubles, viennent de recevoir de M. Munk une réponse précise, certaine, telle qu'on pouvait l'attendre de sa rare érudition et de sa critique pénétrante.

Chargé il y a quelques années, à la Bibliothèque impériale, pendant qu'il possédait encore l'usage de ses yeux, de rédiger le catalogue des manuscrits hébreux, il découvrit dans un recueil de divers traités philosophiques un ouvrage qui portait le titre de *Mekor' hayym*, c'est-à-dire *La Source de la Vie*. Ce n'était pas tout à fait le *Fons vitæ ;* car celui-ci a été écrit en arabe ; mais c'en était un abrégé et en grande partie une traduction, rédigée au XIIIe siècle par un philosophe juif du nom de Schem-Tob Ibn-Falaquéra. Que ce traité fût au fond exactement le même que celui

qui avait fait tant de bruit au moyen-âge, il était impossible d'en douter en y retrouvant presque textuellement les citations de saint Thomas et d'Albert le Grand. Rassuré sur ce point capital, on pouvait donc prendre au mot l'abréviateur hébreu, quand il déclare, dans sa préface, que ses éliminations ne portent que sur des répétitions superflues et des arguments sans importance.

Mais nous possédons encore une autre preuve de la fidélité de cet écrivain. C'est une traduction entière, une traduction latine du *Fons vitæ* que M. Munk a eu également le bonheur de découvrir, probablement parce qu'il a eu la persévérance de la chercher, et qui s'accorde de tout point avec les extraits d'Ibn-Falaquéra. Ces deux manuscrits nous étant arrivés dans un assez mauvais état, mais se trouvant rarement atteints dans les mêmes parties, le savant orientaliste a pu s'en servir pour les compléter, les corriger et les interpréter l'un par l'autre. Nous avons donc aujourd'hui entre les mains, sauf quelques suppressions plutôt utiles que nuisibles, l'œuvre authentique, je dirai même l'œuvre entière d'Avicébron ; car M. Munk publiera un jour la traduction latine à l'usage de ceux qui ne peuvent consulter la traduction hébraïque. Il nous en offre déjà aujourd'hui de longs passages, et ce ne sont pas les moins importants.

Maintenant que nous sommes assurés du livre, nous pouvons nous occuper de l'auteur. Cette seconde question a pu être résolue par M. Munk sans aucune difficulté. L'auteur du *Fons vitæ* est nettement désigné dans la préface de la traduction hébraïque. « Le présent livre, appelé *La Source de la Vie*, a été composé, dit Ibn-Falaquéra, par le savant Rabbi Salomon Ibn-Gébirol. » Entre ce nom et celui d'Avicébron il n'y avait pas à hésiter un instant. Ce dernier est évidemment corrompu comme celui d'Averroès substitué à Ibn-Roschd, comme celui d'Avicenne substitué à Ibn-Sina, comme celui d'Avenpace à la place d'Ibn-Badja. Les historiens orientaux n'ont gardé aucun souvenir, ne nous offrent aucune trace d'un philosophe ou d'un écrivain qui se soit appelé ainsi. Au contraire, Ibn-Gébirol est un personnage réel, parfaitement connu, au moins par ses œuvres. C'est un rabbin

espagnol du XIe siècle, qui, comme poète et comme philosophe, a acquis parmi ses coreligionnaires et conserve encore aujourd'hui une immense célébrité. Ses cantiques hébreux sont récités dans les synagogues à côté des psaumes de David, et l'on a de lui un traité de morale moitié philosophique, moitié religieux, qui, composé en arabe et connu seulement par la version hébraïque d'Ibn-Tibbon, est arrivé à une popularité assez rare pour des ouvrages de cette nature.

Nous avons peu de détails sur sa vie. On ne connaissait pas alors en Orient, encore moins en Occident, l'usage de faire ses confidences au public, pour en tirer à la fois gloire et profit; et si l'on se représente bien le temps auquel appartient Ibn-Gébirol, si l'on se fait une idée de la vie errante, misérable, absolument précaire, que les juifs menaient en Espagne, au milieu du XIe siècle, chez les musulmans comme chez les chrétiens, on ne sera pas étonné qu'aucun de ses contemporains et de ses compagnons d'infortune n'ait réparé les torts de son silence. Environner tous ses pas d'une obscurité impénétrable, traverser sans être aperçu l'intervalle qui sépare la naissance de la mort, tel était, pour ces tristes victimes du fanatisme, le seul moyen de trouver, au sein des persécutions, quelques heures de répit consacrées à la pensée. Plusieurs passages de ses poèmes nous donnent le droit de supposer que pour l'auteur du *Fons vitæ*, des malheurs personnels venaient assombrir encore cette situation. « Sans père, sans enfant, je gémis, dit-il, dans une triste solitude; altéré d'un ami, je me consume d'une soif que je ne puis éteindre. Où trouver encore des motifs d'espérer? Où placer ma confiance? Mon œil parcourt le monde sans y trouver ce que je désire. Le nom de la mort est cher à mes oreilles. La tombe me semblerait légère (1). »

Ajoutons que Ibn-Gébirol, tel qu'il se montre à nos yeux dans tous ses écrits, est un mystique, et l'on sait à quel point les esprits de cet ordre méprisent tous ce qui se rattache à leur existence extérieure. Plotin aurait voulu qu'on ignorât jusqu'à sa patrie, sa fa-

(1) Voyez la deuxième partie du travail de M. Munk, p. 161, 162.

mille et le lieu de sa naissance. Il ne permit jamais qu'on fît son portrait, parce que c'était, selon lui, un soin indigne de l'homme, de recueillir et de transmettre à la postérité l'ombre d'une ombre. Or, je dirai tout de suite que nous avons à faire ici à un disciple de Plotin.

Les seuls points de sa biographie que la critique de M. Munk ait réussi à mettre en lumière, c'est qu'il reçut le jour à Malaga, qu'il fut élevé à Saragosse, qu'on peut faire remonter la date de sa naissance jusqu'à l'an 1025 et prolonger sa vie jusqu'à la fin du XIe siècle. Malgré la tradition qui le fait mourir à la fleur de l'âge sous les coups d'un assassin, il ne faut pas moins que cet espace de temps pour expliquer le nombre et la variété de ses ouvrages.

Du moins sommes-nous assurés des doctrines d'Ibn-Gébirol et de l'identité parfaite de sa personne intellectuelle avec celle d'Avicébron. Les mêmes idées que nous rencontrons dans *La Source de la Vie*, nous les trouvons dans ses hymnes, particulièrement dans celui qui a pour titre *La Couronnne royale* (*Kether Malkouth*), et je ne veux point parler de ce fond général qui appartient à tout mysticisme et même à toute conviction spiritualiste un peu ardente, comme le néant de la vie, le mépris de la terre, l'impatience de la quitter pour un monde plus heureux et plus pur, les ivresses de l'amour divin, la contemplation des choses du ciel appelée à remplacer toutes les sciences, et dans l'interprétation de l'Écriture sainte, l'allégorie substituée au sens naturel : non, il s'agit des traits les plus essentiels et les plus caractéristiques d'un système tout à fait à part, d'un système de métaphysique qui voudrait concilier la création, la providence, la liberté divine avec l'idée de l'émanation, et le dogme fondamental de la bible avec la philosophie contenue dans les Ennéades. Voici, d'après le *Fons vitæ*, quels sont les principaux éléments de cette doctrine.

On peut les ramener rigoureusement à trois. Le premier, c'est la théorie de la forme et de la matière, théorie toute péripatéticienne à l'origine, mais que Plotin, en la prenant à Aristote, a déjà singulièrement détournée de son caractère primitif, et qu'Avicébron, c'est-à-dire Ibn-Gébirol en détourne encore davantage en la pre-

nant à Plotin. Le second, c'est la conception orientale ou plutôt Alexandrine de l'émanation, renfermée avec soin dans les limites de l'univers. Enfin le dernier, qui forme la partie la plus originale de ce livre, c'est la tentative faite par l'auteur pour placer au-dessus d'une physique toute panthéiste, une volonté intelligente et toute puissante, un Dieu libre et personnel, en empêchant pour ainsi dire le courant fatal des émanations de monter jusqu'à l'essence divine.

Dans toutes les existences que l'expérience nous fait connaître et que la raison nous fait concevoir, nous sommes obligés de distinguer deux choses absolument inséparables l'une de l'autre : l'être et ses qualités, la substance et ses attributs, disons-nous aujourd'hui, la matière et la forme, disait Aristote. Mais tandis que le philosophe de Stagire n'a appliqué cette distinction qu'aux êtres variables et composés, c'est-à-dire au monde physique, Plotin et après lui Ibn-Gébirol l'ont étendue même au monde spirituel : « Il y en a qui soutiennent, écrit saint Thomas (1), que l'âme et toutes les autres substances, à l'exception de Dieu, sont composées de matière et de forme. Avicébron, l'auteur du livre *Fons Vitæ*, passe pour le premier inventeur de cette proposition. » C'est en effet à la démonstration de ce principe qu'est consacré tout le quatrième livre de l'ouvrage d'Ibn-Gébirol, qui en tout n'en a que cinq, et dont celui-ci est un des plus étendus.

Si scandaleuse qu'elle paraisse aux yeux des philosophes du XIIIe siècle, l'idée d'attribuer à l'âme et aux créatures spirituelles une matière aussi bien qu'une forme, n'a rien en soi de répréhensible, puisque le mot matière est pris ici dans la même acception que celui de substance. Pour nous la spiritualité exclut seulement le corps, la composition physique, elle ne suppose nullement la simplicité, cette simplicité abstraite, absolue, et il faut bien le dire, chimérique, que poursuivent en vain le mysticisme et un idéalisme inintelligent. Mais cette première proposition d'Ibn-Gébirol et de ses maîtres les Alexandrins, avait pour but d'en introduire une

(1) *Quæstiones disputatæ, quæst. de anima*, art. VI.

autre véritablement dangereuse : je veux parler de l'unité de matière, ou ce qui est la même chose dans sa pensée, de l'unité de substance pour tous les êtres compris dans cet univers.

Matière et forme, selon l'auteur du *Fons Vitæ*, sont des termes relatifs, jusqu'à ce qu'on arrive à une matière première et universelle dont toutes les autres ne sont que des modifications, des aspects divers, ou des formes de plus en plus élevées et générales. Ainsi les corps, dans leur diversité infinie, nous représentent autant de formes particulières et fugitives des quatre éléments. Les quatre éléments sont dans le même rapport avec le corps en général, avec la corporéité, comme dit notre philosophe. Maintenant est-ce tout ? La chaîne ascendante sera-t-elle ici interrompue ? Non, la substance corporelle en général n'est qu'un mode ou une forme d'une matière intermédiaire entre l'esprit et le corps, et une fois arrivés là, nous sommes conduits à la matière spirituelle d'où nous passons par degrés à la matière absolument pure, simple, irréductible, c'est-à-dire à la matière première.

C'est donc avec raison qu'Albert le Grand et saint Thomas attribuent à Avicébron de n'admettre pour tous les êtres, tant matériels que spirituels, dont l'univers se compose, qu'une seule matière, c'est-à-dire une seule substance ! Lui-même le reconnaît explicitement dans ces termes : « La diversité dans les substances vient uniquement de la forme et non de la matière : car les formes sont multiples, tandis que la matière est une. La matière première réunit en elle les matières des choses sensibles et celles des choses intelligibles, de manière à les confondre toutes dans une matière unique (1). »

Mais de même qu'il y a une matière unique, universelle, qui embrasse à la fois les esprits et les corps, il y a aussi une forme unique, universelle, dans laquelle se trouvent réunis, confondus, les formes corporelles et les formes spirituelles, les attributs sensibles et intelligibles. La première sans la seconde n'est qu'une

(1) *La Source de la Vie*, Extraits d'Ibn-Falaquéra, traduits par M. Munk, livre IV, §§ 14 et 15.

pure abstraction, la simple possibilité des êtres, et comme on dit dans l'école, l'être en puissance. Cette forme universelle où peut-elle exister sinon dans l'intelligence universelle ou l'intelligence pure? Si notre intelligence individuelle, si infirme et si bornée qu'elle soit, est cependant capable de concevoir toutes les choses qui appartiennent à ce monde, à plus forte raison l'intelligence universelle ne doit-elle pas comprendre toutes les formes? Elle est le lien par lequel toutes les formes inférieures sont unies entre elles, et elle leur communique à toutes l'unité qui est dans sa propre essence (1).

Maintenant comment cette matière si pure, cette forme si élevée, cette intelligence dont la nôtre est une faible image, ont-elles pu se transformer dans ces matières grossières, dans ces formes incomplètes, dans toutes ces existences plus ou moins misérables que nous connaissons? La réponse à cette question, Ibn-Gébirol nous la présente dans la seconde partie de son système ou dans la théorie de l'émanation.

L'intelligence universelle, la forme par excellence, ou comme on dirait dans le langage de Platon, la réunion de toutes les idées, peut être comparée à la lumière; car c'est par elle que l'univers devient réellement visible ou qu'il sort de la confusion et du chaos, que les existences se distinguent les unes des autres, que de possibles qu'elles étaient elles deviennent des réalités. Cette lumière intelligible pénètre toute la matière, c'est-à-dire qu'elle embrasse la même étendue que l'être, et partout elle est semblable à elle-même, partout son essence demeure une et invariable. Mais à mesure qu'elle perd de son unité, qu'elle se divise, se particularise et descend l'échelle de la création, son éclat diminue, elle semble s'épaissir et se mêler d'ombre, comme la lumière du soleil, quand elle traverse les couches de l'air ou plusieurs corps transparents superposés l'un à l'autre (2). L'auteur du *Fons Vitæ* se complaît tellement dans cette comparaison, qu'il la répète à satiété

(1) *Ubi supra*, livre V, §§ 8 et 9, p. 94.

(2) *Ibid.*, p. 80-86.

sans en changer même les termes. Mais jamais il ne faut perdre de vue qu'il s'agit ici, non d'une matière proprement dite, mais de l'obscurcissement et de la dégradation successifs des idées, à mesure qu'elles passent de l'intelligence pure dans la réalité! En effet, c'est l'intelligence qui est jusqu'à présent le seul principe des êtres, ou, pour nous servir des expressions mêmes d'Ibn-Gébirol, l'existence d'une chose n'est que dans sa forme (1).

Il résulte de là que toutes les perfections qui se manifestent dans les régions supérieures de la création, existent aussi, quoique d'une manière plus obscure, dans les régions inférieures, que les êtres spirituels ne possèdent aucune qualité, aucun attribut qu'on ne puisse retrouver dans de moindres limites ou sous une forme plus grossière chez les êtres matériels; en un mot, que la même vie, la même nature, la même existence se réfléchit dans toutes les parties de l'univers et que le monde sensible, comme disait Platon, n'est qu'une image fidèle du monde intelligible. Les choses se passent dans l'univers exactement comme dans l'âme humaine. Les formes matérielles et visibles que nous percevons à l'aide de nos organes, s'expriment et se conservent dans l'imagination avec un caractère déjà plus élevé, plus éloigné du monde extérieur, et de l'imagination elles passent dans la pensée ou dans l'âme raisonnable, en révélant une nature purement intellectuelle. C'est ainsi que dans l'univers les propriétés des corps nous offrent comme une image ou un emblème extérieur des qualités spirituelles, et celles-ci, de la forme par excellence, de l'intelligence universelle. Cette pensée est très-nettement et très-poétiquement exprimée dans la comparaison suivante : « Les formes sensibles sont à l'âme ce qu'un livre écrit est pour le lecteur; car lorsque la vue perçoit les caractères et les signes de ce livre, l'âme s'en rappelle le véritable sens (2).

Mais dans le système de l'émanation, à quelque origine qu'il appartienne, les idées ou les formes les plus élevées de l'intelligence ne sont pas simplement représentatives, elles sont agissantes et

(1) *Ubi supra*, liv. V. § 13, pag. 95.

(2) *Ibid.*, liv. II, § 11, p. 17.

fécondes, elles éclairent le monde et le produisent tout à la fois, elles lui servent de modèle et d'artisan. C'est lorsqu'on leur attribue ce caractère, lorsqu'on les représente comme des puissances ou comme des forces, comme des êtres réels et subordonnés les uns aux autres, qu'on leur donne le nom d'*hypostases*. Chaque philosophe de l'école d'Alexandrie, chaque doctrine métaphysique de l'orient a eu les siennes : voici celles d'Ibn-Gébirol.

Immédiatement au-dessus de la matière inerte et divisible ou de la corporéité, commence cette puissance active, mais aveugle, qu'on appelle la nature. Au-dessus de la nature nous rencontrons les âmes végétale, animale et raisonnable, considérées non comme des principes individuels, mais comme des forces générales, comme les causes de l'organisation et de la vie. Enfin, au rang le plus élevé vient se placer l'intelligence proprement dite, l'intelligence universelle. Le rôle de la nature consiste dans l'attraction et la répulsion, la conservation ou la transformation des parties, en un mot dans les mouvements qui appartiennent à la matière inorganique. Les fonctions de l'âme végétale sont la génération et la nutrition, celles de l'âme animale ou vitale, la sensibilité et la locomotion, celles de l'âme raisonnable, la parole et la pensée, mais la pensée soumise à la condition du raisonnement et au travail de la réflexion. Enfin. les formes intelligibles aperçues dans toute leur pureté, en dehors du temps et de l'espace, sans besoin et sans désir, par un acte inséparable de leur essence même, telle est la fonction de l'intelligence (1).

On n'a pas de peine à reconnaître dans ce tableau les classifications et la terminologie d'Aristote, associées aux idées de Platon et complètement transfigurées par le mysticisme Alexandrin. A tous ces éléments réunis vient se joindre quelquefois la théorie pythagoricienne des nombres.

Encore un pas, et nous étions en plein panthéisme, toute distinction disparaissait entre Dieu et l'univers, Dieu n'était plus que la source passive, inintelligente, impersonnelle, de toutes ces émana-

(1) Liv. III, §§ 27-31, p. 55-57.

tions sorties de son sein. Il suffisait pour cela de placer immédiatement au-dessus de l'intelligence l'unité absolue, inaccessible de Plotin et de Porphyre. Mais ce pas, Ibn-Gébirol ne l'a pas franchi. Arrivé à cette limite extrême de la philosophie néo-platonicienne, il s'en sépare brusquement pour suivre une autre voie. Il se retourne vers la vieille foi de ses pères et donne pour couronnement à une métaphysique toute payenne le dogme biblique de la création.

Entre l'intelligence telle qu'on vient de la définir, l'intelligence considérée comme la forme, le modèle, la suprême loi de l'univers et la substance même de Dieu, l'essence de l'infini, que l'auteur du *Fons vitæ* continue d'appeler, avec ses maîtres Alexandrins, du nom d'Unité, vient se placer, selon ce philosophe, la puissance qui a produit toutes les autres, la véritable cause de tous les êtres et dont l'intelligence elle-même n'est qu'une ombre, une image effacée. Cette puissance c'est la Volonté, qui, sans se séparer de la substance divine, sert pourtant de médiateur entre elle et le monde. Elle n'est pas à elle seule l'essence infinie, l'unité ineffable, le Dieu tout à la fois visible et caché de l'Ecriture sainte, mais elle en est la manifestation, la force efficace, la parole créatrice ou le verbe. Oui, c'est elle qui a tout créé, qui a appelé à l'existence tous les êtres; car elle agit en même temps comme sagesse et comme puissance, comme lumière et comme force. Elle est la cause efficace de toutes choses, et, à ce titre, elle leur donne tout, puisque rien ne peut exister dans l'effet qui ne soit déjà dans la cause (1).

Cependant, quand on veut savoir avec précision quelle est pour Ibn-Gébirol l'action de la Volonté ou de la parole divine sur le monde, on voit qu'il l'a fait consister à imprimer à la matière la forme dont elle est susceptible, et qu'elle seule « résidant en haut chez le Créateur, » possède dans sa perfection (2). Mais si l'on réfléchit que la matière première ou universelle, celle qui reçoit immédiatement l'impression de cette forme suprême, n'est pas

(1) Liv. IV, § 33, p. 88, 89.

(2) Liv. V, § 18, p. 100.

autre chose que la possibilité des êtres, on comprendra que la volonté divine a changé en réalité ce qui était simplement possible, ou qu'elle a tiré du néant toutes les existences, qu'elle les a véritablement créées. Du reste, la création a été complètement libre. Elle a commencé; car la volonté divine, quoique infinie dans son essence, est finie dans son action. Elle n'a donné au monde que ce qu'il a plu à Dieu de lui donner, et ce que le monde a reçu de Dieu n'est rien en comparaison de ce qu'il en pouvait recevoir. Les œuvres du Créateur ne nous donnent pas la mesure de sa puissance (1).

C'est ainsi qu'Ibn-Gébirol cherche à maintenir la distinction de Dieu et de l'univers, et fait intervenir la liberté divine dans un système qui ne paraissait pas d'abord fait pour elle. Au fond, c'est une tentative de conciliation entre la raison et la foi, entre la philosophie et la religion, comme le *Guide des Egarés* de Maïmonide. Cette tentative a-t-elle été aussi malheureuse que M. Munk le prétend? Je ne le crois pas. Sans doute si, comme l'assure M. Munk (2), l'auteur du *Fons vitæ* n'eût pas eu d'autre but que d'établir un intermédiaire, une ligne de démarcation entre la substance divine et la forme du monde, ses efforts auraient échoué, puisque la volonté divine et Dieu lui-même ne nous présentent qu'une distinction purement nominale; mais tel n'a pas été le dessein d'Ibn-Gébirol. Au-dessus de l'enchaînement fatal des existences et des phénomènes, des êtres et des lois, ou pour me servir de son langage, des matières et des formes de cet univers, il a voulu nous montrer une cause absolument libre et toute puissante, à la fois raison et force, qui a conçu et produit tout le reste. Cette vérité, il l'a parfaitement établie, elle l'a certainement sauvé du panthéisme, et si elle ne se lie pas avec beaucoup de rigueur au reste de son système, elle ne le contredit pas non plus d'une manière évidente. On peut admettre à la fois l'unité de subs-

(1) Liv. III, § 39, p. 61.
(2) P. 221.

tance dans la nature et la liberté, la personnalité, dans la sphère de l'existence divine.

Au reste, on serait d'autant plus injuste en portant sur Ibn-Gébirol un jugement trop sévère, que nous ne connaissons pas, je ne dirai pas toute sa pensée, mais les développements qu'il a cru nécessaire de lui donner. En effet, il nous apprend qu'il avait écrit sur la volonté un livre à part, auquel le manuscrit latin du *Fons vitæ* donne pour titre : *Origo largitatis et causa essendi*. C'est évidemment le même que Guillaume d'Auvergne a désigné par ces mots : *Librum singularem de verbo Dei agente omnia* (1). Ce livre, aujourd'hui complètement perdu, et qui paraît avoir été peu familier aux auteurs scolastiques, puisqu'ils n'en citent jamais rien, se retrouvera peut-être comme celui que M. Munk vient de rendre si heureusement à la lumière.

La philosophie d'Ibn-Gébirol n'a pas seulement pour but de nous expliquer les rapports de Dieu et de l'univers, elle s'occupe aussi de l'homme. L'homme, dans ce système, est le miroir et l'abrégé de la création. Tous les degrés et toutes les formes de l'existence que nous avons rencontrés dans celle-ci se trouvent aussi dans celui-là : le corps et les forces naturelles qui le meuvent, les âmes végétale, animale, raisonnable ; l'intelligence qui s'élève jusqu'à la matière universelle et à la forme pure dégagée de toute matière. En lui comme hors de lui, les facultés et les mouvements inférieurs sont comme un emblème, une imparfaite image, une émanation obscurcie des facultés et des idées supérieures. De là vient qu'il nous suffit de nous connaître nous-mêmes pour connaître l'univers. De là ce précepte que l'on croirait emprunté à Socrate ou à Descartes : « Ce qu'il convient le plus d'étudier d'abord et ce qu'il est le plus utile d'étudier c'est l'essence de l'âme, ses facultés et ses accidents; car l'âme perçoit toutes les choses par ses facultés, qui pénètrent tout (2). » De là aussi ce principe : que

(1) Jourdain, *Recherches sur les traductions d'Aristote*, 2e édition, p. 299.

(2) Liv. I, § 4, p. 6 et 7.

plus nous sommes détachés du corps et des facultés qui en dépendent, c'est-à-dire de l'imagination et des sens, plus nous sommes près de la perfection. Cependant si Ibn-Gébirol s'était arrêté là, il aurait livré l'homme au même courant irrésistible, à la même fatalité qui domine la nature. Mais en même temps qu'il admet la puissance créatrice dans l'univers, il sauve aussi la liberté humaine. Il veut que l'action se joigne à la méditation, la vertu et la piété à la science, pour nous délivrer des chaînes de la matière et nous rendre dignes de notre Créateur. C'est lui qu'il appelle la Source de la Vie, et c'est pour nous enseigner la voie qui conduit à lui qu'il a pris la plume. Son langage prend souvent le ton de l'enthousiasme ; mais jamais il n'oublie ce que nous sommes et ce que nous devons; jamais il ne demande comme Plotin et ses disciples que l'âme, se délivrant d'elle-même, se perde au sein de Dieu.

J'espère que cette analyse, si imparfaite qu'elle soit, fera naître le désir de lire l'ouvrage même d'Ibn-Gébirol ; c'est déjà un grand mérite de l'avoir découvert et publié. Mais là ne s'arrêtent pas les services que M. Munk a rendus à la science. La traduction française, dont il a accompagné le texte hébreu et les fragments de la traduction latine, est d'une clarté et d'une exactitude irréprochable. Cette traduction elle-même se trouve expliquée, éclairée, justifiée par des notes précieuses, placées au bas de chaque page, et par un résumé général où l'esprit philosophique le plus net vient compléter l'œuvre de l'érudition et de la critique. Autant et peut-être encore plus que la traduction de Maïmonide, ce travail mérite la reconnaissance de tous les amis de la philosophie. Il est destiné à répandre un nouveau jour sur l'histoire de la philosophie au moyen-âge.

AD. FRANCK.

HISTOIRE DE LA MORALE

PAR M. ADOLPHE GARNIER [1].

TROISIÈME MÉMOIRE.

XÉNOPHON.

Lorsqu'on a recueilli dans les *Mémoires sur Socrate* et dans l'*Économique* toutes les théories que Xénophon attribue lui-même à son maître, reste-t-il dans ses autres ouvrages philosophiques de quoi composer une doctrine qui lui soit particulière? Nous pensons qu'on peut trouver dans la *Cyropédie* et le *Hiéron* une application intéressante de la morale de Socrate et un système de politique dont le fond a probablement été fourni par le maître, mais dont les détails appartiennent au disciple.

Nous n'irons pas chercher les éléments de la morale de Xénophon dans la *Vie d'Agésilas* qui lui est attribuée. Les événements de cette vie sont pris des *Helléniques* du même auteur, et les vertus d'Agésilas sont une reproduction de celles que Xénophon prête à son héros dans la *Cyropédie*.

(1) Voir les deux premiers mémoires, t. XXVII, p. 437; t. XXIX, p. 113, et t. XXXII, p. 407.

Il est donc probable que cette *Vie d'Agésilas* n'est qu'un pastiche composé avec les œuvres de Xénophon, comme l'*Apologie de Socrate* attribuée au même auteur, n'est qu'un abrégé de ses mémoires sur son illustre maître.

Le dialogue intitulé *Hiéron* est manifestement une fable dans laquelle Xénophon prenant le nom de Simonide, expose ses propres vues sur les devoirs de la royauté.

La *Cyropédie* est aussi une fiction où le personnage de Cyrus, comme l'a très-bien vu Cicéron, est composé à dessein comme un modèle proposé à l'imitation des hommes.

Si l'on conservait quelque doute sur l'artifice de composition auquel on doit le *Cyrus* de Xénophon, nous ferions remarquer des passages qui semblent transportés en entier des *Mémoires sur Socrate* dans la *Cyropédie*. Il y a une page de cette prétendue histoire où Cambyse, le père de Cyrus, demande à son fils si le maître de stratégie lui a enseigné l'art de pourvoir aux besoins des soldats, d'entretenir leur vigueur et leur santé, de leur inspirer l'ardeur et l'obéissance, et où Cyrus répond que le maître lui a seulement appris à ranger les soldats en bataille (1). On reconnaît ici le dialogue dans lequel Socrate adresse à l'élève de Dionysodore à peu près les mêmes questions, qui sont suivies de la même réponse (2).

Xénophon met dans la bouche des personnages de la *Cyropédie* ces exemples pris du médecin et du pilote, qui sont si familiers à Socrate (3). De même que celui-ci disait

(1) *Cyropédie*, I, 6.
(2) *Mémoires*, III, 1.
(3) *Cyropédie*, I, 6.

que le meilleur chemin vers la gloire était d'être ce qu'on veut paraître (1), de même Xénophon fait dire au père de Cyrus que le meilleur moyen de paraître éclairé, c'est d'avoir des lumières (2). Nous verrons qu'il suppose que Cyrus était comme Socrate, averti de ce qu'il devait faire ou éviter, par des voix mystérieuses, et qu'il prête à son héros sur l'amitié fraternelle des discours tout semblables à ceux de Socrate. Le père de Cyrus dit, suivant Xénophon, que dans les choses qui surpassent la connaissance humaine, il faut s'en rapporter aux dieux, qu'ils savent mieux que nous ce qui nous convient et que souvent nous formons des vœux dont l'accomplissement tourne à notre perte (3). C'est ainsi que Socrate renvoyait aux dieux et à l'art de la divination ceux de ses disciples qui ne se contentaient pas des lumières naturelles (4), et ajoutait que dans nos prières, il ne faut pas désigner d'objet précis à nos désirs, mais se contenter de demander les biens en général, τὰ ἀγαθά, laissant à la divinité le soin de les choisir (5). Nous avons vu que Socrate se plaisait à proclamer qu'il avait été heureux, et que malgré la condamnation injuste dont il mourait victime, il n'accordait pas que personne eût goûté plus de bonheur que lui (6); Xénophon met à peu près les mêmes paroles sur les lèvres de Cyrus mourant, et il lui prête sur l'immortalité de l'âme des discours si semblables à ceux que le Phédon

(1) *Mém.*, I, 7.
(2) *Cyrop.*, I, 6.
(3) *Id.*, *ibid.*
(4) *Mém.*, IV, 7.
(5) *Id.*, I, 3
(6) *Id.*, IV, 8.

attribue à Socrate, que nous avons dû les rapporter à ce philosophe lui-même (1).

Pour se convaincre de plus en plus que la *Cyropédie* est un roman philosophique, il faut la comparer aux récits d'Hérodote et de Ctésias qui sont les seuls documents originaux, car Diodore de Sicile et Trogue-Pompée n'ont fait que reproduire Hérodote. Ces récits sont mêlés de fables grossières, qui dénotent chez les écrivains la plus facile crédulité; mais comme ils montrent dans Cyrus, à côté de quelques vertus guerrières, un grand nombre de vices et de passions, telles que l'ambition, la cupidité, la violence, l'injustice, la colère, et qu'au contraire Xénophon fait de son héros un modèle de désintéressement, de justice, de douceur et d'humanité, il est évident que les portraits de Cyrus, tracés par Hérodote et Ctésias, ressemblent plus à un roi conquérant des temps barbares, et que Xénophon a voulu profiter des nuages qui couvraient la véritable histoire de Cyrus, pour composer à sa fantaisie un héros dans lequel il pût réaliser l'idéal de la vertu, tel qu'il le concevait d'après son maître Socrate.

Contraste singulier! les événements imaginés par Xénophon pour développer le caractère de son héros, sont naturels et vraisemblables, tandis que les détails de la vie de Cyrus, rapportés par les deux historiens Hérodote et Ctésias, sont merveilleux et mensongers. C'est ce qui avait fait croire à Clavier qu'il y avait trois traditions sur la vie de Cyrus, que Xénophon avait suivi la meilleure, et qu'en conséquence le Cyrus de Xénophon était plus conforme à l'histoire que

(1) Voir le précédent mémoire, t. XXXII, pages 407 et suivantes.

celui des deux autres historiens. Clavier prétendait même qu'Hérodote avait parlé de ces trois traditions. C'est une erreur; Hérodote mentionne la diversité des traditions en ce qui touche seulement la mort de Cyrus et non pas sa vie tout entière. De la différence des récits d'Hérodote, de Ctésias et de Xénophon, nous tirerons une conclusion opposée à celle de Clavier. Le merveilleux et l'invraisemblance des événements rapportés par Hérodote et Ctésias, prouvent qu'ils n'inventent pas et qu'ils prennent les récits comme ils les ont entendus; ce merveilleux est d'ailleurs la couleur de toutes les histoires primitives. Au contraire, le cours naturel des événements marqués par Xénophon, dénote un philosophe qui construit une histoire d'après les règles de la raison.

Examinons un instant la vie de Cyrus dans Hérodote et dans Ctésias, non pour traiter une question d'érudition qui nous paraît décidée depuis longtemps, mais pour montrer comment à un Cyrus barbare entrevu par l'histoire, Xénophon substitue un Cyrus policé par la philosophie.

Hérodote raconte qu'Astyage, roi des Mèdes, eut deux songes qui l'inquiétèrent sur l'avenir de sa puissance. Dans l'un de ses rêves, il aperçut une vigne qui sortait du sein de sa fille Mandane et couvrait toute l'Asie de son feuillage. Les interprètes des songes ayant été interrogés, annoncèrent que le fils qui naîtrait de Mandane, règnerait sur l'Asie après avoir détrôné Astyage. Le roi pour déjouer la prédiction, maria sa fille à un étranger, à Cambyse qui, selon Hérodote, était un simple particulier de la Perse, ce qui devait empêcher Mandane de transmettre à son fils aucun droit à la royauté. Non content de cette précaution, le roi,

à la naissance de son petit-fils, le remit à son parent Arpage, avec l'ordre de le faire périr. Celui-ci se déchargea de cette cruelle commission sur un berger qui, à la prière de sa femme, substitua au jeune prince qui devait périr un enfant mort dont elle venait d'accoucher (1). Ce récit est, comme on le voit, imité de la fable d'Œdipe. La femme du berger s'appelait *Spaco*, terme qui dans la langue du pays signifie chienne (2), et de là se forma la fable d'après laquelle Cyrus avait été allaité par une chienne (3), comme une équivoque à peu près semblable fit croire que Romulus avait été nourri par une louve. Rapprochement remarquable, qui montre que toutes les histoires ont une origine commune dans l'imagination des poètes et la crédulité de la multitude.

Le Cyrus d'Hérodote fut élevé parmi des bergers, auxquels se mêlaient quelques enfants des nobles dont les terres étaient dans le voisinage. Il manifesta sa naissance royale par son caractère impérieux. Dans les jeux il aimait à faire le prince, à tenir ses camarades sous sa domination, et un jour il s'emporta jusqu'à frapper quelque jeune noble qui s'en plaignit à Astyage. Celui-ci fit venir le coupable. On trouvera peu vraisemblable cette simplicité dans l'administration de la justice; on s'étonnera de ce roi qui fait tout par lui-même et s'emploie à juger des querelles de village et d'enfants. Astyage reconnaît Cyrus à sa ressemblance avec Mandane, il envoie chercher Arpage auquel il feint de pardonner et qu'il invite à sa table; mais il y fait servir la

(1) Hérodote, I, 108 et suiv.

(2) *Id.*, I, 110.

(3) *Id.*, I, 122.

chair même du fils d'Arpage (1), retombant ici dans la fable d'Atrée comme d'abord dans celle d'Œdipe, et montrant peu d'originalité et probablement peu de vérité historique dans le choix de ses vengeances. Cela fait, il envoie le jeune Cyrus auprès de ses parents en Perse, parce que les Mages lui ont assuré que le fils de Mandane ayant régné sur les enfants du village, la prédiction de sa royauté est accomplie et le péril dissipé (2).

Mais lorsque Cyrus est parvenu à la jeunesse, Arpage, animé de l'esprit de vengeance, excite le petit-fils à faire révolter les Perses contre son aïeul. Cyrus, qui d'ailleurs peut se regarder comme libre de tout lien de reconnaissance envers Astyage, forme aussitôt le dessein de le détrôner. Comme il n'est qu'un simple particulier, il suppose une lettre du roi qui le déclare gouverneur de la Perse, et il commande aux habitants des tribus les plus voisines de la sienne de se rendre auprès de lui armés de faux. Lorsqu'ils sont arrivés, il leur ordonne de faucher un champ de vingt stades tout couvert de ronces et d'épines. Ils emploient la journée entière à ce rude labeur. Le lendemain il leur donne un festin où il fait servir tout le bétail de son père et verser les vins les plus exquis, puis il leur dit : La journée d'hier était l'image de la servitude, celle d'aujourd'hui est le tableau de la liberté, choisissez (3). Bientôt il les mène contre Astyage. Celui-ci condamne au supplice de la croix les Mages dont les conseils lui ont fait épargner la vie de Cyrus. Il est vaincu par son petit-fils qui le détrône, mais cependant le

(1) Hérodote, I, 114-119.

(2) *Id.*, I, 120 et suiv.

(3) *Id.*, I, 123 et suiv.

garde près de lui, jusqu'à sa mort sans lui faire d'autre mal (1). Au travers des fables et des apologues qui surchargent cette histoire, on aperçoit un jeune homme hautain, colère et ambitieux qui n'est pas entièrement formé des mains de la philosophie.

Jetons maintenant un rapide coup d'œil sur la version de Ctésias. Cet historien ne fait pas de Cyrus un petit-fils révolté contre son grand-père. Il n'établit aucun lien de parenté entre Astyage et Cyrus. Celui-ci est un chef de tribu ambitieux et sanguinaire qui entreprend contre Astyage une guerre de pillage et de conquête. Il s'empare d'Ecbatane, la capitale des rois de Médie. Astyage se cache au fond du palais, et Cyrus, pour le découvrir, fait infliger la question à la fille et au gendre du roi. Astyage voulant mettre fin à leur torture, sort de sa retraite et se livre. Cyrus donne la mort au gendre, épouse la fille et traite alors Astyage comme un père (2). Le Cyrus de Ctésias est, comme on le voit, encore moins que celui d'Hérodote, conforme à l'idéal d'un sage sur le trône.

Chez le philosophe Xénophon, le théâtre et les personnages sont tout à fait différents. Xénophon n'est pas gêné par une trop grande vraisemblance des détails rapportés par Hérodote ou par Ctésias. Ce dernier d'ailleurs, contemporain de Xénophon, à ce qu'on suppose, n'avait peut-être pas encore publié son histoire de Perse. Xénophon peut donc dessiner son héros à sa fantaisie. Il le suppose le fils non d'un particulier obscur, mais du roi même de la Perse (3).

(1) Hérod., I, 127 et suiv.

(2) Ctésias, extraits donnés par Phocius, § 2.

(3) *Cyropédie*, I, 2.

Cette contrée est un royaume indépendant de la Médie, et Cyrus n'aura pas à soulever ses concitoyens contre son aïeul. Xénophon le fait élever, non parmi les grossiers enfants d'un village, mais à la cour du roi son père, et selon les règles de l'éducation que Xénophon et Platon se plaisent à supposer chez les Perses (1). Cette éducation n'existe que dans l'imagination des deux disciples de Socrate : ils en empruntent l'idée à leur maître. Socrate a passé sa vie à répéter qu'il fallait enseigner la justice et les autres vertus comme on enseigne l'agriculture, l'art de la guerre et les moindres métiers, et le plan d'éducation que ses deux disciples prêtent à la Perse, comprend précisément l'enseignement des quatre vertus. Il n'est pas permis de douter que ce plan ne soit imaginaire, quand on le compare aux mœurs et à l'éducation que l'historien Hérodote attribue aux Perses contemporains de Cyrus (2), et que le philosophe Xénophon lui-même reconnaît chez les Perses de son temps (3).

Il est remarquable que les deux disciples de Socrate s'accordent à glorifier la Perse, l'ancienne antagoniste de la Grèce, et à lui prêter comme un mérite des mœurs qui se rapprochent des coutumes de Sparte, cette autre ennemie d'Athènes. C'est sans doute un héritage de la profonde antipathie de Socrate pour la démocratie anarchique de son pays, et une preuve de l'estime que les deux disciples professaient comme leur maître pour le gouvernement aristocratique ou monarchique, auquel l'éloignement leur permettait d'ailleurs de prêter une sorte de perfection idéale.

(1) *Cyrop.*, I, 2; Platon, *premier alcibiade.*

(2) Hérod., I, 133, 136.

(3) *Cyrop.*, VIII, 8.

Xénophon suppose que Cyrus, à l'âge de douze ans, rend une visite au roi son grand-père en compagnie de Mandane sa mère (1). Au lieu de cet enfant impérieux et brutal dont l'historien Hérodote nous avait tracé le portrait, le philosophe nous présente un fils dont la douceur et la grâce séduisent tous les cœurs. Il donne à sa mère et à son grand-père les signes de la plus tendre reconnaissance, il observe les lois de la modération et de la plus aimable modestie, sans être insensible à la pointe d'une émulation salutaire qui lui fait désirer de l'emporter sur ses rivaux. Le calme de son âme n'éteint pas en lui la flamme du courage (2). Le philosophe imagine, à cette époque de l'histoire de son héros, une incursion des Assyriens sur le territoire des Mèdes, et un combat acharné, où Cyrus encore enfant se couvre de gloire sous les yeux de son grand-père et de son oncle Cyaxare (3). Mais le roi Cambyse redemande son fils pour lui faire achever son éducation, selon les coutumes supposées de la Perse; et le jour de son départ, Astyage et toute sa cour à cheval, font cortége au jeune Cyrus et ne s'en séparent qu'avec des larmes (4).

On s'attend bien que Cyrus, chez Xénophon, ne va pas détrôner son grand-père. A la mort d'Astyage, son fils Cyaxare lui succède (5). Le roi d'Assyrie ayant fait une nouvelle invasion sur le territoire des Mèdes, Cyaxare demande le secours des Perses, et prie Cyrus de solliciter de

(1) *Cyrop.*, I, 3.
(2) *Id.*, I, 3 et 4.
(3) *Id.*, I, 4.
(4) *Ibid.*
(5) *Id.*, I, 5

son père Cambyse le commandement de l'armée auxiliaire: Cyrus arrive et combat, non pour son propre compte comme dans Hérodote et Ctésias, ni par esprit de conquête et pour soumettre des peuples inoffensifs (1); il combat comme auxiliaire de Cyaxare (2); il fait une guerre défensive contre le roi d'Assyrie et n'attaque la roi d'Arménie que parce que ce prince est tributaire de la Médie et a refusé les secours qu'il lui doit (3). Le roi des Chaldéens n'est aussi attaqué par Cyrus qu'en punition des incursions qu'il a faites en Arménie (4). Ces guerres, où il n'a pris l'offensive que pour mieux assurer la défense, amènent des conquêtes qu'il n'avait point cherchées, et elles sont confirmées entre ses mains par Cyaxare, qui lui donne sa fille en mariage et pour dot l'héritage de sa propre couronne (5). C'est ainsi que le Cyrus du philosophe devient le maître de toute l'Asie, sans usurpation, sans avoir violé aucun devoir, et n'ayant fait la guerre que pour mieux assurer la paix.

Le Cyrus d'Hérodote faisait monter Crésus sur le bûcher avec quatorze jeunes Lydiens. Il ne l'en faisait descendre que par curiosité, pour les paroles que prononçait ce roi près de mourir, et il livrait la ville conquise au pillage, selon la coutume des barbares (6). Le Cyrus de Ctésias s'emparait de la ville par une ruse très-peu vraisemblable, en plaçant sur le rempart des figures de bois qui épouvan-

(1) Hérod., I, 152, 201, 205; Ctésias, §§ 2-7.
(2) *Cyrop.*, I, 5.
(3) *Id.*, II, 4.
(4) *Id.*, III, 2.
(5) *Id.*, VIII, 5.
(6) Hérod., I, 86-88.

taient les Lydiens au point de leur faire abandonner la défense de la place; puis il faisait charger de liens le roi vaincu, qui s'était réfugié dans le temple d'Apollon, et les liens ayant été rompus par une puissance mystérieuse, il les faisait renouveler jusqu'à trois fois, et ne laissait son ennemi en liberté que parce que la foudre était venue, comme de la part des dieux, briser les entraves en vain renouvelées (1). Le Cyrus du philosophe ne conçoit pas, un seul moment, de funestes pensées contre Crésus. Après la prise de Sardes, il le fait venir, et comme Crésus le salue du nom de maître: — « Salut aussi Crésus, reprend le vainqueur, car nous ne sommes tous deux que des hommes. Je veux te demander un conseil. » — Touchante manière de rapprocher de lui le vaincu, que d'avoir recours à ses lumières. Il le prie de lui indiquer un moyen de préserver Sardes du pillage tout en récompensant le zèle et les efforts des soldats. Crésus lui conseille de se contenter d'une contribution volontaire, qui n'épuisera pas la ville et qui pourra même se renouveler tous les ans (2). Après cet entretien, le Cyrus de Xénophon, qui s'est empressé d'adopter la voie de douceur qu'on lui a ouverte, restitue au prince détrôné sa femme, ses filles, ses amis, ses serviteurs, et ordonne que la table du roi soit servie comme s'il était encore sur le trône.

L'historien Hérodote représente le roi de Lydie comme livré à une superstition grossière, et animé d'une colère inepte contre l'oracle d'Apollon, qui lui avait promis la

(1) Ctésias, § 1

(2) *Cyrop.*, VII. 2.

victoire; il demande à envoyer au dieu de Delphes les fers dont ses mains royales ont été chargées sur le bûcher, pour faire honte à l'oracle de ses prédictions mensongères (1). Le philosophe Xénophon, qui veut donner des leçons de morale, peint les hommes tels qu'ils devraient être et non pas tels qu'ils sont, et il étend jusque sur Crésus cette teinte de raison et d'honnêteté, par laquelle il tâche de séduire les cœurs à la vertu. Il nous représente le roi de Lydie comme touché de repentir de ce qu'il avait montré de la défiance au dieu de Delphes avant de consulter ses oracles, et comme s'accusant de ne pas les avoir compris quand il les avait consultés. « Lorsque, dit-il, je demandai au dieu ce qu'il fallait faire pour jouir du bonheur jusqu'à la fin de ma vie, » il me répondit : « Si tu te connais toi-même, tu vivras heureux, et moi j'ai cru me connaître, je me suis cru puissant et habile, et je me suis avancé contre toi, Cyrus. Aujourd'hui je me connais mieux et l'oracle d'Apollon va s'accomplir, car tu me laisses ma famille et mes amis, et je vais jouir du bonheur sans le souci de la guerre et de l'ambition (2). » Au lieu d'une révolte impie contre la puissance divine qu'Hérodote nous montrait dans Crésus, Xénophon n'y fait voir qu'une douce résignation à la volonté du ciel. Hérodote rapportait une réponse ambiguë de l'oracle sur la destruction d'un grand empire qui poussait Crésus à sa perte (3). Xénophon y substitue un précepte moral dont il ne peut résulter que du bien, et que la légèreté et l'orgueil peuvent seuls em-

(1) Hérod., I, 95.
(2) *Cyrop.*, VII, 2.
(3) Hérod., I, 53.

pêcher de bien comprendre : « Si tu te connais toi-même, tu vivras heureux. » Il prête cette réponse à l'oracle de Delphes, d'abord parce qu'elle avait été inscrite dans le temple par la main des Sages, ainsi que nous l'avons déjà dit (1); et ensuite parce qu'elle était la maxime favorite de Socrate, qui la regardait comme le fondement de la morale.

Hérodote racontait qu'après la prise de Sardes, les Ioniens et les Eoliens demandèrent à Cyrus de jouir auprès de lui des mêmes conditions d'alliance qu'auprès de Crésus, et que le roi de Perse, qui les avait engagés auparavant à se ranger de son parti, sans y réussir, leur répondit par cet apologue impitoyable : « Un joueur de flûte avait inutilement essayé de faire danser des poissons qu'il voyait sous les eaux. Il prit un filet et les amena à terre; ils se mirent alors à sauter; « il est trop tard, leur dit-il; il fallait danser au son de la flûte. » Après une inutile résistance, ces peuples, selon Hérodote, furent réduits en esclavage (2). L'historien ajoutait que les Lydiens s'étant révoltés, Cyrus avait pris la résolution de les réduire aussi en servitude, mais que sur le conseil de Crésus, dont les avis ne sont pas chez Hérodote aussi charitables que chez Xénophon, Cyrus s'était contenté d'amollir les révoltés en les privant de leurs armes, en leur faisant porter de longues tuniques et de riches brodequins, et en leur prescrivant d'enseigner à leurs enfants la lyre, le chant et tous les arts propres à les

(1) Voy. premier mémoire : *les Sages*, t XXVII, p. 442.
(2) Hérod., I, 141-169-171.

efféminer (1). Enfin Hérodote, pour terminer l'histoire de Cyrus, racontait qu'après la conquête de Babylone, il avait cédé à l'ambitieuse fantaisie de soumettre la nation des Massagètes, et qu'il avait essayé de tromper leur reine Thomyris en feignant un projet d'alliance avec elle. La reine, disait l'historien, ayant déjoué sa ruse, Cyrus l'avait attaquée et avait fait son fils prisonnier. Thomyris lui avait dit : Rends-moi mon fils ou je ferai une défense qui assouvirait ta soif de sang. Cyrus n'avait pas tenu compte de la menace, et dans une nouvelle bataille il avait été vaincu et tué. La reine avait fait remplir de sang une outre dans laquelle elle plongea la tête de Cyrus en disant : Je t'avais promis de t'assouvir de sang (2).

On ne sera pas étonné de ne rien trouver de pareil dans Xénophon : le héros du disciple de Socrate n'exerce pas de vengeance; il ne réduit pas de peuple en esclavage; il ne commet pas le crime plus odieux encore d'énerver et de corrompre une population tout entière; il ne fait pas de guerre par caprice ou même par esprit de conquête; il ne se montre pas altéré de meurtre; il ne s'expose pas à ce qu'une reine barbare l'accuse de barbarie et veuille ensevelir sa tête dans une outre pleine de sang. Xénophon nous présente son héros comme animé de générosité pour ses amis et de clémence pour ses ennemis, et termine la vie la plus irréprochable par la mort la plus calme et la plus religieuse.

Ctésias, le second historien de Cyrus, le faisait mourir des suites d'une blessure qu'il avait reçue dans une guerre

(1) Hérod., I, 155.
(2) *Id.*, I, 201 à 214.

contre les Derbices, guerre de conquête semblable à celle qu'Hérodote attribuait à Cyrus contre les Massagètes. Mais Ctésias lui donnait déjà une mort pleine de dignité. Cyrus, disait-il, voyant approcher sa dernière heure, désigna son fils Cambyse pour lui succéder et donna au second de ses fils un gouvernement important. Il assigna aussi des provinces au fils du premier lit de sa femme. On se rappelle que selon Ctésias, il avait épousé la fille d'Astyage, avec lequel il n'avait pas de parenté, et qu'il avait fait mettre à mort le premier mari de cette princesse. Ctésias ajoutait que Cyrus mourant voulut que tous ses enfants s'unissent d'une étroite amitié avec le roi Amorgès qui lui avait prêté secours contre les Derbices, et qu'il les obligeât de se donner tous la main en signe de l'alliance qu'il leur demandait. Il appela toutes les prospérités sur la tête de ceux qui garderaient cette amitié et fit des imprécations contre les coupables qui la violeraient par quelque injuste entreprise (1). Cette mort a certainement de la grandeur et elle est digne du fondateur d'un empire. Mais celle que décrit Xénophon, ou, pour mieux dire, qu'il compose, unit à la majesté d'un roi, la tendresse et l'effusion d'un père, et se fait remarquer surtout par un caractère religieux qui manque au récit de Ctésias. « Cyrus devenu vieux, dit Xénophon, se dirige vers la Perse pour la septième fois depuis son élévation à l'empire. Son père et sa mère, comme il est naturel, étaient morts depuis longtemps. Cyrus fit les sacrifices ordinaires; il conduisit le chœur de danse en l'honneur des dieux, selon le rite de la patrie et accorda les largesses accoutumées.

(1) Ctésias, § 8.

S'étant livré au sommeil dans le palais, il eut un songe : une figure supérieure à l'humanité parut s'approcher de lui et lui dire : « Prépare-toi Cyrus, tu vas aller chez les dieux. » Il s'éveilla et fut presque certain que sa fin était prochaine. Il choisit sans retard les victimes et les sacrifia au Jupiter de la patrie, au soleil et aux autres dieux, sur le sommet d'une montagne comme c'est la coutume chez les Perses, et il prononça cette prière : « Jupiter de la patrie, soleil et vous tous dieux, recevez ces sacrifices en remercîment des biens que vous m'avez accordés et des avertissements que vous m'avez donnés par les victimes, par les signes célestes, par les oiseaux et par des voix. » Xénophon, comme nous l'avons déjà fait remarquer, se souvient ici des voix que Socrate croyait entendre, et le disciple, en supposant que Cyrus les entendait, témoigne de sa confiance dans les paroles de son maître. Cyrus continuant sa prière : « Je vous rends grâce, ô dieux, dit-il, de ce que j'ai toujours reconnu votre assistance, et de ce que, dans mes prospérités, je n'ai pas enflé ma pensée au-dessus de ce qui convient à un mortel. » Ce remercîment, adressé aux dieux comme aux inspirateurs des bonnes pensées et des bonnes actions, rappelle la sentence de Bias que nous avons citée : « Si tu fais quelque bonne action, rapportes-en l'honneur non à toi, mais aux dieux (1). » C'est un signe de l'extrême piété des anciens. « O dieux, poursuit Cyrus, je vous prie maintenant de donner le bonheur à mes enfants, à ma femme, à mes amis, à ma patrie, et de rendre ma fin pareille à la vie que vous m'avez accordée. » Le troisième jour, il appela

(1) Voyez *Mémoire sur les Sages*, t. XXIX, p. 111.

ses enfants, ses amis, et les chefs de la province, et il leur tint ce discours : « Mes enfants, et vous tous mes amis, voici le terme de ma vie, je le reconnais à des signes certains. J'ai été heureux : lorsque je ne serai plus, gardez que dans vos paroles et dans vos actions vous ayez l'air de me plaindre. Dans mon enfance, j'ai remporté tous les avantages qui peuvent appartenir aux enfants et j'ai eu un bonheur semblable dans tous les âges de la vie. Avec le progrès du temps, j'ai vu s'augmenter mon pouvoir, et ma vieillesse ne l'a cédé en rien à ma jeunesse. Je n'ai formé ni une entreprise ni un vœu qui n'ait réussi. J'ai vu tous mes amis devenus heureux par mon entremise et tous mes ennemis vaincus. Ma patrie était peu comptée en Asie; je la laisse aujourd'hui au premier rang. Tout ce que j'ai acquis, je l'ai conservé. Le temps passé a été selon mes souhaits, mais je craignais de voir, d'entendre ou de souffrir quelque chose de fâcheux dans l'avenir, et cette crainte qui m'accompagnait toujours, m'empêchait de concevoir une trop haute pensée de moi-même et de laisser ma joie trop déployer ses ailes. Maintenant que je vais mourir je laisse vivants les enfants que les dieux m'ont donnés; je laisse ma patrie et mes amis dans le bonheur. Comment n'obtiendrais-je pas, dans les siècles à venir, le renom d'homme heureux? » Cette sérénité d'âme, cette résignation à la mort, ce regard de satisfaction jeté sur la vie, cette affirmation du bonheur qu'on a goûté, et ces actions de grâces rendues à la divinité, rappellent, comme nous l'avons déjà dit, les sentiments qui animaient Socrate vers les derniers moments de sa vie, et prouvent que Xénophon s'inspirait de la mort de son maître pour peindre celle de son héros.

Le Cyrus de Xénophon n'a pas épousé la fille d'Astyage, comme celui de Ctésias, mais la fille de son oncle Cyaxare. Il n'y a point à sa mort d'enfants d'un premier lit, il ne laisse que deux fils, et il leur adresse une exhortation sur la concorde fraternelle qui est imitée de Socrate : « Tu sais, Cambyse, que ce n'est pas ce sceptre d'or qui assure la royauté, mais que les amis fidèles sont pour les rois le sceptre le plus réel et le plus solide. Or, ce n'est pas la nature qui nous donne les amis, il faut les acquérir, et l'on n'y parvient pas par la force, mais par les bienfaits. Si tu cherches des gardiens pour la royauté, commence par choisir celui qui a de commun avec toi la naissance. Nos concitoyens nous sont plus attachés que les étrangers, et nos commensaux plus que nos concitoyens; mais ceux qui sont nés du même sang, qui ont été nourris par la même mère, qui ont grandi dans la même maison, qui ont reçu l'amour des mêmes parents, comment ne seraient-ils pas encore plus étroitement unis entre eux ? Ces biens que les dieux ont rassemblé pour l'union des frères, ne les rendez pas inutiles, mais ajoutez-y de vous-mêmes des œuvres d'amitié, et votre alliance sera inébranlable. Celui qui prend soin de son frère prend soin de lui-même, car la grandeur de votre frère, pour qui sera-t-elle un ornement, une cause d'honneur et de sûreté, si ce n'est pour vous-même ? Que personne ne vous devance dans les secours qu'il faudra porter à votre frère, car c'est vous que ses biens et ses maux touchent de plus près..... Il n'y a rien de plus honteux que de ne pas aimer un frère, ni de plus louable que de l'honorer par-dessus tous les autres. » Cyrus, pour les affermir de plus en plus dans leur amitié, leur dit qu'il

continuera d'en être le témoin du haut des cieux, et leur tient sur l'immortalité de l'âme un discours tout à fait conforme à celui que Platon attribue de son côté à Socrate. Aussi avons-nous cité ce discours comme s'il était de Socrate lui-même, et ne devons-nous pas le reproduire en ce lieu (1).

« Quant à mon corps, dit Cyrus en terminant, ne l'ensevelissez ni dans l'or ni dans l'argent, mais rendez-le au plus vite à la terre; car que peut-il y avoir pour lui de plus heureux que d'être mêlé à cet élément qui produit et nourrit tout ce qu'il y a de bon et de beau. J'ai toujours aimé les hommes, et je verrai avec plaisir mon corps confondu avec la terre qui leur est si propice. Mais mon âme va partir, je le sens aux signes avant-coureurs de son départ. Si quelqu'un de vous veut encore me toucher la main, ou voir pour la dernière fois la vie dans mes yeux, qu'il approche. » Et il ajoute, en témoignage de ce respect, que les Sages cherchaient à inspirer pour la dépouille mortelle de l'homme (2) : « Lorsque je me serai couvert la tête, je prie qu'aucun humain ne voie mon corps, pas même vous, mes enfants. Recevez mes adieux, envoyez-les à votre mère, et vous tous mes amis présents ou absents, adieu. » Il donna la main à tous les assistants, se couvrit la tête et mourut.

Cette mort est, comme on le voit, bien supérieure à celle que raconte Ctésias; dans Ctésias, Cyrus ne commandait l'union à ses enfants que pour les intérêts politiques;

(1) Voir *Mémoire sur Socrate*, p. 66.

(2) Voyez *Mémoire sur les Sages*. t. XXXIX, p. 145.

dans Xénophon, il la sollicite au nom des devoirs et des affections du cœur; dans Ctésias, il croyait mourir tout entier, et ne pouvait retenir ses fils dans l'obéissance que par un appel à la colère des dieux; dans Xénophon éclairé par Socrate, Cyrus sait qu'il ne mourra pas tout entier, et tandis qu'il se réjouit de rendre son corps à la terre pour nourrir les plantes et les animaux qui nourrissent l'homme, il s'assure que son âme, reçue dans le ciel, sera l'heureux témoin de la concorde de ses enfants. On sent ici la main du philosophe religieux, qui se plaît à réaliser l'idéal d'une belle mort.

En comparant ensemble les trois vies de Cyrus que nous a laissées l'antiquité, nous avons vu que Xénophon efface tous les traits qui pourraient défigurer la beauté du modèle qu'il veut nous offrir, et qu'il faut faire honneur de son héros, non à l'histoire, mais à la philosophie socratique.

Cette vérité deviendra pour nous de plus en plus évidente, si nous sortons du parallèle entre les trois manières dont on a présenté les mêmes parties de la vie de Cyrus, et que nous considérions les sentiments et les actes que Xénophon prête à son héros, et dont il n'y a pas la moindre trace dans les deux autres écrivains. C'est surtout ici que nous allons voir le disciple de Socrate se donner librement carrière, développer à son aise la doctrine de son maître et y ajouter des traits que l'histoire de la morale ne doit pas dédaigner.

Xénophon, pour recommander l'empire de soi et la continence, suppose que lorsqu'on s'empara du camp des Assyriens, on y trouva la femme d'un jeune chef qui avait été envoyé en Bactriane par le roi d'Assyrie; que Cyrus ne voulut pas la voir pour ne pas succomber à l'attrait de sa

beauté et la confia à la garde d'Araspe, un de ses amis d'enfance. L'entretien que l'auteur établit entre eux sur le pouvoir de l'amour, est une peinture délicate de cette passion et de ses dangers, et vaut la peine d'être citée en partie: « As-tu aperçu, Cyrus, dit Araspe, la femme que tu m'as chargé de garder? — Non, par Jupiter, dit Cyrus. — Moi je l'ai vue, reprit Araspe, lorsque nous l'avons choisie pour toi. En entrant dans sa tente, nous ne l'avons pas d'abord distinguée de ses femmes : elle était assise à terre, et toutes ses esclaves autour d'elle, et elle n'en différait pas par les vêtements. Mais lorsque, voulant savoir quelle était la maîtresse, nous les eûmes regardées avec attention, elle nous apparut tout à fait différente des autres, quoiqu'elle fût voilée et qu'elle eût la tête penchée vers la terre. Nous la priâmes de se lever; toutes ses esclaves se levèrent en même temps, mais elle les surpassa par sa taille et par sa contenance et sa grâce. On voyait qu'elle versait des larmes par celles qui coulaient le long de ses voiles jusqu'à ses pieds. Le plus âgé d'entre nous lui dit : Rassure-toi, ô femme, nous savons que ton époux était brave et beau, mais nous te choisissons pour un héros qui ne lui cède ni en beauté, ni en esprit ni en pouvoir; car si quelqu'un est digne d'admiration, c'est Cyrus à qui tu appartiendras désormais. A ces mots elle déchira le voile qui lui couvrait la tête, en poussant des cris lamentables, auxquels répondirent ses esclaves. Elle découvrit ainsi la plus grande partie de son visage et nous aperçumes son cou et ses mains, et sache-le bien, Cyrus, il nous paraît à moi et à tous les autres, qu'il n'a jamais existé une telle femme parmi les mortels. Il faut absolument que tu la voies. — Si elle est

telle que tu le dis, répond Cyrus, j'ai encore moins envie de la voir. — Eh pourquoi? dit le jeune homme. — Parce que si le seul bruit de sa beauté me persuade de la voir, je crains que sa vue ne me le persuade mieux encore et que je ne perde à la contempler le temps qu'il me faut employer d'une manière plus sérieuse. Le jeune Araspe se met à rire; — tu crois donc, Cyrus, dit-il, que la beauté est capable de forcer à mal faire celui qui ne le veut pas. Si elle avait ce pouvoir, elle l'exercerait sur tout le monde. Le feu brûle tout ce qu'il approche, parce que telle est sa nature; mais une beauté est aimée de l'un et point de l'autre; l'amour est volontaire et chacun aime ce qu'il veut. Ainsi, un frère n'est pas amoureux de sa sœur, ni un père de sa fille, et elles sont aimées par d'autres personnes. La retenue et la loi suffisent pour empêcher l'amour. Si une loi défendait d'avoir faim quand on n'a pas mangé, ou soif quand on n'a pas bu, d'avoir froid l'hiver ou chaud l'été, elle ne pourrait contraindre les hommes à lui obéir, car leur nature est de ne pouvoir, dans tous ces cas, opposer de résistance; mais l'amour est volontaire, et parmi les objets qui nous appartiennent, nous sommes libres de préférer tel ou tel à notre gré, comme tel manteau ou telle sandale. — Si l'amour est libre, reprend Cyrus, comment ne cesse-t-il pas quand on le veut? J'ai vu des hommes amoureux pleurer de douleur et se rendre esclaves de l'objet aimé, eux qui auparavant regardaient la servitude comme un malheur; je les ai vus se dépouiller de biens qu'il leur aurait été plus avantageux de garder et demandant à être guéris de leur amour comme d'une maladie, mais ne pouvant y réussir, retenus par une nécessité plus forte que le fer, livrés à la merci de la per-

sonne aimée, et loin de s'y soustraire par la fuite, n'ayant d'autre souci que d'empêcher de fuir l'auteur de tant de maux. — Oui, répond Araspe, ils agissent ainsi, mais par lâcheté. Dans leur malheur ils souhaitent de mourir et quoiqu'il y ait mille moyens de sortir de la vie, ils n'en sortent pas. Ce sont des lâches aussi ceux qui se laissent aller à s'emparer du bien d'autrui, et quand ils l'ont fait, tu ne considères pas le vol comme une nécessité, et tu es le premier à les accuser et à les punir, loin de leur pardonner. C'est ainsi que la beauté ne contraint pas les hommes à l'aimer et à la désirer contre leur devoir. C'est la lâcheté qui succombe sous la passion et qui ensuite accuse l'amour, mais les hommes, droits et braves, peuvent désirer de l'or, de bons chevaux, de belles femmes, et conserver la force de s'en abstenir et de n'y point porter une main injuste. Ainsi moi j'ai vu cette captive : elle m'a paru complètement belle, et pourtant me voilà près de toi, à cheval et remplissant tous les devoirs qui me sont imposés. — Très-bien, répond Cyrus, mais peut-être n'es-tu pas resté auprès d'elle le temps qu'il faut à l'amour pour nous brûler. Le feu ne brûle pas tout de suite celui qui le touche et le bois ne s'enflamme pas sur le champ. Quant à moi, je ne m'expose pas à toucher le feu et à regarder les belles personnes. Je ne te conseille pas, Araspe, de laisser tes yeux se fixer longtemps sur la beauté. Le feu ne brûle que de près ; mais la beauté enflamme et consume ceux mêmes qui la contemplent de loin (1). »

Telle est la sage réserve que Xénophon donne à Cyrus.

(1) *Cyrop.*, v, 1.

ıraspe n'a pas la même prudence et il est bientôt puni de a témérité; son cœur s'embrase d'une telle passion, qu'il eut ravir par la violence ce qu'il n'a pu obtenir par la séluction.

Xénophon attachait tant d'importance à cette retenue, urtout dans un monarque, qu'il fait donner par Cyrus leux autres exemples de la même vertu. Un chef assyrien ıommé Gobryas, dont le roi d'Assyrie avait tué le fils, ıour une rivalité d'adresse à la chasse, vient demander ıengeance à Cyrus et lui livrer ses terres et son château. l amène avec lui sa fille qui porte encore le deuil de son rère. Lorsque Cyrus fut entré dans le château de Gobryas: ı Je te donne tous mes biens, lui dit ce dernier, et j'y ıjoute ma fille pour que tu en disposes à ton gré, à la seule ıondition que tu nous venges, moi de la mort d'un fils, ılle de la mort d'un frère. — Je reçois tes biens, répond yrus, mais pour les donner à ta fille et à celui qui sera ı époux, » et se regardant comme l'hôte de Gobryas, pour ı entré un instant dans son château, il ajoute: « Le seul ıntage que je veuille emporter, c'est d'avoir montré que la beauté ni la richesse ne sont assez fortes pour me ı trahir les devoirs de l'hospitalité (1). »

ı roi d'Arménie avait refusé les secours promis au roi Mèdes. Cyrus l'attaque, le bat et fait sa famille prison-. Au nombre des captifs se trouvait la femme de Ti-, le fils du roi. Celui-ci était absent et n'avait point é dans la trahison de son père. Il revient après la ı de Cyrus, qui lui dit: « Quelle rançon me donneras-

(1) Cyrop., v, 2.

tu pour la liberté de ta femme. — Tigrane répond : Je donnerais ma vie pour la préserver de l'esclavage. — Emmène-la sans rançon, reprend Cyrus, elle n'est pas ma prisonnière, puisque tu n'as jamais abandonné notre parti (1). » Xénophon en faisant tenir à Cyrus une pareille conduite, réforme un des articles les plus appliqués du droit barbare qui établissait pour toute une famille ou toute une tribu la solidarité du crime et recherchait la faute du père jusque sur la tête des fils.

Il est curieux de rapprocher la retenue de Cyrus dans Xénophon, de celle du jeune Scipion dans Tite-Live. Les soldats amènent à Scipion une jeune fille d'une beauté si accomplie, que dès qu'elle paraissait, tous les regards se tournaient vers elle. Scipion apprend qu'elle est promise à un jeune chef des Celtibériens, nommé Allucius. Il le fait venir avec les parents de la jeune fille, et comme, dans l'intervalle, il entend dire que le jeune homme est éperdument épris de sa fiancée, il s'adresse à lui en ces termes : « J'apprends que tu aimes tendrement cette jeune fille, et sa beauté me le persuade facilement. Sentant que si la république ne remplissait pas mon âme tout entière, et qu'il me fût permis de céder au penchant de mon âge, surtout par un juste et légitime amour, je voudrais qu'on respectât mes sentiments, je favorise les tiens, puisque j'en ai le pouvoir. Ta fiancée a été auprès de moi l'objet du même respect que chez son père et sa mère. Je te l'ai gardée inviolable pour qu'elle fût un présent digne de toi et de moi. » Les parents de la jeune fille avaient apporté une

(1) *Cyrop.*, III, 1.

grande quantité d'or pour sa rançon. Lorsqu'elle leur est rendue gratuitement, ils supplient Scipion d'accepter cette somme en présent. Scipion, voyant leur vif désir, fait déposer l'or à ses pieds et le donne à Allucius, pour ajouter à la dot de sa fiancée (1). Nous ne prétendons pas que Tite-Live, dans ce passage, ait simplement copié le héros de la Cyropédie, et que la continence et le désintéressement de Scipion ne soient pas plus historiques que les mêmes vertus dans Cyrus; peut-être Scipion lui-même s'est-il inspiré du livre de Xénophon que son ami le poète Ennius lui aura fait connaître. Quoi qu'il en soit, ce respect pour la femme d'autrui, cette générosité qui refuse la rançon et en compose la dot de la jeune fille, présentent, dans les deux héros, une ressemblance singulière qui méritait d'être remarquée.

Avec la continence, Xénophon fait pratiquer à Cyrus toutes les autres parties de la tempérance et de la modération. Après avoir refusé les richesses et la fille de Gobryas, Cyrus se lève et emmène toute sa suite. Il veut prendre son repas non au château, mais dans son camp, et il prie l'Assyrien d'être son convive. Arrivé au camp, il se couche sur un lit de feuillage. « Penses-tu, dit-il à Gobryas, que tu aies plus de tapis que nous ? » — « Non, par Jupiter, répond l'Assyrien, votre palais est beaucoup plus vaste que le mien, car vous avez pour maison la terre et le ciel, pour lit toutes les couches que présente le sol, et pour tapis, non les toisons des brebis, mais les gazons des plaines et des montagnes. » Gobryas qui, pour la première fois, as-

(1) Tite-Live, XXVI, 50.

sistait à un repas des Perses, et qui voyait la grossièreté des mets servis sur la table, pensait qu'on était traité chez lui plus en homme libre; mais il changea d'avis quand il eut reconnu la modération des convives. En effet, le Perse de Xénophon ne se jette point sur les mets et les breuvages, comme s'il en était épris, et, selon l'expression du philosophe, il conserve à table le même sang-froid qu'un bon cavalier sur son cheval (1).

Cyrus, dit ailleurs Xénophon, en montrant lui-même de la tempérance, enseignait aux autres à la pratiquer; car lorsque les inférieurs voient celui qui pourrait se laisser aller aux excès, se tenir dans la mesure, ils se conforment à sa manière de vivre. Cyrus, ajoute le philosophe, distinguait la honte d'avec la tempérance. Ceux qui ont de la honte évitent de laisser voir leurs vices à découvert; ceux qui sont tempérants, s'en abstiennent même en secret.

C'est par son exemple qu'il établissait autour de lui une sage discipline, disposant les inférieurs et les supérieurs à montrer, à l'égard les uns des autres, de la réserve et de la convenance. On n'aurait vu personne auprès de lui, se laisser aller aux cris de la colère, ou aux éclats d'un rire immodéré; et à considérer ceux qui l'entouraient, on aurait pensé, dit Xénophon, qu'ils voulaient régler leur vie sur le modèle de la beauté (2).

Pour inspirer le mépris des richeses, Xénophon suppose l'entretien suivant entre Phéraulas, ami de Cyrus, enrichi par le roi, et un jeune homme obscur et pauvre de la nation

(1) *Cirop.*, v, 3.
(2) *Id.*, viii, 1.

des Saces : « Je pense, dit ce jeune barbare à Phéraulas, que la richesse est d'autant plus agréable pour toi, que tu as vécu dans la pauvreté. — Tu crois donc, répond Phéraulas, que mon bonheur s'augmente en proportion de ma fortune. Tu ne supposes pas cependant que j'aie à présent plus de plaisir à manger, à boire et à dormir que dans le temps où j'étais pauvre. Ce que j'ai gagné à mon opulence, c'est d'avoir plus de choses à garder, plus d'objets à distribuer, plus d'affaires à soigner. Une foule de serviteurs me demandent de quoi manger, de quoi boire, de quoi se vêtir. L'un a besoin du médecin ; l'autre vient m'annoncer que quelques-unes de mes brebris ont été dévorées par le loup, ou que des bœufs sont tombés dans un précipice, ou qu'une maladie s'est jetée sur mes troupeaux ; j'ai beaucoup plus d'afflictions dans mon opulence qu'autrefois dans ma pauvreté. — Mais, dit le Sace, quand tout chez toi est en bon état, tu dois avoir plus de plaisir que moi, qui ne possède rien. — Non pas, réplique Phéraulas ; la perte est plus pénible que la possesion n'est agréable, et tu vas reconnaître toi-même la vérité de mes paroles. Le plaisir de la possession ne tient personne éveillé, tandis que le chagrin d'une perte nous empêche de dormir. — A la bonne heure, dit l'étranger, mais le plaisir d'acquérir nous éveille aussi. — Sans doute, reprend Phéraulas ; et si la possession était aussi douce que l'acquisition, les riches l'emporteraient de beaucoup en félicité sur les pauvres. Mais il faut que celui qui possède beaucoup, dépense beaucoup, pour les sacrifices, pour ses amis, pour ses hôtes, et ainsi plus on a le plaisir de posséder, plus on a le chagrin de dépenser. »

Le résultat de cette conversation, c'est que Phéraulas, différent de ces riches qui parlent de la vanité des richesses et qui les gardent, met sa conduite d'accord avec ses paroles, et cède sa fortune au jeune étranger. Il se réserve le droit de prendre ce qui lui sera nécessaire, laissant à son nouvel ami l'administration et la jouissance de tout le reste; s'applaudissant de s'être ainsi créé un intendant par lequel il est déchargé de tous les embarras de la fortune, qui lui permet de se livrer tout entier aux soins de l'amitié, à la jouissance des plaisirs les plus purs et à l'accomplissement de ses devoirs (1).

Xénophon ne pouvait recommander la modération dans les plaisirs, sans y joindre le courage dans la douleur. Il suppose qu'un officier de Cyrus, courant à cheval pour porter un ordre, est frappé d'une pierre qui lui meurtrit le visage et rougit de sang sa barbe et ses mains, et qu'il poursuit sa route sans se détourner pour découvrir l'auteur de cet outrage (2). Il représente Cyrus comme supportant les injustes reproches de son oncle Cyaxare, et comme pardonnant et même justifiant la colère mal fondée de ce parent jaloux (3).

Mais l'auteur est moins fidèle à la pureté de la morale, lorsqu'il semble permettre le suicide comme un remède à l'excès d'une grande douleur. Il feint que cette belle captive, qui avait été remise entre les mains d'Araspe, et qui s'était refusée à ses sollicitations, apprend la mort de son époux,

(1) *Cyrop.*, VIII, 3.
(2) *Id.*, VIII, 3.
(3) *Id.*, V, 5.

se transporte auprès de son cadavre, fait retirer ses esclaves comme pour se livrer plus librement à sa douleur, ne retient que sa nourrice, à qui elle ordonne d'ensevelir son corps dans le même linceul que son mari, et posant sa tête sur le sein de ce mort adoré, tire un poignard de dessous ses vêtements et se frappe du coup mortel. Xénophon ajoute que trois des esclaves de cette malheureuse épouse imitèrent son exemple, et que Cyrus, accouru à ce triste spectacle, fut rempli d'admiration, ordonna de somptueuses funérailles et leur éleva un monument pour conserver leur nom dans la mémoire des hommes (1).

Platon paraît montrer un sens plus droit, quand il ordonne que si quelqu'un, par une faiblesse et une lâcheté extrême, se condamne lui-même à la mort, on fasse les expiations réglées par les interprètes divins, et que son corps soit déposé dans un lieu à part, stérile et ignoré, sans honneur, sans colonne et sans inscription. Mais Platon exempte de cette peine ceux qui ont été contraints de se donner la mort par quelque malheur irréparable, ou par un opprobre qu'on ne peut supporter (2). Il aurait donc probablement excusé comme Xénophon la captive d'Araspe, et cette indulgence commune pour le suicide est à remarquer dans les deux disciples de Socrate, qui lui-même a refusé de fuir la mort et a semblé impatient de l'embrasser comme un repos ou comme une délivrance.

Parmi les prescriptions de la justice, Xénophon enseigne

(1) *Cyrop.*, VII, 3.

(2) *Les lois*, traduction de M. Cousin, t. VIII, p. 191

le respect de la propriété. Il suppose qu'un homme de grande taille, ayant une robe trop courte, prit celle d'un adolescent qui en avait une trop longue, et que Cyrus encore dans l'enfance, ayant approuvé ce troc forcé, on lui fit comprendre qu'autre chose est la convenance, autre chose la propriété (1).

Xénophon représente les Perses comme ménageant dans leurs semblables les intérêts les plus délicats, tels que l'estime de soi-même, la propreté, la pudeur, et pratiquant tous les devoirs de la plus irréprochable politesse (2). Il les peint comme s'attaquant quelquefois à table de propos joyeux et même railleurs, mais dont on aimait à être l'objet, parce qu'ils étaient dépourvus de toute offense, de toute incivilité, de toute marque de mauvaise humeur (3). Le philosophe se trouve ici d'accord avec l'histoire, car Hérodote attribue aux Perses les pratiques de la plus délicate civilité (4) : « Cyrus, ajoute Xénophon, pensait qu'il inspirerait aux autres le sentiment de la pudeur, s'il savait lui-même l'observer ; que ce n'est pas seulement un chef, mais un égal qu'on respecte quand il se respecte lui-même, et quant aux femmes, il disait que plus elles sont modestes, plus elles obtiennent de vénération (5). »

L'auteur nous offre son héros comme très-fidèle observateur des devoirs de la justice envers ses alliés. Ces derniers s'étant attardés sur le champ de bataille, Cyrus ne veut

(1) *Cyrop.*, I, 3.
(2) *Ibid.*, I, 2.
(3) *Cyrop.*, V, 2.
(4) Hérodote, I, 131-138.
(5) *Cyrop.*, VIII, 1.

pas que les siens prennent leur nourriture avant le retour des alliés, et quoique les Perses se soient emparés du camp de l'ennemi en l'absence des Mèdes, Cyrus défend qu'on se partage le butin hors de leur présence. Il veut de plus laisser aux alliés le droit de faire eux-mêmes les parts, afin de se les mieux attacher par cette déférence, et d'ailleurs, ajoute-t-il, s'ils se favorisent dans le partage, ce sera une preuve de leur avidité, et en la satisfaisant, nous les retiendrons par des liens plus solides (1). Xénophon, comme Socrate, n'oublie jamais de placer les raisons de la politique à côté de celles de l'équité.

Quant aux devoirs de la famille, il prête à Cyrus le plus tendre respect et les égards les plus délicats envers ses proches. Cyaxare est jaloux de la prépondérance que son neveu s'est acquise, même sur l'armée des Mèdes, et il l'accuse de lui avoir ravi le cœur de ses sujets. Cyrus excite en secret les Mèdes à rendre les plus grands honneurs à leur prince, et sur son instigation, ils lui font hommage de la plus riche partie de leur butin (2).

Il était difficile que sur les devoirs entre époux, Xénophon pût ajouter aux exhortations de Socrate que nous avons rapportées (3), et qui sont si nouvelles pour son temps et peut-être pour le nôtre. Il est cependant remarquable que malgré la coutume des Perses qui, selon Hérodote (4), et comme tous les peuples de l'Orient, avaient plusieurs femmes légitimes et un plus grand nombre de concubines,

(1) *Cyrop*, IV, 2.
(2) *Id.*, V, 5.
(3) Voyez *Mémoire sur Socrate*, p. 32 à 37.
(4) Liv. I, ch. 135.

Xénophon ne donne qu'une seule femme à Cyrus. Nous le voyons préconiser la fidélité conjugale par l'exemple de Panthée, qui résiste aux sollicitations d'un vainqueur transporté d'amour pour elle, et qui se donne la mort sur le cadavre de son époux (1). Il offre aussi un modèle du plus vif amour dans le mariage, lorsqu'il suppose que Tigrane, comme nous l'avons déjà vu, dit à Cyrus qu'il donnerait sa vie pour épargner l'esclavage à sa femme, et lorsqu'il ajoute, qu'après l'entrevue avec le jeune héros, comme l'un vantait son génie, l'autre sa modération, un troisième sa beauté et sa taille, Tigrane dit à sa femme : Et toi, que penses-tu de sa beauté ? — Je ne l'ai pas regardé, répond-elle. — Qui donc as-tu regardé ? — Celui qui a dit qu'il donnerait sa vie pour m'épargner l'esclavage (2). Ce dernier trait est plein de grâce, et le roman moderne n'a rien inventé de plus délicat et de plus tendre surtout entre mari et femme.

Xénophon recommande de bien traiter les esclaves, mais on ne peut approuver le motif sur lequel est appuyé ce précepte. « Cyrus, dit-il, veillait à ce que ses esclaves ne fussent pas exposés à manquer de vivres, lorsqu'ils étaient employés à rabattre les animaux vers les chasseurs, et leur permettait d'emporter des aliments, ce qui était défendu aux hommes libres. Ceux-ci devaient vivre du produit de leur chasse. Lorsqu'on était en voyage, il ordonnait qu'on menât boire les esclaves comme les troupeaux. Lorsque venait l'heure du repas, il faisait arrêter la marche pour leur

(1) Voyez plus haut, page 89.

(2) *Cyrop.*, III, 1.

donner le temps d'apaiser leur faim, de sorte qu'ils l'appelaient leur père pour les soins qu'il leur donnait, et qui n'avaient d'autre but que de les faire rester plus tranquillement dans l'esclavage (1). » Xénophon a sans doute voulu engager à la douceur envers les esclaves, en montrant que cette douceur était dans les propres intérêts du maître, mais on trouvera qu'il abuse ici de la thèse qui recommande la vertu par son côté utile; et on s'étonnera qu'il semble se contenter de cette bienveillance hypocrite, lui qui nous a transmis ce beau dialogue de *l'Économique*, où Ischomaque par un sentiment de justice, traite ses esclaves en hommes libres, et s'ils sont honnêtes, les honore comme des gens de bien (2).

(1) *Cyrop.*, VIII, 1.
(2) *Mémoire sur Socrate*, p. 44.

Adolphe GARNIER.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

MÉMOIRE

SUR LA

DIVISION DU SOL

PAR M. WOLOWSKI.

I

« La diversité de l'étendue des propriétés est nécessaire. Si l'on bandonne les choses à leur cours naturel, la division des terres era telle que le demandent la formation et la distribution des richesses. On aura de petites, de moyennes et de grandes propriétés. l suffit que les lois ne mettent point obstacle à la libre circulation les terres, pour qu'on soit garanti des dangers qu'entraînerait l'excès de leur morcellement ou de leur agglomération. » Ces paroles le M. Droz témoignent de la justesse et de la perspicacité d'un esprit calme et réfléchi. Les faits qu'il nous est permis de connaître ujourd'hui confirment pleinement les prévisions de la science, et es hypothèses inquiétantes imaginées par les adversaires du régime ctuel de la propriété territoriale doivent s'effacer devant les enseignements décisifs de la réalité. La France n'a pas fait fausse route n adoptant les principes libéraux qui dominent notre législation ivile.

Ceux qui ont combattu ces principes ont cru voir dans la division des héritages et dans la libre disposition du sol une cause permanente d'appauvrissement de la production et d'accroissement désordonné de la population. A les entendre, nous marchions à grands pas vers le triste spectacle d'innombrables légions de misérables occupés à se disputer une insuffisante nourriture. Rien de plus dan-

gereux que de céder à cette tendance dialectique, qui fait envisager comme fatalement nécessaires les conséquences mathématiques d'une règle admise : parce qu'il *est possible* de diviser le sol à l'infini, il n'en résulte point que le territoire *doive* s'émietter pour ainsi dire et tomber *en poussière*. La question est plus complexe et la solution beaucoup moins simple qu'on ne semble le supposer; le même principe amène des résultats entièrements différents, suivant le développement de l'intelligence, l'accumulation du capital, la densité de la population, la puissance productive du travail, l'importance du marché de consommation, la facilité des voies de communication, l'état de la culture, la nature du sol, les progrès de l'industrie, la coexistence d'occupations accessoires, etc. Les proportions dans lesquelles le sol peut utilement se répartir entre les habitants sont essentiellement variables : aucune limite absolue ne saurait être admise à cet égard sans créer plus d'inconvénients qu'elle n'amènerait d'avantages. Une limite quelconque possède un caractère essentiellement local, et se déplace sans cesse. Au lieu de recourir à l'intervention du législateur, il est plus sûr et plus opportun d'éclairer le cultivateur sur son intérêt véritable, et de faire appel aux lumières de la raison plutôt qu'aux injonctions de la loi.

On commettrait une étrange erreur, si l'on pensait que la division du sol et la petite culture sont chose nouvelle en France. Longtemps avant la révolution, le paysan est devenu propriétaire. Il était, il est vrai, assujetti, sous des formes multiples, à des charges féodales que 1789 lui a permis de secouer ; mais, si la révolution a beaucoup fait pour affranchir la petite propriété et pour l'étendre, elle ne l'a pas créée. Cette vérité a été dernièrement mise en lumière par M. de Tocqueville dans son remarquable ouvrage sur *l'ancien Régime et la Révolution*, et les résultats qu'il a constatés se rencontrent pleinement avec les observations faites par un jurisconsulte distingué, M. Championnière, prématurément enlevé à la science du droit.

En consultant les documents qui mettent sur la voie de l'ancienne division du territoire, on constate avec surprise, dans un grand

nombre de localités, que le chiffre des propriétaires ne s'éloignait pas beaucoup du chiffre actuel. Les causes premières qui produisaient cet état de choses n'ont pas changé. « Les terres se vendent toujours au-delà de leur valeur, dit un écrivain du temps, excellent observateur; ce qui tient à la passion qu'ont tous les habitants pour devenir propriétaires. Toutes les épargnes des basses classes, qui ailleurs sont placées sur des particuliers et dans les fonds publics, sont destinées en France à l'achat des terres. » Ce qui a surtout frappé Arthur Young dans le cours de son voyage en France, c'est la grande division du sol parmi les paysans. Il affirme que plus du tiers du sol leur appartient. Les substitutions, les droits de primogéniture et les autres règles qui dominaient la distribution des fortunes dans les rangs élevés de la société ne s'appliquaient point au modeste avoir du cultivateur : aussi trouve-t-on, dans un rapport secret fait à un intendant quelques années avant la révolution, ce passage qu'on croirait écrit d'hier : « Les successions se subdivisent d'une manière égale et inquiétante, et, chacun voulant avoir de tout et partout, les pièces de terre se trouvent divisées à l'infini et se subdivisent sans cesse. » A la même époque, Turgot parlait de la division des héritages, qui *empêche les enfants de subsister uniquement de la terre*, et Necker constatait qu'il y avait alors une *immensité* de petites propriétés rurales.

Ce résultat était dû à la fois au génie national, à la rareté du capital d'exploitation, à la nature du sol et aux progrès déjà accomplis. Le régime de la petite propriété semble, s'il nous est permis de nous exprimer ainsi, inhérent à la constitution de la France : voilà ce que ne pouvaient comprendre ni Arthur Young ni Malthus. Aussi combien leurs sombres prévisions n'ont-elles pas été démenties par les faits? « Les paysans, dit Arthur Young, ont partout de petites propriétés en France, à un point dont nous n'avons pas d'idée. Le nombre en est si grand que je croirais *qu'il comprend un tiers du royaume*. Ces petites propriétés existent même dans les provinces où les autres modes de tenure dominent. Il se trouve quelques paysans riches, mais en général ils sont pauvres à cause de la trop grande division de leurs terres entre leurs enfants. J'ai

vu plus d'une fois cette division portée à tel excès que dix perches de terre, avec un arbre fruitier au milieu, formaient le siége d'une famille.... La division des fermes et la population, ajoute le même écrivain, sont si grandes, que la misère qui en résulte est, en quelques endroits, extrême... J'ai vu des fermes d'*un quart d'acre*.... La population provenant de cette division est grande; mais c'est une multiplication de misère. Les familles se propagent au-delà des besoins des villes et des manufactures, et un grand nombre d'individus périssent des maladies occasionnées par le manque de nourriture. *Cela est arrivé à un tel point en France, qu'une loi serait absolument nécessaire pour empêcher toutes les divisions des propriétés au-dessous d'un arpent.* »

Ces témoignages suffisent pour établir que les prétendus *ravages de la petite culture s'exercent de longue date en France*. Le marquis de Mirabeau prétendait, dans sa *Philosophie rurale*, que la petite culture occupait les trois quarts des terres cultivées. Tout en en faisant la part de l'exagération habituelle à l'écrivain, il n'en est pas moins certain que ce mode d'exploitation avait acquis une influence considérable, et si l'on en croit Arthur Young, dont les aveux sur ce point ne sauraient être suspects, cette influence de la propriété rendue accessible aux paysans était généralement bienfaisante. L'écrivain anglais donnait ainsi une sorte de démenti à ses alarmantes prédictions. « L'influence magique de la propriété convertit le sable en or, » dit-il en parlant d'une localité près de de Dunkerque, et dans un autre passage il ajoute que les habitants de Sauve « changent leurs rochers en paysages fertiles, parce que ces rochers sont leur propriété. Ils agiraient de même sur des terres en friche, s'ils étaient animés par le même principe tout-puissant... De Gange à la montagne, formée d'un terrain âpre, que je traversai, ma course fut une des plus intéressantes que j'aie faite en France; c'est là que les efforts de l'industrie sont le plus vigoureux, que l'animation est la plus active. Cette activité a renversé tous les obstacles qu'elle a rencontrés et a revêtu les rochers mêmes de verdure. Ce serait faire injure au sens commun que d'en demander la raison. La jouissance de la propriété *doit avoir produit ce résultat*.

Donnez à un individu la possession assurée d'un rocher aride, et il le transformera en un jardin. »

Si nous multiplions les citations, c'est qu'il importe de bien fixer le point de départ de cette étude. Les observations recueillies par Arthur Young en 1787, 1788 et 1789 sont d'une valeur très-grande. Pour constater l'empire qu'exerce entre les mains les plus dénuées de ressources le droit de propriété, est-il rien de plus décisif que ce témoignage d'admiration arraché au partisan déclaré de la grande culture par le spectacle des merveilles qui se présentaient à ses regards ! « La propriété de la terre, s'écrie-t-il encore, est de tous les stimulants le plus actif pour un travail pénible et incessant. Et cette vérité est d'une telle force et d'une telle étendue que je ne saurais pas de moyen plus sûr d'amener la culture au sommet d'une montagne que de permettre aux habitants des villages adjacents de l'acquérir en toute propriété. En réalité, nous voyons que dans les montagnes du Languedoc ils ont transporté de la terre à dos, dans des paniers, pour former un sol là où la nature l'avait refusé. » Nous avons récemment pu constater des faits analogues en Suisse : l'homme y fait la terre.

Peut-être, si Arthur Young avait pu prévoir le grand changement qui était à la veille de s'accomplir, si on lui avait appris que la terre devait passer en France, en majeure partie, entre les mains de ceux qui la cultivent, l'avenir lui serait apparu sous une couleur moins sombre, et il n'aurait pas tracé des lignes pareilles à celles-ci : « Les remarques que j'ai faites dans les diverses provinces de ce royaume démontrent à mes yeux que sa population surpasse tellement son industrie, qu'il serait beaucoup plus puissant et florissant, s'il comptait cinq ou six millions de moins dans le nombre de ses habitants. L'excessive population *qui le surcharge* présente de toutes parts un spectacle de misère absolument incompatible avec le degré de prospérité auquel il pouvait atteindre sous son ancien gouvernement. Le principal malheur de ce royaume est d'avoir une population si grande qu'*il ne peut ni l'employer, ni la nourrir.* »

Soixante-dix années ne se sont pas écoulées depuis le voyage

d'Arthur Young, et la France emploie activement, elle nourrit beaucoup mieux une population qui s'est encore accrue de moitié! L'affranchissement complet du sol doit revendiquer une bonne part dans ce grand résultat; il permet à la propriété de passer librement entre les mains de ceux qui peuvent en tirer le meilleur parti, et l'on ne saurait oublier ici ces belles paroles de Montesquieu : « Les terres rendent moins en raison de leur fertilité que de la liberté de leurs habitants. »

Chose étrange! Arthur Young trouvait la France trop peuplée alors qu'elle ne comptait que 24 millions d'âmes, et il attribuait à la division du sol la multiplication des habitants. Trente ans plus tard, Malthus prétendait que la France faisait une effrayante épreuve des effets que peut produire l'extrême division des propriétés, et il prédisait que ce pays serait, au bout d'un siècle, aussi remarquable par son extrême indigence que par l'extrême égalité des propriétés. « Il n'y aura plus guère d'autres personnes riches que celles qui recevront un salaire du gouvernement. » Enfin d'autres Anglais, traduisant ces craintes dans un mot d'une énergique trivialité, proclamaient que la France allait devenir une *garenne de pauvres*. Aujourd'hui les récensements successifs de la population prouvent qu'il n'est pas de pays où l'accroissement du nombre des habitants soit moins rapide qu'en France, alors que le développement de la production et l'augmentation de la richesse publique, ainsi que de l'aisance générale, suivent une progression rapide. Bien plus, c'est la division du sol et l'esprit de prévoyance particulier aux petits propriétaires que l'on commence à présenter comme la cause de la marche lente et de la situation presque stationnaire de la population. Ainsi jamais prédictions plus alarmantes n'ont reçu des faits un plus éclatant démenti.

La question soulevée avant 1789 fut agitée de nouveau avec une vivacité singulière en 1820 et en 1825. C'est à l'influence de nos lois civiles, à la constitution du sol qu'on s'attaquait alors. Le morcellement des propriétés était dénoncé comme une calamité nationale : on disait que le sol de la France était *pulvérisé*, qu'on ne comptait plus par hectares, ni même par arpents, qu'il n'était

que trop commun de voir des pièces de terre d'une perche, ou même d'une toise. En 1825, ces plaintes prirent un caractère plus vif encore, et la chambre des députés entendait ces lamentables paroles : « Pourquoi tant de misère dans nos campagnes? pourquoi nos denrées sans consommateurs, et notre bétail invendu, et nos villes désertes, et les producteurs s'épuisant en vains efforts pour trouver des gens qui achètent des meubles, des étoffes, même des vêtements et des souliers? Ouvrez le code, là se trouve la solution; *la propriété est réduite en poussière*, la loi française proscrit virtuellement la charrue! »

Plus de trente ans se sont écoulés depuis cette époque; il nous est permis de reconnaître par des chiffres combien était grande l'erreur qui dictait ces paroles. Le tableau offert de tous côtés par la situation actuelle de la France, la population mieux nourrie, mieux vêtue, mieux logée, les villes plus peuplées, l'industrie et le commerce plus florissants, l'agriculture plus active et plus féconde, protestent contre ces attaques, et il ne sera pas inutile de répondre par des chiffres inexorables à d'étranges hypothèses.

Sans doute la propriété est très-divisée en France. La révolution, en affranchissant le sol de tous les liens féodaux et en aliénant les domaines nationaux, a élargi le cercle de la petite propriété, déjà fort étendu au XVIIIe siècle; mais notre loi civile, qui obéit aux inspirations les plus pures de l'âme, en maintenant l'équité dans la famille, alors que la loi politique proclame l'égalité dans l'État, — notre loi civile n'a point produit les conséquences monstrueuses qu'on a voulu lui imputer. La grande et la moyenne propriété continuent de subsister à côté de la petite, et c'est à peine si le principe du partage des successions suffit pour contre-balancer l'active influence qu'exerce la force de concentration de la richesse et des possessions territoriales.

« L'accroissement du nombre des propriétaires, la création de nouveaux produits et de nouvelles richesses, l'accélération du mouvement des capitaux, voilà (ainsi s'exprimait en 1814 la chambre des pairs dans une adresse au roi) ce que l'on a vu naître au milieu des orages de la révolution. » Ces paroles peuvent

s'appliquer encore à l'état actuel des choses ; l'expérience d'un demi-siècle n'a fait que confirmer les bienfaits amenés par la division du sol : elle a fait justice des appréhensions chimériques ou passionnées que faisait naître ce grand mouvement social. M. Droz a fort bien répondu à ceux qui redoutaient pour l'avenir un morcellement de la propriété porté à un tel point qu'il en résulterait l'indigence universelle. « Deux causes, disait-il, — l'intérêt du riche et l'intérêt du pauvre, — s'opposeront toujours à l'excès de subdivision redouté par des observateurs superficiels... Il y a une attraction qui fait graviter les champs épars vers les corps de ferme... Une trop grande division des propriétés peut momentanément exister sur tel point d'un État ; mais ce mal, que le temps fait disparaître et qui trouve des compensations, est à peu près nul dans la masse des intérêts sociaux. »

En 1825, le ministre de la justice, proposant de modifier notre code civil, rappelait le spectacle qu'offrait depuis 1815 le sol de la France. « Sur le nombre des taxes qui partageaient, disait-il, le sol de la France, combien s'élevaient jusqu'à 1,000 fr.? 17,000. — Combien s'élevaient jusqu'à 500 fr.? 40,000. — Combien ne s'élevaient pas au-dessus de 20 fr.? 8 millions... Depuis 1815, l'État et la distribution du sol ont changé ; mais de quelle manière ? Le nombre des taxes de 20 fr. a augmenté d'un neuvième, celui des taxes de 500 fr. a diminué d'un tiers. » Ainsi donc en 1825 le gouvernement estimait à 9 millions le nombre des cotes inférieures à 20 fr., et à 26,000 environ le nombre des cotes supérieures à 500 fr., en y comprenant les centimes additionnels. Or en 1835 le nombre des cotes de 20 fr. et au-dessous n'atteignait pas le chiffre de 8 millions 1/2 (8,471,655), et le nombre des cotes de 500 fr. et au-dessus s'élevait à 46,557. — En 1842, un relevé analogue donne pour les cotes de 20 fr. et au-dessous le nombre de 8,873,951, et pour celui des cotes de 500 fr. et au-dessus, 55,208. — Dans l'intervalle de sept années, tandis que le premier chiffre ne s'était pas accru de 5 pour 100, le second avait augmenté de plus de 16 pour 100.

Sans doute les petites cotes se fractionnent, mais le mouvement

devrait être bien plus accéléré à raison du nombre même de ces cotes ; le contre-poids se rencontre dans les lumières du cultivateur et dans son intérêt. N'anticipons pas toutefois sur les observations que nous paraît devoir provoquer l'appréciation impartiale des faits accomplis. Commençons par établir les données qui permettent de remplacer les hypothèses par des chiffres, et les supputations hasardées par un calcul mathématique.

II.

La loi des finances de 1850 a prescrit une nouvelle évaluation des ressources que présente la propriété immobilière. Un pareil travail avait été accompli en 1821, en vertu d'une loi de 1818 ; les résultats obtenus à trente années d'intervalle abondent en enseignements précieux : il suffit de les mettre en regard pour faire écrouler bien des systèmes et pour répondre à bien des déclamations.

Un fait capital se présente d'abord : au dire des adversaires de notre loi civile, la France devait aller en s'appauvrissant sous l'influence fatale de la division des héritages. Or la valeur de la propriété immobilière, estimée en 1821 à 39,514,000,000 de francs, se trouve portée en 1851 à 83,744,000,000 de francs. Une partie de cet énorme accroissement provient, il est vrai, de la base différente d'évaluation admise aux deux époques. En 1821, le revenu net avait été capitalisé sur le pied de 4 pour 100, tandis qu'en 1851 cette capitalisation a eu lieu seulement sur le pied d'un peu plus de 3 pour 100 (3 fr. 16 c.); mais, en maintenant le mode suivi en 1821, on arrive encore à un total de 66 milliards pour la valeur vénale de la propriété immobilière, ce qui donne un accroissement absolu de plus de 50 pour 100. — Le revenu net de la propriété s'est élevé de 1,580,597,000 fr. à 2,643,366,000 fr., en présentant une augmentation de 67 pour 100.

Il serait difficile de rien ajouter à l'éloquence décisive de ces chiffres ; que pèsent en présence de ce résultat les terreurs chimériques et les sophismes passionnés ?

L'augmentation moyenne du revenu territorial a été, durant les trente années, de 1821 à 1851, de 2,2 par an, et celle de la valeur vénale, en tenant compte de la diminution du taux de la capitalisation, de 3,6 par an. Qu'on ne s'étonne donc pas de la constance avec laquelle les capitaux disponibles ont, jusqu'à ces derniers temps, recherché le placement territorial. En dehors des avantages d'opinion et de sentiment que présente la propriété du sol, comparée à l'avoir mobilier, il faut aussi tenir compte de l'accroissement, en quelque sorte virtuel, de la valeur du bien possédé.

Nous devons faire remarquer qu'une partie notable de l'augmentation du prix vénal de la propriété immobilière provient de constructions nouvelles et d'améliorations foncières; il y a donc un retranchement à opérer sur la progression nouvelle et spontanée de 3,6. Ce qui reste suffit néanmoins pour expliquer comment le revenu de la terre, fort réduit en apparence, étant grossi de l'augmentation de la valeur du capital, vient s'équilibrer avec le revenu que procurent d'autres modes de placement.

Les chiffres que nous avons reproduits en bloc ne donnent point une idée complète de l'influence exercée par la division du sol sur la richesse territoriale. Il faut en décomposer les éléments; alors on obtient un résultat décisif, et on reconnaît que cet accroissement de la valeur territoriale et du revenu s'applique surtout à la petite propriété, cette cause prétendue d'appauvrissement et de misère. Tandis que la valeur de la grande propriété ne s'est guère accrue que de moitié, celle de la propriété divisée, *morcelée*, a triplé et quadruplé.

Nous n'avons pas besoin de dire que si nous envisageons en ce moment le côté purement matériel de la question, la division de la propriété est à nos yeux autre chose qu'un simple problème de production. Tout en tenant grand compte de la richesse publique, il est permis de faire passer en première ligne d'autres intérêts: la dignité de l'homme, l'esprit de prévoyance, les éléments de liberté et d'ordre, qui sont liés à la possession de la terre. Rien ne contribue plus à élever ces forces morales que le mariage entre l'homme

et la terre ; la division de la propriété n'est pas seulement un instrument de production, elle est aussi un levier de civilisation et de progrès. En France plus que partout ailleurs, la nécessité de ce levier est irrécusable. La terre a besoin du concours du capital pour être fécondée : or de tout temps le *capital* proprement dit, la réserve du passé consacrée à la production, n'a concouru chez nous que faiblement à l'exploitation du sol. Celui-ci a dû les principales améliorations dont il a profité au labeur incessant, opiniâtre du petit cultivateur, qui l'arrose de ses sueurs, et dont le travail personnel, aidé du concours de la famille, a versé dans le sol une accumulation de ressources directement consacrées au ménage des champs. L'homme est la source première du capital ; les merveilles obtenues à l'aide de la petite propriété viennent surtout de ce qu'elle a été, suivant la belle expression de Sismondi, « une vraie caisse d'épargne toujours prête à recevoir tous les petits profits et à utiliser tous les moments de loisir du propriétaire. » Aussi des entreprises qui seraient impossibles, et qui deviendraient ruineuses s'il fallait y consacrer de nombreux salaires, se trouvent accomplies à force de courage, de patience, d'ardeur soutenue et de labeur acharné de l'homme, qui, pareil au géant de la fable, a vu doubler ses forces au contact du sol, devenu sa propriété.

Mais, dit-on, n'est-ce pas un triste spectacle que celui de cette terre découpée en tous sens, hachée, morcelée, de manière à rendre presque impossible la production des céréales et l'élève du bétail, de cette terre qui va sans cesse éparpillant ses forces, et qui semble condamnée, par l'influence fatale de notre loi civile, à la *culture naine*, dont les effets seraient aussi délétères que ceux des *latifundia* de l'ancienne Italie? On a cité à l'appui de ces doléances le chiffre des *parcelles* et celui des *cotes foncières*.

La *parcelle* est chaque pièce de terre qui correspond à un numéro distinct du cadastre.

La *cote foncière* comprend les parcelles qui appartiennent au même propriétaire dans un arrondissement de perception.

Ce simple énoncé suffit pour faire comprendre que le nombre des

parcelles ne conduit pas à connaître le nombre des propriétaires, puisque chacun de ceux-ci peut posséder et possède généralement un nombre plus ou moins considérable de parcelles.

Le chiffre des cotes foncières est plus instructif, bien qu'il arrive fréquemment que le même propriétaire possède des *parcelles* dans divers arrondissements de perception. Ce fait est tellement multiplié, que des personnes compétentes croient devoir estimer le nombre réel des propriétaires ruraux à la moitié de la quotité des cotes foncières.

En ce qui concerne le *morcellement matériel* du sol, en dehors de la question de possession, le chiffre des parcelles a toujours été présenté comme suivant une progression ascendante. Les états dressés en 1851 ne confirment point cette assertion.

Le nombre des parcelles était de 126 millions en 1821; il s'élève à 127 millions en 1851; mais cette augmentation apparente, toute faible qu'elle soit, a besoin d'être expliquée, et elle emprunte un caractère particulier à la décomposition de ces totaux.

La somme relevée pour 1821 se divisait comme il suit :

Nombre des propriétés bâties.....	6,577,000
Nombre de petites parcelles formant la dépendance des maisons.....	16,442,000
Nombre des parcelles de propriétés non bâties....	102,981,000

Les chiffres correspondants de ces trois catégories sont pour 1851 :

Propriétés bâties.....	7,578,000
Parcelles attenantes aux maisons.....	18,945,000
Autres parcelles.....	100,477,000

Il résulte du rapprochement de ces données que les constructions nouvelles absorbent à elles seules l'augmentation d'un million constatée dans le chiffre total des parcelles; en outre, 2 millions de parcelles ont accru les terrains qui se trouvent dans la dépendance des maisons, et qui constituent la véritable propriété *parcellaire*; enfin une diminution pareille a réduit la quotité des parcelles qui se divisent le reste du sol.

Ainsi donc, en dépit de l'influence incessante de la loi des successions et de la tendance des héritiers à vouloir, au lieu de lots agglomérés de terrain, obtenir *un peu de tout partout*, la puissance virtuelle de l'intérêt du cultivateur a suffi pour que nos champs, loin de se fractionner davantage, s'agglomèrent dans une certaine mesure, et cela malgré les difficultés créées, en 1834, par la loi qui a enlevé à l'échange des propriétés le bénéfice de la dispense des droits proportionnels d'enregistrement !

Le fait constaté désormais, fait capital, c'est que le nombre des *parcelles rurales* a diminué. Qu'on ne vienne pas nous opposer quelques faits purement locaux qui tendraient à une conclusion différente : il faut se reporter à l'ensemble du territoire pour connaître la véritable *loi de la division du sol.*

C'est chose naturelle, nécessaire, que la propriété se morcèle dans certaines régions, tandis qu'elle se recompose dans d'autres; il n'y a rien de capricieux dans ce double mouvement, qui est dominé par l'influence du marché de consommation, et il est dangereux de vouloir donner une solution *unique* à une question complexe.

La culture *intensive*, qui exige un grand emploi de forces productives, se propage à mesure que le caractère propre du marché permet de se livrer avec avantage à la production des fruits, des légumes, des plantes industrielles. Or le marché étend le rayon de l'action puissante qu'il exerce de deux manières : par l'accroissement du chiffre des populations agglomérées, et par la facilité des voies de communication.

Il est superflu d'insister sur ce point; tout le monde sait que la population des villes augmente, et que les chemins de fer étendent singulièrement le rayon d'approvisionnement des grands centres. Le mouvement de transformation auquel nous assistons n'est qu'à son début; mais ce qui a déjà été accompli permet de présumer les développements futurs.

Les avantages de la petite culture, de la *culture jardinage*, de la production des plantes industrielles, de la vente des produits accessoires que crée dans la France le génie vigilant du *ménage*;

en un mot ce qui peut justifier et féconder la division du sol se généralise chaque jour, grâce à l'agent merveilleux de la civilisation moderne, grâce à la vapeur. La constitution du sol, qui était en grande partie, à n'envisager les choses que du point de vue économique, le résultat de la misère même des habitants, de l'absence d'un capital suffisant employé à l'acquisition ou à l'exploitation de la terre et aux améliorations de la culture, tend à se mettre en harmonie avec les exigences de la société moderne :

Et quod nunc ratio est, impetus antè fuit.

Pourquoi le nombre des parcelles ne s'accroît-il pas? Pourquoi même semble-t-il entrer dans un voie rétrograde? C'est qu'en même temps que la facilité des communications, augmentant avec l'importance des marchés, permet à la propriété divisée de recueillir d'heureux fruits, deux forces nouvelles et non moins énergiques se développent en sens contraire : elles favorisent l'agglomération de la propriété en prêtant leur appui à une tendance spontanée que la loi de la division des héritages parvient seule à contre-balancer. Ces deux forces sont la *puissance mécanique* et *l'accroissement du capital*.

La puissance mécanique a transformé l'industrie; elle a partout fait obtenir un plus grand résultat avec une moindre dépense de forces; elle a de plus en plus affranchi l'homme du travail de la brute pour lui assigner un labeur plus conforme aux besoins de son esprit; elle a fait du progrès matériel l'instrument de l'élévation morale. Les moyens d'occupation n'ont pas fait défaut à l'ouvrier, comme on affectait de le craindre: les métiers divers manquent de bras, et le salaire s'élève, parce que de plus en plus l'intelligence féconde le produit de l'application humaine. Si la machine s'est substituée en partie à l'œuvre des bras, elle a ouvert la voie à l'œuvre de la pensée, et multiplié les travaux où l'esprit marche avec la main.

Quelque chose d'analogue, et non pas d'identique, car la nature des choses présente des différences saillantes, est à la veille de s'accomplir dans l'agriculture. La production agricole augmente,

et les bras diminuent; la culture *intensive* demande plus de dépense de forces, et la masse de celles qui s'emploient aux champs est au moins stationnaire. Qui pourra combler la lacune et rétablir l'équilibre? *La mécanique agricole.*

La mécanique agricole a déjà réalisé de grandes choses en Angleterre; elle commence petit à petit à rencontrer chez nous une application utile sous des formes aussi variées que les besoins agricoles mêmes. La vapeur ne se borne plus à filer, à tisser, à broder, à imprimer, à travailler le bois, à raboter, à forer, à percer, à scier le fer comme le bois lui-même, à pousser des villes flottantes sur l'océan et des convois de milliers d'hommes qui se croisent en tous sens, entraînés comme par le cheval de l'Apocalypse, sur deux bandes de fer attachées au sol; elle bat le grain et le change en farine; elle transforme en sucre et en esprit le produit de nos champs, elle féconde ceux-ci par l'irrigation de l'engrais, elle s'apprête à les défoncer, à les labourer et à faire la moisson !

Ici comme dans la manufacture, l'application des esclaves inanimés et obéissants que le génie de l'homme a évoqués pour supprimer à tout jamais la plaie hideuse de l'esclavage fait réaliser une grande économie, et donne des profits considérables. L'industrie agricole exercée sur une grande échelle ne saurait se dispenser de recourir à ce merveilleux agent, qui naturellement favorisera l'agglomération des propriétés partout où *la petite culture*, comme le petit métier vis-à-vis de la manufacture, ne pourra point lui opposer l'instrument, plus énergique encore, de l'intelligence, ou profiter des facilités du *marché* (1).

(1) Il est des personnes qui trouveront exagérées les espérances que nous fait concevoir le développement de la *mécanique agricole.* Ce sont des appréciations qu'il est fort difficile de ramener à l'exactitude mathématique; mais nous devons le faire remarquer, en ce qui touche la division du sol, peu importe que nous ayons raison ou tort sur ce point. Un des arguments favoris de ceux qui combattent la pleine liberté de mouvement dans la constitution de *la propriété* consiste à présenter un *sol morcelé* comme *un obstacle au*

Ajoutez encore la hausse du salaire, générale aujourd'hui, et qui, nous devons l'espérer, ne sera pas un fait purement transitoire. Elle contribuera, avec le manque de bras, à populariser l'emploi des machines agricoles, et par conséquent à augmenter les avantages relatifs de la grande culture.

Par un concours de circonstances aussi remarquable que naturel, quand l'emploi de la puissance mécanique devient de plus en plus nécessaire, le capital indispensable pour lui donner naissance grandit dans une progression rapide. — Qu'on ne s'y trompe point: si le taux de l'intérêt s'est beaucoup élevé partout dans ces derniers temps, ce n'est pas que le monde manque de ressources; c'est que le capital, rencontrant aujourd'hui un grand nombre d'emplois très-productifs, ne se localise plus : il va chercher dans l'univers entier le mode de placement le plus avantageux. Tout grandit à la fois au milieu d'une situation économique florissante, — l'intérêt, la rente et le salaire.

Le capital mobilier augmente; il fournit donc les moyens de construire les machines, et en même temps il se présente avec plus d'abondance pour acquérir la machine fondamentale de la production, la terre, partout où cette acquisition peut lui promettre un avantage sérieux.

Aucuns liens n'immobilisent la propriété territoriale, si ce n'est l'impôt de mutation. A chaque moment, cette propriété peut passer librement entre les mains qui lui feront le plus produire; mais rien n'oblige à diviser les propriétés, la loi se borne à permettre cette division. Elle favorise le mode de constitution du sol le plus

plus grand de tous les progrès, à l'emploi des machines, dont on exalte la féconde puissance. Or de deux choses l'une : ou les *machines* prêteront un concours énergique à la culture, et dans ce cas l'avantage qui résulte de ce concours ne peut manquer de produire le résultat économique que nous signalons dans notre travail, ou bien l'application de *la mécanique agricole* n'est qu'un rêve; mais alors que devient la critique dirigée de ce point de vue contre la division de la propriété? Celle-ci ne pourrait être traitée en coupable que si elle faisait obstacle à un progrès sérieux.

flexible, celui qui, à chaque époque, s'approprie le mieux aux besoins généraux.

Si l'équilibre est rompu d'un côté ou de l'autre, le plus sûr intermédiaire pour le rétablir au milieu d'une civilisation avancée, c'est la *concurrence*. La révolution a enfanté les merveilles des temps modernes en dégageant le sol de toute entrave féodale, en ouvrant à tous également l'accès de la propriété. C'est cette liberté qui porte avec elle, comme la lance d'Achille, le remède aux maux isolés qu'elle peut traîner à sa suite. C'est elle qui est l'agent le plus actif de la justice, comme la source la plus féconde d'une richesse bien répartie ; c'est grâce à elle que la force naturelle qui chasse le mal dans un corps vigoureux, la *vis medicatrix*, peut se développer. Chacune des formes de la division du sol, — la *grande*, la *moyenne*, la *petite propriété*, — conserve sa raison d'être, et développe mieux ses avantages relatifs à mesure qu'elle accuse son type distinct. Ces trois formes sont destinées non pas à s'anéantir l'une par l'autre, mais à se compléter au moyen d'une division rationnelle du travail agricole qui correspond au mode même de division du sol. L'unité du principe libéral, loin d'entraîner l'uniformité des procédés, les diversifie, à leur grand avantage.

La grande propriété profitera de l'accroissement du capital et de l'énergique auxiliaire des machines; elle parviendra à multiplier la masse des denrées, sans exiger ples d'hommes pour les produire, et par conséquent en augmentant la réserve disponible.

La petité propriété cessera de plus en plus d'être la conséquence de l'absence du capital. Elle continuera de féconder le sol, en lui faisant produire le plus, grâce à un labeur rude et intelligent. Ce n'est pas simplement la routine qui la dirigera désormais, c'est l'alliance de plus en plus intime, dans un cercle modeste, de l'expérience et des lumières. Il est de nombreux produits que l'accès facile du marché multiplie, et que la petite culture peut seule créer avec avantage, en défiant tout l'attirail mécanique de la grande propriété, tout comme il est des professions qui résistent victorieusement à l'invasion de la grande manufacture.

Toutefois le résultat le plus favorable à notre sens, ce sera un

accroissement d'étendue et de force au profit de la *propriété moyenne*, qui, en agriculture comme en industrie, dans le domaine du travail comme dans le domaine de la politique, forme l'élément le plus précieux de la liberté et de la félicité publique. La classe moyenne des propriétaires se recrute de tous ceux dont l'intelligence et l'activité ont conquis une certaine position d'aisance ; elle peut tirer le meilleur parti de l'agglomération *libre* des parcelles que la nature du sol ou la position topographique ne destine point à la petite culture. Elle empêchera également une prépondérance trop envahissante de la grande propriété, car elle aussi pourra profiter du concours des machines, soit en les achetant au moyen d'une association de ressources facilement réalisable, soit en les construisant avec l'aide des capitaux, assurés de rencontrer des hommes assez capables et assez actifs pour garantir la *location temporaire de la force mécanique*. C'est au milieu de la propriété moyenne que l'intelligence des procédés agricoles recevra le plus rapide développement, en se communiquant de proche en proche à l'ensemble de la culture.

Qu'on ne voie point ici un jeu de l'imagination, ni une fantaisie optimiste. Le mouvement parallèle du progrès accompli simultanément par la grande, par la moyenne et par la petite propriété, ne se borne pas à être l'expression d'un vœu. Dès aujourd'hui, c'est une réalité acquise, et il n'est pas besoin, pour l'assurer, de recourir à aucun artifice de la loi civile.

L. Wolowski.

(*La fin à la prochaine livraison*).

LE
COMTE MOLLIEN

PAR M. MICHEL CHEVALIER [1]

III. — M. MOLLIEN, MINISTRE DU TRÉSOR. — LIQUIDATION DU PASSÉ. — CRÉATION DE LA CAISSE DE SERVICE. — CAMPAGNE DE PRUSSE.

Telle fut l'issue du grand projet conçu par Ouvrard. Sa fortune y fut engloutie ainsi que celle de ses associés. Quant à l'Espagne, les espérances de régénération dont elle avait été l'objet, et auxquelles son gouvernement se prêtait, se dissipèrent comme une vaine fumée dans les airs, et ici je ne puis retenir l'expression d'un regret. Ce qu'Ouvrard avait tenté tout seul était infiniment au-dessus de ses forces; mais pour un homme tel que Napoléon, devant lequel tous les obstacles s'effaçaient, le plan d'Ouvrard, quelque immense qu'il fût, n'était pas impossible. Sauf à être remanié par l'esprit éminemment pratique du grand homme, qui était tout aussi habile dans l'administration qu'à la guerre, le plan d'Ouvrard avait de grandes chances de réussite. C'était un bonheur dont il fallait profiter que cet empressement du gouvernement espagnol à

(1) Voir tome XXXVIII, page 47; tome XXXIX, page 361, et tome XLI, page 97.

venir au-devant des réformes les plus larges. L'Espagne dès lors eût été irrévocablement entraînée, pour sa gloire et sa prospérité propre, dans l'orbite de la France et de son chef. Cette occasion manquée, Godoy retomba dans sa versatilité, sa bassesse et ses perfidies, le gouvernement castillan dans son impéritie, et l'empereur, poussé à bout, devait bientôt se laisser entraîner par l'indignation et le dégoût jusqu'à des extrémités funestes pour la France et pour lui-même. Je ne cherche point à excuser les procédés par lesquels le ministre du trésor avait été trompé au point qu'il laissât glisser entres ses doigts la somme énorme que nous dirons bientôt ; mais en faisant sien le projet conçu par Ouvrard, l'empereur ne sanctionnait pas les manœuvres que lui ou Desprez s'était permises : tout au plus les couvrait-il de son pardon. C'est le droit des grands hommes de s'approprier les grandes pensées partout où ils les rencontrent ; c'est même leur devoir.

Le premier soin de M. Mollien fut de bien établir la position du trésor vis-à-vis des *négociants réunis*. M. de Barbé-Marbois croyait n'être en avance que de 73 millions. Après un examen rapide, deux commissaires, pris dans le conseil d'État, trouvèrent que c'était au moins de 84. Un travail plus complet et plus approfondi que dirigea M. Mollien démontra qu'ils étaient réellement redevables de 141,800,000 francs, évaluation qui resta intacte après qu'ils eurent été admis à discuter devant le conseil d'État, qui était le tribunal compétent, chacun des articles du compte. On pouvait ne pas désespérer de rentrer dans cette somme ; les *négociants réunis* avaient fait des fournitures aux armées de terre et de mer pour une quarantaine de

millions ; c'était autant à valoir sur leur dette. Le traité d'Ouvrard avec la maison Hope, d'Amsterdam, lui avait procuré 10 millions qui étaient en route pour Paris. Napoléon comptait obtenir le reste en procédant vigoureusement contre les *négociants réunis*, dût-on passer par-dessus les formes et en recherchant leurs coïntéressés, quels qu'ils fussent. Sa première pensée avait été de faire intervenir les tribunaux avec la plus grande rigueur, mais il sentit bientôt qu'il est de l'intérêt du créancier d'avoir des ménagements pour le débiteur, et qu'avec un grand déploiement de sévérité, il ne ferait qu'anéantir ce qui restait de la fortune des négociants réunis, au grand détriment du trésor. Il écouta donc les conseils de Cambacérès et de M. Mollien, qu'appuyaient les recommandations de Berthier et de Talleyrand. Après avoir menacé Ouvrard de faire ériger pour lui une potence haute, disait-il, comme les tours de Notre-Dame, il se radoucit, le laissa en liberté, et continua même à la compagnie la fourniture des armées, dont elle s'acquittait bien, mais sous des conditions propres à garantir au trésor d'abondantes rentrées. Tout ce que les négociants réunis avaient de biens-fonds fut saisi et vendu ; on en tira 14 millions. Des procès s'étaient engagés entre eux et leurs associés sur le partage des bénéfices à venir ; ces litiges fournirent des moyens de revendication que les tribunaux consacrèrent, et plusieurs millions rentrèrent au trésor par cette voie. On se retourna ensuite vers l'Espagne, et on lui parla du ton qu'on est porté à prendre quand on dispose, selon les paroles de l'empereur, de cinq cent mille hommes ; on lui déclara qu'elle aurait à payer à la France 60 millions dont

elle s'était reconnue débitrice envers Ouvrard, quoiqu'elle assurât n'en avoir reçu effectiment que 36. L'Espagne adhéra à la réclamation; pour les trois cinquièmes de la somme, M. Mollien reprit le projet d'Ouvrard sur les piastres des colonies espagnoles.

La cour d'Espagne garantissait bien au gouvernement français une remise de piastres, mais c'était à la condition qu'il les reçût à la Vera-Cruz, ou il était fort dangereux de les prendre sans l'agrément du gouvernement Anglais, qui était maître des mers. M. Mollien, sachant combien était grand le besoin des matières d'argent en Angleterre, fit proposer les piastres de la Vera-Cruz à la maison Baring, de Londres, par l'intermédiaire de M. Labouchère, qui dirigeait la maison Hope d'Amsterdam. M. Baring devait ensuite s'entendre avec le gouvernement de son pays, et la maison Hope ferait au gouvernement français les versements convenus. Chaque piastre devait être payée au trésor sur le pied de 3 fr. 55 cent., quoique la valeur intrinsèque soit de 5 fr. 41 cent.; mais à cette époque les piastres à prendre dans les ports du Mexique s'offraient à plus vil prix à Cadix et à Madrid. L'armement d'un navire de guerre anglais pour aller les chercher à la Vera-Cruz et les ramener représentait la différence. Avant de souscrire à ces conditions, M. Mollien y regarda de près; l'empereur lui-même s'en mêla. Quel était le détail qui échappait à son activité? De son camp de Finkenstein, il écrivait à M. Mollien: « Trois francs cinquante par piastre me paraissent un prix bien modique. » Des spéculateurs aventureux, qui avaient des appuis auprès de lui, lui avaient proposé des conditions meilleures; mais, sur les

représentations de son ministre, il reconnut que ces offres étaient sans suffisante garantie, et il autorisa M. Mollien à terminer avec MM. Labouchère et Baring, ce qui fut fait. Ainsi, au milieu de la guerre furieuse à laquelle l'Espagne prenait part contre l'Angleterre comme alliée de la France, on vit, ce qu'on n'avait jamais vu en pleine paix, une frégate anglaise mouiller dans le port de la Vera-Cruz, et y recevoir une cargaison de piastres pour le compte de la trésorerie française. Il revint ainsi au trésor une somme nette d'environ 25 millions; le surplus servit à payer les dettes que notre marine avait laissées aux États-Unis et dans les ports des colonies espagnoles, où quelques-uns de nos navires, bloqués par des forces anglaises, avaient fait de longs séjours.

Sur les 60 millions que devait payer l'Espagne, restait un solde de 24 millions: elle promit de l'acquitter dans le courant de 1806, à raison de 3 millions par mois; mais elle y mit si peu de bonne volonté et elle avait si peu de ressources, que, même après un emprunt négocié en Hollande, c'est à peine si en août 1807 elle avait payé 14 millions sur 24. Les ci-devant *négociants réunis* restèrent responsables du solde. Sur le débet de 142 millions, plus de 100 étaient rentrés avant la fin de 1807. Le recouvrement du reste était assuré, à quelques millions près, pour des termes prochains. Il était impossible de mieux sortir de cette aventure. Jusqu'à la conclusion, l'empereur s'en montra très-soucieux. Pendant la campagne de Prusse en 1806 et de Polgone en 1807, il y revient sans cesse dans ses lettres à M. Mollien.

D'après les circonstances dans lesquelles M. Mollien était arrivé au ministère, il devait être empressé de disposer le mécanisme de la comptabilité de manière à rendre impossible le retour de pareils désordres. Il n'était pas moins urgent de donner au service de la trésorerie une organisation telle que l'administration se suffît à elle-même sans l'assistance d'aucune agence étrangère, sous la réserve d'un budget des recettes égal à celui des dépenses. Cette partie de la tâche de M. Mollien supposait qu'on eût liquidé l'arriéré de tous les exercices antérieurs, afin qu'ils n'empiétassent pas sur les ressources du présent.

M. Mollien s'occupa donc d'abord de cette liquidation. A travers tous les nuages que présentait la complication des écritures du trésor, il reconnut que les recettes des cinq dernières années étaient restées de près de 100 millions au-dessous des dépenses réglées par les budgets. Près de 30 millions d'ordonnances ministérielles, applicables au service courant, n'étaient pas payés, quoique l'échéance fût passée; la seule solde des troupes était en arrière de 15 millions. Il restait même quelque chose à payer pour le compte des gouvernements antérieurs au consulat. Pour régler cet arriéré au mieux, il s'entendit avec son collègue des finances M. Gaudin, chez qui il trouva constamment un concours patriotique, et ils firent ensemble agréer à Napoléon des dispositions en vertu desquelles 60 millions devaient être affectés à solder les comptes des années IX, X, XI, XII et XIII (du 22 septembre 1800 au 22 septembre 1805). On se procurait cette somme par une combinaison ingénieuse, qui avait pour pivot la caisse d'amortissement, et

qui mettait à profit la bonne renommée de cette institution, le crédit dont elle jouissait et l'habileté des agents formés par M. Mollien.

La caisse d'amortissement avait acquis du sénat et de la Légion d'honneur une masse de biens nationaux en retour desquels elle avait donné des titres de rente par elle antérieurement rachetés. On agrandit encore l'échange en l'appliquant aux propriétés domaniales que possédait la Légion d'honneur, par-delà la dotation qu'elle était tenue de conserver en biens-fonds dans chacune des seize *cohortes* dont elle se composait, ainsi qu'aux propriétés affectées au sénat sur le territoire du Piémont; on en fit autant pour les immeubles du Prytanée. Dès lors la caisse d'amortissement allait avoir des propriétés territoriales pour un montant d'environ 87 millions. Elle devait les vendre successivement, et le produit devait en être affecté au paiement de l'arriéré jusqu'à concurrence de la somme de 60 millions relatée plus haut; on l'indemnisait au moyen de 3 millions de rente 5 pour 100, qu'elle devait conserver comme une partie intégrante de sa dotation. Mais l'écoulement des biens nationaux pouvait être lent, sous peine de les céder à vil prix, et il fallait des ressources immédiates pour parer enfin à l'arriéré. On imagina donc d'émettre des titres appelés *bons de la caisse d'amortissement*, qu'on espérait placer au pair en y attachant un intérêt plus ou moins supérieur à 5 pour 100. Ces bons devaient être admis concurremment avec le numéraire, en paiement des domaines que la caisse allait mettre en vente. Un premier bloc de 24 millions était alloué à 1806; les 36 autres millions étaient réservés pour les années suivantes. Les

bons de la caisse d'amortissement eurent un plein succès. L'année d'après, la loi de finances autorisa, pour la même destination, une émission supplémentaire de 10 millions, en y attachant un intérêt de 4 pour 100 seulement.

On convint aussi de modifier le régime des exercices en vertu duquel on avait indéfiniment affecté à chaque année, pour les dépenses à solder, les recettes qui pourraient lui appartenir. On pensa avec raison qu'il ne fallait pas avoir un nombre indéfini d'exercices ouverts. M. Mollien fit décider que l'on clorait tous les exercices précédents, y compris même celui de l'an XIII, moyennant l'allocation des 78 millions dont il vient d'être mention. Il fut même dit qu'à l'avenir on ne le laisserait plus courir les exercices que peu de temps au-delà de l'année dont il portait le nom. On se rapprochait ainsi du système actuel, qui clôture chaque exercice dans le courant de l'année suivante, et même bien avant la fin.

Mais la grande affaire de M. Mollien, ce qu'attendait surtout de lui l'empereur, c'était d'organiser le service du trésor de manière à se passer de ce qu'on appelait sous l'ancien régime les *banquiers de la cour*, de ce qu'on avait nommé depuis les *faiseurs de service*. Pour obtenir ce résultat si vivement ambitionné par Napoléon, M. Mollien n'eut qu'à mettre en pratique une idée simple qu'il avait exposée à M. de Barbé-Marbois. En administration comme en politique, le secret pour accomplir de grandes choses consiste le plus souvent à appliquer avec fermeté une idée simple. Les principaux embarras du trésor provenaient de ce que le montant des impôts n'était exigible des receveurs

généraux qu'après un délai qui allait jusqu'à dix-huit mois, tandis que presque toute la dépense devait être payée dans un laps de temps qui n'en excédait guère douze. Il fallait, pour balancer cette différence des échéances, que le ministre du trésor trouvât un moyen de se faire avancer une somme importante qu'on ne pouvait estimer à moins de 120 ou même 150 millions. A cet effet, on s'adressait à des banquiers ; mais en réalité ceux-ci ne faisaient à peu près autre chose que de prêter au trésor son propre argent, parce que, pour convertir en écus les obligations et les autres engagements des receveurs généraux, leur principal moyen était de s'entendre avec ces comptables eux-mêmes, qui devançaient toujours dans le recouvrement de l'impôt l'époque à eux fixée pour le versement au trésor. Ces sommes remises avant le délai fatal par les contribuables aux comptables, c'est le bien du trésor, avait dit M. Mollien à M. de Barbé-Marbois ; il ne s'agit pour vous que d'avoir la volonté de le reprendre. Cependant on ne le pouvait qu'en modifiant les conventions passées avec les receveurs généraux, afin d'abréger de plusieurs mois le temps qui leur était accordé pour la délivrance de l'impôt au trésor, de telle façon que pour celui-ci les rentrées s'échelonnassent sur toute l'année également, sans en excéder bien sensiblement le terme. Il était à craindre que par ce procédé les receveurs généraux ne se crussent autorisés et même obligés à tourmenter les contribuables. On pouvait dire aussi que l'intervalle pendant lequel les receveurs généraux avaient les fonds sans les remettre au trésor constituait leur rémunération propre, car, en dehors de cette jouissance, leur traitement était fort médiocre.

En conséquence on laissa subsister les délais précédemment stipulés, mais on fit en sorte que les receveurs généraux eussent un avantage à accélérer leurs versements. A cet effet, on convint de leur bonifier un intérêt de 5 pour 100 sur toute somme qu'ils remettraient avant l'échéance fixée; en même temps on leur notifia que, ces fonds étant la propriété de l'État, ils n'avaient point le droit de les divertir de leur destination et d'en faire un usage quelconque à leur profit, après les avoir perçus. On leur imposa l'obligation d'informer exactement le trésor de toutes les recettes qu'ils effectuaient, et on se réservait de leur prescrire une méthode de comptabilité qui les empêchât d'en rien dissimuler. Par ces arrangements, on allait obtenir une avance considérable. Il suffisait d'un rouage placé sous la main du ministre du trésor, dans ses bureaux, et qu'on appela la *caisse de service*. Cette caisse était en correspondance active avec chacun des receveurs généraux; par la surveillance qu'elle exerçait sur eux, elle procura sans peine une autre amélioration qui équivalait à l'accroissement des fonds disponibles : elle permit de simplifier les formes suivant lesquelles les fonds étaient mis à la disposition des ordonnateurs ou des payeurs, elle reduisit le temps qui était nécessaire pour les leur faire parvenir. Sachant avec une parfaite exactitude à chaque instant ce que chacun des receveurs généraux avait en caisse, on appliquait ces ressources d'abord aux dépenses locales et à celles des départements voisins, tandis qu'autrefois cette manœuvre se faisait à tâtons, et on expédiait des fonds dans des localités qui en étaient surabondamment pourvues, en les prenant à d'autres où ils

étaient réclamés par les besoins du service. Par là encore on épargnait les frais de transports incessants d'espèces d'une place à une autre. Une fois édifié sur les qualités propres à cet engin financier, l'empereur voulut qu'il fût mis en activité d'une manière générale dans le plus bref délai. M. Mollien lui demandait trois jours pour rédiger le décret; il ne lui en accorda qu'un, et lorsque le ministre le lui apporta, il voulut, contre sa coutume, le signer sans le lire. M. Mollien insistant pour lui en donner lecture, ses paroles furent: « Je ne puis pas signer trop vite l'émancipation du trésor. » C'était en juillet 1806.

La caisse de service tint toutes les promesses qu'avait faites M. Mollien, et elle subsiste aujourd'hui sous le nom de *caisse centrale du trésor*. Elle offrait et continue d'offrir d'autres avantages que nous n'avons pas signalés encore. Les receveurs généraux furent autorisés à transmettre leurs excédants à Paris au moyen de lettres de change du commerce; la caisse de service acceptait également les effets de commerce payables dans quelques autres places où les dépenses publiques dépassaient les recettes. Par une combinaison parallèle à celle-ci, elle cédait aux particuliers des mandats payables par les receveurs généraux qui avaient du surplus. Ainsi tournaient au bien du commerce les fonds disponibles de l'État, et le trésor profitait pour le mouvement de ses fonds des circonstances favorables que présentaient les opérations du commerce. Renommée bientôt pour sa ponctualité, la caisse de service put faire accueillir dans les portefeuilles des capitalistes, qui avaient des fonds attendant un emploi, des effets sur elle-même à une échéance de trois mois à un an. Ce fut le

commencement de ce qu'on appelle aujourd'hui les *bons du trésor*, moyen de trésorerie dont on fait, lorsqu'on le juge à propos, un grand usage.

La caisse de service présenta cette singularité, que les bureaux du trésor, comme s'ils avaient voulu donner un argument à ceux qui reprochent à la bureaucratie un indélébile esprit de routine, s'y montrèrent fort opposés. M. Mollien ne fut pas embarrassé pour surmonter cet obstacle : il organisa des bureaux particuliers pour la caisse de service. Il eut plus de peine à écarter une autre difficulté : on avait beaucoup fait valoir auprès de Napoléon l'idée de confier à la Banque de France les fonctions qu'on retirait aux faiseurs de service, en y ajoutant le paiement des intérêts de la dette publique. On lui citait l'exemple de la banque d'Angleterre, qui est chargée en effet des opérations de trésorerie. L'argument était peu concluant, car quelle ressemblance pouvait-on alléguer alors entre la banque d'Angleterre et la Banque de France ?

Le capital même de la Banque de France ne répondait pas à la grandeur de la tâche à laquelle elle aspirait ; mais la Banque, et surtout M. Cretet, conseiller d'État, qui en était l'organe et qui avait l'oreille de l'empereur, avait sollicité et venait d'obtenir l'autorisation de doubler ce capital et de le porter à 90 millions. Pour qu'elle eût un peu plus le droit d'être appelée la Banque de France, elle devait avoir deux succursales : l'une à Lyon, l'autre à Rouen. Un décret du 22 avril 1806 lui donnait ces proportions nouvelles, et l'investissait d'un caractère politique en la plaçant sous l'autorité d'un gouverneur et de deux sous-gouverneurs nommés par l'empereur.

Quoique le décret n'en dît rien, il est vraisemblable que dans la pensée de Napoléon ce nouvel arrangement intérieur de la Banque se liait à l'idée d'en faire un grand instrument de trésorerie, et même qu'il l'avait promis à M. Cretet, qu'il avait choisi pour gouverneur ; mais M. Mollien repoussant de toutes ses forces cette organisation du service de trésorerie, l'empereur, placé entre lui et M. Cretet, éprouva de l'embarras. Il résolut de faire débattre la question devant lui, dans les conseils de finances, par les deux antagonistes. La rapidité avec laquelle son intelligence s'emparait de tous les sujets qu'on lui présentait, discernait le vrai du faux, et se précipitait sur le point où gisait la solution, sembla lui faire défaut au milieu de ces détails sur les banques, car ce fut seulement après dix longues séances que la lumière se fit dans son esprit. A la fin, pressé par l'argumentation de M. Mollien, M. Cretet avait été obligé de reconnaître qu'il lui fallait des conditions semblables à celles qu'avaient eues les faiseurs de service, et par conséquent onéreuses au trésor ; il avait avoué qu'il comptait sur les fonds encaissés par les receveurs généraux, c'est-à-dire sur des fonds appartenant au trésor, pour escompter les valeurs du trésor. Il ne trouvait pas non plus de réponse aux calculs de M. Mollien relativement à la médiocrité des moyens d'assister l'État que donnerait à la Banque l'accroissement de son capital ; tout ce qu'elle eût pu faire, c'eût été de prêter à l'État son supplément de capital, faisant la somme de 45 millions. Or elle entendait au contraire en garder la libre disposition. Si la banque d'Angleterre, à un moment donné, peut faire de fortes avances

à l'État, c'est qu'elle a une très-grande circulation de billets: il lui est donc possible d'admettre, lorsque le gouvernement le désire, une forte somme en valeurs du trésor dans son portefeuille, en lui remettant des billets de banque en échange, sauf cependant à diminuer d'autant les avances qu'elle aurait pu faire au commerce, et qui auraient aussi entraîné une sortie de billets, car lorsqu'elle donne d'une main tous ceux de ses billets que le courant des échanges comporte, il faut qu'elle cesse d'en fournir de l'autre. Mais la Banque de France, avec la modique somme de billets qu'elle parvenait à faire circuler, que pouvait-elle? Et puis à Londres habituellement, quand la banque escompte peu, le commerce n'en souffre guère; il lui reste le secours des escompteurs particuliers, qui sont en grand nombre et ont de vastes capitaux. Il n'en était pas de même à Paris en 1806. L'empereur donna donc raison à M. Mollien. Il jugeait aussi qu'indépendamment des convenances financières et commerciales, il y avait des motifs politiques à ce que la trésorerie fût entièrement séparée de la Banque. Les grandes opérations militaires nécessitent des mouvements de fonds qu'il faut combiner d'avance. Il serait donc obligé, quand il aurait de grands préparatifs qu'il voudrait tenir secrets, de les confier à la Banque. Et, disait-il, « j'ai déjà trop de confidents. »

Déjà, avant l'établissement de la caisse de service, l'amélioration était visible dans la situation du trésor. Plus de ces atermoiements fâcheux dont on avait eu si souvent le spectacle. Le trésor faisait de toutes parts honneur à ses engagements : les ordonnances délivrées par les ministres, à dix jours de vue pour Paris et à trente ou quarante pour

les départements, étaient acceptées et acquittées dans le délai voulu. La solde des employés civils et militaires était au courant. La plupart des receveurs généraux s'accoutumaient à faire des versements anticipés par rapport aux termes que leur accordaient leurs conventions avec l'administration. Le 5 pour 100, qui trois mois après Austerlitz, en mars 1806, était à 56, était monté en juin à 64. Quoique les contributions levées en Autriche ne fussent pas dévolues au trésor, il en fut distrait, à titre de prêt, quelque chose qui l'aida, mais dont il eut à servir l'intérêt.

L'armée revenait à petites journées des plaines de la Moravie et des environs de Vienne, conformément aux stipulations du traité de Presbourg, et pendant ce temps l'empereur se consacrait, avec l'activité qui lui était propre, au soin de ses États, lorsque des bruits de guerre se propagèrent et acquirent aussitôt la plus grande consistance. Le roi de Prusse, prince modéré et circonspect cependant, qui appréciait tout ce que vaut la paix, se laissait brusquement pousser par son entourage à un langage et à des démarches dont l'effet inévitable était la guerre avec la France. On avait renoué les fils d'une intrigue antérieure à la bataille d'Austerlitz, dans laquelle on avait ménagé à Potsdam, auprès de la tombe du grand Frédéric, un coup de théâtre où le roi de Prusse avait cédé aux embrassements de l'empereur de Russie et échangé ses serments avec lui. Lorsque Napoléon sut qu'on tramait la guerre à Berlin, M. Mollien lui en rend le témoignage, il en fut « aussi surpris que contrarié. » L'éclatante victoire d'Austerlitz, au lieu de décider à la résignation ou du

moins à la patience les ennemis de la révolution française et de l'empereur, c'est-à-dire les aristocraties de l'Europe, les avait exaspérées, et bientôt, dans leur folle présomption, elles s'enflammèrent d'une espérance bien peu raisonnable, à savoir que la Prusse allait arrêter sur le champ le cours des succès qu'obtenaient ensemble Napoléon et la révolution. C'est M. Mollien qui le rapporte, les nombreux étrangers des divers pays du continent qui se trouvaient à Paris au mois d'août, frappés de l'anxiété et du déplaisir dont ils observèrent les symptômes chez Napoléon, quand il sut que la Prusse était déterminée à rompre, supposèrent incontinent qu'il était pris au dépourvu et doutait de sa propre cause, et leur imagination courait avec un tel déchaînement, que bientôt ils estimèrent que c'en était fait de lui. Comment une opinion pareille pouvait-elle trouver des gens assez crédules pour l'accueillir? Comment pouvait-on supposer que Napoléon fût plus facile à vaincre juste le lendemain de cette campagne d'Austerlitz où il avait accompli ce que jamais général n'avait fait avant lui, au témoignage de l'histoire, la soumission en trois mois d'un grand empire dont la population était aguerrie et organisée pour la lutte, dont le souverain s'était préparé à loisir et s'était fait l'agresseur au moment et sur le point qu'il avait voulu; d'un vaste État qui ajoutait à ses propres ressources les subsides de la plus riche nation de l'univers, et qui avait pour auxiliaires toutes les troupes qu'avait pu mettre en ligne un autre grand et belliqueux empereur? Comment des gens en possession de leur jugement pouvaient-ils admettre qu'on aurait bon marché de cette armée qui venait de montrer une si insigne

priorité, et dont le courage était exalté par les incomparables victoires qu'elle venait de remporter et par la confiance que lui inspiraient le génie et l'étoile de son chef? comment on eut au même degré la preuve de cette vérité, que la haine aveugle l'homme et que la vanité lui donne le vertige.

Le flot d'étrangers qui s'agitait dans Paris dissimulait l'idée dont il se berçait, que Napoléon était au terme de sa carrière. « Leur jactance devint insensiblement telle, dit M. Mollien (1), qu'ils ne gardaient plus de mesure dans leurs confidences. » La croyance que je ne sais quel démon impur leur avait soufflée, et qu'ils partageaient avec toutes les aristocraties de l'Europe, traversa les Pyrénées, séduisit le prince de la Paix, à ce point qu'il appela les Espagnols aux armes par une proclamation inouïe, qui fut le jour précisément de la bataille d'Iéna. En Allemagne, on était convaincu que le choc des armées prussiennes commandées par un des élèves chéris du grand Frédéric (le duc de Brunswick) devait renverser Napoléon, tellement qu'à peu de distance du champ de bataille d'Iéna, on crut, deux jours entiers après cette rencontre décisive, que les vaincus étaient les Français (2).

Fait plus surprenant et plus honteux, autour de ces étrangers qui prédisaient la défaite et la chute de Napoléon,

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. II, p. 88.

(2) C'est ce que raconte le célèbre Gentz dans une notice sur cette campagne, insérée dans le tome 10, p. 170, du *Recueil des traités de paix* du comte de Garden, recueil très-hostile à Napoléon, mais riche en documents.

on voyait tourbillonner un essaim de Français de l'espèce de ceux qui ne veulent et ne savent, dit M. Mollien, qu'exploiter les événements à leur profit. La plupart étaient parvenus à se faire leur part dans ce qu'ils appelaient la fortune de Napoléon, mais ils voulaient, quoi qu'il arrivât, mettre cette part en sûreté. Ils partageaient leurs moments et leurs soins entre les agents diplomatiques du dehors, dont ils prenaient les vœux pour des oracles, et les membres de la famille impériale, devant lesquels ils se montraient les plus dévoués serviteurs de la dynastie. M. Mollien rapporte que quelques-uns, dans l'attente de la catastrophe, se persuadèrent que les fonds allaient éprouver une énorme baisse, et, pour s'en assurer les profits, ils vendirent du cinq pour cent au cours le plus bas. Pour ceux-là, la journée d'Iéna fut un rude mécompte. Napoléon ne laissa pas longtemps en suspens cette tourbe d'esprits légers et d'âmes avilies. Le premier coup de canon fut tiré le 8 octobre, et le 14, sur le plateau d'Iéna et dans le vallon d'Auerstaedt, la campagne se termina par la destruction de l'armée prussienne. On les vit tous alors, tant étrangers que Français, se retourner bassement vers Napoléon et lui adresser les hommages qu'ils avaient destinés à son adversaire. Ils s'étaient promis de proclamer le roi de Prusse le vengeur du monde; c'était Dieu, dirent-ils alors, qui avait armé l'invincible bras de Napoléon pour punir la violation des traités, car ils allèrent fouiller jusque dans les livres saints pour établir que Napoléon était l'instrument des volontés de la Providence. « Ce n'est pas sans raison, dit M. Mollien, qu'on reproche au règne de Napoléon d'avoir produit beaucoup de flatteurs; mais souvent ceux qui l'en-

censaient le lendemain d'une victoire avaient la veille été ses détracteurs; ils louaient sans pudeur, comme ils venaient de calomnier sans mesure; ils voulaient couvrir aux yeux du vainqueur, par l'affectation de leur enthousiasme pour lui, la trace des vœux que naguère ils formaient contre lui. » Un de ces personnages crut se faire valoir en informant l'empereur de ce que M. Mollien avait dit, après la bataille d'Iéna, qu'il conviendrait d'accorder à la Prusse une paix honorable, et non pas de l'humilier en allant s'établir en maître dans le palais de Berlin. M. Mollien, disait ce sycophante, blâme l'empereur de poursuivre ses conquêtes. « Je n'ai appris le fait que quelque temps après, rapporte M. Mollien; mais j'ai su que Napoléon n'avait fait qu'en rire, et je pris le même parti (1). »

Étonné et contrarié, mais non pas déconcerté, de l'agression de la Prusse, Napoléon avait fait ses dispositions avec cet art d'utiliser le temps qu'il possédait mieux que personne. Une partie de son armée était encore sur la rive droite du Rhin, mais les corps n'étaient pas au complet; le matériel avait besoin d'être rétabli ou du moins réparé. Il fallut, en moins d'un mois, pourvoir à toutes les dépenses que demandaient l'artillerie, la cavalerie, les équipages militaires, l'armement et l'habillement des recrues, le transport en poste de la garde, qui formait à elle seule un corps d'armée. Dans l'état où le trésor avait été mis par M. Mollien, ces frais imprévus ne le chargeaient pas outre mesure. Napoléon, au surplus, limita beaucoup les préparatifs. Il ne méconnaissait pas la vaillance, la discipline,

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. II, p. 93.

la tactique des troupes prussiennes, ni le mérite de l'école du grand Frédéric; mais les soldats prussiens avaient perdu l'habitude de la guerre, les siens au contraire étaient les plus aguerris du monde et les plus habitués à vaincre. Il n'avait donc pas de doutes sur le succès. Malgré l'extrême prudence qu'il observait à la guerre, il crut donc devoir se borner à ce qu'il fallait pour une grande bataille contre les Prussiens seuls; les Russes, qui étaient entrés dans la coalition, et qui y avaient attiré la Prusse, étaient trop loin pour qu'on les rencontrât encore. Il avait craint la formation d'une coalition plus générale à laquelle l'Autriche aurait pris part, et c'était le secret de l'inquiétude qu'il avait ressentie à la première nouvelle des élans guerriers du cabinet de Berlin. Rassuré à demi de ce côté par les protestations qu'il reçut de Vienne, il compta sur la rapidité de ses coups pour en avoir fini avec la Prusse avant que le conseil aulique, dont la lenteur lui était connue, n'eût pu faire arriver en ligne les troupes autrichiennes, et pour mieux donner à réfléchir à l'Autriche, il lui plaça sur les flancs, dans l'Italie septentrionale, une nombreuse armée commandée par un chef redoutable, l'intrépide Masséna. Dans le reste de la péninsule italique, il venait de se mettre à l'abri d'une surprise : outré des perfidies de la cour de Naples pendant la campagne d'Austerlitz, il s'était emparé de ses États continentaux, et y avait établi un de ses frères.

Dans la dernière semaine de son séjour à Paris, indépendamment des conseils qui se renouvelaient chaque jour et des ordres généraux qui s'expédiaient à chacun des ministres, il travailla fréquemment avec M. Mollien, et lui

écrivit dix lettres particulières. Il régla minutieusement le mouvement des fonds et les opérations financières, non-seulement pour la campagne qu'il allait faire en Prusse, mais pour tous les services extérieurs de l'empire. Naples, Saint-Domingue, l'Italie, furent de sa part l'objet de plusieurs dispositions de finances. Ce fut le 25 septembre qu'il se mit en route.

Les campagnes de 1806 et 1807 mirent une fois de plus en évidence une qualité qui distinguait Napoléon et qui n'appartient qu'aux grandes intelligences unies à de grands caractères. Les grands hommes, car c'est eux qui ont le privilége de cette réunion de facultés, excellent à proportionner toujours les moyens au but. Au début de la guerre, avec sa sagacité supérieure, il comprend que pour le moment, la Prusse étant seule dressée contre lui, il n'a qu'à frapper un coup, pourvu qu'il soit terrible, et il fait ses préparatifs comme si la Prusse était toute seule. Il part alors et se précipite avec cette impétuosité par laquelle le prophète Daniel signale Alexandre dans un verset que Bossuet, à son tour, appliquait au grand Condé. D'un bond il est sur son ennemi, le heurte, le terrasse, *efferatus est in eum;* mais après la bataille d'Iéna, lorsqu'il est vainqueur, il ne s'aveugle pas sur les effets de sa victoire. Il lui a fallu occuper la longue étendue de la monarchie prussienne, et il prête le flanc du Rhin à la Vistule. Il sait que la Russie approche, que la cour de Vienne fait de grands armements, que l'Angleterre prépare une descente dans le nord de l'Allemagne, que le roi de Suède est acharné dans son hostilité, et alors, tout vainqueur qu'il est, il semble, dit M. Mollien, ne pouvoir assez accroître ses forces, ni

trop multiplier les précautions contre les hasards d'une défaite; il est devenu aussi prévoyant pour les revers qu'il était confiant la veille dans le succès. On dirait qu'il veut s'entourer de toutes les forces de la France. Au milieu de la Prusse pourtant vaincue, il presse les envois d'hommes, de chevaux, d'artillerie, d'équipages. Dans toutes les places du Rhin, il amasse des approvisionnements de toute espèce. Le long espace de Mayence à Berlin était déjà, au mois de décembre 1806, plutôt une ligne de bataille qu'une route militaire. Une armée de réserve de cent mille hommes, échelonnée sur l'Elbe, tient en respect les ennemis qui auraient été tentés de se déclarer (1).

Après les dérangements causés par la reprise des hostilités, M. Mollien revint à l'accomplissement des projets qu'il avait médités. Les bons effets qu'on attendait de la caisse de service fussent restés incertains et sans garanties, si l'on n'eût modifié profondément le système de comptabilité en usage au trésor. En cela, on était dans l'enfance; on suivait la comptabilité primitive, qui ne connaît que deux comptes, celui des recettes et celui des dépenses, méthode qui convient tout au plus aux opérations parfaitement simples du débitant placé en plein air sous son auvent, pour vendre les denrées usuelles, mais qui, pour un commerçant dont les affaires ont quelque peu d'étendue, est déjà insuffisante et dangereuse, puisqu'elle ne lui permet pas de voir clair dans ses affaires. Pour les finances d'un grand État, qui sont complexes, où les formalités sont multipliées, où les mouvements de fonds sont nombreux, c'est de la bar-

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. II. p. 73.

barie et du désordre. La constituante, à laquelle il faut remonter presque toujours pour découvrir l'origine des grandes améliorations introduites dans l'administration de la France depuis 1789, avait voulu répandre sur les finances publiques les lumières d'un contrôle intelligent. Elle avait jugé qu'à cet effet il fallait centraliser au trésor toutes les recettes et toutes les dépenses. Il y avait donc au trésor un caissier central qui était réputé tout recevoir et tout payer sur l'étendue entière de la France, il était supposé présent en tous lieux, et à ce titre il était comptable de tout; mais il restait à prendre des dispositions qui de cette fiction fissent une réalité, et c'est ce dont une bonne comptabilité pouvait seule fournir le moyen. Lorsque M. Mollien arriva au trésor, le caissier central, qui était l'œil du gouvernement, ne savait rien, ne s'apercevait de rien, non qu'il manquât d'aptitude ou de bonne volonté, mais c'était l'effet nécessaire du mauvais mécanisme qu'il avait dans les mains; il ne soupçonnait même pas l'existence du détournement de 142 millions dont le trésor était la victime. Ses écritures étaient en règle et son compte des recettes équilibrait celui des dépenses; mais cette règle et cet équilibre, par le vice de la méthode suivant laquelle les écritures étaient tenues, ne signalaient rien de la vérité.

Le système des écritures en partie double, exclusivement employé de nos jours par le grand commerce, est, je l'ai déjà dit, un mode de comptabilité qui répand la plus vive lumière sur toutes les opérations de finances. Il apporte avec lui l'ordre et la clarté, il analyse tout, il mentionne le mouvement de toutes les valeurs avec précision, il indique l'instant et le lieu aussi bien que l'importance de tous

les actes. Il offrait donc le talisman d'où dépendait la sûreté du trésor. A plusieurs reprises, sous l'ancien régime, on avait eu l'idée de s'en servir dans les finances françaises; mais la mollesse des uns et l'intérêt que d'autres, désireux de pêcher en eau trouble, avaient à ce que la comptabilité publique ne devînt pas transparente, avaient toujours empêché que l'idée n'eût de la suite (1). M. Mollien, qui avait déjà éprouvé à la caisse d'amortissement l'excellence de la comptabilité commerciale, l'introduisit à la caisse de service. Il profita pour cet objet de la longue absence que fit l'empereur pendant les campagnes de Prusse et de Pologne. Retenu à l'extrémité de l'Europe par les soins de la guerre, Napoléon alors, sans renoncer à la direction de l'administration publique, prenait cependant moins de part aux détails. La caisse de service, dans sa correspondance avec les comptables, suivait les règles de la comptabilité commerciale; c'était le seul moyen qu'elle eût de comparer tous les jours ses différents comptes, de les balancer et de faire connaître quotidiennement sa situation au ministre, qui

(1) Forbonnais rapporte que, sous Henri IV, un habitant de Bruges, Simon Stevin, était venu proposer à Sully d'appliquer ce système à la comptabilité publique, mais que Sully ne donna pas de suite à la proposition. Pendant la minorité de Louis XV, la même pensée se reproduisit. Elle fut adoptée en principe, mais il ne paraît pas qu'elle fût sérieusement mise à exécution; du moins il n'en était pas resté de trace. Le duc de Noailles, qui présidait le conseil des finances, tenant lieu de ministre, prit cette amélioration fort à cœur, et avait fait rendre à cet effet un édit en juin 1716. (Voyez les *Recherches et Considérations sur les Finances*, par Forbonnais, tome II, page 429.)

commençait par là sa journée régulièrement. Il n'en fallait pas davantage pour que les receveurs généraux, afin d'observer dans leurs rapports avec la caisse de service les formes qu'elle avait adoptées elle-même, la pratiquassent chez eux, en même temps cependant qu'avec les anciens bureaux ils suivaient l'ancienne méthode. L'expérience leur révélait chaque jour les avantages du nouveau système. Le terrain était donc parfaitement préparé pour la transformation.

Mais il fallait que ce fût officiellement établi, et en un mot que la comptabilité en partie double devînt par un décret une règle générale et immuable dans les finances. Pour un changement de cette importance, l'assentiment explicite de l'empereur était indispensable. M. Mollien avait pu constater que spontanément les plus distingués entre les receveurs généraux, ceux dont la gestion était la meilleure, s'étaient mis en possession de ce mode de comptabilité. Il avait même fait une contre-épreuve bien propre à affermir sa conviction : quelques indices peu importants en apparence lui donnaient à soupçonner que la recette générale de la Meurthe n'était pas régulièrement administrée, quoique le titulaire fût un des comptables dont ses bureaux l'entretinssent avec le plus d'éloges. Il s'était aperçu d'ailleurs que ce receveur général montrait de l'éloignement pour la comptabilité en partie double. Il envoya auprès de lui un des plus habiles parmi les inspecteurs des finances. A celui-ci on présente des comptes sous l'ancienne forme. Après les avoir compulsés et les avoir comparés aux bordereaux envoyés par le comptable au trésor, il écrit au ministre que tout est en règle. « Prenez-vous-y autre-

ment. répond M. Mollien ; traduisez les comptes qu'on vous a livrés, mettez-les sous la forme de la partie double : alors seulement vous y verrez clair. » A peine la besogne est-elle commencée, que les commis du receveur général se troublent, confessent l'infidélité des écritures apparentes et produisent des écritures secrètes qu'ils tenaient en partie double ; ils aident eux-mêmes l'inspecteur des finances à constater un débet de 1,700,000 francs, dont l'origine remontait à huit années. Des recherches du même genre furent faites chez d'autres comptables et mirent au jour des manquements pareils. On découvrit ainsi des débets non-seulement chez plusieurs receveurs généraux, mais aussi chez un assez grand nombre de receveurs particuliers et de payeurs ; finalement, mais postérieurement à l'époque dont nous parlons, il fut prouvé que l'ensemble de ces détournements n'allait pas à moins de 12 millions. Sur cette somme, quelque considérable qu'elle fût, l'état n'eut à supporter aucune perte. La plupart de ces débets provenaient de ce que les comptables avaient puisé dans leur caisse pour former une partie de leurs cautionnements ; plus d'une fois cependant il fut prouvé qu'ils se servaient des fonds de l'État pour alimenter quelqu'une des nouvelles maisons de banque de Paris, mais dans ce cas aussi on avait affaire à des débiteurs solvables.

Du milieu de son armée, malgré la rude campagne d'hiver signalée par la meurtrière bataille d'Eylau, au milieu des difficultés de l'occupation ou de l'observation de l'Allemagne entière, dont une partie frémissait sous sa main, l'empereur ne laissait pas de correspondre activement avec ses ministres. Des auditeurs au conseil d'État lui

apportaient des portefeuilles remplis de rapports, il statuait définitivement et renvoyait ses propres dépêches sur les sujets qui venaient saisir sa pensée, et dont je citerai un exemple. Pendant le séjour de l'empereur à Posen, sur on ne sait quel avis, il supposa au cabinet de Londres l'intention de confisquer les fonds de la dette publique anglaise qui appartenaient à des Français. Il ordonna à son ministre du trésor d'examiner si dans le cas où ils en agiraient ainsi, il ne faudrait pas recourir à la même rigueur. « La matière est très-délicate, disait-il, je ne veux pas donner l'exemple; mais si les Anglais le font, je dois user de représailles. » M. Mollien répondit qu'un pareil acte lui paraissait trop contraire à la politique anglaise pour qu'il pût y croire, qu'il souhaitait que le cabinet de Londres commît une telle faute, mais qu'on la lui rendrait plus funeste en ne l'imitant pas. A cette occasion, il envoya à l'empereur le beau mémoire de Hamilton, l'ami, le conseiller et le ministre de l'immortel Washington, sur la question de savoir si la règle de la politique, plus encore que celle de la morale, n'interdisait pas à tout gouvernement, non-seulement de confisquer les capitaux qui lui avaient été prêtés par les sujets d'une puissance avec laquelle il serait en guerre, mais même de suspendre à leur égard le service des intérêts. Napoléon n'insista plus sur cet objet.

Une fois l'empereur de retour de la campagne terminée par le coup de tonnerre de Friedland et l'entrevue de Tilsitt, quand M. Mollien lui fit la proposition de substituer d'une manière générale la comptabilité commerciale à la méthode jusqu'alors en usage, il hésita, et M. Mollien dut

accepter un terme moyen qui consistait dans l'emploi simultané des deux méthodes dans chacune des recettes. C'était pour les comptables un surcroît de travail et de frais. Le doublement ne fut même impératif que dans les départements situés au-delà des Alpes. Un ensemble de convenances politiques et militaires autant que financières avaient déterminé M. Mollien à établir pour cette partie de l'empire français une caisse de service spéciale dans la place forte d'Alexandrie. C'est dans la circonscription dévolue à cette caisse qu'on dut procéder provisoirement suivant les deux modes à la fois. En-deçà des Alpes, c'est-à-dire dans la majeure partie de l'empire, les receveurs généraux eurent la liberté du choix. La plupart cependant adoptèrent dès lors les nouvelles écritures. Il est vrai que la caisse de service, par la forme des États qu'elle les obligeait à lui fournir, rendait à peu près illusoire la liberté d'option qui leur était laissée. A la fin l'empereur se rendit à l'expérience; au commencement de 1808, un décret (1) rendit obligatoire la nouvelle méthode.

A l'édifice financier ainsi agrandi et perfectionné par M. Mollien, il manquait un couronnement : il fallait un tribunal qui eût dans sa juridiction les comptables, qui vérifiât et qui maintînt l'observation des formes établies par la loi pour les dépenses publiques, et qui apurât aussi rapidement que possible les comptes des agents du trésor, afin de dégager leur responsabilité. Il s'agissait, en un mot, de créer la cour des comptes.

(1) Ce décret est du 4 janvier.

L'ancienne monarchie avait eu une institution de ce genre, qui remontait pour le moins à Philippe le Bel, mais qui avait été viciée et réduite à l'impuissance depuis que le régime représentatif avait été détruit complètement par la suppression des États-Généraux. Au lieu d'une chambre unique, on en avait eu un grand nombre, chacune avec sa circonscription, mais ayant toutes ensemble fort peu de pouvoir pour le bien des finances. Elles pouvaient condamner les comptables coupables de détournement ou de concussion à toutes les peines portées par les impitoyables lois pénales de l'époque, elles avaient même acquis des attributions sans rapport avec l'objet pour lequel on les avait créées (1); mais pour leur principale fonction, la surveillance de la régularité des comptes, leur juridiction était devenue dérisoire. Les chambres des comptes étaient donc décréditées en 1789, et l'assemblée constituante les abolit; mais en même temps elle érigea une institution destinée à les remplacer avec avantage, qu'elle nomma le bureau de comptabilité. Sous le directoire, cette création fut

(1) « Telles étaient les lettres de légitimation et de naturalité, les lettres de noblesse, les aubains, apanages, douaires, contrats de mariage des enfants de France, les échanges, les anoblissements, les lettres de francs-fiefs, les bourgeoisies et les amortissements, et spécialement les dons, les lettres de grâce honorifiques et utiles. La chambre des comptes connaissait, communément avec le parlement, de certaines matières des domaines, de la liquidation des droits féodaux. Elle avait sur les comptables une juridiction criminelle, et cette juridiction n'avait qu'une seule limite, *la torture.* » (*Dictionnaire d'Administration*, article de M. A. Blanche sur la *Cour des Comptes.*)

maintenue avec le titre de commission de comptabilité : le corps ainsi dénommé semblait avoir des pouvoirs fort étendus ; cependant il restait subordonné parce que, de même que le bureau de la constituante, il était privé de la faculté de rendre des décisions souveraines : celles-ci étaient réservées au pouvoir législatif. Sous le consulat, l'article 89 de la constitution créa ou plutôt conserva la commission de comptabilité; mais l'acte qui l'organisa, et qui fut un simple arrêté consulaire (1), amoindrit ses pouvoirs effectifs, quoiqu'il lui donnât une arme redoutable avec laquelle il eût été rigoureusement possible à de bons citoyens de rendre des services : la publicité de ses rapports était ordonnée. Toutefois la méthode arriérée de comptabilité qui resta en honneur jusqu'à ce que M. Mollien eût le portefeuille du trésor rendait extrêmement difficile, et dans tous les cas fort lent, l'examen approfondi de la gestion des comptables. Avec la comptabilité nouvelle, dont l'adoption définitive n'était pas douteuse pour M. Mollien, malgré l'hésitation qu'y apportait l'empereur, il devenait opportun d'instituer un corps judiciaire chargé de l'apuration des comptes, et l'empereur lui-même, peu après sa rentrée à Paris dans l'été de 1807, se souvenant de conversations antérieures, dit un jour à son ministre du trésor : « Il nous manque dans l'intérêt des contribuables, une institution analogue à ce qu'étaient autrefois les chambres des comptes, qui avaient le droit de poursuivre d'office les abus dont la connaissance leur parvenait. Aujourd'hui l'empereur, relégué au fond de son palais, ne peut savoir que ce qu'on veut

(1) Du 29 frimaire an IX (20 décembre 1800).

bien lui dire. Le bureau établi depuis la révolution pour régler toutes les comptabilités publiques ne remplit pas mes vues... Personne n'a la mission d'avertir l'empereur des choses qu'il importerait le plus qu'il connût. » Ayant déjà sur ce chapitre les idées de M. Mollien, il chargea M. Gaudin de lui présenter un projet, en insistant sur ce que l'organisation de la nouvelle cour fût telle que les abus reconnus par elle pussent remonter jusqu'à sa personne (1). De là sortit la loi du 26 septembre 1807, qui a créé la cour des comptes. A cause de l'insistance que M. Mollien avait mise à recommander cette création à l'empereur dans ses entretiens et dans sa correspondance, il est juste de lui en attribuer le principal honneur.

Différente en cela du bureau et de la commission de comptabilité, la cour des comptes fut un tribunal souverain. Elle put, lorsque les comptables seraient en retard dans la production de leurs comptes, les condamner aux peines portées par les lois spéciales et les règlements particuliers sur la matière. Dans le cas d'un débet, elle put les obliger à s'acquitter dans le délai prescrit par la loi. Les crimes de faux et de concussion restaient de la compétence des tribunaux ordinaires. Ainsi fait, le partage entre les deux juridictions était raisonnable.

De même la ligne de démarcation était convenablement tracée entre le domaine de la cour des comptes et celui des ministres ordonnateurs ou des deux ministres (celui du trésor et celui des finances) dont les comptables étaient les

(1) *Supplément aux Mémoires et Souvenirs de M. Gaudin, duc de Gaëte*, page 78.

subordonnés, de manière à éviter un conflit entre une cour inamovible, ou destinée à le devenir, et des ministres jaloux de leur autorité et obligés d'agir. On peut remarquer encore que la loi du 26 septembre 1807 ne contint plus la mention de la publicité du rapport de la cour. Cette pièce fut réservée pour l'empereur ; pour plus de solennité, elle devait lui être personnellement remise par l'intermédiaire d'un grand dignitaire de l'État, placé au-dessus des ministres eux-mêmes, le prince architrésorier de l'empire. Cette garantie assurément n'était pas à dédaigner, mais elle n'excluait pas celle de la publicité, qui est dans l'esprit de la société moderne, et qui lui est chère ; elle a depuis été établie.

La cour des comptes entra aussitôt en fonctions et rendit immédiatement de grands services, quoique ses premières années aient été marquées par les tiraillements qu'elle eut à souffrir de la part des ministres ordonnateurs ou des directeurs généraux, qui étaient alors des sortes de ministres. On lui refusait les pièces nécessaires pour qu'elle se formât une conviction. Si elle ne fut pas de prime abord aussi utile à la bonne gestion des finances qu'on aurait pu le souhaiter, elle le fut à un haut degré aux comptables dont les fonctions avaient cessé et aux familles qui avaient eu des comptables dans leur sein. Le nombre des uns et des autres était grand, car dans le cours des agitations révolutionnaires, on s'était successivement arraché les emplois des finances. Les biens des anciens comptables ou, pour ceux qui étaient morts, de leurs familles restaient sous le coup d'une hypothèque générale jusqu'à l'apuration des comptes. En procédant à

ses travaux avec une grande activité, la cour des comptes les libéra de cette servitude. A cause de la multitude des intéressés, ce fut dans le pays un concert de remerciements non pas bruyants, mais bien sentis.

Michel CHEVALIER.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

RAPPORT VERBAL

SUR UN TRAVAIL DE M. CLÉMENT JUGLAR

AYANT POUR TITRE :

DES CRISES COMMERCIALES

ET MONÉTAIRES DE 1800 A 1857,

PAR M. H. PASSY.

M. H. Passy : — M. Clément Juglar m'a chargé de faire hommage à l'Académie d'un travail qu'il vient de publier et qui a pour titre : *Des crises commerciales et monétaires de 1800 à 1857*. Ce travail est court, mais il est substantiel et par cela même digne d'attention.

M. Juglar a commencé par classer et caractériser les faits. Comme il n'y a pas eu, depuis l'époque où la banque de France s'est constituée, de crise commerciale qui n'ait réagi sur le mouvement des escomptes et l'état des encaisses, c'est le tableau des opérations de la banque qui lui a servi à constater dans quelle mesure les crises ont agi et quelles sont les années où elles ont éclaté. C'était chercher les renseignements là où ils devaient se trouver, et l'auteur, bien sûr des données dont il avait besoin, a pu en tirer des conclusions suffisamment fondées.

Il s'est accompli en France de nombreuses révolutions

politiques à partir de l'année 1800 : plusieurs gouvernements ont succombé tour à tour, et chacune de ces révolutions a eu le triste privilége de susciter une crise commerciale. L'inquiétude régnait dans les esprits, personne n'était à même de prévoir l'issue définitive des événements; les affaires s'arrêtaient, les achats et les ventes demeuraient en suspens, et de là, une extrême difficulté à remplir les engagements contractés. Chacun pour faire honneur aux siens, cherchait de l'argent à tout prix, et le recours à l'escompte devenant le seul moyen d'échapper aux embarras du moment, on courait à la banque, et l'encaisse ne tardait pas à faiblir de telle sorte qu'il fallait, pour ne pas la laisser s'épuiser, retirer au commerce, au moment même où il en sentait le plus la nécessité, les facilités de crédit dont il avait joui jusqu'alors.

Telles ont été en France les crises commerciales et monétaires pour causes politiques. Elles duraient plus ou moins longtemps, suivant le cours même des événements, et ce qu'il y avait de sérieux dans les préoccupations d'avenir qu'elles répandaient. Les années 1830 et 1848 ont été celles où ces crises ont éclaté le plus violemment.

Mais il y a des crises purement commerciales qui se sont produites fréquemment et dont le retour a été réellement périodique. Celles-ci ont eu pour causes ordinaires les entraînements auxquels cèdent les classes manufacturières et mercantiles lorsque plusieurs années prospères se succèdent. Dans ce cas, la consommation, favorisée par l'abondance continue des récoltes, se développe rapidement. Des demandes croissantes engagent les producteurs à grossir leurs approvisionnements en matières premières, les marchands à

remplir leurs magasins; puis, quand vient une année où le prix des subsistances s'élève, l'écoulement des produits manufacturiers se ralentit; les réalisations deviennent difficiles, et la crise se déclare sous des formes et avec une intensité plus ou moins fécondes en dommages publics et privés. Ainsi opèrent les années de cherté des grains, et d'autant plus énergiquement que les années antérieures, en tenant plus longtemps les subsistances à bas prix, ont favorisé davantage la consommation progressive des marchandises et des produits non agricoles.

M. Juglar a montré, et c'est un des côtés curieux de son travail, que ces sortes de crises semblent avoir leur fatalité naturelle. On les a vues reparaître en France tous les cinq ou six ans depuis 1789, et toujours amenées par le même ordre de faits. Elles établissent entre les perturbations, qui atteignent les produits des récoltes et la marche des affaires commerciales, des rapports constants, et jusqu'ici la prudence humaine n'a pas su calculer avec leur inévitable éclat et se prémunir contre les maux qui en sont la conséquence.

Une observation de M. Juglar, digne d'être recueillie, c'est qu'après les premiers moments de crise commerciale, il s'opère habituellement une suspension de ses effets. Les personnes qui sont atteintes trouvent des ressources dans le crédit dont elles jouissaient à juste titre; elles en font usage, un mieux se déclare; mais bientôt le mal reprend son cours, étend ses ravages et arrive à son maximum.

M. Juglar a remarqué avec raison, et il a pour lui l'autorité des faits, qu'il ne se produit pas de crise monétaire qui ne soit la conséquence d'une crise commerciale. Effecti-

vement, l'argent ne saurait devenir rare que lorsque la mévente ralentit ou suspend les réalisations à l'aide desquelles les manufacturiers et les marchands soldent leurs engagements. Dans ce cas, c'est le consommateur qui manque aux produits, et de là des embarras qui rendent momentanément insuffisant le numéraire qui, dans les temps ordinaires, ne manque pas à des hommes qui trouvent, pour les marchandises qu'ils ont en main, des acheteurs se présentant aux époques qu'ils ont prévues.

C'est un bon travail que celui de M. Juglar. Les faits constatés par l'auteur en même temps qu'ils confirment pleinement les assertions des économistes, jettent beaucoup de jour sur la marche ordinaire des choses, et les hommes qui sont dans les affaires, ne sont pas les seuls qui gagneront beaucoup à en prendre connaissance.

H. Passy.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. EUGÈNE RENDU

INTITULÉ :

DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

DANS L'ALLEMAGNE DU NORD

ET DE SES RAPPORTS AVEC LES DOCTRINES PHILOSOPHIQUES ET RELIGIEUSES

PAR M. LÉLUT.

M. Lélut : — M. Eugène Rendu a publié, il y a déjà quelque temps, un livre sur *l'éducation populaire dans l'Allemagne du nord*, et *sur ses rapports avec les doctrines philosophiques et religieuses*.

J'aurais voulu, suivant le désir que m'en avait témoigné l'auteur, pouvoir rendre de cet ouvrage un compte détaillé à l'Académie. D'autres devoirs m'en ont, à mon grand regret, empêché. J'arrive maintenant trop tard pour une appréciation qui a déjà été plusieurs fois faite, soit dans la presse, soit ailleurs. Je me borne donc à faire connaître à l'Académie l'impression que m'a donnée une lecture attentive du livre de M. Rendu, impression qui est celle d'une véritable estime pour le livre, pour l'auteur, et pour le talent dont il fait preuve.

Le titre de l'ouvrage en exprime très-exactement le caractère, et en fait pressentir le but.

La première partie en est consacrée à une exposition et à une discussion approfondies de l'état actuel de l'éducation populaire ou

primaire dans l'Allemagne du nord, et particulièrement en Prusse, et de ses rapports avec les doctrines philosophiques et religieuses qui ont eu cours dans cette partie de l'Europe, depuis environ un siècle. L'auteur s'attache à montrer que ces rapports ont été de plus en plus nuisibles, c'est-à-dire que les doctrines philosophiques de l'Allemagne moderne, à mesure qu'elles suivaient leur cours et leur pente, ont eu et ne pouvaient manquer d'avoir sur l'éducation populaire l'influence la plus funeste. Il fait preuve, dans cette partie de son livre, d'une connaissance non moins exacte de la philosophie de l'Allemagne que de ses méthodes pédagogiques.

Il expose ensuite le mouvement de réaction qui, de ce point de vue, a lieu maintenant contre ces doctrines, et signale les conséquences déjà heureuses de ce mouvement. De telles doctrines ne pouvant avoir partout que de tels effets, l'auteur (et c'est là l'esprit de son livre), en conclut que partout il faut imiter l'exemple de l'Allemagne, c'est-à-dire revenir, comme elle, en fait d'éducation, à la vérité et à la sûreté des anciens principes, les principes du christianisme, l'auteur dit plus, les principes du catholicisme.

Ici, si une exposition approfondie du livre de M. Rendu m'en donnait le droit, je lui reprocherais un excès de sévérité envers l'église protestante, envisagée dans ses relations avec l'enseignement populaire. Il arrive quelquefois à M. Rendu, sans s'en rendre bien compte peut-être, de ne pas beaucoup mieux traiter le protestantisme que la philosophie de Hégel ou de quelques-uns de ses disciples. Tout au moins l'accuse-t-il d'une grande impuissance dans la bonne direction de l'éducation ; le catholicisme, suivant lui, c'est-à-dire la doctrine de la tradition, pouvant seul donner, à cet égard, un point d'appui ferme et inébranlable.

L'ouvrage se termine par des conclusions en quelque sorte pratiques, applicables au perfectionnement de l'enseignement primaire en France. Ces conclusions, si elles ne constituent pas le but du livre, étaient au moins le but de la mission qu'avait reçue l'auteur, et qui a donné lieu au livre. M. Rendu, en effet, avait été envoyé en Allemagne, par un de nos honorables confrères, alors ministre de l'instruction publique, M. Giraud, pour y étudier, au profit de la

France, l'éducation populaire de ce pays. Cette mission, sous ce rapport encore, ne pouvait être mieux remplie ; c'est ce dont témoignerait, si je pouvais y entrer, le détail des conclusions dont je parle.

L'ouvrage de M. Eugène Rendu est donc, à tous les points de vue, un véritable service rendu à la science et à la pratique de l'instruction primaire. Solidement pensé, écrit avec talent, il est une digne suite, et plus qu'une suite, au livre que cet écrivain a publié sur le même sujet, étudié en Angleterre.

LÉLUT.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1857.

Séance du 1er. — M. de Parieu présente à l'Académie, au nom de l'auteur M. Hendricks, un exemplaire en anglais, d'un petit ouvrage *sur la Statistique de l'assiette de la taxe territoriale dans la Grande-Bretagne, et particulièrement de l'Angleterre et du pays de Galles, depuis* 1636 *jusqu'à* 1856. Il en fait connaître la méthode et signale quelques-uns de ses résultats. L'auteur de cet écrit lu à la société de statistique de Londres, le 19 mai 1857, ajoute M. de Parieu, fait très-bien connaître l'histoire de la Land Tax, qui a été d'abord une sorte d'impôt sur le revenu imparfait, et qui est ensuite devenu un impôt purement foncier, déclaré, en 1798, sur la proposition de Pitt, fixe et rachetable. Tout ce qui regarde le mérite de l'assiette de cet impôt et la progression de son rachat, est fort bien éclairé par M. Hendricks, et son travail est très-digne d'être consulté par les financiers français. M. Hendricks est déjà auteur de plusieurs écrits sur les assurances, sur les rentes viagères, etc. Il a retrouvé et publié un écrit du célèbre Jean de Witt, *sur les Rentes viagères*, et dont on avait perdu la trace depuis 1671. — M. Lélut continue et achève la lecture de son deuxième mémoire sur la *Physiologie de la Pensée*. — M. Barthélemy Saint-Hilaire communique la suite de la préface sur *la Poétique d'Aristote*.

Séance du 8. — La société des arts et sciences de Batavia, en adressant en hommage le tome XXV de ses *Mémoires* et la collection de son *Journal pour la linguistique, la géographie et l'ethnologie des Indes orientales, néerlandaises* (1re et 2e années, 1852-1855), nouvelle série, tome Ier et IIe, 1855-1856, 22 livraisons in-8°, prie l'Académie de vouloir bien lui accorder en retour ses publications. Sur la proposition de M. le secrétaire perpétuel, l'Académie décide que le recueil de ses mémoires et des mémoires des savants étrangers, sera mis à la disposition de la société des arts et des sciences de Batavia. — M. le secrétaire perpétuel communique une lettre de M. le ministre de l'instruction

publique, qui invite MM. les membres de l'Institut à assister à la distribution des prix du concours général des lycées de Paris et de Versailles, qui aura lieu lundi prochain 10 août à la Sorbonne, à midi précis. — L'Académie décide qu'il n'y aura pas de séance samedi prochain 15 août, jour férié. — M. le secrétaire perpétuel informe l'Académie qu'aucun mémoire n'a été adressé pour le concours relatif aux *causes et aux effets de l'émigration au dix-neuvième siècle, chez les nations de l'ancien monde et de l'émigration chez les nations du nouveau monde*, concours dont la clôture était fixée au 1er août 1857. — M. Wolowski communique un travail sur *l'Application de la méthode historique à l'étude de l'économie politique*. — MM. Dunoyer et Lélut sont nommés membres de la commission de vérification des comptes de 1856.

Séance du 22. — M. Thiers adresse en hommage à l'Académie un exemplaire du tome XVI de son *Histoire du consulat et de l'empire*. — M. Vincent, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, fait également hommage d'une brochure intitulée *Fondation d'Hesdinfert, conseils politiques adressés à la princesse Marie, régente des Pays-Bas pour Charles-Quint, sur les moyens d'accroître en peu de temps la population d'Hesdinfert* (nouvel Hesdin, bâti en 1554 par Philibert, duc de Savoie, généralissime de l'armée impériale dans les Pays-Bas), Saint-Omer 1857, in-8°. — M. le comte Sclopis, l'un des correspondants de l'Académie, lui adresse un exemplaire de la *Statistique pénale des États sardes, pour l'année* 1853, et exprime le désir de voir un membre de l'Académie, faire sur cette nouvelle publication un rapport, comme celui que M. Vivien avait présenté à l'occasion du 1er volume. M. Bérenger veut bien se charger de rendre compte de ce volume. — L'Académie reçoit communication d'une lettre de M. Leymarie, se déclarant l'auteur du mémoire n° 17, portant pour épigraphe : *Produire, consommer et épargner*, et qui a obtenu une mention honorable dans le concours du *Manuel de morale et d'économie politique, à l'usage des classes ouvrières*. — M. le président ouvre le billet cacheté, joint au mémoire n° 17, et proclame le nom de M. Leymarie. — M. Laferrière con-

tinue la lecture de son *Mémoire sur le droit provençal au moyen-âge*. — M. le secrétaire perpétuel commence la lecture d'un mémoire de M. Albert Lemoine, sur *Stahl et l'animisme*.

Séance du 29. — M. Moret est admis à lire un *Mémoire sur la destruction de l'abbaye de Port-Royal*. — M. le secrétaire perpétuel continue la lecture du mémoire de M. Albert Lemoine, sur *Stahl et l'animisme*. — Comité secret.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1857.

Séance du 5. — M. Moret est admis à lire un *Mémoire sur la bulle Unigenitus*. M. Cousin présente quelques observations sur cette lecture.

Séance du 12. — Il est donné lecture d'une lettre de M. le président de l'Institut, invitant l'Académie à vouloir bien préparer une lecture pour la séance trimestrielle générale du mercredi 7 octobre prochain. — M. le secrétaire perpétuel lit un mémoire de M. Dareste, *sur les partages de terres que les barbares firent dans les Gaules, et sur la propriété commune des Germains*.

Séance du 19. — M. Moreau de Jonnès continue la lecture de son mémoire sur *la statistique de la France féodale* (*la justice féodale*). — M. Monnier est admis à lire un mémoire sur un ouvrage inédit du chancelier d'Aguesseau. MM. Franck et Moreau de Jonnès ajoutent des observations sur cette lecture.

Séance du 26. — M. Joseph Garnier est admis à lire un *Mémoire sur le but et les limites de l'économie politique*. — M. le secrétaire perpétuel continue la lecture du mémoire de M. Albert Lemoine sur *Stahl et l'animisme*.

Le gérant responsable,
Ch. Vergé.

DEUXIÈME MÉMOIRE

SUR LA

PHYSIOLOGIE DE LA PENSÉE

PAR M. LÉLUT [1].

CHAPITRE IV.

DES CONDITIONS ORGANIQUES DU SENTIMENT DU MOI OU DE LA PERSONNE, OU DES RAPPORTS DE LA VIE A LA PENSÉE.

Je disais à la fin du chapitre premier de cet ouvrage que le sentiment du moi ou le fait de conscience est non-seulement le sentiment de la volonté ou de l'effort spirituel qui en constitue la manifestation, non-seulement le sentiment personnel de nos perceptions et de nos idées, mais qu'il est encore et en même temps le sentiment en quelque sorte physiologique de l'existence, sorte de résultante de toutes les émotions confuses dues aux actions organiques, et qu'il est ces trois choses-là à la fois. Ce sentiment triple et un de l'existence à la fois spirituelle et corporelle est le fait psychologique le plus général et en quelque sorte le plus primitif dont puisse chercher à se rendre compte la *physiologie de la pensée*. Ce doit être là, à mon avis, le point de départ de cette science pour passer aux faits, de

(1) Voir t. LXI, p. 403.

plus en plus déterminés, qui forment le domaine de la sensibilité à la fois interne et inférieure, et qu'on peut grouper sous les noms de plus en plus déterminants de *constitutions*, de *tempéraments*, d'*instincts*, de *sens internes*, de *besoins*, enfin et d'*appétits*.

Lorsque Stahl, cherchant à ramener la direction de la personne humaine à un seul principe, avançait que l'âme n'est pas seulement le principe de l'entendement, de la volonté et de la sensibilité, mais qu'elle est encore et tout autant le principe des actions organiques, en un mot la maîtresse et la directrice absolue d'un édifice qu'elle-même a construit, Stahl obéissait à une nécessité à laquelle ont tous obéi ceux qui, dans l'étude de l'homme, ont jugé utile de faire marcher de front l'étude de son corps et celle de son âme, la recherche de la vie et celle de la pensée. Il cherchait à se rendre compte de cette union, de cette solidarité de nos deux natures, qui, dans cette vie au moins, est notre nature réelle; de ces points de contact et comme de pénétration de deux substances qui semblent ne pouvoir ni se toucher ni se pénétrer, et dont l'action réciproque est pourtant incontestable.

Je ne dis pas que dans ces tentatives, dans les efforts pour parvenir à ce but, des erreurs n'aient pu se commettre, des exagérations se produire, de faux systèmes se faire jour. Nul doute même qu'il n'en ait été ainsi. Mais ce qui est moins douteux encore, c'est que le sujet s'y prête, un sujet plein de contradictions et d'ombres : l'homme qui, dans l'étude de lui-même, cherche à suivre jusque dans ses organes son esprit et jusqu'à son esprit ses organes. Et pourtant, malgré les obscurités et les oppositions de cette

double recherche, combien de raisons, au moins apparentes, d'assigner à ces rapports si intimes du corps avec l'âme, de la vie avec la pensée, qui constituent la personne humaine, un lien ou plus exactement un principe, qui explique l'unité de cette personne dans ses actes et ses faits de toute sorte !

Dans cette personne, en effet, qui constitue chacun de nous, il n'y a pas moyen de ne pas sentir, et à cet égard l'ignorant et le savant se peuvent placer sur la même ligne, jusqu'à quel point sont unies la vie et la pensée, quelle influence elles ont l'une sur l'autre, dans quelle dépendance elles sont l'une de l'autre. Voltaire a exprimé d'un mot spirituel et vrai, parmi beaucoup d'autres, cette solidarité, quand il nous montre, sous l'influence de la fièvre double-tierce, la bravoure et la vanité faisant place à leurs contraires, et le Grand Alexandre lui-même tombé au niveau du dernier de ses soldats. Et, pour parler d'une autre fièvre, qui n'est plus celle de la maladie, parmi les hommes livrés non aux travaux d'Alexandre, mais aux paisibles travaux de l'esprit, quel est celui qui n'a pas senti, aux signes les plus manifestes et les plus constants, dans quelle dépendance est des dispositions de la vie l'inspiration qui donne à son tour la vie aux œuvres de la pensée ? Qui, parmi eux, n'a pas senti à telle disposition toute vitale, à telle émotion organique, que l'inspiration allait naître, qu'elle était née, et qu'il était temps de prendre la plume ; et à telles autres dispositions contraires, que l'inspiration, en vain attendue par le désir, serait plus vainement encore provoquée par la volonté.

Veut-on passer à des remarques non plus fortes et plus

décisives, mais d'apparence un peu plus scientifique? Rien de plus clair encore que leur conclusion. La maladie, ou seulement même l'excitation la plus légère, a atteint les organes qu'on regarde comme les conditions plus particulières de l'exercice de la pensée, et elle n'a atteint que ceux-là; ou, pour plus de précision encore, l'expérimentation physiologique est allée les endommager. Est-ce que la pensée, la sensibilité est seule compromise? Non, et chacun le sait bien : la vie, dans tout ce qu'elle a de plus organique et de plus grossier, l'est aussi et ne l'est pas moins. D'autre part et réciproquement, cette même maladie, cette même excitation, et la plus légère, a envahi un ou plusieurs des organes les plus particuliers de la vie. Croit-on que la vie seule va en souffrir? Non encore, et chacun a pu le remarquer. La sensibilité, la pensée, le talent, le génie même vont en être et tout autant atteints. C'est toujours la même histoire de la fièvre et d'Alexandre le Grand.

D'autres considérations, d'un caractère en quelque sorte plus intime, ont pu porter certains esprits à s'exagérer l'union de nos deux natures, à confondre leurs deux principes en un. Ces considérations, ou les faits auxquels elles se rapportent, touchent de plus en plus près à ces principes eux-mêmes, à leur essence, si l'on osait parler de l'essence d'un principe.

On a remarqué, et F. Bérard, de Montpellier, lui-même n'a pu s'empêcher de faire cette remarque (1); on a remarqué avec quel choix, quel esprit, en quelque sorte,

(1) P. 44 de sa *Doctrine des rapports du Physique et du Moral*, ouvrage remarquable, qui, à l'époque où il parut, n'a pas été apprécié à sa valeur.

s'exécutent, à l'instar des actes de la pensée, les actes de la vie et de ses instruments. On a vu la digestion, par exemple, ou, si l'on veut, l'appareil de la digestion et ses diverses parties, exercer leurs fonctions avec une sûreté, on pourrait presque dire un discernement, qu'offrent à peine beaucoup d'actes de la pensée; un discernement, que Bacon appelait de la perception (1). On a vu de même l'absorption, cette autre fonction organique, sœur et fille de la digestion, et qui descend plus qu'elle encore dans les profondeurs de la vie, porter jusque dans ses moindres actes une sorte d'intelligence, une intelligence qui semble ne se tromper quelquefois qu'afin de ressembler davantage à la vraie. Et cette sorte d'intelligence de la fonction d'absorption, ou plutôt de toute la vie nutritive, a encore ceci de commun avec la véritable intelligence, qu'elle est loin, comme nous allons le voir, d'être toujours dépourvue de sensibilité.

Il y a d'abord une première partie et comme une première période des actes de la vie de nutrition dont nous avons conscience et à laquelle nous rapportons des sensations constantes et déterminées. Ces actes et ces sensations, je n'ai besoin que d'en signaler quelques-uns : les mouvements et même les impressions du cœur; la sensation qui se rattache à l'acte respiratoire, je ne dis pas seulement au mouvement des côtes, mais à l'inspiration et à l'expiration de l'air; celle qui résulte de l'ingestion des aliments, depuis leur entrée dans la bouche jusqu'à leur chute dans l'estomac, et diverses autres sensations de même ordre.

Indépendamment de ces sensations habituelles et univer-

(1) *De dign.*, IV, 3.

selles auxquelles donnent lieu les actes de la vie intérieure ou végétative, cette même vie en présente d'autres qui, bien qu'elles ne soient ni constantes, ni habituelles, ou précisément parce qu'au lieu d'avoir ce caractère elles sont accidentelles et même rares, n'en ont que plus d'importance dans la question qui nous occupe. Je veux parler de ces sensations qui s'éveillent ou peut-être se réveillent dans des organes ou des fonctions de la vie végétative qui d'ordinaire n'en offrent pas, sensations accidentelles ou adventices, sur lesquelles s'est beaucoup appuyé Bichat pour sa doctrine de la sensibilité, et dont on peut s'appuyer au moins pour la recherche des rapports de la vie à la pensée. Tout le monde sait, en effet, que soit et le plus souvent dans l'état de maladie, soit aussi dans l'état de santé, il se produit ou se trahit, dans les profondeurs de l'économie vivante, de ces éclats de sensibilité qui ont quelquefois une longue durée et peuvent même devenir habituels. Maine de Biran l'avait remarqué et l'avait remarqué d'après lui-même, lui qui pourtant avait si nettement séparé la vie obscure et muette du corps de la vie lumineuse et bruyante de l'âme. « Il est des hommes, dit-il, d'une certaine organisation ou tempérament, qui se trouvent sans cesse ramenés au dedans d'eux-mêmes par des impressions affectives d'un ordre particulier, assez vives pour attirer l'attention de l'âme. De tels hommes entendent, pour ainsi dire, crier les ressorts de leur machine; ils les sentent se monter ou se détendre, tandis que les idées se succèdent, s'arrêtent et semblent se mouvoir du même branle (1). »

(1) *Nouvelles considérations sur les rapports du physique et du moral de l'homme*, p. 118.

Enfin, de ce phénomène si remarquable de la vie qui se fait sensible, on a rapproché cet autre phénomène, non moins important, de la pensée qui se fait en quelque sorte vitale, c'est-à-dire automatique et sans conscience, par suite des lois de l'habitude. On sait qu'en vertu de ces lois, il est une foule d'actes de notre intelligence, on pourrait même dire qu'ils sont presque tous dans ce cas, qui perdent complètement leur caractère primitif de réflexion, de conscience, de sensation même, pour prendre celui de l'acte le plus machinal et le plus inaperçu de la vie organique. L'âme, ou son attention, semble s'être retirée de ses actes, ou plutôt elle s'en est réellement retirée, et ces actes, ces fonctions, comme celles de la vie organique, ne s'en exécutent qu'avec une perfection plus grande. Qu'une circonstance imprévue, un obstacle physique ou moral intervienne, et arrête ou seulement gêne cet accomplissement, à l'instant même la fonction, le mouvement s'arrête, l'attention s'éveille, l'âme sort comme d'une sorte de sommeil; on dirait qu'elle accourt pour reprendre les rênes, et elle ne les reprend pas toujours à son honneur.

Les faits de diverses sortes que je viens de rappeler commandaient l'attention des philosophes, de ceux au moins qui, dans l'étude de l'homme, ont particulièrement recherché les points de contact, sinon d'union, de nos deux natures et le moyen de se les représenter. Aussi ne faut-il pas s'étonner des efforts, souvent infructueux il est vrai, qu'ont tentés pour se rendre compte de ces faits ou pour les comprendre dans leur doctrine, un grand nombre de philosophes et de physiologistes, plus ou moins à la fois l'un et l'autre, philosophes et physiologistes, pour ne par-

ler que des plus grands, dont le premier en date est Aristote, et le dernier, à peu près, Cabanis.

Personne n'ignore que pour Aristote l'âme n'était pas autre chose, en définitive, que le principe de vie, l'âme qui fait à la fois vivre, sentir et penser. Des quatre parties principales qu'il admettait dans l'âme, l'âme nutritive, ou âme de la conservation corporelle, de la vie, n'était pas pour lui la moins importante. C'est d'elle qu'il partait pour remonter aux autres âmes, et il n'est jamais parvenu à remonter assez haut. Au moins, n'a-t-il pas autant pris de peine pour essayer de donner à l'âme de la pensée, au νοῦς, une immortalité douteuse, que pour confondre avec le corps le ψυχή, l'âme de la vie et de la sensation.

Stahl, qui du point de vue de l'étude de l'âme et de ses relations avec le corps, n'est, pour ainsi dire, que la contre-partie d'Aristote, commence au contraire par affirmer et affermir l'âme de la pensée, l'âme immortelle; puis il la fait descendre dans les profondeurs du corps et jusque dans les plus secrètes, pour y être le principe, d'une part, de cette direction si intelligente des actes de la vie végétative, d'autre part, de ces sensations soit permanentes, soit accidentelles, que nous y avons signalées.

Ce sont ces sensations accidentelles, mais si fréquentes, de la vie de nutrition, dont s'est surtout appuyé Bichat pour établir que la sensibilité, si elle est de deux espèces, ou plutôt de deux degrés, n'est que d'une seule nature, tantôt obscure ou inaperçue, tantôt éclatante et réfléchie, et pour faire de cette propriété le point de contact ou d'union des deux vies. Sauf la conversion de la propriété en substance, sauf, en d'autres termes, la déclaration d'ani-

misme, c'est bien, au fond, la même idée que celle de Stahl, la direction de la personne humaine, corps et esprit, attribuée à un seul principe.

Cabanis va beaucoup plus loin que Bichat, et rien de plus net que son dogmatisme. Pour lui, non-seulement vivre n'est pas autre chose que sentir, et toujours sentir, mais penser ce n'est encore que sentir. Pour lui ce n'est plus, comme pour Stahl, la pensée qui, descendant dans le corps, y devient de la sensibilité et de la vie ; c'est la vie qui est essentiellement de la sensibilité, et en remontant devient de la pensée. Ainsi se trouvent établis, suivant lui, les rapports du physique et du moral, ou de la vie et de la pensée ; ou plutôt il n'y a pas de semblables rapports. Il n'existe qu'une seule substance, une seule manière d'être, un seul principe. La vie et la pensée ou la sensibilité ne font qu'un.

Une manière bien différente d'envisager ces rapports et de distinguer ces principes, manière qui a un grand nom et qui tient une grande place dans la science de l'homme, est celle de l'école de Montpellier et de son plus illustre représentant, Barthez. Elle est en outre, chez Barthez au moins, un curieux exemple de ce que peut devenir, à un moment donné, une doctrine devant les faits qui la contredisent.

J'ai à peine besoin de rappeler que cette école et Barthez en tête attribuent à l'âme toutes les manifestations intellectuelles ou qui ont lieu dans la personne humaine avec sentiment et conscience et pour la haute direction du corps, rapportant à un principe distinct de l'âme, le *principe vital*, les fonctions corporelles, vitales, qui ont lieu sans sentiment, sans conscience et pour la conservation du corps. Barthez a écrit de sentencieuses pages sur ce sujet

et cette distinction ; on le croirait bien sûr de ce qu'il en affirme. Il est probable pourtant qu'il l'était moins qu'il n'en avait l'air, ou que pour lui, comme pour tous, le sujet était difficile. Voici en effet ce qu'on lit dans Barthez lui-même, et ces citations, presque prises au hasard, auraient pu être accompagnées de beaucoup d'autres.

« Si ce principe vital n'est qu'une faculté unie au corps vivant, il est certain qu'à la destruction du corps, il rentre dans le système des forces de la nature universelle.

« S'il est un être distinct du corps et de l'âme, il peut périr lors de l'extinction de ses forces dans le corps qu'il anime; mais il peut aussi passer dans d'autres corps humains et les vivifier par une sorte de métempsycose (1).

« Il me paraît qu'on ne peut s'empêcher de distinguer le principe vital de l'homme d'avec son âme pensante. Cette distinction est essentielle, soit qu'on imagine que ces deux principes existent par eux-mêmes ou sont des substances ; soit qu'on suppose qu'ils existent comme des attributs et des modifications d'une seule et même substance, qu'il est indifférent qu'on veuille appeler âme (2). »

Il était nécessaire de citer textuellement ces passages, dont les contradictions et les incertitudes en disent plus que tous les commentaires. Ce principe vital, qui est ou n'est pas un attribut ou une substance, qui peut survivre au corps ou mourir avec lui, ou même aller animer d'autres corps par une sorte de métempsycose ; qui d'un autre côté peut indifféremment faire ou ne faire pas partie de l'âme;

(1) *Nouveaux éléments de la science de l'homme*, ch. xx, 2e sect., art. 1.

(2) *Ibid.*, ch. III, 1re sect.

cette âme par conséquent, qui peut, à la place du principe vital, ou au moins par son moyen, intervenir dans la direction des actes de la vie végétative; ce sont les ténèbres qui se font là où on avait cru entrevoir la lumière, une doctrine passant sous les fourches caudines d'une autre doctrine; c'est, pour le dire en toute vérité, le principe vital absorbé par l'âme, le vitalisme, dans la personne de Barthez, rendant son épée à l'animisme de Stahl.

Pour nous qui n'avons pas d'épée à rendre, parce que nous n'avons pas émis de doctrine et que nous ne nous sentons pas le droit d'en émettre, nous devons pourtant tâcher de nous rendre compte, mais nous n'appellerons cela ni une doctrine, ni même un système, des faits que nous venons de rappeler. Nous devons chercher à les exprimer dans un langage qui les embrasse et ne les dépasse pas; sachant ignorer et le dire, et nous arrêtant là où le terrain nous manquera.

Parmi ces faits que nous venons de rappeler, celui qui doit frapper davantage et qui nous a nous-même le plus frappé, est celui dont Bichat a fait la base de sa théorie de la sensibilité et en définitive de la vie.

Un organe, un organe de la vie intérieure ou de nutrition, dont l'action, dans l'état ordinaire, ne se révèle au *sensorium commune,* par aucune impression perçue, cet organe, ou plutôt son action, peut, par suite d'un état nouveau qui n'est pas toujours maladif, donner lieu à une sensation, rapportée par l'esprit à cette partie du corps où d'habitude il n'a rien à rapporter. Et cela a lieu pour toutes les parties, pour tous les organes du corps sans exception; pour les organes qui ont le moins d'analogie de texture avec les

organes dits de sensibilité, le tissu osseux par exemple, comme pour ceux qui s'en rapprochent le plus.

C'est ce fait qui a en quelque sorte inspiré à Bichat sa doctrine de la sensibilité. La sensibilité suivant lui est de deux espèces, ou plutôt de deux degrés ; il y a d'abord la *sensibilité animale* (c'est l'expression de Bichat), sensibilité sentie ou plutôt sentante, destinée à mettre l'animal, l'homme en relation avec le monde extérieur, une sensibilité qu'on pourrait appeler la sensibilité de la pensée. Vient ensuite, ou plutôt de front, la sensibilité organique, la sensibilité en quelque sorte de la vie, sensibilité d'après Bichat non sentie, ou dont rien, dans l'état ordinaire, n'arrive au *sensorium commune*. Ces deux sortes de sensibilité, qui semblent si différentes, puisque dans l'une il y a du sentiment et que dans l'autre il n'y en a pas, ne font pourtant qu'une seule et même sensibilité. Elles concourent au même but, sont de même nature et partent du même principe. L'une, l'insensible, bien entendu, n'est qu'un degré inférieur de l'autre, et voici comme l'entend Bichat.

C'est en vertu d'une sensibilité véritable, mais dont les organes seuls sont à la fois le siége et le terme, que chacun d'eux vit, agit, fait ce qu'il faut pour vivre et agir, se composer et se décomposer. Voilà ce qui a lieu dans l'état ordinaire, où cette sensibilité, ou plutôt ces sensations, ces impressions des organes de la vie assimilatrice ne dépassent pas les organes, ne vont pas jusqu'au centre de perception. Mais viennent des circonstances nouvelles, des circonstances d'excitation maladive, quelquefois même des circonstances d'organisation permanente ; et ce qui n'était que sensibilité non perçue devient sensibilité perçue ; ou,

pour exprimer les idées de Bichat dans son langage même, ce qui n'était que sensibilité organique devient sensibilité animale. Il n'y a pas eu changement de sensibilité; il y a eu accroissement de sensibilité ; un degré supérieur de sensibilité, ou, comme il le dit encore, une *dose* plus considérable de sensibilité.

Nous avons vu qu'avant Bichat, Stahl avait déjà eu à se prononcer sur ces faits de sensibilité intermittente ou additionnelle de la vie surtout intérieure, sur leur signification et leur valeur dans la détermination des rapports de l'âme et du corps et des liens qui les unissent. Grand physiologiste, grand médecin aussi, Stahl savait bien que ce corps qu'habite l'âme, après l'avoir, suivant lui, construit à sa guise, est pourtant une bien mystérieuse et bien capricieuse demeure. Il savait que cette sensibilité, qui est le lien de nos deux natures, est aussi comme une sorte de fenêtre par laquelle l'âme a vue sur le corps d'abord, ensuite sur le reste du monde, et que cette fenêtre, et la même, est tantôt ouverte et tantôt fermée. Il savait, en d'autres termes, et pour ne pas pousser plus loin ces figures, qu'à tel moment donné, dans des circonstances données, soit dans l'état de maladie, soit même dans l'état de santé, une action, une passion, une fonction en un mot corporelle, qui tout à l'heure ne donnait pas conscience d'elle, en donne actuellement conscience. Et il avait conclu de là, à sa manière et dans son langage, que si un tel fait a lieu, et il a lieu en effet pour toutes les fonctions et tous les organes, c'est que l'âme est unie à tous les organes, directrice de toutes les fonctions ; tantôt les dirigeant comme à son insu, ou du moins sans trop y prendre garde, laissant aller le

corps presque seul, et c'est là la *sensibilité organique* ou non sentie de Bichat; tantôt les dirigeant guides en mains, les yeux, les oreilles, tous les sens ouverts, et c'est là la *sensibilité animale* du même physiologiste, la sensibilité sentie, la vraie sensibilité.

Arrêtons-nous un instant sur ces idées des deux grands physiologistes et commençons par celles de Bichat.

En prenant la théorie de Bichat au pied de la lettre, en s'arrêtant aux mots qui l'expriment, au double emploi si manifestement abusif qui y est fait du mot de sensibilité, sans doute on peut la blâmer, la combattre, la rejeter même; et c'est ce que, de son point de vue, Maine de Biran a fait et bien fait. Bichat, dans le rapprochement, dans la confusion qu'il a faite de ses deux sensibilités, Bichat a prononcé le nom de degré, de dose, il y a insisté; il a dit que la sensibilité organique est le degré le plus inférieur de la sensibilité animale. Dans cette expression même de degré est la réfutation de sa doctrine. Il ne saurait y avoir de degrés, n'y en eût-il qu'un ou y en eût-il cent mille, entre zéro et quelque chose. Or, dans ce que Bichat appelle sensibilité organique, il y a zéro de sensibilité, c'est-à-dire zéro d'un état qui, pour exister, demande à être senti. Les organes, siége de cette prétendue sensibilité organique, ne reçoivent, dans l'état ordinaire, ou plutôt ne transmettent aucune impression, ne sont le point de départ d'aucune sensation. Lorsque par suite de circonstances nouvelles, en général maladives, ou au moins dues à un état insolite d'excitation, ils deviennent ce point de départ, c'est une nouvelle manière d'être, à la fois physiologique et psychologique, qui se produit en eux.

C'est de la sensibilité qui y naît, et en quelque sorte de toutes pièces et qui est à elle-même son premier degré. Cette sensibilité est essentiellement animale, c'est-à-dire perçue par l'animal, sans cela elle n'existerait pas.

Voilà, en somme, ce qu'on peut répondre à Bichat, et cela est rigoureusement vrai. Je l'ai dit ailleurs et je le répète, sauf à m'en expliquer de nouveau tout à l'heure ; il n'y a de sensibilité, ou plus exactement de sensation, que celle qui se sent ou est sentie. L'excitation ou irritation est une autre propriété ou plutôt un autre fait.

Faisons maintenant pour la théorie de Stahl ce que nous venons de faire pour celle de Bichat; appliquons-lui provisoirement un blâme analogue, sauf aussi à la mieux comprendre et à nous la mieux expliquer. Sans doute on peut dire à Stahl, plus encore qu'on ne le disait à Bichat : vous prétendez que les actes de la vie organique ont lieu sous la direction et par conséquent avec l'intelligence de l'âme. Mais ces actes, l'âme ne les perçoit pas, n'en a pas conscience; comment pourrait-elle en avoir l'intelligence et la direction? Nous reprochions à Bichat sa sensibilité non sentante; nous vous reprochons à vous, et bien davantage, votre intelligence inconsciente et qui ne se perçoit même pas.

Conçu et formulé en ces termes, pour Stahl comme pour Bichat, le reproche est certainement fondé. Voyons pourtant si l'on ne pourrait autrement et mieux concevoir et Bichat et Stahl, les mieux concevoir et peut-être les concilier.

Bichat, en physiologiste, qui n'a point à sortir de la physiologie, ne s'est occupé que de la vie, des propriétés

vitales, sans vouloir, dit-il, remonter jusqu'au principe de ces propriétés. Ce principe pourtant, il y est, en réalité, remonté; il est même remonté plus haut, car il est remonté jusqu'à la sensibilité. Il est vrai qu'il s'est arrêté là; mais comment s'y est-il arrêté? En déclarant que cette sensibilité est une et la même dans la vie organique que dans la vie de relation, et proclamant ainsi implicitement l'unité de gestion de la personne humaine. Si Bichat fût remonté plus haut encore, c'est-à-dire s'il se fût rappelé l'indivisibilité du fait de conscience, au lieu d'un des membres de la trinité psychologique, il eût rencontré la trinité elle-même, l'âme et sa substance, et c'est à elle qu'il eût donné la direction de ses deux vies. Or, c'est justement là ce que depuis longtemps avait fait Stahl. Cette unité du gouvernement personnel de l'homme, au lieu de l'attribuer inexactement à une des facultés de l'âme, la sensibilité, il l'a donnée à l'âme tout entière.

Il y a des philosophes qui ont regardé cette doctrine de Stahl, cette extension des pouvoirs de l'âme jusqu'à leurs plus extrêmes limites, peut-être même un peu au-delà, non-seulement comme contraire à la vérité, ce qui, du reste, renferme tout, mais comme dangereuse en ses conséquences, c'est-à-dire comme tendant à la réduction de la personne humaine à une seule substance, celle qui étoufferait l'âme dans les liens grossiers de la vie.

Cette accusation me semble être de celles qu'il est plus facile de porter que de prouver. Eux-mêmes, ceux qui la portent, n'ont pas toujours su se garantir d'accusations équivalentes. Ils n'y parviennent, quand ils y parviennent, que par quelqu'une de ces formules vides, où l'on retranche

d'une question tout ce qui en est embarassant ou obscur, tout ce qui en fait la difficulté, mais aussi la réalité et la vie. L'âme a prise sur le corps et se le tient attaché par les liens les plus nombreux et les plus intimes, par ses émotions, ses impulsions, ses instincts, ses désirs, sa volonté même, qui ordonne les mouvéments. Il ne suffirait donc pas qu'elle y résidât comme en un navire le pilote, qui est quelquefois jeté par-dessus le bord. Il faut, au contraire, qu'elle lui soit unie bien plus universellement et bien plus profondément. Il faut qu'elle soit incorporée et, comme le dit encore Descartes, substantiellement unie aux organes. De plus et indépendamment de ses propres actes, l'âme doit percevoir, sinon diriger, toute la partie des actes de la vie dont nous avons conscience, et le moins qu'elle puisse faire pour cela c'est d'en subir les impressions. Si cette part prise par l'âme ou la sensibilité aux actes de la vie organique eût été plus considérable, et il y a des organisations où elle le devient ou l'est, l'âme ne serait, pour cela, ni plus matérielle, ni moins immortelle. Seulement elle aurait affaire à un corps, à une demeure un peu plus douloureuse peut-être à habiter, un peu plus difficile à régir, à cette nature d'organisation à la fois ultra-nerveuse et ultra-spirituelle dont a parlé Maine de Biran, où tout se sent et presque se redouble, au grand dommage de l'âme et du corps. Il semble donc qu'on puisse sans crainte étendre, aussi loin que le permettent les faits, l'empire ou la servitude de l'âme. Sa distinction n'en sera pas moins éclatante et son avenir n'en saurait être compromis.

Il est d'abord parfaitement légitime et même absolument nécessaire d'étendre le domaine de l'âme, soit action, soit

passion, à tous les actes de sensibilité corporelle où le fait de conscience le plus faible et le plus vague est le moins du monde intéressé. Faire le contraire, et même le plus discrètement, ce serait attribuer de la sensibilité à la matière et l'on voit où cela peut conduire; ni plus ni moins qu'à lui donner aussi de l'entendement et de la volonté. Ce n'est pas au reste sur cette sorte de faits que portent les théories ou les explications de Stahl et de Bichat. Ces explications et ces théories sont relatives, comme nous l'avons vu, aux faits si nombreux d'action vitale qui, d'ordinaire et dans l'immense majorité des cas, se produisent sans l'ombre de fait de conscience, ou, si l'on aime mieux, sans l'ombre de sensibilité sentie, de sensation même la plus vague. Or, pour tous ces faits, et ils sont le fond même de la nature et de la vie humaine, je ne sache que trois manières d'essayer de s'en rendre compte, ou, plus modestement, d'en parler.

La première manière est celle qu'a employée Descartes et d'où sont sortis d'un même jet les trois systèmes, au fond identiques, de *l'assistance,* de *l'occasionalisme* et de la *prémotion;* un mécanisme organique, absolument extérieur et étranger à l'âme, lequel mécanisme va tout seul, sous la pression, bien entendu, du doigt divin, et d'après le programme suivant, que j'extrais du *Traité de l'Homme*.

« Je désire que vous considériez après cela que toutes les fonctions que j'ai attribuées à cette machine, comme la digestion des viandes, le battement du cœur et des artères, la nourriture et la croissance des membres, la respiration, la veille et le sommeil; l'impression de la lumière, des

sons, des odeurs, des goûts, de la chaleur et de telles autres qualités dans les organes des sens extérieurs; l'impression de leurs idées dans l'organe du sens commun et de l'imagination ; la rétention ou l'empreinte de ces idées dans la mémoire ; les mouvements intérieurs des appétits et des passions ; et enfin les mouvements extérieurs de tous les membres, qui suivent si à propos tant des actions des objets qui se présentent aux sens que des passions et des impressions qui se rencontrent dans la mémoire, qu'ils imitent le plus parfaitement qu'il est possible ceux d'un vrai homme; je désire, dis-je, que vous considériez que ces fonctions suivent toutes naturellement en cette machine de la seule disposition de ses organes, ni plus ni moins que font les mouvements d'une horloge, ou autre automate, de celle de ses contre-poids ou de ses roues ; en sorte qu'il ne faut point, à leur occasion, concevoir en elle aucune autre âme végétative ni sensitive, ni aucun autre principe de mouvement et de vie, que son sang et ses esprits agités par la chaleur du feu qui brûle continuellement dans son cœur, et qui n'est point d'autre nature que tous les feux qui sont dans les corps inanimés. »

La société et la philosophie du grand siècle accueillirent avec faveur cette explication toute mécanique, toute physique et toute chimique, et même d'une très-mauvaise mécanique, d'une très-mauvaise physique, d'une très-mauvaise chimie, des actes de la vie et des rapports de l'organisation à l'âme. Il est, je crois, très-permis de dire que le grand siècle, heureusement pour lui et pour nous, a des titres plus sérieux que cet assentiment à notre admiration et à nos respects.

Vient une seconde théorie, une seconde explication, ou, si l'on veut, une seconde manière de parler des rapports du corps et de l'âme dans les fonctions de la vie végétative; c'est la doctrine du vitalisme et celle de Barthez en particulier. Cette doctrine, je crois en avoir déjà assez parlé, en avoir déjà assez fait sentir le néant ou l'insuffisance. Je me borne donc à poser ou à rappeler ce dilemme. Le principe vital sent ou ne sent pas ; il n'est pas même nécessaire de demander s'il est une substance ; Barthez, du reste, dirait qu'il ne le sait pas. S'il ne sent pas, le corps est une machine, machine vivante je le veux bien, mais qui, en somme, ne différerait pas beaucoup de celle de Descartes, si ce n'est qu'il n'y est question ni de chimie, ni de physique, et qui ne se distingue de celle de Bichat que parce qu'au mot de propriété vitale on a substitué celui de principe. S'il sent, ce principe vital, c'est une partie, un côté, une faculté de l'âme, et Barthez, nous l'avons vu, s'est exécuté sur ce point; nous n'avons donc autre chose à faire que d'accepter son jugement. Cela nous conduit à la troisième manière de parler des relations de l'âme et du corps, dans les fonctions de la vie végétative ; la manière de parler de Bichat et de Stahl, ou quelque chose qui s'en rapproche.

J'ai déjà un peu anticipé plus haut sur ce que j'aurai à dire des conditions organiques des faits psychologiques que je discute en ce moment. J'ai rappelé et il me faut rappeler de nouveau un fait physiologique général irréfragable, à savoir que les maladies et les mutilations du système nerveux, et à proprement parler de tous les systèmes et de tous les organes, prouvent, à ce point de vue au moins, les connexions intimes de la vie et de la pensée, ou si l'on

veut de la sensibilité. Ces maladies et ces expériences produisent du même coup et toujours une altération dans les phénomènes de la vie et dans ceux de la sensibilité, et cela, quel que soit l'organe malade ou la partie du système nerveux sur laquelle on expérimente. Les travaux, soit anatomiques, soit physiologiques, entrepris, dans ces derniers temps surtout, pour distinguer dans le système nerveux les centres ou les rameaux d'excitation, affectés plus particulièrement à la pensée, à la sensibilité, au mouvement, à la vie, n'ont fait que confirmer ce résultat qui se rattache évidemment à un fait plus général. Nous aurons à revenir sur ce point.

Or, dans un ensemble, comme le corps humain, ou plutôt la personne humaine, où tout se comporte et agit dans une si complète harmonie, dans une si admirable unité, on peut bien, et ce n'est pas trop dire, préjuger de l'identité, de l'unité d'instrument, à l'identité, à l'unité du principe. Ce principe, ce n'est pas le principe vital, qui n'est qu'un mot, tout aussi mot que celui de propriété vitale. C'est encore moins l'organisme vivant, dont l'activité, quelque essentielle qu'on la fasse, n'est point une activité qui se sente. Il ne reste, en dehors de cet organisme et de cette activité, qu'un principe, qui ne soit pas seulement actif, mais qui soit essentiellement et exclusivement sentant. C'est ce principe qui est seul en jeu dans ce grand fait dont j'ai déjà plus d'une fois parlé, et qui est corrélatif de celui que je mentionnais tout à l'heure; le fait du passage accidentel de beaucoup d'actes de la vie dans le domaine de la pensée; le fait, en d'autres termes, de la substitution, de l'addition, si l'on veut, de la sensibilité à l'excitabilité sans conscience. On peut se dire que ce qui, dans l'état

régulier, empêchait cette substitution ou cette addition, c'était uniquement une certaine disposition des organes, et que ce qui, à un moment donné, la rend possible, c'est une certaine autre disposition de ces mêmes organes, qui est loin d'être toujours produite par la maladie. On y est d'autant plus autorisé qu'un fait réciproque ou en sens inverse, mais de même ordre, se produit aussi par la même cause. Voilà des points, des surfaces de rapport, qui, tout à l'heure, conformément à leur nature et à leurs usages, appartenaient au régime de la sensibilité. Survient une maladie, une lésion de la partie du système nerveux, soit centrale, soit périphérique, excitatrice de ces surfaces; et il se produit une paralysie anesthétique, c'est-à-dire, pour parler français, une annihilation, une diminution du sentiment et quelquefois de l'intelligence tout entière. Il y a ici, comme je le disais, et en sens inverse du cas précédent, passage de la pensée ou de la sensibilité à la simple vie. Le principe de la pensée ou de la sensibilité est resté sans doute; il est là, derrière et tout près; mais l'instrument lui fait défaut, et il n'agit et ne sent plus. Dans ce cas, au lieu d'une addition, c'est une soustraction qui s'est faite; une soustraction de la sensibilité, la vie seule restant; mais c'est toujours une opération de la même arithmétique. Or, ce que j'exprime là comme je le sens, c'est, ce me semble, ce que Bichat et Stahl ont dit ou voulu dire, chacun de leur point de vue.

Cette âme, ce principe animateur et directeur de la personne humaine, et que Bichat a réduit des deux tiers, en le restreignant à la sensibilité, mais que Stahl avait maintenu dans sa triple et féconde unité, cette âme, si j'osais le

dire, descend plus ou moins dans la profondeur des organes, suivant leurs dispositions, originelles ou acquises, de santé ou de maladie ; tantôt remontant de ces profondeurs, tantôt y descendant, mais le faisant toujours et surtout par sa partie en quelque sorte plus corporelle, celle qui a suffi à Bichat pour ses explications. Peut-être même qu'il ne lui est ni aussi difficile, ni aussi extraordinaire qu'on se l'imagine, de suivre l'un ou l'autre de ces chemins, de remonter ainsi du corps et surtout d'y descendre ; car il est possible que ces chemins, ou plutôt les demeures auxquelles ils conduisent, lui soient depuis longtemps connues.

Une conjecture en effet a été émise, une hypothèse a été hasardée, c'est, je crois, par Cabanis, sur les premières déterminations de la sensibilité. Contrairement à l'opinion de Buffon, qui faisait de la vie intra-utérine un sommeil, on a avancé qu'originairement et dans le sein maternel, tout est sensibilité organique et interne, mais sensibilité perçue, la sensibilité animale ou externe, excepté peut-être dans ce qui est du tact général, n'existant pas à cette époque de la vie. On a ajouté qu'à la naissance et immédiatement, la sensibilité animale ou plutôt humaine, se développant avec une promptitude et une vigueur que nécessitent l'éducation et la conservation de l'individu, rejette sur le second plan, dans l'ombre et le silence, la sensibilité organique, l'éteint, l'absorbe en quelque sorte, et ne tarde pas à faire d'elle une sensibilité non perçue et presque un pur mécanisme vital. A l'appui de cette hypothèse et comme sa contre-épreuve et sa vérification, on a invoqué ce fait, car c'en est un, tiré de la vie de relation, de la vie d'entendement et de volonté, que l'habitude, dans les actes de cette vie, finit

par produire un effet analogue et même identique à ce fait d'absorption de la sensibilité organique originaire. Des actes essentiellement intellectuels, qui d'abord ne s'étaient produits que par l'effet de l'attention et de la volonté, finissent par se produire en dehors d'elles, d'une manière toute machinale, et ne s'en accomplissent que mieux. De temps en temps, pour ces actes momentanément automatiques de la vie de relation, il se fait une sorte de réveil de l'attention et de la volonté, qui n'est pas toujours à l'avantage de leur bonne exécution, mais qui enfin les ramène à leur primitive origine. Il en pourrait être de même, a-t-on dit, des actes désormais et depuis longtemps non perçus de la sensibilité organique. Il peut y avoir, aussi, pour eux, une sorte de réveil, soit spontané, soit provoqué par des impressions étrangères. Cette sensibilité de la vie de nutrition, ou des organes de cette vie, passe alors de la non-perception à la perception. Elle reprend sa première forme, son premier état. L'âme retrouve, momentanément au moins, cette part de sa sensibilité qu'elle aurait plus ou moins volontairement abandonnée. Peut-être même y a-t-il plus que cela, et cet abandon qu'aurait fait l'âme de sa sensibilité, est-il plus apparent que réel. Cette sorte de réveil ou de rappel de la sensibilité organique, pourrait bien être, en réalité, moins absolu qu'il n'en a l'air, parce que le sommeil de cette sensibilité n'a jamais non plus été absolu. Sans doute, cette sensibilité organique ne donne pas d'elle-même au centre de perception un sentiment qu'il rapporte à un point, à un organe déterminé. Mais l'exercice de la sensibilité n'a pas rien que cette forme-là. L'impression, l'émotion d'un organe, qu'elle soit provoquée ou non, n'a pas toujours dans

ce même organe son point de retentissement ou de réflexion. Ce n'est là, au contraire, qu'une des manières d'être de la sensibilité. Il y en a une autre, qui depuis la naissance est devenue désormais celle des organes de la vie de nutrition. Les émotions, nées dans ces organes et transmises au centre de perception, sont ou peuvent être senties par celui-ci, soit d'une manière générale, soit sous une forme plus déterminée, mais plus ou moins lointaine ou vagabonde. Ce sera, dans le premier cas, une disposition vague de l'esprit et même de toute l'économie, qui semble n'avoir, soit au dedans, soit au dehors, aucune cause qui l'explique. Ce sera, dans le second, des émotions, des sensations plus locales, mais qui font explosion ailleurs que dans les organes dont les impressions en ont été le point de départ. Telles sont ces dispositions générales et ces émotions particulières, si brusques, si imprévues à la fois et si puissantes, qu'ont notées, aussi bien que les physiologistes, les philosophes de toutes les écoles, Descartes aussi bien que Reid, et que le premier de ces philosophes, malgré le rôle en quelque sorte tout mécanique qu'il faisait jouer au cerveau, avait pourtant rapportées à de certaines dispositions ou affections de cet organe. C'était, de sa part, une contradiction; c'était, de plus, une erreur, ou au moins une exagération. Il faut plutôt, comme nous l'avons dit, chercher le point de départ de ces dispositions, de ces affections, dans tous les organes du corps qui ne sont pas le cerveau. Ces organes, qui ont eu de la sensibilité, puisqu'ils ont de la vie, en conservent le germe et transmettent, d'une façon variée, pour des résultats variés, mais toujours sensibles, leurs impressions et leurs émotions au centre de perception.

Je viens de rappeler des faits en cherchant à les lier entre eux par des explications et des hypothèses. Ces explications et ces hypothèses, non-seulement je n'en méconnais pas le caractère, mais je le proclame tout le premier, sans embarras ni mécompte. Dans ces études des rapports de la vie de l'âme à celle du corps, la conjecture et le doute tiendront toujours la plus grande place. Nous sommes loin de pouvoir y aspirer au degré de précision et de certitude qu'offrent certaines parties des sciences même physiologiques. S'il nous était donné d'arriver à un tel résultat, ce résultat serait, à l'instant même, tout autre et tout autrement grand. Nous saurions du secret de notre nature et de celui de notre destinée bien plus qu'il ne nous appartient d'en connaître. Nous devons nous contenter de beaucoup moins, et nous en tenir par conséquent à nos interprétations et à nos conjectures. Que les choses, au reste, se passent ou non comme je viens de le dire, comme j'ai essayé de me les représenter, toujours me semble-t-il que ces développements pourront avoir pour résultat de faire mieux saisir la nature et, en quelque sorte, l'étendue de ce sentiment général du moi dont nous recherchons la physiologie. Ce sentiment se composerait d'abord du sentiment, ou plutôt de la conscience de la vraie pensée, considérée dans la raison, la volonté et la vraie sensibilité. Il se composerait ensuite et simultanément d'une sorte de conscience inférieure, la conscience de ces impressions et émotions de la vie organique, qui, la plupart du temps, ont l'air de ne pas être perçues, c'est-à-dire localisées, qui pourtant, dans certains cas, le sont ou le deviennent, mais qui toujours et continuellement donnent lieu, de la part du centre de per-

ception, à des sensations confuses, qu'il répercute et généralise, en dispositions, dans tout l'ensemble de l'économie.

La recherche à laquelle nous venons de nous livrer, sur les rapports de la vie à la pensée, sur la nature et les éléments du sentiment du moi ou de la personne, était avant tout psychologique. Il ne se pouvait pas pourtant qu'à chaque instant la physiologie n'y intervînt. C'était une conséquence forcée de la nature même de ces études. Il nous reste maintenant à passer d'un côté de la question à l'autre, au côté ici principal, le côté physiologique. Nous avons, en d'autres termes, à rechercher, d'abord d'une vue générale, puis dans des voies de plus en plus particulières, les conditions organiques du sentiment de l'existence et du moi; en d'autres termes, les rapports physiologiques de la vie à la pensée.

Nous venons de dire que tous les organes du corps humain sans exception, ont pu être, dans l'origine, des foyers d'impressions sensibles. Nous avons ajouté, et ceci n'est plus une simple hypothèse, c'est un fait, que, dans lequel que ce soit de ces organes, et par suite de conditions nouvelles, il peut se faire de ces impressions sensibles une reproduction, un réveil. S'il en est ainsi, ce ne sera pas même une induction que de dire que les points de départ des impressions sensibles internes, dont la résultante contribue au sentiment de la personne, ce sont tous les organes du corps humain, sans exception. Ce sera tout simplement le même fait envisagé à un autre point de vue, retourné, si l'on peut ainsi dire, de sa face psychologique à sa face physiologique. Mais ce fait, tout général, qui peut mettre sur la voie de la vérité, n'est point la vérité tout entière, celle au moins à laquelle on peut ici atteindre. Dans ces

matières difficiles, où la physiologie et la psychologie apportent chacune sa lumière et trop souvent son obscurité, il y a des distinctions à faire, des analyses à opérer, des questions plus particulières à poser. La première de ces questions, on le sent bien, est ou pourra être à peu près celle-ci. Parmi toutes ces parties du corps humain qui peuvent être le point de départ d'impressions sensibles, existe-t-il des organes qui soient les instruments plus particuliers des diverses phases de ce phénomène, et ces organes, sont-ce les nerfs ou le tissu nerveux ?

A cette question, et à peu près tout d'une voix, la physiologie répond par l'affirmative. Il y aurait presque du ridicule à ne pas se ranger à cette réponse. On doit pourtant faire observer qu'il est des organes, ou des parties d'organes, où s'opère avec autant de succès que dans d'autres cet appel à la sensibilité, et où jusqu'ici on n'a découvert aucun nerf. De plus, il est des animaux, qui, bien que très-bas placés dans l'échelle, sont doués, sans cela ils ne seraient pas des animaux, d'une sensibilité incontestable, et chez lesquels on ne trouve pas de nerfs. Sans doute, pour expliquer cette double anomalie, il y a d'une part et entre autres hypothèses, l'atmosphère nerveuse, imaginée par Reil, qui fait que là où il n'y a plus de nerfs il y en a encore, et qui, pour peu qu'on voulût l'étendre, dispenserait sinon de tout l'arbre nerveux, au moins de la plus grande partie de ses branchages et de ses feuillages. Il y a d'autre part l'idée d'Oken, trouvée admirable par Carus, que, chez les animaux inférieurs privés de nerfs, il y en a bien plus que chez les autres, puisque chez eux toute la masse animale est de nature nerveuse ; idée admirable qui n'est

pas autre chose, en anatomie, qu'une belle et bonne pétition de principe. Il n'y a donc pas plus à tenir compte d'une de ces explications que de l'autre; et force est bien de laisser subsister à leur place un point de doute et d'interrogation.

Il faut, en outre, remarquer, pour ce qui est des animaux supérieurs et de l'homme, que même dans les organes où se ramifient avec le plus grand luxe un ou plusieurs rameaux nerveux, il arrive pourtant un point où l'on ne rencontre absolument aucun de leurs ramuscules, et que c'est là précisément ce qui a lieu pour les surfaces ou les points de l'organe où l'impression vient faire, et faire heureusement, appel à la sensibilité.

Il se présente enfin un troisième ou quatrième fait qu'on peut rapprocher des précédents et qui a été signalé par la physiologie elle-même. Presque tous les physiologistes en effet, et parmi eux les plus autorisés et les plus célèbres, admettent que des communications, des sympathies peuvent avoir lieu d'organe à organe, par simple continuité de tissu, comme ils disent, par simple analogie même de tissu, sans que le système nerveux y intervienne en aucune façon. C'est là peut-être une concession qu'auraient craint de faire des physiologistes plus jaloux de l'importance de ce système. Sur ce fait même des sympathies purement organiques, comme sur celui du manque apparent de nerfs à un point donné des surfaces sensitives, ils auraient pu, au contraire, faire remarquer que nous ne voyons et ne savons pas bien où se terminent les dernières ramifications d'une branche nerveuse, et la manière dont elles se fondent dans la trame des organes. Il y a, sur ce sujet, parmi les physiologistes et les micrographes, bien

des divergences et des contradictions. Le microscope, qui sur ce point, comme sur tant d'autres, a beaucoup cherché et beaucoup montré, est loin d'avoir tout trouvé ; il a été, de plus, et sera encore l'instrument de plus d'un mirage.

Toutefois, et malgré ces difficultés et ces inconnues, nous admettons, et il est impossible de ne pas l'admettre, que les conditions organiques des impressions qui, grâce à l'intervention du *sensorium commune*, tombent dans le domaine de la sensibilité, ce sont les ramilles et les houppes nerveuses. Nous admettons même que ces ramuscules nerveux sont les instruments de ces communications, de ces *sympathies* dont nous venons de parler, qui unissent les organes les uns aux autres, surtout, bien entendu, pour celles de ces communications qui finissent par se résoudre en éléments de sensation. Il y a dans le corps humain tant et tant de nerfs et de tant d'espèces, si enchevêtrés, si anastomosés, comme le dit l'anatomie, que demander d'autres moyens de communication soit entre les organes considérés comme points de départ des impressions sensibles, soit entre ces mêmes organes et le centre de perception, serait réellement trop d'exigence. Tenons-nous-en donc à celui-là. Il y a d'abord les nerfs du mouvement, qui, s'ils ne transmettent pas, on le croit, d'impressions senties des organes au centre de perception, transmettent au moins de celui-ci aux organes les ordres de mouvement de la volonté, et sûrement, avec ces ordres, le sentiment de la volonté et du mouvement. Il y a ensuite et surtout les nerfs de la sensibilité externe, de la sensibilité des cinq sens, répandus, pour ce qui est du tact, dans toutes les parties du corps. Il y a enfin les nerfs de la sensibilité interne ou vis-

cérale, ou de la vie végétative, les nerfs dits plus particulièrement du *grand sympathique*, qui, du point de vue de leur diffusion, sont aux organes de cette vie ce que sont les nerfs du tact à la vie de relation.

Tout en laissant à l'écart la question psychologique, la physiologie a cherché à distinguer ou plutôt à séparer les nerfs de la sensibilité interne de ceux de la sensibilité externe, comme elle avait séparé ces deux sortes de sensibilité. Ainsi elle a dit d'abord que les organes de la vie organique et de la sensibilité de même ordre sont exclusivement animés par les nerfs ganglionnaires ou du grand sympathique, lesquels se distribuent à toutes ces profondeurs. Cela n'était pas bien difficile à dire, car ce n'était pas difficile à voir ; il suffisait pour cela d'ouvrir les yeux. Aussi la physiologie ne s'en est-elle pas tenue là. Elle a cru pouvoir assigner plus particulièrement à cette vie et à cette sensibilité organiques des nerfs d'une nature particulière, d'une couleur particulière, des nerfs *gris* (c'est le nom qu'ils portent), sombres et obscurs comme les fonctions auxquelles on les rattache, nerfs ou plus exactement fibres grises, qu'on faisait naître de points particuliers de la moelle épinière et même du cerveau. Mais bientôt la physiologie elle-même, sous le scalpel, bien entendu, et sur le témoignage d'autres physiologistes, a vu et montré que ces fibres grises et organiques naissent des mêmes points du système nerveux central que les nerfs blancs ou nerfs de la sensibilité externe ; qu'elles concourent à leur composition, comme de leur côté ces nerfs de la vie sensible concourent à la composition des faisceaux nerveux qui vont se rendre aux organes de la vie végétative. La physio-

logie avait déjà remarqué que certaines autres conditions anatomiques, par exemple la condition d'un renflement ganglionnaire, prétendu obstacle à la transmission des impressions de la sensibilité, placé à l'origine ou sur le trajet du nerf, étaient communes et aux nerfs gris ou de sensibilité organique, et aux nerfs blancs ou de sensibilité externe. Il lui a donc bien fallu conclure, plus ou moins explicitement, que, pour ce qui est de la sensibilité au moins, il n'y a, jusqu'à plus ample informé, qu'une même espèce et un même ordre de nerfs.

Cette déclaration, qui ressort soit des aveux formels, soit des contradictions de la physiologie, n'est pas autre chose, on doit le voir, que l'énoncé anatomique du fait psychologique que nous venons de discuter, énoncé qui revient à ceci, que les deux sensibilités se confondent, par leurs organes, comme elles se confondent par leur nature, et que si la sensibilité organique ou de la vie végétative offre si souvent ou si habituellement des éclipses ou des lacunes, cela tient à des conditions matérielles qu'il ne nous a pas encore été donné d'apprécier.

Quoi qu'il en soit de ces difficultés et de ces obscurités, et quoi qu'il en doive être dans l'avenir, voilà, au moyen des nerfs de sensibilité externe et interne, au moyen de nerfs blancs ou gris, animaux ou organiques, voilà les impressions externes et internes du sentiment du moi et de la personne, mêlées, enchevêtrées, réunies en quelque sorte en faisceaux comme ces nerfs, les voilà en marche vers le centre de perception, ou plutôt les y voilà arrivées.

Ce centre de perception, comme on le nomme, qui va recevoir, percevoir et fondre en un tout ces impressions si

nombreuses et si variées, pour les réfléchir, en un seul sentiment du moi, vers ces organes, ce corps, cette personne matérielle, qui les lui a envoyées, ce centre de fusion et de perception, quel est-il ?

Si ici encore on se borne à une réponse générale, sans distinctions et sans détails, cette réponse ne sera pas difficile à faire ; elle pourra être faite par tout le monde, et dans ces termes elle sera très-près de la vérité. Ce centre de perception, de fusion et de diffusion des impressions et des sensations, ce centre de la sensibilité, en un mot, c'est le système nerveux central, l'appareil encéphalo-rachidien.

Mais il se présente immédiatement une seconde question, que provoquent les derniers mots mêmes de la réponse. Ce centre des impressions perçues du sentiment du moi et de la personne, ce centre, est-ce tout le système nerveux central, depuis la tête à la queue, depuis le cerveau proprement dit jusqu'à l'extrémité de la moelle épinière, et presque indifféremment l'une ou l'autre de ces deux parties?

Il y a des physiologistes qui ont répondu à cette question par l'affirmative ; et voici, en résumé, comment ils ont motivé leur affirmation. Attribuant, sans plus de réflexion, au principe de la sensibilité, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du corps, tout mouvement provoqué par une impression, un choc, un contact, et voyant qu'un animal privé de sa tête peut parfaitement offrir de ces mouvements ainsi provoqués, ils ont conclu de là que la sensibilité extérieure, aussi bien que la sensibilité intérieure ou organique, ne tient pas tout de cette tête, même quand elle est attachée aux épaules de l'animal, que la moelle épinière y peut suffire, et ils ont rattaché cette belle théorie de la tête coupée

à un mot qui déjà avait fait fortune, comme tous les mots qui ne signifient rien, ou qui, dans leur sens louche, disent tout ce qu'on veut leur faire dire, le mot de *pouvoir réflexe*.

Parmi les physiologistes, en effet, qui se sont occupés, d'une manière plus ou moins directe et personnelle, de cette propriété attribuée à la moelle épinière, de répondre par elle-même aux stimulations qu'on lui adresse, il en est fort peu qui aient donné à leur langage une précision qui témoigne de la netteté de leurs idées. Il en est fort peu qui aient vu et disent nettement si cette propriété de la moelle épinière qu'ils appellent de la sensibilité, est de la sensibilité qui se sent ou de la sensibilité qui ne se sent pas, c'est-à-dire si elle est ou n'est pas de la sensibilité. Un des inventeurs, un des pères en quelque sorte de la théorie du pouvoir réflexe, Prochaska, a donné l'exemple de cette indécision et de ce vicieux langage. A propos des impressions adressées à la moelle épinière, et destinées, dit-il, à s'y *réfléchir* en mouvements, il ajoute que « le siége du *sensorium commune* s'étend jusque dans cette partie du système nerveux central (1), et, plus loin, que la condition générale qui domine la réflexion des impressions sensorielles sur les nerfs moteurs, c'est *l'instinct de la conservation* (2). »

Il faut sortir de cette indécision, ou, si l'on ne peut en sortir, loin de la dissimuler sous des expressions ambiguës, il faut savoir l'exprimer nettement.

(1) *Opera minora;* 1800; pars, II, cap. 4, p.153.

(2) *Ibid.*, p. 154. — *Disquisitio anatomica physiologica organismi corporis humani ejusque processus vitalis*, in-4°, 1812, p. 84.

La question, comme on le sent bien, n'est pas pour nous de savoir si une impression, une stimulation nerveuse peut donner lieu à un mouvement, à une sorte de réplique qui soit un mouvement. La question est de savoir, d'abord d'une manière générale, si dans ce mouvement et de la part de l'animal, de l'homme, chez lequel on le provoque, il y a sensibilité, sensation. La question ensuite, et plus particulièrement, est de savoir si chez un animal privé de sa tête il y a sensibilité, sensation ; une sensation réelle et qui puisse, quelque obscure qu'on la suppose, être rapportée à un centre de perception qui ne soit pas le cerveau, puisque le cerveau n'est plus là, mais qui soit la moelle épinière.

Or, de ce que chez un animal mutilé ou décapité une impression provoque un mouvement, conclure que ce mouvement se lie nécessairement à un acte de sensibilité, serait une conclusion qui pourrait mener loin ; car il faudrait conclure au même titre qu'un cœur qui est là, arraché du corps, sur une table, et qui répond par ses contractions aux piqûres dont on le harcèle, sent et perçoit des impressions absolument comme le cerveau auquel tout à l'heure il était uni. On a, je ne l'oublie pas, à propos des faits de ce genre et pour les expliquer, retenu, de la doctrine erronée de Haller, le mot d'*irritabilité*. Un mouvement que provoque un choc, une piqûre, et qui a lieu, dit-on, sans sentiment ni conscience, c'est le résultat de l'irritabilité. Un autre mouvement provoqué de la même manière et qui a lieu, continue-t-on, avec sentiment et conscience, c'est de la sensibilité. Mais, comme on le sent bien, cette manière de résoudre la question n'est qu'une pétition de

principe, et l'on n'a fait que la poser. Acceptons-la donc posée ainsi.

Il y a une première proposition, un premier fait plutôt, à énoncer, que ne contestera aucun philosophe, mais que méconnaissent et qu'obscurcissent, comme nous l'avons déjà vu, de la manière la plus étrange, un grand nombre de physiologistes. Il n'y a sensibilité que là où il y a sentiment, conscience, le moindre degré de conscience; une impression non sentie n'est une impression que pour les yeux qui la voient, ou l'esprit qui la suppose, mais l'esprit lui-même ne la perçoit pas. Ce sont là notions vulgaires qu'on ne devrait pas avoir à rappeler. Or, cette sensibilité, ce commencement, ce premier degré de conscience, nous en trouvons le type en nous-mêmes, car il est nous-mêmes, mais nous ne le trouvons pas ailleurs. Nous pouvons, par induction, le transporter, l'attribuer à d'autres créatures, à celles surtout de notre espèce; mais encore une fois nous ne l'y saisissons pas; nous ne sommes sûrs, ce qui s'appelle sûrs, *clamante conscientiâ*, c'est le cas de le dire, que de notre propre sensibilité.

Mais en même temps que nous avons conscience et certitude de notre sensibilité, nous avons aussi sinon conscience, sinon certitude, au moins l'idée, le concept d'un état, d'une manière d'être, qui ne soit pas de la sensibilité. Nous avons cette conception, parce que nous savons qu'en nous-mêmes se passent des faits, très-nombreux et très-appréciables, dont rien, ce semble, ne se résout en sentiment, rien ne parvient à la conscience. Nous avons de même et encore plus la même idée et la même conception pour une foule de faits qui ont lieu en dehors de nous et

dans des corps étrangers au nôtre. Je ne parle pas même des corps qui appartiennent au règne inorganique, et auxquels non-seulement le sens commun, mais l'induction la plus hasardeuse ne permet pas d'attribuer la moindre sensibilité. Mais toute une bonne moitié au moins de la nature vivante, sa moitié végétale, nous paraît pouvoir et devoir être dans ce cas d'une existence non sentie. C'est là au moins notre conception, et la conscience du genre humain continue et continuera, en dépit de toutes les hypothèses, à donner raison, sur ce point, à Aristote contre Empédocle, Anaxagore et Platon.

Or, cette sensibilité dont nous portons en nous seuls le type et que d'un autre côté nous sentons et savons ne pas exister toujours et partout, en nous-mêmes comme au dehors de nous, cette sensibilité, qu'est-ce qui nous porte à croire que dans d'autres êtres que nous elle existe ou n'existe pas?

Ce qui, par induction et en quelque sorte extrinsèquement, nous porte à croire, chez les autres êtres, à l'existence de la sensibilité, ce sont, pour prendre la formule la plus générale, des mouvements provoqués par une stimulation. Ces mouvements, nous les regardons comme d'autant plus certainement liés à un acte de la sensibilité et à une réplique de la motilité, qu'ils ressemblent davantage à ceux dont nous avons en nous-mêmes le sentiment ou la conscience; qu'ils s'accomplissent dans des conditions semblables ou analogues à celles dans lesquelles nous-mêmes nous les exécutons; enfin qu'ils ont lieu dans des êtres plus semblables à nous, plus voisins de nous dans la série des êtres vivants, ou plus exactement dans celle des animaux.

Assurément, lorsqu'on a soumis un pauvre animal à une mutilation plus ou moins grave et, à plus forte raison, à la décapitation, on l'a placé dans des conditions bien différentes de celles dans lesquelles il est habitué à vivre et à exécuter ses mouvements. Toutefois, lorsque cet animal est un animal un peu inférieur dans l'échelle, d'une vie par conséquent plus rebelle aux mutilations, en voyant dans cet état quels mouvements il exécute, soit par provocation, soit même spontanément, on est presque invinciblement porté à penser qu'il est au moins possible et même, dans certains cas, très-probable que ces mouvements ont lieu avec quelques lueurs de sensibilité. D'où la conséquence physiologique que ce qui reste du système nerveux central en l'absence du cerveau est une condition suffisante de ce reste de sensibilité. Mais lorsqu'on arrive aux animaux tout à fait supérieurs, et à celui qui est plus qu'un animal, à l'homme, ces mouvements de l'état de mutilation, qui ne sont jamais que provoqués et qui, à moins des stimulations les plus violentes, sont légers et de courte durée, font à peine naître dans l'esprit l'idée de sensibilité. Cette sensibilité, s'il en est resté quelque chose après la décapitation, a vu ses derniers éclairs briller et s'éteindre dans le cerveau, dans la tête. Le tronc y est probablement resté étranger. Quelques mouvements de ce tronc, soit spontanés, soit provoqués, encore une fois n'indiqueraient pas le contraire. Ces mouvements ne sont tout probablement que des mouvements automatiques semblables à ceux qui, pendant la vie, ont lieu spontanément, mais sans conscience; à ces mouvements, dont l'âme semble se retirer

par intervalles, après y avoir habitué et comme lancé le corps.

La conclusion à tirer de là, pour la question qui nous occupe, c'est que, chez l'homme, qui seul ici est en cause, la moelle épinière, la partie du système nerveux central, affectée au tronc, ne reste point, une fois qu'elle est séparée de la tête et du cerveau, la condition organique de la sensibilité, du sentiment même le plus obscur du moi et de l'existence. A plus forte raison peut-on en dire autant du reste du système nerveux. Pour que les parties de ce système, distinctes de l'encéphale, soient ou puissent être considérées comme des foyers, soit permanents, soit accidentels, de sensibilité, il faut qu'elles soient ou restent unies à cet organe. Mais aussi, à cette condition, leur participation à l'exercice de la sensibilité semble être la légitime expression des faits. En d'autres termes, et comme dernière conclusion, qui répond plus particulièrement à l'objet de cette discussion, dans l'état normal, chez l'homme intact, vivant et sentant, tout le corps, tout le système nerveux semble être à la fois la condition organique de l'activité de l'âme dans le fait général du moi ou de vie sentie : condition principale et pour ainsi dire intellectuelle dans le cerveau ; plus sensitive dans la moelle allongée et épinière ; exclusivement nutritive, affective, passionnée dans les organes, dans les cordons et centres nerveux de la vie organique ; mais tout cela ensemble et par une sorte de coup de foudre, qui éclaire en même temps le corps et l'âme. Van-Helmont a dit quelque part, dans ce langage d'illuminé qui était un reflet de la nature et de l'état de son esprit : « Sans doute l'âme est partout où est la vie. On

peut toutefois la comparer au soleil, dont les rayons pénètrent partout, mais dont le globe n'occupe qu'un point dans les cieux (1). » En fait d'instrument de l'âme, ou même seulement de la sensibilité, le globe du soleil c'est la tête ou le centre nerveux encéphalique; les rayons c'est tout le reste de l'arbre nerveux. Otez le globe de ce soleil, et s'il y a encore des rayons, il n'y a plus de rayonnement ni de la sensibilité, ni de la vie.

Tel est le compte qu'on peut se rendre de la manière dont le sentiment du moi, de la personne, à la fois spirituelle et corporelle, embrasse en même temps l'esprit et le corps, la tête, le tronc et les membres. Telle est l'interprétation à la fois psychologique et physiologique des faits psychologiques et physiologiques qui ont trait au fait général et complexe de ce sentiment de la personne.

Mais ce n'est là, on le sent bien, qu'une expression, une formule générale, et en quelque sorte préparatoire, à laquelle on ne doit pas s'en tenir. Il y a, au contraire, à la développer, et en la développant à l'affermir par des recherches qui se rapportent, au moins, aux trois points suivants. Le rôle d'abord du système nerveux et de ses diverses parties, dans ces communications, ces relations sensitives de tout le corps ou plutôt de toute la personne. Le rôle ensuite de cet autre agent général, le sang, aussi répandu, aussi abondant, aussi vital peut-être que les nerfs et que la vie elle-même. Le rôle enfin, s'il en a un ici, de cet agent naturel, dont l'importance, en quelque sorte universelle, éclate et grandit tous les jours, mais

(1) *Ortus medicinæ; XLI, sedes animæ.*

dont les relations avec l'organisme humain sont loin d'être aussi claires et ont besoin d'être sérieusement et sévèrement étudiées, le fluide électro-magnétique.

La recherche de ces divers points difficiles des conditions matérielles de la sensibilité inférieure et générale, fera le sujet des chapitres suivants.

LÉLUT.

MÉMOIRE

SUR LE

DROIT DE LA PROVENCE

AU MOYEN-AGE,

ET JUSQUE DANS LES TEMPS MODERNES,

PAR M. F. LAFERRIÈRE [1].

SECONDE PARTIE.

CARACTÈRES DU DROIT PROVENÇAL ET DES INSTITUTIONS JUDICIAIRES.

La Provence était réputée pays de droit écrit, et l'on est généralement disposé à croire que le droit romain y régnait en maître : rien n'est plus contraire au véritable état de choses.

Le droit provençal offre un caractère complexe; il embrasse un ensemble d'usages où les influences diverses se mêlent, se croisent, se combattent; et, de toutes les contrées du Midi, la province, qui la première fut romaine, est celle certainement où les principes du droit romain ont souffert le plus d'atteinte sous l'influence de la suzeraineté

(1) Voir première partie, t. XXXIX, p. 321.

impériale et l'action de la féodalité française. — Nous avons, dans la première partie de ce mémoire, indiqué les principaux monuments; nous allons essayer, dans cette seconde partie, de déterminer avec exactitude l'esprit général du droit provençal et la nature des institutions judiciaires qui ont persisté jusque dans les temps modernes.

§ Ier.

DROIT PROVENÇAL.

Le principe de la féodalité française, nulle terre sans seigneur, ou nul ne peut tenir aleu (1), n'a pas dominé, sans doute, d'une manière absolue dans la Provence; le domaine libre ou le franc-alleu y était reconnu; mais la jurisprudence féodale avait admis en faveur des seigneurs de fiefs une sorte de *Directe universelle* (comme on l'appelait), qui produisait en fait des résultats à peu près semblables à ceux de la maxime du Nord et de l'Ouest, de Beaumanoir et des Établissements de Saint-Louis. Il était de jurisprudence que, lorsque dans un territoire limité les baux à fief ou les reconnaissances des vassaux embrassaient la plus grande partie du territoire où le seigneur avait la haute justice, la Directe universelle était présumée, et le seigneur avait droit d'exiger services, titre ou dénombrement de toutes les terres de sa juridiction (2). Cette jurisprudence du moyen-âge, attestée par les Statuts de Provence, fut

(1) *Établissements de Saint-Louis*, I, art. 99; Beaumanoir, XXIV, n° 5.

(2) *Statuts de Provence*, comment. de Mourgues, p. 144; — Collect. féod., par de la Touloubre, tome II, p. 55.

sanctionnée au XVIIe siècle par des arrêts du parlement des 10 et 20 décembre 1613.

La présomption de seigneurie directe et universelle était établie en faveur du seigneur haut-justicier; celui-ci était déchargé de l'obligation de prouver la *mouvance;* la présomption contraire de franc-alleu ne pouvait lui être opposée.

Le droit féodal avait donc, sous un rapport essentiel, vaincu en Provence le principe libre de la propriété romaine, et renfermé le franc-alleu dans d'étroites limites.

Par suite de cette suprématie féodale, les terres vagues et incultes, avec leurs bois et pâturages, étaient censées appartenir au seigneur justicier qui avait la Directe universelle dans un territoire circonscrit; et réciproquement, si le seigneur se trouvait fondé par titre dans l'universalité des terres *gastes* ou incultes, c'était la preuve de sa directe universelle (1).

En Provence, du reste, comme en Bourgogne, comme en Bretagne, les seigneurs, pour ces terres vaines et vagues, avaient, quant au droit de propriété, l'avantage sur les communautés de campagne. Il fallait à celles-ci un titre ou monument par écrit pour qu'elles fussent reconnues propriétaires. L'usage, même immémorial, ne pouvait suppléer au titre de propriété (2). Ainsi, voilà qu'en pays de droit romain, la féodalité avait autant gagné sur les *agri compascui,* sur les anciens communaux et pâturages, qu'en la terre celtique de la Bretagne ou de l'Anjou.

(1) *Statuts de Provence*, Mourgues, p. 145.
(2) *Idem*, comment. de Julien, tome I, p. 575.

Quant au comte de Provence lui-même, avait-il le droit de Directe universelle?

En principe, les comtes de Provence avaient sur tout le territoire la juridiction, et sur tous les fiefs la suzeraineté qui donnait droit à foi et hommage; mais ils n'avaient pas la seigneurie directe ou la directe universelle. Dans le droit public de la Provence, au moyen-âge, Juridiction et Directe sont choses différentes.

La juridiction souveraine est inhérente au pouvoir du comte-roi; c'est l'attribut légitime de la couronne; la directe fait partie du domaine, c'est l'attribut de la propriété féodale. Les comtes n'étaient donc pas fondés en droit, d'après les maximes du pays, à réclamer ou à céder la directe universelle des territoires de chaque ville, bourg et lieu de la Provence (1). Mais en fait, le *majus dominium*, et par conséquent la directe, leur appartenait dans une grande partie de la Provence. Il y avait exception reconnue en faveur du territoire d'Arles, de l'île de la Camargue entre les deux rives du Rhône, de la ville et du territoire de Marseille qui formaient corps à part avec leurs charges et priviléges.

Les statuts municipaux de certaines villes établissaient aussi des cas d'exceptions reconnus et respectés : ainsi les chartes et coutumes de la ville d'Apt, de l'an 1252, avaient stipulé des seigneurs de Simiane, qu'ils ne pourraient exiger ni recevoir les *Lods* ou le *Trezain* d'un citoyen d'Apt,

(1) *Statuts*, Mourgues, page 143. La maxime a changé au XVIIe siècle, la directe universelle a été déclarée appartenir au roi de France, comte de Provence et de Forcalquier (sauf de rares priviléges) (Coll. féod., II, p. 37 et 39).

à raison de ses possessions libres, soit dans la ville, soit dans le territoire (1). Ainsi, au XIIIe siècle, la franchise des propriétés était complètement reconnue en faveur de la ville d'Aix; mais elle ne l'était pas au dehors, dans l'étendue de la viguerie ou le territoire de la juridiction du viguier.

Du reste, les anciens comtes de Provence avaient une pratique excellente et vraiment populaire pour faire dresser l'état de leurs droits de seigneurie directe ou de suzeraineté. Ils envoyaient dans tous les lieux du comté des maîtres rationaux (maîtres des comptes) qui faisaient enquête auprès des habitants ou de leurs syndics sur tous les droits et revenus appartenant à la cour; et le procès-verbal d'enquête, déposé aux archives comme pièce authentique, faisait foi de ses énonciations, mais seulement jusqu'à preuve contraire (2).

Les droits seigneuriaux proprement dits, sauf la main-morte, étaient en pleine vigueur : la taille seigneuriale aux quatre cas était connue anciennement sous le nom de *cas impériaux;* elle était imposée comme *réelle* en faveur du seigneur féodal, comme *personnelle* en faveur du seigneur justicier, quand le fief et la justice étaient séparés.

Aux cas impériaux, se joignaient dans quelques terres, des droits accessoires; et les vassaux étaient dits taillables

(1) *Statuts et chartes d'Apt* (Recueil de M. Ch. Giraud, tome II, p. 142).

(2) Registre de 1378, dans la *Coll. féod.*, II, p. 224.

aux cinq cas et même aux huit cas pour des subsides de différente nature (1).

Les corvées, les banalités seigneuriales des fours et moulins, les droits de champart ou d'agrier sous le nom de *tascia* ou de tasque, les dîmes ecclésiastiques et les dîmes inféodées, enfin les affouagements généraux en faveur du comte, taille réelle qui portait exclusivement jusqu'en 1471 sur les terres roturières exactement cadastrées selon la tradition romaine, et qui, depuis, s'étendit aux terres acquises par les gens d'église et par les nobles, mais non aux terres d'aucien patrimoine : — tel était l'ensemble des charges foncières en argent, en nature, ou en services personnels qui pesaient habituellement sur la propriété provençale.

Le principe général sur l'établissement des charges foncières offrait, à la vérité, une sorte de garantie en faveur de le classe agricole. Ni la taille seigneuriale aux quatre cas, ni les droits seigneuriaux particuliers, excepté la banalité des fours et moulins, ni les corvées, ne pouvaient être exigés sans titre (2). La seule possession, fût-elle immémoriale, était impuissante pour fonder le droit au profit du seigneur. Là s'était fait sentir l'influence de la loi romaine qui, dans le doute, prononçait en faveur de la liberté de l'homme et de l'héritage. — Mais la féodalité reprenait, même sur ce point, sa revanche et son empire. Les droits seigneuriaux une fois établis par écrit, étaient impérissables : la prescription de trente ans n'y pouvait rien. La pos-

(1) Pastour de feudis, lib III, tit. XIV, n° 1.

(2) Guypape, *Décisions*, quest. 217; Mourgues, *Statuts*, p. 369.

session immémoriale de la liberté n'était d'aucun secours pour produire l'affranchissement des droits primitifs. La coutume féodale avait retourné contre la liberté le principe admis en sa faveur, et la condition de la *preuve par écrit* se trouvait ainsi la même pour la servitude réelle, de droit positif et arbitraire, pour la liberté, de droit naturel : ce qui constituait une grande inégalité au fond d'une égalité apparente, et une atteinte profonde à l'esprit des lois romaines toujours plus favorables à la liberté qu'à la servitude (1).

Aussi, qu'est-il arrivé en Provence? C'est que le lien du vasselage, le *nexus clientelæ,* selon l'expression reçue, était réputé perpétuel : condition dure et contraire à l'usage libéral du Dauphiné, province voisine, et au droit des autres provinces de franc-alleu où la constitution théodosienne *De liberali causa* avait conservé son autorité salutaire, et maintenu, en passant par la loi romaine du Midi, la présomption générale de liberté (2).

Jusqu'à présent, nous n'avons rencontré sur l'ancienne terre romaine de la Provence, au moyen-âge, que le droit féodal. Y trouverons-nous, du moins, le grand principe conforme au droit de propriété, au droit héréditaire de la famille, qui s'attacha de bonne heure à la féodalité française, je veux dire la *patrimonialité des fiefs,* ou l'assimilation des fiefs aux biens de patrimoine? — Non, sur ce

(1) *Digest.*, lib. XLIV, tit. III; *Cod. théod.*, lib. IV, tit. VIII, §§ 3 et 5.

(2) *Lex Romana Visigothorum,* Hœnel, IV, VIII, 3 et 4, p. 114 et 116, *De liberali causa.* — *Etabl. de Saint-Louis*, II, ch. 31. — M. Beugnot, *Institutions de Saint-Louis*, p. 330.

point essentiel, l'influence du Livre des fiefs de Milan, conforme à l'esprit de la féodalité militaire, s'est fait longtemps sentir; et le principe du droit français n'a prévalu que tardivement en Provence.

La patrimonialité des fiefs, qui les transformait en biens de famille, héréditaires et aliénables, y éprouva des obstacles soit comme droit de transmettre les fiefs par succession, soit comme droit de les aliéner librement. Les concessions de bénéfices ou de fiefs, non transmissibles par hérédité légitime ou testamentaire, étaient encore en usage au milieu du XIVe siècle, comme Julien en fait foi dans ses Eléments de jurisprudence et dans son Commentaire des Statuts (1); et ce souvenir du moyen-âge était encore invoqué au XVIIe siècle par les représentants du domaine, contre l'hérédité des fiefs en Provence, question d'hérédité qui a donné lieu, en 1687, au livre de Peyssonel sur les fiefs. De même, quant au droit de vente, le comte Charles II prohiba de nouveau, en 1294, les aliénations des fiefs et les baux emphytéotiques sans le consentement du seigneur direct, sous peine de perdre la chose de plein droit; et les statuts municipaux de la ville de Salon, renouvelés en 1365, défendaient encore expressément à l'emphytéote de vendre sans le consentement du seigneur (2).

Ce n'est qu'après cette époque et dans le XVe siècle que les fiefs devinrent généralement patrimoniaux, que le droit de les transmettre par succession ou par vente fut reconnu

(1) Julien, *Éléments de jurisprudence*, p. 326; — Comment. sur les *Statuts*, tome II p. 62.

(2) *Recueil* de M. Ch. Giraud, tome II, p. 256.

dans les usages de la Provence, contre l'autorité du Livre des fiefs, et que la *commise* ou confiscation, restreinte dès lors au seul cas de félonie, cessa d'être applicable aux tenures féodales et censuelles, aliénées sans autorisation.

C'était un grand progrès; et cependant, même à partir du xve siècle, le propriétaire n'avait pas encore toute sa liberté : le droit d'aliéner les fiefs était limité dans ses effets.

Le retrait féodal, au profit du seigneur, fut admis dans la pratique comme le corollaire et le correctif de la liberté de vendre, accordé au vassal. Le seigneur eut le droit de retenir le fief vendu en remboursant le prix stipulé, ou de choisir, dans l'an et jour, un vassal, un acquéreur autre que l'acquéreur figurant d'abord dans la vente du fief ou de la censive. — Et même ce droit de retrait féodal ou de *prélation* ne fut pas exclusivement attaché à la personne du seigneur : un statut de 1456, déclara que le seigneur aurait la faculté d'en céder l'exercice (1).

Le retrait féodal, au surplus, avait lieu de droit en Provence; la réserve en était toujours sous-entendue dans les inféodations : elle n'avait pas besoin d'être exprimée comme l'exigeait l'usage du Dauphiné, plus favorable au plein exercice du droit de propriété.

Tous les fiefs du pays se trouvèrent soumis à l'exercice du retrait et au paiement des droits seigneuriaux, *Lods* ou *Trezains*, pour les ventes, droits de *Relief* ou de mutation pour les successions. Il n'y eut d'exception, quant au droit de mutation par décès, qu'en faveur d'un comté particulier

(1) *Statuts de Provence et de Forcalquier :* — Richebourg, *Coutumier général*, tome II, p. 1213.

que Mme de Sévigné a rendu célèbre, le comté de Grignan, fief d'honneur dont les nouveaux possesseurs ne devaient que la bouche et les mains.

Le retrait féodal, ne venant qu'à la suite du droit de vendre les fiefs, n'avait pu faire en Provence qu'une apparition tardive. Le retrait lignager ou le retrait de parenté, qui tient à un autre principe, l'intérêt de famille, y apparut plus tardivement encore.

Ces mots de *Retrait féodal* et de *Retrait lignager* ont quelque chose d'insolite devant une Académie, et je dois peut-être m'excuser de les introduire dans une lecture de ce genre; mais ils représentent une phase importante dans l'histoire du droit de propriété; sans eux, la propriété du moyen-âge serait inintelligible : ils méritent donc qu'on leur pardonne ce qu'ils peuvent avoir d'étrangeté.

La Provence, dans l'histoire du droit, se distingue des autres pays de droit écrit, en ce qui concerne la nouveauté du retrait lignager.

Institution très-ancienne, très-répandue, bien antérieure au droit féodal, le retrait lignager, que Montesquieu appelait un mystère de notre ancienne jurisprudence, se trouve dans les lois mosaïques, dans une partie de l'Orient, dans la Gaule cisalpine, dans les lois galloises de Howeldda, dans les plus anciennes coutumes des pays basques et du Béarn, de la Bretagne armoricaine, de l'Anjou et de l'Auvergne, dans les diverses régions de la France du Nord, du Centre, de l'Ouest, et dans tout le Midi, *moins la Provence* (1).

(1) Plusieurs indications précises se trouvent dans mon *Histoire du Droit français*, t. II, p. 100 et suiv.

Une constitution de Valentinien, Théodose et Arcadius, de l'an 391, consacrait comme usage antique *(lex antiqua)* le retrait de parenté, le droit exercé par les plus proches parents d'écarter les étrangers des acquisitions de terres : elle l'abrogeait pour l'avenir et déclarait que chacun pouvait chercher ou choisir librement un acquéreur. Cette loi du code Théodosien fut insérée dans le code d'Alaric ou la *Lex romana* destinée à la Gaule méridionale (1). Mais les mœurs furent généralement plus fortes que la loi romaine, et le retrait de parenté continua de subsister dans la région du Midi comme dans les autres régions de l'ancienne Gaule. Dans la Provence seulement, la constitution de Valentinien produisit tout son effet. Les colonies latines avaient été nombreuses dans le pays ; les traditions des familles indigènes y étaient moins vivaces qu'ailleurs, et le droit romain y prévalut contre l'ancien droit de parenté. Le retrait lignager n'est apparu dans le Droit provençal qu'après la perpétuité des fiefs et à la suite du retrait féodal. Il ne pouvait avoir lieu évidemment à l'égard des fiefs que lorsqu'ils devinrent perpétuels. Un siècle même s'est écoulé entre l'établissement du retrait féodal dans les usages de la Provence et l'introduction du retrait lignager.

C'est un statut de l'an 1472 qui en importa la loi contre le principe de liberté romaine en matière de vente, afin de favoriser le grand intérêt de la conservation des biens dans les familles, motif exprimé par le statut.

En introduisant le droit nouveau de retrait lignager, le sta-

(1) Cod. Théod., III, 1-6; — *Lex romana Visigoth.*, Hœnel, lib. I, p. 285. — *Sid. Apollinaris, epist., lib. III, ad Hysperium.*

tut de 1472 accorde la priorité, en cas de concours de prétentions, au retrait féodal. Le seigneur qui veut exercer le retrait féodal, en Provence, est donc préféré au parent lignager (1).

Nous demandons ici la permission de nous arrêter un instant et de généraliser le point de vue pour mieux éclairer la question.

Dans l'esprit du retrait féodal, le seigneur exerce son droit pour ressaisir et posséder par lui-même l'objet qui avait été détaché de son domaine, ou pour le transporter à un autre acquéreur qu'il aime mieux avoir dans sa mouvance. Le droit de choisir son nouveau vassal le met au-dessus du contrat de vente fait par l'ancien ; c'est la volonté individuelle du seigneur qui brise une convention et s'exerce avec autorité : c'est le principe féodal dans toute son énergie. — Le retrait lignager, au contraire, est fondé sur le seul intérêt des parents, sur le droit ancien de la parenté, sur la constitution primitive de la famille; il s'exerce pour conserver les biens dans la famille même du vendeur, et les feudistes l'appellent avec raison : *Jus conservatorium in familiâ.*

Entre les provinces de droit écrit et les provinces de droit coutumier, une notable différence existait à l'égard des retraits : dans les pays de droit écrit, le retrait féodal, en cas de concours, était (comme je viens de le dire pour la Provence) préféré au retrait lignager; — dans les pays coutumiers, c'était tout l'opposé : le retrait lignager était préféré au retrait féodal (2).

(1) Le statut de 1472 dit : sans préjudice des droits du seigneur. Direct. (Mourgues, *Statuts*, p. 11 ; — *Coll. féod.*, II, p. 198.)

(2) Dans la nouvelle Cout. de Bordeaux (1520), on distinguait à cet égard entre les fiefs et les biens roturiers (art. 5 et Comm.).

A quoi tient cette différence? — Nous croyons en trouver la raison dans la nature et le développement de l'aristocratie féodale en France. L'aristocratie commence par les individus, par la grandeur des chefs de famille et des concessions territoriales qui leur sont faites; mais en s'éloignant de son point de départ, l'aristocratie est plus dans les familles que dans les individus. En pays coutumier, où la féodalité s'est établie de bonne heure, où la patrimonialité des fiefs a été bientôt de droit commun, la famille aristocratique a puisé dans la constitution réelle et ancienne de la famille indigène, une force collective supérieure au droit personnel du seigneur; et le retrait lignager, en cas de concours, l'a emporté naturellement sur le retrait féodal, c'est-à-dire que le droit de parenté, le droit collectif de la famille, l'a emporté sur le droit individuel, sur le droit du seigneur. — Dans les pays de droit écrit, au contraire, où la féodalité s'est plus tardivement établie, où les fiefs moins nombreux ont plus lentement acquis le caractère de biens patrimoniaux, où l'aristocratie territoriale et l'aristocratie de famille se sont moins confondues à cause de l'influence des lois romaines et du droit de tester, l'homme a mieux conservé son droit individuel, le pouvoir seigneurial sa prédominance; et de là vient que le retrait féodal, en cas de concours, a toujours été préféré au retrait lignager.

Cette différence essentielle dans l'exercice des retraits trouve donc son explication dans l'histoire même de la féodalité, à laquelle le Droit provençal apporte un dernier document dans les pays de droit écrit, par la préférence qu'il accorde au retrait féodal sur le retrait lignager qui, d'ailleurs, n'avait pas eu le temps de prendre racine dans les familles.

Je reviens au droit particulier de la Provence.

Le Droit féodal, dans l'ordre *réel* de la famille ou des successions, se manifeste par deux institutions : le droit *d'aînesse* et le droit de *masculinité*.

Le Droit provençal a conservé un trait marquant d'origine romaine par l'exclusion du privilége de l'aînesse. La féodalité de l'Anjou, en s'implantant sur le sol de la Provence, n'avait pu y naturaliser cette institution du droit d'aînesse devenue générale dans la France coutumière. Le principe romain de l'égalité des partages dans les successions *ab intestat* y resta le plus fort ; mais les pères de famille cependant, les nobles *possédant fiefs*, qui voulaient *faire des aînés* de successions, usaient contre le principe naturel d'égalité de la liberté de tester qu'ils tenaient largement du droit romain ; et la famille féodale trouva ainsi le moyen de placer ses priviléges aristocratiques et le préciput d'aînesse sous la protection même de la liberté romaine.

Le droit de masculinité, qui n'était pas incompatible avec les traditions de l'ancien droit romain favorable aux agnats, n'éprouva aucun obstacle dans la Provence du moyen-âge ; il s'appuyait sur l'intérêt même des familles, sans distinction entre les familles nobles ou bourgeoises ; et nous avons vu précédemment que dans le XIIe siècle, la charte du consulat d'Arles avait statué que les filles dotées par leurs père et mère étaient exclues de leurs successions par les autres frères ou sœurs, et que, selon l'antique usage de la cité, leur demande de venir à l'hérédité paternelle ou maternelle ne devait pas être reçue par les consuls. La même disposition se trouve dans les statuts de la ville de Salon

(non loin d'Aix), pour exclure les filles dotées ou leurs héritiers qui voudraient exiger la part du frère : *Si velint exigere frayresiam,* selon le latin barbare mais expressif de la charte (1).

C'est la généralisation de ce droit d'exclusion des filles dotées qui fut réclamé, pour l'avenir, par les Trois-États de Provence en 1472. La requête, comprise dans les Statuts, porte que « dorénavant, pour la conservation des maisons « nobles et autres (*tant noblas quant autras*), les filles « qui se trouveront avoir été dotées par leurs père et mère « devront se contenter de leur dot seulement. » La requête ajoutait que « si les filles ne se trouvaient pas avoir eu « de dot, elles seraient dotées, de l'avis et d'après l'estima- « tion des plus proches parents et amis, nonobstant la loi « *pactum* au code *de collationibus* ou tout autre droit « contraire (2). » — Le comte répondit aux États « qu'il « obtempérait à la demande pour les successions *ab intestat* « quand il y avait des héritiers mâles en ligne descendante, « mais en réservant aux filles la *Légitime* ou le *supplément de Légitime.* »

Ainsi les filles dotées furent exclues généralement de l'héritage des père, mère et aïeux, afin de conserver les biens immeubles dans les familles nobles ou roturières ; — ainsi le statut de 1472 généralisa dans la Provence le prin-

(1) *Statuts municipaux de Salon*, 1293-1365 (Recueil de M. Ch. Giraud, II, p. 248. — Les *Etablissements de Saint-Louis* disent souvent *frérage* et *fréragier* pour partage égal (I, c. 140).

(2) *Statuts de Provence et de Forcalquier*, Richebourg, t. II, p. 1214. — Droit confirmé par déclaration du 16 avril 1509 ; — (*Coll. féod.*, II, p. 124.)

[illegible] d'inégalité entre les fils et les filles, [illegible] [illegible] par des [illegible] municipales : — [illegible] la patrimonialité des fiefs qui, [illegible] à l'égalité des partages dans les successions *ab intestat*, pouvait [illegible] entraîner leur division au profit des filles, [illegible] dans ses conséquences territoriales par le principe général de [illegible]. Mais du moins le [illegible] du pays de famille qui résultait de la fixation de la loi ne fut plus [illegible] dans ses effets : et le Droit provençal du XVe siècle, fidèle encore à l'équité naturelle lorsqu'il s'éloignait du code de Justinien, sauvegarda la Légitime. La charte du comtat d'Arles de 1462 avait écrit purement et simplement à ville [illegible] : le statut de 1472 adopte l'exclusion proposée par les Etats, mais il ajoute pour [illegible] la Légitime en le rapprochant de la Légitime : le progrès du droit est bien évident sur ce point. C'est l'esprit du Droit romain et de l'équité chrétienne qui s'allie, en le modérant, au principe de [illegible], au principe territorial et coutumier de la conservation des biens dans les familles.

§ II.

INSTITUTIONS JUDICIAIRES

Il nous reste à considérer le droit provençal dans ses rapports avec l'administration de la justice.

La justice du comté avait ses règles et son administration. Elle était rendue par la justice féodale des seigneurs [illegible] par la justice royale des sénéchaux [illegible] par la division hostilière des justices patrimoniales. — par les prérogatives de haute-justicier.

L'ordonnance *De officialibus* du premier comte de la maison d'Anjou, que nous avons indiquée dans la première partie (1), avait pour principal objet d'enlever aux barons leur justice souveraine, comme les capitulations l'avaient enlevée aux grandes villes du pays. Elle crée un sénéchal, juge supérieur, qui doit être secondé par d'autres officiers de justice et d'administration, choisis parmi les hommes de bonne renommée. Elle veut que le sénéchal tienne, trois fois l'année, un parlement pour le comté de Provence dans les villes de Digne, de Draguignan et d'Aix, et, pour le comté de Forcalquier, un parlement annuel au siége même de la ville de ce nom. Du reste, l'ordonnance statue que des conseillers nommés par le comte-roi donneront au sénéchal avis et aide pour la répression des délits ou excès de pouvoir des justiciers inférieurs : les plaintes devaient être jugées à la fin de chaque parlement, mais de manière à laisser à ceux qui auraient porté plainte tous le temps nécessaire pour comparaître.

Au-dessous du sénéchal et des conseillers, l'ordonnance reconnaît, pour les degrés inférieurs de juridiction, des juges, des viguiers, des baillis et sous-baillis, des officiers du fisc ou receveurs (clavarii); et, près de chaque cour, les notaires chargés de tenir registre des causes, des parties instanciées, des jugements.

Le juge est tenu de siéger sur son tribunal et de donner audience publique deux fois par jour, usage qui s'est perpétué dans nos anciens parlements. Il est statué par l'ordonnance que nul ne sera bailli ni juge au lieu de sa

(1) Voir tome XXXIX, p. 352.

naissance sans une autorisation spéciale ; et à cette garantie, le comte Charles II ajouta, comme on l'a vu précédemment, la nécessité d'une résidence temporaire au lieu de l'exercice des fonctions, après l'expiration de la charge, afin d'assurer la responsabilité administrative et judiciaire.

I. Les assises ou le *parlement* (car ce nom était donné à la réunion des juges supérieurs) exerçaient la juridiction souveraine du comte et roi, sous la présidence du sénéchal; mais les statuts de Pierre de Ferrière de l'an 1304, confirmés par le comte, déclaraient que si des priviléges de *juridiction d'appel* étaient réclamés, le sénéchal de Provence prononcerait sur la réclamation, *de plano*, sans débat ni forme de jugement. En fait, et c'est là une des graves anomalies de la justice provençale, ce privilége fut reconnu en faveur d'un certain nombre de seigneurs ou barons, qui conservèrent jusque dans les temps modernes *des juges d'appel*.

Mais les seigneurs, dans leurs prétentions, allaient bien au-delà des exceptions formellement reconnues au commencement du XIVe siècle ; et plusieurs prélats, barons ou gentilshommes des comtés de Provence et de Forcalquier soutenaient que, par convention expresse faite avec les comtes, ils devaient connaître des appellations formées par leurs sujets ou vassaux ; et sous ce prétexte, comme le dit le préambule d'un statut de 1366, ils *travaillaient, molestaient*, et *opprimaient* leurs sujets pour les empêcher d'appeler à la cour souveraine du comte ou du sénéchal. C'est contre ces prétentions abusives que s'éleva l'édit de la reine et comtesse Jeanne, de l'an 1366, qui ouvre le vaste recueil des Statuts de Provence et de Forcalquier. La reine

défend de porter les appels devant les prélats, barons et gentilshommes ses vassaux, et de les relever ailleurs que devant sa cour, à laquelle ils appartiennent *pour raison*, (dit-elle), *de notre souveraineté*. Elle confirme expressément la suprématie de la cour établie par Charles Ier d'Anjou; et dès lors les exceptions ne purent se produire que sous la forme de priviléges reconnus et authentiques. Mais ces priviléges étaient nombreux encore à la fin du XVIIIe siècle, selon le témoignage des arrêtistes. Un recueil estimable publié en 1783, par un avocat au parlement de Provence, porte : « Il y a en Provence plusieurs seigneurs qui ont « des *juges d'appeaux*, dont la juridiction de ressort a été « démembrée de celle des sénéchaussées (1). »

Ainsi, et en dernière analyse, la Provence n'avait pas suivi la règle générale introduite par les légistes dans le droit coutumier et formulée par Dumoulin en ces termes : « La juridiction, bien que concédée *de toute manière*, est « censée concédée en première instance, mais non en cause « d'appel (2). »

II. La justice seigneuriale était inhérente au fief et à la noblesse de la terre, et, ce qu'il y a de remarquable à cet égard dans le droit de la Provence, c'est que le fonds noble devenait roturier, s'il était aliéné sans attribut de justice (3). Or, pour éviter cette déchéance du fonds vendu, on cédait avec le fief une portion de la justice; et la plus petite part

(1) *Collection de jurisprudence sur les matières féodales*, nouvelle édition, 1783, tome Ier, p. 18.

(2) Dumoulin, *Cout. de Paris*, § 1er, *Glose* n° 50.

(3) *Coll. féod.*, I, p. 176.

suffisait pour conserver la nobilité du fonds. De là naissaient des coseigneurs de justice et d'étranges conséquences.

L'exercice de la justice était divisé entre les coseigneurs par année, par mois, et même en certain fief par *jours* et *heures* (comme une prise d'eau dans les campagnes). Chaque coseigneur avait ses justiciables affectés à sa justice, selon l'habitation; il les suivait, malgré le changement de résidence, tant qu'ils demeuraient dans l'étendue du fief; — quelquefois, il y avait justice divisée en plusieurs portions de fiefs qui, elles-mêmes, pouvaient être subdivisées par vente ou partage; de plus, une juridiction restait commune aux divers coseigneurs. Par exemple, dans le territoire de Thoard, dépendant de la viguerie de Digne, la justice était divisée en quatre portions de fiefs, susceptibles de sous-divisions, et les coseigneurs exerçaient une juridiction en commun sur ceux qui venaient habiter dans le village même de Thoard. C'était une sorte d'assurance mutuelle que se donnaient les coseigneurs, contre ceux de leurs justiciables qui auraient voulu déserter leur fief particulier pour habiter le principal lieu du territoire (1).

Une idée de justice survivait encore, cependant, à cette subdivision de la justice seigneuriale entre les diverses portions d'un même fief, c'est que les divers officiers des coseigneurs étaient censés ne former qu'un seul et même tribunal dans le fief. C'était une garantie pour les justiciables contre les juges eux-mêmes, car ceux-ci étant réputés mem-

(1) *Arrêts de Provence*, Boniface, liv. Ier, tit. IV, n° 9; et *Coll. féod*, n° 12.

bres d'un même tribunal, ne pouvaient connaître des causes qui les concernaient respectivement : leurs causes personnelles étaient déférées au juge supérieur; et la cour du comte jugeait par dévolution, en premier et dernier ressort, les procès que les juridictions des seigneurs n'auraient pu ou voulu décider en temps utile (1).

III. La justice seigneuriale, en Provence comme ailleurs, avait revêtu les trois caractères de justice haute, moyenne et basse.

Les trois espèces de justice pour le même territoire étaient tantôt réunies, tantôt séparées entre les mains d'un ou de plusieurs seigneurs. La haute justice avait des droits et des attributions très-étendus : il y avait donc intérêt à savoir si la concession féodale avait compris la haute justice.

Les concessions faites par les anciens comtes de Provence entraînaient, selon le droit du pays, celle de haute justice, à moins de réserve expresse. Or la clause communément employée dans les inféodations, était générale et sans réserve sur la juridiction (2).

Lorsqu'il y avait des réserves, elles étaient exprimées soit pour la haute justice elle-même, soit pour quelques-unes de ses attributions. Ainsi le comte de Provence, Raymond Béranger, par un acte de l'an 1234, concéda la terre de Cabannes sous la réserve générale du *merum imperium*,

(1) Statuta edicta per Petrum de Ferriis, de jurisdictione. (Recueil de M. Ch. Giraud, II, p. 56.

(2) Elle portait : de Castro, ejus territorio, jurisdictione, districtu, dominiis et possessionibus. (*Coll. féod.*, I, p. 14.

c'est-à-dire de la haute justice. — Ainsi, le comte Adelphonse, par un acte de l'an 1208, en faisant donation de la terre de Montfort, avait établi une réserve seulement partielle de la haute justice, pour les crimes de meurtre et de trahison. Quelquefois la réserve exprimait et spécifiait tous les cas : dans un échange fait par le comte Raymond Béranger en 1237 avec le prévôt d'un chapitre collégial, il est dit : « sous la réserve de toutes peines et justices corporelles avec effusion de sang, et de tous les délits commis sur les voies publiques ou dans les lieux saints, et des offenses faites par des clercs et des religieux (1). »

Quand nulle réserve n'avait eu lieu, la haute justice embrassait les droits les plus étendus; et rien ne peut mieux donner l'idée du pouvoir de justice criminelle et des prérogatives de justice civile, attachés au titre des seigneurs hauts-justiciers de Provence, qu'un arrêt du parlement d'Aix du 16 mai 1611, qui maintint la duchesse de Mercœur en sa possession et jouissance de la haute justice de Jonquières. C'est le droit du moyen-âge attesté, mais aussi continué par la jurisprudence du XVIIe siècle.

La Cour, en permettant à la duchesse de dresser de nouveau des fourches patibulaires, a déclaré « adjuger « à la haute justice et au *mère impère* (singulière tra- « duction du *merum imperium*) de la Dame du lieu « la connaissance des meurtres, assassinats, agressions, « voleries, blessures avec effusion de sang, adultères, « ravissements, incestes, faussetés, violences publiques « et privées, assemblées faites avec port-d'armes, sé-

(1) Carta, 1237 (*Coll. féod.*, I. 16).

« ditions, monopoles, sacriléges, péculats, vénéfice, « sorcellerie, magie, larcin domestique et nocturne ou « fait avec fraction et autres qualifiés, et *tous crimes « publics et autres,* pour la coercition desquels par « disposition de droit, ordonnance ou coutume, il y a « peine de mort, naturelle ou civile, mutilation, abscission « des membres, amende honorable avec la hart au col, ou « flambeau, fouet, galère, bannissement de cinq ans et « autres de plus longtemps; — et toute autre peine corpo- « relle avec manifeste et apparente infamie. »

On voit qu'il ne manque rien à l'énumération des délits et des peines constituant ce qu'on appelait le *grand criminel.*

L'arrêt déclare aussi que « les confiscations, déshérences, « biens vacants, épaves, trésors cachés, que les droits de « bâtardise, et que les causes d'ingénuité, de liberté, de « *l'état des personnes,* appartiennent à la haute justice « du lieu, ainsi que le soin et ordre pour prévenir et empê- « cher les délits et maléfices et conserver les droits recon- « nus (1); » (ce qui comprend à la fois la police et la justice, dont la séparation n'a été faite en France que sous le règne de Louis XIV.)

« La teneur entière de cet arrêt, dit l'auteur provençal qui l'a publié, nous apprend les cas dont connaissent, en ce pays, les officiers des hauts, moyens et bas-justiciers, et les prérogatives du seigneur haut-justicier sur ceux qui ont seulement moyenne et basse justice. »

(1) *Coutumes et mélanges*, publiés par Jean Bomy, avocat à Aix, p. 61 (Aix, 1665).

Nous ajoutons que cette justice seigneuriale du moyen-âge, réfléchie au XVIIe siècle par un arrêt du parlement de Provence, s'est maintenue jusqu'à la révolution de 1789. — Seulement, depuis la réunion du pays à la couronne, il ne suffisait plus d'une concession générale de juridiction faite par le roi pour entraîner la haute justice en faveur du seigneur; il fallait que la concession royale portât expressément la clause de haute justice, conformément à l'ancienne jurisprudence du parlement de Paris.

IV. La cour du comte, appelée aussi cour du sénéchal dans l'édit de juin 1366, était, comme on l'a vu, supérieure en principe à toutes les juridictions seigneuriales, sauf les priviléges reconnus de second degré ou de dernier ressort.

Elle fut érigée en 1415 par le comte Louis II en Conseil souverain, appelé aussi grand ou éminent Conseil (1). D'après des lettres-patentes du 24 novembre 1425, ce conseil devint sédentaire : il devait siéger en la ville d'Aix. Il y eut même déclaration que toutes procédures faites ailleurs, sauf en temps de peste, seraient nulles (2). Le privilége de la ville d'Aix fut confirmé lors de sa réunion à la France en 1481 : les articles présentés par les États de Provence au roi et par lui acceptés portaient expressément que « la séance de la justice serait dans la ville d'Aix et non ailleurs. » Enfin, l'ancienne cour du comte de Provence fut

(1) Bretonnier, *Questions de droit*, p. 63.

(2) Lettres du comte et roi Louis III, au livre rouge d'Aix, année 1425.

remplacée en 1501, sous le roi Louis XII, par le parlement d'Aix.

La mission du parlement de Provence fut de ramener, par l'esprit de ses arrêts, aux principes du droit romain le pays de colonisation romaine, que la suzeraineté de l'empire et la féodalité de l'Anjou avaient anciennement détaché plus qu'un autre de l'unité du droit et de la justice sociale.

Les magistrats et les jurisconsultes donnèrent aux principes et à la doctrine une imposante autorité, mais sans pouvoir changer l'état de choses né surtout de la féodalité du XIIIe siècle. Le progrès s'est accompli dans les théories du droit et les matières générales de la jurisprudence; mais les faits résistaient dans l'ordre de la société féodale qui embrassait tant d'intérêts civils, administratifs ou judiciaires; et c'est contre les seigneurs de Provence *possédant-fiefs* qu'éclatèrent pour la première fois, à la veille de la révolution, la colère éloquente et la puissance tribunitienne de Mirabeau.

De la contradiction entre l'état social et les idées, de la lutte intérieure de la raison contre les faits d'un autre âge, naquirent en Provence, à partir du XVIe siècle, une grande excitation dans les esprits, un foyer de passions généreuses dans les députés des communes aux États provinciaux, un grand développement d'intelligence au sein de la magistrature, de l'école de droit et du barreau. Des magistrats, tels que les présidents Duchesne, Coriolis, Henri Forbin, ou les conseillers de Peyresc et Thomassin de Mazaugues,

honorèrent le parlement par la gravité de leurs mœurs, l'autorité de leur science, la libéralité de leur caractère (1). — Le professeur Fabrot, si digne admirateur de Cujas, a suffi pour soutenir dans le Midi toute la gloire de l'école des romanistes (2). — Les doyens du barreau, Decormis et Scipion Duperier illustraient l'ordre des avocats par l'union du savoir et de l'éloquence; le procureur général de Monclar donnait le signal d'une haute indépendance d'esprit et de caractère par ses éloquents réquisitoires de 1762; et l'avocat général Le Blanc de Castillon, en présence des entraves dont le droit positif et l'héritage du passé chargaient la société civile et ecclésiastique, élevait la voix énergiquement, à la rentrée du parlement de 1766, en faveur *du droit naturel*, qu'il appelait *l'âme universelle des lois*. Ce discours eut un long retentissement; il fut défiguré par les passions, attaqué par les partis; et le parlement, justifiant l'organe du ministère public, reproduisit en entier son discours dans un arrêt solonnel du 11 janvier 1766, qui reçut une grande publicité : voilà donc la doctrine du droit naturel présentée avec force mais avec sagesse comme la vraie source des lois positives, qui se trouve proclamée et pour ainsi dire attestée par le Parlement lui-même, *toutes les chambres assemblées !*

C'était après trois siècles, depuis la réunion du pays à

(1) C'est Thomassin de Mazaugues, qui a grandement aidé de ses livres et de sa fortune, le père Antoine Pagi, célèbre érudit, dont la critique historique s'est appliquée aux annales de Baronnius.

(2) Voir le belle notice sur Fabrot, par notre confrère M. Ch. Giraud (1833).

la France, le résultat moral d'un état de choses où les faits étaient trop souvent en opposition avec les idées. Les esprits s'élevaient, par la science et la méditation, au-dessus des réalités extérieures, et en s'élevant ils répandaient la lumière qui entoure et pénètre les faits sociaux, et qui finit par les transformer. Mais dans la méthode philosophique, les magistrats et les écrivains de la Provence ne se laissaient pas égarer aux lueurs de la philosophie trop hardie du XVIIIe siècle; il étaient en pays de tradition romaine, et, comme les jurisconsultes romains, à l'exemple du sage et profond d'Aguesseau, ils alliaient la philosophie au droit positif et préparaient les réformes par l'application et la puissance des grands principes : « Si les maximes primi-
« tives ne sont pas toujours exprimées dans les lois ro-
« maines, disait l'avocat général de Castillon dans sa mer-
« curiale sur le droit naturel, leur esprit se retrouve dans
« la plupart des décisions. »

Aussi, à la fin du XVIIIe siècle et à l'entrée du XIXe, c'est de la Provence qu'est sortie la véritable école de philosophie du droit, école éprouvée de théorie rationnelle et d'application, de science romaine et de sage éclectisme, qui a fondé le Droit français moderne, dans l'ordre ecclésiastique et la législation civile, par la haute raison et sous le nom, deux fois illustre, de PORTALIS.

F. LAFERRIÈRE.

HISTOIRE DE LA MORALE

PAR M. ADOLPHE GARNIER [1].

TROISIÈME MÉMOIRE.

XÉNOPHON.

Au-dessus des devoirs envers la famille, s'élèvent les devoirs envers l'Etat. Ces derniers se divisent en devoirs des hommes privés et devoirs des hommes publics. Xénophon ne mentionne parmi les obligations des citoyens que le respect des magistrats et il le fait enseigner dans les écoles (2).

Les devoirs des gouvernements, selon Xénophon, sont de procurer le bien-être des citoyens, de cultiver leur intelligence, et de leur donner de bonnes mœurs. Platon et Xénophon, à l'exemple de leur maître Socrate, font d'un gouvernement une sorte d'instituteur des peuples; ils le chargent non-seulement de faire pratiquer mais d'enseigner la morale. Telle n'est pas l'idée qu'on se forme d'un gouvernement dans les temps modernes, mais pour comprendre la pensée

(1) Voir les deux premiers mémoires, t. XXVII, p. 437; t. XXIX, p. 113; t. XXXII, p. 407, et plus haut, page 59.

(2) *Cyrop.*, 1, 3.

de Socrate et de ses deux disciples, il faut considérer qu'aujourd'hui la morale est sous la sauvegarde de la religion, que depuis le christianisme le sacerdoce s'est fait prédicateur et protecteur de la morale, et ce n'était pas là le caractère du sacerdoce dans l'antiquité. Peut-être même la transformation du sacerdoce n'est-elle pas une raison suffisante pour dispenser l'État de faire enseigner la morale.

Pour assurer le bien-être des peuples, Xénophon imposait aux hommes publics l'obligation de connaître la science de la production et de la distribution des richesses, science que les modernes appellent *l'économie politique*. Il est intéressant de voir que le philosophe avait pressenti quelques récentes découvertes de cette science. Il s'élève contre l'habitude ancienne de laisser enfouies et improductives des sommes considérables d'or ou d'argent. Il suppose que la reine d'Arménie vient au devant de Cyrus avec des trésors pour les lui offrir en remercîment de sa clémence envers le roi et le pays, et que Cyrus les refuse en lui disant : « Je ne fais pas le bien en vue de la récompense; reine, remporte tes richesses et ne les remets pas au roi ton mari pour qu'il les enfouisse; mais emploie une partie de ces trésors à donner à ton fils le plus bel équiquement pour la guerre, et avec le reste procure à tous les tiens le bien-être et les plaisirs qui sont l'ornement et le charme de la vie; qu'il vous suffise d'enfouir dans la terre les corps de ceux qui ne sont plus (1). »

Xénophon nous devance encore dans la découverte des bons effets de la division du travail. « Cyrus, dit-il, en-

(1) *Cyrop.*, III, 3.

voyait des mets de sa table à ceux qu'il voulait honorer, et c'était non-seulement une distinction dont on était fier, mais un plaisir fort apprécié; et cela n'est pas étonnant : car de même que les différents arts sont mieux pratiqués dans les grandes villes, ainsi les mets sont mieux préparés dans le palais du roi. Dans les petites villes, le même ouvrier fait un lit, une porte, une charrue, une table, quelquefois une maison tout entière, et même il se trouve heureux si, en variant ainsi ses travaux, il peut avoir assez d'occupations pour vivre. Or, il est impossible que celui qui travaille à plusieurs ouvrages, les exécute avec un égal succès. Dans les grandes villes, le nombre de ceux qui ont besoin de chaque chose, fait qu'un seul métier et quelquefois une fraction de métier suffit à nourrir le travailleur. L'un fait les chaussures des hommes, l'autre celles des femmes; il arrive même souvent que celui-ci coupe les cuirs et que celui-là les coud; qu'un troisième taille les parties d'une tunique et qu'un quatrième les assemble. Il est nécessaire que celui qui passe sa vie dans un travail limité y excelle. J'en dis autant du service de la maison. Celui qui n'a qu'un serviteur pour faire le lit, dresser la table, pétrir le pain, préparer tantôt un mets, tantôt un autre, ne doit pas se montrer difficile; mais dans une maison où celui-ci a pour tâche particulière de cuire les viandes, celui-là de les rôtir, l'un de faire bouillir le poisson, l'autre de le faire griller, un autre encore de faire des pains non pas tous les pains, mais une seule espèce, il faut bien que chaque chose arrive à sa perfection (1). » On voit que

(1) *Cyrop.*, VIII, 2.

Xénophon allait, comme Adam Smith, jusqu'à l'extrême division du travail.

On peut tracer les devoirs d'un gouvernement, abstraction faite de sa forme. En effet, que le pouvoir repose entre les mains d'un seul, de plusieurs ou de tous, les devoirs du gouvernement sont les mêmes : il doit assurer la meilleure condition possible aux citoyens pour la vie matérielle, intellectuelle et morale. Mais on peut agiter la question de savoir quelle est la forme la plus favorable à l'accomplissement des devoirs de l'État.

On trouve dans Xénophon deux formes de gouvernement : d'une part, celle qu'il attribue aux Perses avant Cyrus, de l'autre, celle qu'il fait établir par ce prince. Parlons d'abord de la première : « Chez les Perses, dit-il, la loi commence à s'occuper de l'intérêt public, bien plus tôt qu'elle ne le fait partout ailleurs. Dans la plupart des autres États, on laisse chacun élever ses enfants comme il veut et l'on permet aux hommes d'âge mûr de vivre à leur guise. On se borne à leur défendre de voler par ruse ou par violence, d'entrer de force dans les maisons, de battre injustement, de commettre l'adultère, de désobéir aux magistrats et autre chose semblable, et si quelqu'un enfreint cette défense, on lui inflige un châtiment. Mais les lois de la Perse préviennent le mal et s'occupent de disposer dès le principe les citoyens à ne commettre aucune action nuisible ou honteuse. Il y a chez eux une place publique appelée la *place libre*, où l'on a construit le palais du roi et ceux des autres magistrats. On en éloigne les marchés, les vendeurs et leurs cris bruyants et grossiers, qui pourraient troubler le bon ordre qu'observent les gens bien élevés. La place est divisée en

quatre parties qui contiennent le palais de l'enfance, celui de la jeunesse, celui de l'âge mûr et celui de la vieillesse. Il est permis à tous les Perses d'envoyer leurs enfants aux écoles qui sont dans le palais de l'enfance; mais ceux qui peuvent nourrir leurs enfants sans rien faire, sont les seuls qui usent de ce droit, et le nombre n'en est pas grand. Les enfants sont instruits dans la science de la justice; on les entend dire qu'ils vont à l'école apprendre la justice, comme chez les Athéniens, ils disent qu'ils vont apprendre les lettres. Leurs maîtres passent une grande partie de la journée à juger leurs différends; car on voit chez eux, comme chez les hommes, des accusations de vol, de violence, de fraude, d'injure, etc. On punit les coupables et aussi ceux qui ont porté une fausse accusation. Il est une faute qui sème la haine entre les hommes et qui est impunie devant les tribunaux, c'est l'ingratitude; elle est châtiée dans les écoles de l'enfance, parce qu'on y considère qu'elle engendre le mépris des dieux, des parents, de la patrie et de l'amitié. On enseigne aussi aux enfants le courage, la tempérance et le respect des magistrats. Ils y sont portés par l'exemple des vieillards qui, dans le palais voisin, pratiquent toutes ces vertus. Il n'est pas permis aux enfants de prendre leurs repas chez leur mère. Ils apportent de chez eux du pain, du cresson et un vase pour puiser de l'eau du fleuve. Ils se nourrissent sous les yeux du maître et au signal qu'il donne. Enfin on leur enseigne à manier l'arc et à lancer le javelot (1). »

On va voir que cette éducation de l'enfance est la base

(1) *Cyrop.*, I, 2.

du gouvernement que Xénophon suppose chez les Perses avant Cyrus. Il ne faut pas oublier que cette classe de l'enfance de laquelle doivent sortir les guerriers et les magistrats, ne comprend pas tous les enfants de la cité, mais seulement les fils des familles aisées, qui seuls peuvent vivre sans travail et briguer les fonctions publiques; car dans l'antiquité, ces fonctions n'étaient pas salariées. Ceux de ces enfants, qui ont subi avec succès les épreuves qui leur sont imposées, passent à 15 ou 16 ans dans la classe de l'adolescence. Cette classe est donc encore moins nombreuse que la précédente, puisqu'elle s'y recrute par des épreuves et des concours.

Cette classe de l'adolescence forme une troupe de guerriers armés à la légère. Elle est employée à la garde des palais et de la ville, et se tient tout le jour aux ordres des magistrats, pour la recherche des malfaiteurs, la poursuite des brigands et toutes les entreprises qui demandent de la force et de la légèreté.

Lorsque le roi va à la chasse, une partie de cette jeunesse l'accompagne, parce que la chasse est une image de la guerre, qu'elle accoutume à supporter le froid, le chaud et la fatigue, à faire de longues marches, à se servir de l'arc et du javelot, et à déployer du courage contre les animaux redoutables. On se nourrit du produit de la chasse; si l'on est obligé d'y employer deux jours, on dîne le premier, et on soupe le second, ne comptant ces deux journées que pour une seule; si la chasse n'a rien donné, on est réduit au cresson.

Ceux qui ont rempli toutes les conditions imposées par la loi aux adolescents, passent à vingt-six ans dans la classe

de l'âge mûr, classe plus restreinte encore pour le nombre et qui comprend les guerriers pesamment armés; les membres de cette classe sont aussi à la disposition des magistrats, mais pour les services qui demandent l'union de la prudence à la force. Ils ne se servent plus de l'arc et du javelot, comme les jeunes gens, mais des armes propres à combattre de près, de la cuirasse, du bouclier, de la hache et de l'épée.

A cinquante ans accomplis, on passe, après les épreuves convenables, dans la classe de la vieillesse, c'est-à-dire dans celle des juges et des promoteurs aux fonctions publiques. Cette classe, la moins nombreuse de toutes, ne combat pas hors du territoire de la patrie; elle reste dans ses foyers; elle juge les causes publiques et particulières; elle prononce les exclusions contre ceux qui n'ont pas rempli les devoirs imposés à chaque classe, et elle nomme à tous les emplois publics, en choisissant dans son sein les maîtres de l'enfance et dans la classe de l'âge mûr les autres magistrats (1).

Supposez dans notre pays une grande école polytechnique où l'on entrerait dès l'enfance, et d'où sortiraient des hommes qui rempliraient dans leur jeunesse les fonctions militaires, et qui, dans leur âge mur, seraient aptes à occuper les autres fonctions sur la désignation d'un sénat, et vous aurez une idée du gouvernement que nous venons de décrire d'après Xénophon.

Quand on compare cette forme de gouvernement avec la république de Platon, l'on aperçoit au premier coup d'œil

(1) *Cyrop.*, I, 2.

des différences qui s'évanouissent à un second examen. Platon divise les citoyens en quatre classes qui comprennent les artisans, les laboureurs, les guerriers et les magistrats. Il recrute les magistrats dans la classe des guerriers, comme Xénophon, mais il paraît interdire l'entrée de celle-ci aux artisans et aux laboureurs (1), comme dans notre ancienne monarchie la classe noble ou guerrière était fermée aux roturiers. Xénophon qui ne divise les citoyens que d'après l'âge et qui recrute chaque classe dans la classe précédente, paraît mieux observer les lois de l'égalité. Mais, comme il le fait remarquer lui-même, il n'y a que les citoyens assez riches pour vivre sans profession qui entrent dans les écoles du palais de l'enfance, et les artisans et les laboureurs ne semblent pas pouvoir user de ce droit. Les classes de l'enfance, de la jeunesse et de l'âge mûr, chez Xénophon, ne sont donc que des subdivisions de la classe guerrière de Platon: Xénophon, en faisant choisir les magistrats parmi les plus méritants de la classe de l'âge mûr, s'accorde avec Platon qui prenait les gardiens des lois dans l'élite de la classe guerrière (2). D'un autre côté, si quelque artisan ou laboureur pouvait, dans l'organisation de Xénophon, trouver le moyen d'envoyer ses fils aux écoles et de les faire admettre dans la classe de l'enfance, Platon établissait que les enfants qui se distinguaient par un rare mérite passaient dans une classe supérieure; il ne refusait donc pas tout à fait l'entrée de la classe guerrière aux enfants des laboureurs et des artisans (3). On arrive ainsi à re-

(1) Platon, *La République*, trad. de M. Cousin, t. IX, p. 188.
(2) *Id, ibid*, p. 182.
(3) *Id., ibid.* p. 189.

connaître une certaine conformité entre les plans de Xénophon et de Platon, et cet accord des deux principaux disciples de Socrate permet de faire remonter jusqu'à leur maître l'idée de cette organisation politique dont le caractère principal est de soumettre à des épreuves et à des concours la nomination à tous les emplois publics, et le passage d'une classe dans une autre.

Dans cette forme de gouvernement que Xénophon suppose chez les Perses avant Cyrus, le pouvoir du roi est, comme il le remarque lui-même, tempéré par l'élection des magistrats qui appartient à la classe des anciens. Mais dans le gouvernement que notre philosophe fait établir par Cyrus, il affranchit le monarque de cette entrave : non-seulement il lui remet le soin de faire la loi, mais encore le droit de nommer à toutes les charges publiques. On sait quelle est la réaction souvent immodérée, par laquelle nous nous écartons des désordres dont nous avons souffert. Xénophon et Platon, comme leur maître Socrate, dégoûtés des caprices de la mobile démocratie d'Athènes, ont porté un regard trop favorable peut-être sur l'aristocratie de Sparte ou la monarchie de la Perse, et nous allons voir un citoyen de la république d'Athènes inventer d'avance et d'un seul coup presque tous les ressorts que les gouvernements monarchiques des temps modernes ont mis trois ou quatre siècles à réinventer après Xénophon.

Il fait ordonner par Cyrus que les grands du royaume se rendront chaque matin à la *porte* du palais (1) pour prendre les ordres du prince. Xénophon ajoute que cet usage

(1) Ἐπὶ τὰς θύρας.

est encore observé au moment où il écrit (1), et nous y voyons l'origine du nom de la *porte*, qui désigne en Orient ce que nous appelons en Occident la *cour*, par souvenir du lieu où le seigneur recevait ses vassaux.

Xénophon fait encore exiger par Cyrus que tous les personnages opulents de la province, la quitteront pour paraître au palais. Il pense que les riches qui vivent éloignés du monarque, ne peuvent que se plonger dans la débauche ou tramer de mauvais desseins. Ne retrouvons-nous pas ici les efforts de nos rois pour attirer à leur cour la principale noblesse de la province et lui enlever son indépendance et son éclat particulier. Xénophon attache tant d'importance à cette précaution monarchique, qu'il feint que son héros ordonne quelques vexations contre les personnages importants qui refusent de quitter la province, pour les forcer de venir demander justice au prince, et pour les retenir auprès de lui (2). Xénophon fait instituer par Cyrus des préposés à la perception des impôts, à la garde du trésor, au paiement des dépenses, à la surveillance des travaux publics, et il établit une hiérarchie dans toutes les branches de l'administration. De même, dit-il, que si le commandant en chef veut donner un ordre à l'armée, il ne s'adresse qu'aux généraux, ainsi le prince n'a besoin que de conférer avec quelques chefs de l'administration, et il lui reste plus de loisir pour la surveillance générale (3). On reconnaît, dans tous ces plans de l'Athénien, cette concentration de tous les services publics,

(1) *Cyrop.*, VIII, 1.
(2) *Id.*, *ibid.*
(3) *Id.*, *ibid.*

qui ne s'est formée que lentement dans les États modernes. Il justifie par de bonnes raisons l'institution d'une armée permanente, institution qui était tout à fait inconnue chez les Grecs.

L'armée permanente, dit-il, est nécessaire pour protéger les gens de bien, empêcher les malfaiteurs, défendre les travailleurs, garder les propriétés, et enfin surveiller, prévenir ou repousser les entreprises de l'ennemi. Les pays voisins demeurent en paix avec le prince qui possède une armée permanente, et les citoyens paient avec plaisir les dépenses nécessaires pour entretenir une force si utile aux particuliers et à l'État (1).

L'auteur change l'ancienne organisation de l'armée chez les Perses, dans laquelle les *Homotimes,* espèce de seigneurs égaux les uns aux autres, se faisaient suivre à la guerre chacun de trente vassaux (2), et il substitue à cet ordre féodal la levée des soldats par le roi et l'avancement régulier de grade en grade, comme dans notre armée moderne (3). Il recommande au prince de veiller à l'approvisionnement des troupes, de leur accorder des gratifications et de gagner le cœur des soldats en les traitant comme des amis, et en s'inquiétant de leur misère et de leurs périls (4). Il veut que le roi reçoive à sa table les généraux, les officiers, même les simples soldats et quelquefois une compagnie tout entière, lorsqu'elle a mérité cette récompense ; car,

(1) Hiéron, x.
(2) *Cyrop.*, i, 5.
(3) *Id.*, ii, 1.
(4) *Id.*, i, 6.

dit-il, il vaut mieux exciter le zèle de ceux qu'on emploie par les bons traitements que par la rigueur (1). Enfin, ajoute-t-il, le prince doit savoir le nom de tous ses officiers; il va lui-même visiter les blessés, et s'informe si on leur rend tous les soins nécessaires (2).

Cyrus envoie des satrapes pour administrer les provinces conquises; mais dans la crainte que ces gouverneurs, enorgueillis de leurs richesses et de la multitude qu'ils ont sous leurs ordres, ne soient tentés de s'affranchir, il établit dans la même province des commandants militaires qui reçoivent directement les ordres du prince (3). C'est ainsi que, dans nos grands Etats, on a divisé la puissance civile et la puissance militaire, en leur donnant une action indépendante l'une de l'autre et en mettant les rênes de toutes deux dans la main puissante du pouvoir central.

Xénophon approuve même la police secrète que, selon Hérodote (4), Déjocès, le premier roi des Mèdes, avait établie dans ses États. Il fait imiter cet exemple par Cyrus : « La générosité de ce prince, dit-il, envers ceux qui lui apportaient des avis importants, excitait à observer et à écouter tout ce qui pouvait l'intéresser, ce qui a donné lieu de dire que les Rois de Perse ont beaucoup d'yeux et beaucoup d'oreilles (5). »

Si l'on excepte l'institution de la police secrète sur le mérite de laquelle les avis sont partagés, tout le monde

(1) *Cyrop.*, II, 2 et 4.
(2) *Id.*, V, 3 et 4.
(3) *Id.*, VIII, 6.
(4) L. Ier, ch. 100.
(5) *Cyrop.*, VIII, 2.

reconnaîtra jusqu'ici dans Xénophon une grande aptitude au gouvernement des hommes et une grande fécondité d'invention administrative. Mais il est impossible de l'approuver lorsqu'on le voit placer autour de son roi modèle une garde formée d'eunuques dont le prince se réserve le choix et le commandement. Ces hommes, dit-il, n'étant pas attachés à une famille, sont plus dévoués à leur maître, qui est la seule origine de leur fortune et le seul objet de leur affection (1). Le prince choisit parmi ces eunuques les généraux, les commandants des villes, les satrapes des provinces, et même les ambassadeurs, afin d'être plus sûr de la fidélité de tous ces personnages (2). L'auteur ajoute que pour maintenir partout la subordination, le roi affecte de récompenser plus libéralement l'obéissance immédiate, que les actions les plus brillantes et les plus périlleuses qui se font attendre (3).

Il est curieux de voir un républicain d'Athènes se plaire à organiser le palais du monarque. Il rapporte à Cyrus l'usage qu'avaient les rois de Perse de distribuer aux courtisans de riches vêtements, des bracelets et des colliers précieux, des chevaux magnifiques avec des freins d'or, genre d'ornement qui n'était permis qu'à ceux qui le tenaient du roi. Le prince, dit-il encore, envoie aux grands personnages, des mets de sa table et il leur décerne par honneur le titre de cousin (4). Nous avons vu nos rois

(1) *Cyrop.*, VII, 5.
(2) *Id.*, VIII, 1.
(3) *Id.*, *ibid.*
(4) *Id.*, VIII, 2.

imiter ce dernier exemple. Ce n'est pas tout encore. L'Athénien ajoute : les princes doivent non-seulement l'emporter sur les autres par le mérite, mais encore déployer un peu de charlatanisme (1) ; qu'en conséquence Cyrus avait adopté l'habillement médique et avait engagé ses courtisans à l'imiter, parce que l'ampleur de ce vêtement pouvait cacher les défauts du corps et permettre de glisser dans la chaussure de quoi hausser la taille. Il trouvait que le fard ajoutait à l'éclat des yeux, il recommandait aux personnes de sa suite de garder ce maintien sérieux et digne, qui accroît le respect de la multitude (2). Quant à lui, il portait l'accoutrement de son aïeul Astyage, une robe de pourpre, des colliers, des bracelets, et chose bizarre, une chevelure artificielle (3). Avec ces amples vêtements, ce fard et surtout cette coiffure artificielle, Cyrus nous apparaît comme le précurseur de Louis XIV, et Xénophon comme son grand maître des cérémonies.

On peut considérer Xénophon comme l'instituteur des royautés modernes : elles lui ont emprunté non-seulement le bon ordre dans la perception de l'impôt et dans l'administration des finances, la concentration du pouvoir civil et du pouvoir militaire, la hiérarchie et l'avancement graduel dans toutes les fonctions publiques, héritage qui méritait d'être recueilli, mais encore, ce qui est moins précieux, la pompe et l'étiquette de la cour, les charges de la maison du prince, la grande écurie, la grande vénerie, etc. Comme par

(1) Γοητεύειν.

(2) *Cyrop.*, VIII, 1.

(3) *Ibid.*, 1 et 3.

une succession plus singulière encore, les empires de l'occident ont adopté l'aigle d'or, que Xénophon voyait se déployer sur les étendards de la Perse et dont il rapportait l'invention à Cyrus (1).

Xénophon dans la seconde forme du gouvernement qu'il nous dépeint, fait reposer tout le fardeau de l'État sur le monarque ; il sent donc le besoin de lui prescrire des obligations rigoureuses. Le prince, dit-il, doit donner l'exemple de toutes les vertus, de la piété, de la tempérance, de la retenue, de la décence, de la justice, du désintéressement ; il doit avoir horreur de tout profit illicite (2). Les dépenses du trésor royal doivent avoir pour objet l'intérêt public et non les plaisirs du roi. Un palais décoré avec magnificence lui fait moins d'honneur que les villes ornées de ports, de marchés, de temples, de portiques. Il faut que le monarque fasse prospérer les biens de ses sujets plutôt que les siens propres, et qu'il mette les citoyens en état d'envoyer aux jeux publics le plus grand nombre de chars et de chevaux, plutôt que de se réserver à lui-même cet avantage (3). Xénophon suppose que le roi détrôné de la Lydie reprochait à Cyrus de s'appauvrir par ses libéralités. Celui-ci envoie dire à ses amis qu'il a besoin d'argent, et ils lui offrent spontanément une somme beaucoup plus considérable que Crésus n'avait pu l'imaginer. Vous voyez, lui dit le roi de Perse, que mon argent me rapporte plus dans la bourse de mes amis que dans la mienne (4).

(1) *Cyrop.*, VII, 1.
(2) *Id.*, VIII, 1.
(3) Hiéron, XI.
(4) *Cyrop.*, VIII, 2.

Le philosophe athénien demande encore que le prince charge les magistrats d'adresser les remontrances et d'infliger les châtiments, et se réserve l'avantage de décerner lui-même les récompenses (1). Les princes n'ont pas manqué de suivre ce précepte. Xénophon institue des prix pour les chœurs de musique, la bonne tenue des armes, les exercices à pied et à cheval, les exploits dans les combats, et devançant les temps modernes, il fonde aussi des concours et des récompenses pour l'agriculture et l'industrie. Ces prix ont pour effet, dit-il, d'exciter beaucoup de citoyens à tourner leur attention vers les objets d'utilité générale. Mais il veut aussi qu'on récompense ceux qui se font remarquer par leur loyauté dans l'industrie et le négoce (2). Ce dernier conseil, un peu difficile à suivre dans la pratique, mériterait cependant qu'on cherchât les moyens de le mettre à profit.

A ces conditions, Xénophon promet le bonheur au monarque. Il sait bien qu'on pense d'ordinaire qu'il n'est pas de félicité sur le trône. Il fait dire lui-même à Hiéron que les princes ne peuvent aller où il leur plaît, qu'ils sont privés du spectacle des merveilles que le monde étale en dehors de leurs royaumes, qu'ils sont rassasiés des biens matériels, mais qu'ils ne goûtent ni l'amitié ni l'amour, parce qu'ils ne sont jamais certains de la sincérité des sentiments qu'on leur exprime, qu'enfin ils ne jouissent pas même en paix de leur puissance parce que les soldats qui en sont les appuis peuvent un jour les abandonner (3). Mais il fait ré-

(1) Hiéron, IX.
(2) *Id.*, IX.
(3) *Id.*, I à VII.

pondre par Simonide que si le prince donne l'exemple de la vertu, s'il travaille plus au bien-être de ses sujets qu'au sien propre, s'il songe à les enrichir plutôt qu'à gonfler ses trésors, s'il encourage tous les progrès utiles au bien général, et surtout l'honnêteté et la loyauté, il pourra aller et venir à sa fantaisie, inspirer de véritables sentiments d'amitié et d'amour, et goûter le bonheur sans exciter l'envie, ce qui est le plus rare et le plus précieux des biens (1).

Tels sont, selon le philosophe, les devoirs du prince, et c'est la partie la plus importante de la justice. Après la justice viennent la bienfaisance, l'humanité, l'indulgence, le pardon. Xénophon montre Cyrus attentif à adoucir les effets de la guerre, à empêcher le pillage, à diminuer le nombre des prisonniers réduits en servitude, à laisser aux époux leurs femmes et leurs enfants. Les Egyptiens, auxiliaires de son ennemi, aiment mieux mourir que de reculer ; Cyrus, admirant leur courage et affligé de voir périr ces braves gens, fait retirer ses troupes et cesser le combat (2). Il est bien plus doux, dit le héros, de l'emporter sur les hommes par les actes de la philanthropie (3) que par ceux de la guerre. Il faut se distinguer non en faisant du mal aux hommes, mais en leur faisant du bien (4).

Un jour, Cyrus étalant ses richesses aux yeux de ses amis, leur tient ce discours : « J'ai vu des hommes qui vou-

(1) Hiéron, IX à XI.
(2) *Cyrop.*, VII, 1, 2.
(3) Φιλανθρωπία.
(4) *Cyrop.*, VIII, 4.

laient paraître plus riches qu'ils n'étaient, pour se donner l'apparence d'une meilleure condition ; mais quand on paraît opulent et qu'on ne traite pas ses amis en proportion de sa richesse, on n'arrive qu'à passer pour avare. Il y en a d'autres qui s'efforcent de cacher ce qu'ils possèdent, et ceux-là ne font pas non plus leur devoir, car leurs amis, lignorant l'état de leur fortune, ne peuvent leur demander de soulagement dans le besoin. Il est d'un homme loyal de découvrir ses richesses, et de les employer à faire le bien. Je veux donc vous montrer ce que je possède, afin que vous ne regardiez pas ces trésors comme miens, mais comme vôtres ; car je les amasse non pour les consommer tout seul, mais pour avoir de quoi récompenser ceux qui font bien et soulager ceux qui souffrent (1). » On n'a pas mieux tracé, dans les temps modernes, les devoirs de la charité.

Cyrus ayant reçu sa part de butin, dit à ceux qui l'entourent : « Je prends avec plaisir ce que vous me donnez, mais je le tiens à la disposition de ceux qui en auront besoin. » Un mède, ami des muses, lui répond : « J'ai entendu hier soir, Cyrus, les musiciennes qui te sont échues en partage ; si tu m'en donnais une, j'aurais plus de plaisir au camp que dans mes propres foyers. — Je te la donne, dit Cyrus, et je te suis plus reconnaissant de ce que tu me la demandes, que tu ne dois l'être de la recevoir ; tant j'ai soif de charité (2). »

Le pardon des fautes, surtout de celles dont nous mourons victimes, est encore plus difficile à pratiquer que la

(1) *Cyrop.*, VIII, 4.

(2) Οὕτως ἐγὼ διψῶ χαρίζεσθαι. — *Cyrop.*, V, 1.

bienfaisance. Xénophon recommande ce pardon par l'exemple d'un jeune homme injustement condamné à mort. Ce jeune homme, ami du fils du roi d'Arménie, lui dit en mourant: « Ne t'irrite point contre ton père, car il agit par ignorance et sa faute est involontaire (1). »

On se rappelle cet Araspe que Cyrus avait chargé de garder la belle Panthée, et qui, malgré son assurance, avait succombé aux charmes de sa captive. Le prince lui envoie d'abord Artabaze, qui le traite durement, l'accuse d'avoir attenté à un dépôt sacré, lui reproche son impudeur, son injustice, au point qu'Araspe, fondant en larmes, se sent couvert de honte et tremble d'être sévèrement puni par Cyrus. Le prince le fait venir et, lui parlant sans témoin : « Rassure-toi, lui dit-il, je sais que les Dieux eux-mêmes sont vaincus par l'amour, et quels tourments il inflige aux hommes qui passent pour les plus sages. Je n'ai pu encore gagner sur moi de demeurer indifférent au spectacle de la beauté ; c'est moi d'ailleurs qui suis la cause de ta faute, moi qui t'ai enfermé avec ce fléau irrésistible. » — « O Cyrus, reprend Araspe, je te retrouve ce que tu es toujours : doux et compatissant pour les fautes humaines, tandis que les autres m'avaient accablé sous le poids de la douleur. Je sens maintenant que j'ai deux âmes ; c'est une philosophie que vient de m'apprendre ce sophiste d'amour ; car une seule ne pourrait à la fois être bonne et mauvaise. De nos deux âmes, l'une veut le bien et l'autre le mal. La bonne à laquelle tu viens de prêter secours, l'emportera désormais en moi sur la mauvaise (2). » C'est ainsi que le pardon

(1) *Cyrop.*, III, 1.
(2) *Cyrop.*, VI, 1.

relève souvent un cœur abattu sous le poids de sa faute, et nous faisant retrouver l'estime de nous-mêmes dans l'estime d'autrui, nous remet sur la bonne route avec plus d'efficacité que la rigueur et les châtiments.

Il nous reste encore à examiner de quels éléments Xénophon compose la piété et la religion de son héros. Nous avons vu que Socrate n'avait été novateur dans la religion de son temps que par le caractère de perfection qu'il attribuait à la divinité, par la discrétion qu'il recommandait aux hommes dans leurs prières, et par ces voix mystérieuses qui, disait-il, donnaient des avertissements salutaires à ceux qui savaient les écouter. Sans s'expliquer sur la nature de la divinité invisible et parfaite qu'il adorait, il ne s'était pas prononcé expressément contre la pluralité des Dieux, et il n'avait rien changé dans le culte établi. Xénophon suit son exemple : il nous représente Cyrus observant à peu près le culte des Perses tel qu'il est décrit par Hérodote ; sacrifiant à Jupiter, sur les lieux élevés, sans temples, sans autels ni statues, mais avec l'assistance d'un Mage, dont la présence est nécessaire pour sanctifier le culte. Cyrus offre aussi des sacrifices au soleil, au feu, et à la terre (1). Hérodote avait nommé de plus, parmi les Dieux des Perses, la lune, l'eau, les vents, et avait ajouté qu'ils y joignirent plus tard la Vénus céleste ou Uranie, qu'ils nommèrent Mitra. Ils l'avaient emprunté, disait Hérodote, des Assyriens, qui l'appelaient Mylitta, et des Arabes qui la nommaient Alitta (2). Xéno-

(1) Hérodote, I, 131 ; *Cyrop.*, I, 6 ; III, 3 ; VII, 5 ; VIII, 3 et 7.

(2) Hérodote, I, 131.

phon fait jurer un parent de Cyrus, Artabaze, par Mithra, dont il fait un Dieu (1) ; mais il ne met jamais ce nom dans la bouche de son héros, ni celui de la lune, de l'eau ou des vents. Cyrus, après avoir invoqué Jupiter, le Soleil, la Terre, se contente d'ajouter : et tous les autres Dieux de la patrie (2). Mais s'il omet quelques Dieux des Perses, il introduit quelques divinités grecques, telles que la déesse Vesta et les héros protecteurs du pays, dont Hérodote ne fait pas mention parmi les Dieux adorés en Perse (3), et il invoque une fois Mars et une autre fois Vulcain (4). Mais les Dieux favoris de Xénophon sont Jupiter et Vesta. Jupiter était le Dieu qui avait chez les Grecs le plus d'attributs moraux : il était le protecteur des lois, du serment et de l'hospitalité ; et Vesta qui représentait pour les uns la stabilité du monde, pour les autres le feu incréé, étaient pour tous la déesse de la pureté et de la chasteté. On remarquera que ces Dieux sont aussi les préférés de Platon, qui, dans les *Lois*, élève, au milieu de la ville, une citadelle consacrée à Vesta et à Jupiter (5). Il est probable que ces deux divinités étaient celles que Socrate nommait le plus souvent, puisque ses deux disciples s'accordent dans cette préférence.

Xénophon, sans rien innover dans le fond du culte, l'épure par le choix qu'il fait des divinités et par le mépris qu'il professe pour les devins : « Il faut, dit-il, apprendre à interpréter soi-même les signes de la volonté

(1) Μὰ τὸν Μίθρην.

(2) *Cyrop.*, I, 6 ; III, 3 ; VII, 5.

(3) *Id.*, I, 6 ; III, 3 ; VIII, 3.

(4) *Id.*, VII, 1 et 5.

(5) *Les lois*, trad. de M. Cousin, tome VII, p. 295.

des Dieux, et se passer des devins qui sont souvent trompeurs (1). »

Il cherche aussi à éclairer la piété des hommes : « Un moyen efficace, dit-il, de s'assurer la protection des Dieux, c'est de ne pas attendre le malheur pour les invoquer, mais de les honorer surtout dans la prospérité (2). » Puis réglant comme Socrate les prières qu'il faut adresser aux Dieux, « il n'est pas permis, ajoute-t-il, de demander aux Dieux la victoire dans la course à cheval, si l'on n'a pas appris l'équitation, ni l'avantage sur les archers, quand on ne sait pas tirer l'arc, ni une navigation heureuse, si on ne sait pas naviguer, ni une abondante récolte, si on n'a pas semé, ni une glorieuse fin de la guerre, si on n'a pas pris les meilleurs moyens de combattre. Tous ces vœux sont contraires à l'ordre établi par la divinité ; ceux qui les forment doivent être refusés, comme ceux qui demandent un bon office contraire à la loi... Les Dieux savent mieux que nous ce qui nous convient, et souvent nous avons formé des vœux dont l'accomplissement a causé notre perte (3). » On reconnaît ici les paroles mêmes de Socrate (4). Xénophon emprunte aussi à son maître, comme nous l'avons déjà vu, la croyance aux voix divines qui avertissent les hommes ; mais au lieu de dire comme Socrate à ceux qui ne les entendaient pas, qu'ils ne savaient pas les écouter, il répond que si la divinité ne donne pas d'avertissements à tous les hommes, c'est qu'elle n'est pas forcée de leur accorder à tous la même

(1) *Cyrop.*, I, 6.
(2) *Id.*, *ibid.*
(3) *Id.*, *ibid.*
(4) Voyez notre *Mémoire sur Socrate*, page 64.

faveur (1). Socrate faisait tous les hommes égaux devant Dieu ; Xénophon, comme Bias, que nous avons cité (2), devançant la plus étroite interprétation de la doctrine de la grâce, fait monter jusque dans le ciel la partialité et la faveur. Dans un autre passage cependant, le philosophe regarde la piété comme la meilleure garantie des bonnes mœurs et le plus sûr moyen de s'attirer les bienfaits des Dieux (3). Il accorde donc alors quelque efficacité au mérite de l'homme et revient à une plus saine intelligence des vérités religieuses.

Résumons en peu de mots la morale qui découle de la Cyropédie et du Hiéron. Si l'on excepte l'indulgence pour le suicide et une restriction capricieuse des bienfaits de la divinité, les préceptes de Xénophon peuvent être considérés comme un heureux développement de la morale de Socrate. Pour lui, comme pour son maître, la culture de l'esprit consiste surtout dans la théorie et la pratique de la vertu ; on peut et on doit enseigner la morale comme on enseigne toute autre science.

Il nous demande d'observer la tempérance, de nous rendre insensibles aux charmes de la table, de nous contenter de pain et de cresson, ce qui fournit la plus délicieuse nourriture lorsque l'appétit et la sobriété l'assaisonnent ; de ne pas nous exposer aux séductions de la beauté, surtout lorsqu'on est chargé des intérêts publics. Un lit de feuillage sous la voûte des cieux vaut mieux, dit-il, pour un homme

(1) *Cyrop.*, I, 6.

(2) Voyez *Mémoire sur les Sages*, tome XXIX, p. 144.

(3) *Cyrop*, VIII, 1.

des Dieux, et se passer des devins qui sont souvent trompeurs (1). »

Il cherche aussi à éclairer la piété des hommes : « Un moyen efficace, dit-il, de s'assurer la protection des Dieux, c'est de ne pas attendre le malheur pour les invoquer, mais de les honorer surtout dans la prospérité (2). » Puis réglant comme Socrate les prières qu'il faut adresser aux Dieux, « il n'est pas permis, ajoute-t-il, de demander aux Dieux la victoire dans la course à cheval, si l'on n'a pas appris l'équitation, ni l'avantage sur les archers, quand on ne sait pas tirer l'arc, ni une navigation heureuse, si on ne sait pas naviguer, ni une abondante récolte, si on n'a pas semé, ni une glorieuse fin de la guerre, si on n'a pas pris les meilleurs moyens de combattre. Tous ces vœux sont contraires à l'ordre établi par la divinité ; ceux qui les forment doivent être refusés, comme ceux qui demandent un bon office contraire à la loi... Les Dieux savent mieux que nous ce qui nous convient, et souvent nous avons formé des vœux dont l'accomplissement a causé notre perte (3). » On reconnaît ici les paroles mêmes de Socrate (4). Xénophon emprunte aussi à son maître, comme nous l'avons déjà vu, la croyance aux voix divines qui avertissent les hommes ; mais au lieu de dire comme Socrate à ceux qui ne les entendaient pas, qu'ils ne savaient pas les écouter, il répond que si la divinité ne donne pas d'avertissements à tous les hommes, c'est qu'elle n'est pas forcée de leur accorder à tous la même

(1) *Cyrop.*, I, 6.
(2) *Id.*, *ibid.*
(3) *Id.*, *ibid.*
(4) Voyez notre *Mémoire sur Socrate*, page 64.

faveur (1). Socrate faisait tous les hommes égaux devant Dieu ; Xénophon, comme Bias, que nous avons cité (2), devançant la plus étroite interprétation de la doctrine de la grâce, fait monter jusque dans le ciel la partialité et la faveur. Dans un autre passage cependant, le philosophe regarde la piété comme la meilleure garantie des bonnes mœurs et le plus sûr moyen de s'attirer les bienfaits des Dieux (3). Il accorde donc alors quelque efficacité au mérite de l'homme et revient à une plus saine intelligence des vérités religieuses.

Résumons en peu de mots la morale qui découle de la Cyropédie et du Hiéron. Si l'on excepte l'indulgence pour le suicide et une restriction capricieuse des bienfaits de la divinité, les préceptes de Xénophon peuvent être considérés comme un heureux développement de la morale de Socrate. Pour lui, comme pour son maître, la culture de l'esprit consiste surtout dans la théorie et la pratique de la vertu ; on peut et on doit enseigner la morale comme on enseigne toute autre science.

Il nous demande d'observer la tempérance, de nous rendre insensibles aux charmes de la table, de nous contenter de pain et de cresson, ce qui fournit la plus délicieuse nourriture lorsque l'appétit et la sobriété l'assaisonnent ; de ne pas nous exposer aux séductions de la beauté, surtout lorsqu'on est chargé des intérêts publics. Un lit de feuillage sous la voûte des cieux vaut mieux, dit-il, pour un homme

(1) *Cyrop.*, I, 6.

(2) Voyez *Mémoire sur les Sages*, tome XXIX, p. 144.

(3) *Cyrop*, VIII, 1.

devins, il étudie lui-même les avertissements de la divinité, pour se tenir dans une plus étroite communication avec elle; il n'attend pas l'adversité pour se souvenir des Dieux; c'est surtout dans la prospérité qu'il les honore; il ne leur adresse pas de prière qui contrarie l'ordre des lois universelles; il ne désigne pas les biens qu'il demande, et laisse aux Dieux le choix de leurs faveurs. Persuadé que la piété et la vertu sont les meilleurs moyens de s'attirer leur bienveillance, il ne s'enorgueillit pourtant pas de son mérite; et s'il n'a jamais enflé ses pensées au-delà de ce qui convient à un mortel, il remercie les Dieux de lui avoir inspiré cette modération.

Tels sont les enseignements que nous donne Xénophon guidé par Socrate. On ne les trouvera pas indignes d'être remarqués à côté des leçons du maître.

Adolphe Garnier.

MÉMOIRE

SUR LA

DIVISION DU SOL

PAR M. WOLOWSKI [1].

III.

Dans son curieux travail sur les *divers Systèmes de culture*, M. Hippolyte Passy a donné le tableau du mouvement des cotes foncières de 1835 à 1842 : c'est l'époque la plus récente à laquelle on ait fait cette classification instructive.

Nombre des cotes foncières.

	1835.	1842.	Augmentation.
Au-dessous de 5 fr.....	5,205,411	5,440,580	4 52 pour 100.
De 5 à 10 fr.....	1,751,994	1,818,474	3 80 —
De 10 à 20 fr.....	1,514,250	1,614,897	6 65 —
De 20 à 30 fr.....	739,206	791,711	7 10 —
De 30 à 50 fr.....	684,135	744,911	8 88 —
De 50 à 100 fr.....	553 230	607,956	9 89 —
De 100 à 500 fr.....	398,714	440,104	10 17 —
De 500 à 1,000 fr.....	33,196	36,862	11 63 —
Au-dessus de 1000 fr..	13,361	16,346	22 34 —
Totaux.....	10,893,497	11,511,841.	

Il est peu de documents de nature à fournir de plus importantes indications.

(1) Voir plus haut, page 95.

Le fait capital qui résulte de ce parallèle, c'est que, si le chiffre total des cotes foncières a augmenté de 618,313, c'est-à-dire de moins de 5,7 pour 100, cet accroissement s'est proportionnellement réparti sur toutes les catégories des cotes foncières, en suivant (à l'exception des cotes au-dessous de 5 francs, qui ont plus augmenté que celles de 5 à 10 fr.) *une progression constante, à mesure que s'élève la quotité de l'impôt* (1).

Est-ce que l'augmentation simultanée survenue dans toutes les cotes foncières, et qui se prononce d'autant plus que celles-ci s'appliquent à une propriété plus importante, ne justifie pas notre opinion d'une manière éclatante? — Hâtons-nous d'ajouter que, si depuis 1835 à 1842 le capital mobilier s'est accru, sa force d'expansion est incomparablement plus grande aujourd'hui, et que la mécanique agricole n'en était alors qu'à quelques faibles et timides essais. Les deux causes efficientes de l'agglomération de la propriété agiront maintenant avec une énergie bien plus développée.

Mais dira-t-on, d'où peut provenir ce phénomène de l'augmentation simultatée du nombre de toutes les cotes foncières? La France n'a pas fait de conquêtes, et son territoire ne s'est pas subitement élargi. — Non sans doute, mais il a été mieux et plus complètement cultivé. En outre, de nombreuses constructions se sont élevées de toutes parts, comme signe du progrès accompli et comme cause d'un progrès nouveau.

Il y a plus : si le nombre des cotes au-dessous de 5 francs a augmenté, n'y voyons point la preuve d'un envahissement plus général du territoire par la culture morcelée, c'est le contraire qui a lieu : l'*agglomération* agit avec plus de puissance que la *division*.

Celle-ci devrait naturellement grandir avec rapidité en vertu de la loi de l'héritage, les familles pauvres étant plus nombreuses que les familles plus aisées ou riches, et les propriétaires qui paient les plus faibles cotes n'étant pas relativement ceux qui acquittent en plus grand nombre leurs contributions dans plusieurs arrondisse-

(1) Il est essentiel de faire remarquer que de 1835 à 1842 le taux de l'impôt foncier a fort peu changé en France.

ment de perception à la fois. C'est donc ici surtout que s'appliqueraient ces sinistres prophéties : *la propriété s'émiette, le sol tombe en poussière !* — Oui, cette partie de la propriété est plus divisée, chaque fraction est plus exiguë en moyenne ; oui, le morcellement a fait des progrès dans ce sens ; mais que ceux qui ne partagent pas notre sentiment ne se hâtent pas de triompher de cet aveu, car, loin de ruiner nos arguments, il les fortifie.

La moyenne de chaque fraction est plus faible, avons-nous dit, et cependant la somme totale de ces cotes minimes ne s'accroît guère. Quelle est la conséquence irrécusable de ce fait ? C'est que la surface du sol occupée par la propriété très-fractionnée, loin de s'étendre, se resserre, c'est que la *masse* en devient moins considérable, et, s'il nous est permis d'employer le langage des sciences exactes, que la *pesanteur spécifique* de cette fraction de la propriété, comparée à l'ensemble du territoire français, *diminue*.

La question présente en effet deux faces, et ceux qui s'en sont occupés ont ordinairement négligé l'une d'elles. Ce n'est pas tout que de connaître le chiffre des cotes foncières et de se lamenter en faisant ressortir combien il grossit, et combien l'étendue des parcelles se resserre : plus cette étendue est restreinte, et moins l'ensemble des petites cotes pèse dans la balance de l'agriculture française.

Telle est la réalité des choses ; notre territoire ne souffre matériellement que fort peu de cet envahissement progressif de la propriété qui rattache de plus en plus les prolétaires à la fortune publique.

Tristes propriétaires, dit-on, que ceux qui ne possèdent le plus souvent qu'une masure et qu'un carré de jardin, qui doivent fréquemment à leur misère d'être dispensés de la contribution personnelle, ou bien (six cent mille sont dans ce cas) acquittent moins de 65 centimes d'impôt ! Certes, ce n'est pas de notre part que pourrait venir la glorification d'un pareil état de choses, ce n'est pas le bien absolu, tant s'en faut ; mais c'est un progrès, et nous ne nous sentons nullement disposé à préférer l'immobilité à une marche lente et continue. Parce que le sort de tant de millions d'hommes ne

s'est encore que faiblement amélioré, faut-il nous rejeter vers le spectacle de l'oppression et de la misère qui pesaient jadis sur la France?

Ce sont, dites-vous, toujours des prolétaires : soit; mais s'ils ne possèdent qu'une masure, au moins n'ont-ils pas de loyer à payer; s'ils n'ont qu'un carré de jardin, ils peuvent y puiser un utile supplément de denrées, grâce à ce travail sain et fortifiant que procure le contact de la propriété. Les plaindrait-on moins, s'ils n'avaient ni abri, ni coin de terre à leur disposition? Ces *lots parcellaires*, qui appartiennent aux journaliers de la campagne ou aux ouvriers de la fabrique, ne sont-ils pas un des faits les plus remarquables et les plus rassurants de la situation présente?

Que ceux qui regrettent un passé impossible à ressusciter gémissent; qu'ils disent, en déplorant la substitution de ce qu'ils appellent la *loi agraire* à la *loi féodale*, objet de leur aveugle préférence : « Les terres ont été divisées, et de là s'est formé cet ordre de paysans qui ont envahi l'Europe et subdivisé le sol (1). » Ce qu'ils condamnent, nous sommes disposé à le bénir; ce qui leur semble une cause de décadence, nous le regardons comme un instrument de progrès matériel et d'élévation morale.

La division du sol procure en effet une existence indépendante au plus grand nombre, un aide à la fois matérielle et morale à ceux qui demandent leur entretien au salaire.

Le revenu net exprime ce que la famille du petit propriétaire obtient en dehors du travail payé sur le produit, ce qu'elle aurait été obligée de sacrifier comme prix de fermage. Elle est donc plus riche d'autant, quelque mince que soit ce revenu, et en outre, sans parler des liens qui la rattachent au sol et à l'État, elle profite de l'inappréciable avantage de posséder *un métier au soleil*, qui lui permet d'utiliser les jours où l'occupation salariée vient à manquer.

Que dirons-nous des avantages que présente la petite propriété au point de vue essentiel de la *répartition des richesses?* Il convient d'écouter à ce sujet un des économistes les plus autorisés de

(1) Mounier et Rubichon, *de l'Agriculture en France*, t. II, 362.

l'Allemagne, Rau : « Quand on veut, dit-il, discerner ce qui est utile ou nuisible au bien-être d'un peuple, il faut ne pas se borner à mesurer la quantité de la richesse générale, mais s'inquiéter de savoir comment cette richesse est répartie entre les divers membres de la société. La petite propriété n'a pas seulement pour elle l'avantage de fournir une plus grande masse de produit *brut* et de produit *net*, elle la répartit mieux. Plus de *ménages* peuvent vivre dans l'indépendance, et le nombre des simples *salariés* diminue ; les plus minces bénéfices répandent au milieu de cette population nombreuse les éléments de l'aisance et du perfectionnement moral. Pendant que l'on écarte le danger de ces existences qui énervent le corps et l'âme, et que multiplie la concentration exclusive de la richesse entre un petit nombre de mains, l'esprit industrieux des petits cultivateurs songe à donner l'emploi le plus productif aux plus faibles épargnes. Sans doute les frais d'exploitation sont plus considérables, mais ils contribuent à fournir l'entretien des hommes laborieux. La population rurale, qui forme, sans contredit, la partie la plus utile de la nation, se développe en mettant en œuvre toutes les forces productives du pays, et en même temps les autres classes peuvent se multiplier, car on leur fournit plus de matières premières et de denrées. Ces avantages se révèlent avec une énergie d'autant plus grande, que ceux qui cultivent possèdent plus généralement le sol comme propriétaires. Alors en effet le *produit net*, au lieu de s'écouler entre des mains étrangères, profite à l'agriculture. »

Ce sont, dit-on encore, les petits propriétaires qui s'endettent le plus, et l'on fait miroiter le chiffre de 12 milliards de créances hypothécaires; on parle d'intérêts de 10, 12 et 15 p. 100. Nous ne saurions épuiser en ce moment la grave question des conditions de l'emprunt contracté par la terre, mais il faut montrer au moins à quoi se réduit en réalité le mal que l'on signale. M. Passy (1) a raison de dire que l'on a trop assombri les couleurs. On généralise des faits isolés, en présentant la propriété française comme courbée

(1) *Dictionnaire d'Économie politique*, voyez l'article *Agriculture*.

sous le poids d'embarras excessifs. Sans doute beaucoup de propriétaires souffrent, beaucoup de biens sont fortement grevés, et il importe de leur venir en aide, mais l'ensemble du sol *est moins obéré en France que dans le reste de l'Europe*. Les évaluations les plus larges ne dépassent pas réellement dix milliards; il en est d'autres qui, faites avec soin, descendent à six milliards, et en adoptant le chiffre de sept milliards, déduction faite des hypothèques légales et des inscriptions périmées, nous croyons que l'on force la vérité. On contractait annuellement, il y a quelque temps, pour 550 millions d'emprunts hypothécaires; mais on sait combien ce mode de placement a perdu depuis quelques années, combien il est difficile de se procurer des fonds sur hypothèque. Admettons néanmoins que la quotité de 500 millions continue encore de représenter le mouvement annuel des contrats; les prêts se sont répartis dans la proportion suivante en 1842, et c'est la proportion moyenne :

7 pour 100, de 400 fr. et au-dessous.	155,220 prêts.	36,640,000 fr.
13 pour 100, de 400 à 1,000 fr... ..	89,803	62,421,000
80 pour 100, au-dessus de 1,000 fr..	84,553	392,513,000
Total.....	329,576 prêts.	491,574,000 fr.

Suivant que l'on attribue à la petite culture les prêts de 400 fr. et au-dessous, ou que l'on veuille mettre à son compte ce qui serait évidemment exagéré, tous les prêts de 1,000 fr. et au-dessous, la dette totale de la petite propriété flotte entre 500 millions et 1 milliard de francs. La valeur de la propriété immobilière dépasse aujourd'hui 80 milliards : elle n'est donc pas grevée, dans son ensemble, d'*un dixième*.

Quant à l'intérêt, il est élevé dans beaucoup de cas, et surtout pour le petit propriétaire. Parvenir à le ramener à un taux plus modéré, tout en multipliant les ressources affectées au sol, c'est un des problèmes essentiels du moment. Néanmoins, en adoptant cette pensée (et qu'il nous soit permis de le dire, nous avons été des premiers à la soumettre à l'attention du pays (1), il y a dix-huit ans),

(1) Mémoire sur *la Mobilisation du Crédit foncier*, présenté à l'Académie des Sciences morales et politiques, le 13 juillet 1839.

il faut ne rien exagérer, et surtout tenir compte d'une distinction essentielle beaucoup trop méconnue. Un homme dont la parole fait autorité en cette matière, M. Boussingault, a dit : « Il faut distinguer *le produit du fonds* et *le profit de l'industrie du cultivateur*. Si le cultivateur empruntait pour améliorer ses cultures, il pourrait payer un taux aussi élevé que s'il s'agissait d'une autre industrie. » Et il démontre que si le capital engagé dans l'achat de la terre ne rapporte que 3 pour 100, *la solidité du placement expliquant la modicité du revenu, le capital d'exploitation produit* 8 *et* 10 *pour* 100 (1). Or pour le petit propriétaire, qui cultive lui-même, le *crédit foncier* se confond avec le *crédit agricole ;* il est en état de servir un intérêt beaucoup plus élevé que ne pourrait le faire supposer le taux de la *rente foncière*, car c'est son travail qui fait fructifier les sommes mises à sa disposition.

Ici encore, tout en nous hâtant de reconnaître que d'heureuses réformes peuvent être accomplies, nous devons donc repousser les exagérations. La *dette hypothécaire* et plus encore la *dette chirographaire*, dans leur forme habituelle, sont une plaie pour l'agriculture ; mais ce n'est pas la petite propriété qui a le moins de ressources pour supporter ce fardeau.

On ajoute enfin : Le paysan n'emprunte pas pour mieux cultiver ; il emprunte pour acheter encore de la terre, pour *s'arrondir*. C'est souvent vrai, et cette tendance peut avoir certains inconvénients. Faisons-le remarquer néanmoins : le reproche est singulier dans la bouche de ceux qui s'effraient de la division du sol, car ces acquisitions successives constituent un des moyens efficaces d'agglomérer les parcelles. Si le capital employé y passe, il en est un autre qui naît, pour le remplacer, du labeur ardent du propriétaire, qui fertilise le sol en le remuant (2).

(1) Enquête du conseil d'État sur le crédit foncier, séance du 28 mai 1850.

(2) Dans l'enquête du conseil d'État *sur le crédit foncier* (1850), M. Mauny de Mornay a très-ingénieusement expliqué l'avantage que rencontrent les propriétaires à s'arrondir par l'acquisition de parcelles contiguës. Les frais généraux restant les mêmes, le produit brut s'accroît proportionnellement,

D'ailleurs la passion avec laquelle le paysan a épousé la terre présente un élément de force et de sécurité. Nous serions en ce moment plus porté à nous inquiéter de voir cette passion diminuer au contact des séductions qu'exercent les titres des valeurs mobilières, facilement réalisables, — le coupon de rente, l'action de chemins de fer, — et de tant d'autres entreprises, moins solides, qui pénètrent jusque dans nos hameaux. C'est là un entraînement passager que combattra d'une manière efficace l'application féconde de nouvelles forces et de nouveaux procédés à la culture. Les déceptions mêmes qui ont affecté le marché des valeurs mobilières ne peuvent manquer de faire refluer les capitaux vers la terre.

Reprenons la question de la division du sol où nous l'avons laissée quand nous avons entamé la question du *crédit*. Si les petites cotes se multiplient, c'est en vertu du double contingent que leur fournit d'une part une heureuse *accession* de ceux qui ne possédaient rien à la propriété, et d'un autre côté le *partage*. Celui-ci toutefois est loin d'agir avec l'intensité qu'on lui suppose. Il rencontre pour contre-poids l'*union conjugale*, qui, sous l'empire d'une législation équitable, ne faisant peser d'exclusion sur personne, reconstitue par un accord volontaire ce que l'*égalité* du

sans nécessiter d'autre dépense que quelques heures de plus de travail. Or les petits propriétaires surtout profitent des moments de liberté que leur laisse l'exercice d'autres industries pour les employer à la culture de leurs terres, qui leur assurent toujours de l'ouvrage, et qui deviennent une sorte de *caisse d'épargne* d'un travail qui risquerait sans cela de s'évaporer faute de moyen de condensation. Cette épargne permet à beaucoup de cultivateurs d'éteindre par portions le prix de leur acquisition, faite même à un prix élevé. Ils paient ce prix *par annuités*, bien que leurs obligations ne soient pas souscrites sous cette forme ; ils stipulent ordinairement, dans beaucoup de localités, le droit de se libérer par portions, et d'anticiper les termes du paiement. Ainsi l'acquittement des dettes, voilà le placement ordinaire des épargnes du cultivateur dans le Midi. On appelle cela *payer pension*. Quand des cultivateurs ne doivent plus rien, ils empruntent, achètent une propriété, et *paient pension* au prêteur ou au vendeur.

partage a divisé ; la *faculté d'acquisition*, ouverte à tous, et qui facilite l'agglomération libre des parcelles, en faisant passer la terre entre les mains de celui qui saura en tirer le meilleur parti ; enfin l'*échange*, qui permet d'*arrondir* les propriétés, et qui produirait des résultats beaucoup plus utiles, si la malheureuse innovation de la loi de 1834 était abolie, et si le *droit de mutation* n'atteignait point les arrangements destinés à diminuer l'éparpillement et l'enchevêtrement des parcelles.

Nous sommes loin de nier le mal qui existe sous ce rapport, nous ne voulons pas la *dispersion* des parcelles ; mais parce que l'état actuel présente quelques inconvénients auxquels il est facile de remédier sans porter la main sur la loi civile, formule des conquêtes de la révolution, nous nous garderons bien de généraliser des faits particuliers et de sonner le tocsin d'alarme contre la libre division de la propriété.

Le mouvement de morcellement dont on s'effraie, en le constatant surtout pour les cotes au-dessous de 5 francs, devrait être beaucoup plus accéléré en raison de leur nombre. Elles se fractionnent, nous l'avons dit ; l'importance individuelle s'en s'atténue, mais le chiffre de ces petites cotes ne grandit que lentement, et la surface du territoire qu'elles occupent va plutôt en diminuant. C'est un des éléments qui contribuent à augmenter, par voie d'agrégation successive, le domaine de la grande et surtout de la moyenne propriété.

L'accroissement de la population marche d'un pas plus rapide que la multiplication des petites cotes foncières ; nous avons déjà constaté que celles-ci ne participent que pour la plus faible part à l'augmentation générale du nombre des cotes foncières. Plaçons en regard le chiffre progressif des cotes et celui de la population :

	Cotes foncières.	Population.		Cotes foncières.	Population.
1815.	10,083,731	29,152,743 hab.	1851.	12,393,366	35,783,170 hab.
1821.	10,700,000	30,461,875 —	1852.	12,549,954	
1835.	10,893,528	33,326,573 —	1853.	12,653,715	
1836.	10,998,730	33,540,910 —	1854.	12,745,350	
1842.	11,511,846	34,376,722 —	1855.	12,822,738	36,039,364 —

Nous avons déjà dit combien était considérable l'élément des constructions nouvelles dans le chiffre total de l'accroissement des cotes foncières. Dans les cinq années 1851-1855 par exemple, l'augmentation générale des cotes a été de 429,372; mais comme les constructions nouvellement imposées s'élevaient à 164,479, l'excédant des cotes applicable au sol se réduit à 264,893. On a vu que de 1821 à 1851 le nombre des propriétés bâties, qui était de 6,877,000, s'est élevé à 7,578,000 : cet accroissement de plus d'un million doit, en majeure partie, être retranché du chiffre correspondant de l'augmentation des cotes foncières. Le nombre de celles ci a passé de 10,700,000 à 12,394,000 (en chiffres ronds); il s'est accru en tout de 1,694,000, y compris les bâtiments. La proportion totale serait donc d'un sixième environ, tandis que la proportion d'accroissement de la population atteint presque le cinquième. Si l'on déduisait les bâtiments en entier, nous n'aurions, pour l'augmentation du nombre des cotes, que 693,000, c'est-à-dire moins d'un quinzième, tandis que la population s'est accrue du sixième au cinquième.

Ce n'est pas tout : un examen plus précis des données obtenues par les grands travaux statistiques accomplis en 1821 et en 1851 nous permet d'asseoir notre opinion d'une manière plus décisive, et nous ne saurions trop insister sur ce point.

Le nombre total des parcelles était, avons-nous dit, en 1821 de 126,000,000, en 1851 de 127,000,000, d'où résulte une augmentation apparente d'un million de parcelles.

Nous avons décomposé les deux totaux, et nous avons vu qu'en 1821, le nombre des propriétés bâties était de.....	6,577,000
et le nombre des petites parcelles formant la dépendance des maisons, de.....	16,442,000
Total.....	23,019,000
Tandis qu'en 1851 le nombre des propriétés bâties était de.	7,578,000
et celui des petites parcelles formant la dépendance des maisons, de.....	18,945,000
Total.....	26,523,000

Il y a donc eu un accroissement de 3,504,000 parcelles, qui porte entièrement sur ces deux catégories, tandis que le nombre des parcelles des propriétés non bâties, qui était en 1821 de 102,981,000, est descendu en 1851 à 100,477,000, en se réduisant de 2,504,000.

Ce sont là les véritables *parcelles agricoles*, celles qui constituent nos champs. Le chiffre en a diminué de 2 1/2 pour 100 durant les trente années qui séparent 1821 de 1851. Comment peut-on parler après cela de progrès du morcellement?

Il y a eu accroissement pour les propriétés bâties et pour les petites parcelles qui y sont contiguës; cette multiplication est-elle un mal?

Il y a eu aussi, nous le reconnaissons volontiers, fractionnement d'un certain nombre de parcelles agricoles; mais comme le chiffre total *a diminué* de 2 1/2 pour 100, la moindre contenance d'une certaine partie conduit nécessairement à admettre une contenance plus grande pour l'autre partie, et par conséquent l'*agglomération*, fruit des transactions libres. Notre opinion se trouve donc *mathématiquement* démontrée.

IV.

Que devient en présence de ces chiffres la prétention de limiter, en vertu d'une disposition légale, la faculté de diviser le sol à une étendue quelconque, d'établir un *minimum* qui ne pourrait être qu'essentiellement *relatif*, suivant les temps et les lieux?

Dans le projet de code rural de 1808, car les plaintes ne datent pas d'hier, et les moyens empiriques n'ont jamais manqué de promoteurs, on parlait d'un huitième d'hectare, de 12 ares 1/2.

Supposons un moment que cette limite ait été dépassée pour la majeure partie des cotes de 5 francs; qu'on soit même, pour toutes, descendu au-dessous de la fixation *prévoyante* conseillée au législateur. Rien de plus aisé que de faire ce calcul. La contravention aurait porté sur moins de 750,000 *hectares*, car nous ne comptons certainement pas 6 millions de cotes au-dessous de 5 francs. Le territoire de la France se compose de 53 millions d'hectares, la

contenance imposable approche de 50 millions (en 1851, elle était de 49,326,000 hectares); il ne s'agit donc pas du soixante-dixième de l'étendue totale du sol. Le péril n'est pas extrême. Cependant la moitié au moins de ces 6 millions de cotes au-dessous de 5 fr. portent sur des propriétés bâties; il faudrait donc descendre à la proportion d'un cent quarantième, en supposant toujours, nous le rappelons, que toutes les petites cotes aient été passibles de contravention.

Si, au lieu de cotes foncières, on voulait se rabattre sur les 100 millions de parcelles de la propriété territoriale (supposition la plus extrême cette fois encore, et qui nous permet de recourir à la démonstration que les mathématiciens appellent la *réduction à l'absurde*, celle d'une propriété divisée en entier en parcelles inférieures à la limite légale de 12 ares 1/2), il ne s'agirait pas de 12 millions d'hectares, pas le quart du territoire imposable !

La *limitation* étant inapplicable aux propriétés bâties et aux terrains y attenant, les appréhensions qui auraient pu provoquer une telle mesure s'effacent d'elles-mêmes devant l'examen attentif et impartial des faits. En 1842, les cotes, non pas de 5 francs et au-dessous, qui font pousser le cri d'alarme, mais toutes celles de 20 francs et au-dessous, ne payaient que le cinquième du total de la contribution foncière (52,600,000 fr. sur 268,000,000 fr.) La grande et la moyenne propriété occupaient donc les quatre cinquièmes du sol, et si la proportion s'est modifiée depuis, ce n'est pas à leur détriment. Le mal n'est donc pas si grand qu'on a voulu le prétendre; là où il existe, il n'exige nullement que l'on démolisse le code pour le guérir. Un minime changement dans les lois d'enregistrement, voilà ce qu'il serait opportun de demander au législateur, en se confiant, pour le reste, à l'empire des lumières et de la liberté.

Il nous reste encore à puiser dans le parallèle entre deux époques, — 1821 et 1851, — d'autres données non moins intéressantes sur la situation de la propriété foncière.

Le territoire français est mieux cultivé : on comprend maintenant l'avantage pour un pays riche et peuplé de bien exploiter un

espace plus restreint plutôt que d'attaquer avec des moyens insuffisants une vaste étendue de terrain; mais en même temps que l'on a tiré meilleur parti du sol déjà défriché, on a fait aussi des conquêtes nouvelles. Les landes, pâtis, bruyères, tourbières, marais, montagnes incultes, terres vaines et vagues, occupent cependant encore *le septième* du territoire de la France. On aurait tort de s'imaginer qu'il serait possible de transformer avantageusement toutes ces vastes étendues en terrains cultivés. Le plus souvent le produit serait loin de payer la dépense, et d'ailleurs cette opération exige une masse de forces et de capitaux qui implique le concours de nombreuses générations. Il y aurait grand danger à éparpiller les ressources existantes, alors qu'en les appliquant à un espace plus circonscrit, on pourrait s'en promettre un plus grand profit. Néanmoins, quand on ne dépasse pas une juste mesure, le travail de défrichement et d'appropriation de terres nouvelles peut produire des résultats avantageux. Il sera singulièrement favorisé aujourd'hui, dans de nombreuses contrées, par l'influence des chemins de fer et en général des voies perfectionnées de communication qui ouvrent l'accès des marchés.

De 1821 à 1851, la division du territoire français par genre de cultures s'est modifiée, en ce sens que les jardins et les terres labourables ont gagné en étendue, les uns 4,075, les autres 310,691 hectares; les prés et herbages en ont gagné 3,847, et les vignes 111,692. Il y a eu plus de 420,000 hectares conquis, dans l'espace de trente ans, sur les bois et les landes, en moyenne 14,000 hectares par an.

Nous avons déjà signalé l'accroissement énorme de la valeur vénale de la propriété immobilière (83,743,000,000 au lieu de 39,514,000,000, augmentation 109 pour 100 ou 3,6 par an), et celle du revenu net (2,643,366,000 au lieu de 1,580,597,000, augmentation de 67 pour 100 ou 2,2 par an). Aujourd'hui (1857), la valeur du revenu net de la propriété territoriale s'élève à *trois milliards*.

La contribution foncière *en principal* était :

1821..... ...	172,588,000 fr.
1851.....	160,277,000

Elle avait donc diminué de 12,311,000, et cette diminution aurait été bien plus considérable, si le principal de l'impôt ne s'était point accru des impositions sur constructions nouvelles, qui de 1835 à 1851 ont monté à 5,600,000 fr. La contribution foncière, y compris les centimes additionnels, était :

1821, de.....	241,016,000 fr.
et 1851, de.....	259,074,000

Ce qui révèle un accroissement apparent de 18,058,000, compensé en très-grande partie par l'impôt sur les constructions nouvelles, sans parler des avantages *directs* que les centimes additionnels ont procurés à la propriété foncière (constructions de routes, écoles, etc.).

Il est une autre proportion plus saillante encore, celle du rapport du *principal* de l'impôt foncier, ainsi que de l'impôt total, y compris les centimes additionnels, avec la valeur vénale et avec le revenu de la propriété.

Principal.

	1821.			1857.		
Rapport au revenu.....	1 fr.	sur	9 fr. 16 c.	sur	16 fr.	49 c.
— à la valeur vénale.	1	à	432	à	522	
Avec les centimes additionnels :						
Rapport au revenu.....	1 fr.	sur	6 fr. 56 c.	sur	10 fr.	20 c.
— à la valeur vénale.	1	à	166	à	323	

Il en ressort donc une augmentation, par rapport au revenu, de 7 fr. 33 cent. et 3 fr. 64 cent., et par rapport à la valeur vénale, de 290 fr. et 137 fr.

La cote moyenne de la contribution foncière, qui représentait en 1821 une valeur vénale de 3,738 fr. et un revenu de 148 fr., donne pour 1851, comme chiffres correspondants, 6,757 fr. pour la valeur vénale, et 213 fr, pour le revenu. La charge moyenne de la contribution foncière, loin de s'accroître dans la même proportion, a diminué; elle était en 1821, en principal, de 16 fr. 13 c., et, avec les centimes additionnels, de 22 fr. 53 c.; elle est descendue en 1851 à 12 fr. 93 c. en principal, et à 20 fr. 90 c. avec les centimes additionnels.

Enfin chaque propriétaire possédait en moyenne en 1821 : en valeur vénale 5,901 fr., en revenu 233 fr.; il payait en principal 25 fr. 46 c., et avec les centimes additionnels 35 fr. 55 c. En 1851, ces chiffres avaient subi la double influence d'une forte augmentation pour la valeur vénale et le revenu et d'une certaine diminution pour l'impôt. Chaque propriétaire possédait en moyenne une valeur vénale de 10,674 fr., un revenu de 338 fr., et il payait en principal 20 fr. 43 c., avec les centimes additionnels, 33 fr. 02 c.

Avons-nous besoin d'accompagner ces chiffres de quelque commentaire? Aucun raisonnement ne saurait fortifier l'impression que de pareils résultats ne peuvent manquer de produire. Comment les expliqueront ceux qui parlent de la *décadence de la France* depuis la révolution, et qui déplorent les conséquences de notre loi des successions et de la division du sol?

Le *mariage* recompose ce que l'héritage divise.

Le *libre accès* de la propriété diminue le nombre des prolétaires.

L'*accroissement du capital* et le *développement de l'intelligence* facilitent l'agglomération *libre* de la propriété partout où celle-ci est profitable.

La *puissance mécanique* unie à la *puissance du capital* menacerait de reconstituer des *latifundia*, si la division des héritages et la *petite culture* n'avaient pas reçu l'assistance de voies de communications perfectionnées, de marchés, de consommations plus vastes et du progrès des lumières.

La *moyenne propriété* s'étend sous l'empire de nos lois civiles et sous l'influence du développement économique de la societé.

La *culture naine* n'occupe qu'une très-faible fraction du territoire; elle diminue d'importance relative, au lieu de s'étendre. Cette culture *parcellaire* a d'ailleurs des avantages moraux et politiques qui lui sont propres, et que des lois limitatives de la division du sol risqueraient de compromettre.

Les progrès accomplis par la richesse agricole depuis 1821 jusqu'en 1848 ont été plus considérables qu'à aucune autre époque.

Enfin la France, prise en bloc, est encore et restera un pays où domine l'étendue superficielle de la *grande* et de la *moyenne* pro-

priété ; la terre y passe de plus en plus entre les mains de ceux qui savent le mieux la féconder. L'influence de notre loi des succession suffit à peine pour contre-balancer la force de concentration inhérente au capital et à la propriété.

L. Wolowski.

MÉMOIRE

SUR LES

PARTAGES DE TERRES

QUE LES BARBARES FIRENT DANS LES GAULES,

ET SUR LA

PROPRIÉTÉ COMMUNE DES GERMAINS

PAR M. DARESTE.

Quand les Germains qui s'établirent dans les Gaules faisaient entre eux des partages de terres, ils commençaient par attribuer à leurs rois une partie du sol, souvent la plus considérable, soit qu'ils considérassent ces rois comme les héritiers naturels du fisc ou des domaines impériaux, soit qu'ils tinssent ce territoire royal en réserve pour les nouveaux partages qui devaient s'accomplir plus tard, toujours sous la direction de la puissance publique.

Ils procédaient ensuite à la répartition immédiate de la portion du sol qui n'était pas attribuée aux rois et mise en réserve. Suivant toutes les probabilités, on assignait des espaces déterminés pour la fondation de villages ou de communes. Lorsqu'une association, une commune, avait reçu un de ces territoires, on y traçait au cordeau un cer-

tain nombre de lots plus ou moins égaux (1). Les lots étaient assignés à chacun par le sort, et rarement par une répartition directe : c'est pour cela qu'ils sont désignés par le nom latin de *sortes;* ils étaient affectés à titre de propriété héréditaire. Mais en général les *sortes* ne comprenaient qu'une maison et un jardin à l'entour. Le reste du territoire de la commune, savoir, les terres arables, les pâturages, les eaux, les chemins, demeurait indivis. La jouissance en était publique et commune à tous; elle était réglée par l'autorité communale, c'est-à-dire par le conseil des habitants, dont nul ne pouvait violer les prescriptions.

La commune germanique du ve siècle présente les plus grandes analogies avec la commune gauloise des siècles plus anciens. Elles reposent l'une et l'autre sur le même principe, sur le principe de la propriété foncière collective, déjà modifiée, mais non détruite par la propriété foncière individuelle. Elles appartiennent l'une et l'autre au même état social, au même degré de développement agricole : les Germains, à l'époque des invasions, étaient encore un peuple principalement pasteur. Cette grande ressemblance des institutions rurales de la Germanie et de celles de la Gaule primitive, a l'inconvénient de rendre douteuses pour nous certaines origines; mais elle a aussi un avantage, c'est que les usages germaniques, que nous connaissons

(1) C'est ce que disent toutes les chroniques de l'établissement des Normands dans la Neustrie. — Cf. avec les textes d'Andreas Sunesen et des auteurs danois cités par Maurer. — *Einleitung zur Geschichte der Hof-stadt und mark Verfassung.* — Munchen 1854, partie I.

d'une manière positive, nous expliquent les usages gaulois, pour lesquels nous étions réduits à quelques vagues conjectures.

Outre les *sortes* originaires, auxquelles était attachée une part de la jouissance des communaux, les barbares pouvaient encore acquérir, à des titres divers, des terres placées en dehors du territoire communal. Ces terres acquises, que les lois distinguent des terres assignées (1), étaient naturellement cultivées par les colons ou les esclaves qui s'y trouvaient à l'époque de l'acquisition, et qui faisaient partie du marché : c'est pour cela qu'une des désignations les plus ordinaires sous lesquelles elles sont connues, est celle de *terræ in servitio*. On ne peut douter que pendant les ve, vi^e^ et viie siècles, pendant les deux derniers surtout, la propriété de beaucoup de domaines n'ait passé par achat ou par spoliation, aux mains des rois ou des principaux personnages des nations germaniques conquérantes, sans que la population des cultivateurs ait été renouvelée ni leur condition changée sensiblement.

Ces trois catégories distinctes de la propriété territoriale des barbares, les sorts originaires, les communaux et les terres acquises, méritent qu'on s'y arrête particulièrement. Le présent travail est consacré à l'étude des deux premières.

(1) Ces trois sortes de biens sont très-nettement distinguées dans le texte des *Formulæ arvernenses*. — « *Et quicquid de alode parentum meorum, aut de atracto, aut unde mihi consortium suppetit.* »

I.

SORTES OU ALLEUX.

Ces terres ont porté différents noms. Le plus ordinaire est celui d'alleux. Du moins le terme d'alleux désigne particulièrement des biens possédés en pleine propriété, par opposition aux terres communes, et des biens recueillis en héritage, des *propres*, comme on disait dans l'ancien droit, par opposition aux biens acquis que l'on appelait *terra comparata*, ou *comparatum* (1).

La propriété individuelle existait chez les Germains à l'époque des invasions, du moins pour les terres allodiales, avec tous les caractères qui la constituent à nos yeux. Elle s'était détachée successivement de la propriété collective. Elle avait commencé par n'être qu'une possession annale (*agri annales*); puis la durée de cette possession s'était prolongée; enfin le fait avait créé le droit, et la possession était devenue une propriété héréditaire. S'il est difficile de marquer tous les degrés de cette transformation de la possession annale primitive en propriété héréditaire, Tacite et les anciens documents germaniques bien entendus ne laissent

(1) Voir sur les sortes la loi des Bourguignons, tit. LXXXIV, c. I et II; tit. LV, et l'*additamentum* attribué à Sigismond. — Celle des Visigoths, lib. XI, tit. II, § 1. — *Sortes gothicæ et romanæ*, lib. VIII, tit. V, § 2; et lib. XI, tit. I, §§ 6 et 9.

La *sors* ou l'alleu porte encore dans les anciens textes les noms de *Terra paterna, aviatica, salica, hereditas* (allemand erbe) *proprium* (all eigen, d'où le mot Eigenthum). Dans les *Capitulaires* on trouve les expressions de *portiones, adportiones, adprisiones*. Au mot sortes répond l'allemand loosguter. Allod veut dire toute propriété.

aucun doute sur la chose même. Beaucoup de dispositions du vieux droit français rappellent à leur tour plus ou moins directement cette révolution, accomplie déjà au ve siècle, quoique les institutions communales primitives fussent encore chez les Germains en pleine vigueur (voir l'*Éclaircissement* n° 1, à la suite de la deuxième partie de ce mémoire).

L'appropriation commença par les maisons et les jardins. Les anciennes lois ne permettaient de clore que les jardins ou les terres dépendant immédiatement de l'habitation, ce que les textes appellent *curtis legalis, hoba* ou *huba legitima,* c'est-à-dire l'enceinte, la propriété reconnue par la loi. Suivant toute apparence, les maisons n'étaient pas réputées à l'origine faire corps avec la terre; elles étaient biens-meubles. C'est ainsi que les qualifient plusieurs coutumes du nord de la France, entre autres celle de Lille, et la Flandre est une des provinces où les colonies franques ont été le plus nombreuses (1). Le même usage existe encore aujourd'hui dans le nord de la Russie.

Les prairies et les champs étaient soumis dans l'origine à des règles d'exploitation qu'il est nécessaire de rappeler. Les prairies ne pouvaient être gardées et mises en défens que pendant une saison déterminée ; après le temps marqué pour la fauchaison, elles redevenaient pacage commun. Pour la terre arable, la commune avait un nombre déterminé de champs, deux, trois ou même davantage, suivant les usages agricoles du pays. Ordinairement il y avait un champ d'hiver, un champ d'été, une jachère. Chacun de

(1) Coutume de Lille, chap. Ier.

ces champs était divisé de telle façon que chaque ayant-droit y recevait une part proportionnelle dont il jouissait jusqu'à l'époque marquée pour un nouveau partage. L'usage de la jachère était commun, et celui des autres champs le redevenait dans l'intervalle qui séparait la coupe des récoltes du temps des semailles. C'est là ce qui explique la rareté des clôtures, limitées par la loi à des espaces restreints autour des habitations (1).

Ce système rural, quoique modifié de plus en plus par les progrès de la propriété individuelle et ceux de la culture, a laissé dans les campagnes des traces fort longues et qui ne sont pas toutes effacées. Il a été le point de départ d'où l'on s'est écarté successivement, mais qu'il ne faut pas perdre de vue. Sans parler d'une infinité de servitudes et de droits de pacage qui n'ont pas d'autre origine, il faut y voir le principe de ces règles communes, qui sous le nom de bans de fauchaison, de moisson ou de vendange, ont présidé longtemps avec une grande uniformité aux travaux agricoles dans chaque communauté ou chaque village. On peut lui rapporter aussitôt la tendance, de tout temps si générale, qu'ont les paysans à diviser le sol entre eux à l'infini. C'est une coutume ordinaire dans les partages de biens ruraux, surtout quand ces biens sont peu considérables, de donner à chaque partie prenante une part non seulement de prés, de vignes et de terres labourables, mais même de chaque champ en particulier. Or cette règle était

(1) Langethal. — *Geschichte der deutschen Landwirthschaft.* — 2e époque. — Je donne au reste plus loin les preuves de ce fait en ce qui touche la France.

suivie autrefois dans les partages d'exploitation, comme elle l'est aujourd'hui dans les partages de propriété. Elle était par exemple fidèlement observée dans le Nivernais, par les nombreuses communautés qui y existaient encore au siècle dernier, et qui n'ont pas tout à fait disparu dans le nôtre. La préoccupation d'arriver à l'égalité absolue des lots était beaucoup plus grande que celle de la convenance et de la facilité des exploitations. Le morcellement actuel de la culture n'est donc pas un fait aussi nouveau qu'on le pense; il a pu de nos jours s'étendre sur des espaces plus considérables qu'autrefois, et prendre des caractères qu'il n'avait pas; mais son principe est dans nos plus anciennes institutions.

On peut juger par certaines lois et certains usages des conditions auxquelles se faisait l'appropriation individuelle. Elle n'avait d'effet pour les terres susceptibles de culture qu'autant que ces terres étaient réellement cultivées. Une formule, citée par Grimm, porte que si un homme a laissé son bien se couvrir de ronces au point que deux bœufs ne puissent le labourer, ce bien redevient pacage commun (1). Les lois romaines nous donnent un exemple à peu près du même genre; le gouvernement reconnaissait aux vétérans le droit de cultiver pour leur compte les terrains négligés par leur propriétaire. Au XVIe siècle, dans le Nivernais, tout venant pouvait encore exercer un droit semblable.

La tradition des partages égaux de certaines terres s'est toujours conservée en France, malgré l'obscurité dans laquelle sont restées plongées la plupart de nos questions

(1) Grimm Weisthumer, form. 92.

d'origine, et en particulier celle de l'établissement des barbares. Ainsi chaque fois qu'il s'est formé au moyen-âge une colonie agricole ou un village dans un lieu nouvellement mis en culture, on y retrouve le système communal primitif et des dispositions analogues à celles des lois des Francs ou des Bourguignons. A la fin du XIVe siècle, l'abbaye de Saint-Claude, faisant des concessions de territoires à ses paysans, suivait exactement les mêmes règles. Même au siècle dernier, lorsqu'on voulut procéder au partage des marais communaux dans plusieurs provinces, dans l'Artois, la Flandre, la Lorraine, ce fut encore aux règles des partages anciens que l'on se référa. Seulement ces règles étaient plus ou moins oubliées; il fallut donc les retrouver et elles devinrent l'objet de recherches curieuses. Un commentateur de la coutume d'Artois, Maillard, observe à ce propos que le mot de maison signifie proprement l'héritage donné à une famille moyenne pour sa subsistance, et que cet héritage comprend le labourage d'une charrue et de deux bœufs (1). Bignon, qui a réuni les formules mérovingiennes, dit que le manse, *mansus*, dont il est souvent parlé dans les anciens titres, est la maison d'un cultivateur avec ses dépendances et la terre qu'il peut labourer (2). Le mot de ménage a encore la même étymologie et le même sens (3).

(1) Maillard sur la coutume d'Artois, art. 144. — Cf. Ducange, v° *Aratrum*.

(2) *Mansus villula est coloni unius cum certo agri modo quantum ille arare potest* (Formulæ Bignon, § 5).

(3) Manse, mansus, manerium, manoir, mas, mex, mes, metz, mais, meis, messuage, maison, mansio, manence, ménage, tous mots synonymes.

On faisait autant de parts qu'il y avait de ménages, et chacun d'eux avait une maison, ou comme on a dit longtemps, un feu.

Dans chaque canton le manse formait l'unité de mesure. On comptait des moitiés, des tiers, des quarts de manse, le partage primitif ayant été naturellement modifié par les ventes, les successions ou autrement. Le manse demeura très-longtemps la mesure administrative; plus tard on fit les dénombrements par feux, ce qui était la même chose.

Si tous les manses d'un village ou d'un canton étaient égaux, ils ne l'étaient pas de village à village ou d'un canton à l'autre. Bien que la règle d'appropriation ait dû être à peu près la même partout et calculée sur les besoins d'une famille moyenne, on comprend que la valeur variable des terres occupées ait amené de grandes différences dans l'étendue des manses d'un pays à un autre pays. C'est peut-être aux anciens partages qu'il faut rapporter l'usage de mesurer la terre par bonniers ou journées de bœufs, et par journaux ou journées d'hommes (hommées suivant le langage usité dans quelques cantons). Comme le travail de l'homme et celui des bêtes de trait n'est pas le même sur tous les sols, le bonnier et le journal variaient naturellement de province à province, ou même quelquefois d'un village à l'autre.

Pour en revenir aux tribus germaniques, on doit observer que la coutume des partages était si bien établie chez elles que les Bourguignons partagèrent des biens de ville de la même manière que des biens de campagne. Quelquefois aussi les partages eurent lieu entre Bourguignons et Romains; les copartageants sont désignés par la loi de Gon-

debaud sous les noms de *consortes* et d'*hospites* (1). Si le Bourguignon vendait son bien, le Romain *consors* avait un droit de préférence pour le rachat. Cette communauté s'explique par le mode d'établissement des Bourguignons; dans le principe ils avaient été cantonnés chez les habitants des villes gallo-romaines. Il en était de même des Visigoths. Sans doute le *consortium* qui unissait alors le Romain et le barbare était d'une nature particulière, et différait de celui qui liait entre eux les vrais communiers germaniques, habitants ou plutôt fondateurs d'un village commun (2). Mais l'étrangeté de ce contrat, tout exceptionnel et temporaire qu'il fût, ne s'explique bien que par les usages des barbares et leurs idées en matière de propriété.

La loi Gombette, qui permet aux Bourguignons de vendre leurs biens, met pourtant à ces ventes des conditions et des entraves curieuses. Elle autorise d'abord, au moins dans certains cas, les *consortes* à racheter l'alleu vendu (3). C'était, en effet, une règle très-générale que les membres d'une communauté ne pussent vendre leurs biens qu'avec le consentement, l'autorisation de la communauté même, qui avait la faculté du retrait ou du rachat. Par cette raison, l'aliénation ne pouvait se faire qu'en présence du tribunal communal qui la confirmait. Cette règle, comme beaucoup d'autres, n'était pas particulière aux peuples germaniques. Elle a existé partout où il y a eu des biens communs. Elle

(1) *Consortes vel hospites.* — L. Visig., VIII, tit. v, c. 15.

(2) *Consortes qui sunt intra marcham :* Lex. Rip., tit. IX.

(3) L. Burg., tit. XXIV, ch. II. — *Terram quam Burgundio venalem habet, nullus extraneus romano hospiti præponatur, nec extraneo per quodlibet argumentum terram liceat comparare.*

était si généralement suivie dans l'empire romain, qu'il fallut une loi de Valentinien II, portée en l'an 391, pour établir expressément la libre faculté de disposer des biens soumis aux conditions de retrait. Les lois du pays de Galles semblent indiquer qu'elle régnait chez tous les peuples celtiques. On la retrouve au moyen-âge dans les statuts de toutes les anciennes communautés d'artisans et dans presque toutes les chartes communales; elle était la condition première de la formation d'une *bourgeoisie*.

Il semble aussi que l'alleu appartint moins au chef de famille qu'à la famille elle-même. On sait du moins que chez les Francs les actes de transmission, de vente ou d'échange, avaient besoin dans le principe d'être consentis par tous les membres de la famille. Les peuples germaniques ignoraient l'usage des testaments qu'ils empruntèrent aux Romains. Ils regardaient la parenté comme solidaire dans les contrats territoriaux. Il y a des actes du moyen-âge, dans lesquels cette solidarité de la famille est très-nettement exprimée (1), et c'est en vertu de ce principe que la plupart des coutumes ont établi des règles différentes pour la succession des propres, c'est-à-dire des biens paternels ou maternels et pour celle des acquêts, les propres ne devant jamais sortir de la famille, ni même de la ligne paternelle ou maternelle à laquelle ils appartenaient.

La loi Gombette ne permettait à un Bourguignon de vendre

(1) Galland., *Du franc-alleu*, — *passim*. — Le même usage existait dans le pays de Galles. On trouve dans les *Leges Wallicæ*, au nombre des *homines quorum consensus requiritur ad terram alienandam, pater et fratres et consobrini, et consobrinorum filii et dominus*. — *Leges Wallicæ*, II, 17.

le bien reçu dans un partage, qu'autant qu'il avait un autre bien acquis dans un autre partage ou autrement (1). On voulait par là empêcher les barbares de se mettre hors d'état de servir leurs princes à leurs frais. C'était par la même considération que les filles étaient exclues de la succession des alleux ou des *sortes* originaires. Du moins l'héritière ne pouvait-elle recueillir le bien de son père qu'en recevant le mari que lui donnait le roi, ou en faisant agréer au roi celui qu'elle même choisissait.

Mais il importe d'observer que ces dernières règles avaient un caractère politique, et par conséquent exceptionnel. Elles ne furent jamais qu'une dérogation au principe de l'égalité des fils et des filles en matière de succession, et même à celui de la libre disposition des biens par le père de famille. Les lois qui prévalurent dans la société formée du mélange des races diverses, établirent formellement ces deux principes, qui étaient autrefois ceux de la législation romaine, et que la législation canonique, héritière de la précédente, avait tout à fait adoptés.

La règle de l'exclusion des filles, dans certains cas particuliers, fut adoucie ou tout au moins éludée de très-bonne heure, et dès l'époque mérovingienne, comme on le voit par les formules de Marculphe, empreintes des idées de justice les plus élevées, et reproduisant les considérations qui ont dicté les lois romaines ou les actes des conciles (2). La

(1) *Quia cognovimus Burgundiones sortes suas nimia facilitate distrahere, hoc præsenti lege credidimus statuendum, ut nulli vendere terram suam liceat, nisi illi qui alio loco sortem aut possessiones habet.* — L. Burg, tit. XXIV, c. I.

(2) *Ut filia cum fratribus in paterna succedat alode.*

masculinité n'a jamais été, pour les alleux comme pour les bénéfices, qu'une exception fondée sur l'obligation du service militaire. Hors de là l'égalité des partages est le principe; elle a même toujours existé pour les biens meubles, pour les acquêts (comparata) et pour les biens maternels.

Les ventes d'alleux, malgré les restrictions originaires qui pesaient sur elles, finirent par devenir nombreuses : les donations en faveur des églises ne le furent pas moins, surtout sous la seconde race. Pendant l'époque carlovingienne toutes les traces de restrictions semblent effacées. C'est alors la loi romaine qui régit les alleux. Or cette loi est à la fois la plus juste, la plus libérale, et celle qui donne à la propriété son caractère le plus élevé, ses garanties les plus complètes, qui lui assure les droits les plus étendus (1).

La considération que l'alleu appartenait à la famille plus encore qu'au père de famille, amène à rechercher s'il y avait un droit d'aînesse. Le droit d'aînesse a tenu une grande place dans les institutions du moyen-âge, et je dirai plus loin les raisons qui l'ont maintenu, si elles ne l'ont pas établi. Mais quelle est son origine? Existait-il avant la féodalité? Ne remonterait-il pas, dans une certaine mesure, au berceau même des sociétés, puisque la Bible nous le montre dès le temps des patriarches?

Je n'ai aucunement la prétention de trancher ces difficultés, et de répondre aux questions, d'ailleurs si intéres-

(1) La formule la plus ordinaire dans les actes de vente est celle-ci. — « *Sic vendimus ut quidquid de ipso alode facere volueritis, liberam in Dei nomine habeatis potestatem.* »

santes, que soulève un tel sujet. Ce que nous savons de positif, c'est que chez les Germains le droit d'aînesse ne constituait aucun avantage politique, puisque les fils des rois se partageaient la souveraineté, comme les biens de leur père. A plus forte raison ne devait-il en constituer aucun dans les successions particulières. D'une part, la considération que le bien appartenait à la famille entière plutôt qu'à son chef, exclut ou tout au moins restreint beaucoup le fait de l'aînesse. En second lieu, les communiers, ayant le droit de disposer de certains biens et de créer de nouvelles parts pour de nouveaux ménages, la question avait par cela même moins d'importance. Si l'un des fils héritait de la maison du père, les autres pouvaient aisément former des établissements particuliers. Quelquefois ce n'était pas à l'aîné, mais au plus jeune des fils, que la maison paternelle devait appartenir. Ainsi les lois galloises attribuent au plus jeune des fils le domicile principal avec huit jugères, les instruments, les constructions ou édifices du père, le chaudron, la hache et le coutre, trois choses que le père ne pouvait ni léguer ni aliéner. C'est encore le plus jeune qui fait les parts du reste de la succession ; mais chacun des frères doit recevoir huit jugères avec une habitation. Dans les usements de Rohan en Bretagne, la règle est à peu près la même. S'il n'y a qu'une seule tenue, « le « fils juveigneur et dernier né desdits tenanciers succède au « tout de la tenue, et en exclut les autres, soit fils ou fille. » S'il y a deux tenues, il n'en prend qu'une à son choix. Montesquieu, qui a connu cet usage du duché de Rohan, le rapproche ingénieusement d'un usage analogue observé chez les Tartares.

« Le père Duhalde dit que, chez les Tartares, c'est tou-
« jours le dernier des mâles qui est l'héritier, par la raison
« qu'à mesure que les aînés sont en état de mener la vie
« pastorale, ils sortent de la maison avec une certaine
« quantité de bétail que le père leur donne, et vont former
« une nouvelle habitation. Le dernier des mâles, qui reste
« dans la maison avec son père, est donc son héritier na-
« turel (1). »

Une dernière particularité que présentent ces partages, c'est que, suivant les lois celtiques du pays de Galles, ils pouvaient être refaits durant trois générations, et ne devenaient définitifs qu'après la troisième.

Il semble qu'on doive tirer de ces exemples la conclusion qu'il n'y avait point de droit d'aînesse dans les temps primitifs, qu'il y avait plutôt un droit inverse établi en faveur du plus jeune des fils, et que ce droit se bornait à recueillir une part de l'héritage qui était réservée et indivisible; c'était celle sans laquelle un ménage n'eût pu subsister. Cette part une fois prélevée, on en faisait autant d'autres qu'il y avait de parties prenantes, ou que l'héritage pouvait en fournir. Si l'héritage n'en fournissait pas le nombre nécessaire, ceux des fils qui n'étaient pas pourvus recevaient des terres de la commune, comme nous voyons que cela se pratiquait dans la Franche-Comté en l'an 1390 (voir l'*Éclaircissement* n° 2, à la suite de la deuxième partie de ce mémoire), ou allaient chercher fortune ailleurs. Nous avons des exemples remarquables de ces expatriations. Pendant tout le XIIe siècle, des Hollandais et des Flamands,

(1) Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XVIII, ch. XXI.

qui n'avaient point d'héritages patrimoniaux, mais seulement des biens mobiliers, émigrèrent par troupes nombreuses pour cultiver des terres que leur donnèrent dans le nord de l'Allemagne les évêques de Brême et les ducs de Holstein. Des colonies flamandes s'établirent jusque dans le Mecklembourg, le Brandebourg et le pays d'Anhalt (1).

Enfin il pouvait arriver, et sans doute il arrivait souvent, car nous en avons des exemples du xve siècle, que plusieurs familles, cultivant un bien indivis, vécussent en commun (2).

Toutes ces conditions de la propriété allodiale sont d'autant plus importantes à bien connaître qu'elles ont été appliquées aux terres censives. Les censitaires du moyen-âge, qui étaient des paysans libres et souvent d'anciens propriétaires de biens allodiaux, étaient régis par la même législation (3).

Voilà, autant du moins qu'il est possible de débrouiller de pareilles matières, les caractères essentiels de la propriété germanique et les restrictions auxquelles elle était soumise. Je suis convaincu que ces caractères, ces restrictions appartenaient aussi à la propriété gauloise, et qu'il n'y avait entre l'un et l'autre que des différences tout à fait

(1) « *Quicumque agrorum penuria arctarentur.* » — Helmold cronica, lib. I, ch. LXVII. — Langethal. — *Geschichte des deutschen Landwirthschaft,* lib. II.

(2) *Journal des États-Généraux de* 1484. — Je cite le fait plus loin dans un autre chapitre.

(3) Voir une constitution de cent manses en censives faite l'an 1106 par l'évêque de Brême en faveur de colons Hollandais. — Langethal, liv. II.

accidentelles. En étudiant ainsi ce qu'était la propriété, à l'époque la plus ancienne où l'on puisse fixer quelques traits de son histoire, nous pénétrons en partie le secret même de sa formation.

Elle était sans doute inférieure sur bien des points à notre propriété actuelle; elle avait d'un autre côté sur elle un véritable avantage. Elle jouissait vis-à-vis de l'État d'une indépendance, d'une franchise complètes. Elle était libre d'impôts, de redevances; elle n'avait d'obligations que les obligations communales. Le propriétaire d'un alleu ne devait à l'État en principe, et souvent en fait, que le service militaire gratuit. Hors de là la puissance publique ne limitait pas l'exercice de son droit. L'omnipotence de l'État était une idée toute romaine, que les rois de France ne relevèrent jamais qu'imparfaitement. Aussi disait-on communément au moyen-âge que tenir terre en franc-alleu, c'était tenir de Dieu seul (1).

(1) Bouteiller. — Somme rurale. « Tenir en franc-alleu, si est tenir terre de Dieu tant seulement. Et ne doivent cens, ne rentes, ne dettes, ne servage, ne relief, n'autre nulle quelconque redevance à vie ne à mort, mais les tiennent franchement de Dieu.

DARESTE.

(La fin à la prochaine livraison.)

LE
COMTE MOLLIEN

PAR M. MICHEL CHEVALIER[1].

IV. — ASSISTANCE QUE LA CAISSE DE L'ARMÉE FOURNIT AU TRÉSOR APRÈS LA PAIX DE TILSITT. — AUTRES AMÉLIORATIONS APPORTÉES A LA GESTION DES FINANCES.

A mesure qu'on marchait, les budgets allaient toujours grossissant. Le développement des opérations militaires n'en était pas la seule cause : l'agrandissement même de l'empire y entrait pour une part.

Le budget de l'exercice 1806, avec lequel se confondirent les cent derniers jours de 1805, parce qu'on retourna alors au calendrier grégorien, fut en dépense de 969 millions et demi. Là-dessus, les frais d'escompte et de négociation des valeurs du trésor furent de près de 28 millions, dont 16 environ étaient imputables aux quatre mois pendant lesquels M. de Barbé-Marbois avait été ministre. 63 millions et demi représentaient les fonds spéciaux réservés pour une partie des dépenses locales et pour les routes ; si on les distrait afin de rentrer dans un cercle de dépenses qui soit plus comparable à ce qui a été rap-

(1) Voir tome XXXVIII, page 47; tome XXXIX, page 361; tome XLI, page 97, et plus haut, page 113.

porté pour les années précédentes, le bloc de 970 millions et demi se réduit à 907. La somme correspondante pour un an serait de 712 millions.

Le montant des recettes, toujours déduction faite des frais de perception, fut, pour les recettes ordinaires, de 811 millions, suivant M. Gaudin, et de 814, selon M. Mollien (1); mais on avait de plus, pour arriver à l'équilibre, des recettes extraordinaires, s'élevant à 93 millions. C'étaient les subsides du royaume d'Italie et d'autres États, des cautionnements, divers produits des années antérieures, des décomptes d'acquéreurs de domaines nationaux, le résultat de la vente de quelques salines, et enfin des bons de la caisse d'amortissement pour 13,531,000 francs. A eux seuls, les ministères de la guerre et de la marine prenaient 583 millions, soit près des deux tiers de la dépense totale, supposée de 907.

Pendant cet exercice, un décret impérial, sanctionné par la loi du 24 avril 1806, avait rétabli l'impôt du sel. La perception en était confiée à l'administration des douanes.

(1) La différence des deux évaluations provient d'une part de ce que M. Gaudin porte le produit des postes à 9,569,000 fr., tandis que M. Mollien ne le met qu'à 7,515,000 fr.; la régie des sels et des tabacs au-delà des Alpes aurait rendu 2,600,000 fr. selon la première de ces autorités, et 1,260,000 fr. selon la seconde. M. Mollien fait figurer dans son relevé deux sommes, l'une de 625,000 fr. pour les monnaies, l'autre de 1,275,000 fr. pour les poudres et salpêtres, qu'omet M. Gaudin. Il y a de plus dans l'état de M. Mollien une somme de 4,500,000 fr. pour la vente d'effets militaires hors de service, qui doit en effet être rangée dans les recettes ordinaires.

Il était dit qu'il était substitué à la taxe d'entretien des routes, qui se percevait comme un droit de péage sur la circulation, et qui déplaisait beaucoup au public. Cette taxe rendait environ 16 millions, et l'objet auquel elle était destinée en exigeait de 30 à 35. Elle excitait des rixes fréquentes et des plaintes continuelles. Elle cessa d'être payée à partir du 21 septembre. Différent de l'ancienne gabelle, le nouveau droit sur le sel était seulement un impôt à l'extraction des sources salifères et des marais salants. Il était fixé à 2 décimes par kilogramme, et devait laisser un reliquat au trésor après que les routes auraient été entretenues. La loi du 24 avril portait que cet excédant serait affecté au service des ponts et chaussées.

En 1807, le montant des dépenses fut de 778 millions, dont 774 seulement furent payés, le reste n'ayant pas été ordonnancé, ou ayant été l'objet d'oppositions. Déduction faite de 38 millions de fonds spéciaux, c'était 736 millions soldés par le trésor. Les recettes ordinaires furent de 683 millions, selon M. Gaudin, de 687, selon M. Mollien (1). Les subsides extérieurs montèrent à 34 millions. Sur les contributions imposées à la Prusse, il fut prélevé en outre 27 millions pour la solde des troupes en campagne pendant la durée de la guerre, tant en 1806 qu'en

(1) M. Mollien compte pour les douanes 2 millions 1/2 de plus que M. Gaudin et quelques petits suppléments pour la régie des sels et tabacs au-delà des Alpes; il porte quelques petites sommes en moins pour les postes et les droits-réunis; il ajoute 1 million pour les poudres et salpêtres et 241,000 fr. pour les monnaies, tandis que M. Gaudin omet ces deux articles.

1807, et une certaine somme pour gratifications ou traitements extraordinaires. Des 736 millions soldés par le trésor, les ministères de la guerre et de la marine en eurent 459. La proportion était un peu moindre que l'année précédente. N'anticipons pas cependant sur la fin de 1807. Reprenons le fil des événements où nous l'avons laissé, à l'automne de cette année si brillante dans les annales de la France et dans l'histoire de Napoléon.

Rien ne peut donner une idée de la puissance de travail que manifestait l'empereur à cette époque. Rentré dans sa capitale après dix mois d'absence, il voulut examiner pièce à pièce, de la façon la plus minutieuse, tous les rouages de l'immense machine qu'il avait construite de ses mains. C'est ce qu'il appelait passer ses *grandes revues d'administration*. La supériorité d'esprit qu'il y montrait et l'aisance avec laquelle il passait d'un travail à un autre sans être jamais lassé, sans jamais s'égarer, quoiqu'il entrât dans les derniers détails, ont fait l'admiration des contemporains, sentiment dont M. Mollien, dans ses *Mémoires*, se plaît à se rendre l'interprète. L'empereur disait de lui-même qu'il faisait le métier de premier ministre, et M. Mollien ajoute qu'il était plus ministre qu'aucun des hommes qui en portaient le titre. Il était surtout le contrôleur général des finances, parce qu'il n'y avait rien qu'il eût plus à cœur que le bon ordre financier. Il tenait des conférences où il faisait apparaître successivement les ministres ordonnateurs ; mais il avait jugé indispensable dans tous les cas la présence du ministre du trésor, qui était le ministre des paiements. Les collègues de M. Mollien le félicitaient de ce qu'ils regardaient comme

une insigne faveur, sauf à en avoir de la jalousie en dedans. Avec sa modestie accoutumée, M. Mollien était plutôt effrayé que charmé de cette marque de préférence. Il avait à répondre à des questions à peu près imprévues, réduit qu'il était le plus souvent à sa seule mémoire, parce que les documents dont il emplissait son portefeuille, quelque développés qu'ils fussent, présentaient des résultats composés, et Napoléon, chez qui l'esprit d'analyse n'avait pour ainsi dire pas de limites, le forçait à descendre de détail en détail. S'il s'agissait de la solde, pour laquelle M. Mollien avait des états par armée ou par division, Napoléon demandait ce qui avait été payé pour chaque régiment, pour chaque détachement. S'il était question de l'enregistrement ou du timbre, Napoléon voulait connaître pour quelle somme avaient contribué tel département, telle ville. Une des difficultés qu'éprouva M. Mollien dans cette circonstance vint de ce qu'il avait tellement amélioré la comptabilité du trésor public, que ses comptes étaient constamment à jour, tandis que chez les ministres ordonnateurs ils étaient en arrière de deux mois ou de trois. De là dans les résultats et les chiffres des discordances apparentes qui semblaient le mettre en opposition avec ses collègues, malgré son extrême désir de vivre en bonne harmonie avec eux tous et de ne pas leur susciter d'embarras.

M. Mollien profita de ces entretiens pour décider l'empereur à une mesure qui devait soulager le trésor. Il obtint de lui, pour le service courant du trésor, une forte somme sur le produit des contributions que le vainqueur d'Austerlitz et d'Iéna s'était fait payer ou promettre par l'Autriche

et la Prusse terrassées, et dont il avait composé le *domaine extraordinaire*, dotation réservée à l'armée, qui l'avait acquise de son sang. Pour l'y déterminer, il fallut plusieurs conversations, dont la dernière ne dura pas moins de huit heures. C'était à Fontainebleau, après les conseils tenus avec les ministres à Paris et à Saint-Cloud. Établi dans cette belle résidence, Napoléon y appelait souvent les ministres, et surtout celui du trésor, car le souci des finances ne le quittait jamais. M. Mollien profita de l'abandon avec lequel un jour l'empereur se fécilitait d'avoir affranchi le trésor de l'intervention des faiseurs de service pour lui représenter que la libération n'était pas complète encore, car en supposant que les recettes dussent être au bout de l'an égales aux dépenses, la perception du revenu ne pouvait s'obtenir intégralement pendant l'année courante. On pouvait estimer à 150 millions la somme à laquelle montait au douzième mois la différence entre la dépense exigible et la recette effectuée. Or, pour que la manœuvre du trésor se fît avec aisance et liberté, il eût été bon au contraire que la recette fût en avant de la dépense. Par les nouveaux rapports que le trésor avait établis avec les receveurs généraux au moyen de la caisse de service, par les perfectionnements apportés au recouvrement, par des combinaisons accessoires, on avait réussi à se mettre en avance de 45 millions, en comparaison des temps antérieurs; mais pour une somme supérieure, on restait à la discrétion des capitalistes de Paris, auxquels il fallait faire offrir les valeurs du trésor par des intermédiaires, et qui pour la plupart étaient ombrageux et trouvaient dans le passé de l'administration française, royale ou républicaine, de bonnes raisons pour

leur défiance, si bien qu'au premier événement leur concours pouvait s'évanouir. « Le trésor de l'armée, disait M. Mollien, pouvait parfaitement être employé à procurer au trésor son indépendance, et après avoir mis le sol de la France à l'abri de toute atteinte, l'armée pourrait être aussi la libératrice du trésor. Il suffisait que la caisse du domaine extraordinaire prêtât à intérêt au trésor une somme convenable. Les intérêts, fidèlement servis, seraient la propriété de l'armée, et l'empereur les distribuerait conformément aux hautes inspirations de sa munificence. »

L'empereur se rendit aux instances de M. Mollien. Il ordonnât que la caisse de l'extraordinaire prêtât au trésor 84 millions (1); mais, dans sa sollicitude pour les droits de l'armée, il voulut qu'en retour le trésor donnât des engagements à terme, portant intérêt. L'intérêt fut fixé à 4 pour 100, taux auquel venaient d'être réduits les cautionnements (2). L'emprunt consenti par l'empereur au nom de ses soldats embrassa une somme que j'ai déjà mentionnée. En 1806 et 1807, pendant la guerre, la dépense de la solde excédant d'environ 27 millions les prévisions du budget, la caisse de l'extraordinaire en avait fait l'avance; il fut convenu qu'on ne la lui restituerait pas en capital, mais qu'on lui en servirait le revenu.

Ces dispositions arrêtées, il était possible d'obtenir un résultat fort désirable, à savoir que les obligations des receveurs généraux et les valeurs analogues de l'État cessassent de paraître sur la place. Depuis que le portefeuille

(1) Le décret ne fut signé que le 6 mars 1808.

(2) Loi du 15 septembre 1807, article 21.

du trésor était entre les mains de M. Mollien, la mise en circulation de ces titres avait été bien restreinte; mais on n'était jamais certain de ne pas être forcé, le lendemain, de les répandre en grande quantité. Avec la somme considérable que M. Mollien venait de faire sortir de la caisse de l'extraordinaire, et les ressources supplémentaires que fournissaient les receveurs généraux, il suffisait désormais de trouver sur la place de Paris une quarantaine de millions, pour n'avoir plus à courir après des escompteurs qui prissent au rabais les valeurs du trésor. Ce complément d'environ 40 millions devait être obtenu en partie par le moyen de quelques institutions publiques qui avaient des fonds, et dont on centralisa les ressources au trésor. La principale était le Mont-de-Piété de Paris. Le reste s'obtiendrait, et au-delà, M. Mollien avait lieu d'en être certain, par le concours empressé des capitalistes qui, ayant des fonds en réserve pour un placement prochain, viendraient eux-mêmes les offrir au trésor contre des engagements à courte échéance, rapportant un intérêt modéré (5 pour 100). Par cette combinaison, le trésor devait à l'avenir se trouver constamment à jour, sauf des cas imprévus et extraordinaires. Pour ces cas-là, par mesure d'exception, on se réservait de négocier à la Banque de France des obligations et des bons à vue.

De cette manière, une autre modification à la comptabilité devenait facile : on pouvait affecter à chaque exercice les recettes effectuées pendant sa durée même, y compris celles qui répondaient cependant à l'exercice antérieur. Et en effet on était assuré d'avoir en écus une somme qui couvrît le retard de la recette par rapport à la dépense. Il n'y

avait donc plus d'inconvénients à regarder les obligations et les bons à vue dus pour un exercice, mais dont la rentrée était, par la force des choses, réservée à l'exercice suivant, comme appartenant à ce dernier. Cette disposition ne gênait en rien le trésor dans ses mouvements. On aurait pu aller au-delà et faire ce qui a été fait depuis, supprimer les obligations et les bons à vue. On n'avait besoin de ces titres ni pour astreindre les receveurs généraux à opérer leurs versements à des époques déterminées, ni pour traiter avec la Banque lorsqu'on serait forcé de recourir à elle. On les laissa subsister cependant comme une ressource suprême; mais on relégua ces titres, ou du moins le montant des 124 millions, auquel on fixa ce qu'on pourrait avoir lieu de négocier, dans une position que je pourrais qualifier d'intermédiaire entre la vie et le néant. On les enferma dans un portefeuille spécial d'où ils ne devaient sortir que l'année suivante, et pour être remplacés par d'autres d'un montant égal.

La lenteur relative que mit l'empereur à rendre obligatoire l'application de la nouvelle comptabilité n'était pas de la part de ce grand homme un fait isolé; M. Mollien en fait la remarque, de même que plusieurs des personnes qui ont vu de près Napoléon à cette époque : il manifestait alors dans ses discours une vive répugnance pour toute innovation. Après la guerre si glorieusement terminée par son génie, auquel la fortune souriait avec une constance qui ne lui est pas habituelle, il éprouva un sentiment qui ressortait, malgré lui-même, du sein de sa situation prodigieuse. Sa domination semblait acceptée de l'Europe continentale tout entière; l'Autriche, vaincue à Austerlitz et

saisie encore d'épouvante, n'osait pas remuer devant le guerrier qui l'avait dépouillée et de l'antique couronne impériale et de provinces qui lui étaient chères, comme la Lombardie et le Tyrol. La Prusse mutilée, et couverte de garnisons françaises, était à ses pieds; la Russie, après avoir montré beaucoup d'opiniâtreté dans la lutte, s'était changée en une alliée, pour le moment docile, parce qu'elle attendait de vastes agrandissements de cette amitié qu'elle affectait de saluer comme *un présent des dieux*. Que pouvait raisonnablement essayer désormais la haine des Anglais contre le chef obéi de tant de rois? Ils n'avaient plus un auxiliaire en Europe; la France paraissait donc rentrée dans le concert des puissances européennes, dont la révolution l'avait violemment jetée hors, et Napoléon semblait admis dans la famille des rois, non comme un parvenu qu'on tolère, mais comme le Jupiter de cet olympe. Il supposait que la révolution avait définitivement enfanté un nouvel ordre européen, tout à l'avantage de l'influence française. Agiter encore les esprits par des innovations, quelles qu'elles fussent, lui semblait hors de propos et téméraire. A toute rencontre, il exhalait sa pensée par des phrases telles que celles-ci : « Que le monde était bien vieux, qu'il était au-dessus du pouvoir des hommes d'en changer la forme, que dans les routes frayées on connaissait les mauvais pas et on les évitait, mais que dans les routes qu'on voulait frayer on ne devinait pas les précipices (1). »

L'empereur était excité dans cette humeur par les flatteurs empressés autour de lui, dont les plus ardents, au-

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. II, p. 228.

trefois chauds républicains, s'étaient transformés en ultra-monarchistes. Plus le monarque était nouveau, plus ils voulaient qu'il s'enveloppât d'institutions anciennes. Ces mêmes hommes auraient volontiers non-seulement ressuscité le cérémonial de l'ancienne cour, mais encore restauré la législation d'autrefois en ce qu'elle avait de plus offensif. Ils vantaient les jurandes et les maîtrises, les substitutions, des lois surannées sur l'usure, les prohibitions douanières, le droit de seigneuriage sur les monnaies, qui blessait le principe de la propriété. Si la tradition ne fournissait pas, à leur gré, assez de bons modèles dans l'ancienne France, il fallait en aller chercher en Autriche, en Prusse, enfin partout, excepté en Angleterre (1). Ils étaient habiles à déverser le blâme sur les changements qu'introduisait M. Mollien. Lorsque l'empereur avait reçu ses ministres, le 27 juillet 1807, peu d'heures après son retour des bords du Niémen, son accueil, gracieux pour tous, l'avait été avec prédilection pour son ministre du trésor, sans doute parce que dans son for intérieur il rapprochait l'heureuse gestion de M. Mollien pendant les campagnes de 1806 et 1807 des soucis extrêmes que lui avait causés l'administration du trésor pendant la campagne d'Austerlitz. Il n'en avait pas fallu davantage pour ameuter alors contre M. Mollien les limiers des cours, toujours prêts à se coaliser contre l'homme honnête et capable qui paraît devenir l'objet de la faveur du prince.

Cette réprobation des nouveautés, même dans les arrangements administratifs, était surprenante de la part d'un

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor*, t. II, p. 225.

homme qui était lui-même, selon l'expression de M. Mollien, un grand miracle de nouveauté. L'empereur se faisait illusion quand il se supposait enfin accepté par l'Europe. Nous qui vivons cinquante ans après, nous trouvons non-seulement injuste, mais insensé, qu'il ne le fût pas, parce que nous le voyons avec l'auréole de gloire que tant de hauts faits, tant de manifestations d'un génie supérieur en vingt genres divers, ont irrévocablement déployée autour de son front. Nous avons perdu jusqu'au souvenir des passions ardentes qui couvraient la pensée de le renverser. Sainte-Hélène ne nous apparaît plus que comme un piédestal qui lui donne une nouvelle grandeur. Ce rocher, sur lequel en 1815 l'inhumanité des cabinets le cloua comme un autre Prométhée, est pourtant la preuve visible à tous les yeux de ce que n'avaient pas cessé d'être les haines contre Napoléon, et de ce qu'elles devaient faire une fois qu'elles ne seraient plus comprimées par la force immense qu'il avait organisée. Dans les cours de l'Europe, on ne lui connaissait pas d'ancêtres, et on n'admettait pas qu'il en fût un. Les maisons régnantes et les aristocraties n'apercevaient en lui qu'un soldat heureux qu'on redoutait parce qu'on avait éprouvé la pesanteur de ses coups, mais dont on espérait la chute prochaine. Sa fortune, tout éblouissante qu'elle était, remontait alors à onze années à peine, elle datait de 1796. Son autorité politique était de plus fraîche date encore. Les cabinets et les aristocraties le regardaient donc comme un météore destiné à disparaître après avoir jeté une lueur à leur gré sinistre. Son intérêt comme son devoir était de prendre sous son égide les innovations qu'attendaient les peuples de toutes parts, sauf à

les concilier avec ce que commande la prudence, avec les ménagements qui sont inséparables de la bonne politique. Et peu importe après tout le langage qu'il a pu tenir dans l'enivrement qu'il avait rapporté de Tilsitt; peu importe même que dans la multitude infinie de ses actes on en puisse citer un certain nombre qui soient dans le même sens. Ce n'est pas là qu'il faut aller chercher l'esprit de son gouvernement; c'est bien plutôt dans le code auquel il a eu à cœur de donner son nom, et qu'il a répandu hors de France avec une si énergique sollicitude; c'est dans la suite innombrable des mesures politiques et administratives par lesquelles il a mis en action la pensée qui avait dicté ce code impérissable. Napoléon reste dans l'histoire comme l'agent le plus glorieux et le plus puissant d'un mouvement général de renovation favorable au grand nombre, non-seulement en France, mais dans l'Europe entière, et c'est parce qu'il a été ainsi le novateur qu'il a pu fonder une dynastie.

Les discours de l'empereur contre les novateurs amenèrent un incident personnel à M. Mollien, que je ne puis ici passer sous silence. Napoléon avait l'habitude de prendre ses libertés avec ses collaborateurs; il ne leur ménageait pas la critique directe et personnelle, quand il croyait en avoir trouvé le lieu. M. Mollien l'avait remarqué dès le premier jour où il se trouva en sa présence, à l'occasion d'autrui. Quant à lui même, très-rarement il fut l'objet de ces réprimandes; sa tenue et sa conduite commandaient des égards que l'empereur observait avec soin. Cependant, à l'époque dont nous parlons, il lui sembla qu'il était pris à partie personnellement, avec insistance, parce que l'em-

pereur se laissa aller plusieurs fois en sa présence à ses épanchements contre les novateurs, et même en parlant à M. Mollien il lui arriva d'employer des expressions telles que celles-ci : *Vous autres idéologues*. En l'absence de son ministre du trésor, il répétait qu'il *était de la secte des novateurs ;* il ajoutait, à la vérité, qu'on *se trouvait assez bien des innovations qu'il avait faites*. M. Mollien, étant le seul des ministres qui innovât, s'inquiéta de ces discours de l'empereur. Napoléon, il le savait, ne disait jamais rien sans intention, lors même qu'il paraissait entraîné par le courant de ses idées. Après une séance du conseil d'État où l'empereur avait plus encore qu'à l'ordinaire donné carrière à son humeur contre les nouveautés et ceux qui les patronaient, il tint pour certain que les critiques et les sarcasmes de l'empereur étaient à son adresse. Il lui écrivit donc une lettre respectueuse où il lui demandait si les préventions qu'il manifestait contre les innovations s'étendaient à ce qui avait été fait de neuf dans les finances depuis 1806. L'empereur lui répondit : « Je ne comprends rien à votre lettre ; je serais fâché que vous pussiez penser que ce que j'ai dit au conseil pût vous concerner en aucune manière. J'aurais droit de me plaindre de cette injustice de votre part ; je ne veux pas le faire, puisqu'elle m'offre une nouvelle occasion de vous assurer du contentement que j'ai de vos services, et de l'intention où je suis de vous donner une preuve éclatante de mon estime (1). »

Peu de temps après, l'empereur lui envoyait un de ces grands cordons que les puissances mettaient à sa disposi-

(1) Cette lettre est du 7 septembre 1807.

tion, et il y joignait un mandat de 300,000 fr. sur la caisse de l'extraordinaire. Ce fut le principal fondement de la modeste fortune que nous avons connue à M. Mollien. Presque tout le reste, qui consistait en une dotation en pays étranger, a été englouti dans le désastre de 1814.

J'ai exposé précédemment le dissentiment qui existait entre l'empereur et M. Mollien au sujet des règlements de comptes avec les entrepreneurs de service et les fournisseurs. L'empereur, qui ne voulait pas qu'il y eût d'arriéré, qui avait officiellement annoncé, en l'an IX, qu'il n'y en aurait plus, se refusait de prime abord à accorder les suppléments de crédit qui étaient nécessaires pour solder ces comptes, lorsque les fonds alloués par le budget avaient été dépensés, et il ne lui déplaisait pas qu'on suscitât des difficultés à cette catégorie des créanciers de l'État. M. Mollien, que les autres ministres secondaient dans l'intérêt des services qui leur étaient confiés, finissaient toujours par obtenir de l'empereur une bonne partie de ce qu'il fallait; mais sur ce point la résistance de l'empereur n'était pas la seule qu'il y eût à surmonter. Eux aussi, les employés du trésor, avaient pris l'habitude de contester aux fournisseurs le paiement de leurs créances. Avant M. Mollien, ils avaient une excuse dans la pénurie du trésor, qu'ils se flattaient, bien vainement, de dissimuler en abusant des formes minutieuses de la comptabilité publique. Ce motif disparut lorsque, par la bonne administration de M. Mollien, l'abondance fut revenue au trésor. M. Mollien alors eut cependant à faire l'éducation de ses subordonnés. Il y consacra des instructions écrites et des entretiens. Il s'efforça d'inculquer aux agens du trésor cette opinion : que les taxes

ne doivent cesser d'être la propriété du contribuable qui les paie que pour devenir la propriété de ceux dont elles ont à solder les services ou les avances; que le gouvernement n'agit que comme un intermédiaire dont le devoir est d'opérer cette transmission dans le plus bref délai possible; que les formalités doivent être réglées bien plus dans l'intérêt et pour la sûreté des créanciers de l'État que pour la tranquillité des fonctionnaires auxquels il en confie le détail; qu'on ne peut se flatter de bien garder ce qu'on nomme la fortune publique, lorsqu'en méconnaissant les droits des créanciers de l'État, on se met en guerre avec la propriété privée. Sans doute, leur disait-il encore, il ne serait pas juste d'étendre à un agent payeur qui, par un faux scrupule ou par une application trop rigoureuse des formes, diffère des paiements et retient captifs dans ses mains les fonds que le légitime propriétaire réclame, le reproche qu'encourt l'agent des recettes qui détourne pour son usage le produit des taxes publiques qu'il a recouvrées; mais s'il y a quelque différence entre la moralité du premier et celle du second, il n'y en a aucune dans l'effet de leurs actes. L'un et l'autre ont abusé de la propriété d'autrui (1). A la voix de M. Mollien, les agents du trésor ne tardèrent pas à reconnaître que par la ponctualité des paiements ils recommanderaient bien mieux à la confiance publique et le trésor et les fonctions dont ils étaient revêtus, et que si le trésor public doit envier un privilége, c'est celui d'être mieux que personne et plus constamment exact envers ses créanciers.

(1) *Mémoires d'un Ministre du trésor public*, t. II, p. 108.

Sous l'ancien régime, où la dilapidation était générale et effrénée, et où la dépense n'avait aucune garantie, les contrôleurs généraux avaient dû s'attribuer une sorte de pouvoir discrétionnaire sur toutes les transactions financières de l'État. De là le nom même qu'ils portaient. Mais sous le régime qui datait de 1789, le légitime emploi des deniers publics avait retrouvé, dans la publicité des comptes et dans le vote annuel des recettes et des dépenses, des garanties auxquelles M. Mollien allait ajouter beaucoup, si ce n'était déjà fait, par l'adoption d'une comptabilité nouvelle, par la création de la cour des comptes. M. Mollien pensait donc que désormais le trésor n'avait plus de contrôle à exercer sur une dépense, du moment qu'elle était autorisée par la loi, conséquemment prévue par le ministre du trésor pour le paiement, et ordonnancée par le ministre compétent qui garantissait ainsi, sous sa responsabilité, qu'elle avait été régulièrement faite et que les conditions du marché avaient été remplies; qu'il n'appartenait pas au ministre du trésor d'intervenir après coup, sous prétexe de contrôler l'emploi des deniers publics, dans les traités faits par un autre ministre, pour en altérer les conditions et notamment pour changer à son gré le montant et l'époque des paiements promis; que si le ministre du trésor devait être admis à prendre une part à la discussion des marchés, ce ne pourrait être qu'avant la conclusion, et afin que son adhésion expresse en rendît les conditions meilleures pour l'État en les rendant plus sûres pour les contractants, mais qu'une fois les marchés non-seulement conclus, mais exécutés, il n'avait plus qu'à consulter la loi de finances et à voir quel était le montant des fonds dont chaque ministre

pouvait disposer par des ordonnances motivées sur les besoins de chacune des branches de son administration, et que dans ces limites le paiement ne devait éprouver ni refus ni retard.

C'est en effet d'après ces principes que furent invariablement réglés les rapports de la trésorerie avec les différents ministères. Les fonds dont les ministres pouvaient disposer chaque mois étaient déterminés par un décret spécial dans la seconde quinzaine du mois précédent. Le trésor public vérifiait si les ordonnances délivrées par les ministres pour chaque partie de leur service n'excédaient pas les crédits ouverts au chapitre correspondant de leur budget, et si elles s'appliquaient bien aux dépenses prévues et constatées par les pièces produites. Pourvu que ces conditions, faciles à vérifier, fussent remplies, les ordonnances, dans les cinq jours de leur arrivée, étaient admises par le ministre du trésor. Cette admission avait exactement le caractère de ce qu'on nomme dans le commerce *l'acceptation* d'une lettre de change, car elle assignait une échéance fixe aux ordonnances. Pour Paris, c'était de dix jours à compter de l'admission; c'était de trente pour les ordonnances à payer sur le territoire de l'ancienne France, et de quarante lorsqu'il s'agissait de paiements à faire dans des départements plus éloignés.

Pour prévenir tout mécompte dans une comptabilité qui était si complexe, qui embrassait tant de détails, et pour empêcher les retards auxquels on n'eût que fort mal porté remède par des discussions épistolaires, car de celles-ci on ne voit jamais la fin, chaque mois et pour chaque ministère le chef de la comptabilité venait personnellement faire la

vérification de ses comptes avec ceux du trésor ; avec cette précaution, les anciennes controverses sur la situation des crédits n'avaient plus occasion de se renouveler.

Les services publics éprouvèrent ainsi une véritable amélioration. Les ministres, qui trouvaient le trésor constamment fidèle envers eux pour l'acquittement des ordonnances qu'ils avaient le droit de signer, usaient de leur crédit avec plus de modération, parce qu'ils obtenaient plus de confiance, et avec plus d'économie, parce que les conditions de leurs traités étaient moins onéreuses. Elles l'étaient encore beaucoup trop, par l'effet d'une cause qui ne pouvait disparaître qu'avec l'aide du temps : il fallait en effet une assez longue épreuve pour que les entrepreneurs des services ministériels fussent convaincus, et M. Mollien ajoute pour qu'ils s'amendassent, car ils n'appartenaient pas toujours à la classe la plus discrète sur le choix des profits. Le changement aurait été plus complet et plus prompt si les crédits ouverts par la loi de finances n'eussent été excédés par les dépenses réelles, ou si l'empereur avait consenti toujours aux crédits supplémentaires qui étaient réclamés pour le solde des dépenses. Malheureusement, on l'a vu, il cessait de s'offusquer de l'existence d'un arriéré lorsque les créances à solder étaient dues à des fournisseurs.

La paix de Tilsitt produisit, par les contributions auxquelles fut soumise la Prusse, des sommes bien plus considérables que la campagne d'Austerlitz. Indépendamment des réquisitions en nature, et de 16 millions pour frais de perceptions ou non-valeurs, le montant fut de 222 millions qui servirent à entretenir les garnisons placées dans les forteresses prussiennes après la conclusion de la paix, et de

295 millions qui devaient être versés dans la caisse du domaine extraordinaire, mais dont 155 seulement avaient été payés en 1814. Ces lourdes charges imposées aux peuples vaincus ne sont pas ce qu'il y a de plus recommandable ni de plus heureux dans les conséquences des brillantes campagnes de 1806 et 1807. Ainsi furent semés des ressentiments implacables, dont nous éprouvâmes la violence quand le jour des représailles fut venu. A mes yeux, c'est dans le tableau de cette époque une ombre que je voudrais effacer. Ce que le regard d'un Français y distingue avec une satisfaction sans mélange et avec un légitime sentiment d'orgueil, c'est qu'alors enfin le procès de la révolution française fut gagné. Ses ennemis sur le continent étaient atterrés; il n'était personne qui ne tremblât devant l'épée de Napoléon et qui osât s'arrêter à la pensée de s'exposer une fois de plus à ses coups. La paix avec l'Angleterre même était vraisemblable, car l'empereur la voulait, non à toute condition sans doute, mais sincèrement. Ainsi qu'il l'avait dit à un moment où il était moins grand encore, après la victoire d'Austerlitz, il avait *épuisé la gloire militaire*, et son ambition était d'en conquérir une autre. On pouvait donc se flatter des espérances les plus douces.

Il est tellement vrai qu'à cette époque la cause de la révolution était placée, dans la pensée même de ses ennemis, au-dessus de toute atteinte, qu'on les voyait, mettant à profit avec un discernement qui les honorait les leçons cruelles de l'adversité, s'en approprier les innovations pour leur avantage particulier. La Prusse, chez laquelle les traditions de la féodalité étaient conservées à un degré dont on a lieu d'être surpris pour un pays ou un philosophe,

le Grand Frédéric, avait si longtemps régné, la Prusse, après Iéna, adopta aussitôt un système de réformes libérales dont depuis elle ne s'est point départie, qu'elle n'a fait que développer au contraire. Les hommes qu'on voyait émanciper les paysans, porter une main ferme sur les priviléges de la noblesse, et préparer de leurs mains le règne de l'égalité devant la loi, c'étaient des ennemis ardents de la France et de Napoléon; c'était Stein, c'était Hardemberg, et ces tentatives ne rencontraient aucune résistance. Le mobile de ces réformes était l'ardent désir qu'on nourrissait de se mettre en mesure de combattre un jour la France avec plus d'avantages; mais on reconnaît la supériorité d'un adversaire lorsqu'on lui emprunte ses armes : bien plus, on signalait la révolution aux peuples comme un génie tutélaire, en venant chercher un asile sous l'égide de ses principes.

MICHEL CHEVALIER.

RAPPORT VERBAL

SUR LE

CODE GÉNÉRAL DES LOIS FRANÇAISES

PAR M. DURAND,

PRÉSENTÉ PAR M. CH. GIRAUD.

M. CH. GIRAUD : — Je présente à l'Académie le *Code général des lois françaises*, publié par M. Durand, procureur impérial à Châlons-sur-Marne.

L'auteur a composé ce livre sous la préoccupation d'une idée dominante d'utilité pratique; mais il a poursuivi son but par la double voie de la science magistrale et de la philologie juridique, et c'est ce qui le recommande à l'attention des jurisconsultes. Nous signalons l'ordre régulier dans lequel tout est classé, la méthode qui préside à la distribution des matières, la correction exacte des textes qui s'y trouvent recueillis, et la conférence intelligente des diverses dispositions de nos lois de tout ordre : politique, administratif, civil, criminel, commercial et de police. C'est un corps de *Pandectes françaises*, accompagné d'une concordance courte, mais suffisante, qui rattache entre eux les textes usuels de nos Codes et de nos lois les plus importantes.

Beaucoup de compilations de ce genre ont été publiées, parce qu'elles répondent à une nécessité de chaque jour; mais rarement ces publications ont réuni toutes les conditions désirables. Un des mérites particuliers de celle que nous venons présenter à l'Acadé-

mie, est le soin extrême donné par M. Durand à la reproduction fidèle des textes officiels et originaux. L'esprit d'érudition s'exerce, depuis bientôt près de quatre siècles, à fixer scientifiquement les textes des monuments de la jurisprudence romaine ou byzantine; et la critique moderne fournit encore, sur ce point, les plus remarquables travaux. Mais l'imprimerie, qui est au service des modernes, au lieu de l'écriture et de la gravure qui étaient seules au service des anciens, ne nous dispense pas d'un scrupule minutieux et incessant, en ce qui touche la pureté originelle des textes et la reproduction des lois publiées par la voie de la presse, à l'époque même où nous vivons. La critique juridique ne saurait dédaigner, à cet égard, une attention qui semble devoir être plus facile, mais qui n'en a pas moins de mérite et d'utilité. Pénétré de cette pensée, M. Durand a porté dans l'accomplissement de sa tâche les lumières d'une intelligence éclairée, le caractère du magistrat, et la rectitude d'un jugement exercé par la pratique journalière de la jurisprudence.

Cette question des textes est d'un intérêt de premier ordre, dans l'exécution des lois. La conservation et l'épuration du texte des lois devrait être l'objet d'une surveillance publique et religieuse; l'importance en est évidente, autant au point de vue de la vérité historique du droit, qu'au point de vue de son application aux affaires privées, et la typographie n'y est pas seule compétente : la science en a aussi sa part. La recherche des éditions originales est le plus souvent difficile, et, par conséquent, les textes jouissant de l'autorité légale sont à vrai dire rarement consultés. La reproduction correcte des lois par la presse a donc une importance d'état qui semblerait devoir exclure l'intervention de l'industrie en cette affaire, si de grandes difficultés ne s'opposaient à la réserve d'un monopole de publication à ce sujet. Mais la nécessité pour tout le monde, de s'assurer d'une correction parfaite des textes, n'en est pas moins manifeste; et le travail utile qui s'exerce à cette œuvre doit être encouragé par une appréciation attentive et bienveillante.

Telle est pourtant la légèreté des habitudes, ou la confiance du public, qu'on donne peu de soin en général à cette application juri-

dique de la philologie, et que nous ignorons souvent, à cet égard, les choses les plus curieuses et les plus dignes de remarque, par la seule raison peut-être qu'il serait trop aisé de les apprendre.

En ce qui regarde le Code civil seulement, la première édition de ses parties réunies est de 1804. Une autre édition officielle a été publiée en 1807. En 1816, un nouveau texte a été promulgué. Des lois spéciales sont venues ensuite modifier certaines parties ou dispositions du Code; et, à chaque nouvelle promulgation, certains articles ont été retouchés, car il a fallu approprier une rédaction motivée par des changements politiques à certaines formules anciennes, et mettre ainsi d'accord l'expression de la loi civile avec nos révolutions constitutionnelles. Mais il s'est glissé des inexactitudes, des irrégularités, dans ce travail de révision, et s'il n'en résulte pas d'inconvénient grave pour la pratique, il n'y a pas moins un intérêt sérieux à noter ces variantes et à les mettre sous les yeux du lecteur attentif, qui peut avoir intérêt à les connaître. C'est ce qu'a fait M. Durand avec exactitude, intelligence et sobriété. L'importance que l'auteur a compris être attachée à ce travail de collation, avait, du reste, en 1813 même, été l'objet de la sollicitude du Gouvernement, et le conseil d'État émit à se sujet, en effet, un *avis* que M. Durand semble avoir pris comme programme de son ouvrage (1). Il ne suffisait peut-être pas, en effet, de l'intérêt individuel, pour veiller à un objet aussi grave.

Voici quelques exemples que je recueille dans les annotations de M. Durand, et qui n'étonneront pas les personnes familières avec le texte de nos Codes.

(1) *Avis du Conseil d'Etat relatif au recueil des lois de l'Empire* (Séance du 5 janvier 1813).

Le conseil d'État qui, d'après le renvoi ordonné par Sa Majesté (Napoléon Ier), a entendu la commission spéciale.....

Est d'avis :

1° Que le *Bulletin des Lois* doit continuer d'être le seul dépôt officiel et authentique.....

2° Que, néanmoins, pour la commodité des fonctionnaires et des citoyens, il convient de s'occuper d'un recueil qui, sous le nom d'*extrait* ou d'*abrégé*

L'art. 17 de notre Code civil avait été voté le 17 ventôse an XI. Sa première partie était ainsi conçue : « la qualité de Français se « perdra 1° par la naturalisation acquise en pays étranger ; 2° par « l'acceptation non autorisée..... de fonctions publiques conférées « par un gouvernement étranger ; 3° *par l'affiliation à toute cor-* « *poration étrangère qui exigera des distinctions de naissance ;* « 4° enfin par tout établissement fait en pays étranger, sans esprit « de retour. »

Le paragraphe 3 qu'on vient de lire fut reproduit dans l'édition officielle de 1804. Il fut supprimé, sans disposition législative, dans l'édition publiée en 1807, et il n'a plus reparu depuis. C'est peu à regretter, mais il y a lieu à remarque pour un éditeur soigneux.

L'art. 358 du même Code civil est aujourd'hui ainsi conçu : « Tout « *arrêt de la Cour impériale* qui admettra une adoption sera pro- « noncé à l'audience et affiché en tels lieux et en tel nombre « d'exemplaires que *le tribunal* jugera convenable. » On pourait, d'après cette rédaction, croire que le tribunal de première instance, qui a prononcé sur l'adoption, a fixé définitivement le point réglé par la dernière partie de l'article. Pas du tout. Au lieu de *le tribunal*, il faudrait *la Cour*. L'édition officielle du Code Napoléon de 1807, celle de 1816, ont maintenu cette rédaction, par inadvertance. La loi votée le 2 germinal an XI, et reproduite dans l'édition officielle de 1804, disait : « *Tout jugement du tribunal d'appel* « qui admettra une adoption sera prononcé à l'audience et affiché « en tels lieux et en tel nombre d'exemplaires que *le tribunal* « jugera convenable. » Or, à l'époque de l'édition officielle de

du bulletin, ne renfermerait que les dispositions réputées encore en vigueur et d'une application usuelle ; recueil qui se ferait sous l'autorité et surveillance du grand juge par des magistrats ou jurisconsultes de son choix, *par ordre de matières*, dans leur correspondance avec les diverses branches de l'administration publique.....

Approuvé au Palais des Tuileries, le 7 janvier 1813.

Signé : NAPOLÉON.

1807, le *tribunal d'appel* était devenu *la Cour impériale*. Les mots *tout arrêt de la Cour impériale* furent substitués aux mots *tout jugement du tribunal d'appel*, mais la rectification ne fut pas complétée, et n'arriva point jusqu'aux derniers mots de l'article, où il eût été bon de substituer aussi *la Cour* au *tribunal*.

L'art. 539 de l'édition de 1804 était ainsi conçu : « Tous les biens « vacants et sans maître et ceux des personnes qui décèdent sans « héritiers, ou dont les successions sont abandonnées appar- « tiennent *à la nation*. » En 1807, on substitue à la nation *le domaine public*. C'est *l'état* qu'il eût fallu dire.

Les diverses manipulations de 1807 et de 1816 ont donc introduit des inexactitudes qui n'étaient point dans l'œuvre originale, sans parler d'additions faites *simili modo*, sans intervention législative, telles que celle du 3e paragraphe de l'art. 896, comme on peut le voir aux notes de M. Durand. Ailleurs, un *ou* substitué à un *et*, une virgule transposée, changent le sens d'un texte. Exemple, à l'art 1834, 2e paragraphe, du Code civil, où on lit aujourd'hui : « La preuve testimoniale n'est point admise contre et outre le con- « tenu en l'acte de société, ni sur ce qui serait allégué avoir été « dit avant, lors ET depuis cet acte, encore qu'il s'agisse d'une « somme ou valeur moindre de 150 fr. » M. Durand remarque qu'il faudrait OU à la place de ET. La loi du 17 ventôse an XII porte en effet : *lors ou depuis cet acte*. L'édition officielle de 1804 et celle de 1807 avaient cette rédaction, qui a disparu de l'édition officielle de 1816, pour faire place à la rédaction existante, laquelle est probablement le résultat d'une erreur typographique; car nos textes officiels ne sont point exempts d'erreurs de ce genre, et il est du devoir d'un éditeur instruit de les relever. Ainsi dans le décret du 31 décembre 1852, l'art. 49 indique un sénatus-consulte du 29 décembre qui n'existe pas. C'est 25 *décembre* qu'il faut lire.

D'autres fois des corrections ont été faites, sans qu'on se rendît compte de la portée du changement. Ainsi, l'art. 2224 du Code civil portait, dans la loi originale de l'an XII : « La prescription peut « être opposée en tout état de cause, *même devant le tribunal* « *d'appel*, à moins que, etc. » Cette rédaction était exacte et juri-

dique. Elle signifiait que la prescription peut être opposée devant une Cour supérieure, comme devant un simple tribunal jugeant par appel, d'une sentence de juge de paix. L'édition officielle de 1804 avait gardé les mots *tribunal d'appel*, mais l'édition officielle de 1807 y substitua *Cour d'appel*. A son exemple, celle de 1816 a substitué *Cour royale* où nous lisons aujourd'hui *Cour impériale*, ce qui ne rend plus la pensée du législateur. Le correcteur de 1807 a cru substituer simplement la dénomination de *Cour d'appel* à l'ancienne dénomination technique de *tribunal d'appel*, et il n'a pas remarqué que, dans la loi de l'an XII, cette dernière expression avait le sens plus étendu d'une instance d'appel quelconque, sans égard au corps de magistrature qui en connaissait. Quant au correcteur de 1816, il a suivi servilement la trace de son devancier. Rien n'est plus dangereux qu'un correcteur annonyme et sans responsabilité. La révision du Code de procédure de 1842 n'a point offert de ces inconvenients. Ainsi, en tête du livre III de ce Code, on a rétabli : *Des tribunaux d'appel*, là où le correcteur de 1816 avait inscrit : *Des Cours d'appel*.

Je n'ai cité que quelques traits, pour montrer l'intérêt que présente la collation dont je parle ; je les ai empruntés aux remarques de M. Durand, et je les ai restreints à une fraction de nos lois, le Code civil ; toutes les autres parties offrent à faire un travail critique aussi intéressant, aussi digne d'attention, et M. Durand l'a fait avec une discrétion exemplaire et une autorité véritable, car il y porte la conscience du juge et le savoir du jurisconsulte instruit. Il a signalé des rédactions précipitées qui altèrent la pensée du législateur, comme celle du 2 juin 1841, sur les ventes judiciaires. J'en dirai autant de l'ordonnance du 10 octobre 1841, sur laquelle M. Durand a consigné des remarques judicieuses et d'une évidence incontestable. Il s'est abstenu généralement, et par des motifs que j'approuve, de toute discussion de doctrine et de toute annotation d'arrêts. Son but aurait été manqué. Il n'a voulu donner que des textes, mais en leur expression la plus certaine et la plus pure, et il s'est appliqué à cette œuvre avec une patience, avec une intelligence et avec un soin dignes de tout éloge. Peu

d'ambition, peut-être, se révèle par cet ouvrage; mais il y a un grand bien accompli, un service rendu, dans cette compilation d'un *Code général des lois françaises*, renfermant, en un volume portatif, l'ensemble de nos lois de toute nature; service rendu avec conviction, avec modestie, je puis ajouter avec succès. Je crois que le temps fera mieux ressortir que mes paroles toute l'estime qui est due à ce travail. Je n'ai point parlé de la clarté méthodique avec laquelle M. Durand a groupé une multitude de lois accessoires autour des grands corps principaux des lois qui nous gouvernent. Il y a là de grandes difficultés à surmonter, et toujours quelque perfectionnement à attendre. Je signalerai, en passant, quelques rares fautes d'impression à corriger; page 4, note 4, Code Napoléon : *loi du* 19 *ventôse*, lisez 17 *ventôse*. Je sais bien; *ubi plura nitent... non ego paucis offendar maculis;* mais le *Code général* doit obtenir la palme de la plus irréprochable correction.

Je n'ajouterai à ce que je viens de dire aucune considération sur l'ensemble de l'œuvre de M. Durand; sur le discernement qui a présidé au choix des matériaux incorporés dans le *Code général;* sur les divisions principales adoptées par l'auteur; sur l'ordre synthétique auquel il a donné la préférence, et sur le facile usage que promet la rédaction d'un tel livre. M. Durand annonce lui-même des améliorations postérieures. Il a plus à faire, à cet égard, dans le menu que dans le grand, car il nous semble qu'il a résolu avec assez de bonheur le problème qu'il s'était proposé, d'un classement régulier des lois de notre pays.

CH. GIRAUD.

Le Gérant responsable,

CH. VERGÉ.

STATISTIQUE

DE LA

FRANCE FÉODALE

PAR M. MOREAU DE JONNÈS.

AGRICULTURE.

Une population stationnaire ou décroissante est un phénomène inconnu dans nos jours de civilisation; et ce sont des erreurs dans les opérations statistiques qui font croire qu'il en est autrement. Le progrès est dans tout et partout. Il a doublé en France le nombre des habitants en l'espace d'un siècle et demi; il l'a triplé en Angleterre en 110 ans, et sextuplé en 60 ans aux États-Unis d'Amérique.

Jadis l'Europe n'offrait aucun exemple pareil. Dans leurs meilleurs jours, les peuples pouvaient à peine réparer les pertes que leur avaient fait éprouver les famines et les contagions dont le retour était périodique; et pendant les six cents ans de la domination féodale, la population, nonobstant sa puissance naturelle d'accroissement, ne put parvenir à s'augmenter, en France, de plus de cent personnes par lieue carrée.

En interrogeant les annales de l'agriculture, on peut, malgré la rareté désespérante de leurs faits, expliquer cette étrange stérilité d'une race féconde, habitant un pays extrêmement fertile, situé sous le climat le plus heureux.

C'est un axiome d'économie politique que partout où il vient un pain, il vient un homme; et que par contre, là où l'on manque de pain, les hommes ne tardent pas à manquer. Or, depuis les Karlovingiens et leurs Leudes, jusqu'aux Valois avec leurs favoris, jamais, sous l'empire de la propriété féodale, cléricale et domaniale, la terre de France, si riche des dons du ciel, ne put, pendant cinq années consécutives, fournir à ses habitants leur nourriture quotidienne. Loin de là, il y avait périodiquement, tous les deux ans, une disette ou une famine, et par une suite nécessaire, un redoublement de mortalité. Les décès excédaient aussitôt le nombre des naissances; et le déficit qui en résultait, absorbait la faible augmentation que la population avait reçue dans le court intervalle qui séparait ces époques désastreuses. Nous allons exposer les témoignages de ce terrible état de choses et rechercher quelles étaient les causes qui le produisaient et en perpétuaient la durée.

En compulsant les documents originaux de notre histoire, particulièrement les grandes chroniques de Saint-Denis et la collection magistrale de nos historiens en dix-huit volumes in-folio, nous avons recueilli, année par année, le nombre des famines qui ont eu lieu dans le cours de chaque siècle, pendant 460 ans. En voici l'énumération bornée à ses termes les plus simples :

TABLEAU DES FAMINES DES SIÈCLES FÉODAUX.

Siecles	Périodes.		Nombre d'années.	Nombre de famines.
IXe.....	854 à	897.....	43 ans.....	19 famines.
Xe.....	913	943.....	30.....	14
XIe.....	1006	1093.....	87.....	42
XIIe.....	1110	1150.....	40.....	21
XIIIe.....	Les documents nous manquent.			
XIVe.....	1304	1351.....	47.....	20
XVe.....	1416	1451.....	35.....	20
XVIe.....	1521	1595.....	74.....	25
XVIIe.....	1618	1699.....	81.....	35
XVIIIe.....	1700	1726.....	26.....	12
		En.....	463 ans.....	208 famines.

Ainsi, du IXe siècle au XVIIIe, il y eut, sous l'action funeste de la féodalité, cinquante-quatre famines en 115 ans ou la moitié du temps. Parfois les récoltes suffisantes se succédaient pendant plusieurs années; mais aussi la stérilité s'étendait souvent sans interruption sur une période égale ou même plus prolongée; et par compensation on trouve que chaque deuxième année il y avait alors une famine.

Les archives des peuples anciens et modernes ne contiennent rien de pareil. A aucune époque et dans aucun pays, les hommes n'ont subi une aussi fatale épreuve; et il était réservé à la domination féodale d'être caractérisée par un si grand fléau, comme la puissance politique la plus malfaisante qui ait jamais opprimé le genre humain.

Sans doute des disettes partielles, temporaires, ont affligé

fréquemment les peuples depuis les temps les plus éloignés jusqu'à nos jours; mais jamais et nulle part, la famine ne s'est reproduite opiniâtrement dans un pays fertile, pendant six siècles consécutifs, ne laissant pas plus d'une année d'intervalle entre ses invasions ou même en les continuant sans interruption.

L'Angleterre était dans la même situation que la France; les mêmes causes y produisaient les mêmes effets. En consultant les vieilles chroniques de Fleetwood et une collection faite laborieusement par Edward Howe, nous trouvons constaté qu'il y eut dans ce pays, en l'espace de 286 ans, depuis l'an 1069 jusqu'en 1355, 121 famines désastreuses, ou une par chaque période de deux ans et un tiers; ce qui revenait à un peu moins qu'en France, où ce fléau avait pour époque fixe de son retour, la deuxième année, après ses derniers ravages.

Cependant la population de l'Angleterre n'était tout au plus que de 4 à 500 personnes par lieue carrée; et l'on sait que la terre des vallées de cette belle île est très-propice à la culture des céréales. En outre, la conquête du pays par Guillaume de Normandie, avait substitué à la race anglo-saxonne, des laboureurs plus actifs, plus intelligents et des propriétaires du sol plus soigneux, plus avides. Mais rien ne pouvait l'emporter sur les effets de la domination féodale et de la servitude abjecte du travail. La famine se reproduisait en Angleterre presque aussi souvent qu'en France; et par une persistance plus longue de la cause qui la produisait : l'inféodation des héritages, elle s'y est même prolongée plus longtemps. La liberté complète de l'importation étrangère des subsistances a pu seule réussir à la faire cesser tout récemment.

En comptant, dans le travail de Howe, 121 famines en l'espace de 286 ans, on conçoit comment un pays qui possède à présent 1,800 habitants par lieue carrée, n'en avait alors que 400. L'évêque Fleetwod rapporte dans son *Chronicon pretiosum*, qu'en 1270, le blé valait 17 schillings ou 21 fr. 60 centimes le boisseau. La journée d'ouvrier se payait alors un penny ou deux sous. Il aurait fallu 216 journées de travail pour acheter 64 livres pesant de blé. C'était par conséquent une nourriture impossible et tout à fait interdite au peuple.

Les moines de Saint-Denis, à qui nous devons les grandes Chroniques de France, n'étaient pas des calculateurs aussi habiles que les moines normands, qui exécutèrent le cadastre de l'Angleterre, pour Guillaume le Conquérant, et qui tenaient les mercuriales des marchés, sous les règnes de ses successeurs. Nos vieux historiens ne nous font connaître ni le prix du blé, ni la rémunération du travail; mais en revanche, ils nous ont laissé les récits lugubres des famines de leur temps. La plupart des circonstances en sont les mêmes, et nous n'indiquerons ici que les plus remarquables.

La famine commençait alors très-souvent aussitôt après la récolte, et se prolongeait jusqu'à l'autre moisson. Le commerce des blés était rendu impossible par l'état physique et politique du pays, chaque endroit habité étant réduit à ses propres ressources et privé de l'espoir de tout secours du dehors. Les populations des campagnes abandonnaient leurs foyers désolés, accouraient en foule dans les villes, et mettaient au pillage leurs environs, quand elles étaient repoussées. Pour se défendre

de ces hordes affamées, il fallait recourir aux armes.

Les habitants des villes, renfermés dans leurs murs, étaient encore, s'il est possible, plus misérables. Rien n'arrivait sur les marchés, et les riches, qui avaient des approvisionnements les gardaient pour eux-mêmes ; car, dans ce temps-là, les hommes étaient bien autrement impitoyables que de nos jours. En 1590, quand des malheureux déchirés par la faim, expiraient sur les marches des monastères de Paris, les moines cachaient dans leur enceinte claustrale de grands amas de blé, et vivaient dans l'abondance au milieu des plus cruels ravages de la famine (1).

Les terribles nécessités des populations enfantaient des industries sans nom, pour apaiser les angoisses de la faim. Les os des cadavres étaient décharnés et pulvérisés, pour tenir lieu de farine. Les peaux d'animaux étaient bouillies, afin de les rendre comestibles. L'herbe des champs devenait un aliment pour les hommes. On recueillait précieusement les orties, et l'on faisait du pain avec des racines de fougères. Les espèces animales les plus immondes étaient payées à prix d'or ; quand il n'y en eut plus aucune, sous le règne de Robert, on vendit aux halles de la chair humaine ; et l'on traqua les voyageurs comme un gibier.

(1) Les victuailles découvertes dans les couvents donnèrent pour dix jours de nourriture au peuple. La Maison des Jésuites, qui refusaient de la laisser visiter, contenait pour plus d'un an d'approvisionnements. La plupart des autres communautés avaient eu la même prévoyance, y compris les capucins, que leur règle obligeait à vivre d'aumône au jour le jour. — L'Estoile, p. 21. *Mémoires de la Ligue*, t. IV. p. 511.

La raison publique s'évanouissait en présence de si grands maux, ou s'efforçait d'en trouver la cause dans les cieux; des signes menaçants qui y étaient apparus, les avaient annoncés; et des astres nouveaux, des comètes, étaient, disait-on, les promoteurs des intempéries dont les campagnes étaient frappées. Une fois elles causaient la sécheresse, et une autre fois des pluies diluviales qui, tour à tour, détruisaient les récoltes. Ces désastres étaient, dans l'opinion commune, une malédiction divine, et l'on croyait pouvoir les conjurer par la prière et la pénitence. Par un contraste bizarre, on ne songeait point à recourir à ces pieux moyens, quand les biens de la terre, au lieu d'être détruits par les fléaux atmosphériques, étaient ravagés par les hommes de guerre ou par les masses d'insurgés que déchaînait la misère. Il semblait que rien ne pouvait délivrer le pays des Pastoureaux, des Jacques, des Routiers, des grandes compagnies et des écorcheurs, qui saccageaient les provinces, et produisaient la famine plus sûrement encore que les intempéries des saisons. Et pourtant l'intervention de la Providence aurait été bien nécessaire pour faire renoncer ces brigands à leur funeste métier; car l'attrait qu'il avait pour eux, était si grand et si irrésistible, qu'un de leurs capitaines, le fameux La Hire, disait effrontément que « si Dieu le père était homme d'armes, il serait pillard. »

Cet état de choses si funeste avait pour origine : l'organisation sociale, sortie de la conquête des barbares du Nord, et la transmission de l'omnipotence aristocratique des Leudes karlovingiens aux seigneurs féodaux du XIe siècle.

Ses causes immédiates étaient :

La servitude de la terre et des hommes, qui la cultivaient;

La spoliation des laboureurs à titres de dîmes, redevances, et droits féodaux et cléricaux au nombre de 270, au moins, comme le prouvent les polyptiques;

La dévastation des cultures par les chasses royales et seigneuriales;

Le pillage des campagnes par les gens de guerre;

La coutume qu'ils avaient d'incendier ou détruire tout ce qu'ils ne pouvaient enlever, des lieux envahis même passagèrement;

Et les prohibitions royales d'exporter les blés et les vins d'une province à une autre, en sorte qu'une partie du royaume était affamée, par la rareté des subsistances, tandis que l'autre était ruinée par les bas prix.

Parmi ces causes, deux surtout possédaient une extrême puissance, et agissaient perpétuellement pour rendre la famine presque continuelle : l'une était l'oppression qu'exerçaient sans relâche les seigneurs féodaux sur les laboureurs; l'autre était la guerre acharnée que les possesseurs de fiefs se faisaient entre eux, ou qu'ils étaient obligés de soutenir pour résister au roi ou pour le défendre contre les étrangers. Les grands vassaux ne laissaient aucun repos ni à leurs sujets ni à leur souverain. Du règne de Louis le Gros à celui de Charles VII, les ducs de Normandie devenus rois d'Angleterre, firent cent vingt fois la guerre aux rois de France, et rompirent aussi souvent les traités de paix qu'ils avaient conclu avec eux, quoiqu'ils en jurassent l'observation sur les plus saintes reliques. Quand ce n'était pas un parti qui se parjurait, c'était l'autre.

Les hostilités entre les seigneurs n'avaient point de fin;

elles donnèrent lieu à ce terrible axiome du droit féodal : Qui a terre a guerre. Dans ce temps qui est l'objet des éloges et des regrets de quelques écrivains de nos jours, toute la science stratégique consistait à dévaster les lieux qu'on pouvait atteindre. Les récoltes étaient enlevées ou détruites, les vignes arrachées, les maisons incendiées, et les femmes emmenées avec leurs enfants pour forcer leurs familles à les racheter par une rançon. Il ne restait dans un pays qui avait été envahi, ne fût-ce que pendant un jour, pas un abri, pas un animal domestique et même parfois aucun habitant. Dans l'une des parties les plus fécondes de la France, le pays de Caux, où l'on compte aujourd'hui 1,800 personnes par lieue carrée, il n'y avait plus en 1432, que les garnisons qui gardaient les forteresses. La population avait cessé d'exister. Sous Charles VI, dit le Bourgeois de Paris, qui a écrit un journal de ce temps, le pillage des campagnes et la mort de leurs habitants, produisaient de tels effets qu'on pouvait mieux appeler le pays : la terre déserte que la terre de France. Et sous Charles VII, depuis Abbeville jusqu'aux marches de Lorraine et d'Allemagne, il n'y avait qu'un immense friche avec des villages ruinés et déserts. Cette dépopulation est mal d'accord avec les 35 millions d'habitants qu'un savant a prêtés à la France, sous Philippe de Valois, en mettant trop de confiance dans un vieux document fictif. Les statisticiens expérimentés savent qu'il faut se défier des chiffres anciens presque autant que s'ils étaient contemporains.

Le caractère atroce de la guerre était alors consideré comme conforme au droit des gens, et maintenu ainsi par des princes renommés. Juvénal des Ursins rapporte qu'en

1420, le roi d'Angleterre étant à Paris en qualité d'allié et presque de souverain légitime, le Prévôt des marchands et les autres magistrats de la ville, se présentèrent devant lui pour se plaindre que ses troupes brûlaient tout dans les campagnes environnantes. Ce prince répondit : « C'est usance de guerre. Guerre sans feu ne vaut rien, non plus qu'andouille sans moutarde. »

Le brigandage, c'est-à-dire le vol en troupe et à main armée, avec violence, meurtre et incendie, était passé dans les coutumes; et l'on se préparait dès longtemps, lors de l'invasion d'un pays, à ne rien laisser de tout ce qu'on pouvait en emporter. Ainsi, en 1411, une armée des milices flamandes étant entrée en France, elle eut soin d'emmener à sa suite une multitude de voitures, pour transporter à son retour le butin qu'elle comptait faire par la prise de Paris. Heureusement ce fut une précaution inutile (1).

Pour ruiner les campagnes, il suffisait, en l'absence des ennemis, de l'oppression du fisc royal et des seigneurs féodaux. Les cruels effets que produisait leur fatale puissance, sont décrits dans les cahiers du Tiers-État, dressés pour les États-Généraux de 1561 : « Les laboureurs, disent-ils, sont perpétuellement en butte aux vexations, aux injustices, aux rapines de leurs seigneurs. Ils sont enlevés, sans aucun droit, à leurs travaux, pour des corvées de charriages, d'aides, de journées exigées à titre de redevance et de servitude. Ils sont imposés arbitrairement à des fournitures de grains et de paille; et s'ils n'y satisfont pas, ils sont battus et pillés. Les seigneurs s'emparent de

(1) Monstrelet, t. II, p. 83.

leurs pâturages communs et les privent de leur bois de chauffage. Il y en a qui établissent des fours et des moulins bannaux, en exigeant des droits triples de ceux dus légitimement. D'autres laissent impraticables les chemins et passages pour lesquels ils prélèvent des péages considérables. Enfin à l'aide de leur droit de chasse, ils ont un moyen de ravager les moissons et les vignes de tous ceux qui ont le malheur de leur déplaire, bourgeois ou paysans. La rusticité, la violence, la férocité qu'on remarque dans la plupart des nobles, sont les effets de leur oisiveté et du défaut de toute éducation. Le roi est supplié par le Tiers d'en recevoir un plus grand nombre dans sa maison et de procurer des emplois aux plus pauvres d'entre eux. »

« Les rigueurs du fisc, ajoutent les cahiers, comblent les malheurs des campagnes. Des paysans, en se voyant arracher pour payer l'impôt, le peu de provisions qu'ils avaient amassées pour passer l'hiver, ont succombé à leur douleur; il y en a qui se sont tués de désespoir, après avoir égorgé leur famille. Un grand nombre, traînés en prison, et ne recevant, dans leur captivité, aucune assistance, sont morts de faim. D'autres, pour se dérober à ce sort cruel, se sont enfuis, abandonnant leurs femmes et leurs enfants, qui n'ont de ressource que dans la mendicité et la prostitution. Ceux échappés à ces infortunes, languissent dans une affreuse pauvreté. N'ayant plus ni bœufs ni chevaux, ils sont réduits à s'atteler à leur charrue pour la traîner; et la plus grande partie des terres resteraient en friche, si les seigneurs, pour être payés de leurs redevances féodales, n'aidaient à les faire labourer. Ces seigneurs, pour assurer

le paiement total de leurs droits, ont établi la solidarité entre tous les habitants d'une commune, dans leur dépendance. En sorte que celui qui s'est acquitté entièrement de ce qu'il devait, n'en est pas moins arrêté, jeté en prison, et contraint de payer pour ses voisins, qui sont en fuite ou insolvables. »

« Un autre accroissement d'impôts est produit par des exemptions, qui rendent plus pesante la quote-part de chaque contribuable. Le droit en est acquis à ceux qui, par faveur ou autrement, obtiennent un titre ou une office même sans fonctions, dans la maison du roi, de la reine ou du prince, dans les hôtels des monnaies, l'artillerie, les compagnies d'ordonnance ou autres institutions privilégiées. Si bien qu'en outre de la noblesse et du clergé, qui sont en dehors et au-dessus du droit commun, il y a encore de plus une classe nombreuse de gens exempts de la taille et qui font reporter sur le pauvre peuple la part qu'ils devaient en payer. »

Cette situation déplorable et dont on a peine aujourd'hui à croire le récit, est dépeinte dans le document que nous venons de copier avec beaucoup d'autres particularités, et son exactitude ne fut nullement contestée par ceux qu'il accusait en face d'une insatiable avidité et de sentiments indignes du christianisme qu'ils professaient avec ostentation.

Remarquons cependant que ces faits datent de la fin des Valois, quand enfin le servage était sur son déclin (1). Quel devait donc être le malheur des populations, lorsque

(1) États-Généraux de 1561, tenus à Orléans, sous Charles IX.

ravant aucun homme libre n'existait dans le territoire iefs, et que tous les habitants des campagnes étaient erfs attachés à la glèbe, et des esclaves dont les maîtres aient disposer comme des poissons de leurs viviers et nimaux les plus immondes de leur basse-cour!

A. Moreau de Jonnès.

MÉMOIRE

SUR UN OUVRAGE INÉDIT

DU

CHANCELIER D'AGUESSEAU

PAR M. FRANCIS MONNIER.

I. L'idée de réunir toutes nos lois en un seul code, ainsi que beaucoup de grandes pensées fécondes encore aujourd'hui, remonte à Charlemagne : « Il songea, dit Eginhard, à ajouter aux deux lois frankes ce qui leur manquait; il voulut les unir, en faire disparaître les différences, et en corriger les dispositions défectueuses (1). » Voyant que la féodalité avait apporté dans les provinces mille coutumes diverses, saint Louis écrivit ses Establissements, surtout il est vrai pour ses propres vassaux et pour ce qu'on appelait « la seigneurie de France, » mais en désirant qu'ils eussent force de loi dans tout le royaume; « en appelant, dit-il, à l'aide de Dieu qui est juge droiturier sur tous les autres, avons *ordené* ces Establissements, selon les quiex nous volons que len use ès cours laïes pour tout *le royaume* et la seigneurie de France (2). » En ce même temps Desfon-

(1) Einhard, Vit. Kar., M. XXIX.

(2) De Laur., *Ordonn. des rois, Establis*, t. I, p. 108.

taines et Beaumanoir reconnaissaient, à côté des coutumes locales, certaines lois auxquelles la France entière devait se conformer : « *Il doit coure par tout le royaume*, disait le jurisconsulte du Beauvaisis. » Une ordonnance de Charles VII, de l'année 1457, prescrivit la rédaction par écrit de toutes les coutumes, et lorsque Louis XI mourut, il était occupé à continuer l'œuvre de son père, qui n'avait été exécutée qu'imparfaitement. Barnabé Brisson, premier président du parlement du temps de la ligue, composa un code nommé *Basiliques* ou *Code Henri III* (1), code qui fut envoyé en 1587 à tous les parlements de France. Michel de Marillac, garde des sceaux du temps de Louis XIII, publia en 1629 le code Marillac ou code Michaut, qui avait été rédigé sur les plaintes et doléances des États et sur les avis des assemblées des notables. Après la *journée des dupes* qui empêcha beaucoup plus qu'une révolution de palais, Marillac tomba avec toutes ses idées parlementaires, et son code devint si suspect à la royauté absolue après son triomphe, que les avocats de Paris et de province n'osaient pas le citer. Le P. Pr. de Lamoignon voulut, de concert avec Auzanet et d'autres juristes, réduire toutes les coutumes à une seule qui, malgré la largeur de ses principes, ne se serait sans doute pas étendue jusqu'au pays de *droit écrit* (2). Louis XIV encouragea peu cette œuvre. Roi gentilhomme par ses goûts, mais bourgeois par sa politique, il se contentait d'abaisser la noblesse à ce dernier point de vue, et se souciait peu du pouvoir judiciaire et des privilé-

(1) De Laur., *Ordonn. des rois, Establis.*, t. I, p. iij.

(2) Arrêt. du P. P. de Lamoig., cf. Auzanet, *Cout. de Paris*.

ges qu'elle possédait dans les campagnes. Ses ordonnances suffisaient pour établir fortement le pouvoir central (1). Enfin l'idée d'un recueil de lois semblait depuis deux siècles toute parlementaire.

II. Continuant ces traditions, d'Aguesseau avait toujours eu la pensée d'opérer, s'il le pouvait, une réforme générale dans la justice et dans les lois. En 1715, dès qu'il eut quelque part au gouvernement, quelques mois après la mort de Louis XIV, l'un de ses premiers soins fut de songer à former dans ce but une réunion d'hommes éclairés, choisis soit dans le Grand-Conseil, soit dans le parlement de Paris. Dans un mémoire composé sur ce projet il écrivait : « On ne saurait former trop tôt un établissement si nécessaire et si utile à la justice, après le dérangement que de longues guerres et un grand nombre d'édits de finance y ont causé (2). » Les événements auxquels il fut ensuite mêlé comme chancelier, et le discrédit dans lequel tombèrent les conseils, le forcèrent de remettre son dessein. Il le reprit pendant son second exil. C'est alors qu'il écrivit un important mémoire *sur les vues que l'on peut avoir dans la réformation de la justice* (3). Il y réunit de grandes idées bien qu'il n'ait déjà plus cette conviction ardente qui l'animait pendant les dernières années du règne de Louis XIV et au commencement de la régence. La réforme qu'il désirait devait rouler sur trois points : la jurisprudence, le style judiciaire ou la forme des jugements, enfin la conduite et la discipline des

(1) Cod. de Louis XIV.

(2) *Œuv. complet. de d'Agues.*, éd. Pardessus, t. XIII, p. 194.

(3) *Ibid.*, p. 200.

officiers qui rendent la justice. Allant plus loin dans ce mémoire que dans sa quatrième Instruction où il appelait son projet « un vaste et difficile dessein (1), » il y pense positivement qu'on peut réunir « toutes les lois françaises en un seul corps de législation, comme l'avaient fait Justinien et d'autres princes en divers États. » « Personne, ajoutait-il, ne disconviendra de l'utilité de ce dessein, il n'y aura aussi personne qui ne soit frappé de la difficulté de son exécution... Mais si la France n'a pas eu le bonheur de donner cet exemple aux autres nations, pourquoi n'aurait-elle pas le courage de le suivre? On ne trouve dans aucun pays de meilleures et de plus saintes lois. Mais elles sont peu connues, soit par leur multitude et leur variété, soit parce qu'il n'y a aucun recueil où l'on trouve rassemblées toutes celles qui doivent servir de règles dans les jugements (2). » Ses moyens seraient de faire rentrer dans un recueil une partie du code Justinien, et ensuite « de réduire toutes les coutumes en une seule, qui serait la loi générale de toutes les provinces régies par ce qu'on appelle le droit français. » S'abandonnant même à une sorte d'enthousiasme : « C'est un dessein, dit-il, qui peut effrayer d'abord, soit par sa longueur, soit par sa difficulté..., mais qu'est-ce que dix ans de travail comparés avec l'utilité que le public en retirerait pendant plusieurs siècles ! » C'est avec ses impressions qu'il revint de Fresnes la seconde fois, et en 1728, il envoyait une circulaire *aux premiers présidents et procureurs généraux des parlements et conseils supérieurs*, dans le but

(1) *Œuv. complèt.*, t. I, p. 396.
(2) Pardessus, t. XIII, p. 202 et suiv.

de faire disparaître les diversités de la jurisprudence (1). Les associant tous à ce vaste travail de législation, il leur demandait de lui faire connaître leurs vues. Les siennes s'étaient un peu modifiées. Laissant de côté son idée première d'un code unique, il pensait que, pour parvenir par degrés à la réformation de la justice dans le royaume, il fallait fixer quelques points importants de jurisprudence, revoir toutes les ordonnances de Louis XIV, et enfin réformer l'arrangement des tribunaux. C'était, on le voit, toutes les idées du mémoire de Fresnes, perdant de leur grandeur pour acquérir plus de précision. Les observations arrivèrent de toute part. Joly de Fleury qui l'aidait plus que personne, écrivit lui-même en 1729 trois mémoires encore inédits (2) où il reprenait toutes ces questions, non pas dans l'ordre qu'avait préféré le chancelier réhabilité dans ses fonctions, mais dans l'ordre qu'il avait préféré quand il était exilé à Fresnes. Ce magistrat ne s'effrayait nullement à l'idée d'un code unique. Il semble même, à n'examiner que les détails dans lesquels il entre, qu'il cherchait à exercer une certaine pression sur le chancelier, parce que celui-ci en venait peu à peu à considérer ce recueil comme une sorte d'utopie: « Jamais, disait Fleury, il n'y eut de moment où un corps de législation fut plus nécessaire. Le seul nombre des lois, leur obscurité, leur variation l'ont fait désirer depuis longtemps; il faudrait rendre cette étude facile par la simplicité et l'uniformité d'une loi qui fût à la portée de tout le monde.... Il ne faut pas croire que la dépense fût

(1) Pardessus, t. XIII, p. 202 et suiv.

(2) Aux Man.

si immense, ni le temps si considérable. On a déjà le fond tout fait dans le code Henri pour les ordonnances et dans les arrêtés de M. le P. P. de Lamoignon pour le droit coutumier. Trois personnes pour chaque objet, pour qu'ils en fussent tous occupés, à 4,000 livres chacun et deux ou trois ans; peut-être n'en faudrait-il pas davantage. » Parmi les auteurs des mémoires que les magistrats de province envoyèrent au chancelier, plusieurs l'excitaient avec la même ardeur que le procureur général; et ce qu'il y a de singulier, c'est que celle du législateur, bien loin de s'accroître, diminua insensiblement. Il se découragea, il hésita sur des questions qui jusque-là lui semblaient claires; telle vue qu'il avait eue lui-même, lui parut trop hardie, impossible à exécuter, propre à troubler l'ordre du royaume. Parmi ces mémoires, l'un des plus lumineux était celui d'un magistrat de Bourgogne nommé Vaucher de Château-Porcien, il fut envoyé le 6 avril 1730. Le chancelier en fit un extrait de sa main avec un jugement sur chaque proposition du jurisconsulte bourguignon. Nous avons retrouvé cet extrait dans les papiers du chancelier (1); en voici une partie. Elle montre bien le travail qui se faisait alors dans son esprit.

Propositions de M. Vaucher :

Retrancher les degrés de juridiction et les réduire à un seul outre le parlement. Pour cela :

1° Abolir les justices de village;

2° Établir une juridiction dans chaque ville, soit que la ville appartienne au roi ou à des seigneurs;

(1) Parmi les pap. de d'Aguess. Aux Man., Suppl., F. $\frac{3017}{B.}$,

3° Déterminer le district de chacune par des arrondissements;

4° Multiplier les parlements en sorte qu'il y en ait un dans chaque province.

Au-dessous de ces propositions à la fois sages et hardies, d'Aguesseau écrivait : « Les trois premières vues sont bonnes en elles-mêmes, mais l'exécution n'en est pas facile. Ne pourrait-on pas obliger tous les seigneurs qui ont plusieurs paroisses dans la même terre, à n'avoir qu'une seule justice qui serait fixée au chef-lieu de la terre. La quatrième vue a trop d'inconvénients, et ne convient pas à l'ordre public du royaume. » Plus loin, Vaucher de Château-Porcien, écrivait encore : « Faire une seule coutume pour tout le royaume. » Et le chancelier ajoutait : « Dessein trop vaste et qu'on ne peut exécuter du moins que par parties (1). » Ce qu'il considérait alors, ce qu'il considéra toujours comme possible, se réduisait à deux points : 1° réformer quelques parties importantes de notre législation; 2° trouver un nouveau mode de judicature. Cette dernière pensée surtout, le préoccupait vivement; il la retournait de mille manières sans être jamais satisfait du résultat de ses réflexions. Cet aspect de la France, sur laquelle trois droits différents, ennemis même, le droit féodal, le droit communal, le droit monarchique, avaient laissé des traces de leur passage, lui semblait illogique, tandis que cette multitude de tribunaux ecclésiastiques, seigneuriaux, royaux, lui paraissait amener des conflits de juridiction, propres à retarder la justification de l'innocent et la punition du coupable, à écra-

(1) Parmi les pap. de d'Aguess. Aux Man., Suppl., F. $\frac{3017}{R.}$

ser de frais les sujets du roi, et, ce qui était encore une considération pour lui, à dégoûter les esprits de la jurisprudence, en la semant de détours captieux et en la couvrant d'aridité. L'égalité de tous les citoyens devant la justice, voilà ce qu'il voulait établir, et des lors il ne se serait pas cru entièrement inutile à sa patrie. Dans cette pensée, il écrivit aux intendants des diverses généralités de France, pour leur demander un rapport sur le nombre des bailliages, prévôtés, sénéchaussées, tribunaux du roi ou des seigneurs dans chaque district, avec les avantages et les inconvénients qu'offrait cet ordre de choses, et leurs idées sur un arrangement plus rationnel des siéges judiciaires. Le chancelier médita longtemps ces rapports, et vers l'an 1738, il composa un grand mémoire, ou réunissant toutes ces idées, les subordonnant les unes aux autres et les joignant aux siennes, le chef de la justice arrêtait enfin dans sa pensée le nouvel ordre judiciaire qu'il fallait établir. C'est ce mémoire que nous avons eu le bonheur de retrouver et que nous nous empressons d'offrir aux lumières de l'Académie (1). Charlemagne, par un capitulaire de 802, disait à ses *Missi dominici* : Si quelque part vous voyez dans la loi un établissement qui ne soit pas conforme à la justice et à l'équité, ayez soin de le remarquer avec la plus grande attention et de me le faire connaître, car, avec la grâce de Dieu, je veux le rendre meilleur (2). Hincmar de Reims, dans une extrême vieillesse, au moment où finissait la grande époque carlovingienne,

(1) Aux Man., Suppl., F. $\frac{3017}{R.}$;

(2) Bouq., *Hist. des Gaul.*, t. V, p. 658.

écrivait un ouvrage où il faisait connaître la manière dont on rendait la justice au temps de Charlemagne (1). Il est assez curieux de voir les mêmes questions se reproduire, modifiées sans doute, à la veille de 89, et dans un siècle où tout commençait en France : usages, lois, institutions.

III. Avant de commencer notre analyse, nous devons dire un mot du manuscrit lui-même. Il a été conservé très-longtemps à la chancellerie, dans un dépôt particulier qu'on appelait dépôt de la législation. Nous trouvons même cette note au sujet du mémoire qui nous occupe et d'autres papiers : *Gardés à Paris dans l'un des cartons qui regardent l'administration de la justice.* Ce manuscrit n'est venu que fort tard à la grande bibliothèque, comme le prouvent l'estampille et le numéro qu'il porte. Il faisait partie d'une masse considérable de papiers où le chancelier avait émis ses idées au sujet de ses ordonnances, de ses réformes administratives et judiciaires : notes détachées, projets ébauchés, vingt fois repris et abandonnés, mémoires que d'Aguesseau demandait aux magistrats de Paris et des provinces, aux intendants des généralités, extraits ou analyses de ces mémoires. Tous ces papiers existaient encore en liasse quand M. Pardessus les vit, car M. Pardessus a eu entre les mains l'ouvrage que nous étudions. Nous lisons même cette note de sa main : *Mémoire très-étendu de d'Aguesseau, dont l'authenticité est prouvée par des corrections de sa main. Il avait pour objet de préparer la restriction de la compétence des justices seigneuriales, en étendant les droits des justices royales, et*

(1) Bouq. *Hist. des Gaul. Fr.* t. VI.

d'amener un système plus simple et plus monarchique dans la distribution de la justice. Ici on se demande comment ce jurisconsulte a fait pour ne pas insérer cet ouvrage dans son édition des œuvres de d'Aguesseau. Mais, ainsi que nous l'a fait observer l'érudit et bienveillant M. Claude, qui a beaucoup connu M. Pardessus, ce dernier avait surtout voulu faire une édition commode des œuvres de d'Aguesseau, pour l'usage judiciaire; il avait donc laissé de côté presque tout ce qui se rapportait exclusivement à l'histoire générale ou à la politique, surtout quand ce travail n'avait abouti à aucun acte du gouvernement. M. Pardessus dit lui-même qu'il avait d'abord écrit beaucoup de notes sur d'Aguesseau, pour son usage personnel, et que c'est en cédant aux instances réitérées d'un libraire, qu'il avait consenti à les lui céder, pour en faire une nouvelle édition des œuvres du chancelier. Il a laissé de côté des ouvrages imprimés dans la grande édition in-4°; et il pouvait même penser que l'ouvrage qui nous occupe y avait été imprimé. Au reste, le manuscrit en est fort beau, marqué souvent de corrections, de suppressions, et, à la marge, d'additions considérables où l'on reconnaît l'écriture plus rapide du chancelier. Ce manuscrit n'a pas moins de 164 pages.

IV. Cet ouvrage se divise en deux parties. Il cherche à réformer les justice royales dans la première, et les justices seigneuriales dans la seconde. Qu'on veuille bien se rappeler ici, pour que nous puissions aller plus vite, l'aspect de notre vieille France judiciaire; qu'on se représente sur un territoire souvent assez restreint, une foule de tribunaux inférieurs : prévôtés, vicomtés, châtellenies, vigueries, etc.,

puis le nombre de ces tribunaux s'augmentant parce qu'à quelque distance de ceux du roi, s'élevaient les tours de l'antique manoir seigneurial, toujours redouté dans les campagnes, et dont les fiefs et les arrière-fiefs possédaient des justices et des arrière-justices indéfinies pour les descendants des anciens tenanciers; qu'on suive une affaire litigieuse, pouvant passer quelquefois par six de ces tribunaux différents, et par une foule d'officiers souvent ignorants, passionnés, avant d'arriver au bailliage simple, en n'oubliant pas qu'on pouvait souvent appeler de la sentence du bailliage, à celle du présidial, de celle du présidial à celle du parlement; qu'on voie enfin d'un seul coup d'œil tout ce grand pays soumis aux coutumes les plus diverses, les plus contraires même, et couvert de ces siéges inférieurs, les uns dus à la politique des rois ou à leur besoin d'argent, les autres, monuments encore debout d'un état de choses plus ancien et qui ressemblait assez à celui des clans d'Ecosse, l'état féodal.

V. Or, d'Aguesseau propose d'abord de supprimer tous les siéges inférieurs royaux, en les réunissant aux bailliages et aux sénéchaussées auxquels ils ressortissent (1). Quand cette réunion est impossible à cause de la trop grande distance des lieux, il faut laisser peu d'officiers dans ces tribunaux forcément conservés, et diminuer le pouvoir de ces officiers en multipliant les cas royaux, tant en matière civile qu'en matière criminelle. Il faut faire la même réduction au sujet des bailliages mêmes. Rien n'empêche de réunir en un seul les bailliages voisins les uns des autres, et

(1) Mém. inéd.

de supprimer aussi toutes les doubles charges qu'on y a créées dans des vues de finance ; ceux qui sont revêtus de ces fonctions les achetant fort cher, vendent plus cher encore la justice aux parties, afin de rentrer avec avantage dans leur argent. C'est bien assez que le parquet d'un grand bailliage soit composé d'un lieutenant général, d'un lieutenant criminel, d'un lieutenant particulier civil et criminel, de six conseillers, d'un procureur du roi et d'un avocat du roi. Toutes les charges qui touchent les unes dans les autres, ou qui ne s'entendent entre elles que pour ruiner le plaideur, le législateur les réduit ou les supprime, procureurs, greffiers, huissiers-audienciers ou simples huissiers, sergents royaux et autres. Il dit les diverses fonctions de chacun de ses officiers, les motifs de la création de leurs charges, avec les détails les plus curieux pour ceux qui veulent connaître à fond, et, pour ainsi dire en antiquaires, ces fonctions oubliées aujourd'hui, et qui en grande partie, et comme types de notre ancienne magistrature, ne se trouvent plus que dans l'histoire (1). Ici l'auteur propose une mesure que la vénalité des anciennes charges explique. Pour donner plus d'autorité aux bailliages, il veut qu'on augmente la somme jusqu'à concurrence de laquelle les jugements définitifs de ces siéges sont exécutoires : et cette idée se retrouve dans son *mémoire* à propos de plusieurs autres tribunaux auxquels il veut donner de l'importance. Plusieurs sénéchaussées ou bailliages avaient le rang des présidiaux ; passant alors à ces derniers, il dit que l'objet de leur création « était d'épargner aux sujets du roi les frais

(1) Mém. inéd.

auxquels ils sont exposés lorsqu'il faut suivre des procès dans plusieurs degrés de juridiction. » En ce moment, d'Aguesseau parlait, comme on le fait souvent dans le préambule des lois, où l'on agit toujours pour le bien de la nation. Malheureusement et dans la même page, il est obligé de constater qu'on passe souvent par trois degrés de juridiction, avant d'arriver au présidial. Et quant au motif de création, il fait un aveu d'un tout autre genre qu'on verra plus loin. Mais si l'on réunissait en une seule classe les bailliages et les présidiaux, désormais tribunaux plus élevés, et tribunaux respectés au-dessous des parlements, sans doute ce serait une grande mesure et fort utile (1). Mais les présidiaux décident sur la compétence des prévôts et des maréchaux. Accorderait-on la même attribution aux bailliages et aux sénéchaussées simples? Ce serait fort dangereux; et puis il faudrait s'attendre à une réclamation universelle de la part des parlements. On peut le faire partout pour des procès de moindre importance; en Provence, où il n'y a pas de présidiaux, on peut augmenter la puissance des simples bailliages. En Alsace, il n'y a presque aucun juge royal; il faut laisser cette province aussi bien que le Roussillon suivre ses anciens usages. On se serait volontiers passé des présidiaux en France. Bien que la nécessité des conjonctures ait forcé le roi Louis XIV à créer des présidiaux dans le comté de Bourgogne, on n'a jamais pu accoutumer les Francs-Comtois à reconnaître le pouvoir de ces siéges dans certains cas. Il serait donc bien de supprimer le plus de présidiaux possible; si le bien public

(1) Mém. inéd.

avait été jusqu'à un certain point l'objet des édits de création des présidiaux, il faut convenir cependant que des raisons de finance y eurent encore plus de part que des raisons de pure justice (1); on peut donc en supprimer quarante-neuf, en ne conservant que celles des grandes villes, il en restera encore trente et un. En essayant de jeter quelque ordre dans ce système judiciaire, qu'on pourrait nommer peut-être le désordre organisé, le chancelier se trouve tout à coup en présence d'une difficulté nouvelle, c'est que tel présidial, tel bailliage, simple même, s'étendait sur le ressort de plusieurs parlements. Il émet alors en homme bien supérieur à toute routine, des idées pleines d'élévation et de bon sens. On dirait qu'il prévoit une nouvelle division de la France : « La division de la France par les parlements, écrit-il, étant celle qui est d'un plus grand usage dans le courant des affaires *quoiqu'elle ait bien besoin d'être remaniée*, on pourrait la prendre pour mesure commune.... Elle aurait servi de règles pour fixer l'étendue de chaque cour des comptes, de chaque cour des aides, et des siéges qui leur sont subordonnés, même des bureaux de finance, en sorte qu'il n'y eût aucun tribunal qui s'étendît dans le ressort de différents parlements. On l'aurait appliquée à la division de la France par généralités; et enfin la division de chaque parlement en présidiaux ayant été une fois reçue dans le plus grand nombre de ces cours, elle aurait aussi servi à fixer les départements généraux et particuliers des officiers de la maréchaussée (2). »

(1) Mém. inéd.
(2) *Ibid.*

Cette division offre beaucoup de rapports avec la nôtre, avec l'avantage de conserver aux grandes cités françaises une sorte d'importance fédérale. D'Aguesseau conservait alors les présidiaux, il est vrai, mais dans cette supposition il aurait fait disparaître les grands bailliages. Enfin il conseille la suppression d'un certain nombre de places honoraires ou autres, dans les présidiaux que les rois Louis XIII et Louis XIV n'avaient crées que pour des vues de finance.

VI. L'auteur est bien plus sévère encore quand il passe aux justices féodales. Ce nom de féodalité ne lui rappelle pas ces milliers de barons sortant fièrement de leurs châteaux crénelés, bannières déployées et au son des instruments guerriers, avec leur suite brillante de dames, de pages, de troubadours, avec leurs vassaux et leurs milices, pour porter l'honneur du nom français jusqu'en Asie; il ne lui fait pas même voir que dans ce premier mouvement de nos temps héroïques, cette égalité d'honneur qui unissait les chevaliers, était un pas glorieux vers l'égalité civile. Non, pour le législateur parlementaire, la vue d'un château-fort est odieuse; c'est l'emblème de l'usurpation. Et s'élevant avec les principes de ce droit romain qu'il nommait *la raison écrite :* « Il y a longtemps, dit-il, qu'un auteur français, digne d'être comparé aux plus grands jurisconsultes de l'ancienne Rome, a fait un traité sur l'abus des justices de village, et cet abus n'est pas diminué depuis Loiseau; on pourrait dire plutôt qu'il est encore augmenté. Il serait plus aisé de supprimer entièrement ces justices que de les réformer, et ce serait le parti qu'il conviendrait de prendre, si l'on pouvait ne consulter que le bien public sur cette matière.... Mais l'habitude nous a

familiarisés depuis longtemps avec cet étrange renversement de l'ordre naturel, par lequel nous voyons l'exercice de la puissance publique et le droit même du glaive, transférés de la personne du souverain dans celle de ses sujets, et devenus patrimoniaux, comme attachés à la glèbe, et communiqués de plein droit à tous ceux qui en deviennent les possesseurs (1). » Après cette énergique protestation, ce qui l'empêche de supprimer ces justices, c'est le préjugé de l'éducation et des mœurs, l'intérêt commun de la noblesse et de tous les seigneurs du royaume : « Les abus, ajoute-t-il, devenant en quelque manière respectables par la longueur de la possession, ce que l'on peut faire de mieux sur cette matière, c'est de ne pas penser à émouvoir ce qu'on aurait trop de peine à résoudre, et de se contenter de restreindre autant que possible la juridiction des officiers des seigneurs. Moins on leur laissera de pouvoir, plus on pourra espérer de faire rendre une prompte et bonne justice aux sujets du roi (2). » La raison et la justice reculant devant la grandeur des abus, il fallait chercher des expédients : réunir les justices d'une même seigneurie, diminuer le nombre des officiers, multiplier, autant que possible, les cas royaux tant en matière civile qu'en matière criminelle, donner aux juges royaux la prévention sur les juges des seigneurs, relever partout les *assises* dans lesquelles les juges des bailliages royaux, devaient, plusieurs fois par an, écouter les plaintes de ceux qui avaient été vexés par les officiers des seigneurs, donner le droit d'appel aux

(1) Mém. inéd., 2e part.

(2) *Ibid.*

bailliages royaux dans quelque tribunal et dans quelque degré de juridiction qu'une affaire en litige eût été d'abord portée; réduire tous les officiers des seigneurs, à l'exception, si l'on veut, de ceux des pairies, à ne connaître que des délits qui, par le titre de l'accusation, ne méritent pas une peine afflictive et infamante; telles sont les principales mesures proposées (1). Pour parvenir à les mettre en vigueur, tantôt on emploierait la politique et la persuasion, et tantôt l'autorité des édits. Ce ne seraient d'ailleurs que des mesures de transition, en attendant « que la suite des temps ait procuré l'extinction des différents degrés de juridiction seigneuriale, soit par la voie des réunions, soit par celle des successions, des ventes ou autres changements semblables (2). » Le temps, comme on le voit, était son dernier auxiliaire. Si l'on veut connaître, par quelles circonstances, une foule de justices secondaires s'inféodaient à la justice principale et pouvaient elles-mêmes en engendrer d'autres à l'infini, comme les fiefs, et même sans démembrer les fiefs, dans certaines provinces, si l'on veut assister en quelque sorte à une affaire légère ou importante, portée, plaidée, jugée dans ces tribunaux des seigneurs; si l'on veut connaître à fond, et avec la dernière clarté, le rôle de chacun de leurs officiers, il faut méditer toute la seconde partie du mémoire de d'Aguesseau. Comme juriste, il se pose à côté des Loiseau et des De Laurière, les dépassant par le regard du législateur; il explique les coutumes de plusieurs de nos provinces; c'est un ensemble de matériaux

(1) Mém. inéd., 2e part.

(2) *Ibid.*

pour écrire l'histoire; c'est plus encore quelquefois, c'est de l'histoire même. Un esprit sérieux pourrait s'y croire en plein moyen-âge. Pourquoi faut-il ajouter qu'il est en plein XVIIIe siècle, et dans une époque dont nous ne sommes pas séparés par plus de trois générations ?

VII. A ne voir que les résultats de ses réformes, d'Aguesseau supprimait les trois quarts des siéges inférieurs royaux et seigneuriaux; la moitié des bailliages, et plus de la moitié des présidiaux; dans les tribunaux qu'il laissait subsister, il enlevait tous les officiers inhabiles ou inutiles, et établissait une telle subordination dans ces tribunaux, qu'il n'y avait plus que trois, ou même deux degrés de juridiction, avec des magistrats éclairés, prudents et justes. En réduisant ainsi ces charges qui étaient toutes vénales, il réduisait par le fait même de la moitié, les dépenses des procès, tout cela sans lutte, sans violence. Ce qui l'inspirait dans ces réformes, c'est ce qu'il appelle avec beaucoup de candeur *le bien public* (1). Ce sentiment combat contre sa bonté naturelle, qui dégénèrerait quelquefois en timidité, lorsqu'il s'agit d'ôter leurs places à des officiers. Il hésite, il se rassure, il revient sur sa pensée, il dit qu'on y réfléchira encore, il déclare que ce qu'il propose ne s'exécutera qu'après la mort des officiers en place : c'est ainsi qu'il consacre huit grandes pages à savoir ce qu'on fera des huissiers. Il se décide quelque part en formulant cette maxime : supprimer une charge inutile, c'est rendre un citoyen à la patrie. C'est la même délicatesse de conscience qui l'empêche de proscrire tout pouvoir sei-

(1) Mém. inéd., *pass.*

gneurial ; c'est une usurpation sans doute, mais elle repose sur des témoignages écrits (1). Et lorsqu'il parle des malheureux, il le fait avec une onction à laquelle il n'est guère possible de n'être pas sensible. Il faut toujours agir « dans l'esprit de diminuer, dit-il, le nombre des praticiens qui ne se nourrissent que de la substance du pauvre. » Et ailleurs : « On a chargé de tant de droits les actes de justice que l'accès des tribunaux est devenu presque impossible au pauvre (2). » Il est disposé à passer tout de suite du côté de ceux qui souffrent, et s'il fait subir quelque changement à ce principe de l'égalité humaine sur lequel il s'appuie, c'est en faveur du faible, indice secret du véritable législateur. On trouve chez lui de ces expressions qui rappellent (autant qu'on peut comparer un ministre perdant alors beaucoup de son influence à de grands chefs d'État), qui rappellent, disons-nous, ces mots de saint Louis : « Aies le cueur doux et piteux aux povres, et les conforte et aydes en ce que tu pourras (3) ; » ou encore la parole plus sévère, mais le cœur noble et bon de Charlemagne : « Nous voulons que chacun de nos fidèles nourrisse son pauvre sur les revenus de son bénéfice ou de sa fortune particulière (4). »

VIII. A un autre point de vue, le caractère le plus important de cette réforme, c'est, on l'a vu, qu'elle est contraire à l'aristocratie et toute monarchique. C'est ce que l'on ne comprend pas tout d'abord, quand on songe à la conduite des rois Louis XIII, Louis XIV et Louis XV envers

(1) Mém. inéd.

(2) *Ibid.*, 2e partie.

(3) *Establiss. de Saint-Louis, ordonn. du Louv.*, I.

(4) *Hist. des Gaul.*, Bouq., t. V, p. 677.

le parlement. Depuis Louis le Gros, les rois de France avaient favorisé le tiers-état pour trouver en lui un appui contre la féodalité. Royauté et bourgeoisie avaient grandi ensemble (1). Richelieu, sentant que le calvinisme avait réveillé dans l'âme des seigneurs des idées d'indépendance qu'on avait cru étouffées, voulut, comme tous les politiques extrêmes, en assurer la destruction par l'épée, par la prison, par l'exil, par l'échafaud. Mazarin, voyant le parlement de Paris faire cause commune avec les seigneurs pendant la Fronde, se déclara l'adversaire des parlements; et dès lors on avait vu naître un nouvel ordre de choses qu'on pourrait appeler la royauté absolue : le règne de Louis XIII et la Fronde avaient été une vraie révolution. On remarqua alors une sorte de schisme dans la bourgeoisie, les uns, ministres de Louis XIV, rachetant leur servilité à force de talents, de services, de génie même, les autres cachant au sein du parlement leur obscure indépendance, frappés, dégradés, considérés comme séditieux, conservaient dans leur cœur les maximes d'Omer Talon, et se consolaient de la pauvreté et de l'oubli, en aspirant au jour du triomphe parlementaire. Que ne peut dans un pays la puissance des traditions! Ces bourgeois, divisés ainsi comme en deux camps l'un contre l'autre, se réunissaient pour attaquer le pouvoir des seigneurs, tandis que par la loi de ce que l'on appelle ordinairement politique, qui est l'intérêt, les bourgeois parlementaires auraient dû se liguer avec les seigneurs contre des ennemis communs, c'est-à-dire les partisans du pouvoir absolu. Fidélité poussée jusqu'au

(1) *Hist. du tiers-état*, Aug. Thierry, préf. VI.

délire, diront certains hommes, les parlementaires avaient été frappés par les rois dans leurs affections, dans leur vie politique, en 1673 (1), et voici leur principal représentant, d'Aguesseau, qui, dans ce mémoire comme dans mille autres écrits, déclare que le pouvoir féodal était une usurpation. Mais si tout pouvoir venait du roi, pourquoi les membres du parlement se plaignaient-ils de l'édit de 1673, et de quel droit prétendaient-ils contrôler les actes du souverain? Avec ce raisonnement, on serait allé jusqu'à la fameuse théorie du P. Tellier, qui, vers 1710, disait à Louis XIV, que toutes les terres du royaume lui appartenaient, et qu'en conséquence, il pouvait sans scrupule les frapper de tous les impôts qu'il voudrait (2). Enfin, et à ne considérer que des témoignages écrits, puisqu'ils sont si respectables pour d'Aguesseau, la féodalité n'était nullement une usurpation; c'était une concession royale; elle avait sa charte, son pacte fondamental qui était l'édit de Kiersy-sur-Oise en 877 (3). Certes, voilà bien des fautes de logique; mais le jurisconsulte de Fresnes obéissait à son insu à cette loi de notre histoire, suivant laquelle l'égalité civile devait sortir de la lutte entre la noblesse et la bourgeoisie, celle-ci se montrant monarchique, même contre ses propres intérêts.

IX. Une autre anomalie, c'est que tout en attaquant la puissance des seigneurs et en désirant le bien public et la disparition pacifique des abus, ils ne songeaient pas à leur demander de partager avec eux-mêmes le poids de

(1) Déclarat. du 24 février 1673. Jousse, *Recueil d'ord.*, Paris, Debure, 1757, t. I.

(2) S. Sim., t. XII.

(3) *Carol., Calv., capit., ed., Sirm.*, p. 424 et suiv.

l'impôt : question cependant importante entre toutes, puisque, comme on le sait, les états-généraux ne furent convoqués en 1789, que pour subvenir aux embarras financiers du gouvernement. Dans sa réforme, d'Aguesseau enlevait au roi une partie de son revenu, en supprimant la moitié des charges vénales, il aurait bien désiré l'indemniser de cette perte; il ne songe pas une seule fois à étendre l'impôt sur la grande propriété. Ou plutôt on dirait qu'il n'ose pas émettre cette proposition. Il dit quelque part, que l'on devrait enlever aux officiers des seigneurs la connaissance des délits qui méritent une peine afflictive et infamante. Il sent qu'il va causer un surcroît de dépenses au roi, et il ajoute : « Puisque les seigneurs seront dispensés par ce changement de supporter les frais des procès criminels, ne pourrait-on pas les engager à s'en racheter en chargeant leurs seigneuries d'une redevance médiocre et proportionnée à l'étendue de leur territoire? Si l'on avait cette vue, il faudrait bien se garder d'énoncer la pensée de restreindre les justices seigneuriales. Cette pensée ne trouverait bien sa place que lorsque plusieurs seigneurs ayant fait leur marché avec le roi, on pourrait changer ce qui n'aurait été d'abord que l'effet d'une convention volontaire, en obligation forcée qui serait imposée par une loi (1). »

X. Cette réserve, ou quelque nom que l'on veuille donner aux craintes du chancelier, pourrait prêter une valeur spécieuse aux reproches que lui faisait d'Argenson. « Le chancelier aime à faire des lois. Il attache sa gloire

(1) Mém. inéd.

à réformer la procédure et à simplifier la marche de la justice. Mais je crains bien qu'il en soit de lui comme de mon ami, l'abbé de Saint-Pierre, qui, dans son *Abréviation des procès*, s'attache à chaque difficulté, pour la résoudre avant d'aller plus loin, ce qui est le vrai moyen de les éterniser (1). » Sans doute, d'Aguesseau procède par suppression, par détails; sans doute il craint une réforme radicale; il le dit. Mais on ne réforme pas comme on administre. Et si les hommes sortis de l'école à laquelle appartenait d'Argenson, montraient beaucoup de rapidité dans l'exécution, cette qualité devenait un défaut en eux, dès qu'il s'agissait de perfectionner une institution. Ainsi, en 1720, Leblanc voulut renouveler les maréchaussées: « Mais, dit d'Aguesseau dans ce mémoire même, le désir d'aller plus vite fit qu'on n'y donna point d'attention, et qu'on ne suivit d'autre règle que la proximité. » Qu'avaient fait tous ces ministres dont le modèle était Louvois, pour soulager les misères du peuple? Ils les avaient augmentées avec l'impôt. Loin d'empêcher une manifestation décisive, ils en précipitèrent le moment; ils la rendirent inexorable comme ils avaient été; il est vrai que d'Argenson, au milieu même des émeutes de 1750 (2), la déclarait impossible. Dans tous les cas, le progrès ne se fait que lentement dans une nation, et souvent on le compromet à vouloir marcher trop vite. Voilà ce qui justifie d'Aguesseau. Certes, personne n'accusera l'auteur de l'*Esprit des lois* d'avoir manqué de hardiesse, voici pourtant ce qu'il écrivit plus de

(1) *Mém. de d'Argens.*, éd. elzévir., de Jam., t. I, p. 125.
(2) *Id.*, t. III, an. 1750.

dix ans après l'époque du travail de d'Aguesseau : « Il y a de certaines idées d'uniformité qui saisissent les grands esprits (car elles ont touché Charlemagne), mais qui frappent infailliblement les petits. Ils y reconnaissent un genre de perfection qu'ils reconnaissent parce qu'il est impossible de ne pas le découvrir : les mêmes poids dans la police, les mêmes mesures dans le commerce, les mêmes lois dans l'État, la même religion dans toutes ses parties. Mais cela est-il toujours à propos et sans exception? Le mal de changer est-il toujours moins grand que le mal de souffrir? Et la grandeur du génie ne consisterait-elle pas mieux à savoir dans quel cas il faut de l'uniformité et dans quel cas il faut des différences? Lorsque les citoyens suivent les lois, qu'importe qu'ils suivent la même (1)? » Ailleurs, Montesquieu précise encore plus clairement sa pensée et sans la couvrir de traits d'esprit : « Faire une coutume générale de toutes les coutumes particulières, serait une chose inconsidérée, même dans ce temps où les princes ne trouvent partout que de l'obéissance (2). »

XI. Mais, dira-t-on, d'Aguesseau était ministre. Comment de ce travail préparé par tant de magistrats et d'intendants, et auquel un éminent jurisconsulte, un intelligent législateur donna tant de soins, n'a-t-il abouti à aucun acte de gouvernement? C'est ce qu'il nous fait entendre lui-même. « Nous vivons dans un royaume, dit-il, où l'on est accoutumé depuis longtemps à regarder toute dépense qui n'a pour objet que l'administration de la justice comme inutile

(1) *Esp. des lois*, L. XXIX, ch. XVIII.
(2) *Ibid.*, L. XXVIII, ch. XXII.

et superflue. Nous voyons, au contraire, que bien loin de faciliter cette administration, la finance n'a cherché qu'à la mettre à profit, en chargeant de tant de droits les actes de justice. » Et il ajoute plus loin : « Sans certaines dépenses les meilleures réformes que l'on puisse faire pour maintenir le bon ordre, la police et la discipline, demeureront toujours sans exécution, moins par la négligence que par l'impuissance des officiers qui en sont chargés. C'est une pensée qui se présente ici à l'occasion des assises, mais qui doit se généraliser (1). » Voilà la douloureuse réponse à cette objection sérieuse. Que pouvait faire l'homme du plus grand talent, du plus grand cœur, avec un chef d'État comme Louis XV ?

XII. Tel est ce mémoire, le plus étendu et l'un des plus importants de ceux du chancelier d'Aguesseau. Il intéresse l'historien qui veut se faire une idée exacte d'une foule d'usages tombés aujourd'hui en désuétude, et de l'ordre judiciaire de notre ancienne France. Il intéresse le penseur qui, au milieu de l'infinie variété des systèmes, cherche la source d'où émanent toutes les lois, et que l'auteur nomme ici le *bien public ;* il intéresse aussi l'observateur politique qui veut voir comment une grande transformation se préparait dans les plus sages esprits, s'y élaborait, souvent à leur insu, jusqu'au sein du gouvernement, jusque sur les marches du trône. Cette grande tentative du chancelier mit en mouvement une foule de belles intelligences; elle les prépara de loin à un nouvel ordre de choses plus rationnel, et qui devait s'accomplir d'une manière pacifique : du moins

(1) Mém. inéd., 2e part.

il le croyait. Elle leur parla de progrès, mais en leur disant de compter avec le temps, sans lequel on peut se perdre dans le trompeur séjour de l'utopie : elle leur montra la seule véritable source du progrès, qui est la justice. Cet essai ne fut donc pas infructueux, mais pour le moment il ne passa pas dans les actes, il ne fut qu'un livre. Faut-il en conclure à l'impuissance du génie particulier? Faut-il en induire que la nation seule, en se retrouvant elle-même, pouvait se donner un code préparé depuis dix siècles par le génie de Charlemagne et de saint Louis, par les travaux de tant de jurisconsultes et de législateurs? Faut-il écrire enfin que, sous certains rapports, le mouvement de 89 était nécessaire, ainsi que n'ont pas craint de le faire de savants juristes, et comme l'a pensé M. Pardessus (1)? Nous n'avons pas encore assez travaillé pour oser parler sur de si graves matières. L'érudition et la prudence de l'Académie en décideront, ou peut-être jugeront-elles qu'il serait téméraire de se décider, surtout parce qu'il n'est pas question de finances. Pour nous, Messieurs, nous nous estimons assez heureux d'avoir eu l'honneur aujourd'hui de vous présenter un nouvel ouvrage de d'Aguesseau, avec quelques réflexions sur les caractères et l'utilité de cet ouvrage.

(1) *Œuv. complèt. de d'Aguess.*, t. I, préf.

Francis MONNIER.

MÉMOIRE

SUR

L'APPLICATION DE LA MÉTHODE HISTORIQUE

A L'ÉTUDE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR M. WOLOWSKI (1).

I.

Le XIXe siècle n'offre pas seulement l'admirable spectacle du développement rapide et fécond de la puissance mécanique et des forces naturelles. Ce n'est là qu'un des aspects, nous pourrions même dire un des résultats du progrès général de l'esprit humain. La rénovation des études intellectuelles et morales a servi de point de départ à l'application des conquêtes de la pensée : la science a précédé l'art.

Au premier rang viennent se placer la *philosophie*, qui nous initie à la connaissance de la nature humaine, base du droit, et qui nous en traduit les aspirations légitimes; et *l'histoire*, cette *prophétesse* de la vérité, comme l'appelle un ancien, qui retrace le tableau fidèle des temps écoulés, en ne se bornant point à recomposer le squelette des faits, mais en suivant la progression vivante des événements et le développement organique des institutions.

(1) Ce travail sert d'introduction aux *Principes d'économie politique* de G. Roscher, traduits de l'Allemand par M. Wolowski.

Telle a été du moins l'œuvre des nobles esprits qui se sont consacrés à ressusciter la figure sincère des temps passés, tel a été le service qu'ils ont rendu, en accomplissant avec succès la réforme des études historiques, qu'ils ont tentée avec un rare dévouement et avec une merveilleuse sagacité.

Cette rénovation de l'histoire a exercé la plus féconde influence sur la philosophie, sur le droit, et nous pensons qu'elle ne sera pas moins utile à l'économie politique.

Elle nous a mis en garde contre la facile séduction des idées conçues *à priori*.

En nous montrant le résultat de la vie et de l'expérience des siècles, en nous apprenant par quels degrés l'esprit humain s'est élevé, et quelle éducation il a reçue du passé, elle a permis de remonter des phénomènes aux principes qui les gouvernent, et des faits à la loi; elle a substitué l'œuvre lente et progressive du génie des peuples aux conceptions arbitraires, et aux constructions purement idéales.

Ce n'est pas qu'elle abdique les hautes leçons de la philosophie, ni qu'elle dénie *les rapports éternels qui résultent de la nature des choses.*

Loin de là, elle fournit une base solide aux investigations de la pensée, et comme une réponse, pour toutes les sciences morales, à cette spirituelle boutade de Rœderer : « La politique est un champ qui n'a été parcouru qu'en aréostat, il est temps de mettre pied à terre. »

Elle ne se borne pas non plus à décrire, elle *juge;* si elle restaure le respect du passé, en détruisant nombre d'appréciations inexactes et passionnées, elle n'en fait point une idole; elle l'interroge et le regarde en face, au lieu de

l'adorer en baissant les yeux. C'est ainsi qu'en mettant au grand jour les liens nombreux qui nous y rattachent, elle évite à la fois les impatiences téméraires et les lenteurs de la routine.

L'impartialité qu'elle nous enseigne n'est pas de l'indifférence; la justice qu'elle rend aux siècles écoulés ne risque point de dégénérer en un vain scepticisme ou en un optimisme commode.

L'étude de l'histoire, ainsi comprise, a encore un autre mérite : elle nous habitue à ces recherches patientes, désintéressées, à ces labeurs de longue haleine, dont le résultat positif nous échappe d'abord, pour éclater d'autant plus brillant à nos yeux, quand une investigation sévère est parvenue à le découvrir. Elle nous dégage de la mortelle étreinte de l'*utilité immédiate*.

Rien de plus funeste à l'étude que cette impatience fébrile du résultat, qui ne domine que trop de nos jours, qui fait courir sans cesse au plus pressé et qui engendre les conclusions précipitées.

« Les recherches que l'on n'entreprend que par l'amour désintéressé de la science, dit le savant Hugo, un des maîtres de l'école historique du droit en Allemagne (1), celles dont on ne peut, de prime abord, se promettre avec certitude d'autre avantage que celui de la vérité et de la culture de l'esprit, sont précisément celles dont on est le plus richement récompensé. Ne serait-on pas arriéré dans toutes les sciences, si l'on ne s'était attaché qu'aux propositions dont l'utilité pour la pratique était déjà connue? Ne tirons-nous

(1) Introduction au *Civilistisches Magazin*.

pas aujourd'hui de telle découverte, un parti auquel son auteur n'avait jamais songé ? »

Sans doute cette tendance, si elle n'est pas elle-même contenue par d'autres exigences, n'est pas exempte de danger. On peut se laisser entraîner par l'attrait propre à ces nobles études, à se retirer dans l'antiquité et tomber dans le mysticisme historique, qui finit par affirmer que tout ce qui a été est vrai, d'une manière absolue, et qui, ne se bornant point à expliquer des phénomènes transitoires, les élève à la hauteur d'un principe. On doit éviter l'écueil signalé par Mallebranche :

« Les savants étudient plutôt pour acquérir une grandeur chimérique dans l'imagination des autres hommes, que pour donner à leur esprit plus de force et plus d'étendue. Ils font de leur tête une espèce de garde-meuble, dans lequel ils entassent sans discernement et sans ordre tout ce qui porte un certain caractère d'érudition ; je veux dire tout ce qui peut paraître rare, extraordinaire et exciter l'admiration des autres hommes. Ils font gloire de rassembler dans ce cabinet d'antiquités, des antiques qui n'ont rien de riche et de solide, et dont le prix ne dépend que de la fantaisie, de la passion et du hasard. »

Un fastueux appareil d'érudition peut obscurcir la vérité, écrasée qu'elle est sous ce lourd attirail, au lieu de la mettre en relief ; il peut aussi, en concentrant l'esprit sur la contemplation des vestiges matériels du passé, éloigner du mouvement intellectuel des temps présents, et faire vivre des savants, très-méritants d'ailleurs, comme des étrangers au milieu de leurs contemporains.

Sans le sentiment pratique et sans l'élévation de vues,

on peut être un érudit, on n'est pas un historien. *Les arbres empêchent alors de voir la forêt,* dit un proverbe allemand.

Il faut suivre une autre voie, pour faire porter à cette noble étude son fruit le plus utile, qui est de nous préserver des *formules* ambitieuses et des chimères destructives.

« Le monde est inepte à se guarrir, dit Montaigne ; il est si impatient de ce qui le presse, qu'il ne vise qu'à s'en défaire, sans regarder à quel prix. Nous voyons par mille exemples, qu'il se guarrit ordinairement à ses dépens. La décharge du mal présent n'est pas guarrison, s'il n'y a en général amendement de condition. Le bien ne succède pas immédiatement au mal : un autre mal peut lui succéder, et pire. Comme il advint aux tueurs de César, qui jettèrent la chose publique à tel point, qu'ils eurent à se respentir de s'en estre meslés. »

Tel est trop souvent le sort de ceux qui, s'abandonnant à leur imagination, sans consulter le passé, confondent avec des promesses de liberté, le despotisme des utopies, qu'ils prétendent imposer aux peuples, sous prétexte de les affranchir. Dédaigneux de l'œuvre des siècles, ils croient pouvoir édifier sur un sol bouleversé par l'œuvre de la destruction, et devenu tellement friable, qu'il ressemble à du sable mouvant.

Le mépris du passé se joint à la passion des réformes ; on s'occupe de détruire, alors qu'il faudrait transformer. On condamne sans réserve tout ce qui a été, et l'on s'élance vers un autre avenir : les souffrances qu'on a traversées aigrissent l'esprit et le troublent. Parce qu'on a tout renversé, on croit qu'il est facile de tout créer, et l'on construit

des systèmes, comme si le monde devait recommencer. L'orgueil de la liberté et des actions humaines devient le principe de la science, et, comme tout principe nouveau, il prétend à une domination exclusive et absolue. Le rationalisme domine, la philosophie abstraite méconnaît les traditions et les exigences de la vie des peuples; il n'y a plus, comme en géométrie, que des principes et des déductions.

Le souvenir d'une oppression récente fait que l'on procède à la manière de Tarquin : on veut niveler les sommités, au lieu de songer à élever les classes inférieures. La liberté, l'égalité dominent alors par leur côté *négatif*, au lieu d'exercer l'influence *positive* et bienfaisante qu'elles doivent avoir pour porter toutes les forces à leur plus haute puissance, pour ennoblir l'esprit, pour donner plus de ressort à l'âme et plus de vigueur à la pensée, pour créer ces formes variées et cette énergie morale, qui doivent nous rapprocher de l'égalité *finale* dans le sein de Dieu (1).

On oublie que personne ne naît *libre*, que chacun doit apprendre à le devenir (2), et s'en rendre digne par le sévère exercice des mâles vertus! Parce que la forme est changée, l'on croit avoir modifié la nature humaine.

Il est tout simple qu'on néglige et qu'on dédaigne alors

(1) Feindlich ist des Mannes Streben
Mit zermalmender Gewalt
Geht der wilde durch das Leben
Ohne Rast und Aufenthalt.

(SCHILLER).

(2) Dunoyer, *De la liberté du travail.*

l'étude du passé : on cherche à lui échapper, pourquoi réveiller des souvenirs d'oppression et de misère. Le vieux monde a sombré, il est anéanti ; paix aux morts !

Ou bien on le cherche encore après qu'on l'a détruit ; et, sous prétexte de le déraciner, on s'attaque aux bases éternelles sur lesquelles repose la société humaine, aux lois que l'homme n'a pas faites et qu'il ne lui est pas donné de changer.

Le monde n'est plus qu'un vaste laboratoire dans lequel on se croit appelé à multiplier les expériences les plus téméraires : l'humanité n'est qu'une pâte flexible que chaque prétendu *penseur* veut pétrir à son gré, en la maniant arbitrairement, sous les faux dehors d'émancipation et d'indépendance.

Et, en effet, si la volonté humaine est toute-puissante, si les Etats ne se distinguent que par leurs frontières, si tout peut changer comme un décor d'opéra, sous la baguette magique d'un système, si l'homme constitue arbitrairement le droit, si l'on fait manœuvrer les peuples comme un régiment, quel champ immense pour l'application des rêves les plus audacieux, et quelle tentation pour s'emparer du gouvernement des choses humaines, si flexibles et si malléables ! pour détruire et les droits du capital, et les droits de la propriété, afin de satisfaire sans peine d'ardentes convoitises et de fournir un aliment à la jouissance ! Les Titans ont tenté d'escalader le ciel, et c'est pour aboutir au matérialisme le plus dégradant : le dogmatisme purement spéculatif s'abîme dans le *naturalisme*.

Tout a changé, hommes et choses ; cependant les mêmes

déclamations continuent; on veut encore retourner ce sol, que la herse de la révolution a récemment labouré, et l'on croit marcher dans la voie du progrès! On ne s'aperçoit point que l'on se trompe d'époque, et que les anciennes hardiesses sont devenues un contre-sens. Sans s'inquiéter de savoir de quel côté penche le monde nouveau, on répète les mêmes paroles, on jure *in verba magistri*, et l'on vogue en pleine routine de destruction, en croyant faire du nouveau!

Rien de plus naturel que de voir ces excès provoquer un excès contraire. Par haine et par crainte de l'absolutisme révolutionnaire, on se réfugie dans l'absolutisme gouvernemental, ou bien on se rejette vers le moyen-âge, et l'on présente le lien mutuel de protection et de dépendance de cette époque, comme l'idéal et la réalisation de la vraie liberté. L'histoire n'est plus le développement organique de la vie sociale, et l'homme, auquel un caprice irréfléchi a fait dépasser son étape, doit rebrousser chemin. La réaction se dessine vigoureusement; le passé est opposé au présent, non comme enseignement dont l'on doit profiter, mais comme modèle qu'il faut se hâter d'accepter, et l'on devient révolutionnaire à rebours.

Cependant l'histoire, sévèrement étudiée, ne connaît ni ces défaillances ni ces complaisances; elle ne descend pas à l'apothéose d'un passé qui ne peut plus revivre. Le véritable esprit historique consiste à bien discerner ce qui appartient à chaque époque; son but n'est nullement de rappeler les morts à la vie, mais d'expliquer pourquoi et comment ils ont vécu; d'accord avec une saine philosophie, elle assigne aux écarts de la volonté arbitraire une limite

que celle-ci ne peut pas dépasser. Elle ramène sans cesse, des hauteurs de l'abstraction, aux faits et aux choses positives.

Dans les créations systématiques, on n'oubliait qu'une chose, les hommes, que l'on traitait comme des chiffres, car le despotisme intellectuel a cela de commun avec toute autorité despotique. L'histoire nous enseigne qu'on n'arrive à rien de grand ni de durable qu'en s'adressant à l'âme; si celle-ci décline, il n'y a plus ni grandes pensées ni grandes actions. Les sociétés ne vivent que par l'esprit qui les pénètre. Elles peuvent, pour un moment, subir l'empire de la force, mais elles n'obéissent à la longue qu'à la justice.

C'est ainsi que s'est faite la plus grande révolution dont le monde ait offert le spectacle, celle que le christianisme a accomplie. Il ne s'est adressé qu'à l'âme; cependant, en changeant les cœurs, il a transformé la société tout entière.

La lutte ardente entre un dogmatisme impérieux et une tentative fausse et inintelligente de retour en arrière, se résout en une vue plus haute, qui permet d'unir la conservation au progrès. Les tentatives violentes et les essais téméraires risquaient d'envelopper dans une répulsion et dans un dédain commun les plus nobles enseignements de la philosophie, et, d'un autre côté, un respect aveugle pour les institutions consacrées par l'histoire menaçait de produire l'abdication de tout examen et de tout libre jugement.

Mais une doctrine plus saine a permis de comprendre que nous continuons toujours l'œuvre des générations précédentes; nous développons les germes qu'elles ont successivement déposés, nous perfectionnons ce qu'elles ont ébauché, et nous laissons tomber ce qui cesse de rencontrer

un appui dans l'état social. Tout se lie, tout s'enchaîne et rien ne se répète; les espérances de rénovation subite et totale, assises sur des formules absolues, s'évanouissent au contact de cette étude réfléchie; on apprend, au contraire, combien sont solides et inébranlables les réformes qui ont commencé par s'emparer des esprits, et dont la notion précise et déterminée avait pénétré l'âme des populations, avant que d'éclater dans les faits.

Le droit et l'économie font partie de la vie des nations, comme la langue et les mœurs. La puissance de l'histoire ne contrarie en aucune manière la suprématie de la raison.

II.

Les deux tendances, historique et rationaliste, se trouvent partout en présence; c'est une lutte éternelle qui se renouvelle à toutes les périodes, sous des noms différents et sous des formes diverses; le fait accompli et la pensée rénovatrice se partagent le monde; tantôt ils en modèrent et tantôt ils en précipitent la marche. Mais ces deux forces, loin de compromettre les destins de l'humanité, par leur action en sens inverse, les maintiennent et les balancent, comme les impulsions contraires qui, sous la main du divin architecte, peuplent l'univers de mondes qui gravitent dans l'espace!

Un juge compétent, M. Cousin, l'a dit, l'histoire de la philosophie est le flambeau de la philosophie même; on connaît les remarquables travaux qui l'ont enrichie dans cette direction; l'histoire, de son côté, s'éclaire des lumières de la philosophie. C'est ainsi qu'elle nous enseigne à ne pas dédaigner les faits, mais aussi à ne pas nous laisser asservir par les précédents; elle fait également bonne jus-

tice des incrédules et des fanatiques, des praticiens trop souples et des théoriciens intraitables.

Sans doute, dirons-nous avec le noble ami qui nous a été enlevé à la fleur de l'âge, avec Henri Klimrath qui, de concert avec Vuy et avec Championnière, morts jeunes comme lui, avait entrepris l'œuvre à laquelle MM. *Troplong*, *Laboulaye*, *Giraud*, *Laferrière*, etc., ont pris une large part, celle de la rénovation des études historiques applicables au droit français, nous dirons qu'il existe un vrai, un beau, un bien, un juste absolus, *ratio recta summi Jovis* (1), suprême raison, fondée sur la nature des choses (2). Les vérités éternelles qu'enseignent la philosophie constituent la loi supérieure, qui ne commence point à être loi du jour où elle a été écrite, mais du jour où elle est née; or, elle est née avec l'intelligence divine : « *Qui non tùm denique incipit lex esse, cum scripta est, sed tùm cum orta est. Orta autem simul est cum mente divina* (3). » Et M. Troplong ajoute avec raison :

« Il est des règles antérieures à toutes les lois positives. Je ne saurais admettre que les mouvements de la conscience et l'idée du droit soient l'ouvrage du législateur. Ce n'est pas la loi qui a fait la famille, la propriété, la liberté, l'égalité, la notion du bien et du mal. Elle peut sans doute organiser toutes ces choses, mais elle ne fait que travailler

(1) Cicéron, *De Leg.*, 1.

(2) Discours préliminaire du Code civil.

(3) Cic., *De leg.*, II, 4. « Legem neque hominum ingeniis exco-
« gitatam, nec scitum aliquod esse populorum, sed æternum quid-
« dam quod universum mundum regeret, imperandi, prohiben-
« dique sapientia (*Ibid.*). »

sur le fonds que la nature lui a donné, et elle est d'autant plus parfaite qu'elle se rapproche davantage de ces lois éternelles, immuables, que le Créateur a gravées dans nos cœurs... Ce qui change, ce n'est pas ce droit éternel, dont la révélation arrive à l'humanité par une action incessante et nécessaire; c'est la forme que l'humanité lui donne, ce sont les institutions qu'elle édifie sur sa base immuable (1). »

Nous croyons donc au *droit naturel*, et nous regrettons que cet avis ne soit pas partagé par M. *Roscher*, du moins qu'il n'y donne pas un assentiment assez explicite, ni une application assez large, dans le beau travail que nous sommes heureux de rendre accessible au public français. Nous y croyons dans le sens *philosophique*, et non simplement dans le sens juridique qu'y attachait *Ulpien*. « Ne confondons pas, fait observer *Portalis*, l'ordre physique de la nature, qui est commun à tous les êtres animés, avec le droit naturel, qui est particulier aux hommes; nous appelons *droit naturel* les principes qui régissent l'homme considéré comme un être moral, c'est-à-dire comme un être intelligent et libre, et destiné à vivre avec d'autres êtres intelligents et libres comme lui (2)... »

(1) *Revue de législ. et de jurispr.* (1841, XIII, p. 39). Montesquieu a dit : « Les rapports de justice et d'équité sont antérieurs à toutes les lois positives. »

(2) Et il ajoute : « Les animaux, qui ne cèdent qu'à un mouvement ou à un instinct aveugle, n'ont que des rapprochements fortuits ou périodiques, dénués de toute moralité. Mais chez les hommes, la raison se mêle toujours plus ou moins à tous les actes de leur vie; le sentiment est à côté du désir, et le droit succède à l'instinct. Je découvre un véritable contrat dans l'union des deux sexes. »

On ne saurait présenter une réfutation plus complète et plus élo-

La fameuse division tripartite d'Ulpien en droit *naturel*, droit *des gens* et droit *civil*, témoigne, par le sens qu'il y attache, ou d'un malentendu, ou de l'idée imparfaite que les stoïciens avaient conçue de l'essence du *droit naturel*. C'est en vain que Cujas a développé pour l'expliquer les ressources de sa noble intelligence (1).

Il faut distinguer entre les lois physiques et le droit des

quente de la définition des jurisconsultes romains, qui rabaisse le mariage au niveau de la vague rencontre des animaux, et qui circonscrit le droit *naturel* dans le droit commun aux hommes et aux bêtes (*a*).

(1) *Comment. in tit. Dig., De just. et jure*, VII, 11e édit., de Naples. L'argumentation ingénieuse du grand jurisconsulte échoue contre les belles paroles de Cicéron : « Ut justitia, ita jus sine ra-« tione non consistit; soli ratione utentes jure ac lege vivunt (*De « naturâ deorum*, II, 62). Virtus ratione constat, brutæ ratione « non utuntur, cujus sunt expertia, ergo jure non vivunt, et ut « rationis, sic juris sunt expertia. »

Du reste, Cujas reconnaît lui-même combien la définition qu'il défend est incomplète et fautive : « At ne jus quidem naturale, de « quo agimus, est commune omnium animalium quatenus rationale « est, sed quatenus sensibile est, sensui congruit. Tullius *partici-« pare hominem cum brutis, eo quod sentit, sed ratione ab eo « differre*. Et alio loco : Jus naturale esse commune omnium Qui-« ritium, veluti ut se velint tueri : sed hoc distare hominem a bel-« lua, quod bellua sensu moveatur, homo etiam ratione. »

(*a*) « Jus naturale est quod natura omnia animalia docuit; nam jus istud « non humani generis proprium, sed omnium animalium quæ in terra, quæ « in mare nascuntur, avium quoque commune est. Hinc descendit maris « atque feminæ conjunctio, quam nos matrimonium appellamus, hinc libe-« rorum procreatio, hinc educatio; videmus etenim cætera quoque animalia, « feras etiam, istius juris peritia censeri (D. L. 1, *De just. et jure*). »

êtres intelligents. Sans doute, les hommes, comme les animaux, ont une existence limitée par le temps; ils naissent et ils meurent, les uns comme les autres; mais l'âme échappe à ces nécessités de la nature matérielle.

Du moment où il est question de *droit*, l'intelligence domine, la raison s'exerce, la science du bien et du mal est mise en mouvement. Le droit *naturel* de l'espèce humaine ne sera donc pas la loi physique à laquelle obéissent tous les êtres créés.

Nous avions besoin d'insister sur ces notions; nous avions besoin d'établir qu'il est un droit indépendant de la loi positive et locale, qui n'est pas l'expression d'une volonté arbitraire, mais une émanation de la nature des choses (1). De là viennent ces traits communs, que nous rencontrons partout, et puis ces formes *variables*, qui le développent en harmonie avec les conditions spéciales de chaque société civile.

Il faut descendre au plus profond de la nature humaine pour découvrir ces lois éternelles et permanentes; mais quand le seul effort de l'esprit ne les atteindrait pas directement, on les constaterait dans les phénomènes de la vie des peuples. L'histoire fournit la contre-épreuve et la confirmation de la doctrine philosophique.

Le développement de la société ne donne pas l'expression mathématique de ces vérités supérieures; il les recouvre d'une forme qui se modifie sans cesse dans la loi écrite. Celui qui n'y voit qu'une règle absolue considère ces chan-

(1) Rossi.

gements comme une erreur ou comme un caprice. Celui-là seul comprend les révolutions des choses qui en connaît la cause et la nécessité.

Solon eut raison quand il donna aux Athéniens, non les lois les plus parfaites, mais les meilleures qu'ils pussent supporter.

Ce n'est pas dans les essais, voisins de l'enfance sociale, qu'il faut chercher la complète réalisation des préceptes du droit *naturel*, car les principes obéissent à la règle tracée par Aristote :

« La nature de chaque chose est précisément sa fin, et quand chacun des êtres est parvenu à son entier développement, on dit que c'est là sa nature propre (1). »

Les notions du droit naturel s'épurent, à mesure que la société avance en lumières et en liberté; mais la vérité n'apparaît que successivement, dans les phases qu'elle traverse; elle laisse tour à tour saisir des aspects divers, sans se livrer tout entière, à un seul moment, aux investigations de l'historien et du jurisconsulte.

L'histoire et la philosophie se pénètrent et se complètent l'une l'autre.

III.

Les deux écoles historique et philosophique se sont, de notre temps, rencontrées sur le terrain du droit. Qui ne connaît la belle et grande lutte, engagée au commencement de ce siècle, entre deux descendants de Français réfugiés en Allemagne, qui avaient réuni d'une manière si merveil-

(1) *Politique*, I, ch. I, II, traduction de Barthélemy Saint-Hilaire.

leuse les aptitudes diverses de leur patrie d'origine et de leur sol natal, entre *Thibaut* et *Savigny*.

Il serait difficile de voir une question scientifique plus haute, débattue entre des champions plus dignes de l'éclairer.

Le Code Napoléon avait paru; il avait, suivant la belle expression de M. Rossi, fait passer dans la loi la révolution sociale, réalisée par la destruction du privilége.

C'était la formule pratique des conquêtes accomplies.

La philosophie du XVIIIe siècle avait déjà précédemment inspiré le Code prussien. Cependant, c'est sur le terrain même de la *codification* que s'engagea cette controverse mémorable. Les deux principaux adversaires, tout en se combattant, ne cessèrent pas de s'estimer, et l'étude approfondie du droit se développa au milieu de cette mêlée.

Nous ne saurions nous y arrêter longtemps, ni analyser les arguments produits par Thibaut (1) et par Savigny (2). Ce qui nous occupe en ce moment, ce n'est pas tant la question elle-même, objet du débat, que le mouvement scientifique qui se réveilla sous cette puissante impulsion. Savigny soutenait l'ancien droit, Thibaut l'attaquait : de côté et d'autre se rangèrent des jurisconsultes nombreux et distingués; une école nouvelle s'établit d'une manière éclatante, en éclairant l'histoire par les lois et les lois par l'histoire.

L'application de la méthode historique à l'étude du droit porta les plus heureux fruits.

(1) *Ueber die Nothwendigkeit eines allgemeinen bürgerlichen Rechts für Deutschland.*

(2) *Vom Beruf unserer Zeit für Gesetzgebung, etc.*

Sans se l'avouer, les chefs obéissaient à une inspiration politique, Savigny, porté par sa naissance et par ses goûts dans le camp conservateur, et Thibaut, entraîné par ses convictions dans le camp libéral. Néanmoins l'élévation de leur génie sut les préserver de toute exagération : le glorieux défenseur de la *tradition* conservait un esprit libéral, et l'ardent promoteur de la réforme ne voulait d'aucun bouleversement.

En ce qui touche de plus près le problème que nous nous occupons de résoudre, tout en soutenant que le droit était chose contingente, humaine, nationale, et en faisant ressortir le caractère élevé et pratique à la fois de ce développement successif, qui introduit les réformes et préserve des révolutions; qui, au lieu de se fier à la lettre de la loi écrite, alimente sans cesse la loi vivante et crée, pour nous servir d'une expression énergique de nos vieux jurisconsultes, un droit *écrit ès cœurs des citoyens,* Savigny est loin d'avoir méconnu l'importance d'une haute et saine philosophie, qui dirige l'homme dans le travail non interrompu auquel il est appelé sur le terrain de la jurisprudence.

Les hommes ne pourraient pas plus renier le droit que la langue, dont ils ont peu à peu modifié les formes pour mieux traduire leur pensée. Le législateur est appelé à l'élaboration successive des prescriptions obligatoires. Quelquefois il entravera, quelquefois il secondera la marche naturelle du droit; mais il aura toujours besoin de remonter à la nature des choses et d'en saisir les rapports, pour ne pas s'égarer dans les applications et dans les changements successifs et partiels, auxquels l'illustre professeur de Berlin bornait l'ambition légitime du pouvoir législatif. Aller

au-delà, dans un siècle tel que le nôtre, lui semblait une œuvre subversive. Cependant, loin de nier l'influence de la pensée, et par conséquent de l'idée philosophique s'exerçant dans ces limites, Savigny en invoque le concours fécond.

Thibaut, de son côté, plus confiant dans les forces de l'esprit moderne, ne croyait pas une bonne codification chose impossible; son point de départ avait été un cri d'indépendance nationale. Il savait ce que méritaient de vénération et ce que possédaient de puissance des institutions dues à l'œuvre lente et progressive du génie des peuples, il voulait les réformer, et non pas les abolir; il comprenait que la grandeur du Code Napoléon lui-même et le respect qu'il inspirait tenaient à ce que ses racines plongeaient dans le passé, alors que l'idée moderne brillait au faîte; sans contester la valeur de l'histoire, il se refusait à lui reconnaître une domination presque exclusive (1).

(1) Dans un des derniers écrits sortis de sa plume (*a*), le vétéran de l'école philosophique, reprenant un débat entamé depuis un quart de siècle, se défend énergiquement des fausses interprétations qu'on aurait voulu donner à sa pensée (*b*). Parce qu'un homme désire des réformes, dit-il, en résulte-t-il qu'il abandonne l'étude du passé? Et s'il y a des lois nouvelles à interpréter, comment son mauvais génie pourrait-il le détourner de la science nécessaire des lois anciennes? Y a-t-il un jurisconsulte qui, dans l'espoir d'un meilleur avenir, méprise le sens et l'esprit de ce qui existe encore?

(*a*) *Ueber die sogennante historische und nicht historische Rechtsschule.* — (*Archives du droit civil*, Heidelberg, XXI, 1838.)

(*b*) Nous nous servirons ici de l'excellente traduction de M. Vuy (*Revue de législ. et de jurisp.*, X, 1839).

La vie, l'activité de l'étude du droit, les brillants résultats qu'elle a récemment produits sont dus, en grande partie, aux illustres représentants de l'école historique. Qu'il nous soit permis d'ajouter que notre école historique française, digne héritière de l'esprit de Montesquieu, n'a pas moins fait, dans cette direction, que son aînée, l'école allemande. Elle a résumé en elle les tendances opposées, mais non

Je n'en connais pas un seul... Et lorsqu'on me représente comme passant plein de froideur et de haine devant les anciennes institutions, parce que j'appelai des premiers un meilleur avenir, on dit une chose qui serait incompréhensible.

« On me reproche de mépriser l'histoire du droit, c'est une calomnie... Quoique je n'aie guère fait que rire de ces bruits, l'erreur d'un homme me fit cependant un vif chagrin, parce que cet homme s'appelait Niebuhr. »

Et il raconte d'une manière touchante ses premières années, et la jeune amitié qui l'unit à ce grand historien.

« Lorsqu'il revint d'Italie pour se vouer tout entier aux sciences dans sa retraite de Bonn, il passa à Heidelberg, où il séjourna cinq ou six jours. Pendant une grande partie de ce temps, il s'entretint avec moi. D'abord il était un peu froid, mais Cicéron nous réconcilia ; à un mot heureux qu'il me dit de cet écrivain, il me demanda ce que j'en pensais. Je lui répondis laconiquement : « Si l'on « brûlait les auteurs latins et qu'on me permît de demander grâce « pour un seul d'entre eux, je dirais sans hésiter : Épargnez les « œuvres de Cicéron. » Il s'écria avec joie : « Je trouve enfin un « homme qui juge bien Cicéron ; je partage ton admiration pour « lui, et c'est pourquoi j'ai donné à mon fils le nom de Marcus. » Ainsi la glace se brisa, et il me dit avec franchise qu'il ne pouvait comprendre que je fusse un ennemi acharné du droit romain et de l'histoire du droit. Je lui fis entendre qu'on m'avait calomnié et j'ajoutai que pour vivre tout entier avec les classiques, je n'avais pas donné une seule consultation, quoique j'eusse pu arriver à la for-

hostiles, de Savigny et de Thibaut; elle a scruté consciencieusement les faits pour en montrer l'enchaînement, pour en faire saisir nettement le sens et la portée. Celui de nos jurisconsultes qui est l'organe le plus autorisé du droit naturel n'a-t-il pas frayé la voie par ses belles études sur la *nécessité de réformer les études historiques applicables au droit*, sur l'*influence des légistes sur la civilisation française* (1), etc., et par ses *préfaces*, qui valent des ou-

tune par des travaux de ce genre. Je lui dis que je devais en grande partie ma gaieté et ma vigueur à l'amour des classiques de tous les temps, même en dehors de la jurisprudence, mais que je tenais, avant tout, aux bonnes qualités de la nation allemande, et que je ne renonçais pas à dire avec Facciolatus : « Expedit omnes gentes « Romanis legibus operam dare, suis vivere. »

« A ces mots, il s'écria, avec sa vivacité et son énergie ordinaire: Puisque tu penses ainsi, « Habes me consentientem, habes me consentientem ! » A partir de ce moment, toute froideur cessa, et nous abordâmes sans gêne une foule de sujets dans une conversation où je cherchai, comme autrefois, à m'instruire auprès de lui.

« Ainsi, j'accueille avec une sincère reconnaissance tous les travaux utiles et souvent profonds, qui ont paru de nos jours sur l'histoire du droit. Je serais un insensé si je voulais nier l'élan qu'a pris l'étude du droit positif. De nouvelles sources ont été découvertes ; elles ont, par leur importance et leur nouveauté, excité le zèle de beaucoup de savants qui en ont fait une étude approfondie; ce qui obligera naturellement à revoir avec soin les anciennes sources, qui sont de beaucoup les plus importantes. Ces deux circonstances firent bientôt sentir la nécessité de procéder à de scrupuleuses recherches dogmatiques. Ainsi, il règne maintenant parmi les jurisconsultes une nouvelle vie, une grande activité à laquelle je souhaite une bien longue durée. »

(1) *Revue de législ. et de jurisprudence*, 1834-1835. Ce recueil, que nous avons eu le bonheur de fonder et de diriger avec nos

vrages, aux commentaires des *hypothèques*, de la *vente*, du *louage*, du *prêt*, des *sociétés*, du *nantissement*, etc. N'a-t-il pas renoué l'ancienne et féconde alliance de l'histoire et du droit ?

Au lieu de poursuivre une pure abstraction, on s'est attaché à connaître la vie de l'homme, le développement de la société, et l'on a appliqué au droit, on sait avec quel succès, le principe qui a régénéré toutes les sciences sociales, philosophie, lettres, histoire, économie politique, ces sciences qui forment comme les diverses provinces d'un même empire intellectuel, qui se pénètrent sans se confondre, entre lesquelles il ne saurait exister de barrière jalouse, et dont on doit favoriser le mouvement réciproque d'échange, en supprimant des douanes factices, qui n'ont que trop duré !

savants amis, MM. Troplong, Laboulaye, Giraud, Klimrath, Championnière, Vuy, Laferrière, etc., s'est constament attaché à faire ressortir l'importance et l'utilité des investigations historiques, pour l'étude de la législation et de l'économie politique.

L. Wolowski.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

MÉMOIRE

SUR LES

PARTAGES DE TERRES

QUE LES BARBARES FIRENT DANS LES GAULES,

ET SUR LA

PROPRIÉTÉ COMMUNE DES GERMAINS

PAR M. DARESTE [1].

II.

BIENS COMMUNAUX.

Pour faire comprendre ce qu'étaient les communaux, comment on en jouissait et comment ils furent l'objet d'une appropriation successive, il faut montrer d'abord ce qu'était la tribu ou commune germanique.

Dans la tribu germanique, les communiers (*consortes, commarcani, compagenses;* allemand, *genossen*), étaient libres, égaux et francs de toute charge publique. Chacun d'eux possédait une maison, une cour ou plutôt un clos, une ou plusieurs pièces de terres labourables qui lui appartenaient en propre, et une part de la jouissance géné-

(1) Voir plus haut, page 273.

rale des bois, des pâtures, des bruyères et des choses communes. C'est là ce qui constituait le manse, avec ses dépendances qui en étaient inséparables (*mansus* ou *curtis cum pertinentiis*). La part de la propriété et la part de la jouissance ont pu varier de cent manières; en général la première s'est accrue, la seconde au contraire a diminué. Par exemple il y a eu de bonne heure, à côté des pacages communs, des pâturages fermés et faisant partie intégrante du manse lui-même. Ces prairies particulières sont mentionnées dans toutes les lois germaniques dont la rédaction date du VIe et du VIIe siècle. Mais la distinction des deux éléments n'en est pas moins fondamentale.

Comme à l'origine la plus grande étendue du sol restait à l'état de communaux, on pouvait toujours augmenter le nombre des manses à proportion des besoins. D'un autre côté, le nombre des communiers ne s'accroissait qu'avec lenteur; car l'accroissement normal est très-lent chez les populations qui n'ont qu'une agriculture arriérée, et l'accès de la commune était interdit aux étrangers ou du moins soumis à des formalités et des conditions restrictives. D'après la loi salique, il fallait, pour y entrer, une autorisation formelle de la commune elle-même, et une résidence non contestée d'un an et un jour (1). De semblables dispositions se retrouvent au moyen-âge dans toutes les chartes de communes ou de bourgeoisies.

Les communiers formaient une sorte de conseil ou de tribunal qui administrait, jugeait les différends et les délits, faisait la police rurale et dirigeait même l'exploitation

(1) L. Sal., c. XLV, § 2.

du sol. Ils mettaient à leur tête un chef élu qui porte dans les lois des barbares les noms divers de juge, maire, prévôt ou seigneur (1). De tout temps les tribunaux communaux ont eu des pouvoirs étendus (2). Ils infligeaient des châtiments sévères et même cruels, si l'on en juge par les exemples de pénalités que Grimm a recueillis dans ses formules germaniques pour les incendies de forêts, les abattages d'arbres durant la nuit et autres crimes ou délits ruraux.

En remontant aux premiers temps de la Germanie, on voit que l'omnipotence de ces gouvernements communaux n'était limitée que de deux manières, par le pouvoir religieux des prêtres, seuls juges de certains crimes qu'on regardait comme une offense faite à la divinité, et par le pouvoir public des chefs de guerre et des rois. Mais ce dernier pouvoir n'eut d'abord qu'une sphère étroite; car les grafen ou comtes, qui administraient plusieurs communes réunies, étaient élus à l'origine par ces communes mêmes.

Aux VIe et VIIe siècles, époque de la rédaction des lois germaniques, les rois étaient devenus beaucoup plus puissants. Les rois des Francs saliens, maîtres de la Gaule, adoptèrent et appliquèrent autant qu'ils purent les traditions romaines en matière d'administration, de gouvernement et même de despotisme. Non-seulement ils s'emparèrent de la nomination des comtes, mais dans plusieurs

(1) L. Burg., tit. X, c. I, *Judex loci*. — L. Visig., IX, c. VI, VIII et IX. *Judex loci, major in loco, villicus loci atque præpositus*. — Marculf, I, 7. *Senior communæ*.

(2) V. entre autres textes l'édit de 561, c. IX et les *Formulæ Andegavenses*, c. XXXI.

communes l'élection du magistrat ou du juge fut remplacée par une nomination royale directe. Cependant, malgré ce progrès de la royauté, le système communal des Francs et des autres nations germaniques conserva plusieurs de ses caractères primitifs.

Les communiers se regardaient comme les membres d'une même famille, sans doute parce qu'ils n'avaient fait qu'une même famille à l'origine. On pourrait même dire que l'esprit de famille était chez eux un esprit de noblesse, ou du moins que l'idée de noblesse était attachée à une filiation régulière remontant jusqu'à une souche commune; car le mot allemand qui signifie noblesse (adel) est précisément celui qui servait à désigner les *paysans* des races primitives (adelbonde dans le nord de l'Allemagne; chez les Lombards, adalingi). Tels sont les *Faramanni* dont parle la loi des Bourguignons, les *Arimanni* des lois des Francs, etc.

Les communiers se devaient assistance et protection réciproques; ils formaient une association solidaire vis-à-vis du gouvernement. Sous les Mérovingiens, les habitants d'un même village étaient responsables de tous les crimes commis sur leur territoire (1). Le gouvernement n'avait de rapports qu'avec les associations et point avec leurs membres particuliers. Au reste ces usages n'ont fait que prendre de jour en jour plus d'empire dans la société du moyen-âge. Le principe de la solidarité est le principe essentiel de toutes les chartes communales, et celui de la responsabilité des

(1) V. surtout le décret de Childebert II, roi d'Austrasie, an 596. c. XI et XII.

pouvoirs locaux a été longtemps une des règles de la monarchie.

Le lien qui unissait entre eux les habitants d'un même territoire se nommait le voisinage, dans la basse latinité *vicinium*, mot qu'on employait aussi pour désigner le territoire. On trouve dans le vieux français, et en particulier dans le patois normand, les mots de *voysiné* ou *véciné* qui ont le même sens (1). Les voisins sont encore désignés sous les noms de *compagenses* et de *pares* ou *compares*, d'où viennent les mots français de compagnons et de compères. Le *voisinage* et un système communal tout à fait analogue à celui des Germains, existent jusque dans les montagnes du Béarn (2).

Mais c'est au nord et à l'est que ce système s'est particulièrement conservé. On en a un exemple très-frappant tiré du Varais, *pagus Varascum*, c'est-à-dire du pays de Baume en Franche-Comté, peuplé au ve siècle par une colonie de Bourguignons. Vingt-deux villages de terre libre ou de franc-alleu y formaient une association appelée *Communauté de bouchoyage*, dont les membres portaient le titre de barons bourgeois (3). Cette communauté se gouvernait elle-même ; elle ne reçut de prévôt nommé par le comte de Bourgogne qu'au XIIIe siècle, et jusqu'au XVIe elle garda le privilége de désigner quatre échevins et quatre jurés pour assesseurs du prévôt. Des exemples semblables ont

(1) Ducange, *verbo vicinium*.

(2) Fors du Béarn. — *Rubrica de qualitatz de personnas*. — Tout fils de voisin est voisin. — Et aussi l'étranger, s'il se marie avec une héritière fille de voisin.

(3) Droz, *Histoire de Pontarlier*, p. 36-50.

été recueillis dans le pays de Neufchâtel et dans le Valais, que les Bourguignons ont également colonisés (1).

Nous voyons dans le pays de Baume une association comprenant toutes les communes d'un même territoire. Souvent aussi il arrivait que la commune maîtresse d'un territoire y formait des villages particuliers, qui étaient comme autant de colonies dont elle se réservait l'administration en tout ou en partie. Un bourg pouvait avoir de cette manière la seigneurie d'un autre bourg. Les exemples abondent de communes qui s'étaient ainsi dédoublées.

Telle était dans le principe l'administration communale, à qui appartenait la police des champs et celle des biens communaux comprenant les pâturages, les bois, les eaux et les chemins.

L'autorité communale avait pour première attribution de faire les partages de propriété ou de les renouveler quand on ne les avait faits que pour un temps limité, et de juger toutes les contestations qui pouvaient naître à leur sujet. Il faut ici rappeler que la plus grande partie du sol colonisé par les Germains était en friches. Lors de chaque partage on n'attribuait aux particuliers que la propriété des terres qui semblaient les plus productives ou les plus susceptibles d'une exploitation immédiate. Suivant Gaupp, lorsque les Bourguignons firent des partages avec les Romains, ils gardèrent la communauté de jouissance pour tout ce qui n'était pas jardin, vigne ou terre labourée. Dans

(1) Montmullin, *Mémoires sur le pays de Neufchâtel*, cité par Gingins la Sarraz : *Cives sedunenses* (Sion dans le Valais) *tanquam judices et barones.*

la Franche-Comté, les hautes vallées n'ont été défrichées que vers les IXe, Xe et XIe siècles; on y compte aujourd'hui encore un tiers de terres incultes ou environ. M. de Gingins la Sarraz estime qu'au moyen-âge la proportion était inverse et qu'il y en avait seulement un tiers en culture (1).

On comprend par là quelle était l'importance des maires et des autres représentants de l'autorité communale. Observons aussi que les communes occupaient de très-vastes étendues; la plupart d'entre elles étaient plus considérables que nos cantons modernes.

Le territoire commun portait dans la langue germanique les noms de mark ou allmende (2). L'expression de mark (lat marca, et quelquefois finis, fines) se trouve employée en ce sens dans plusieurs textes alsaciens du VIIIe siècle (3).

(1) Gingins la Sarraz, d'après Droz, *Histoire de Pontarlier*; le mémoire de Bourgon, Dijon, 1836.

(2) Quelquefois aussi celle de fred, friede, hofesfrede. Le mot *mark*, marche, désigne aussi tout le territoire d'une commune, *gau*.

(3) V. un diplôme de 748 dans l'hist. de Strasbourg, de Grandidier, et des diplômes de 790, de 796 et de 811 dans l'*Alsatia diplomatica* de Schœpflin. — « Il y avait une marche (marcha) sur le territoire de l'abbaye de Mauermunster, Marmoutiers. Les communiers, markgenossen, et les gens dépendant d'eux, *consocii et eorum servi*, avaient la jouissance libre des bois et des pâturages dans la partie commune de ces bois et de ces pâturages; ils avaient encore en 1144 l'entrée du tribunal de la marche et le droit de dire la coutume pour les usages de la marche (Diplôme de 1144 dans Schœpflin). Deux villages qui appartenaient au monastère de Bomgarden, possédaient un bois avec les pacages qui en dépendaient en communauté indivise. Le bois s'appelait *allmende*, *almeide*, et les communiers dont tous les droits étaient égaux, étaient désignés sous le nom de *convicani*, *compagenses*.

Il y avait une marche dans le département actuel de la Moselle, sur les bords de la Sarre; on l'appelait encore au siècle dernier le pays indivis de Saargo (Saargau, ou marche de la Sarre). Le Marquenterre, canton de la Picardie, voisin des embouchures de la Somme, était communal ainsi que son nom l'indique. Je citerai encore près de Tiffauges, dans le bas Poitou, un petit pays de marais, qui avait gardé au siècle dernier le nom de Haute-Marche, commune de Bretagne et de Bas-Poitou. Il y avait des marches dont la jouissance pouvait appartenir à plusieurs communes, à plusieurs villes, ou enfin à plusieurs seigneurs, ce qui était le cas dans le dernier exemple.

Il serait facile de citer d'autres grandes étendues communales qui existaient encore au siècle dernier; les plus considérables étaient dans les pays de montagnes. Un des exemples les plus frappants est celui des pacages du Vercors (département de la Drôme), qui appartenaient à quatre communautés depuis les temps les plus anciens (1). Les usages du Vercors avaient-ils une origine gauloise ou une origine germanique? c'est ce qu'on ne peut dire. Qu'il suffise de constater, qu'au fond les usages gaulois et les usages germaniques ne devaient guère différer entre eux.

La seconde attribution des conseils communaux était le règlement des travaux des champs et particulièrement de la jouissance des pâturages.

Quand les Germains vinrent dans les Gaules, ils y amenèrent de grands troupeaux et y restèrent fidèles à un

(1) Les communautés de Gresse, de Saint-Guillaume, de Saint-Andéol et de la Bâtie. — On pourrait citer encore les communes ou communaux d'Ambierle, près de Roanne.

système d'agriculture principalement pastoral. Ils élevaient peu d'animaux de trait, et beaucoup de bêtes ovines, de chèvres et de porcs. Les lois des barbares et plusieurs textes de l'époque carlovingienne ont permis de comparer le chiffre des diverses espèces de bétail sur un domaine; on y voit que les bêtes de trait étaient le plus souvent en petit nombre, les bœufs surtout. Le cheval était ordinairement préféré au bœuf, on sait que la viande de cheval tenait une grande place dans l'alimentation des peuples du Nord, et que le christianisme ne put en détruire l'usage qu'au bout de plusieurs siècles; les Francs l'avaient encore conservé au temps de Charlemagne (1). La viande de porc était la plus commune et la plus recherchée, sans doute à cause de la facilité de sa conservation. On lit, dans les *Capitulaires,* que l'homme qui devait le service militaire, était tenu de se rendre à la convocation du comte avec une provision de farine, de vin et de bacon, c'est-à-dire de lard ou de porc salé (2).

D'un autre côté, la stabulation et le système moderne d'engraissement étaient choses inconnues. On se contentait des produits des pâturages naturels. Les races étaient rustiques et faites pour utiliser les ressources des plus mauvais

(1) Cap. de Villis. Commentaire de M. Guérard. — Langethal a calculé, d'après les lois des barbares, qu'un troupeau de douze bêtes de trait, vaches ou juments, appartenait à trois *villæ* ou *hofen*, tandis que ces mêmes *villæ* avaient, à elles trois, 80 bêtes ovines et 40 porcs. Il cite aussi l'exemple d'un domaine de la Hesse, qui avait, en l'an 755, quatre juments, trente brebis et vingt porcs.

(2) *Capit.* de 813. Voir une dissertation de l'abbé Lebœuf; collect. Leber, tome VIII.

sols. Les moutons, qui étaient nombreux, étaient surtout élevés pour la laine, les vêtements de laine étant les plus communs. Les bestiaux ne faisaient l'objet d'aucun commerce.

Dans une telle situation pastorale, on comprend que le pâturage fût toujours libre dans les terres communes, et qu'il eût lieu aussi à certaines époques, comme pendant les jachères ou après les moissons, sur les terres appropriées. Les lois des barbares, et plus tard les coutumes du moyen-âge, distinguent avec soin les champs qui étaient ouverts, et ceux qui étaient clos ou mis en défends. Ces derniers étaient moins nombreux; le privilége de la clôture était rare et limité. La liberté des pâturages était une sorte de règle qui admettait seulement quelques exceptions. Cette règle s'étendait même quelquefois à plusieurs villages, par exemple, lorsqu'ils avaient des troupeaux communs, qu'on envoyait paître dans une marche commune, sous la garde de pâtres communs (1). Dans le Luxembourg, où d'anciens usages se sont conservés jusqu'à nous, il y a encore des villages où, à une heure fixée, le pâtre sonne de la trompe pour que chaque habitant lui amène son bétail qui porte une marque particulière. Dans ces villages, les pâtures sont naturellement toutes ouvertes. On a cru remarquer que presque tous les textes du moyen-âge parlent de troupeaux du roi ou du seigneur, ou de troupeaux communs, sans faire mention de ceux des simples particuliers.

Telle est l'origine de nos servitudes, encore aujourd'hui

(1) Voir des exemples dans l'*Alsatia illustrata*, de Schœpflin. Diplômes de 758 et de 817.

si fréquentes, de parcours et de vaine pâture. La servitude de parcours, dit un de nos anciens légistes, Dunod, est un reste de la communauté des biens, qui est fondé d'ailleurs sur l'humanité et l'avantage de la société des hommes (1). Schwerz, le célèbre agronome allemand, appelle la vaine pâture un triste reste de la vie nomade, dont nous n'avons pu nous délivrer, malgré les changements que le temps a introduits dans l'agriculture. En effet, les autres institutions qui appartiennent au système communal primitif ont disparu; celle-là est restée.

Ce n'est pas, hâtons-nous de le dire, qu'elle ait été conservée absolument sans raison. Les progrès de l'agriculture ont été nécessairement inégaux, et ne se sont faits qu'avec beaucoup de lenteur dans certains cantons. Tant qu'il en a été ainsi, la vaine pâture a présenté des avantages réels, et les cantons où elle existe encore, sont ceux où l'on trouve tout à la fois le moins de richesse générale et le moins de misère particulière. Le système pastoral ne peut et ne doit disparaître avec avantage que devant les grands perfectionnements de l'agriculture moderne.

On appelait champs ouverts (*campi aperti*), tous ceux qui étaient soumis au pacage communal (2). Or, l'indivi-

(1) *Traité des prescriptions*, § 82.

(2) *Lex Visig.* lib. VIII, tit. v, § 5. — *Consortes vel hospites, quia illis usum herbarum quæ conclusæ non fuerint, constat esse communem. Qui vero sortem suam totam fere concluserit, et aliena pascua absente domino invadit.... Non præsumat, nisi forte dominus pascuæ voluerit.* — Dom Vaissète cite un diplôme de l'an 822 qui établit parfaitement cette distinction (t. I, 58) : « *Etiam domos et villas, et septa villarum, vel quicquid fossis vel sepibus*

sion était supposée partout où il n'y avait point de clôtures. C'est ce que l'on peut voir dans une foule de lois et d'actes du moyen-âge. Des chartes de l'an 1023, tirées du cartulaire de l'abbaye d'Aisnai, distinguent encore les champs particuliers et la terre commune dans le canton du Mont-d'Or, aux portes même de Lyon (1).

La liberté du pâturage s'étendait si loin que l'hôte, le voyageur, pouvaient toujours faire paître leurs bêtes sur les terres qu'ils traversaient, sans que nul les gênât. Cette règle, écrite dans les lois des barbares, a été léguée par elles à plusieurs des coutumes du moyen-âge. On sait que l'hospitalité a toujours été chez les peuples pasteurs un devoir légal et une chose sacrée (2).

La communauté des bois présente une grande analogie avec celle des pâturages. Il y a ceci de remarquable dans

aut alio clusarum genere præcingitur. Quod vero in agro, vel campo, aut silva, quæ nulla munitione cinguntur. » Schœpflin donne pour l'Alsace des diplômes de 790, 796, 811, curieux à rapprocher de ces textes.

(1) Cartulaire d'Aisnai, chartes nos 14, 15 et 17. *Terra communis, priva terra.... in agro Montaureacense.*

(2) Voici les textes les plus significatifs. — L. Visig., lib. VIII. tit. IV, § 27. — *Iter agentes in pascuis quæ conclusa non sunt, deponere sarcinam et jumenta vel boves depascere non vetentur, ita ut non in ullo loco plus quam biduo, nisi hoc ab eo cujus pascua sunt obtinuerint, commorentur. Nec arbores majores vel glandiferas, nisi præstiterit silvæ dominus, à radice succidant, ramos autem ad pascendos boves non prohibeantur competenter incidere.* — Même loi, lib. VIII, tit. II, § 9. — *Campos vacantes si qui fossis cinxerit, iter agentes non hæc signa deterreant, nec aliquis eos de his pascuis audeat deterrere.* — Lex Burg.

les lois germaniques, qu'elles ont toujours admis un certain usage commun, même des bois appropriés. Ainsi la loi des Bourguignons permet au Romain ou au Bourguignon qui n'a pas de bois, de couper des branches mortes partout où bon lui semble (1). Celle des Ripuaires permet de prendre le bois mort et les petites branches ou brindilles, ne réservant absolument au propriétaire que le bois de construction et les arbres abattus (2). On peut tirer de ces faits deux conclusions : l'une que les forêts étaient livrées à un gaspillage très-ordinaire, comme cela se voit aujourd'hui dans le nord de la Russie (Harthausen), et comme il est inévitable partout où elles sont en grand nombre au milieu d'une population clairsemée ; l'autre que les bois n'étaient encore l'objet que d'une appropriation privée assez imparfaite. Lorsque dans les siècles qui suivirent, ils furent fermés et devinrent des forêts (V. le chap. suivant), on eut toujours soin de réserver les droits de ceux qui habitaient dans les nouvelles enceintes.

La communauté des bois a duré fort longtemps dans quelques provinces, et particulièrement dans la Champagne et la Bourgogne. Il y avait encore au siècle dernier près de

t. XXXVIII. — *Quicunque hospiti venienti tectum aut focum negaverit, trium solidorum inlatione mulctetur.* — Capit., an 803, § 16. — *Ut infra regna Christo propitio nostra omnibus iterantibus nullus hospitium deneget, nec aliquis eos de his pascuis audeat expellere.*

(1) L. Burgund, tit. XVIII, c. 1. *Si quis.... silvam non habeat, incidendi ligna ad suos usus de jacentibus et sine fructu arboribus in cujuslibet silva habeat liberam potestatem, neque ab eo cujus silva est repellatur.*

(2) *L. Ripuar.*, tit. LXXVI.

Joinville, entre la Marne et le Rognon, des bois très-étendus et communs à plusieurs paroisses. C'était à des communes qu'appartenaient la forêt de Maulne, près de Tonnerre, et celle de la Ferté-sur-Aube, les bois de Châtillon-sur-Seine, ceux des chaumes d'Avenay, près Cussy-la-Colonne; ceux de Brancion, ceux de Cluny, ceux du mont Saint-Vincent.

Les lois des barbares renferment les dispositions les plus nombreuses sur le partage et sur la jouissance des communaux.

La jouissance était proportionnelle à la propriété de chacun. Grimm rapporte que dans le Nord c'était l'étendue du champ qui déterminait la part de prairie, celle-ci la part de forêt, et cette dernière la part de roseaux. En France, nous trouvons la règle de la proportionnalité établie chez les Bourguignons pour le *consortium* entre Bourguignons et Romains (1). La loi des Visigoths contient aussi des prescriptions détaillées dans le but de maintenir la jouissance égale ou proportionnelle (2). Mais il est remarquable que la seule manière de régler définitivement les litiges à ce sujet, fût un partage, partiel ou général, des biens indivis. Le titre additionnel que Sigismond, roi des Bourguignons,

(1) *Sylvarum, montium et pascuorum unicuique pro rata suppetit esse communionem. — Additam ad legem.* Burg., tit. Ier, 6.

(2) L. Visig., lib. VIII, tit. v, § 2. Réglement pour le cas où les *consortes* ont des troupeaux de porcs inégaux, l. X, tit. I, § 6 pour les plantations de vignes, § 9 pour les défrichements de bois. — L. Burg., tit. XIII, *De exartis;* tit. XXXI pour les plantations de vignes; tit. LIV, c. 2 et 3, pour la garantie accordée aux Romains de la possession d'une moitié des essarts ou bois défrichés, et d'une moitié des vignes, tit. LXVII du partage des bois.

ajouta à la loi Gombette, reconnut que le partage était toujours de droit *inter consortes* (1).

Les communaux étaient naturellement exposés à de fréquentes usurpations. Les lois frappent des peines les plus sévères ceux qui entreprennent d'y faire des clôtures et de les soustraire à l'usage commun (2). Nul ne peut se clore ou poser une borne sans la présence et l'aveu du *consors*, ou tout au moins d'un représentant de l'autorité (3). Établir une clôture était moins exercer un droit que porter atteinte au droit d'autrui.

M. de Maurer pense que lorsque des communiers fondaient une colonie sur leur territoire communal, ou permettaient à des étrangers de s'y établir, ils se réservaient pour eux seuls le droit de se clore, et l'interdisaient aux colons et aux étrangers. Si cette conjecture était vraie, elle expliquerait ce fait, qu'au moyen-âge, dans certaines villes, il fallait être *bourgeois* pour pouvoir clore ses propriétés, soit urbaines, soit rurales.

Plusieurs actes de l'époque mérovingienne constatent le progrès des clôtures et celui de l'usage de mettre les champs en défends. Tel est entre autres le célèbre édit de Clotaire II, de l'an 615 (4). On peut, avec leur aide, mesurer le progrès que faisait alors l'appropriation privée. Il se fit successive-

(1) Additam ad leg. Burg., tit. I, § 5. — *Agri quoque communis nullis terminis limitati exæquationem inter consortes nullo tempore denegandam.*

(2) L. Visig., lib VIII, tit. II, § 9, et L. Burg., tit. XXVII, c. 3.

(3) L. Burg., tit. III, § 5. *De terminis et limitibus. Nullus novum terminum sine consortis præsentia aut sine inspectore constituat.*

(4) *Cap.* XXI.

ment, pour la plupart des pâtures communes, quelque chose d'analogue à notre système moderne de cantonnement.

L'extension de la propriété individuelle aux dépens des communaux pouvait avoir lieu de plusieurs manières.

D'abord l'occupation dans le désert ou sur un sol vacant, *in eremo*, était un moyen d'acquérir fort ordinaire, et auquel se réfèrent nombre de titres et d'actes du moyen-âge, tandis qu'aujourd'hui elle ne figure plus guère dans nos codes que pour mémoire. Sous nos deux premières races, les chartes, les diplômes, y font sans cesse allusion. La législation la soumit à des formes solennelles, exigea pour la valider la preuve d'un défrichement, et pour la consacrer l'autorisation du pouvoir public. Toutes les coutumes la mentionnent et en parlent comme d'une règle vivante. Celle du mont Jura, par exemple, attribue au premier occupant la propriété libre et franche de toutes les terres défrichées (1). Les capitulaires du IXe siècle renferment la confirmation d'un grand nombre d'acquisitions territoriales ainsi faites par des particuliers (2). Le fait de l'occupation y est désigné par les termes de *proprisa* ou d'*aprisio ;* d'où semble venir le mot français pourpris, qui s'applique à l'enceinte réservée et fermée autour de chaque maison (3).

(1) Droz, *Histoire de Pontarlier*, p. 120.

(2) Capitul. des années 812, 815, 823. — Cap. de 844, c. VI.

(3) Dans un plaid de l'an 852, tenu devant le marquis de Gothie et où une question de propriété était débattue, l'une des parties s'exprime ainsi : *Manifestum est quod ipsas res* (les biens en litige) *retineo, sed non injuste, quia de eremo eas traxi in aprisionem.*

La Russie, dont l'état social est encore dans certaines provinces ce qu'était le nôtre au moyen-âge, nous présente aujourd'hui quelques usages tout à fait semblables. Dans les gouvernements du Nord il y a des communes qui ont de vastes étendues de forêts, d'où chaque habitant tire le bois de construction et de chauffage nécessaire à son usage personnel. « Si un paysan appartenant au village, dit M. de Harthausen, désire s'établir dans la forêt, il s'adresse à la commune pour en obtenir la permission, que cette dernière ne lui refuse presque jamais. Aussitôt l'autorisation obtenue, il s'installe dans l'endroit choisi par lui, défriche l'étendue de terre qui lui convient, et acquiert comme premier occupant, un droit de possession usufruitière transmissible par héritage et toujours reconnu valable par la commune. »

Les nouveaux partages partiels que les habitants d'une commune faisaient entre eux, peuvent être considérés comme une occupation qui avait lieu en commun. Ce genre d'occupation, libre dans le principe, fut soumis de bonne heure à une autorisation du pouvoir public. Ce furent naturellement les meilleures terres par lesquelles l'appropriation commença; les mauvaises restèrent à l'état de pacage, comme on peut en juger par ce qui reste aujourd'hui des communaux d'autrefois.

Enfin l'appropriation aux dépens des communaux eut encore lieu d'une autre manière qui fut peut-être la plus

Histoire du Languedoc, I, dipl. 76. Cf. un grand nombre de chartes dans l'*Appendix de la marca hispanensis*, surtout celles du IXe siècle.

générale. Je veux parler des concessions emphytéotiques et bénéficiaires. Les communes, les seigneurs particuliers, les rois, les églises firent une foule de concessions de ce genre, qui ne comprenaient que des droits déterminés; d'où la distinction qui s'établit entre le domaine direct, que gardait le donateur, et le domaine utile qu'il abandonnait aux concessionnaires. Sans doute ce domaine utile n'était qu'une jouissance, un simple démembrement de la propriété. Mais l'œuvre des temps compléta et consacra cette propriété imparfaite en lui donnant à la longue les caractères essentiels qui lui manquaient. En rejetant à un autre chapitre l'examen de ce genre de contrat qui fut si commun au moyen-âge et qui a donné naissance à des usages séculaires, il est impossible de ne pas constater que ce second acte de l'appropriation des terres présente une grande analogie avec le premier. Dans l'un comme dans l'autre cas, la propriété individuelle s'est détachée peu à peu de la propriété collective, et affranchie des droits réservés ou de la directe qui appartenaient à la commune, à l'État ou au prince.

Je dois encore faire observer qu'à l'époque de la rédaction des lois des barbares, la garantie, l'administration principale et par suite la garantie des communaux, n'appartenaient plus aux communes seules, mais au gouvernement et à ses représentants. La loi des Ripuaires semble indiquer que les biens communs appartenaient au roi (1). C'est pour

(1) *In silvâ communi seu regis.* Un diplôme mérovingien de l'an 724 et du roi Childebert III, dispose des communaux de Saverne, désignés comme terre déserte, *terram de deserto.*

cela que toute concession de terre communale devait être faite par le roi, chef de la puissance publique, ou avec son autorisation. Dans la Bretagne armoricaine il en était de même. Les biens sans possesseurs étaient appelés le désert du chef (1).

ÉCLAIRCISSEMENTS.

N° I.

Je crois devoir analyser ici quelques idées de M. de Maurer.

Suivant lui, le système qui attribue la propriété du sol au prince, à l'État ou à la communauté et ne laisse aux particuliers qu'une possession, existe dans tout l'Orient. On le retrouve chez les Juifs. On suit même sa trace dans le *Droit romain*, où il a été reconnu par Niebuhr, Savigny, Walter. Mais ce sont les peuples nomades qui lui restent fidèles le plus longtemps, par cela même qu'ils sont moins attachés au sol. Lorsqu'ils passent à l'état sédentaire, ils commencent à envisager la propriété d'une autre manière; cependant ils gardent pendant longtemps les traditions et les usages du temps antérieur; ils n'abandonnent pas encore le système, ils le modifient.

Les partages annuels ne pouvaient conduire à la création de la propriété particulière. Cette propriété n'a vraiment commencé que le jour où l'appropriation d'une portion quelconque de la terre commune a été faite à perpétuité.

M. de Maurer rattache aux anciens partages qui se renouvelaient soit annuellement, soit à des époques déterminées, par exemple tous les trois ans, l'usage juridique qui exigeait une possession d'un an ou de trois ans pour avoir la *saisine*, c'est-à-dire pour ne pouvoir être évincé sans jugement.

Il fallait donc, suivant lui, pour être présumé propriétaire, avoir

(1) Laferrière, tome II, chap. III, *Histoire du Droit français*.

joui paisiblement pendant tout l'intervalle de temps qui séparait deux partages. Là où la possession devait être triennale, c'était parce qu'il y avait trois champs ou trois saisons. On exigeait alors que la jouissance durât toute une période de trois saisons.

Au reste le rapport de la possession annale des Germains, avec nos actions possessoires actuelles, comme avec les usages qui concernent la prescription, et le temps voulu pour l'acquisition de la propriété, ont déjà été en France l'objet de travaux particuliers (V. les études de M. de Parieu sur les actions possessoires).

M. de Maurer explique aussi la règle des lois germaniques en vertu de laquelle le trésor appartient au prince, par la raison que celui qui laboure n'a que la superficie.

N° II.

En l'an 1390, l'abbé de Saint-Oyan (monastère de Saint-Claude) vendit un territoire abandonné depuis trente ans et entièrement inculte aux habitants de la paroisse de Longchaumois. L'abbaye n'en tirait aucun revenu. L'acte de cession, imprimé dans un mémoire de l'avocat Christin au sujet du procès que les moines de Saint-Claude soutinrent à la fin du dernier siècle contre leurs gens de main-morte, contient des détails pleins d'intérêt et très-propres à faire connaître les clauses des partages que faisaient entre eux les habitants d'une même paroisse.

En voici quelques passages.

Sur l'obligation des communiers de se conformer à la direction générale donnée par les prud'hommes pour la culture :

Et tenebit quislibet ipsorum partem suam dictarum terrarum ad usus aliarum terrarum, et prata etiam ad usus aliorum pratorum.

Volumus et ordinamus quod nullus possit facere de portione seu parte suâ dictarum terrarum sibi tradita, nisi ad et secundum ordinationem quatuor proborum hominum, qui ordinabunt in quibus terris facient prata et in quibus laborabunt..... ita quod quilibet tenebitur partem suam ad arandum seu labo-

randum ordinatam perpetuo arare, laborare et colere seu culturare bene et decenter, secundum ejus voluntatem et bene placitum.

Sur la manière dont la commune reprenait les parts abandonnées et disposait de parts nouvelles pour les nouveaux ménages :

Et casu quo inter habitatores prædictos dictarum villarum exierint aliquæ mulieres viduæ focum seu ignem tenentes, *quæ de dictis terris noluerint portionem seu partem suam habere vel petere quocumque modo, nec possint, nec valeant, et casu quo inter habitatores fuerint aliqui juvenes vel alii, nullius focum tenentes seu ignem, qui de dictis terris sicut alii habere voluerint, vel qui etiam de ipsis debeant* de jure *habere* (le droit était donc formel dans certains cas), *damus probis hominibus a dictis habitatoribus dictarum villarum electis vel eligendis plenam et generalem potestatem tradendi eisdem nullum focum habentibus suam partem, seu portionem dictarum terrarum.*

Les habitants de Longchaumois formaient une communauté, et la règle était que nul ne pût disposer de sa portion sans l'autorisation de la communauté elle-même.

DARESTE.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. JOSEPH GARNIER

INTITULÉ

ÉLÉMENTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR M. DUNOYER.

M. Dunoyer : — Pour la troisième fois, je suis chargé d'offrir à l'Académie les *Éléments de l'économie politique* qu'a publiés M. Joseph Garnier. Ce nouvel hommage devient la justification de ceux qui l'avaient précédé et montre que, dès l'origine, l'ouvrage que j'ai l'honneur de présenter encore à l'Académie méritait véritablement de lui être offert et recommandé, puisque, après avoir été imprimé deux fois, en 1846 et en 1848, et avoir vu deux éditions volumineuses s'écouler en moins de cinq ans, il a dû, après avoir manqué plusieurs années dans la librairie, être imprimé encore et devenir, l'objet de cette troisième publication que les personnes vouées aux études économiques n'ont pas accueillie, je crois, avec moins de faveur que les deux précédentes.

Ce ne sont pas là d'ailleurs les seuls témoignages d'estime qu'ait reçus le travail de M. J. Garnier. On l'a jugé en Belgique d'un débit assez sûr pour qu'il y ait été contrefait deux fois, à l'époque où la contrefaçon des bons livres français y était encore permise. Il a eu l'honneur d'être transporté dans plusieurs langues étrangères, dans l'espagnol, le russe, l'italien. Traduit deux fois en espagnol, il a été imprimé à Madrid et à Lima, dans l'Amérique méridionale, et

la première de ces traductions a été deux fois éditée. On l'a pareillement traduit en Italie ; il est compris dans le douzième volume de la grande collection italienne, dite la *Bibliothèque de l'Économiste*. Il sert, en Belgique, à l'enseignement public ; et, en Espagne, le ministre de l'instruction publique l'a désigné comme l'un des ouvrages élémentaires qui serviraient à l'enseignement des universités.

Des succès si réels et si honorables commandaient à M. Joseph Garnier de ne rien négliger pour continuer à améliorer un travail dont la fortune n'est pas achevée encore, qui mérite d'obtenir un surcroît de publicité et de notoriété, qui doit contribuer, pour sa bonne part, à la diffusion des saines idées économiques, et c'est même, si je ne me trompe, aux efforts consciencieux et patients que l'auteur a faits pour rendre son livre plus digne d'une si utile vocation, que doit être attribué le long retard qu'il a mis à publier cette édition nouvelle, qui n'a paru qu'à une distance de plusieurs années du moment où la seconde avait été épuisée.

Aussi les modifications, et surtout les additions que celle-ci a reçues sont-elles très-multipliées et généralement heureuses. L'auteur n'a changé ni l'objet ni le cadre de son travail. L'exposition qu'il renferme, divisée en quatre parties, toutes relatives au même sujet, la richesse, traite successivement, la première de la production, la seconde et la troisième de la distribution, la quatrième enfin de la consommation de la richesse. Mais en continuant à se renfermer dans le même cadre, l'auteur s'est proposé de le remplir, autant qu'il dépendrait de lui, d'une manière complète et correcte. Ce qu'il a voulu essentiellement exposer, c'est la science de Smith, de Say et de leurs principaux interprètes, reproduite au sein des débats contemporains, parmi des noms nouveaux et avec des matériaux partiellement neufs, sous sa forme la plus élémentaire. Placé, à Paris, dans le milieu le mieux choisi pour se tenir au courant des progrès de la science ; assistant, comme témoin et comme acteur, à la plupart des discussions intéressantes qu'elle peut soulever parmi les hommes qui s'en occupent avec le plus de distinction ; chargé de l'enseigner à l'École des ponts et chaussées, devant un auditoire d'élite, M. J. Garnier a eu en quelque sorte sous sa main le moyen

d'introduire dans son exposé toutes les rectifications et tous les compléments qui pouvaient lui sembler désirables ; et, quoique son ouvrage ait conservé tous les caractères d'un livre élémentaire et qu'il ne soit encore qu'un manuel de 500 pages, dans le petit format des éditions Charpentier, forme-t-il, en réalité, un livre très-rempli, très-complet, et qui, tout abrégé qu'il soit, renferme, sur la science dont il traite, bien des détails d'un intérêt présent et nouveau.

Pour le fonds général des idées toutefois, l'ouvrage ne diffère guère de ce qu'il était dans les éditions précédentes. Ainsi que je l'observais dans un autre rapport, « il prend la science au point où l'ont conduite les meilleurs esprits de tous les temps, et notamment les observateurs judicieux et les penseurs éminents qui s'en sont occupés depuis moins d'un siècle. Il ne s'est pas proposé, en partant des données acquises, de chercher à éclaircir un certain nombre de points nouveaux et de former un corps d'ouvrage qu'il pût nommer son économie politique. Il a circonscrit davantage ses prétentions, ou plutôt il en a eu de différentes. Il a moins voulu faire du nouveau que se rendre un compte exact de ce qui avait été fait, et tirer de cette analyse un résumé clair et substantiel des principes de la science. Il s'est entouré de tous les maîtres qui en avaient traité, depuis les physiocrates jusqu'aux auteurs contemporains les plus honorablement accrédités, et de leurs travaux réunis il s'est efforcé d'extraire un tout harmonieux qui est le corps même de la science au point où l'ont conduite les communs efforts de ses fondateurs ; s'appliquant à les concilier, à les compléter les uns par les autres, à montrer qu'ils sont souvent moins divisés qu'ils ne le croient, et s'attachant, en particulier, à faire honneur à chacun des vues qui lui sont propres et des services qu'il a rendus. Je ne voudrais pourtant pas affirmer, poursuivais-je, que, dans ce difficile travail de conciliation, M. Joseph Garnier soit toujours aussi heureux qu'il aurait le louable désir de l'être. »

Je trouve précisément une preuve de ceci dans l'édition nouvelle, et voici, en effet, un cas où M. J. Garnier pousse, si je ne me trompe, l'amour de la conciliation jusqu'à l'excès, et rend, sans rien concilier, un assez mauvais office à la science.

Le sujet est assez considérable pour que je m'y arrête quelques moments.

L'ouvrage étendu que j'ai publié sur le travail et les conditions naturelles de sa puissance est un de ceux dont s'est entouré M. Joseph Garnier pour composer son excellent *compendium*, et il m'a fait l'honneur de me mettre à contribution dans quelques-uns de ses chapitres. Il approuve fort, en particulier, que j'aie compris au nombre des arts producteurs ceux qui épuisent leur activité sur l'homme, tout aussi bien que ceux qui agissent seulement sur le monde matériel. Mais, par l'effet sans doute de l'honnête satisfaction qu'il éprouve à effacer les antinomies et à rapprocher les opinions divergentes, il a voulu, sur ce point capital, mettre mes sentiments d'accord avec ceux de J.-B. Say, que j'avais cru devoir contredire, il n'y a pas moins de trente années, dans un article de la *Revue encyclopédique* que n'a guère fait que reproduire, à cet égard, l'ouvrage intitulé *De la liberté du travail.*

Contrairement à Smith, qui avait dit des arts qui agissent sur les hommes que leur travail ne produit aucune valeur, J.-B. Say les avait très-explicitement qualifiés de productifs. Mais, dans la réalité, ç'avait été là sur Smith son unique avantage; car en les qualifiant de productifs, il avait dit de leurs produits qu'*ils ne s'attachaient à rien*, qu'*ils s'évanouissaient à l'instant même de leur naissance*, qu'*il était impossible de les accumuler*, qu'*ils n'ajoutaient rien à la richesse sociale*, qu'*il y avait du désavantage à les multiplier*, qu'*il fallait assimiler à une perte sèche les sacrifices faits pour les obtenir;* et il les avait caractérisés de telle sorte que, tout en qualifiant de producteurs les arts qui les produisaient, il avait, sans y prendre garde, énergiquement démontré qu'ils ne l'étaient pas, et avait été, à cet égard, plus loin que Smith même.

Et d'où était venue la contradiction manifeste où tombait à cet égard M. Say? Elle était venue de ce qu'en jugeant, très-sainement, que les arts en question étaient ou pouvaient être des arts producteurs, il n'avait pas réussi, mieux que Smith et ses autres successeurs, à discerner comment ils l'étaient; de ce qu'au lieu de voir leurs produits où ils étaient il avait voulu les voir où ils n'étaient

pas ; de ce qu'il avait voulu voir leurs produits dans le travail destiné à les faire naître, et non dans les résultats de ce travail.

« C'est faute d'avoir distingué le travail de ses résultats, écrivais-je alors, que Smith et ses principaux successeurs sont tombés dans la regrettable erreur que je signale. Toutes les professions utiles, quelles qu'elles soient, celles qui travaillent sur les choses comme celles qui opèrent sur les hommes, font du travail qui s'évanouit à mesure qu'on l'exécute, et toutes créent de l'utilité qui s'accumule à mesure qu'elle s'obtient. Il ne faut pas dire avec Smith que la richesse est du travail accumulé, il faut dire qu'elle est de l'utilité accumulée. Encore une fois, ce n'est pas le travail qu'on accumule, c'est l'utilité que le travail produit. Le travail se dissipe à mesure qu'il s'effectue, l'utilité qu'il produit demeure.

« Très-assurément la leçon que débite un professeur est consommée en même temps que produite, de même que la main-d'œuvre répandue par le potier sur l'argile qu'il tient dans ses mains ; mais les idées inculquées par le professeur dans l'esprit des hommes qui l'écoutent, la façon donnée à leur intelligence, l'impression salutaire opérée sur leurs facultés affectives sont des produits qui restent tout aussi bien que la forme imprimée à l'argile par le potier. Un médecin donne un conseil, un juge rend une sentence, un orateur débite un discours, un artiste chante un air ou déclame une tirade : c'est là leur travail; il se consomme à mesure qu'il s'accomplit, comme tous les travaux possibles; mais ce n'est pas leur produit, comme le prétend à tort M. Say : leur produit, comme celui des producteurs de toute espèce, est dans le résultat de leur travail; dans les modifications utiles et durables que les uns et les autres ont fait subir aux hommes sur lesquels ils ont agi; dans la santé que le médecin a rendue au malade; dans la moralité, l'instruction, le goût qu'ont répandus le juge, l'artiste, le professeur. Or ces produits restent; ils sont susceptibles de se conserver, de s'accroître, de s'accumuler, et nous pouvons acquérir plus ou moins de talents, de vertus, de connaissances, de même que nous pouvons imprimer à des portions quelconques de matière quelqu'une de ces qualités, de ces utilités qui sont de nature à se fixer dans les choses et qui leur donnent plus ou moins de valeur. »

Il n'y avait, ce me semble, dans ces observations, rien que de simple et de lucide. Malthus, qui, au moment où je les publiais, en 1827, était engagé par lettres, sur la question même qui en faisait le sujet, dans une discussion en règle avec J.-B. Say, en avait été assez frappé pour qu'il n'eût pas dédaigné de les opposer à son savant contradicteur, dont les explications sur des produits qui *ne s'attachaient à rien*, qui *s'évanouissaient en naissant* et qui *n'ajoutaient rien à la richesse sociale* n'avaient paru offrir rien de très-concluant : et bien que M. Say n'eût pas consenti à en reconnaître la justesse, bien qu'à une date beaucoup plus récente elles aient été, dans le sein de cette Académie, l'objet d'une controverse assez animée, je ne crois pas me faire illusion en disant que les hommes qui s'occupent d'études économiques les admettent aujourd'hui fort généralement.

M. Joseph Garnier néanmoins, et tout en y adhérant avec une certaine force, a cru qu'elles avaient besoin d'être complétées. Entre J.-B. Say, qui avait vu les produits des arts qui agissent directement sur le genre humain dans l'action même que ces arts exercent, et l'auteur du livre sur la *Liberté du travail*, qui a pensé qu'il fallait les voir dans les résultats utiles et durables que les arts en question laissent après eux, M. J. Garnier a pensé qu'il y avait une place à prendre qui lui permettrait, en conciliant les deux auteurs et en les complétant l'un par l'autre, de donner une idée plus juste et plus complète de la vérité. J.-B. Say et M. Dunoyer ont raison l'un et l'autre, a-t-il dit, et le seul reproche à leur faire c'est de n'avoir, chacun de leur côté, considéré la vérité que par une de ses faces (1). Il y a deux choses dans toute production : le travail, qui est déjà un produit, et le résultat du travail qui est un produit aussi ; ou bien il y a successivement des *produits-services* et des *produits-choses*. Le travail du potier est un produit, et la forme qu'il imprime à l'argile en est un autre. La leçon du professeur, le chant de l'artiste dramatique sont des produits, et la façon qu'ils donnent à l'intelligence, à l'âme, à la sensibilité de leurs au-

(1) Voir le chapitre II, § 2 de la troisième édition des *Éléments de l'économie politique*.

diteurs sont des produits encore. J.-B. Say, parlant des arts qui agissent sur le genre humain, a donc raison de voir un produit dans leur travail, qui s'évanouit à mesure qu'il s'effectue, tout aussi bien que M. Dunoyer de voir un produit dans le résultat de leur travail, qui demeure. La théorie de M. Dunoyer ne fait que compléter celle de J.-B. Say. Encore une fois il y a dans toute production des *produits-services*, qui gissent dans le travail même, et des *produits-choses*, qui se réalisent et se manifestent dans les résultats du travail.

J'accorderai volontiers à M. Joseph Garnier qu'il y a dans tout acte productif du *travail* et des *résultats*, des *services* et des *produits;* mais je ne peux pas raisonnablement lui accorder qu'il y ait les deux ordres de produits qu'il croit y voir et qu'il désigne par les noms si singuliers de *produits-services* et de *produits-choses*. Quand un ouvrier potier façonne de l'argile pour le compte du fabricant de poterie, il ne lui vend pas successivement, d'abord le travail qu'il va faire sur l'argile, et puis la façon que l'argile aura reçue, il lui vend simplement, pour le prix assigné à son travail, la façon même qu'il s'agit de donner à l'argile. Quand un professeur donne une leçon à son élève, il ne se fait pas payer deux rémunérations, une pour la leçon et une autre pour la façon à donner à l'intelligence de l'élève : il reçoit, dans le prix assigné à la leçon, le prix même de la façon que l'intelligence de l'élève doit recevoir. Il est certainement possible de distinguer par la pensée le travail de ses résultats; mais, quoique en idée séparables, ils ne sont pas séparés dans la réalité; c'est, en effet, dans ses résultats que tout travail se réalise, et, quand on paie du travail, c'est bien au résultat qu'on pense et le résultat qu'on veut obtenir. Il y a, je sais, des classes de travailleurs extrêmement nombreuses, qui ne vendent que sous le nom et sous la forme de services les fruits qui sont attendus de leur travail. Il faut surtout comprendre dans ce nombre celles qui agissent directement sur l'homme, qui créent en lui des produits si variés et si précieux, qui lui communiquent tant de forces, de facultés, de talents, de vertus inappréciables. Les arts qui le façonnent et le transforment ainsi ne lui vendent, j'en conviens,

que sous le nom de services les façons qu'ils lui donnent et les transformations qu'ils lui font subir. Mais, quoique l'usage n'ait pas admis qu'on achetât sous le nom qui leur est propre les facultés, les qualités, les valeurs morales si précieuses dont je parle ici, c'est bien en elles en effet que se réalise le travail destiné à les créer, et ce sont bien ces valeurs qu'on prétend acquérir en payant les services élevés au moyen desquels on se les procure.

Encore bien donc qu'il s'achète beaucoup de produits sous le nom du travail ou des services destinés à les créer, il n'y a pas lieu de voir *des produits* dans *les services* et d'abandonner la distinction essentielle que les lois de la langue ont introduite entre ces deux mots. M. J. Garnier, en abandonnant cette distinction et en voyant dans les services des produits, est retombé dans l'erreur que J.-B. Say avait commise, et, en recréant de nouveau, après lui, la classe si singulière des produits qui *s'évanouissent en naissant*, qui *se consomment par le fait même de leur production*, et qui *n'ajoutent rien à la richesse sociale*, il s'est placé précisément au point de vue où il lui était le moins possible de démêler en quoi consistent les produits dont il cherchait à mieux déterminer la vraie nature. Je n'avais pas, à eet égard, complété M. Say : je l'avais rectifié, ne lui déplaise, et en faisant de ma pensée le complément de celle de mon illustre devancier, en négligeant, comme l'auteur du *Traité d'économie politique*, de distinguer le *travail* des *fruits qu'il porte*, et les *services* des *produits qu'ils créent*, il a fait revivre une confusion qui rendrait impossible, si elle était maintenue, toute saine explication du phénomène de la production. Aussi, suffit-il de jeter les yeux sur le chapitre où M. Joseph Garnier a abordé le sujet dont je m'occupe pour voir à quel point il a eu le malheur d'obscurcir encore ce qui avait été, si je ne me trompe, heureusement éclairci. Je regrette d'avoir à faire une telle remarque ; mais l'estime même que m'inspire le livre de M. J. Garnier, et la place qu'il a prise dans l'enseignement, ne me permettaient pas de laisser passer, sans la signaler, l'altération regrettable qu'il a fait subir ici à la vérité.

J'aurais, pour ce qui me regarde, plus d'une observation à faire

encore sur le travail de M. Joseph Garnier; car, s'il est loin d'avoir coopéré, autant qu'il l'aurait pu, au succès de mon principal effort, c'est-à-dire à celui que j'ai fait pour mieux déterminer le cadre de la science et pour le rendre plus complet, pour marquer nettement la place qu'y doivent tenir et le rôle qu'ont à y jouer les grandes classes de travaux qui dirigent leur activité sur l'homme, il ne m'a guère mieux secondé, je crains, dans ce que pouvait réclamer encore de soins la nomenclature des uns et des autres, et surtout dans l'appui que demandait la tentative que j'ai faite pour analyser d'une manière plus exacte et plus étendue l'ensemble des moyens auxquels la puissance de tout travail est naturellement subordonnée. Je me rends aisément compte néanmoins des lacunes que M. J. Garnier a laissées à cet égard dans sa composition, et je sens bien que je pourrais m'en plaindre avec justice. Il aurait fallu, pour qu'il conçût seulement la pensée de remplir ces vides, qu'il envisageât la science autrement qu'il ne l'a fait, et qu'il entrât davantage dans la manière dont je l'ai comprise.

Il n'a pas cru sans doute que cette manière de la concevoir fût encore assez accréditée pour qu'il pût avec prudence essayer de se l'approprier, et risquer d'envisager la science à un point de vue plus rapproché du mien. Il lui a paru plus sage de se renfermer dans les anciennes formules et de prendre seulement dans mon travail, comme dans d'autres compositions récentes, ce qui pouvait s'ajuster le mieux à ses vues et entrer avec le moins d'efforts dans son cadre. Peut-être même, malgré ce qu'il a pu mettre d'éclectisme dans ses emprunts, quelques-uns de ses emprunts ont-ils conservé, à un certain degré, le caractère de pièces de rapport, et l'ensemble de son exposé se ressent-il un peu des divergences qui existent entre les nombreuses compositions dont il a dû se servir pour formuler la sienne. Je ne serais pas surpris enfin que, malgré son esprit conciliant et circonspect, il n'eût réussi à satisfaire complètement aucun des auteurs qu'il a mis à contribution. Et pourtant, il est certainement très-méritoire à lui d'être parvenu, en puisant à tant de sources, à composer un ouvrage en général si concordant. Je veux bien qu'un travail formé d'un seul jet eût pu être plus vérita-

blement homogène. Je ne crois pas qu'il fût impossible, en sortant des voies battues, de faire de l'économie de la société laborieuse, de l'ensemble des travaux et des fonctions qu'elle embrasse, du mutuel concours que ces travaux se prêtent et des conditions naturelles auxquelles leur puissance est subordonnée, un exposé qui présentât un plus grand caractère d'unité et d'homogénéité. J'ai même, je l'avoue, été tenté plus d'une fois de faire l'essai d'une telle composition et de reproduire ce que j'ai dit de la société laborieuse dans mon livre sous une forme élémentaire et concentrée qui justifiât, dans la mesure où je la croyais possible, l'observation que je fais ici; tandis que je n'aurais certainement pas voulu m'engager à tirer des principaux ouvrages de la science un Manuel dont toutes les parties, d'accord entre elles, le fussent aussi avec les ouvrages d'où elles auraient été tirées.

C'est là pourtant l'entreprise que M. Joseph Garnier a faite, et dans laquelle il a si heureusement réussi. Je ne dis pas qu'il n'y eût beaucoup de manières de faire autrement; mais je ne sais s'il y en avait beaucoup de mieux faire. C'est une remarque que l'édition précédente m'avait inspirée, et cette remarque, qui n'avait rien d'exagéré appliquée à la seconde édition, s'applique avec encore plus de justice à la troisième, qui la fortifie à beaucoup d'égards.

Je n'entrerai pas dans le détail des changements que celle-ci présente. Cela me mènerait plus loin que je ne puis aller. Je me borne à rappeler que c'est par le choix des amendements, et surtout par le nombre des additions que celle-ci se recommande. Ces additions ont été assez multipliées pour que l'ouvrage, dans son état actuel, renferme beaucoup plus de matière que la précédente édition, encore bien que l'auteur en ait distrait, pour en faire l'objet de publications séparées, un grand nombre de notes étendues et de petits traités sur des sujets particuliers d'un grand intérêt, tels que la *Population*, les *Finances*, la *Statistique*, l'*Association*, la *Misère*, etc.

Je termine par une observation que je demande à M. J. Garnier la permission de lui soumettre. Je le prie d'examiner si son langage, qui a toujours le mérite d'être exempt d'affectation, ne pècherait

pas un peu par l'exagération de cette qualité recommandable, et n'aurait pas quelquefois le défaut de ne pas être suffisamment châtié. M. J. Garnier s'énonce habituellement d'une manière claire; mais je ne voudrais pas répondre qu'il ne fût jamais négligé ni qu'il mît toujours dans le choix de ses expressions la sévérité qu'on aimerait à trouver dans un livre classique. Ce n'est pas sans regret que j'ai remarqué dans sa nouvelle édition des mots tels que ceux de *productivité*, d'*échangeabilité*, de *produits-choses*, de *produits-services*, d'*économique* pour désigner la science économique ou l'Économie politique, d'*industrie immatérielle* pour désigner tous les arts quelconques qui entretiennent ou développent dans l'homme des qualités, des forces, des facultés ayant un caractère *immatériel*. Toutes légères que soient ces taches, il ne serait pas inutile de les faire disparaître de la quatrième édition, lorsque M. J. Garnier la publiera. Elles déparent un ouvrage qui a déjà rendu et doit continuer à rendre des services à la science économique. Cette science sans doute n'a pas précisément pour mission d'amuser le public; mais il faut se souvenir qu'elle est de toutes la plus attaquée, et veiller à ne justifier d'aucune manière les réflexions épigrammatiques de ceux qui l'accusent de manquer d'attrait.

CH. DUNOYER.

MÉMOIRE

SUR

L'ÉCONOMIE RURALE

DE LA FRANCE,

PAR M. L. DE LAVERGNE.

SUITE (1).

RÉGION DU SUD-EST.

Entre la région de l'Ouest et celle du Sud-Est, l'une qui termine la première moitié de la France, l'autre qui commence la seconde, la différence de richesse est encore peu sensible. Toutes deux servent de transition entre les plus heureuses parties du territoire et les plus maltraitées. Il n'en était pas précisément de même en 1789. L'Ouest était, à cette époque, une des régions les plus florissantes; le Sud-Est, au contraire, une des plus arriérées. En prenant pour base la population qui donne une mesure assez

(1) Voir t. XXXV, p. 131 et 377; t. XXXVI, p. 5, et t. XXXIX, p. 449.

exacte de la prospérité, l'Ouest avait 56 habitants par cent hectares, et le Sud-Est 42 seulement; aujourd'hui le premier en a 68, et le second 63; l'un s'est accru de 20 pour cent, et l'autre de 50.

Il faut chercher la cause principale de ce rapide développement dans l'activité industrielle et commerciale; l'agriculture ne vient qu'après. Le Sud-Est contient les deux plus grandes villes de France après Paris, Lyon et Marseille, et avec elles, Saint-Etienne, Nîmes, Montpellier, Avignon, Grenoble, et celui de nos grands ports militaires que les circonstances ont le plus favorisé depuis 1815, Toulon. De plus, il est encore plus que l'Ouest, formé d'une seule et immense vallée qui a ouvert de tout temps des communications avec l'intérieur. Depuis le point où la Saône sort de ses montagnes jusqu'à l'embouchure du Rhône dans la Méditerranée, s'étend une ligne de navigation complètement droite qui n'a pas moins de 150 lieues de long; dès les temps les plus reculés, le commerce a remonté par cette fente gigantesque jusqu'aux Vosges; comme grand chemin naturel, le Rhône vaut bien la Loire. Dans une moitié environ de la région, le climat oppose au développement agricole des difficultés particulières; mais si ce climat a ses inconvénients, il a aussi ses avantages.

En coulant vers Lyon, la Saône a sur sa rive droite le département de Saône-et-Loire, et sur sa gauche celui de l'Ain, qui appartenaient tous deux autrefois à la province de Bourgogne.

Si la France est l'abrégé de l'Europe, le département de Saône-et-Loire peut être considéré comme l'abrégé de la France. Placé entre deux fleuves qui s'échappent en sens

opposé, la Loire et le Rhône, il est partagé en deux versants, l'un qui regarde le nord, et l'autre le sud. L'arrondissement d'Autun, sur le versant de la Loire, fait partie de la région montagneuse et granitique du centre de la France; humide et froid, formant par sa configuration une de ces forteresses naturelles que recherchaient nos pères les gaulois, il garde encore son aspect sauvage et ne produit naturellement que du seigle, des pâturages et du bois; l'usage de la chaux y propage seulement, depuis quelques années, la culture du froment. Le Charolais qui le continue vers le Sud, a déjà un meilleur sol; il possède d'excellents herbages d'où est sortie une de nos races bovines les plus estimées, qui a couvert de ses élèves tous les pays environnants. Le versant de la Saône, de Châlons à Mâcon, expose aux rayons d'un soleil plus chaud, de beaux vignobles et de grasses plaines à froment et à maïs. D'un côté la terre tombe à 500 fr. l'hectare, de l'autre elle monte à 5,000; ici la propriété est peu divisée, là elle se divise à l'infini.

A mesure qu'on se rapproche de Lyon, la richesse s'accroît, c'est ce qu'on appelle le Beaujolais: *Entre Villefranche et Anse,* dit un proverbe local, *la meilleure lieue de France.*

L'histoire de ces heureuses contrées montre que leur prospérité date de loin. Séjour primitif de l'une des plus puissantes tribus gauloises, les Romains y ont fait à leur tour de nombreux établissements; plus tard, Châlons a été un moment la capitale d'un royaume, le Charolais a été choisi pour donner son nom aux héritiers du duché de Bourgogne, et la seigneurie de Beaujeu a été puissante au moyen-âge. L'opulente abbaye de Cluny, déjà si célèbre au

XIe siècle, et qui, au XIIIe recevait somptueusement des rois, des papes et des empereurs, a couvert de bonne heure une vallée du Mâconnais de ses superbes édifices, alors sans rivaux dans le monde entier.

Le département de l'Ain, situé au pied du Jura, est un assemblage de plusieurs petits pays différents, qui n'ont été réunis à la France que sous Henri IV.

La rive droite de la Saône peut seule rivaliser, pour l'agrément et la fertilité, avec les riants paysages de l'ancienne Bresse qui lui font face sur l'autre bord. On y cultive aussi le froment, la vigne et le maïs, et il s'y trouve en même temps d'immenses étendues de prairies, réunion aussi heureuse que rare, due à un climat à la fois humide et chaud, et à l'excellente nature du sol qui appartient au calcaire jurassique. Une des principales industries rurales est l'engraissement des volailles, ce qui est partout un indice de fertilité et tient particulièrement ici au rapprochement peut-être unique des deux cultures les plus propres à cette destination, le maïs et le sarrasin. La propriété y est divisée mais sans excès, et le nombre des propriétaires aisés très-considérable. Les habitants, uniquement adonnés à l'agriculture, jouissent d'un bien-être qui se manifeste par la douceur de leurs mœurs; ils sont du petit nombre de ceux qui ont conservé leurs anciens costumes, signe traditionnel d'attachement au sol natal.

Cette province que rien ne distingue plus dans l'uniformité de notre organisation administrative, était autrefois la favorite des ducs de Savoie qui ont laissé un précieux souvenir de leur domination dans l'église de Brou, bâtie au XVIe siècle par Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie

et tante de Charles-Quint. Les sculptures de marbre et d'albâtre, les vitraux couverts des écussons des premières familles souveraines de l'Europe, tout dans ce gracieux monument, chef-d'œuvre d'artistes inconnus, atteste la puissance et la richesse non moins que le goût; on y sent doublement le voisinage de l'Italie, et par l'élégante perfection des détails, et par la magnificence qu'y a déployée une simple maison ducale.

L'ancienne principauté de Dombes, qui forme aujourd'hui l'arrondissement de Trévoux, a un tout autre caractère. Le sol y est formé d'une argile compacte, impénétrable à l'eau. Cette circonstance y rendait la culture extrêmement difficile, dans un temps où les moyens modernes d'assainissement étaient inconnus. On a eu recours alors à un mode d'exploitation spécial et ingénieux. On a couvert le pays de chaussées pour retenir les eaux dans des étangs; ces étangs remplissent un double office, ils donnent par eux-mêmes un produit assez considérable en poisson et ils fertilisent le sol par leur séjour; un an sur trois, l'eau est vidée, le poisson pêché, et le sol soumis à la culture, pour être de nouveau couvert d'eau l'année suivante. Cette singulière alternative est réglée par une coutume locale très-compliquée: on appelle *évolage* le produit de l'étang et *assec* celui de la culture. Tout semble indiquer que, dans l'origine, le propriétaire féodal a concédé l'assec en se réservant l'évolage. Il faut bien que cette méthode ait joui dans son temps d'une grande faveur, car ces étangs, au nombre de 1,600, ne couvrent pas moins de 20,000 hectares.

Les idées ont changé aujourd'hui à cause de l'extrême insalubrité que ce mode de culture développe, et on cherche

à ramener la Dombes aux conditions ordinaires, mais on rencontre de grandes difficultés, soit dans la multiplicité des droits acquis, soit dans la nature du sol et la ténacité des habitudes. Une loi rendue en 1857 facilite les licitations; voilà un premier obstacle franchi, il en reste beaucoup d'autres. L'école d'agriculture de la Saulsaie, fondée au milieu de la Dombes, vient en aide à cette transformation.

La rivière d'Ain sépare la Bresse et la Dombes du Bugey, cette moitié française de la Savoie; rien ne manque au Bugey pour que l'analogie des deux moitiés soit complète, ni les accidents pittoresques des montagnes, ni l'émigration périodique d'une partie des habitants.

Le pays de Gex appartient beaucoup plus à la Suisse qu'à la France; il s'étend sur le versant oriental du Jura qui regarde le lac de Genève et les Alpes; mais tout petit et tout isolé qu'il est au-delà de notre frontière naturelle, il a joué un jour un grand rôle dans l'histoire de la France et de l'esprit humain. Voltaire l'avait choisi pour sa retraite et y a passé les vingt-cinq dernières années de sa vie; lui-même a peint en vers bien connus le sentiment qui l'avait attiré à Ferney :

C'est la cour qu'on doit fuir, c'est aux champs qu'il faut vivre;
Dieu du jour, dieu des vers, j'ai ton exemple à suivre;
Tu gardas les troupeaux, mais c'étaient ceux d'un roi;
Je n'aime les moutons que quand ils sont à moi;
L'arbre qu'on a planté rit plus à notre vue
Que le parc de Versaille et sa vaste étendue.
— Mais vivre sans plaisir, sans faste et sans emploi!
Succomber sous le poids d'un ennui volontaire!
— De l'ennui! Crois-tu donc que, retiré chez toi,
Pour les tiens, pour l'État, tu n'as plus rien à faire?

La nature t'appelle, apprends à l'observer;
La France a des déserts, ose les cultiver;
Elle a des malheureux; un travail nécessaire,
Ce partage de l'homme et son consolateur,
En chassant l'indigence, amène le bonheur.

« Mais surtout, a-t-il soin d'ajouter, n'abandonnons pas au milieu des occupations rurales, la culture de l'esprit et la pratique des beaux arts; *il est du temps pour tout.* » Et ce qu'il disait, il l'a su faire. Dans le cours de ces vingt-cinq ans, on a vu partir de Ferney une foule d'écrits en vers et en prose qui se répandaient dans toute l'Europe, pendant que leur auteur bâtissait un village qu'il remplissait d'habitants industrieux, poursuivait l'affranchissement des serfs de Saint-Claude, disputait son pays d'adoption aux exactions des fermiers généraux, et se livrait avec passion à l'agriculture : « Si les habitants voluptueux des villes, dit-il dans le *Dictionnaire philosophique,* savaient ce qu'il en coûte pour leur procurer leur pain, ils en seraient effrayés. Heureux parisiens, jouissez de nos travaux et jugez de l'opéra comique! »

Vers le commencement de ce siècle, le pays de Gex a été le théâtre d'une création agricole qui a eu, dans son temps, une grande réputation, et dont on ne parle pas assez aujourd'hui, la race des moutons à laine superfine de Naz. Les fondateurs de cet admirable troupeau, MM. Girod de l'Ain et Perrault de Jotemps, ont été des premiers à appliquer en France les savants procédés de la zootechnie; ils ont fait de leurs moutons ce qu'ils ont voulu et obtenu pleinement, à force de soin et de persévérance, la fixité du sang qui est le caractère des races constituées. Ce n'est pas leur

faute si d'autres besoins se sont développés plus tard et ont tourné les esprits d'un autre côté; on voulait alors des laines de première finesse, et il n'en est pas, même en Saxe, de plus belles que celles de Naz.

En descendant toujours la Saône, on arrive au point où elle se jette dans le Rhône; là est Lyon, l'immense cité. L'industrie domine ici l'agriculture, mais son développement n'a été possible à ce point que par suite de circonstances particulières, la plupart agricoles. Si la fabrication des étoffes de soie, qui avait été d'abord importée à Tours par Louis XI, a fini par se fixer à Lyon et par y prendre un si magnifique essor, c'est que cette ville avoisine la région où s'est concentrée la production de la soie elle-même. Si la population a pu s'y accroître ainsi, c'est que les approvisionnements lui arrivent facilement par ses riches vallées. Telle est la puissance de cette situation privilégiée qu'elle a triomphé de bien des malheurs; le sol de Lyon a dû être conquis presque tout entier sur les deux rivières qui le disputent encore de temps en temps par de formidables inondations; et comme si ce n'était pas assez de ces désastres périodiques, les hommes y ont joint à plusieurs reprises leurs fureurs. La Convention avait voulu effacer Lyon de la carte de la France, parce que sa population avait essayé de résister aux criminelles folies de la révolution; plus tard, la guerre civile y a élevé encore son noir drapeau. Les arts de la paix ont toujours réparé ces ravages; au sortir des mains terribles de la Convention, Lyon n'avait pas plus de 50,000 âmes, on en compte 300,000 aujourd'hui.

Parmi les industries rurales que le voisinage d'un pareil

centre de consommation a développées, une des plus originales est celle des fromages du Mont-d'Or, aux portes de Lyon; 10 ou 12,000 chèvres y vivent toujours à l'étable, abondamment nourries d'herbes, de feuilles d'arbres, de racines, de son, de tourteaux, et donnent par l'excellence et la quantité de leur lait des profits extraordinaires.

L'annexe de Lyon, Saint-Etienne, est devenu à son tour une puissante cité qui grandit tous les jours. Le premier chemin de fer fait en France a été établi entre ces deux villes, comme le premier chemin de fer anglais entre Liverpool et Manchester. Il y a, en effet, plus d'une analogie entre ce coin de terre et le comté de Lancastre. La houille y sort également des profondeurs du sol, le jour y est également obscurci par d'épais tourbillons de fumée, la chaude haleine de la vapeur y met également en mouvement les machines inventées de nos jours par le génie de l'homme. La seule différence est dans la proportion; en joignant à l'arrondissement de Lyon celui de Saint-Étienne, on a une surface totale de 235,000 hectares habités par une population de 700,000 âmes; le comté de Lancastre a deux fois plus d'étendue et trois fois plus d'habitants.

Les montagnes du Forez, qui entourent Saint-Étienne, ne paraissaient pas destinées par la nature à cette industrieuse activité. Avant que la houille ne fût découverte, c'était un pays tout pastoral, entrecoupé de bois et de prairies, et arrosé de mille ruisseaux. Encore aujourd'hui, on voit de toutes parts les verts pâturages se mêler aux sombres usines, et des troupeaux de vaches paître paisiblement au bruit des ateliers, contraste charmant qui repose l'œil et l'esprit. C'est un trait de ressemblance de plus avec les ré-

gions industrielles de l'Angleterre, qui ne cessent jamais d'être agricoles et d'entretenir un nombreux bétail. Pour nourrir ces populations pressées qui battent le fer et ourdissent les tissus, il faut beaucoup de produits alimentaires; le blé peut leur venir d'ailleurs, mais la viande et le lait doivent surtout se produire sur place.

Honoré d'Urfé, dont la famille était une des plus puissantes du Forez, y a placé la scène de *l'Astrée*. Voici comment il décrit lui-même, au début de son roman, la contrée qu'il a choisie: « Auprès de l'ancienne ville de Lyon, du côté du soleil couchant, il y a un pays nommé Forests, qui, en sa petitesse, contient ce qui est de plus rare au reste des Gaules; car étant divisé en plaines et en montagnes, les unes et les autres sont si fertiles et situées en un air si tempéré, que la terre y est capable de tout ce que peut désirer le laboureur. Au cœur du pays est le plus beau de la plaine, ceinte, comme d'une forte muraille, de monts assez voisins, et arrosée du fleuve de Loire, qui puisant sa source assez près de là, passe presque par le milieu, non point encore enflé et orgueilleux, mais doux et paisible. Plusieurs autres ruisseaux, en divers lieux, le vont baignant de leurs claires ondes; mais l'un des plus beaux est Lignon qui, vagabond en son cours aussi bien que douteux en sa source, va serpentant par cette plaine jusqu'à Feurs, où Loire le recevant et lui faisant perdre son nom propre, l'emporte pour tribut à l'Océan. »

Près de cette ancienne ville de Feurs, maintenant une des stations du chemin de fer, s'élève sur les bords du Lignon, le château où d'Urfé a écrit *l'Astrée*. La fraîche rivière, dont le nom rappelle ces gracieuses rêveries, coule

toujours parmi les aulnes; l'imagination peut y chercher la place où Céladon, désespéré des rigueurs de sa maîtresse, se jeta à l'eau et fut recueilli à demi noyé par trois nymphes qu'un vieux druide avait prévenues. Ces lieux, consacrés par un des plus curieux monuments de notre histoire littéraire, sont aujourd'hui bien abandonnés. Les grands bois qui couvraient les bords du Lignon, ont disparu; les bergers ne pourraient plus graver leurs tendres devises sur l'écorce des chênes. Le château a survécu, mais désert; une admirable chapelle, bâtie par Claude d'Urfé, a conservé ses précieuses mosaïques de bois; le reste est fort délabré; on y cherche en vain les tapisseries à personnages, les portraits authentiques, les meubles du temps, qui abondent en Angleterre dans des manoirs moins historiques.

La plaine du Forez que d'Urfé vante en si beaux termes, ne mérite pas tout à fait cet éloge; non que le sol n'en soit naturellement fertile et l'air tempéré, comme il le dit, mais un défaut capital neutralise ces avantages; le manque de pente et la nature argileuse du sous-sol n'y permettent pas assez l'écoulement des eaux; cette vaste plaine, qui pourrait être si riche, est marécageuse et insalubre. On a fait souvent des projets pour l'assainir, mais la grandeur de l'entreprise a toujours fait reculer les capitaux; si près de Lyon et de Saint-Étienne, un pareil abandon ne peut durer. En attendant, on a essayé de tirer parti de cette humidité naturelle, en y élevant beaucoup d'oies : « Allons plumer les oisons du Forez, » disaient les bandes pillardes des guerres de religion.

De son côté, la Loire ne mérite pas beaucoup plus ce qu'en dit d'Urfé; ce n'est pas toujours ce fleuve *doux et*

paisible que nous dépeint l'imagination du romancier, c'est trop souvent un torrent *enflé et orgueilleux* qui dépasse ses rives et y porte la désolation. Un des plus beaux travaux qu'on ait jamais faits pour atténuer les ravages des inondations, la fameuse digue de Pinay, construite sous Louis XIV, se trouve dans le voisinage; on y retient artificiellement une masse d'eau énorme.

Avec le Forez finit le premier tiers de la région du Sud-Est, la partie intermédiaire entre le nord et le midi proprement dit. Les bords de la Saône ne diffèrent pas sensiblement, pour le climat, de ceux de la Loire et de la Charente. Dès qu'on arrive à Vienne, l'antique métropole de la Gaule romaine, un autre monde commence. Le Rhône s'enfonce entre deux rangs de montagnes arides, qu'illumine un soleil brûlant. Les prairies disparaissent, et avec elles, le gros bétail; les neuf départements riverains du fleuve n'ont pas ensemble la moitié du bétail que possède le seul département de Saône-et-Loire. Les pluies d'été manquent absolument. Le froment perd en quantité ce qu'il gagne en qualité; il ne talle plus, comme dans le Nord, faute d'une humidité suffisante; la population ne récolte plus de quoi se nourrir et se voit régulièrement forcée de faire venir du dehors un supplément de grains. En revanche, les cultures arbustives qui bravent la sécheresse par la profondeur de leurs racines, se multiplient: la vigne d'abord, qui donne des produits de plus en plus généreux, puis le mûrier et l'olivier.

Au moment où nous mettons le pied sur le véritable sol du Midi, un fait historique nous frappe, que nous avions déjà vu poindre à latitude égale, de l'autre côté de la France vers l'Ouest, et qui va prendre désormais des propor-

tions plus générales. Le Midi a été le principal et presque l'unique théâtre de ces luttes terribles des XVIe et XVIIe siècles, qui avaient pour drapeau la réforme religieuse. L'autre moitié du territoire y a pris beaucoup moins de part. D'où vient cette préférence de la guerre civile? sans doute le génie plus ardent des populations méridionales y est pour quelque chose; tout sentiment s'exalte, toute idée se passionne, en passant par ces vives imaginations; mais cette différence dans les mœurs locales ne suffit pas pour expliquer un contraste si marqué, il faut y voir en même temps une lutte cachée de nationalité. Ces provinces ont eu longtemps une existence indépendante, et n'avaient accepté qu'avec peine leur réunion à la France du Nord; de son côté, l'ancienne monarchie les a toujours traitées plus ou moins en peuples conquis.

Les institutions modernes ont eu cet inconvénient, pour les parties du territoire les plus éloignées de Paris, qu'elles ont encore resserré les liens de la centralisation administrative, imaginée par la vieille royauté; mais il y a dans ces institutions un principe de liberté civile et politique, qui manquait à l'ancien régime, et qui aidé par trente ans de paix, a neutralisé en partie les mauvais effets de l'excès de centralisation. Les populations du Sud-Est ne s'y sont pas trompées, elles ont accueilli avec joie la révolution, comme elles avaient accueilli la réforme. Après bien des combats, la réforme a été vaincue, et le joug qu'elles avaient essayé de briser par ce moyen, n'a retombé sur elles qu'avec plus de poids; le despotisme de Richelieu et de Louis XIV n'a été nulle part aussi écrasant. La révolution plus heureuse, a triomphé, au moins dans ce qu'elle avait de légitime, et ce que

ces contrées avaient voulu obtenir par la réforme, elles l'ont eu par le régime constitutionnel; de là, leurs rapides progrès depuis 1815, qui ont coupé court désormais à toute idée de séparation.

Le Dauphiné avait autrefois la prétention de former un État à part, annexé et non réuni à la couronne; tel était du moins l'esprit du traité de cession fait en 1349 par le dernier Dauphin. De fréquents empiétements de l'autorité royale ayant porté atteinte au contrat, le mécontentement se manifestait de temps en temps par de sourdes résistances. Quand la réforme vint, l'esprit d'opposition prit ce prétexte, et une véritable révolte éclata. Au fond, il s'agissait moins de religion que de politique, et à la faveur des luttes de parti, les hommes de désordre, de pillage et de sang, se donnaient pleine carrière. La province fut ravagée sans relâche pendant cinquante ans; elle ne respira un peu que sous Henri IV, quand le connétable de Lesdiguières, que l'orgueil local aimait à appeler *le roi du Dauphiné*, s'y fut créé une sorte de principauté indépendante. Après Lesdiguières, le pouvoir royal s'appesantit de nouveau. La province avait conservé ses anciens États, Louis XIII les suspendit, Louis XIV n'était pas homme à les lui rendre, et jusqu'à la veille de 1789, elle gémit sous une administration qu'elle regardait comme illégale (1).

L'injustice finit toujours par porter ses fruits; les rois n'avaient pas respecté leurs engagements avec le Dauphiné, ce fut de ce pays que partit le signal de la révolution. Il

(1) Il n'y a pas jusqu'à Mandrin, le contrebandier l'ennemi de la maréchaussée, qui n'ait été dans son genre une protestation contre l'administration royale.

faut rendre cette justice aux principaux membres des fameux États de Vizille que, tout en insistant sur les griefs particuliers de la province, ils n'avaient pas entendu séparer leur cause de la cause générale. L'inspirateur de cette réunion, Mounier, devint bientôt après le président de l'assemblée nationale, et s'y montra aussi bon français que bon dauphinois. Quand le mouvement constitutionnel de 1789, violemment détourné de son cours par le triomphe de l'insurrection, revint en 1815 à son point de départ, le Dauphiné profita, comme le reste de la nation, du retour de la paix et des institutions libres; il ne demanda rien de plus, il n'en avait pas besoin. Les deux départements de l'Isère et de la Drôme avaient 500,000 habitants en 1790, ils en ont 900,000 aujourd'hui.

La vallée de l'Isère est d'une grande richesse agricole, surtout dans sa partie supérieure, bien connue sous le nom de Graisivaudan. Située au pied des Alpes qui élèvent de toutes parts leurs sommets neigeux, cette vallée présente un contraste qui, pour être devenu banal, n'a pas cessé d'être vrai, celui d'un éternel printemps en face d'un éternel hiver. On peut même dire qu'on y abuse de la fertilité du sol et de la douceur du climat. On ne se contente pas d'une seule récolte, on en veut plusieurs à la fois. Les champs sont complantés d'érables, de mûriers, de cerisiers, que la vigne entoure de ses tiges flexibles; c'est ce qu'on appelle des *hautins*. Sous cet ombrage, on cultive le froment, l'orge, le maïs, les pommes de terre, le chanvre, le colza, le trèfle, la luzerne, le sarrasin, les légumes, et on assure que tous ces produits s'associent sans se nuire. Il n'y a pas dans tous les cas de spectacle plus frappant et qui donne

plus l'idée de l'opulence; une récolte commence à naître quand l'autre mûrit sur le même sol. Je n'ai pas besoin d'ajouter que c'est uniquement de la petite culture, elle seule peut entreprendre et réaliser de pareils tours de force. Les hautins donnent un vin abondant, mais médiocre; sur les bords du Rhône, de véritables vignobles portent des vins renommés.

La moitié du Dauphiné est couverte de montagnes; il s'y trouve encore de belles forêts et de bons pâturages. Dans un de ses sites les plus imposants et les plus sévères, s'élève le monastère de la Grande-Chartreuse fondé sur la fin du XIe siècle par saint Bruno. Les religieux qui vivent dans ce désert, enfoui sous la neige six mois de l'année, s'occupent de l'élève du bétail.

Le Vivarais, qui fait face au Dauphiné sur la rive droite du Rhône, a eu une destinée analogue. La réforme, accueillie avec la même faveur dès le commencement du XVIe siècle, y avait donné lieu aux mêmes luttes; à l'avénement de Henri IV, on y crut comme partout à la pacification définitive, et on s'empressa d'en tirer parti. Olivier de Serres, le premier et le plus illustre agronome qu'ait eu la France, était du Vivarais; il habitait sa terre du Pradel, près de Villeneuve de Berg. Voisin et contemporain de d'Urfé, il célébra comme lui la vie rurale, mais en la prenant par son côté sérieux et pratique. Le *Théâtre d'agriculture* et l'*Astrée* parurent à dix ans d'intervalle; ils furent tous deux dédiés à Henri IV et presque dans les mêmes termes. Produits d'un seul temps et d'une seule pensée, ces deux livres, nés si près l'un de l'autre, montrent sous des formes diverses l'état heureux des esprits, en ce moment unique

où la France, sortie des guerres civiles, jouissait avec délices des bienfaits de la paix, et cherchait à la fois dans l'agriculture l'utile et l'idéal.

Cette douce illusion devait passer bien vite. Henri IV à peine mort, la guerre recommence avec plus de fureur. Louis XIII lui-même vient à la tête d'une armée pour réduire les huguenots du Vivarais; la ville de Privas essaie de résister, elle est prise, brûlée, saccagée de fond en comble, tous ses habitants sont massacrés ou dispersés, et le roi dans sa colère rend un édit terrible qui défend à qui que ce soit d'y résider désormais. Le temps n'était plus où Henri IV aimait à se faire lire tous les jours quelques pages du *Théâtre d'agriculture*, et appelait l'auteur auprès de lui. Olivier de Serres était protestant; son œuvre et sa mémoire périrent dans le naufrage universel de sa croyance et de sa province. Sous le règne de Louis XIV, le Vivarais palpitait encore; la révocation de l'édit de Nantes et les dragonnades achevèrent de l'étouffer.

Quand ce petit pays est devenu, en 1790, le département de l'Ardèche, il n'avait guère plus de 200,000 habitants; il en a près de 400,000 aujourd'hui. Quoiqu'il eût conservé un simulacre d'états particuliers où siégeaient pour la forme les représentants de douze baronnies et treize consuls ou députés des villes, il dépendait en réalité du Languedoc, dont l'administration lointaine et distraite ne s'occupait guère de lui ; coupé dans tous les sens par les ramifications des montagnes des Cévennes, il manquait de routes, de ponts, de tout ce qui, dans un pays aussi montueux, est absolument nécessaire pour faciliter l'échange et la production. Des circonstances nouvelles ont amené un déve-

loppement inconnu. La ville d'Annonay, voisine de Saint-Étienne, participe aujourd'hui de son activité industrielle. Les produits agricoles, dans l'Ardèche, ont un caractère spécial; sur ces monts escarpés, dans ces vallées étroites, les céréales réussissent difficilement, et une moitié environ du sol résiste à toute culture; mais les vignobles de cette rive du Rhône valent ceux de l'autre bord; on cultive le noyer pour en extraire de l'huile, le châtaignier qui donne des fruits d'une qualité supérieure bien connus sous le nom de marrons de Lyon, et on essaie d'utiliser les montagnes arides en y élevant une grande quantité de chèvres: c'est le département qui en a le plus, et qui vend pour la ganterie le plus de peaux de chevreau.

Le noyer est un arbre plus précieux qu'on ne croit, il fournit à lui seul le tiers de l'huile produite en France, et il occupe une région intermédiaire entre l'olivier du Midi et les graines oléagineuses du Nord. Un hectare de bons noyers peut produire pour 500 francs de fruits tous les ans, et n'exige que les frais de cueillette. Malheureusement c'est un arbre qu'il faut attendre longtemps, et on en arrache plus qu'on n'en plante; la valeur vénale de son bois, qui sert à l'ébénisterie, est une cause puissante de destruction. Le châtaignier rend plus de services encore, car il crée, sur un sol infécond qui ne porterait sans lui que des bruyères, une abondante nourriture pour l'homme.

Ces produits ne suffiraient cependant pas pour expliquer la richesse d'une partie du Vivarais, s'il ne s'y était joint une des plus belles industries rurales qui existent, la production de la soie. On a essayé presque partout en France

de cultiver le mûrier et d'élever des vers à soie; mais malgré les efforts faits sur d'autres points, l'entreprise n'a véritablement réussi que dans les Cévennes. Les deux arrondissements d'Alais et d'Uzès dans le Gard, ceux de l'Argentière et de Privas dans l'Ardèche, sont le siége principal de cette industrie, qui rayonne autour d'eux, mais sans s'éloigner beaucoup. Là se rencontrent, en effet, les circonstances les plus favorables, soit à la végétation de l'arbre, soit à l'éducation du ver, car cette double condition est nécessaire, et quand l'une manque, l'autre ne suffit pas. Pour donner avec abondance des feuilles nutritives, le mûrier veut un sol frais sous un ciel lumineux; pour vivre et travailler, le ver a besoin, aux mois de mai et de juin, d'une température chaude dans un air pur. L'arbre et l'animal exigent une foule de soins délicats et savants qui ne peuvent être obtenus que par la longue habitude d'une population livrée tout entière à ce travail. Telle est la valeur créée par la réunion de ces circonstances, qu'on a vu des plantations de mûriers valoir jusqu'à 40,000 francs l'hectare.

Il n'y a nulle part rien de plus admirable que cette culture. Les montagnards portent sur leur dos la terre et l'engrais dans des creux de rochers, et retiennent, par des terrasses artistement construites, un sol toujours prêt à s'échapper. Ces travaux ingénieux qui excitaient déjà l'admiration d'Arthur Young, ont pris de nos jours un immense développement.

En 1789, la France produisait 6 millions environ de kilogrammes de cocons, valant à 2 fr. 50 le kilo., 15 millions; pendant la révolution, cette production est tombée de plus de moitié, elle s'est un peu relevée sous l'Empire;

mais sans revenir tout à fait encore à son point de départ; à partir de 1815, elle a fait des pas de géant jusqu'en 1853, époque où elle est parvenue à 25 millions de kilogrammes valant plus de cent millions; dans cet intervalle, elle a quintuplé en quantité et presque décuplé en valeur, car malgré le rapide accroissement de la production, la consommation a marché encore plus vite, et le prix des cocons a presque doublé.

Depuis le milieu du XVIe siècle, époque présumée de l'importation du ver à soie en France, jusqu'à la fin du XVIIIe, c'est-à-dire en deux cent cinquante ans, la production n'avait pas fait plus de progrès qu'elle n'en a fait depuis la paix, dans chaque période de dix années. Les Cévennes ont, grâce à ces immenses profits, largement réparé leurs pertes. Olivier de Serres qui n'avait rien épargné pour propager autour de lui la culture du mûrier, et qui y aurait réussi sans le renouvellement de la guerre civile, verrait aujourd'hui avec un juste sentiment de joie et d'orgueil son arbre favori couvrir d'un manteau de verdure ses montagnes natales; tout en regrettant le temps perdu, il rendrait hommage à l'activité du présent et en tirerait pour l'avenir un favorable augure, car la sériciculture n'a pas dit chez nous son dernier mot. La haute Italie produit trois fois plus de soie que nous, elle nous en vend tous les ans pour une centaine de millions, et nous en achetons encore au reste du monde; nos producteurs ont devant eux un débouché indéfini.

Depuis 1854, ces progrès semblent arrêtés; une maladie mystérieuse s'est déclarée sur le ver à soie et a emporté les trois quarts environ de la récolte en cocons; ce n'est rien

moins qu'une perte annuelle de 50 à 60 millions pour les éleveurs, car la hausse des prix n'a compensé qu'en partie le déficit de la matière, et pour l'ensemble de la nation une perte bien plus grande puisqu'elle est sans compensation. Toutes les recherches de la science, comme toutes les ressources de l'industrie, ont été mises à contribution pour guérir le mal. Suivant toute apparence, sa cause première, comme pour les autres fléaux qui ont assailli les animaux et les végétaux, tient à l'humidité extraordinaire des printemps; il commence à disparaître avec tous les autres, depuis que les saisons paraissent reprendre leur cours régulier.

Mais le Rhône nous entraîne sur ses eaux rapides, nous sortons de la longue vallée resserrée entre deux rangs de montagnes, la plaine s'élargit, la lumière prend plus d'éclat. Quelle est cette ville dont les vieilles murailles longent les bords du fleuve et que surmonte un immense château? c'est Avignon. La Méditerranée n'est pas loin. Si d'autres points du sol français nous ont rappelé l'Angleterre, les Pays-Bas, l'Allemagne ou la Suisse, ici nous entrons en Italie. Tout devient italien, le climat, les productions, les souvenirs, les mœurs, presque la langue. Près de nous est Nîmes, cette Rome des Gaules, dont les monuments sont mieux conservés que ceux de Rome elle-même; devant nous Arles, qu'habita Constantin, et où il faillit, dit-on, établir la capitale de son empire. Les immenses arènes, les théâtres antiques, les magnifiques aquéducs, attestent de toutes parts la puissance romaine. Si de l'antiquité nous passons au moyen-âge, nous trouvons la plus grande institution de l'Italie et du monde, la papauté, et avant elle la cour de

Provence servant de modèle pour la politesse aux cours d'Italie, les troubadours précédant et inspirant Dante et Pétrarque.

La plus grande partie du département de Vaucluse a été terre papale jusqu'à la Révolution. Sa prospérité agricole, car il égale les plus riches, et occupe sans comparaison le premier rang dans le Sud-Est, s'explique par un seul mot, l'irrigation. On vante avec raison la Lombardie ; le Comtat est au moins aussi productif et par les mêmes moyens. L'administration pontificale y a de bonne heure introduit les usages qui président en Italie à la distribution des eaux. Une des rivières qui servent le plus à arroser la plaine par mille dérivations, la Sorgue, sort de la fontaine de Vaucluse, ce merveilleux réservoir naturel alimenté par des ruisseaux souterrains, que l'abondance et l'utilité de ses eaux aurait rendu célèbre à défaut de la poésie. D'autres canaux, ouverts depuis plus de six cents ans, fertilisent la plaine de Cavaillon, où l'on cultive en grand, de temps immémorial, les légumes et les fruits. Parmi les travaux plus modernes, figure le canal en construction qui doit porter les eaux de la Durance à Carpentras, et qui s'exécute aux frais d'une association locale.

L'olivier commence à paraître vers Montélimart et se multiplie à mesure qu'on descend vers le Midi. En revanche, le mûrier commence à devenir plus rare. La vigne continue à prospérer. Le froment se soutient, mais avec peine, dans les terres non arrosées, et grâce surtout à l'excellence de ses produits. Une culture spéciale, la garance, prend une grande importance. Cette plante, dont la racine donne une belle couleur rouge, n'exige pas précisément un

pays méridional ; on la cultive aussi en Flandre, en Alsace et en Allemagne, mais on n'en obtient nulle part d'aussi beaux produits que dans les environs d'Avignon. Le climat ne paraît pas étranger à ce succès qu'on explique aussi par la nature extrêmement calcaire du sol. La garance demande de grandes avances en fumiers, défoncements, sarclages, buttages, frais d'arrachage et de dessiccation, et ne se récolte qu'au bout de dix-huit mois, quelquefois même au bout de deux ou trois ans. C'est une des cultures des plus chères, c'est aussi une des plus lucratives, surtout entre les mains de la petite propriété qui se montre ici hardie et patiente, parce qu'elle est sûre du profit. On en attribue l'importation à un persan nommé Althen, en 1765; le département reconnaissant a élevé une statue à ce bienfaiteur étranger, sur le sommet du rocher qui domine la ville et d'où l'on embrasse un panorama sans rival.

Ce beau pays de culture a un défaut qu'il partage avec tous ses voisins, il manque d'engrais. On cultive avec des mules ou à la bêche; on ne peut entretenir de bœufs, encore moins de vaches, faute de fourrages. Outre les engrais de ville qu'on recueille avec soin, on n'a pour faire du fumier que quelques troupeaux de moutons; lacune d'autant plus regrettable que la garance consomme beaucoup d'engrais, ce qui n'en laisse pas pour les autres cultures. Le sol peut à la rigueur s'en passer, car c'est le propre des pays chauds, que la terre y absorbe naturellement une partie des gaz fécondants répandus dans l'air, mais quand on joint la puissance de l'engrais à celle de l'irrigation, on arrive à des prodiges de végétation. Nulle part le fumier n'a plus de valeur et ne se paie plus cher. Cette circonstance fait espérer

que quelque jour on se mettra en mesure d'en produire davantage, en donnant plus d'extension aux plantes fourragères, qui réussissent d'ailleurs parfaitement quand elles sont arrosées; on y trouve déjà des prairies qui valent les fameuses *marcites* de Milan, et qui, coupées quatre fois par an, se louent jusqu'à 800 fr.

L'ancienne principauté d'Orange, qui fait aujourd'hui partie du département de Vaucluse, a donné naissance au premier des agronomes français modernes, M. de Gasparin. Il est assurément à remarquer qu'Olivier de Serres et son principal héritier appartiennent tous deux à cette région; M. de Gasparin descend, dit-on, de l'historien Jean de Serres, frère d'Olivier; qu'il soit ou non de sa famille, il est bien plein de son esprit. Ses écrits ont deux caractères distinctifs qui lui assignent une place à part parmi les agronomes de l'Europe; le premier, il a donné à l'agriculture une forme scientifique; le premier aussi, il a nettement déterminé les lois spéciales de la région des oliviers, et par suite insisté sur la délimitation des climats agricoles. Ses recherches sur la distribution des pluies, sur la quantité de chaleur solaire nécessaire à la fructification de chaque plante, sur les rapports généraux de la culture et de la météorologie, sont devenues classiques; il y a joint des études non moins originales sur les questions économiques qui se rattachent à l'agriculture, et jeté ainsi les bases de l'économie rurale comme des autres sciences agricoles.

Au-dessous d'Avignon, le Rhône continue à servir de limite entre deux provinces; à droite, cette partie de l'ancien Languedoc qui forme aujourd'hui les deux départements du Gard et de l'Hérault; à gauche, la Provence.

Il est en France peu de contrées aussi productives que la plaine de Nîmes, les inondations du Rhône la dévastent et la fertilisent à la fois. La terre y vaut de 5,000 à 6,000 fr. l'hectare ; on y suit un assolement spécial qui mérite d'être cité. La rotation commence par une luzerne largement fumée ; au bout de quatre ans, cette luzerne est retournée et on fait du blé, sans fumier, pendant quatre autres années de suite ; puis deux ans de sainfoin suivis encore de deux ans de blé, en tout douze ans, dont six de blé, avec une seule fumure. La prairie artificielle prépare si bien le sol, et l'engrais s'y conserve si bien qu'on obtient en moyenne, par ce procédé, plus de vingt hectolitres d'excellent blé à l'hectare. C'est une variante de l'assolement biennal, bien supérieure à l'assolement quadriennal des Anglais, puisque la céréale peut reparaître un an sur deux, mais qui n'est possible qu'avec un pareil sol et un pareil climat. La ville de Nîmes, qui a plus de 50,000 âmes, fournit une grande quantité d'engrais ; on obtient le reste avec des moutons. La race de moutons la plus estimée a été importée d'Afrique : on la nomme *barberine ;* les brebis sont très-prolifiques, elles portent le plus souvent deux agneaux par an et donnent en abondance un lait précieux dans un pays qui manque de vaches.

En approchant de la mer, on rencontre de vastes marais, qui sont loin d'être improductifs ; les roseaux qui y poussent en abondance sont vendus un prix élevé, parce qu'ils font un excellent engrais. Au milieu de cette solitude marécageuse, où s'abattent tous les ans quelques volées de flammants roses venus d'Orient, s'élève une des villes les plus curieuses de l'Europe, Aigues-Mortes ; le souvenir de saint Louis qui vint s'y embarquer pour la croisade, y est encore

vivant comme au premier jour; on la croirait endormie depuis cette époque, avec son enceinte fortifiée parfaitement intacte, qui rappelle, dit-on, les remparts de Damiette et ceux de Jérusalem.

Ce qu'a été la soie pour les montagnes des Cévennes et la garance pour les terres arrosées du Comtat, la vigne l'a été pour les terres sèches du bas Languedoc. L'arrondissement de Béziers en particulier a le tiers de sa surface planté en vignes. L'étendue totale de cette culture a doublé depuis quarante ans, et le produit moyen par hectare ayant à peu près doublé aussi par suite de soins mieux entendus, on peut dire que la récolte totale a quadruplé. Le département de l'Hérault est maintenant le plus vinicole de France, il dépasse même la Gironde et la Charente-Inférieure. On peut mesurer ses progrès par ceux du port de Cette, qui sert à l'exportation de ses produits ; ce port qui n'avait aucune importance en 1815, est maintenant un des plus actifs et des plus prospères. Les vins du bas Languedoc, dont la production s'élève en moyenne à quatre millions d'hectolitres par an, servent en grande partie à faire de l'eau-de-vie; d'autres sont habilement travaillés à Cette pour imiter les vins d'Espagne les plus estimés ; d'autres enfin sont consommés en nature et recherchés pour leur qualité. La rafle de raisin est utilisée pour engraisser des moutons.

Depuis quelques années, le terrible ennemi qui a dévoré tous les vignobles de l'Europe, l'oïdium, s'est abattu sur ceux de l'Hérault et du Gard, et y a fait de grands ravages, surtout dans les plaines basses où les vignes avaient pris une extension peu conforme à leur nature; mais comme le prix du vin a quintuplé et que la récolte totale n'a pas di-

minué dans la même proportion, la crise a été en définitive plus avantageuse que nuisible au pays dans son ensemble. Certains crûs, ceux de Lunel et de Frontignan par exemple, ont presque complètement disparu ; dans d'autres, au contraire, mieux situés, le mal a été à peine sensible. On reconnaît bien vite les habitans des villages favorisés au luxe que déploient les femmes; elles se couvrent de bijoux. Un emploi plus judicieux des capitaux que ces profits inespérés ont produits, consiste à user largement du soufre pour combattre la maladie; grâce à un propriétaire du pays, M. Marès, qui a popularisé cette pratique salutaire, on en emploie dans l'Hérault des quantités énormes.

Ces deux départements qui comptent aujourd'hui 820,000 habitants, n'en avaient que 490,000 en 1790; ils ont fait à peu près les mêmes progrès que le Vivarais et le Dauphiné. Leur constitution administrative était pourtant supérieure en apparence sous l'ancienne monarchie; plus heureuse que beaucoup d'autres, la province de Languedoc avait conservé ses états particuliers, et Montpellier étant le siége ordinaire de ces assemblées, le pays environnant devait être un des moins négligés. Un assez grand nombre de canaux exécutés par ordre des états, pour organiser le long de la mer tout un système de navigation intérieure, atteste en effet une certaine activité, mais il ne paraît pas que ces travaux aient porté dans leur temps de grands fruits. Quand Richelieu vainqueur, après la révolte et l'exécution du duc de Montmorency, avait respecté l'existence nominale des états, il avait eu soin de les réduire de fait à l'impuissance; les traces qu'ils ont laissées ne datent que des temps qui ont précédé immédiatement 1789, c'est-à-dire du réveil géné-

ral, et ces faibles efforts avaient été loin de suffire pour guérir les plaies de plusieurs siècles.

Le beau temps du Languedoc, comme de la Provence, a été le moyen-âge. Tout annonce que sa richesse et sa population étaient, au XIIIe siècle, fort supérieures à ce qu'elles ont été depuis. La civilisation gallo-romaine, facilement étouffée dans le Nord, où elle avait poussé peu de racines, s'était conservée dans le Midi. Les puissantes municipalités latines d'Arles, de Nîmes, de Narbonne, gardèrent longtemps le souffle qui les animait. Les premières principautés sorties du chaos des temps barbares, se formèrent là ; le Tasse était encore tout pénétré des traditions historiques quand il place aux premiers rangs, parmi les chefs de la croisade, le comte de Toulouse, Raymond IV, qui était en même temps le souverain du bas Languedoc. Toute cette côte, aujourd'hui ensablée, était alors pleine de ports qui n'existent plus, comme Saint-Gilles et Maguelonne. Béziers, qui a tout au plus 20,000 âmes, devait en avoir beaucoup plus lors du siége de 1209, même en rabattant sur les exagérations des chroniqueurs, puisqu'ils ne lui en donnent pas moins de 100,000, dont les deux tiers auraient été égorgés.

Dans le même temps, Montpellier entretenait un grand commerce avec l'Espagne, l'Italie et l'Orient, fondait ses fameuses écoles de droit et de médecine sous une inspiration évidemment arabe, et devenait le siége de la monarchie aragonaise, qui rappelle tant de souvenirs guerriers et romanesques. La guerre contre les Albigeois fut une première tempête qui dévasta le Languedoc; la réforme fut la seconde; puis vinrent les guerres de Louis XIII et les persécutions de Louis XIV.

La plaine de Pézénas, renommée pour la beauté de son site, la douceur de son climat, la richesse et la variété de ses cultures, était encore au commencement du XVIIe siècle le séjour de prédilection des gouverneurs du Languedoc, qui y avaient fait construire une superbe maison de plaisance; ces grands officiers de la couronne avaient ainsi, dans presque toutes les provinces, de belles résidences rurales où ils tenaient une sorte de cour. Un peu plus tard, cette agréable contrée a donné naissance au père Vanière, auteur du meilleur poème moderne sur l'agriculture. Dans ce poème en vers latins, le *Prædium rusticum,* on sent un écho pas trop affaibli des *Géorgiques;* le pays natal de Vanière ressemble, en effet, beaucoup à celui de Virgile, et la culture y diffère encore fort peu de celle qu'a décrite en vers immortels le chantre harmonieux de l'antiquité.

Aujourd'hui ces deux départements reprennent rapidement leur rang parmi les plus riches de France. Quelle que soit l'étendue actuelle des vignes, on peut en planter beaucoup plus, car un tiers du sol est encore inculte. Les montagnes appartiennent à la région de la soie. Les autres branches de la culture font des progrès analogues. Ce pays possède un élément précieux qui manque sur d'autres points, un corps considérable de bons propriétaires ruraux qui dirigent eux-mêmes leurs domaines, et qui sans résider précisément dans les champs, habitent les villes voisines, d'où ils ne les perdent pas de vue. On y trouve des mines de houille et de grands établissements industriels qui prennent tous les jours plus d'importance. Un de nos premiers chemins de fer le rattachait depuis longtemps à la vallée du Rhône, il vient de s'ouvrir sur Toulouse et

l'Océan par le chemin de Bordeaux à Cette, et voilà que, dans des projets gigantesques, on parle de conduire un bras du Rhône à Nîmes et à Montpellier.

La Provence est la plus noble de nos provinces, celle qui peut montrer les titres les plus anciens et les plus illustres. Elle tire son nom de son ancien éclat sous la domination romaine : *C'est moins une province,* disait Pline, *que l'Italie elle-même*. Érigée en royaume après la mort de Charlemagne, elle est devenue, sous ses comtes, le siége principal de la civilisation renaissante, et au xve siècle, elle formait encore un État indépendant sous les rois de la maison d'Anjou. Le dernier de ses princes, le bon roi René, aimait la paix, l'agriculture, le commerce et les arts. Réunie à la France, en 1486, par le testament d'un dernier héritier, elle avait mis à son annexion, comme le Dauphiné, des conditions qui n'ont pas été mieux remplies. Elle s'en est vengée, en 1789, en nommant Sieyès et Mirabeau à l'assemblée constituante, et en envoyant à Paris, trois ans après, la horde marseillaise du 10 août.

Dans les trois derniers siècles, l'attention de la France s'était peu portée sur la Méditerranée; les colonies d'Amérique, le commerce de l'Océan, la lutte contre l'Angleterre, avaient absorbé presque toute notre marine, soit commerciale, soit militaire. Depuis la perte de Saint-Domingue et le triomphe des Anglais sur l'Océan, la Méditerranée a pris plus de faveur; l'émancipation de la Grèce, la conquête d'Alger, la guerre d'Orient, tout a contribué à attirer de ce côté nos plus grands efforts. Marseille et Toulon y ont trouvé l'origine d'une prospérité rapide et inouïe, mais l'agriculture n'a pas marché aussi vite; et dans l'ensemble,

la population provençale s'est plutôt déplacée qu'accrue.

La Provence débute par deux régions étranges qui nous transportent au milieu des déserts. La Crau est une plaine couverte de cailloux, d'environ 12,000 hectares, sans arbres, sans habitations, sans cultures, d'une effrayante stérilité. Ce Sahara provençal manque d'eau ; il devait s'étendre autrefois beaucoup plus, mais le célèbre canal de Craponne, exécuté sous Henri IV, en a ouvert une partie à la population et à la culture. Ce canal est resté deux cents ans à peu près sans imitateurs ; il ne peut manquer d'en avoir davantage, aujourd'hui que le chemin de fer de Paris à Marseille traverse ce pays désolé. Ce n'est pas précisément la nature du sol qui met obstacle à la production, les essais déjà faits prouvent le contraire; la vigne surtout y réussit très-suffisamment, mais il faut des bras pour cultiver, et c'est là la grande difficulté. Même en y portant de l'eau, on ne peut espérer d'y établir que peu à peu une population sédentaire.

La Crau est d'ailleurs, dans son état actuel, le théâtre d'une exploitation qui n'est pas tout à fait à dédaigner. On a remarqué que, sous ces cailloux si secs et si brûlants en été, croissait en hiver une herbe fine et savoureuse. On y a mis de grands troupeaux de moutons qui s'y nourrissent pendant une moitié de l'année, et vont passer l'autre dans les Alpes. Cette économie rurale a sans doute beaucoup de défauts ; mais pour le moment, elle a cet avantage qu'elle est ancienne, organisée, profondément entrée dans les habitudes, qu'elle utilise successivement dans leur saison les pâturages de la plaine et ceux de la montagne, et qu'elle n'exige qu'un petit nombre de bergers. Ces troupeaux partent

d'Arles dans les premiers jours de juin et restent sur la montagne jusqu'aux premiers jours d'octobre ; ils coûtent pour frais de garde et de pâture, pendant la saison d'été, 2 fr. 50 c. par tête. On en évalue le nombre à 500,000 têtes qui ne viennent pas toutes de la Crau mais de divers points de la Provence; leur laine est loin d'être sans valeur et leur viande est excellente.

On a donné le nom de Camargue à l'immense delta que forme le Rhône en se divisant en deux bras avant son embouchure. Cette plaine basse et marécageuse, n'est encore pour ainsi dire qu'une ébauche, une sorte d'intermédiaire entre le Rhône, la terre et la mer. Malsaine et inhabitée, elle est divisée en grandes propriétés, dont la plus étendue n'a pas moins de 20,000 hectares. Elle ressemble à la campagne romaine et s'exploite à peu près dans le même système. Des bœufs et des chevaux à demi sauvages y paissent en liberté. Les bœufs sont abattus pour les approvisionnements de la marine; les chevaux vendus un assez bon prix pour servir au dépiquage des grains qui se fait en Provence, comme en Andalousie, sous les pieds d'attelages lancés au trot. Sur quelques points, on cultive le blé avec succès, et on entretient beaucoup de moutons. On a essayé d'y introduire le riz, mais sans obtenir encore de résultats rémunérateurs. Comme dans la Crau, les bras manquent. On est obligé d'aller enrôler des ouvriers à Arles, sur une place qui a pris le nom de *place des Hommes;* ces ouvriers ne se louent qu'à la semaine et exigent de forts salaires qui rendent impossibles les grands travaux.

Cette maremme française ne résistera pas toujours à la

puissance des arts modernes, mais on ne saurait se trop mettre en garde contre les impatiences et les illusions. S'il n'est pas de plus glorieuse conquête que celle d'un pays inculte et dépeuplé, il n'en est pas de plus difficile. L'imagination se figure aisément des hommes, des animaux, des récoltes florissantes, à la place de steppes ou de marais; la réalité ne peut pas aller aussi vite, quand il faut créer à la fois l'air, l'eau et le sol.

Le reste des Bouches-du-Rhône ne vaut guère mieux, à cause de son extrême aridité. Heureusement la nature a doté ces rochers d'un port magnifique, que les hommes exploitent depuis trois mille ans. La fondation de Marseille par les Phocéens, remonte à six cents ans avant Jésus-Christ; ils y trouvèrent une peuplade gauloise et probablement aussi les restes d'un comptoir phénicien. Après la chute de Carthage, cette ville était comme aujourd'hui la reine de la Méditerranée; elle se soutint sous la domination romaine, tomba en décadence pendant la triste époque des invasions barbares et sarrasines, se releva sous Charlemagne par ses institutions municipales et parvint de nouveau à une assez grande prospérité sous ses comtes; après la réunion de la Provence à la France, elle perdit ses libertés et tomba dans un affaissement progressif, pendant que ses rivales, Gênes et Venise, constituées en républiques indépendantes, s'élevaient au faîte de la puissance et de la prospérité. Les incursions des barbaresques, et surtout les pestes terribles qui, dans ces temps d'incurie universelle, l'ont si souvent désolée, l'avaient réduite à 50,000 âmes vers le milieu du dernier siècle; en 1815, elle n'en comptait encore que 100,000; elle en a 250,000 aujourd'hui, et cet accroissement ne

donne qu'une idée insuffisante de l'augmentation de son commerce, qui a décuplé.

La position de Marseille la met en rapport avec les pays riverains de la Méditerranée qui exportent des céréales; de là un grand trafic de grains étrangers qui, dans les années de disette, sert à l'approvisionnement de la nation entière. Même en admettant que la France soit destinée à devenir un pays exportateur de céréales, il y aura toujours, suivant toute apparence, à Marseille et dans le bassin du Rhône, des besoins locaux qui ne pourront se satisfaire complètement que par l'importation. L'agriculture provençale n'en a pas moins la première place à prendre dans cet immense débouché, elle ne le peut que par l'irrigation. Le ciel l'a douée d'un don naturel qui vaut dans son genre le port de Marseille : c'est la Durance. Ce torrent gigantesque roule en abondance des eaux limoneuses, excellentes de tout point pour la fertilisation des terres, et qu'on n'a encore utilisées qu'en partie; ce qui en reste porte le ravage sur ses bords, au lieu d'y porter la fécondité. On disait autrefois :

Le parlement et la Durance
Sont les fléaux de la Provence.

J'ai peine à croire que le parlement méritât cette mauvaise réputation; dans tous les cas, la Durance ne la méritait que par la faute des hommes. L'industrie moderne a déjà produit un de ses chefs-d'œuvre, par l'ouverture du canal qui conduit les eaux de cette rivière à Marseille. Depuis l'arrivée de ces flots merveilleux, la ville et les environs changent de face, l'infection séculaire du port disparaît peu à peu, et sur les roches pelées qui l'entourent, on

voit pour la première fois poindre des prairies et des arbres. On peut reproduire sur bien des points les mêmes miracles et à moins de frais, car la dérivation entreprise aux dépens de la riche cité a été exécutée avec une magnificence qui n'est heureusement pas nécessaire; quelques nouveaux canaux sont déjà ouverts, d'autres se préparent.

La ville de Marseille peut fournir d'immenses quantités d'engrais. Outre les immondices d'une si grande population qui se perdent aujourd'hui dans la mer et qu'on finira bien par recueillir quelque jour, elle commence à produire en abondance des engrais commerciaux. Une de ses principales industries étant la fabrication des huiles et des savons, elle importe annuellement 100,000 tonnes de graines oléagineuses, on va en chercher jusqu'en Chine; la trituration de ces graines donne pour résidus 30,000 tonnes de tourteaux qui servent puissamment à l'amélioration des terres.

Le département du Var est bien supérieur, comme culture, aux Bouches-du-Rhône. La richesse totale n'y est pas encore très-grande à cause des montagnes qui couvrent la moitié du sol, mais les vallées et la côte sont incomparables. On va chercher plus loin, à Nice, à Gênes, à Naples, jusqu'en Sicile, un climat et des sites qui ne valent pas toujours de ceux cette région bienheureuse. Abrités de toutes parts et ouverts seulement aux chaudes effluves du Midi, Hyères et Cannes ont des palmiers et des orangers en pleine terre aussi bien que Sorrente, et la mer étincelante qui s'étend à leurs pieds n'a pas moins de splendeur qu'à Palerme. Dans l'intérieur, le bassin de l'Argens et de ses affluents, rivalise avec les plus beaux pays de la terre. La verdure y est éclatante et

perpétuelle; les hauteurs couronnées de forêts de pins et de chênes verts, les versants chargés de vignes et d'oliviers, les bas-fonds où se succèdent rapidement les cultures les plus variées, tout est vert et riant sous un ciel de feu: c'est que l'eau y abonde naturellement et se prête à des irrigations faciles. Plus encore que dans le Graisivaudan, on y demande à la terre cinq ou six récoltes à la fois: sur un espace de quelques mètres carrés, on voit en même temps des arbres fruitiers, des oliviers, des mûriers, des blés, des légumes, des vignes, des fleurs; réunion qui finit par devenir nuisible quand elle est poussée à l'excès, mais qui, sous cet ardent climat, a souvent son utilité.

Comme il faut que chaque canton, pour ainsi dire, ait parmi nous son industrie rurale, celle de ce gracieux pays est la parfumerie. La ville de Grasse, agréablement située sur le penchant d'une montagne, est le centre de ce commerce qui attire tous les ans plusieurs millions. On y compte cinquante établissements qui distillent en grand les fleurs; les environs sont couverts d'orangers, de jasmins, de rosiers; on y cultive des plantes spéciales comme la cassie, dont le parfum pénétrant sert à fortifier les autres essences, et dont les produits atteignent sur un petit espace une énorme valeur (1). La vente des fruits secs a pris aussi une véritable importance. Tout le monde connaît les excellentes prunes de Brignolles. Les figues sont si abondantes, qu'on s'en sert pour nourrir et engraisser les porcs.

Le Var occupe, avec l'arrondissement d'Aix, dans les

(1) M. Dubreuil, professeur d'arboriculture, a calculé qu'un hectare cultivé en cassie, donnerait un revenu brut de 25,000 fr. par an.

Bouches-du-Rhône, le premier rang pour la culture de l'olivier. Cet arbre précieux y couvre environ 100,000 hectares dont la plupart seraient sans lui tout à fait improductifs, car il vient dans des terres arides, peu propres à toute autre végétation; on ne peut en estimer le produit à moins de 200 fr. par hectare en moyenne. Les vignes y ont beaucoup d'étendue et donnent d'excellents vins. C'est le seul point de notre sol où l'on puisse cultiver avec succès le jujubier et le câprier.

Il s'en faut de beaucoup cependant que ce coin de terre privilégié rapporte tout ce qu'il peut produire. L'engrais y manque, comme dans toute la Provence; on n'y connaît guère d'autre fumier que l'engrais humain, et il est tout à fait insuffisant, car la population est peu condensée. Les cultures fourragères y sont trop peu répandues, les irrigations trop rares. Le froment n'y donne en moyenne que cinq fois la semence. Les oliviers eux-mêmes ne portent pas, faute d'engrais, tout ce qu'ils devraient porter. La culture est faite par des métayers qui n'ont pas toujours l'intelligence et l'activité nécessaires; elle est en même temps trop compliquée par la multiplicité des produits. Un seul homme peut difficilement tout savoir et tout faire; sans une plus grande division du travail, la perfection de chaque culture est impossible. La propriété forestière surtout, qui devait être une des plus importantes, ne donne que des revenus insignifiants; le Var est en apparence le premier de nos département forestiers, il possède plus de 300,000 hectares de forêts, mais si mal peuplées, si dévastées par les abus et par les incendies, d'un accès si difficile, qu'elles ne rapportent guère plus d'un franc par hectare; elles se

composent pourtant d'excellentes essences, et une des plus utiles, le chêne-liége, y vient presque partout.

Depuis quelques années, le prix croissant du liége, en donnant aux propriétaires de quelques bois jadis sans valeur des revenus inespérés, a appelé l'attention sur cette culture, qui peut devenir pour le Var une source féconde de richesse, et qui est déjà, sur quelques points, à peu près parvenue à la perfection.

Toulon a fait en proportion les mêmes progrès que Marseille; de 30,000 âmes en 1815, la population s'est élevée à 80,000 en 1856. L'État y dépense une vingtaine de millions par an et beaucoup plus dans les temps d'armements extraordinaires. Les autres ports de la côte, qui n'ont pas la même fortune, font des progrès moins rapides. Même sans parler de Fréjus si déchu depuis les Romains, Saint-Tropez a été, dans d'autres temps, plus actif et plus peuplé qu'aujourd'hui; Cannes et Antibes, quoique plus florissants, sont encore loin d'avoir atteint l'importance qu'ils pourraient avoir. Relégués à l'une des extrémités du territoire et séparés de l'intérieur par les ramifications des Alpes, ces ports ne peuvent prendre de l'extension que par l'accroissement des produits agricoles locaux : « De toutes les industries, dit M. Baude dans son excellent travail sur les côtes de France, celle dont la prospérité est le plus nécessaire à la marine, est l'industrie agricole. La côte de Ligurie, dont les légères embarcations se rencontrent partout, depuis le détroit de Gibraltar jusqu'au fond de la mer Noire, n'a point de chaumières où l'on ne soit à la fois cultivateur et matelot. »

Les deux départements des Hautes et Basses-Alpes qui

terminent la France de ce côté, présentent un triste contraste avec le reste de la région; ils avaient ensemble, en 1790, 400,000 âmes de population, ils n'en ont plus aujourd'hui que 280,000, ils ont reculé au lieu d'avancer. C'est de beaucoup la partie la moins riche et la moins peuplée du territoire, elle ne contient que 22 habitants par 100 hectares, tandis que la Corse elle-même en a 27.

Une des causes de cette dépopulation n'a rien que de naturel. Vers mille mètres d'élévation au-dessus du niveau de la mer, l'habitation permanente entraîne pour l'homme, même sous ces latitudes méridionales, tant de dangers et de privations, qu'il ne saurait mieux faire que de déguerpir. Or, il y a encore dans les Alpes françaises plus d'un point habité au-delà de cette limite; ce n'est pas la recherche du bien-être, c'est un intérêt de défense qui, dans les temps guerriers du passé, a porté ces populations à se loger si haut. Tel village s'élève jusqu'à 2,000 mètres; un chef-lieu d'arrondissement, Briançon, est à plus de 1,300. La vie est déjà dure dans une ville à de telles hauteurs; sous le chaume, elle doit être bien autrement rigoureuse. Les neiges, les avalanches, les gelées, les ouragans, y détruisent bien vite les fruits du plus pénible labeur, et y menacent incessamment l'existence des pauvres montagnards. Il n'y a là de vraiment possible que des forêts et des pâturages, et à part ce qui est nécessaire pour la garde de la frontière, l'homme n'y devrait paraître que pendant les mois d'été.

Mais cette cause n'est malheureusement pas la seule, elle n'agit que sur la partie la plus élevée, tandis que les vallées elles-mêmes se dépeuplent. C'est le déboisement des montagnes et des pentes escarpées qui frappe ainsi de stérilité le

pays presque tout entier. Depuis plus d'un siècle, tous ceux qui connaissent ces montagnes prévoient et annoncent la destruction de toute terre végétale, par les ravages périodiques des torrents. Depuis cinquante ans surtout, les avertissements n'ont pas manqué, et plusieurs voix éloquentes, celle de Blanqui entre autres, ont signalé les progrès du mal. Il ne paraît pas cependant qu'aucune mesure sérieuse ait été prise pour l'arrêter. Le remède cent fois indiqué consisterait à placer sous un régime spécial la zone à reboiser, à y interdire le défrichement et le pacage, et à y faire des semis d'arbres appropriés à la nature du sol. La plus grande partie de cette zone appartenant à des communes misérables qui n'en tirent aucun profit, cette transformation n'exigerait probablement qu'une faible dépense, et l'opération serait profitable par elle-même en mettant de belles forêts à la place de rochers décharnés, pendant qu'elle défendrait de la ruine les vallées et les plaines.

Quelques travaux d'art seraient en outre nécessaires pour régulariser le cours des torrents. De ce nombre serait l'établissement de barrages dans les hautes vallées, pour retenir les eaux surabondantes dans un certain nombre de lacs artificiels, qui se rempliraient lors des fontes de neige et des pluies torrentielles, pour se vider ensuite peu à peu. M. Auguste de Gasparin a constaté, il y a plus de vingt ans, que beaucoup de ces digues existaient autrefois, les unes élevées par la main de l'homme, les autres par la nature elle-même; il suffirait de les rétablir.

C'est ici surtout que l'absence d'une bonne organisation provinciale se fait vivement regretter. Si la Provence s'administrait davantage, elle aurait certainement fait des ef-

forts pour mettre un terme à ce fléau. Elle était autrefois beaucoup plus boisée; dans l'antiquité, il suffit de citer la fameuse description de la forêt de Marseille par Lucain; au xve siècle, le roi René allait encore, dit-on, prendre le plaisir de la chasse dans des forêts qui n'existent plus, entre Aix et Marseille. Ce n'est pas seulement l'agriculture qui réclame; le Rhône charie d'énormes masses de matières terreuses qui vont encombrer toute la côte; les Alpes tombent ainsi par débris dans la mer, et ont fini par fermer des ports autrefois florissants. Avec un bon ensemble de travaux, une partie de ces dépôts resterait dans les montagnes, une autre irait enrichir par des colmatages les coteaux et les plaines, au lieu d'obstruer la navigation.

Auprès de pareils intérêts, qu'est-ce qu'un petit nombre de chèvres et de moutons dont on supprimerait les pâturages? L'usage des troupeaux transhumants est mauvais en soi, il ne faut pas l'oublier; ils ravagent tout sur leur passage et souffrent beaucoup eux-mêmes de l'excès de la fatigue et de la chaleur. Cette *mesta* française, qui comme ses sœurs d'Espagne et de Naples, a eu dans son temps son utilité, est comme elles en définitive destinée à disparaître. Il serait imprudent de l'abolir tout d'un coup, mais on peut sans inconvénient la réduire peu à peu.

Sur une étendue totale de 3,500,000 hectares, les quatre départements provençaux, en y comprenant celui des Hautes-Alpes qui appartient au bassin de la Durance, n'en n'ont que 800,000 en culture; 500,000 peuvent être considérés comme à peu près en bois; 1,200,000 sont incultes et livrés à la dépaissance. En plaçant sous le régime forestier une partie de ces terrains improductifs, on rendra

probablement possible la culture d'une partie du reste, et on améliorera la condition des terrains déjà cultivés. Ces départements nourrissent ensemble 1,500,000 moutons, dont un tiers seulement de transhumants; on ne peut pas songer à réduire le nombre de ces troupeaux qui suffisent à peine, soit pour la consommation, soit pour l'engrais, on doit plutôt travailler à l'accroître, et le seul moyen d'y parvenir est de cultiver pour les nourrir des plantes spéciales, au lieu de livrer la moitié du sol à une dévastation systématique. Un hectare cultivé peut nourrir autant de moutons que cinquante incultes. Les chèvres ne sont guère plus de 100,000; cet animal destructeur se limite lui-même par le mal qu'il fait. Comme pour les moutons, il serait regrettable de s'en priver; mais pour en tirer un véritable parti, il faut l'enfermer. Malgré son humeur vagabonde, il s'accommode parfaitement de la stabulation la plus stricte, comme le prouvent les chèvres du Mont-d'Or.

Il ne peut d'ailleurs être question de reboiser la surface entière de ces pâturages. Ceux qui sont situés sur les plateaux, c'est-à-dire les meilleurs ou plutôt les seuls bons, continueront toujours à subsister; il ne s'agit que d'en détacher les pentes rapides qui ne portent pas beaucoup plus d'herbe que de bois dans leur état actuel. Ces plateaux qui couvrent les sommets des montagnes pastorales, offrent en été un coup d'œil unique, quand ils ne sont pas trop surchargés d'animaux; l'herbe y pousse avec une force prodigieuse qui tient à la nature calcaire du sol, à l'abondance des eaux et à l'ardeur du soleil; mille plantes aromatiques les émaillent de leurs fleurs et embaument l'air de leurs parfums. Des herboristes ambulants y viennent de tous côtés

distiller la mélisse et la lavande, et cueiller des simples pour les vulnéraires.

Un dernier département présente un ensemble peu satisfaisant, mais il est hors du territoire continental : c'est la Corse. Cette île n'appartient à la France que depuis 1770; elle nous est arrivée dans un tel état que, même après un siècle de sacrifices continus, car elle nous coûte beaucoup plus qu'elle ne nous rapporte, elle est encore loin d'une condition brillante. Quoique la population y ait doublé depuis son annexion, c'est presque partout un désert. Les terres incultes occupent les neuf dixièmes de sa surface; le commerce et l'industrie, malgré les avantages de sa position insulaire, ses richesses minérales, ses rades et ses ports naturels, n'y ont pas fait plus de progrès que l'agriculture. Les collines sont dénudées, les plaines noyées et insalubres, les montagnes portent de belles forêts, mais inexploitées. La plupart des habitants se nourrissent de châtaignes et de lait de chèvre qui s'obtiennent sans travail. Plus d'un exemple prouve que les riches cultures du climat méditerranéen peuvent y prospérer, mais il faudra, pour les répandre, beaucoup de temps et d'argent. Il y a cependant une distinction à faire dès à présent entre les deux moitiés de l'île; si la partie méridionale peut être comparée à l'Afrique pour la solitude et la sauvagerie, le nord commence à être conquis par la civilisation et la culture.

Si l'on ajoute aux 800,000 hectares incultes de la Corse, les 1,200,000 de la Provence, 200,000 dans les montagnes du Dauphiné, 600,000 dans les Cévennes, 200,000 dans le Forez et le Bugey, on arrive à un total de 3 millions d'hectares; il faut y joindre 1,500,000 hectares de mau-

vais bois, en tout 4 millions et demi d'hectares ou la moitié de la région ; l'autre moitié rivalise pour la production avec les meilleures parties du Nord et de l'Ouest; l'infériorité du Sud-Est pris en bloc, lui vient donc uniquement de ses landes et de ses montagnes. Ce fait indique suffisamment ce qui lui reste à faire pour améliorer son économie rurale; dans cette zone ardente et escarpée que tourmentent tour à tour la sécheresse et l'inondation, tout dépend du bon aménagement des eaux, et c'est par les montagnes qu'il faut commencer cet aménagement, si l'on veut y multiplier partout les merveilles du Piémont, de la Lombardie et du duché de Lucques, qui lui font pendant de l'autre côté des Alpes, et qu'elle reproduit déjà dans quelques parties.

La propriété y est généralement très-divisée, la culture plus encore. Déduction faite des cinq départements principaux : les Bouches-du-Rhône, le Rhône, le Gard, l'Hérault et Saône-et-Loire, où se trouvent des villes importantes, de riches industries et de grands capitaux accumulés, les dix autres n'ont pas ensemble plus de 500 cotes de 1,000 fr. et au-dessus, c'est-à-dire beaucoup moins que n'en a un seul département des environs de Paris, comme Seine-et-Oise, Seine-et-Marne ou la Seine-Inférieure. Si la moitié inculte est presque déserte, l'autre est très-peuplée: dans les cantons les mieux cultivés, la population rurale s'élève à 60, 80 et même 100 habitants par 100 hectares, et on se plaint encore du manque de bras, tant les cultures dominantes exigent de main-d'œuvre.

LÉONCE DE LAVERGNE.

MÉMOIRE

SUR

STAHL ET L'ANIMISME

PAR M. ALBERT LEMOINE.

CHAPITRE PREMIER.

INTRODUCTION.

L'étude approfondie du corps humain produit sur le philosophe deux effets opposés. Ou bien les merveilleux détails de la machine organisée, la régularité des fonctions animales, relèvent à ses yeux le prix de la substance corporelle, le plongent dans une admiration exclusive de la matière vivante et l'aveuglent sur la cause véritable qui produit tous ces phénomènes. Ou bien cette même grandeur des fonctions vitales, ces mêmes lois prudentes qui président à leur accomplissement, comparées aux simples propriétés des corps inorganiques et aux effets grossiers qu'elles produisent, le frappent d'étonnement et le convainquent de l'impuissance de la matière à vivre sans un secours étranger.

Dans le premier cas, fier d'avoir arraché à la nature le moindre de ses secrets, il croit qu'il n'est plus pour lui de mystères, qu'il a sous les yeux tout ce qui est, que ce

qu'il ne voit pas n'est pas. Dès lors il déclare que la matière se suffit à elle-même, que chercher quelque chose au-delà est une folie, comme si quelque aventureux Colomb poursuivait à travers les mers une Atlantide qui fuira toujours devant lui, parce qu'elle n'existe que dans l'imagination du poète.

Au contraire, celui que les merveilles accomplies dans une matière aveugle, et la sagesse qu'elles attestent, attirent vers un monde nouveau, cherche ailleurs la raison de ce qu'il voit, et la trouve dans un principe intelligent qui dirige tout avec prudence. Lorsque, après Thalès et les physiciens ioniens et atomistes, après les matérialistes de l'antiquité, parut Anaxagore; pour avoir dit seulement que l'intelligence est le principe des choses, sans avoir mis ce principe en œuvre, Aristote le déclare bien supérieur à ses devanciers, comme le seul qui eût conservé sa raison au milieu de l'humanité en délire.

Mais ce n'est pas tout de confesser l'existence d'un principe spirituel, il faut encore concevoir dignement sa nature et ses attributions; il ne faut pas le faire intervenir sans cesse et sans nécessité par une action directe et surnaturelle, pour résoudre ou trancher toutes les difficultés qui se présentent : c'est le discréditer que le produire à tout propos. Il ne faut pas non plus répandre partout cette intelligence souveraine, diviser et multiplier sa puissance et son être pour en peupler le monde, créer arbitrairement, les yeux fixés sur elle comme sur un modèle, des esprits inférieurs, êtres de raison ou de fantaisie, intelligents comme elle, comme elle incorporels, et de même que cette souveraine intelligence est la providence de l'univers, comme elle pro-

videnccs spéciales d'autant de petits mondes individuels. C'est s'abuser à plaisir, que de remplacer ainsi l'observation des faits et la science véritable de la nature par les fantaisies de l'imagination; c'est un moyen trop facile de sortir de son ignorance, que d'attribuer à ces êtres chimériques le principe et la direction des phénomènes, dont la cause et la conduite échappent à nos sens et à notre raison.

Cependant il n'est point d'époque dans l'histoire des sciences, où ce besoin de pénétrer les mystères de la nature n'ait poussé les meilleurs esprits et les plus convaincus de la grandeur de Dieu à recourir à l'hypothèse, et, pressentant que la cause prochaine du plus grand nombre des phénomènes que la matière, surtout la matière organisée, offrait à leur étonnement, n'était point dans cette matière aveugle, à imaginer des causes mystérieuses, des intelligences, des âmes, des êtres incorporels, pour répandre une lumière douteuse sur le spectacle de la nature, et satisfaire en la trompant une curiosité louable, mais trop empressée.

Déjà, dans une antiquité reculée, pour expliquer l'organisation et la vie des animaux et des plantes, les philosophes et les naturalistes avaient inventé les âmes végétative et sensitive. Au moyen-âge, les scolastiques, bien inspirés par une religion spiritualiste et par la philosophie ancienne, mais trop pressés de trancher les difficultés qu'ils ne pouvaient résoudre, abusaient de ce procédé commode et multipliaient sans nécessité les êtres de raison. Subissant encore l'influence de la scolastique, Képler donnait aux planètes une âme directrice pour les conduire dans l'espace suivant des courbes savantes, sans heurter les astres qui fournis-

saient d'autres carrières, sans troubler l'harmonie réglée par le divin géomètre. Et, dans les siècles les plus voisins du nôtre tout comme dans les plus reculés, des philosophes aux abois, poètes ou mystiques, créaient pour le besoin du moment des natures plastiques, présidant à la génération et à toutes les fonctions des organes. Ils faisaient le Dieu des chrétiens semblable à ce Dieu de l'Orient qui ne manque pas de grandeur, mais qui se repose éternellement dans une immobilité majestueuse et indifférente, qui craint de souiller ses mains au contact de ses créatures et au gouvernement de l'univers, qui donne l'être à des Dieux inférieurs, ouvriers du monde, chargés de diviser la matière pour en faire les astres, de la pétrir pour l'organiser, de la subtiliser pour en faire sortir les âmes humaines, enfin de mettre en mouvement tous les rouages de la machine et de veiller chacun à la conservation de quelque partie du tout.

Chaque âge de l'histoire fournit des exemples mémorables de cette double influence qu'exerce sur l'observateur l'étude de la nature corporelle. Le matérialisme n'a ni une autre origine, ni une autre excuse. L'excès contraire, un spiritualisme intempérant, vers lequel, si la balance ne pouvait être égale, toutes les sympathies devraient faire pencher de préférence un esprit élevé, n'est pas moins curieux à étudier, surtout si l'on en choisit pour exemple un système fameux comme l'Animisme, et un beau génie comme Stahl pour le représenter.

Je ne sais pourquoi les systèmes qui exagèrent le spiritualisme sont moins connus et plus dédaignés que les formes les plus grossières du matérialisme. On rit, et avec raison sans doute, de ceux qui croient à l'existence d'âmes

ou d'esprits supérieurs, qu'aucune induction légitime ne nous enseigne; pourquoi ne rit-on pas de ceux qui ne croient ni à l'esprit, ni à Dieu? On traite les premiers d'esprits faibles et les seconds d'esprits forts; on examine, on réfute la doctrine de ceux-ci, on la prend au sérieux; on ne se donne pas la peine de connaître et de combattre celle de ceux-là. Si l'on pense que de tels systèmes ne sont pas sérieux, que ce ne sont que des visions de mystiques illuminés, nous prouverons le contraire tout à l'heure. D'ailleurs, lequel est le plus aveugle, celui qui voit ce qui n'est pas et dépasse par une foi illégitime les bornes du vrai, ou celui qui ne voit pas ce qui est, et demeure par son scepticisme railleur bien loin en deçà des limites du réel?

Les questions qui se trouvent placées sur les confins de la physiologie et de la psychologie, celles par exemple qui traitent de ce qu'on a coutume d'appeler les rapports du physique et du moral, sont surtout propres à manifester cette double influence; c'est là que se rencontrent et s'opposent le mieux le matérialisme et un spiritualisme exagéré. Mais il n'est pas un problème où elle se révèle d'une façon plus complète que dans celui du principe de la vie.

Il y a longtemps que, frappé par des différences évidentes, l'homme a divisé l'univers matériel en trois règnes, minéral, végétal et animal; distinction réelle, réduite par Linné dans cet aphorisme fameux: les minéraux existent, les végétaux vivent, les animaux sentent. A quoi l'homme, se distinguant à bon droit des animaux, pourrait ajouter: et l'homme veut et raisonne. A part quelques hypothèses isolées qui font remonter tous les êtres d'un degré ou descendre d'un rang à l'autre toutes ces puissances et ces ca-

ractères, en accordant aux minéraux la vie, aux végétaux la sensibilité, aux animaux la raison, cette division est généralement acceptée.

Les minéraux seuls ont donc l'existence nue et n'obéissent qu'aux lois de la physique, de la mécanique et de la chimie. Pour les autres créatures, à ces lois s'en ajoutent d'autres, et leur existence revêt une forme supérieure, celle de la vie. Quelque définition que l'on donne de la vie, elle est une forme de l'existence commune aux végétaux et aux animaux. Quant à l'esprit, il est supérieur à la vie comme à la mort; ce n'est pas l'âme qui vit, fût-elle le principe de la vie, c'est le corps, ou si l'on veut, c'est l'homme.

Une grande question se pose donc d'elle-même : d'où vient la vie? quel en est le principe? De même que la question de l'existence est le problème fondamental de la métaphysique, celle de la vie est le problème capital de la physiologie.

Au milieu des innombrables hypothèses proposées de tout temps pour résoudre cette question du principe de la vie, il semble d'abord qu'on ne puisse se diriger et se reconnaître; mais un examen plus attentif fait distinguer bientôt trois grands systèmes principaux.

Le premier fait de la vie un résultat des seules lois de la mécanique, de la physique et de la chimie : si différents que soient les phénomènes vitaux, ils n'ont ni une autre origine, ni d'autres lois que les phénomènes qui s'accomplissent dans les êtres inorganisés; ce sont le mêmes lois qui précipitent les corps les uns vers les autres et qui organisent et font vivre la matière.

Le second cherche la raison de la vie ailleurs que dans la

matière ; il la place dans un principe supérieur et intelligent, de quelque nom qu'on l'appelle, qui est à la fois le principe de la vie et de la mort, parce qu'il anime le corps ou s'en retire, le gouverne ou l'abandonne.

Ces deux hypothèses sont essentiellement opposées.

Le troisième système diffère également des deux premiers, mais il peut, selon les doctrines particulières, se rapprocher davantage de l'un ou de l'autre. Selon lui, la vie ne résulte ni des lois ordinaires de la mécanique ou de la chimie, ni d'un principe intelligent et indépendant, quel qu'il soit; elle réside dans le corps, elle a son principe dans une force ou un ensemble de forces distinctes à la fois et des forces mécaniques et chimiques, et des puissances spirituelles, par exemple de l'âme intelligente.

L'histoire nous présente ces trois grands systèmes, et il semble même que la raison ne puisse en enfanter d'autres.

Comme il arrive toujours, parce que la raison humaine commence par se porter aux extrêmes, les deux premiers systèmes s'offrent seuls et longtemps avant le troisième dans l'antiquité.

Le premier y est déjà représenté par l'atomisme. Les physiciens atomistes ne reconnaissent autre chose que la matière brute, dont les éléments, grâce à leurs figures, s'attachent les uns aux autres et forment suivant le hasard les combinaisons les plus diverses, les corps irréguliers et inorganisés, les corps organisés et vivants, les animaux qui sentent, les hommes raisonnables et libres.

Le second système est représenté dans l'antiquité par un grand nombre de philosophes et de médecins célèbres, particulièrement par Platon, par Aristote, par Galien, et en

général par cette tendance du panthéisme païen à diviniser ou à personnifier tout au moins toutes les forces de la nature. Tous attribuent, sans différence essentielle, la vie à des âmes végétatives pour les plantes, sensitives pour les animaux et raisonnables pour les hommes. Ils admettent que ces âmes non-seulement président aux fonctions de la vie, mais forment aussi le corps et ses organes. Peu importe qu'une même âme, seulement végétative dans les plantes, soit en outre sensible chez les animaux et devienne encore raisonnable chez les hommes, comme le veulent Aristote et les Stoïciens, ou qu'à l'âme végétative des plantes s'ajoute chez les animaux une seconde âme sensible, et à toutes deux chez l'homme une troisième âme raisonnable, comme le veut Galien (1).

Toutefois ces systèmes des anciens philosophes ne sont pas savants et ces âmes ne sont pour eux que de pures hypothèses ou tout au plus des causes occultes. Au moyen-âge même, les sciences naturelles et physiologiques n'avaient pas fait assez de progrès pour que ces doctrines générales sur le principe de la vie pussent se produire avec quelque gravité et quelque autorité scientifique. Il faut attendre jusqu'à la fin du XVIe ou jusqu'au XVIIe siècle.

Le premier système n'est plus alors proposé seulement par les matérialistes, mais aussi et surtout par les médecins et les philosophes les mieux convaincus de la spiritualité de notre âme, et par cela même qu'ils la distinguent et la séparent trop bien du corps.

Plusieurs influences différentes ont contribué à répandre

(1) *De formatione fœtus.*

ce système au XVIIe siècle. En première ligne, les principes et les définitions de la philosophie de Descartes ; en second lieu, les découvertes et les progrès récents de l'anatomie et de la chimie. C'est une chose digne de remarque que l'influence exercée par la philosophie sur la médecine au XVIIe siècle. M. P. de Rémusat (1) émet quelque part cette idée qu'une école de médecine représente généralement l'école philosophique contemporaine. S'il en est ainsi, Descartes devait exercer et il exerça en effet l'influence la plus universelle sur les théories médicales et particulièrement sur l'opinion des médecins contemporains touchant le principe de la vie. Lui-même peut être regardé comme le chef de cette école qu'on appelle l'école des *mécaniciens* ou *iatromécaniciens*. Sa matière subtile, ses atomes, ses tourbillons, ses définitions métaphysiques de l'âme, chose qui pense, et de la matière, chose étendue, ses lois du mouvement ont servi de base à sa propre théorie médicale et en général à toute la médecine mécanique. Son fœtus se forme comme sa terre et toutes ses planètes, comme tous ses tourbillons, mécaniquement ; aucun principe supérieur et intelligent n'intervient dans cette formation ; les lois de la mécanique y suffisent. Comment en serait-il autrement ? Quelle force intelligente agirait sur la matière, l'étendue et la pensée n'ayant aucun rapport, aucun point de contact ? Quelle puissance pourrait jaillir de la matière elle-même, quand il n'existe en elle aucune force, mais seulement des modifications toutes passives ? De plus, la découverte d'Harvey avait produit le même effet sur les savants que produit

(1) *Étude sur Hippocrate* (*Revue des Deux-Mondes*).

infailliblement une invention nouvelle; les médecins trouvaient le principe de toutes les maladies dans un vice de la circulation et faisaient du corps humain une machine hydraulique, fonctionnant suivant les lois de l'hydrostatique et de la mécanique. La vie ne fut plus qu'un mécanisme.

Les *mathématiciens* et les *dynamistes* se rattachent aux mécaniciens, comme Leibnitz et son Harmonie préétablie à Descartes et à ses principes.

D'autres, toujours sous l'influence de la physique cartésienne et de ces mêmes définitions métaphysiques de l'âme et de la matière, et enivrés en même temps des récents progrès de la chimie, faisaient du corps humain une vaste cornue, où les substances étrangères se combinent et se séparent. La vie n'est plus pour ceux-ci qu'une combinaison chimique. Ce sont les *iatrochimistes* ou *chimiatres*.

Il n'est pas un grand esprit parmi les médecins du XVIIe siècle qui ne soit enrôlé sous la bannière de Descartes, dont toutes les conceptions ne soient dominées par sa définition de la matière et sa distinction profonde de l'étendue et de la pensée, quelque préférence particulière que chacun puisse avoir d'ailleurs pour la mécanique ou la chimie.

Parmi les chimiatres, ce sont Sylvius et Willis.

Parmi les mécaniciens, mathématiciens, solidistes, dynamistes : Harvey, Sanctorius, Borelli, Boerhaave, Bernouilli, Fr. Hoffmann.

En somme, les mécaniciens et les chimistes suppriment dans la matière organisée la vie et l'organisation. Un peu plus de mouvement dans un corps ou des mouvements plus savants et plus compliqués, quelques substances de plus ou quelques combinaisons nouvelles de ces substances en

doses plus savantes; voilà qui doit suffire à élever un minéral à la dignité de végétal, la matière brute à la condition de corps organisé et vivant. Un peu plus de mouvement encore ou un peu plus de combinaisons chimiques, et voilà le corps devenu tout d'un coup celui d'un animal.

Le second système est représenté dans les temps modernes par des philosophes d'une tout autre école, par des mystiques comme Paracelse, Robert Fludd, Van Helmont, et par un médecin savant et sérieux, par Stahl. Si la philosophie exerça au XVIIe siècle une influence générale et manifeste sur la médecine, l'union était encore plus étroite au XVIe siècle entre ces deux sciences. Paracelse ne les distingue pas, non plus que Fludd et Van Helmont; aussi leur médecine est-elle toute mystique comme leur philosophie.

Selon Paracelse, les corps sont formés de principes immatériels. L'homme est composé d'un corps, d'un esprit intelligent et d'une âme sensible, sans compter tous les éléments immatériels à l'aide desquels l'esprit produit le corps et y manifeste ses merveilles. La vie a son principe particulier dans un être intermédiaire, distinct à la fois du corps et de l'esprit.

Selon Fludd, il y a trois âmes dans l'homme, l'une intellectuelle, l'autre vitale, la dernière sensible, cause de la nutrition et de la reproduction; les animaux, les végétaux, les minéraux même ont aussi des âmes, mais de moins en moins nobles et de moins en moins nombreuses.

Après avoir étudié avec l'ardeur patiente d'une saine méthode la médecine et la chirurgie, Van Helmont abandonna les lentes études et les médications empiriques pour chercher une science plus prompte et plus complète dans

les rêveries de l'illuminisme et les chimériques opérations de l'alchimie. Ce fut un de ces hommes à l'imagination ardente, que le mystère attire, que séduit tout ce qui est merveilleux ; impatient de savoir, plein de foi et de superstition, il préfère l'hypothèse et l'erreur au doute et à l'ignorance. Il méprise tout ce qui est simple et naturel ; il aspire à tout ce qui est surnaturel et extraordinaire. Son esprit est si plein de Dieu, si convaincu de sa perfection et de sa supériorité sur l'univers, qu'il ne saurait imaginer assez de créatures intermédiaires pour le séparer du monde corporel et épargner au créateur d'avilir sa grandeur et sa puissance à la formation de la matière; il prend les visions qu'enfante son imagination préoccupée pour des révélations du ciel. Ce fut cependant un grand esprit, dont les écarts ne doivent pas faire méconnaître les qualités, dont les extravagances ne détruisent pas les nobles aspirations. Ce fut un de ces hommes à qui la chimie doit de nombreuses découvertes et qui ont jeté les fondements d'une science aujourd'hui positive, en cherchant dans le creuset de l'alchimiste la pierre philosophale. Tout pénétré de la vérité du spiritualisme, il vivifia et ennoblit, tout en les égarant souvent, la médecine et la physiologie naissante ; il sert comme de transition entre les doctrines hermétiques de Paracelse, de Fludd, de J. Boehm et la métaphysique rationaliste du XVIIe siècle.

Comme l'illuminisme créait entre Dieu et l'âme humaine toute une série de génies intermédiaires, Van Helmont imaginait entre l'âme immortelle et le corps toute une hiérarchie d'êtres ou d'archées incorporels, une âme sensitive et mortelle, siégeant avec l'âme immortelle ou l'esprit à l'orifice

de l'estomac, un archée principal siégeant dans la rate, chargé de former le corps, d'en organiser la matière, d'en surveiller les fonctions, jouant auprès de l'âme le rôle de ministre de ses affaires corporelles, ayant sous son gouvernement un nombre presque infini d'archées secondaires, préposés chacun à un organe, à une fonction, à une partie, si minime qu'elle soit, du corps humain. Cet archée principal, c'est le principe de la vie; il n'est pas immortel, mais il est incorporel; il tient plus de l'âme que de la matière par sa nature et par son intelligence.

Cette hypothèse est bien peu différente de celle de Cudworth ou de quelque autre que ce soit, qui imagina le premier la doctrine d'un médiateur plastique, chargé des mêmes fonctions que l'archée. Elle ne diffère même pas essentiellement de l'antique hypothèse de l'âme végétative, soit qu'elle s'ajoute à l'âme sensitive et à l'âme raisonnable, soit qu'elle réunisse à elle seule les puissances et les attributions des deux autres. Mais archée, ou âme végétative, ou médiateur, ou nature plastique, cet être, un ou multiple, n'a qu'une existence de raison, tout hypothétique et précaire. Aucun argument bien sérieux n'était présenté, sinon en faveur de cet être fictif, du moins contre la physiologie matérialiste, atomiste, mécanique ou chimique. Van Helmont tenta bien sans doute de porter un premier coup à la médecine matérialiste; mais cette multitude innombrable de génies subalternes dont il peuplait notre corps, ressemblait trop à une mythologie fantastique, aux visions d'un illuminé, aux expédients d'un poète embarrassé, pour se faire agréer par d'autres que par des mystiques. La moindre réflexion du bon sens devait faire envoler tous ces

fantômes : heureuse l'âme spirituelle, si elle ne partageait pas elle-même le sort de toutes ces entités chimériques, dont Van Helmont la séparait de notre corps. C'est une physiologie misérable que celle-là et qui ne mérite même pas ce nom.

En dépit de Van Helmont et des spiritualistes de toutes les écoles, la physiologie mécanique et la médecine chimique restaient donc en possession, sinon de la science et de la vérité, au moins de l'autorité, de la renommée, de la foi commune, et gouvernaient la pratique; peut-être un progrès naturel et nécessaire était retardé pour longtemps, si un esprit supérieur ne se fût élevé contre ces doctrines erronées, pour remplacer, il est vrai, en définitive une erreur par une erreur opposée, mais aussi pour ébranler et ruiner des systèmes vicieux, préparer l'avénement de la vérité et produire même déjà quelques vérités solides. Ce fut Stahl.

Un grand esprit devait gémir de voir rapetisser aux proportions mesquines de la mécanique ou de la chimie, les phénomènes supérieurs de l'organisation et de la vie. Si la vie ne se faisait pas sentir dans la santé comme une force supérieure aux forces mécaniques et chimiques, il fallait être aveugle pour ne pas la surprendre dans la maladie et dans la mort. Ces crises désespérées, ces efforts énergiques qui changent tout d'un coup la face des choses, cette agonie même du moribond, ne sont-ce là que les oscillations d'une balance avant de prendre son équilibre, que la fermentation ou l'explosion d'une combinaison chimique? N'est-ce pas plutôt une lutte de la vie, de la nature, d'une force quelconque enfin, mais particulière et supérieure, contre le mal?

On n'accorde pas toujours à Stahl cette importance; on se contente souvent de le regarder comme un homme instruit, comme un philosophe ami de l'hypothèse, qui a renouvelé l'antique opinion d'Aristote en attribuant à l'âme le principe de la vie, qui n'a fait que remplacer par l'âme raisonnable l'archée de Van Helmont et toutes les entités vaines imaginées avant lui; mais en lui rien de vraiment original : l'animisme ne serait qu'une vieille doctrine rajeunie, sans influence sur l'avenir, un excès de spiritualisme. Encore la plupart des critiques de Stahl et des plus bienveillants accusent-ils l'animisme de n'être qu'un matérialisme déguisé. Cependant c'est à Stahl que l'on doit d'avoir suscité cette troisième et récente doctrine générale, sur le principe de la vie, qui a fait la gloire de deux écoles célèbres de médecine, et qui constitue encore aujourd'hui, quelles qu'en soient les diverses interprétations, le fond commun de la science physiologique.

Ce troisième système sur le principe de la vie ne date guère que de la fin du siècle dernier, du jour où la science physiologique fut vraiment constituée, et c'est lui-même qui la constitue. En effet, tant que les phénomènes de la vie sont rapportés aux lois mécaniques ou chimiques, il n'y a pas de barrière entre la mécanique ou la chimie et la médecine; celles-là envahissent celle-ci comme leur domaine et l'absorbent tout entière. Le médecin n'est plus qu'un mécanicien qui a une certaine spécialité, la machine corporelle, ou un chimiste qui prend le corps humain pour laboratoire. Et d'un autre côté, tant que les phénomènes de la vie peuvent être rapportés à l'âme, la barrière n'existe pas non plus entre la médecine et la psychologie; et il ne

faut pas dire, comme Roussel, que Stahl a renversé cette barrière; elle n'existait pas, il ne l'a pas élevée.

Haller est peut-être le premier qui, en attribuant l'irritabilité, comme une force particulière et distincte, à une certaine substance du corps humain, fonda ce système intermédiare. Mais c'est surtout dans deux écoles, quelque temps rivales, que ce dernier système s'est définitivement constitué. De ces deux écoles, l'une s'est rapprochée davantage du dynamisme, quelquefois même du matérialisme, l'autre du spiritualisme et même de l'animisme. Ce sont l'école de Paris et celle de Montpellier.

Pour l'une, représentée surtout par Bichat et Broussais, l'organisation et la vie ne sont plus les mouvements désordonnés des atomes, ni les mouvements réguliers de la mécanique, ni les combinaisons chimiques de substances inorganisées : autre est la matière brute et inorganique, autre la matière organisée et vivante; autres sont les lois de la première, autres les lois de celle-ci. La vie n'est pas non plus comme une entité chimérique qui gouverne le corps ou l'abandonne; il n'y a pas quelque chose, quelque être, qui ait nom la vie ou l'organisation, en dehors du corps, fût-ce l'âme elle-même; il y a un corps composé de tissus et d'organes vivants et différents de la matière brute. Cet ensemble de tissus et d'organes irritables, excitables, vivants en un mot, c'est l'animal, c'est l'homme, l'animal qui digère et respire, l'homme tout entier, dira même Broussais, qui sent et qui pense.

Pour l'autre école, celle de Montpellier, qui représente encore aujourd'hui plus particulièrement le spiritualisme en médecine, il y a un principe de vie, une force vitale,

qui n'est pas un vain mot, mais une chose, qui n'est pas un être de raison, mais une réalité, une puissance qui organise et régit la matière, sans être matière elle-même, qu'on l'appelle âme ou autrement, qu'on la distingue ou non de l'âme, principe de la volonté et de la raison, peu importe; ce qui importe, c'est qu'on reconnaisse l'existence de ce principe et qu'on le distingue des forces physiques, mécaniques et chimiques, et de la matière des organes elle-même.

L'école *organiciste* et l'école *vitaliste*, de quelque côté qu'elles inclinent et qu'elles divergent, n'en remontent pas moins jusqu'à Stahl. Malgré l'erreur évidente et fondamentale de son système, Stahl a rendu d'immenses services à la physiologie moderne; il est directement le père et le fondateur de l'école de Montpellier; le vitalisme n'est que l'animisme de Stahl mitigé, dégagé de ses grossières erreurs. Si l'école des organicistes lui doit un peu moins, elle lui doit beaucoup encore, beaucoup plus surtout qu'elle ne reconnaît lui devoir. Car c'est Stahl qui, mieux que personne, a posé le problème de la vie; c'est lui qui a détruit toutes les hypothèses erronées du XVIIe siècle; c'est lui qui a rappelé l'attention des médecins et des philosophes sur la vie, son origine, ses manifestations; et s'il a, à son tour, élevé sur des ruines un système ruineux, en attribuant la vie à l'âme raisonnable, c'est qu'il n'est pas donné à un seul homme de tout faire et d'achever toujours ce qu'il commence, pas plus à Stahl qu'à Descartes. Il suffit d'ailleurs d'effacer après Stahl cette identification de l'âme raisonnable et du principe de la vie, c'est-à-dire une déduction arbitraire de son système, pour que celui-ci ne ren-

ferme plus qu'une grande part de vérité, surtout dans la partie polémique qui en est le fondement.

Je me propose de remplir une lacune regrettable que je crois exister dans l'histoire de la philosophie, sinon de la physiologie, en étudiant, dans les ouvrages originaux de Stahl, sa théorie physiologique et philosophique, en donnant une exposition exacte et consciencieuse de l'animisme, qui semble ou manquer complètement jusqu'ici, ou du moins avoir été faite tantôt d'une manière insuffisante et souvent erronée, tantôt à un point de vue purement médical et trop particulier. P. Roussel avait entrepris une analyse raisonnée des doctrines de Stahl; il est à regretter que ce travail n'ait pas été exécuté par cet auteur intelligent, et plein de sympathie et d'admiration pour Stahl, ou, s'il a été achevé, qu'il soit demeuré inédit (1).

Tout ce qui a été écrit d'important sur Stahl, à part quelques courtes notices biographiques et quelques appréciations générales, se réduit à peu de chose au prix d'un aussi grand nom : quelques pages de Maine de Biran (2); un chapitre de Kurt Sprengel (3), œuvre confuse et surtout incomplète; un article de M. Madin (4), où les sources les plus importantes ne semblent pas avoir été suffisamment consultées; une thèse de M. Lasègue (5), travail excellent, le seul qui donne une idée juste de la doctrine de Stahl,

(1) *Voy.* P. Roussel. *Système physique et moral de la femme.* Préf. p. XLIII. — (2) *Rapports du physique et du moral de l'homme.* Ie partie, § 3, 2e p. 44. — (3) *Histoire de la médecine* par Kurt Sprengel. — (4) *Dictionnaire des sciences médicales.* Article : Stahlianisme. — (5) *De Stahl et de sa doctrine médicale.* Thèse pour le doctorat en médecine par Lasègue. Paris 1846.

le seul qui atteste une étude consciencieuse et intelligente des ouvrages originaux, plein de vues élevées et philosophiques. Cependant c'est avant tout une thèse de médecine, où les questions vraiment philosophiques sont reléguées dans l'ombre à dessein, pour laisser la première place aux études physiologiques, pathologiques et thérapeutiques. Il est donc utile, tout en reconnaisant et en proclamant l'incontestable mérite de ce travail, de le compléter, sans prétendre le refaire, d'étudier la doctrine de Stahl à un point de vue un peu différent, et de traiter spécialement certaines questions qui n'ont pas dû figurer dans une thèse pour le doctorat en médecine. Tels sont les principaux travaux qui ont été entrepris sur Stahl, que l'on cite cependant beaucoup, dont on prononce toujours le nom avec respect, mais dont on respecte trop les ouvrages, jusqu'à ne les point étudier. On s'étonne surtout de ne pas trouver le nom de Stahl dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques,* et cependant l'animisme est à coup sûr une doctrine philosophique et sérieuse, plus sérieuse que les rêveries de Van Helmont, et Stahl passe généralement, à tort il est vrai, pour avoir été conduit à sa doctrine physiologique par des spéculations toutes philosophiques.

Stahl est bien vite connu et jugé plus vite encore. Il a fait, dit-on, de l'âme raisonnable le principe de la vie; c'est elle qui digère par l'estomac, respire par les poumons, construit et conserve le corps qu'elle habite. L'animisme est une doctrine ingénieuse et homogène, peu originale et définitivement erronée; et tout est dit; on se dispensera désormais de revenir sur un système mort depuis un siècle.

Oui, l'animisme est mort, et souhaitons pour les pro-

grès de la science philosophique et médicale qu'on ne le ressuscite jamais; mais la doctrine tout entière de Stahl n'est pas morte; elle est pleine de vie et elle vivifie aujourd'hui encore toute la physiologie moderne. Seulement on a oublié les services qu'elle a rendus, on les méconnaît; il est utile de les rappeler. De graves méprises ont été commises sur le fond et sur la valeur du Stahlianisme, de fausses accusations ont été portées; il est juste de les redresser. Les erreurs de Stahl servent seules à le juger aujourd'hui; il est bon de remettre sous les yeux les pièces les plus importantes et les moins connues du procès.

Albert Lemoine.

(La suite à une prochaine livraison).

OBSERVATIONS

SUR L'ÉTUDE ET SUR L'ENSEIGNEMENT

DU DROIT

PAR M. DUPIN.

A la suite d'un rapport verbal de M. Ch. Giraud sur un ouvrage de M. Walter, intitulé : *Encyclopédie du Droit,* M. Dupin a présenté les observations suivantes :

M. Dupin : — Je demande à l'Académie la permission de lui présenter une courte observation à propos de ce que vient de dire notre savant confrère, M. Giraud, sur les *Encyclopédies du Droit.* Sans doute l'étude du droit, ainsi envisagée dans ses sommités les plus générales, n'a obtenu que peu de succès en France, tandis qu'elle est fort goûtée en Allemagne. Cela tient probablement à ce que l'esprit allemand n'est pas le nôtre. Chaque peuple a son génie particulier. On peut comparer certains Allemands à des carriers habiles à extraire et à exploiter la pierre. Dans ce genre de travail, celui des recherches de l'érudition patiente et laborieuse, ils ont un mérite réel et souvent supérieur ; mais sous le rapport de l'édification et de la construction régulière, il faut reconnaître qu'ils le cèdent aux Français.

Rien de plus essentiel assurément que l'étude de l'ensemble du droit, que la recherche des principes généraux qui en rattachent et coordonnent les différentes branches ; rien de plus noble que de remonter aux sources et de s'élever par l'abstraction aux sublimités

de la métaphysique ; et sous ce rapport, la création d'une chaire d'introduction à l'étude générale du droit offre de grands avantages. Mais il faut prendre garde de se perdre dans des généralités vagues et d'obscurcir la matière au lieu de la résumer. Il est incontestable que des vues philosophiques et morales anoblissent le droit ; mais il faut que ces notions au lieu de nous jeter dans des spéculations sans utilité, se fassent en vue de nous ramener aux devoirs et aux pratiques de la vie civile et des intérêts sociaux dont elles nous donnent un sentiment plus vrai et plus élevé : *Veram non fictam philosophiam affectantes*, comme dit l'adage latin en parlant des jurisconsultes. Au lieu de cela, on s'est jeté trop souvent, il faut en convenir, dans des généralités mal définies, dans une idéologie obscure ; on a sophistiqué au lieu d'éclaircir ; en un mot, on s'est perdu dans les nuées, bien loin de faire une reconnaissance générale du pays, et les questions se sont en quelque sorte vaporisées, faute d'un condensateur. Il s'en est suivi dans l'étude métaphysique du droit, une véritable obscurité qui a dégoûté l'esprit français pour lequel la clarté a un si grand attrait.

Un ouvrage du genre de celui de M. Walter peut être très-utile s'il est bien fait, s'il présente une vue limpide des choses dans leur ensemble, s'il est composé avec une bonne méthode critique et conçu dans les vues élevées d'une saine philosophie, et j'accorderai volontiers une grande partie de ces avantages au livre de M. Walter, dont le mérite comme jurisconsulte, est depuis longtemps reconnu ; mais je parle en général et je dis que trop souvent les ouvrages de ce genre ou les cours entrepris sur la métaphysique, et ce qu'on a appelé dans ces derniers temps la généralisation du droit, ont présenté la plupart des inconvénients que je viens de signaler ; et cela explique leur peu de succès.

Une courte observation me reste à faire sur ce que M. Giraud a dit des *examens*. Je conviens de la tendance fâcheuse qu'il signale. Je crois que le défaut en est peut-être à l'esprit étroit avec lequel, dans tous les temps et dans toutes les écoles, certains professeurs ont procédé aux examens. L'examinateur oublie trop souvent que son rôle n'est pas de briller aux dépens du candidat qu'il

interroge. Il n'y a pas de gloire à montrer tant de prétention dans une lutte à armes si inégales.

On cherche parfois plus à embarrasser l'élève qu'à s'assurer s'il sait réellement. On lui adresse des questions captieuses, faites plus pour le troubler que pour éprouver son intelligence ; et il se renouvelle souvent ce qui arriva à Nicole, qui fut refusé à un examen faute d'avoir pu répondre de suite à cette question : « Combien y a-t-il d'articles dans le *Pater?* » Nicole connaissait pourtant mieux qu'un autre le *Pater;* mais il n'avait jamais songé à en compter les articles; il le connaissait si bien qu'on lui dut par la suite le plus beau commentaire qui ait été fait sur cette divine prière.

Un autre inconvénient des examens, c'est que les professeurs ayant composé des ouvrages dans lesquels ils ont émis leurs propres théories, n'acceptent souvent que les réponses qui sont d'accord avec leurs opinions personnelles. Les élèves consacrent alors tous leurs soins, non à approfondir la science en elle-même, mais à apprendre matériellement ce qui doit être répondu à tel ou tel professeur.

Ce n'est pas avec cet esprit égoïste qu'on devrait conduire les examens. Ils gagneraient, selon moi, à se rapprocher de simples conversations; ce devraient être des entretiens dans lesquels le professeur chercherait amicalement à s'assurer de la capacité de l'élève, de son instruction, sans faire dépendre son admission d'une réponse sur tel ou tel point qu'il peut ignorer, quoique fort capable pour le reste. Sans doute ce reproche est loin de s'appliquer à tous les professeurs, mais on ne peut nier que cet esprit sophistique s'est manifesté quelquefois dans nos écoles, et cela justifie mon observation.

DUPIN.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1857.

Séance du 10. — L'Académie reçoit un ouvrage dont le titre suit : *Principes d'économie politique* par Guillaume Roscher, professeur à l'Université de Leipsig, traduit en français avec l'autorisation de l'auteur sur la 2e édition, et annoté par M. Wolowski, membre de l'Institut, Paris, 1857, 2 vol. in-8°. — M. le secrétaire perpétuel informe l'Académie, que le délai fixé par elle, pour le dépôt des mémoires destinés à concourir au prix Bordin proposé pour l'année 1857 (question concernant *la morale considérée comme science*), est expiré, et que *dix* mémoires ont été déposés en temps utile au secrétariat. Ces mémoires sont renvoyés à l'examen de la section de morale. — M. Moret est admis à lire un fragment d'histoire *sur les dernières persécutions des protestants sous Louis XIV*. — M. le secrétaire perpétuel lit la suite du mémoire de M. Albert Lemoine sur *Stahl et l'animisme*.

Séance du 17. — MM. Haag adressent en hommage à l'Académie un exemplaire de l'ouvrage qu'ils publient sous le titre de : *La France protestante ou vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire*, etc., 14e partie, Paris, 1857, in-8°. — M. le secrétaire perpétuel continue la lecture du mémoire de M. Albert Lemoine sur *Stahl et l'animisme*.

Séance du 24. — M. le secrétaire perpétuel présente, comme hommage à l'Académie, un très-bel exemplaire, en dix volumes, des œuvres de John Adams, second président des États-Unis, avec la vie de l'auteur, publiées par son *petit-fils, M. Charles-Francis Adams*. Cet ouvrage a été adressé à l'Académie par les soins de M. Edward Brooks. A l'occasion de cet envoi, M. le secrétaire perpétuel a adressé à M. Edward Brooks la lettre suivante :

LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE.

« Monsieur,

« L'Académie a reçu l'hommage que vous avez bien voulu lui « faire des ouvrages de John Adams, second président des États-« Unis, avec la vie de leur illustre auteur, réunis et publiés en dix « volumes, par son petit-fils, Charles-Francis Adams. Elle m'a « chargé de vous offrir ses remercîments, et de vous prier de les « transmettre à M. Charles-Francis Adams, qui participe avec vous « à ce précieux hommage. Elle a ordonné le dépôt de cet important « et beau recueil à la bibliothèque de l'Institut, où il sera placé à « côté des grandes collections qui renferment les documents relatifs « à cette célèbre époque de l'histoire des États-Unis, et sera lu avec « tout l'intérêt qui s'attache à la vie et aux actes des glorieux fon-« dateurs et des premiers chefs de l'Union américaine.

« Agréez, etc.,

« MIGNET. »

— M. Moreau de Jonnès fait une *communication sur l'agriculture au moyen-âge*. A la suite de cette lecture, MM. Villermé et Moreau de Jonnès présentent et ajoutent des observations. — M. Dareste est admis à lire un *Mémoire sur l'état agricole des Gaules avant la conquête romaine et sous la conquête romaine*.

SÉANCE DU 31. — M. de Lavergne fait hommage à l'Académie d'un exemplaire du livre qu'il vient de publier sous le titre de : *L'agriculture et la population*, Paris, 1857, in-8°. — M. le comte Frédéric Sclopis, l'un des correspondants de l'Académie, lui adresse en hommage, un exemplaire du 3e volume de son *Histoire de la législation italienne*, Turin, 1857, in-12 (en italien). — M. Amédée Thierry présente des observations touchant le mémoire communiqué dans la séance précédente par M. Dareste, *sur l'état agricole des Gaules avant la conquête romaine*. MM. Moreau de Jonnès et Ch. Giraud ajoutent successivement des observations sur le même sujet.

Le gérant responsable,

CH. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME VINGT-DEUXIÈME

— XLIIe de la collection. —

I. Articles de MM. les Membres de l'Académie.

Pages.

Élection d'un Évêque de Bourges au ve siècle, par M. Amédée Thierry..... 5

Mémoire sur la Poétique d'Aristote (*suite et fin*), par M. Barthélemy Saint-Hilaire..... 31

Rapport sur un ouvrage de M. Munk, intitulé : *Mélanges de Philosophie juive et arabe*, par M. Ad. Franck.. 45

Mémoire sur la division du sol, par M. Wolowski..... 95 et 257

Le comte Mollien (*suite et fin*), par M. Michel Chevalier..... 113 et 291

Rapport verbal sur un travail de M. Clément Juglar, ayant pour titre : *Des crises commerciales et monétaires de* 1800 *à* 1857, par M. H. Passy..... 147

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Eugène Rendu, intitulé : *De l'Education populaire dans l'Allemagne du Nord et de ses rapports avec les doctrines philosophiques et religieuses*, par M. Lélut..... 151

Deuxième Mémoire sur la Physiologie de la Pensée (*suite et fin*), par M. Lélut..... 161

Mémoire sur le droit de la Provence au moyen-âge, et jusque dans les temps modernes (*seconde partie*), par M. F. Laferrière..... 203

Rapport verbal sur le *Code général des lois françaises*, par M. Durand, présenté par M. Ch. Giraud..... 313

Statistique de la France féodale, agriculture, par M. Moreau de Jonnès..... 321

Pages.

Mémoire sur l'application de la Méthode historique à l'étude de l'Économie politique, par M. L. Wolowski.... 361

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Joseph Garnier, intitulé : *Éléments de l'économie politique*, par M. Ch. Dunoyer..... 405

Mémoire sur l'Economie rurale de la France (*suite*), par M. L. de Lavergne..... 417

Observations sur l'étude et sur l'enseignement du Droit, par M. Dupin..... 481

II. Articles des savants étrangers.

Histoire de la Morale (*troisième Mémoire*), par M. Ad. Garnier..... 59 et 231

Mémoire sur les partages de terres que les barbares firent dans les Gaules, et sur la propriété commune des Germains, par M. Dareste..... 273 et 383

Mémoire sur un ouvrage inédit du chancelier d'Aguesseau, par M. François Monnier..... 335

Mémoire sur Stahl et l'animisme, par M. Albert Lemoine. 461

III. Documents divers.

Bulletins des séances des mois d'août, septembre et octobre..... 155, 159 et 485

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGT-DEUXIÈME

— XLIIe de la collection. —

ORLÉANS. — IMP. COLAS-GARDIN.

UNIV. OF MICH.
JUN 25 1916
RECEIVED

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06374 6302